

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SIXIEME RAPPORT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO A
LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Octobre 2019

Partie contractante	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CORRESPONDANT NATIONAL	
Nom complet de l'organisme	SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Nom et fonction du chargé de liaison	Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA Secrétaire Général
Adresse postale	12.348 KIN I
Téléphone	(+243) 999 954 148
Courriel	Toirambe14@gmail.com
CHARGE DE LIAISON POUR LE RAPPORT NATIONAL (SI DIFFERENT DU PREMIER)	
Nom complet de l'organisme	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Nom et fonction du chargé de liaison	Mike IPANGA MWAKU Chef de Division en charge de la Biodiversité et Point Focal National CDB
Adresse postale	12.348 KIN I
Téléphone	+243 848436789
Courriel	mikeipanga@yahoo.fr / mikeipanga@gmail.com
REMISE DU RAPPORT	
Signature de l'administrateur chargé de la présentation du rapport national	Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Date d'envoi	22 octobre 2019

PREFACE

Considérée comme « la diversité de la vie sur terre », il va sans dire que la biodiversité soutient la vie des communautés. La production alimentaire et les services que fournissent les écosystèmes en dépendent. La biodiversité fournit des biens et des services essentiels pour la santé humaine, la qualité de l'air et de l'eau. L'approvisionnement en eau potable dépend aussi de la biodiversité. Cette dernière joue un rôle important dans l'atténuation des changements climatiques en contribuant à la séquestration à long terme du carbone. Elle contribue également à la résilience des communautés face aux changements climatiques. Elle est le fondement des moyens d'existence durables.

Le destin a doté la République Démocratique du Congo d'une très riche biodiversité dont il faut assurer une gestion saine en vue de contribuer à l'effort collectif mondial de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Certes, la République Démocratique du Congo dispose d'un droit souverain sur ses ressources biologiques, mais elle est aussi consciente du fait que la biodiversité constitue un patrimoine commun de l'humanité. C'est le sens que donne notre pays à son adhésion à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

Pour la République Démocratique du Congo, l'élaboration de ce sixième rapport tombe à point nommé parce que ce rapport synthétise ce qui a été réalisé jusqu'à la tenue des élections présidentielles et législatives de décembre 2018. Il décrit ainsi non seulement les lacunes et les obstacles rencontrés, mais aussi, il étale les avancées enregistrées dans la mise en œuvre des objectifs nationaux tels que prévus dans notre stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité (SPANB). Le présent rapport met également l'accent sur les éléments à considérer pour la prochaine feuille de route vers une économie verte, la lutte contre la pauvreté afin d'assurer le développement durable et la résilience, notamment face aux changements climatiques et aux questions de dégradation des écosystèmes.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la SPANB, dans l'ensemble, je me félicite des progrès réalisés même si pour certains objectifs, les avancées ont été plutôt timides. Je saisis cette opportunité pour remercier tous ceux qui ont permis ces progrès notamment le Gouvernement de la République ainsi que les partenaires techniques et financiers du Ministère dont j'ai la charge.

Le lancement, le 16 octobre 2019, du Programme présidentiel de lutte contre la pauvreté et les inégalités, l'implication personnelle du Chef de l'Etat dans la lutte contre la corruption ainsi que les efforts impulsés par le Premier Ministre en matière d'amélioration de la gouvernance étatique, sont autant de signaux encourageants pour la population et la communauté internationale, dont les investisseurs, pour une meilleure conservation et une utilisation plus rationnelle du capital naturel très riche de la République Démocratique du Congo.

Ce nouveau contexte socio-politique prédispose la biodiversité de notre pays à contribuer au vaste programme d'urgence de développement communautaire, qui servira de levier pour accélérer la résorption des inégalités socioéconomiques et spatiales au sein des villes et territoires tel que préconisé par le Président de la République, Son Excellence Monsieur Felix-Antoine Tshisekedi Tshilombo.

En ma qualité de Ministre de l'Environnement et Développement Durable, je veillerai à ce que les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité soient effectivement intégrées dans tous les secteurs pertinents de la vie nationale. Cette intégration sera d'autant plus facilitée si les avantages qui en découlent sont bien compris par tous et si le Ministère de l'Environnement et Développement Durable participe à tous les processus de développement des lois, des stratégies et des plans d'action des secteurs pertinents.

Kinshasa, le 18 OCT 2019

Maître Claude NYAMUGABO BAZIBUHE

Ministre de l'Environnement et Développement Durable

REMERCIEMENTS

La rédaction de ce rapport a requis plusieurs informations dont la collecte n'a été rendue possible qu'avec la précieuse contribution de plusieurs acteurs publics et privés ainsi que ceux de la société civile engagés dans la préservation de la riche biodiversité de la République Démocratique du Congo.

Ce rapport est pour moi une œuvre collective, pour laquelle je ne saurais remercier, à la hauteur des efforts de chacun. C'est pour moi un agréable devoir de les remercier tous pour cet engagement sans relâche tout au long de ce processus de rédaction de ce document partant de son lancement en date du 27 juillet 2018 par Son Excellence Monsieur le Ministre jusqu'à la validation de ce document par l'ensemble des parties prenantes réunies à Kinshasa en date du 04 octobre 2019.

Je tiens à remercier tout particulièrement les représentants des Ministères sectoriels qui nous ont accompagnés tout au long de ce processus. Les représentants des organisations non gouvernementales nationales et internationales, ceux du monde scientifique et de la recherche des Universités et Institutions d'enseignement supérieur de notre pays, les acteurs du secteur privé, les experts indépendants ainsi que les représentants des populations locales et les peuples autochtones ont appuyé le point focal biodiversité de notre Ministère dans la collecte des données, la rédaction et la finalisation de ce rapport.

Je suis particulièrement reconnaissant envers le Professeur **KALEMANI Jo MULONGOY** pour son assistance technique dans la compilation des données et la rédaction de ce rapport.

Mes remerciements s'adressent également au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers son Projet d'Intégrité Forestière de la NASA, lequel a rendu disponible certaines données sous forme de cartes utilisées dans ce rapport.

Enfin, une mention spéciale au Fond pour l'Environnement Mondial (FEM), au Programme de maintien de la Biodiversité et de Gestion durable des Forêts (BGF) de la GIZ ainsi qu'à l'ONU Environnement pour leurs appuis techniques et financiers tout au long de ce processus de rédaction de ce rapport.

Les efforts consentis par l'ensemble des parties prenantes ainsi que leur engagement dans la rédaction de ce rapport, ont laissé transparaître la nécessité de renforcer le système interne d'accès et de partage des données liées à la biodiversité et à la gestion durable des écosystèmes. La RDC s'active à mettre en place des mécanismes efficaces pour y parvenir.


Benjamin TOIRAMBE BAMOSINGA
Secrétaire Général à l'Environnement et
Développement Durable

SOMMAIRE

Préface	Erreur ! Signet non défini.
Remerciements.....	Erreur ! Signet non défini.
Sommaire	v
Liste des tableaux.....	viii
Liste des figures	x
Liste des abréviations.....	xiii
Introduction	1
Résumé analytique.....	3
Section I.....	23
Renseignements sur les objectifs visés au niveau national	23
Section II.....	39
Mesures de mise en œuvre prises, leur efficacité, les obstacles et besoins scientifiques et techniques..	39
Axe 1 : Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux pertinents.....	39
Axe 2 : Réduction des pressions exercées sur les habitats naturels.....	40
Axe 3 : Pêche durable	41
Axe 4 : Amélioration de la gestion des aires protégées existantes et extension du réseau.....	41
Axe 5 : Sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d’extinction	43
Axe 6 : Accès aux ressources génétiques, partage des avantages ; promotion des paiements des services environnementaux.....	44
Axe 7 : Restauration.....	45
Axe 8 : Biosécurité.....	45
Axe 9 : Promotion de la recherche scientifique et acquisition des connaissances	46
Axe 10: Accroissement des moyens affectés à la biodiversité	46
Section III.....	57
Progrès réalisés dans la poursuite de chaque objectif national	57
Objectif national 1 sur l’intégration des considérations relatives à la biodiversité dans toutes les stratégies sectorielles pertinentes et le plan de développement national	57

Objectif National 2 sur la réduction du rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs du pays et les mesures pour éviter leur dégradation et/ou fragmentation	76
Objectif National 3 sur la récolte durable des stocks de poissons d'eau douce	85
Objectif National 4 sur l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes	113
Objectif National 5 sur l'expansion du réseau des aires protégées de la RDC	151
Objectif National 6 sur le maintien des populations de la faune et la flore menacées.....	169
Objectif National 7 sur la valorisation de la diversité biologique agricole	182
Objectif National 8 sur le renforcement de l'application des dispositions de la convention 'CITES' ...	205
Objectif National 9 sur l'élaboration et l'opérationnalisation de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages	232
Objectif National 10 sur l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux.....	251
Objectif National 11 sur la restauration des écosystèmes dégradés qui fournissent des services essentiels.....	285
Objectif National 12 sur l'opérationnalisation du cadre national de biosécurité	307
Objectif National 13 sur l'expansion des connaissances scientifiques et la valorisation des connaissances des communautés locales et des peuples autochtones sur la biodiversité en RDC.....	309
Objectif National 14 sur la Mobilisation des ressources humaines, financières, techniques et technologiques pour la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité	343
Section IV	361
Contribution nationale à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité mondiale	361
1. Introduction	361
2. Contribution de la réalisation des objectifs nationaux aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité mondiale	362
Section V	372
Le profil de la République démocratique du Congo en matière de biodiversité – Mise à jour.....	372
1. Introduction	372
2. Les écorégions, les grands écosystèmes et un aperçu général de leur diversité spécifique	376

3. La faune, la flore et les microorganismes	381
4. Menaces.....	392
5. Valorisation de la biodiversité et des services écosystémiques	407

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Menaces et exemples de projets et/ou mesures prises pour arrêter ou éviter l'appauvrissement des écosystèmes en RDC.....	79
Tableau 2: Répartition des aires protégées de la RDC dans les catégories de gestion de l'UICN en 2018	116
Tableau 3: Méthodologie et année de l'évaluation de la gestion de quelques aires protégées de la RDC	117
Tableau 4: Connectivité des aires protégées dans les différentes écorégions de la RDC	161
Tableau 5: Espèces menacées de la liste rouge de l'UICN	171
Tableau 6: Estimation de la valeur annuelle moyenne au détail sur le marché international des grands singes, nourrissons et juvéniles vivants (en dollars américains)	176
Tableau 7: Rendement des principales cultures en 2017/2018 (moyenne de 25 provinces en tonnes/ha)	189
Tableau 8: Projets entrepris récemment par l'IITA en RDC intéressant la sélection ou l'amélioration variétale	193
Tableau 9: Vente de quelques produits agricoles.....	198
Tableau 10: Aperçu des réalisations durant les deux périodes couvertes par les rapports biennaux soumis par la RDC, articulées autour des objectifs identifiés dans la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020	211
Tableau 11: Fonds provenant de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES	228
Tableau 12: Liste des décrets ministériels prévus par la Loi n°14/003 pour opérationnaliser le Titre III sur les ressources biologiques et génétiques et des savoirs traditionnels.....	238
Tableau 13: Exemples de résultats de travaux publiés entre 2014 et 2018 qui illustrent le genre de recherche en cours en RDC qui pourraient être considérée dans le processus du Protocole de Nagoya.....	241
Tableau 14: Superficies ciblées dans les projets depuis 2010 pour la restauration en RDC	294
Tableau 15: Liste de projets menés par le CIFOR dans la région de Yangambi	330
Tableau 16: Objectifs spécifiques du CIFOR dans le projet FORETS et résultats attendus.....	331
Tableau 17: Synthèse des contributions de la mise en oeuvre de la stratégie nationale aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité mondiale	362
Tableau 18: Etat de conservation des espèces de vertébrés, invertébrés et plantes considérées dans l'élaboration de la Liste rouge de l'UICN (version 2016-2)	385
Tableau 19: Répartition des aires protégées de la RDC dans les différentes catégories UICN de gestion	389
Tableau 20: Ecorégions présentes en RDC et leur niveau de protection au pays et dans le monde	390

Tableau 21: Liste d'espèces exotiques envahissantes présentes en RDC	400
Tableau 22: Biens du patrimoine mondial de la RDC sur la liste des biens en péril, en 2018	401
Tableau 23: Les différentes utilisations des espèces étudiées en RDC dans le cadre de l'élaboration de la Liste rouge de l'UICN.....	407
Tableau 24: Aperçu de la valeur sociale et économique actuelle et potentielle des Virunga.....	413

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Barrage d'Inga	71
Figure 2: Tendances de la déforestation dans les aires protégées dans le paysage du Grand Virunga de 2001 à 2015.....	84
Figure 3: Tendances de la déforestation dans le paysage du Grand Virunga dans le rayon de 15 km de 2001 à 2015.....	84
Figure 4: Abondance relative des espèces de poissons capturés à Tshala en saison sèche et en saison des pluies.....	88
Figure 5: Abondance relative des espèces de poissons capturés à Tshala en 2010 et 2017.....	88
Figure 6: Production annuelle de l'aquaculture en RDC de 1984 à 2017.	90
Figure 7: Exemples de plan d'eaux transfrontaliers dans le Bassin du Lac Tanganyika.....	91
Figure 8: Exemples de techniques traditionnelles de pêche utilisées en RDC	92
Figure 9: Taux d'utilisation des engins de pêche sur le lac Kivu	93
Figure 10: Sélectivité des engins: contribution des différentes espèces du littoral à la capture de filets maillants avec des mailles de 1 cm ou de 2 cm	94
Figure 11: Captures annuelles totales et évolution des captures par unité d'effort (CPUE) des pêcheries artisanales de 2008 à 2013 à Uvira.....	95
Figure 12: Différence dans la capture de poisson au moyen de catamarans, trimarans et filets maillants à Uvira de 2008 à 2013	96
Figure 13: Evolution annuelle des captures par espèce dans le nord-ouest du lac Tanganyika de 2008 à 2013	96
Figure 14: Proportion des espèces dans les captures de poisson à Uvira de 2008 à 2013	97
Figure 15: Evolution des captures de poisson au lac Tanganyika entre 1981 et 2017	102
Figure 16: Proportion d'engins de pêche légaux et illégaux dans la partie congolaise du Lac Tanganyika.	105
Figure 17: Localisation des aires protégées évaluées pour l'efficacité de leur gestion par la méthode RAPPAM en 2010, et le niveau de l'impact humain en 2018.	123
Figure 18: Cartes comparatives de l'évolution de la démarcation au Parc national de Kahuzi-Biega en 2016 et 2017	136
Figure 19: Comparaison des résultats (en pourcentage) de l'évaluation IMET réalisée en mars 2016 et en octobre 2017.....	146
Figure 20 : Carte de l'occupation du sol montrant les zones prioritaires de conservation.....	152
Figure 21: Couverture des zones de protection terrestres et marines de la RDC	154
Figure 22: Carte des écorégions et des aires protégées de la RDC.....	155

Figure 23: Proportion en pourcent des KBA couverts par les aires protégées.....	157
Figure 24: Tendence dans la couverture (en %) de tous les KBA par le réseau d'aires protégées.....	157
Figure 25: Carte montrant le chevauchement entre les zones clés pour la biodiversité et les zones protégées.....	158
Figure 26: Le niveau de connectivité des aires protégées de la RDC dans les écorégions terrestres (A) et au niveau national en juin 2016 (B).....	160
Figure 27: Le réseau d'aires protégées dans les écorégions de la RDC et le niveau de protection des différentes écorégions.....	162
Figure 28: Carte IPC de la RDC en juin 2017 et juin 2018.....	188
Figure 29: Variétés de maïs fréquemment infestées par la chenille légionnaire d'automne.....	190
Figure 30: Dégâts causés par la Chenille Légionnaire d'Automne. Photo prise en champs dans la province de Lualaba, 2018.....	190
Figure 31: : Incidence de la chenille légionnaire d'automne lors de la campagne agricole de 2017/2018.....	191
Figure 32: Nombre de variétés de maïs, riz, haricot et soja diffusées en RDC (moyenne mobile triennal).....	196
Figure 33: Stockage de carbone dans la biomasse aérienne et souterraine.....	258
Figure 34: Objectifs REDD+ pour 2035 en RDC.....	260
Figure 35: Aperçu de la valeur sociale et économique du parc national des Virunga.....	262
Figure 36: Pertes (en millions de dollars) de la valeur des bénéfices annuels générés par les forêts tropicales humides de la RDC depuis 1983.....	263
Figure 37: Superficie des forêts et de la déforestation dans les provinces de la RDC en 2010.....	290
Figure 38: Etat de dégradation des écorégions en RDC en 2016.....	291
Figure 39: Le quartier général et les huit stations de l'IITA en RDC.....	325
Figure 40: Feuilles marbrées infectées par la striure brune du manioc.....	326
Figure 41: Tubercule pourri en raison de la striure brune du manioc.....	326
Figure 42: Production du Manioc en RDC (en tonnes).....	327
Figure 43: Distribution spatiale des habitats spécifiques à clairière dits Malambo dans la Réserve Naturelle d'Itombwe.....	333
Figure 44: Allocation des fonds pour les différents cycles de réapprovisionnement du FEM de 2006 à 2018.....	355
Figure 45: Sources de financement des aires protégées en 2011.....	357
Figure 46: Types de végétation, systèmes hydrologiques et zones de relief de la RDC.....	373
Figure 47: Les écorégions terrestres de la RDC.....	377
Figure 48: Richesse spécifique de la RDC (2018).....	378
Figure 49: Proportion (en %) des grands écosystèmes en RDC.....	379

Figure 50: Le plan d'eau intérieur occupe environ 3.5 % de l'étendue du territoire national et son potentiel représente plus de 50% d'eau douce du continent.....	382
Figure 51: Le réseau des aires protégées de la RDC avec leurs catégories de gestion.....	387
Figure 52: Couverture nationale d'aires protégées terrestres et leurs catégories de gestion selon les critères de l'UICN	388
Figure 53: Localisation des 'zones à extinction zéro', des 'zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité' et des autres 'zones clés pour la biodiversité' et leur chevauchement avec les aires protégées.	389
Figure 54: L'état de connectivité entre les aires protégées dans le différentes écorégions de la RDC (0 pourcent quand il n'y a pas de connections).....	391
Figure 55: Principales menaces mondiales pesant sur les espèces présentes en RDC.....	393
Figure 56: Menaces pesant sur différents groupes taxonomiques en RDC.....	394
Figure 57: Le couvert forestier en 2017 et la perte de forêts entre 2000 et 2017	395
Figure 58: Dégradation au sein des écorégions (2016)	397
Figure 59: Richesse des espèces gravement menacées	398
Figure 60: Richesse des espèces menacées dans les aires protégées efficaces (IUCN).....	398
Figure 61: Stockage de carbone dans l'environnement en RDC	409
Figure 62: Extraction totale de bois (x1000 m3 sous écorce).....	410
Figure 63: Quantités de carbone stockée dans la biomasse aérienne et souterraines dans les aires protégées de la RDC.....	412

LISTE DES ABBREVIATIONS

ACE	Agence pour la conservation de l'environnement
ADG	Administrateur Directeur Général
ADVS	Association de Vendeurs de Vivres et de Semences
AGEDUFOR	Projet d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
APA	Accès aux ressources génétiques et au Partage des Avantages découlant de leur utilisation
AZE	Sites de l'Alliance pour l'extinction zéro
BAfD	Banque Africaine de Développement
CADIM	Centre d'Appui au Développement Intégral, Mbankana
CARPE	'Central Africa Regional Program for the Environment' - Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale
CBBC	Congo Bassin Biodiversité Conservation
CDB	Convention sur la diversité biologique
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CFDHAC	Conférence d'Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CIBES	Conférence internationale sur la biodiversité et les services écosystémiques
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
CGIAR	Consortium consultatif de recherche agricole internationale
CIMMYT	Centre international d'amélioration du maïs et du blé
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur les espèces migratrices ('Convention on Migratory Species')
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
CREN-K	Centre régional d'études nucléaires - Kinshasa (CREN-K)
CSB	Centre de surveillance de la biodiversité
CSLP	Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté
DCN,	Direction de la Conservation de la Nature
DCVI	Direction du Contrôle et Vérification Interne
DDD	Direction de Développement Durable
DEP	Direction d'Etudes et Planification
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGF	Direction de la Gestion Forestière
DIAF	Direction des Inventaires et Aménagement Forestier
DSCRIP	Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
DSGP	Direction des Services Généraux et du Personnel
ERAIFT	École régionale post-universitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts tropicales
FAO	'Food and Agriculture Organization of the United Nations' - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FOCON	Fonds pour la conservation de la nature ou Fonds Okapi
FORETS	Formation, Recherche, Environnement dans la Tshopo
GD-PAME	Base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées
GEEC	Groupe d'Etudes Environnementales au Congo
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (Agence de coopération internationale allemande pour le développement)
GVTC	'Greater Virunga Transboundary Collaboration'
IBA	Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
ICWC	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
IFA	Institut facultaire des sciences agronomiques
IITA	Institut international d'agriculture tropicale ('International Institute of Tropical Agriculture')
IMET	'Integrated Management Effectiveness Tool' : Outil sur l'efficacité de la gestion intégrée

INERA	Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques
INRB	Institut National de Recherche Biomédicales
INVEST	'Integrated Valuation of Ecosystem Services and Tradeoffs' - Évaluation intégrée des services écosystémiques et des compromis
IPBES	Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques
IRSNB	Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique
KBA	Zones clés pour la biodiversité
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
METT	Outil de suivi de l'efficacité de la gestion (Management Effectiveness Tracking Tool)
MNV	Mesure, Notification, Vérification
MRV	Monitoring, Reporting and Verification
NDT	Neutralité en matière de dégradation des terres
OCC	Office congolais de contrôle
ODD	Objectifs de développement durable
OFAC	Observatoire des forêts d'Afrique centrale
ONG	Organisation non-gouvernementale
PAPACO	Programme sur les aires protégées africaines et la conservation ('Program on African Protected areas & Conservation')
PFBC	Partenariat Forestier du Bassin du Congo
PIF	Projet d'investissement forestier (2015 - 2020) (PIF)
PNBM	Plan National du Biomonitoring
PNC	Police nationale congolaise
PNEFEB	Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité
PNIA	Plan national d'investissement agricole
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAPAC	Réseau des aires protégées d'Afrique centrale
RAPPAM	'Rapid Assessment Prioritization of Protected Area Management' : méthode d'évaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées
RDC	République démocratique du Congo
REAFOR	Projet de relance de la recherche agricole et forestière
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et Dégradation des forêts
REFORCO	Projet d'Appui à la Recherche forestière au Congo
RESAP	Réseau des Aires Protégées du Congo
RIFFEAC	Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale
SADC	Southern African Development Community
SENADEP	Service national de promotion de la pêche
SENAQUA	Service national d'aquaculture
SENASEM	Service National de Semences
SMART	'Spatial Monitoring and Reporting Tool' - Outil de surveillance spatiale et reportage
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
SPANB	Stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité
TRI	The Restoration Initiative – l'initiative de restauration
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNIKIN	Université de Kinshasa
UNIKIS	Université de Kisangani
UNILU	Université de Lubumbashi
WWF	'World Wide Fund for Nature': Fonds mondial pour la nature
WRI	'World Resources Institute' (Institut sur les ressources mondiales)

INTRODUCTION

La République démocratique du Congo (RDC) a ratifié la Convention sur la diversité biologique le 3 décembre 1994 et est devenue Partie contractante 3 mois après. En vertu de l'article 26 de la Convention, la RDC a soumis à ce jour cinq rapports nationaux:

- Le premier rapport national date de 1997. Il avait présenté le contexte général de la biodiversité au pays, son état et ses tendances ainsi que les mesures qui étaient en train d'être prises pour réaliser les objectifs de conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Un accent particulier avait été mis sur la richesse extraordinaire de la biodiversité de la RDC au niveau global, la mise en place d'aires protégées pour protéger cette biodiversité et les activités de préparation de la stratégie et plan d'action nationaux en vue de mieux gérer ce capital naturel ;
- Le deuxième rapport national soumis en 2001 était plus une série de réponses aux questions relatives (i) aux programmes de travail adoptés jusque-là par la Conférence des Parties, notamment sur les écosystèmes des eaux intérieures, la diversité biologique des zones marines et côtières, des forêts, des terres arides et semi-arides, et la diversité biologique agricole ; et (ii) à la mise en œuvre des activités relatives aux articles de la Convention telles qu'elles étaient détaillées dans les décisions de la Conférence des Parties, y compris en particulier en relation avec le développement durable et d'autres conventions relatives à la biodiversité ;
- Le troisième rapport national soumis en 2005 avait suivi un schéma similaire à celui du deuxième rapport national : questions et réponses sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties relatives aux articles de la Convention et la mise en œuvre des programmes de travail. Il faut noter que (i) la RDC avait adopté sa stratégie et plan d'action nationaux en 2002 ; (ii) la Conférence des Parties avait approuvé l'objectif de 2010 lors de sa 6ème réunion en 2002. L'objectif était de réduire de façon significative le recul de la biodiversité au niveau mondial, régional et national d'ici à la fin de l'année 2010, afin de contribuer d'une part à la lutte contre la pauvreté, et de bénéficier d'autre part à toutes les formes de vies qui peuplent la terre; et (iii) en 2005 le rapport de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire avait été publié. L'année suivante, en 2006, le Secrétariat de la Convention avait publié la deuxième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité qui contenait non seulement l'état et l'évolution de la biodiversité mondiale, mais aussi les principaux moteurs de la perte de la biodiversité en insistant sur l'importance de prendre en compte les pressions sous-jacentes.
- La RDC avait soumis son quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique en 2009. Le rapport avait décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie nationale et de son plan d'action, et dans la poursuite de l'objectif de 2010 au niveau national. Le rapport contient notamment la liste des régions floristiques et le niveau de priorité de la conservation des sites/écosystèmes dans chacune de ces régions. Il met également l'accent sur l'importance de l'intégration sectorielle et intersectorielle de la diversité biologique dans les stratégies et mesures prises pour le développement socio-économique national et la lutte contre la pauvreté afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie et plan d'action de la biodiversité. En 2010, la Conférence des Parties avait conclu, sur base des quatrièmes rapports nationaux et de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, que le progrès réalisé vers l'objectif de 2010 était insuffisant. Elle avait ainsi adopté un nouveau plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 avec ses 20 objectifs dits d'Aichi à atteindre d'ici 2020 au niveau mondial et avait invité les gouvernements d'actualiser leurs stratégies et plans d'action respectifs en ligne avec la nouvelle stratégie de la Convention et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

- Conformément aux directives de la Conférence des parties, le cinquième rapport national de la RDC soumis en juin 2014 est articulé autour de 2 thèmes majeurs : (i) la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux de la biodiversité et intégration de la biodiversité dans le document de la stratégie de croissance socio-économique et de réduction de la pauvreté (DSRP-2), dans la lutte contre la désertification et les secteurs de l'agriculture, du transport et voies de communication, des mines et hydrocarbures, et de l'énergie ; et (ii) les progrès réalisés en vue de parvenir aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité. La RDC avait adopté une première version de ses objectifs nationaux pour la biodiversité en 2014 et fini d'actualiser sa stratégie nationale et objectifs nationaux en 2016. Dans l'ensemble, la RDC avait juste commencé à mettre en œuvre les activités menant aux objectifs nationaux pour la biodiversité.

Les directives et modèles de rédaction du sixième rapport national avaient été adoptés par la Conférence des parties de la Convention lors de sa treizième réunion en 2016. Ces directives avaient exigé des parties qu'elles évaluent le progrès des objectifs nationaux et des objectifs d'Aichi ainsi que l'efficacité des mesures prises pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux. Les Parties devront donc fournir des informations actualisées depuis la présentation du dernier rapport national, y compris des informations concernant de nouvelles initiatives ou travaux récemment entrepris ou achevés, ainsi que des mises à jour sur les initiatives ou travaux en cours. Le rapport doit aussi inclure les récentes variations de l'état et des tendances de la biodiversité, et des pressions exercées sur celle-ci.

Conformément aux directives de la Conférence des Parties, le sixième rapport national de la RDC comprend les cinq sections suivantes : (i) information sur les objectifs poursuivis au niveau national ; (ii) mise en œuvre des mesures prises, évaluation de leur efficacité, des obstacles et besoins scientifiques et techniques associés afin d'atteindre les objectifs nationaux ; (iii) évaluation du progrès en vue de réaliser chaque objectif national ; (iv) description de la contribution nationale en vue de la réalisation de chaque objectif d'Aichi pour la biodiversité; et (v) profil de la biodiversité nationale mis à jour. Les sections facultatives ((i) contribution nationale en vue de la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et (ii) informations supplémentaires sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi) ne sont pas incluses de façon distincte ; mais les éléments relatifs à ces sujets sont intégrés dans le corps du rapport.

RESUME ANALYTIQUE

La République démocratique du Congo (RDC) a élaboré ce sixième rapport national conformément à l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Ce rapport couvre la période 2014-2018 conformément aux directives en matière de rapports nationaux adoptées par la Conférence des Parties à la Convention dans la décision XIII/27. Il présente une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux pour la biodiversité et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Les objectifs nationaux avaient été adoptés dans le cadre de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) révisés et approuvés en octobre 2016. Il comprend également une évaluation de l'efficacité des mesures prises pour la mise en œuvre du SPANB.

Le rapport comprend 5 des 7 sections suggérées dans les directives de la Conférence des Parties. Les sections facultatives proposées dans les directives («Description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes» et «Informations supplémentaires sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité») n'ont pas été développées séparément car des questions relatives à la conservation des plantes et à la contribution des peuples autochtones et des communautés locales ont été intégrées dans les sections pertinentes du rapport.

La **section I** présente des informations sur les objectifs relatifs à la biodiversité poursuivis par la RDC.

Sous la coordination de la Direction de Développement Durable du Ministère de l'Environnement et Développement Durable, le processus utilisé pour l'élaboration et l'adoption des objectifs en matière de biodiversité étaient véritablement participatifs pour assurer une large appropriation par les ministères et toutes les parties prenantes, ainsi que pour l'harmonie, la cohérence, la complémentarité et la synergie entre le SPANB actualisé, y compris les objectifs nationaux pour la biodiversité, et toutes les stratégies et plans adoptés par le gouvernement dans le cadre des objectifs de développement national. En s'appuyant sur les leçons apprises dans la mise en œuvre du SPANB de 2002, la RDC a adopté 14 objectifs nationaux qui correspondent aux priorités du pays et reflètent dans l'ensemble les 20 objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Pour chaque cible nationale, nous fournissons des informations générales et une liste indicative des ministères d'exécution ou de leurs départements. Il convient particulièrement de noter que dans le cheminement vers l'adoption de son SPANB en 2016 et tout au cours de la mise en œuvre des actions identifiées, la RDC a essayé d'ajuster sa vision en ligne avec les objectifs de développement durable, la Stratégie 2063 de l'Union africaine et les cinq priorités de la Banque africaine de développement. L'ambition du pays est de se compter parmi les pays émergents en 2030 et de figurer parmi les pays ayant un niveau de développement élevé en 2050. Dans cette vue, la RDC s'attelle à valoriser, conserver, restaurer et utiliser avec sagesse son capital naturel, en assurant le maintien ou, là où cela est nécessaire, la restauration des services fournis par les écosystèmes et en assurant en général que sa riche nature contribue au bien-être des personnes de toutes les couches sociales vivant en RDC et au maintien de la santé de la planète.

La **section II** décrit les mesures prises pour atteindre chacun des objectifs nationaux avec la liste des principaux responsables de l'exécution. Ces mesures ont été identifiées dans la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique et font l'objet de références croisées lorsqu'elles sont applicables à plus d'une cible. Ils sont également placés dans leurs contextes spécifiques à la lumière des axes prioritaires du pays en matière de biodiversité. Dans ce cadre, les mesures identifiées incluent des mesures prises dans d'autres secteurs et dans le cadre des lois existantes et d'autres plans stratégiques et plans d'action pertinents, tels que le Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté, le Programme d'Action National de lutte contre la Dégradation des terres et le Programme

d'Action National d'Adaptation. A ce stade de la mise en œuvre de la SPANB, la RDC considère indispensable le développement des plans d'action provinciaux qui se focaliseront sur la problématique spécifique de chaque province à annexer aux actions identifiées dans le document national.

Il faut noter cependant que la population congolaise, en particulier les décideurs, n'est pas toujours suffisamment informée et sensibilisée sur l'importance de conserver et d'utiliser de manière durable les ressources biologiques. Un travail de fond est requis pour développer l'interface science-politique, étendre les travaux sur l'évaluation de la biodiversité et des services qu'elle contribue, et fournir les données et informations qui permettront aux décideurs de faire des choix avisés en face de la conservation et utilisation durable des éléments de la biodiversité ou la conversion des écosystèmes pour d'autres usages.

La **section III** est au cœur de ce rapport. Elle décrit en détails les progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national. Pour chaque objectif, nous notons le niveau d'avancement et fournissons des explications avec des exemples concrets et des données. Les références des données utilisées sont fournies en notes de bas de page. Globalement, la RDC a réalisé des progrès par rapport à tous les objectifs, mais les progrès sont lents, d'une part parce que la mise en œuvre des actions retenues n'a démarré qu'en 2016 et d'autre part parce que le climat politico-social, avec la préparation des élections et les conflits armés incessants, était peu favorable. Ceci n'a cependant pas empêché le pays de faire des progrès significatifs dans la poursuite des objectifs sur (i) la génération des connaissances scientifiques pertinentes et la valorisation des savoirs des communautés locales et des peuples autochtones, (ii) les mécanismes de la promotion de la valorisation des services écosystémiques, (iii) l'expansion du réseau des aires protégées, (iv) le renforcement de l'application des dispositions de la CITES, et (v) l'opérationnalisation de l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui résulteraient de leur utilisation. Il convient de noter toutefois qu'il n'y pas eu de progrès dans l'opérationnalisation du cadre national de la biosécurité et, tandis que la récolte et l'exportation de *Prunus africana* et *Afromosia* augmentent et les populations des okapis, des chimpanzés, et bonobos diminuent toujours, celles des gorilles et des éléphants se sont maintenues et commencent à augmenter.

Bien que des progrès soient évidents, la RDC tente de définir des objectifs plus mesurables, en ligne avec les axes décrits dans la Stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité (SPANB). Certains des objectifs actuels se chevauchent et cela sera pris en considération tout en les affinant en des termes plus mesurables. Les détails sur chaque objectif sont donnés dans l'encadré ci-dessous.

La **section IV** présente la contribution de la RDC à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. La plupart des objectifs nationaux de la RDC sont liés aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sans être exactement les mêmes. En ce qui concerne la contribution nationale à la réalisation des objectifs mondiaux, la RDC a ajouté depuis 2010 à peine 0,01 % de son territoire aux aires protégées mondiales. La RDC s'efforce de sortir les bien du patrimoine mondial de la liste des biens en péril. Contribution à la récupération des populations des gorilles et la protection d'espèces endémiques. La RDC n'a pas réduit son taux de déforestation. Dans le cadre de son programme REDD+, la RDC est parmi les pays pionniers ; elle gagne une expérience dans le processus et sur le terrain qui pourra profiter à tous les pays du Bassin du Congo. Les tours à flux que le pays met en place dans la Réserve de la Biosphère de Yangambi pour la mesure des échanges de gaz aussi bien dans la canopée des forêts que dans leurs sols serviront non seulement au pays dans la surveillance des émissions possibles de gaz à effets de serres mais aussi les pays de la sous-région, de l'Afrique et du monde entier, en ayant à l'esprit la proportion significative de forêt tropicale présente en RDC.

La **section V** est le profil actualisé de la biodiversité de la RDC. Il a été mis à jour pour prendre en compte le développement socio-économique actuel, les dernières avancées en matière de conservation, de recherche, en particulier sur la valorisation de la biodiversité.

Encadré: Progrès dans la poursuite des objectifs nationaux

Intégration des considérations relatives à la biodiversité dans toutes les stratégies sectorielles pertinentes et le plan de développement national (Objectif national 1)

La RDC réalise des progrès pour atteindre l'objectif. Mais ces progrès sont lents.

En adoptant l'objectif 1 de sa stratégie et plan d'action nationaux, la RDC était consciente que l'intégration de la biodiversité dans les secteurs économiques allait faciliter les changements dans les comportements et la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les secteurs, ces changements étant nécessaires à la promotion de la conservation et l'utilisation durable des différentes composantes de la biodiversité et les services associés. Nous avons examiné les lois et décrets pertinents pour la biodiversité et les secteurs qui impactent la biodiversité et les services écosystémiques associés, parmi ceux qui sont publiés au Journal officiel et qui étaient promulgués entre 2014 et 2018 ainsi que les stratégies et plans qui étaient effectifs durant cette période. Nous avons ciblé en particulier les secteurs de la santé, de l'agriculture y compris la pêche et l'élevage, de l'énergie, des mines et de l'exploitation pétrolière, et des voies de communication, ainsi que les stratégies et plans d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et ceux pour la lutte contre la désertification. Certes, l'inclusion des considérations relatives à la biodiversité est également nécessaire dans les stratégies de planification et développement du tourisme, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'industrie.

Le Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSCR) 2011-2016 et la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature intègrent effectivement les objectifs et dispositions de la Convention sur la diversité biologique avec des références particulières notamment aux secteurs de la santé et de l'agriculture. La loi relative à la conservation de la nature a particulièrement tiré beaucoup du texte de la Convention sur la diversité biologique y compris dans la définition de son objet, dans la description des termes utilisés et dans les mesures à appliquer pour la mise en œuvre de la loi ainsi que les éléments de la biodiversité importants pour la conservation et l'utilisation durable. Les options d'intervention décrites dans la Contribution Déterminée Nationale (CDN) (soumise à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques) et les modalités retenues dans le processus de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) ont également pris en compte l'importance de la biodiversité notamment pour les mesures d'atténuation de l'impact des changements climatiques (y compris la stratégie nationale REDD+), d'adaptation aux changements climatiques et de restauration des terres dégradées.

La plupart des autres lois, décrets ou arrêtés ministériels dans les secteurs de l'énergie, des mines et exploitation du pétrole, et des transport et communication ne contiennent pas de considérations spécifiques sur la biodiversité et les services écosystémiques associés. Certains parmi eux ont en commun l'exigence de mener des études de l'impact environnemental et social avant de matérialiser les projets. La mise en place de l'Agence congolaise de l'environnement en 2014 était opportune. Dans ses évaluations des impacts possibles sur l'environnement et la société, l'Agence prend en compte les considérations relatives à la biodiversité. En effet, ses rapports contiennent des informations assez détaillées sur la flore et la faune, et la description de certains écosystèmes, en particulier les aires protégées. Il sera utile à l'Agence de s'approprier les « Lignes directrices volontaires sur l'évaluation de l'impact tenant compte de la diversité biologique » publiées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. En outre, l'Agence devra renforcer ses capacités humaines et techniques en vue d'appuyer les données secondaires récoltées sur la biodiversité avec des données d'enquêtes de terrain.

En passant en revue les lois, décrets et arrêtés ministériels, nous avons suggéré des éléments de biodiversité qui pourront être considérés dans des révisions possibles des lois ou dans les décrets qui accompagneront leur mise en œuvre. Finalement, l'intégration des considérations relatives à la biodiversité sera facilitée si les avantages de cette intégration sont bien compris et si le MEDD s'implique davantage dans les processus de développement des lois, des stratégies et plans d'action des secteurs pertinents.

Réduction du rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs du pays et mesures pour éviter leur dégradation et/ou fragmentation (Objectif national 2)

La RDC réalise des progrès pour atteindre l'objectif essentiellement par le nombre croissant de projets. Mais ces progrès sont lents.

La stratégie et plan d'action du pays adoptés en 2016 avait identifié les écosystèmes suivants comme représentatifs de la RDC: (i) les forêts ombrophiles, forêts inondées et de marécages, forêts des montagnes, forêts sèches zambéziennes (miombo et muhulus), forêts sèches soudaniennes à *Brachistegia* au nord; (ii) la végétation afro-montagnardes; (iii) les savanes boisées; (iv) les savanes; (v) les eaux intérieures (lacs, rivières et fleuves); et (vi) les zones marines et côtières, y compris les mangroves. A ces écosystèmes, il convient d'ajouter les agroécosystèmes, les bassins versants et les tourbières, les terres arides et désertiques, et les écosystèmes urbains.

Le document de stratégie avait constaté que tous ces écosystèmes étaient menacés et se dégradaient. Les causes avaient été identifiées pour expliquer l'appauvrissement des écosystèmes.

Le taux annuel moyen de la déforestation est de 0,2% en RDC. Bien que l'on reconnaisse que tous les autres écosystèmes se dégradent et/ou disparaissent, on n'a pas estimé leur taux de dégradation ou de fragmentation. L'estimation du taux de dégradation permettra de mesurer l'impact des mesures prises. La RDC a pris plusieurs mesures pour adresser les causes de l'appauvrissement de tous les types d'écosystèmes identifiés dans la stratégie et plan d'action nationaux:

Création des aires protégées

La classification de certains écosystèmes, dans leur entièreté ou partiellement, en aires protégées constitue le principal outil sur lequel la RDC s'est appuyée historiquement pour assurer la conservation et la gestion durable des écosystèmes. Voir dans ce rapport les sous-sections intitulées 'Objectif national 4 sur l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes' et 'Objectif national 5 sur l'expansion du réseau des aires protégées de la RDC' pour plus de détails sur la couverture des aires protégées, leur gestion et impact sur la biodiversité. Il convient de noter que le pays cherche à (i) étendre son réseau pour couvrir 10 et 17% de son territoire marin et terrestre respectivement en intégrant des écosystèmes qui ne sont pas suffisamment représentés dans le réseau, (ii) restaurer les aires protégées qui ont été fortement affectées par les activités humaines (- les efforts pour faire sortir les 5 biens du patrimoine mondial de la liste des biens du patrimoine en péril est un bel exemple de ces efforts. Les chercheurs attirent une attention sur le Parc marin des mangroves en dégradation causée par le braconnage des lamantins et tortues marines, le déboisement et la pollution de l'eau par les hydrocarbures des pétroliers; et (iii) améliorer l'efficacité de toutes les aires protégées tout en essayant de les valoriser et de tirer des avantages pour améliorer les conditions de vie et contribuer au développement socioéconomique du pays.

Cadre juridique et institutionnel

La RDC a promulgué plusieurs lois et publié de nombreux décrets et arrêtés ministériels entre 2014 et 2018 qui encouragent et encadrent la protection des écosystèmes des menaces provenant des activités humaines. La liste des textes juridiques décrits dans ce rapport dans la section 6.1 du texte sur l'objectif 10 intitulé 'Objectif 10 sur l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux' est pertinente ainsi que les documents de stratégies, programmes et plans d'action et les initiatives décrits à la section 6.2 du texte sur l'objectif 10 pour relancer le secteur forestier et celui du tourisme de la faune, sur la stratégie nationale REDD+ y compris le paiement pour les services écosystémiques.

Restauration des écosystèmes

La restauration y compris la réhabilitation des écosystèmes rétablit les caractéristiques écologiques des écosystèmes dégradés, endommagés ou détruits ainsi que leurs fonctions et capacités de fournir des services. Il faut se référer à la sous-section intitulée 'Objectif National 11 sur la restauration des écosystèmes dégradés qui fournissent des services essentiels' dans ce rapport pour des détails sur les écosystèmes qui ont été ou sont en train d'être restaurés.

Renforcement des capacités, coopération et sensibilisation

En vue de créer un environnement propice pour les mesures prises afin de réduire le rythme d'appauvrissement des écosystèmes et d'éviter leur dégradation et/ou fragmentation, la RDC conduit des programmes de renforcement des capacités (humaines, financières, techniques et institutionnelles), recourt à la coopération au niveau national, régional ou international, et mène des programmes de communication, sensibilisation et éducation. Ces initiatives sont énumérées à plusieurs endroits dans le rapport. Bien plus, des exemples concrets de mesures prises peuvent être trouvés dans les sous-sections suivantes de ce rapport :

- L'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans toutes les stratégies sectorielles pertinentes et le plan de développement national (Objectif national 1) ;
- Objectif national 6 sur le maintien des populations de la faune et la flore menacées ;
- Objectif National 13 sur l'expansion des connaissances scientifiques et la valorisation des connaissances des communautés locales et des peuples autochtones sur la biodiversité en RDC ;
- Objectif national 14 sur la mobilisation des capacités financières, humaines et techniques.

La sous-section intitulée 'Objectif national sur la récolte durable des stocks de poissons d'eau douce' est plus spécifique pour les écosystèmes d'eau douce.

Quelques autres projets pertinents méritent d'être mentionnés ici. Il s'agit notamment (i) du projet Centre d'Appui au Développement Intégral, Mbankana (CADIM) qui illustre bien les méthodes culturelles et exemple de gestion des terres favorables aux maintien de la sante d'agroécosystèmes; (ii) les projets de mini et microcentrales hydroélectriques en vue de réduire la pression sur les forêts dans la recherche de bois de chauffe et la production de charbon ; (iii) le projet d'appui à la gestion durable des forêts en République Démocratique du Congo (AGEDUFOR) qui accompagne le processus de conversion et d'aménagement des concessions forestières en RDC ; (iv) le projet FAO «Gestion Communautaire des forêts de Miombo» qui promeut la gestion durable et la restauration des forêts de Miombo pour réduire les émissions de carbone issu de la déforestation et de la dégradation des forêts et aussi l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers la commercialisation du charbon de bois et des produits forestiers non ligneux issus des forêts gérées de manière durable ; et (v) le projet « Lakes Edouard and Albert Fishers » 'Leaf', gestion multinationale intégrée des pêcheries et des ressources dans les eaux des lacs Edouard et Albert pour la pérennisation des ressources halieutiques et environnementales de deux lacs, et la réhabilitation du bassin versant de deux lacs par le reboisement. Des rapports sur le succès de ces mesures sont attendus.

Dans tous les cas, les résultats, comme la réduction de la déforestation au sein et aux alentours du Parc national des Virunga ou les succès des projets basés sur l'introduction de l'agroforesterie pour réduire l'abattage d'arbres pour des besoin de produire du charbon de bois comme à Mampu ou dans les activités de CADIM, devront être répliqués largement dans plusieurs régions. Certains autres projets ont de longue période de latence avant que l'on observe les résultats attendus.

Dans l'ensemble, les efforts comme la lutte contre le braconnage, la fragmentation de paysages et le changement d'affectation des écosystèmes, en particulier la conversion des forêts et autres écosystèmes naturels en terre cultivée, devront être renforcés et maintenus dans le temps en s'appuyant sur la sensibilisation et la participation effective des communautés locales et un transfert des connaissances nécessaires aux décideurs a tous les niveau

Récolte durable des stocks de poissons d'eau douce (Objectif national 3)

La RDC réalise des progrès pour atteindre l'objectif. Mais ces progrès sont lents.

La RDC possède des ressources halieutiques abondantes. Même s'il y a une carence de données dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et que la plupart des données disponibles nécessitent une mise à jour considérable, on estime le potentiel halieutique du pays à 700.000 tonnes par an, faisant du secteur de la pêche un secteur susceptible de contribuer significativement et durablement à l'amélioration des conditions socio-économiques de la population. La totalité des captures ne couvre qu'en partie les besoins de consommation. La pêche dans les eaux intérieures se pratique principalement dans deux zones: les grands lacs dans l'est du pays (à savoir les lacs Albert, Édouard, Moero et Tanganyika, qui sont tous partagés avec d'autres pays sont très poissonneux) et le bassin du fleuve Congo, y compris par exemple, les lacs Tumba et Maindombe dans la Cuvette Centrale.

En RDC, les activités de pêche sont artisanales, semi-industrielles ou industrielles. La pêche artisanale est la plus répandue et concerne plus de 90 à 95% des prises de poissons. Elle est pratiquée avec des moyens rudimentaires dans les nombreux cours d'eau (fleuves et rivières), les étangs (pour la pisciculture), les lacs et sur la Côte atlantique. Les principaux équipements utilisés sont les maillants, les sennes, les palangres, les nasses et les éperviers. Le rendement de la pêche artisanale demeure faible. En outre, elle est en général pratiquement non réglementée, et bien souvent, les pêcheurs utilisent un matériel inapproprié dont des filets à petites mailles qui prélèvent les juvéniles, la pêche aux végétaux ichtyotoxiques, la pêche aux filets de senne avec moustiquaires quelquefois imprégnés d'insecticides et distribués pour lutter contre la malaria. Les sites et les périodes de fraie et de croissance sont peu respectés et à cela s'ajoutent un manque d'application des réglementations, l'absence de surveillance réelle des pratiques de pêche et la présence des hommes en armes qui soutiennent les pêcheurs clandestins. Il résulte une baisse des captures, un prélèvement des spécimens de poissons de petite taille (immatures) et même une disparition de certaines espèces. Telle que pratiquée actuellement, la pêche ne permet guère une exploitation durable des ressources halieutiques. Les pêcheurs semi-industriels utilisent des catamarans à moteur équipés de filets qui peuvent accéder aux stocks plus importants de luciolates et aux bancs de poissons immatures. Le rapport de la RDC (relatif aux sites de Ramsar: le Bassin de la Lufira, le site Ngiri-Tumba-Maindombe, le Parc national des mangroves et le Parc national des Virunga) soumis à la Convention de Ramsar en 2018 a relevé les menaces supplémentaires suivantes: pollution notamment par les eaux usées et autres déchets des régions urbaines déchargées dans le fleuve, autres cours d'eau et les lacs ; la présence indésirable des espèces exotiques envahissantes ; et la construction de barrages.

Plusieurs initiatives sont en cours avec ou sans succès pour assurer la durabilité de la pêche :

- Renforcement de l'application des lois. La pêche en RDC est régie par le décret du 21 avril 1937 sur la pêche et la chasse, actuellement quelque peu dépassé. Aujourd'hui, il convient de lire le décret dans le contexte de la loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature et la Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau. La section 4 de cette dernière loi est consacrée à la pêche et la pisciculture. Plusieurs autres décrets et ordonnances précisent l'application du décret sur la pêche et la chasse. En 1985, le RDC a élaboré, avec l'aide de la FAO, un projet de loi fournissant un cadre juridique général pour la pêche. Le projet de loi attend d'être soumis au Parlement. En 2006, la RDC avec l'appui de la FAO a formulé un projet de cadre juridique réglementant l'activité aquacole. Si la législation existante est appliquée scrupuleusement, il y a lieu de contrôler significativement la réduction des stocks de poissons. Il y a donc un besoin urgent de revitaliser les institutions chargées de la pêche comme le Service national de promotion de la pêche (SENADEP);
- Limitation de l'accès à la ressource halieutique en délivrant un nombre limité de permis de pêche adapté à ce que la ressource peut supporter, notamment en termes d'engins à utiliser;
- Coopération: la RDC a signé des accords avec les pays voisins pour la gestion des lacs partagés. La RDC est également membre du Comité des pêches continentales et de l'aquaculture en Afrique. La coopération régionale reste cependant peu développée, en raison des problèmes de sécurité et du cadre législatif obsolète ;
- L'Autorité du Lac Tanganyika a adopté un programme d'action stratégique ayant 6 composantes stratégiques, toutes pertinentes à la durabilité de la pêche en RDC ;
- Amélioration de la surveillance des stocks. Ayant la chaîne des valeurs en tête, les chercheurs congolais, travaillent en collaboration avec leurs pairs de la sous-région ou des scientifiques des universités du nord, s'intéressant à tous les aspects aussi bien écologiques que socioéconomiques, et qualitatifs aussi bien que

quantitatifs. L'utilisation des outils performants comme InVEST ('Integrated Valuation of Ecosystem Services and Tradeoffs' ou Évaluation intégrée des services écosystémiques et des compromis) ou 'Spatial Monitoring and Reporting Tool' (SMART - Outil de surveillance spatiale et reportage) enrichiront ces études. Il n'est pas possible de gérer efficacement les quotas ni les saisons de pêche sans informations de référence adéquates, de connaissances scientifiques sur le cycle de vie des poissons et de mise en place de systèmes de surveillance à long terme ;

- La réhabilitation, le développement ou la vulgarisation de l'aquaculture durable appuyés notamment par les projets pilotes de l'Institut international d'agriculture tropicale ou le programme de sensibilisation et formation des acteurs du secteur privé dans le cadre de la Convention de Ramsar.

L'évaluation environnementale post-conflit réalisée par le PNUE en 2012, le Plan national d'investissement agricole (PNIA) 2014 – 2020 adopté par le Ministère de l'agriculture et du développement rural en 2013 et le programme stratégique pour la gestion durable du Lac Tanganyika fournissent des détails qui enrichissent le plan d'action du secteur de la pêche adopté par la RDC dans sa stratégie et plan d'action nationaux actualisés en 2016. Il convient donc de se référer à ses documents qui ont été approuvés par le gouvernement. La modernisation des engins de pêche, des équipements et infrastructures de transformation, de conservation et de mise en marché. Dans le cadre du projet pilote, « Appui à la réduction des pertes après capture du poisson à l'Estuaire du Fleuve Congo, Province du Congo Central (2015-2016)», la FAO a appuyé la RDC dans la vulgarisation des fours FAO-Thiaroye de Transformation.

Amélioration de la gestion des aires protégées existantes (Objectif national 4)

La RDC réalise des progrès pour atteindre l'objectif. Mais ces progrès sont lents.

La RDC n'a pas pu atteindre l'objectif en 2017. Cependant, l'objectif sera atteint en 2020 pour quelques aires protégées, notamment les biens du patrimoine en péril pour lesquels les mesures correctives ont été identifiées et les moyens fournis pour les appliquer. Les défis majeurs sont les milices/rebelles/guerres très difficiles à contrôler, et la mobilisation des fonds de façon durable.

L'examen de la gestion des biens du patrimoine s'améliore d'année en année. Les paramètres de gestion, par exemple dans le cas de la Salonga le démontrent bien. Pour les autres aires protégées, certaines (comme la Réserve de Yangambi et celle de Luki) qui sont bien soutenues, on peut s'attendre à une amélioration de la gestion. La question est juste celle de la durabilité lorsque l'appui des partenaires étrangers n'y sera plus. Pour la plupart, il faut encore développer des plans de gestion. Les évaluations de l'efficacité de la gestion menées en 2014 ou avant (qu'il faudra peut-être actualiser) donneront des orientations pour les éléments à inclure dans les plans de gestion et des orientations sur les priorités.

Grace a un système de recrutement efficace, des programmes de formation appropriés, un partenariat solide avec l'armée (cops de protection des Aires Protégées) et un engagement réel des populations locales, les patrouilles fonctionnent comme il faut, sauf dans les régions retirées ou se cachent les milices; l'application de la loi est bonne ; la participation des communautés locales est réelle mais des problèmes de propriété foncière sur les concessions communautaires existent/persistent et doivent être clarifiés ; le réseautage est facilité par le fait que l'ICCN est responsable de pratiquement toutes les aires protégées (exceptées les réserves comme Luki et Yangambi) et grâce aux mécanismes en place comme le Réseau des Aires Protégées du Congo (RESAP), le Comité de Conservation du Congo (Coco Congo), les organisations régionales comme RAPAC, OFAC, PAPACO; les conditions de travail s'améliorent dans les biens du patrimoine mondial mais les informations sont limitées sur les autres aires protégées pour lesquelles il faudra des plans de gestion et des rapports annuels sur l'état de conservation et l'évaluation de la gestion (METT/IMET/RAPPAM).

Expansion du réseau des aires protégées de la RDC (Objectif national 5)

La RDC est en voie d'atteindre l'objectif.

La RDC a ajouté à son réseau des aires protégées (i) le Parc national de la Lomami en 2016 (887900 ha) et (ii) le Bassin de la Lufira qui est également un Site de Ramsar en 2017 (4 470 993,24 ha, catégorie II de l'UICN)

faisant passer le réseau de 11 % en 2014 à 13.3% en 2016 et 13.83 % aires protégées terrestres et 0,24 % aires protégées marines en 2018. La RDC a déjà identifié les sites ou les aires protégées existantes pourraient être élargies et/ou de nouvelles aires protégées pouvaient être créées pour représenter encore plus toutes les écorégions, en particulier celles dont la majeure couverture se trouve en RDC alors qu'elles ne sont pas encore suffisamment intégrées dans le réseau des aires protégées du pays.

Avec la mise en place du nouveau gouvernement à la fin de 2018 et l'espoir d'un renouveau de calme dans le pays, la RDC pourra ajouter de nouvelles aires à son réseau d'aires protégées et focaliser ses efforts sur l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes en vue de tirer le maximum de profits de leur établissement pour le pays et surtout les populations riveraines.

Maintien des populations de la faune et la flore menacées (Objectif national 6)

La RDC réalise des progrès pour atteindre l'objectif. Mais ces progrès ne s'appliquent pas à la plupart des espèces menacées.

En RDC, il y a 390 espèces menacées d'extinction connues parmi lesquelles les grands singes (chimpanzés, bonobos et gorilles), l'éléphant et l'okapi sont des espèces prioritaires dans les programmes de conservation. Ces espèces phares servent non seulement dans la sensibilisation et la génération de ressources pour des efforts de conservation mais aussi dans la conservation des autres espèces menacées qui partagent leurs habitats. La protection des habitats des espèces phares peut également profiter aux populations humaines qui dépendent des mêmes services écosystémiques tels que l'eau, la nourriture, les médicaments et d'autres produits forestiers.

Ces espèces phares sont protégées par la loi congolaise et, à part l'okapi, elles font également partie de l'annexe I de la CITES qui liste les espèces interdites au commerce international. Pour ce rapport, nous avons ajouté à cette liste des espèces phares, 2 espèces végétales (*Prunus africana* et *Afromosia*) très appréciées sur les marchés internationaux. La RDC avait décidé de renforcer et multiplier les initiatives pour maintenir les effectifs des populations des grands singes, des éléphants, des okapis et, dans la mesure du possible, d'autres espèces menacées de faune et de flore dans les limites génétiquement viables. Des travaux sont en cours pour déterminer les limites génétiquement viables des espèces emblématiques de la RDC. En l'absence de cette information, nous avons considéré dans ce rapport seulement les mesures susceptibles de freiner le déclin dans les populations des grands singes, des éléphants, des okapis, de *Prunus africana* et d'*Afromosia*.

Pour toutes ses espèces inscrites sur les annexes de la CITES, la démarche est celle décrite dans la sous-section de ce rapport intitulée 'Objectif national 8 sur le renforcement de l'application des dispositions de la convention 'CITES''. Pour l'okapi, un plan de sauvegarde de 10 ans avait été mis au point en 2015 par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et ses partenaires internationaux.

Les mesures prises entre 2014 et 2018 et sur lesquelles la RDC met l'accent comprennent:

(a) la mise à jour, la promulgation et l'application de législations et règlements. Le cadre législatif a été significativement amélioré. Cependant, à cause de la pauvreté, le besoin/nécessité de survie et la cupidité, le mépris de la loi est inévitable tant que des alternatives ne seront pas trouvées. Il y a lieu également de renforcer la surveillance, notamment en généralisant l'usage de SMART ('Spatial Monitoring and Reporting Tool' - Outil de surveillance spatiale et reportage);

(b) l'actualisation des inventaires de la flore et la faune. Des travaux d'inventaire sont en cours mais ils sont fragmentaires dans le temps et l'espace et ne concernent qu'un très petit nombre d'espèces parmi les 390 espèces menacées d'extinction identifiées dans la liste rouge de l'UICN. Ces inventaires sont aussi importants pour les autres espèces dont il faudra maintenir les populations à des niveaux convenables/durables. La RDC devra explorer et exploiter largement les méthodes disponibles, y compris les pièges photographiques basés sur l'échantillonnage de distance et les méthodes génétiques. Une des activités de la stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées consiste à élaborer et mettre en œuvre un Plan National du Biomonitoring (PNBM). L'absence d'une information précise sur l'évolution des populations de la flore et la faune et sur l'état de leurs habitats respectifs ne permet pas aux décideurs d'évaluer les tendances futures de l'abondance et de la répartition de diverses espèces ni d'évaluer l'impact

des initiatives de conservation en vue d'élaborer des stratégies de suivi écologique et de conservation les plus efficaces possibles pour le futur;

(c) l'identification d'alternatives à l'utilisation non-durable des ressources biologiques. Des efforts de domestication d'espèces sauvages ayant un potentiel économique (notamment des espèces sauvages animales pour réduire le commerce illicite de la viande de brousse) sont en cours.

L'importance des ressources financières ne saurait être trop soulignée, également pour appuyer les programmes du Centre de surveillance de la Biodiversité à Kisangani et la collecte d'information dans le cadre des évaluations des ressources forestières et des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture coordonnées par la FAO. La sensibilisation du public, en particulier les décideurs, est essentielle.

Sur base des estimations approximatives disponibles, le nombre d'individus des espèces considérées continue à décliner, excepté pour les gorilles et les éléphants dont les populations se sont maintenues ou montrent un certain accroissement.

Valorisation de la diversité biologique agricole (Objectif national 7)

La RDC réalise des progrès pour atteindre l'objectif. Mais ces progrès sont lents.

La biodiversité agricole est un terme général qui englobe plusieurs composantes de la diversité biologique pertinentes à l'alimentation et à l'agriculture, et toutes les composantes de la diversité biologique constituant les écosystèmes agricoles. L'objectif 7 de la stratégie et plan d'action sur la biodiversité de la RDC se limite à la valorisation des variétés de culture en les sélectionnant, en les conservant dans des banques de gènes et en les rendant disponibles notamment dans des foires agricoles. Dans sa politique agricole en ligne avec les principes inscrits dans les documents de lutte contre la pauvreté et pour le développement durable, la RDC a adopté une approche qui prend en compte les chaînes de valeur en assurant une performance optimale à toutes les étapes. Il ne suffit donc pas d'avoir des semences ou matériels à planter, il faut s'assurer qu'ils correspondent au goût des consommateurs, qu'ils sont adaptés aux conditions environnementales des endroits où ils seront plantés (fertilité des sols, disponibilités de l'eau, présence de pollinisateurs si cela est nécessaire, pestes et maladies etc.), que leurs produits puissent être récoltés, conservés ou transformés ou vendus et consommés.

La RDC dispose d'un potentiel agricole remarquable pour les productions végétales, animales et piscicoles. Elle comprend 80 millions d'hectares de terres arables avec un réseau hydrographique dense. Son climat est diversifié et favorable à différents types d'agriculture. Cependant, la RDC ne met en valeur que 6 millions d'hectares, soit moins de 10% des terres arables disponibles. L'agriculture, essentiellement paysanne, est le principal secteur de l'économie du pays. Les communautés rurales sont responsables de la quasi-totalité de la production vivrière et d'une part significative des cultures industrielles et d'exportation. Les populations de la RDC consomment une large gamme de cultures vivrières, mais également plusieurs autres plantes alimentaires généralement classées comme des cultures négligées, sous-exploitées ou mineures. Ces dernières plantes ont souvent des propriétés nutritionnelles intéressantes et quelquefois médicinales. A cette liste, il faut ajouter les plantes d'emballage, les plantes textiles et de teinturerie, les plantes de constructions et vannerie, les plantes insecticides, fongicides, vulnérables, etc.

Ces deux dernières décennies, la production agricole de la RDC a été mise à dure épreuve par les conflits armés, les violences intercommunautaires et les pillages qui ont entraîné des déplacements massifs des populations en les dépossédant de leurs champs et outils de travail. La situation a été aggravée par l'insuffisance des infrastructures, les catastrophes naturelles dévastatrices y compris les ravages causés par diverses maladies et ennemis des cultures, et l'accès limité aux biens et services de base pour l'agriculture. Un autre défi auquel fait face l'agriculture en RDC est la présence de pestes et maladies en plus des contraintes climatiques, et des problèmes de fertilité de sol ainsi que de disponibilité d'eau. Parmi les maladies et ennemis de culture recensés, on peut citer, juste à titre d'exemple, la mosaïque africaine du manioc, la striure brune du manioc, la nécrose léthale du maïs, la chenille légionnaire d'automne qui a entraîné au cours de l'année 2017 plus de 50% des pertes de production de maïs, le puceron noir du bananier et l'acarien vert du manioc.

Des programmes de sélection et amélioration végétales sont en cours pour identifier ou mettre au point des variétés améliorées qui peuvent résister les pestes et maladies et qui sont adaptées aux contraintes climatiques ou du sol, tout en ayant des qualités désirables (organoleptique, nutrition, besoin de transformation, durée de vie etc.). Ces programmes fonctionnent surtout grâce à l'appui d'organisations internationales (comme l'Institut international d'agriculture tropicale - IITA) qui disposent des moyens humains, financiers et technologiques qui manquent souvent aux institutions nationales (comme l'INERA). Les semences sélectionnées/améliorées occupent une place importante dans les stratégies du pays pour développer le secteur de l'agriculture. Avec l'appui notamment de HarvestPlus et ses partenaires, y compris l'INERA, le SENASEM et l'IITA, la RDC est en train de promouvoir la disponibilité, l'adoption et la consommation du manioc biofortifié en vitamine A et du haricot biofortifié en fer, avec pour ambition de les faire cultiver par plus de 1.2 million de familles congolaises en 2018. On estime qu'environ 60 % des enfants congolais de moins de 5 ans présentent un déficit en vitamine A et/ou une carence en fer.

Le nombre de variétés diffusées chaque année est variable. Il dépend de plusieurs facteurs dont les ressources financières et la demande. Comme l'indique « Le Rapport de la République Démocratique du Congo (RDC) 2017—The African Seed Access Index » publié en 2016, six variétés de maïs, quatre variétés de riz, et dix variétés de haricot ont été diffusées entre 2014 et 2016. Aucune variété de soja n'a été mise en circulation pendant cette période. A titre de comparaison, 63 variétés avaient été diffusées entre 2000 and 2012. Selon le Service National de Semences (SENASEM), la raison principale du nombre faible des variétés diffusées entre 2014 et 2016 était le manque de ressources financières. La distribution des variétés améliorées se fait soit directement soit dans des foires agricoles. On a observé que les distributions directes de semences ont quelque fois posé des problèmes, par exemple, lorsque les kits préconçus étaient inadaptés aux besoins ou aux conditions locales. Les foires aux semences ont été conçues pour stimuler l'économie locale, accroître l'accès aux variétés de semences locales et autonomiser les agriculteurs dans le choix de leurs propres semences. Un système de coupons permet aux ménages de négocier et d'acheter des semences dans des foires semblables aux marchés locaux. Plusieurs foires agricoles ont été organisées entre 2014 et 2018 généralement avec succès. Elles ont permis aux populations qui avaient tout perdu et tout quitté suite à des conflits intercommunautaires ou des attaques par des hommes en armes de s'installer dans leur nouveau milieu ou de refaire leur vie lors de leur retour lorsque les conditions sécuritaires étaient rétablies. C'est ainsi que, par exemple, l'organisation des foires est l'une des principales modalités prévues pour la mise en œuvre du « Plan opérationnel d'urgence 2018 - Région du Kasai, Kwilu, Kwango et Lualaba (RD Congo) ». Il convient de noter que le MEDD ou le Ministère chargé de l'agriculture pourraient envisager d'organiser les foires agricoles de façon systématique et coordonnée et d'en prendre l'initiative qui est actuellement dans les mains des ONG internationales, la FAO ou l'IITA.

Les banques phytogénétiques sont des supports indispensables pour s'assurer que l'on ne perd pas la diversité génétique qui appuie la sécurité alimentaire. Le dernier inventaire complet des banques de gènes en RDC avait été réalisé en 2009 pour la production du «Deuxième rapport national sur l'état des Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. République Démocratique du Congo (RDC) ». Les organismes publics chargés de la conservation des ressources phytogénétiques comme l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA), le Centre régional d'études nucléaires (CREN-K), le Service National de Semences (SENASEM), et les départements universitaires qui avaient constitué des collections de graines pour les besoins de la recherche et l'enseignement se trouvent dans une situation difficile de fonctionnement par manque de ressources financières et d'infrastructures adéquates (électricité, chambre froide et autre équipement de laboratoire pour la culture in vitro etc.). Les organismes publics réalisent néanmoins une conservation à court terme de diverses semences dans des sachets et petits récipients gardés à la température ambiante ou dans des réfrigérateurs. L'absence de ressources financières adéquates et le manque de personnel pour la maintenance des collections ont entraîné la perte de plusieurs collections qui étaient gardées dans les banques de gènes de ces organismes.

Les partenaires internationaux, en particulier la FAO et les centres du Consortium CGIAR de recherche agricole internationale comme l'IITA ou le Centre international d'amélioration du maïs et du blé - CIMMYT utilisent leurs banques de gènes et les structures connexes (multiplication en champs et conservation in vitro) pour conserver les variétés qu'ils sélectionnent pour la RDC et d'autres variétés qui présentent un intérêt

scientifique, y compris des espèces sauvages apparentées aux espèces cultivées. C'est ainsi que par exemple l'IITA conduit un projet depuis 2012 pour renforcer le rôle de son Centre de ressources génétiques qui hébergent des cultivars de manioc, banane / plantain, maïs, arachide bambara, soja, haricot et plusieurs autres légumineuses mineures, igname et taro en provenance de la RDC ou qui ont été développés pour la RDC. Le projet est financé jusqu'en 2022. Les organisations non-gouvernementales (ONG) nationales et internationales comme Amis des Semences (AS), Association de Vendeurs de Vivres et de Semences (ADVS), et HARVEST Plus pour n'en citer que celles-ci, gardent les semences des cultures utilisées dans leurs programmes respectifs. Le nombre d'ONG nationales impliquées dans la multiplication et la distribution des semences a augmenté suite à une demande accrue des semences causée par les déplacements des populations fuyant les attaques armées des milices rebelles.

Dans l'ensemble, il convient de soutenir les efforts pour informatiser les informations sur les banques de gènes, et équiper les centres de semences en infrastructures pour une conservation à long terme et en ressources humaines. Bien plus, il est particulièrement urgent d'inventorier et de conserver à long terme les plantes alimentaires (légumes, fruits, racines, bulbes et tubercules) utilisées traditionnellement et qui sont peu exploitées (négligées et peu utilisées) et d'approfondir la connaissance de leurs valeurs nutritives, de développer des guides pour leur conservation, reproduction et transformation pour la consommation, et de les vulgariser notamment dans des foires agricoles.

Renforcement de l'application des dispositions de la convention 'CITES' (Objectif national 8)

La RDC est en voie d'atteindre l'objectif.

La RDC a accédé à la Convention en juillet 1976. Depuis lors, la RDC a mis en place, conformément aux exigences de la Convention, l'Organe de gestion, les autorités scientifiques pour les oiseaux, les poissons et amphibiens, les reptiles, les grands singes et autres espèces de faune et la flore (*Pericopsis elata* et *Guibourtia* spp., *Prunus africana*, les orchidées et d'autres espèces végétales) ainsi que les services de contrôle pertinents. La RDC s'est dotée d'un cadre légal assez riche et varié qui intègre différentes dispositions de protection de la faune et flore sauvages sous tous les aspects ainsi que des institutions telles que l'Institut congolais de la conservation de la nature (ICCN), Direction de la Conservation de la Nature (DCN), Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), l'Office congolais de contrôle (OCC) et Police Nationale Congolaise (PNC) qui permettent non seulement de prévenir les infractions mais aussi de les réprimer. Plus spécifiquement, la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature contient des dispositions sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en RDC en son Chapitre 5. En outre, le Plan d'Action National pour l'ivoire de la RDC 2018-2019 avait été développé/révisé en 2017. La RDC est classée dans la catégorie C des Parties touchées par le commerce illégal de l'ivoire.

Le document de la 'Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020' avec les amendements y apportés pour intégrer les objectifs d'Aichi sur la biodiversité et les objectifs de développement durable constitue le cadre qui régit les obligations des parties pour atteindre le but de la CITES qui est de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

La mise en œuvre des dispositions de la CITES et des décisions de la Conférence des Parties à cette convention par la RDC est détaillée dans les deux rapports que la RDC a soumis depuis son accession à la CITES, pour les périodes de 2003-2004 et 2017-2018. Ce rapport a rassemblé dans un tableau les réalisations de la RDC par rapport à chaque objectif du document de la Vision. Même si le rapport de 2013-2014 n'est pas disponible, les deux rapports de 2003-2004 et 2017-2018 révèlent clairement le progrès significatif dans la réalisation des dispositions de la CITES et des décisions pertinentes des Parties. Voici un bref aperçu plutôt indicatif des réalisations :

- En ce qui concerne l'Objectif 1.1, la RDC a élaboré des politiques et législations relatives à la CITES et est classée dans la catégorie 1 dans le Projet sur les législations nationales. On peut noter que le chapitre 5 de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature est consacré au 'commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.' En outre, classée dans la catégorie 3 (pays

de «préoccupation secondaire » vis-à-vis du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire), la RDC a développé en 2017 un Plan d'action national pour l'ivoire 2018 – 2019. Les nombreux documents juridiques pertinents promulgués entre 2014 et 2018 ont été répertoriés dans un tableau ;

- Pour ce qui est des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile (Objectif 1.2), la RDC a mis en place des procédures standard disponibles au public pour les demandes et la délivrance des permis. Le pays devra encore développer son système électronique qui faciliterait l'échange des permis par voie électronique avec la douane et les services de contrôle (Office Congolais de Contrôle) et rendrait la lutte contre la fraude beaucoup plus efficace ;
- Le pays a mené des études et enquêtes à propos de la situation des populations des espèces inscrites à l'Annexe II, et des tendances et effets du commerce sur les espèces de l'Annexe II. Elles comprenaient notamment les connaissances et le savoir-faire pertinents des communautés locales et autochtones ; la compilation et l'analyse des publications scientifiques concernant la biologie des espèces, leurs cycles de vie, leurs distributions et tendances ; et l'analyse des informations sur le commerce national et international. Ces études et enquêtes ont été utilisés pour établir des avis de commerce non préjudiciable (ACNP), notamment pour déterminer les quotas de prélèvement ou réviser les quotas d'exportation (Objectif 1.5). Le pays n'a pas conduit d'études ou enquêtes sur l'état et des tendances d'espèces de l'Annexe I présentes à l'état sauvage.
- La RDC a souscrit au Traité relatif à la collaboration transfrontalière sur la conservation et le tourisme entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda. Cet accord permet d'assurer notamment une conservation mieux coordonnée des Gorilles de montagne (*Gorilla beringei beringei*) et la cogestion d'autres espèces partagées. Un Centre dit d'excellence a été créé pour servir de centre d'échange d'informations dans le cadre de la collaboration transfrontalière du Grand Virunga et soutenir les systèmes nationaux d'information de gestion (Objectif 1.6). La RDC a contribué à des projets internationaux adressant des questions relatives à la CITES, notamment le Projet Viande de Brousse (Objectif 3.3). Le pays participe également à certains projets phares de la CITES comme le programme MIKE ('Monitoring Illegal Killing of Elephants' - Suivi ou surveillance de l'abattage illicite/illégal d'éléphants) ou le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
- La RDC continue ses efforts pour mobiliser les fonds nécessaires et reconnaît les contributions des partenaires surtout dans le cadre des initiatives régionales ou globales (Objectif 2.1) et le pays a bénéficié de fonds provenant de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES (Objectif 3.1). Cependant, le pays a rencontré des difficultés pour appliquer certaines décisions de la Conférence des Parties par manque de fonds, de personnel ou d'expertise (Objectif 2.2). Plus spécifiquement, les obstacles rencontrés étaient dus à l'insuffisance ou le manque d'expérience des experts chargés de la gestion de la base de données, des points focaux de la CITES dans les différentes provinces de la RDC, des experts chargés de renseignements sur le trafic illicite des espèces sauvages, des experts en identification des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages (Objectif 2.3). Les facteurs de réussite incluent l'élaboration des avis d'acquisition légale, la réforme de la CITES en RDC, les actions concrètes en matière de lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages grâce au fonctionnement de la Task Force contre le trafic illicite coordonnée par l'Organe de gestion, la collaboration avec les transporteurs aériens et les opérateurs postaux, la création et le fonctionnement au sein de l'Institut Congolais pour la conservation de la nature d'un corps paramilitaire chargé de la sécurisation des parcs nationaux et réserves naturelles apparentées et son implication dans la lutte contre le braconnage et le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages. L'équipe de la CITES en RDC a également développé un programme solide de sensibilisation pour le staff de la CITES mais aussi pour le public (Objectif 3.2)

Elaboration et opérationnalisation de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages (Objectif national 9)

La RDC est en voie d'atteindre l'objectif pour 2020.

Avant la ratification du Protocole de Nagoya qui avait eu lieu en 2015, la RDC avait promulgué la Loi n°14/003 du 11 février relative à la Conservation de la Nature qui consacre tout un titre de 18 articles à l'Accès aux

ressources génétiques et le Partage des Avantages (APA) (Titre III «Des ressources biologiques et génétiques et des savoirs traditionnels»). En adoptant la stratégie et plan d'action nationaux actualisés en octobre 2016, la RDC avait décidé de mettre en place toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives nécessaires afin de rendre la loi sur l'APA opérationnelle la même année. Le correspondant national, l'autorité compétente (Ministère de l'environnement et développement durable) et le Centre d'échange sur l'APA (géré comme élément du Centre d'échange national pour la Convention sur la diversité biologique) sont en place.

La mise en œuvre effective de l'APA est liée en grande partie à la finalisation du cadre juridique à travers l'élaboration des mesures d'application de cette loi, dont l'adoption supplémentaire de quelques décrets sur l'APA prévus dans la loi ; la prise de certaines décisions administratives de désignation des animateurs de ce processus, leurs rôles et responsabilités et des procédures afférentes; et la mise en place du cadre institutionnel régissant et surveillant l'accès et le partage des avantages. Une étude détaillée sur l'état actuel des textes juridiques et institutionnels congolais en matière d'APA avait été réalisée avec l'appui du projet régional GIZ-COMIFAC sur l'APA. Plusieurs projets de documents, notamment sur la stratégie nationale APA, la stratégie de communication, les décrets portant organisation et fonctionnement de l'autorité nationale compétente, et la mise en place des plateformes des chercheurs et des juristes ont été élaborés avec l'appui du projet GIZ-COMIFAC. Il faudra également harmoniser les permis APA avec les autres permis d'accès aux ressources génétiques et/ou biologiques comme les permis de recherche, phytosanitaire ou de la CITES, etc.).

Les études ethnobotaniques, ethno-pharmacologiques, ou sur la valeur pharmaceutique et nutritionnelle de la flore et la faune de la RDC par les chercheurs congolais sont en nette progression. Plusieurs d'entre elles se fondent sur les savoirs et pratiques traditionnels. Elles peuvent donc faire l'objet de considération des procédures de l'APA et contribuer ainsi à mettre en valeur les savoirs traditionnels et les ressources du pays, d'en tirer les avantages et de les partager avec les détenteurs des savoirs traditionnels, et de contribuer ainsi au bien-être des populations.

Les projets en cours, notamment le Projet sous régional APA GIZ-COMIFAC (« Mise en œuvre de l'Accès aux Ressources Génétiques et Partage des Avantages (APA) dans les pays de l'espace COMIFAC ») et le projet financé en 2018 par le Fonds pour l'environnement mondial ("Mise en œuvre nationale effective de l'accès et du partage des avantages (APA) conformément au Protocole de Nagoya et valorisation des plantes botaniques (médicinales, cosmétiques et nutraceutiques) en République démocratique du Congo (RDC)") vont permettre à la RDC de réaliser son objectif national 9 dans les plus brefs délais.

Elaboration et mise en œuvre des mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux (Objectif national 10)

La RDC est en voie d'atteindre l'objectif.

La RDC est consciente qu'une meilleure connaissance et la prise en compte de la valeur de son capital naturel pourra mener aux transformations des comportements et de méthodes de gouvernance requises pour avancer un développement durable et inclusif, et favoriser un avenir plus juste et durable. Dans cette sous-section, le rapport passe en revue les mécanismes mis en place pour (i) estimer la valeur de la biodiversité en mettant l'accent sur sa contribution aux populations pour leur bien-être, (ii) ajouter de la valeur aux produits bruts dérivés des plantes, animaux, microorganismes et les écosystèmes dont ils font partie, et (iii) encourager la compilation des informations relatives à ces activités et leur dissémination auprès des décideurs et pour la sensibilisation du public dans la gestion de la biodiversité.

Dans le souci d'être concret, le rapport présente des exemples de services écosystémiques observés en RDC et décrits dans des publications récentes. Le rapport se réfère notamment à des listes de ressources et matières premières fournies par divers écosystèmes présents en RDC. Le plus souvent, les chercheurs se basent sur les savoirs traditionnels pour choisir les composantes de la biodiversité sur lesquelles focaliser la recherche.

Plusieurs travaux considèrent les services des forêts (bois et la vaste gamme des produits forestiers non-ligneux). A titre d'illustration, un rapport technique du Programme UN-REDD de 2015 avait passé en revue les

données et informations existantes sur les valeurs directes (produits forestiers non ligneux, tourisme, bois de grande valeur) et indirectes (sol, eau) des forêts qui peuvent être utilisées dans l'évaluation des services environnementaux. Les contributions régulatrices des forêts décrites dans les publications tournaient essentiellement autour de la séquestration du carbone atmosphérique et des possibilités d'échange de carbone sur le marché international. Bien plus, en 2017, des scientifiques ont constaté que les tourbières de la Cuvette Centrale du Congo formaient la zone de forêt de marécages tourbeux la plus large des tropiques couvrant une superficie d'environ 145 500 km² et contenant vraisemblablement une trentaine de milliards de tonnes de carbone. Pour conserver ses forêts, la RDC s'est engagée depuis 2009 dans le processus de Réduction des Emissions de gaz à effet de serre liées à la Déforestation et la Dégradation des forêts (REDD+), en reconnaissant dans ce mécanisme une opportunité d'appuyer sa marche vers l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le développement durable à travers la mobilisation des financements publics et privés à long terme.

En 2013, le WWF avait publié un rapport sur la valeur socioéconomique du parc national des Virunga qui est un bel exemple d'études qui devraient être menées pour toutes les aires protégées de la RDC et d'autres écosystèmes, notamment les zones-clés identifiées dans le pays. L'étude avait été déclenchée à la suite de l'octroi par le gouvernement des concessions couvrant 85% du parc pour l'exploration et l'exploitation pétrolière. L'étude avait démontré que la valeur économique totale du parc national des Virunga était d'environ 48,9 millions de dollars par an et que, dans une situation stable caractérisée par l'absence de conflits, un accès sécurisé au parc et des ressources suffisantes pour protéger l'écosystème, la valeur du parc pouvait atteindre plus de 1,1 milliard de dollars par an et fournir plus de 45 000 emplois.

Entre 2014 et 2018, les chercheurs congolais ont publié beaucoup sur la mise en valeur de la biodiversité, notamment l'utilisation des produits forestiers non ligneux, des espèces ligneuses dans l'agriculture par l'agroforesterie, des plantes locales (comme *Microchloa altera* adaptée aux sols riches en minerais) dans la récupération/restauration des sols nus contaminés par l'industrie minière, ou des espèces animales pour le tourisme (par exemple l'habituation des espèces animales). En outre, plusieurs exemples de transformations qui ont augmenté la valeur de la biodiversité ont été publiés ces dernières années, notamment sur le séchage, salage et fumage de poisson (décrits dans la sous-section de ce rapport sur la récolte durable du poisson d'eau douce. Voir Objectif national 3). Un projet financé par le FEM intitulé "Améliorer la résilience des femmes et des enfants et leur capacité à s'adapter au changement climatique en République démocratique du Congo" a été réalisé entre 2015 et 2018. Parmi les réalisations attendues, on peut citer l'installation d'au moins 100 unités de transformation alimentaire, presse d'huile de palme, grattoir à manioc, moulin, production de savon, etc. et des unités de conservation du poisson pour les groupes de femmes en appui à la production et en tant que source de revenus. D'autres initiatives ont porté sur le potentiel énergétique (comme alternatifs au charbon de bois et contribution à l'atténuation de la déforestation) et fertilisant de différents types de déchets végétaux. Le projet Agripreneur de l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) financé par la BAD est décrit dans la sous-section de ce rapport sur l'objectif 13. Le projet vise entre autres à valoriser le manioc, le maïs et le soja en créant de petites entreprises de transformation de ces produits notamment pour la production de pain et pâtisseries (beignets, biscuits, gâteaux etc.) contenant de la farine de manioc, du lait de soja.

La RDC dispose de plusieurs mécanismes qui encadrent et encouragent la valorisation de la biodiversité :

- Un contexte légal et institutionnel favorable qui comprend une dizaine de lois (par exemple la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier), décrets (par exemple le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement) et arrêtés ministériels (par exemple l'Arrêté ministériel n°085/CAB/MIN/AGRIPEL/ 2016 du 1er avril 2016 fixant les normes de conditionnement des produits agricoles à l'exportation et de leurs dérivés);
- En plus des lois et décrets promulgués, la RDC a adhéré à plusieurs conventions internationales qui appellent à la valorisation de la biodiversité et a souscrit aux accords régionaux pertinents comme la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et aux initiatives sous régionales comme la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), la Conférence d'Ecosystèmes

des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CFDHAC), le Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC) et le Partenariat Forestier du Bassin du Congo (PFBC);

- Le Document stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté 2011-2015 (DSCR-2) ;
- Des initiatives pour relancer le tourisme (par exemple le Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux (PREPAN) (2009 - 2019)) ; ou relancer le secteur forestier (par exemple Le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB-2) et le Projet d'investissement forestier (2015 - 2020) (PIF));
- Paiement pour les services écosystémiques notamment dans les projets agroforestiers de Mampu ou Ntsio, ou le projet «Puits de carbone forestier Ibi-Batéké» ;
- La ratification du Protocole de Nagoya (voir dans ce rapport la sous-section sur la mise en place et l'opérationnalisation des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation – Objectif national 9) avec le projet de la GIZ «Mise en œuvre de l'APA dans les États membres de la COMIFAC» articulé autour de cinq composantes dont l'une est sur la valorisation de la biodiversité. En 2017, la RDC a soumis pour financement par le Fonds pour l'environnement mondial un projet intitulé « Mise en œuvre nationale effective de l'accès et du partage des avantages (ABS) conformément au Protocole de Nagoya et valorisation des plantes botaniques (médicinales, cosmétiques et nutraceutiques) en République démocratique du Congo (RDC)»;
- La recherche scientifique relative à la valorisation de la biodiversité et ses services. Elle est en pleine progression dans la plupart des institutions universitaires, avec un accent particulier sur le développement durable. Cette recherche comprend entre autres des travaux consacrés à décrire qualitativement la valeur des plantes pour la sécurité alimentaire et la santé en s'appuyant sur les savoirs traditionnels. Plusieurs recherches s'orientent de plus en plus vers l'exploration de molécules présentes dans certains légumes, fruits et autres aliments traditionnellement consommés qui pourraient servir dans le traitement des maladies et carences. Les savoirs traditionnels ont encore beaucoup à nous apprendre et une documentation systématique selon la méthodologie de l'IPBES dont la RDC est membre est nécessaire. Cependant la recherche scientifique s'arrête généralement à la publication des résultats. Le passage vers le développement à partir du matériel biologique brut des produits dérivés ayant de la valeur ajoutée par exemples des médicaments commercialisables ou des vaccins requiert des soutiens notamment à travers des partenariats avec le secteur d'investissements privés ;
- Programmes de communication, éducation et sensibilisation du public. L'enseignement en RDC a intégré et continue d'intégrer la biodiversité dans l'enseignement à tous les niveaux. La création du Centre de surveillance de la biodiversité à l'Université de Kisangani avait bien traduit la volonté de la RDC de valoriser de façon optimale la biodiversité extraordinaire du pays pour le bien-être de toutes les populations vivant en RDC et pour le bien de l'humanité ;
- Initiatives de renforcement des capacités et coopération régionale et internationale. Parmi les capacités requises pour renforcer la promotion de la valorisation des services écosystémiques fournis par la biodiversité, les ressources financières constituent l'obstacle le plus important. La question de la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du plan d'action en matière de biodiversité est considérée dans la sous-section de ce rapport relative à l'Objectif national 14. Le renforcement des capacités des communautés locales et des populations autochtones doit se poursuivre afin d'appuyer leur engagement dans la valorisation de la biodiversité et de ses services. Dans le cadre de la coopération internationale, la RDC continuera de chercher et de faciliter l'appui des bailleurs de fonds bilatéraux et internationaux et leurs agences d'exécution pour renforcer ses capacités financières, institutionnelles, techniques, scientifiques et juridiques ainsi que pour le développement et la mise en œuvre des plans d'action en matière de valorisation, conservation et utilisation durable de la biodiversité.

Restauration des écosystèmes dégradés qui fournissent des services essentiels (Objectif national 11)

La RDC réalise des progrès pour atteindre l'objectif. Mais ces progrès sont lents.

En 2014, et cela a été confirmé en 2016, la RDC s'est engagée à restaurer 8 millions d'hectares d'écosystèmes déboisés et dégradés dans le cadre du Défi de Bonn, avec comme objectifs ultimes l'amélioration des activités économiques, la sécurité alimentaire, la résilience et capacité d'adaptation de la population face au changement climatique. Dès le début, le pays a décidé stratégiquement d'adopter une restauration des paysages par des projets de développement durable viables à long terme, en cherchant également des opportunités de financement climatique et en s'appuyant sur des programmes et projets en cours, le cas échéant. Dès lors, le pays a essayé d'intégrer la restauration des composants paysagers dégradés dans les documents nationaux. En adoptant sa stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité en 2016, cet objectif national 11 avait été adopté en vue de réaliser l'engagement pris. Les trois actions suivantes avaient été identifiées pour atteindre l'objectif : (i) inventorier les écosystèmes dégradés à l'échelle nationale; (ii) identifier et analyser les moteurs de la dégradation, y compris les changements climatiques; et (iii) restaurer les écosystèmes dégradés tout en contrôlant les causes de la dégradation. Il convenait d'ajouter à cette liste la mobilisation des ressources financières, humaines et techniques pertinentes.

Des outils comme la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration ont été utilisés (dans le cas de la Réserve naturelle de Mangai, par exemple) pour identifier, évaluer et commencer à prioriser les options de restauration écologique. Plusieurs cartes ont été élaborées avec l'appui des partenaires internationaux qui permettent de visualiser les zones dégradées et les opportunités de restauration dans le pays (par exemple les cartes d'«opportunités de restauration des paysages forestiers» développées par MEDD, le Partenariat France-UICN et WRI, ou les cartes 'UN Biodiversity Lab' par le PNUD, ONU Environnement, FEM et Secrétariat de la CDB). Il convient de noter des obstacles rencontrés lors de l'usage des outils: les connaissances sur les zones d'utilisation des terres devront être approfondies pour permettre une planification efficace de la restauration ; les questions de droit foncier ne sont pas toujours résolues; la priorisation actuelle des options est réalisée à l'échelle nationale alors qu'il faudra considérer l'échelle locale, dans plusieurs cas, pour mieux appréhender les questions de subsistance et de sécurité alimentaire. La plupart des zones identifiées pour la restauration sont des paysages forestiers habituellement au sein d'aires protégées ou des projets du programme REDD+ (par exemple le paysage forestier dégradé du Parc national de Kahuzi Biega ou le projet Mai Ndombe REDD+ situé dans la forêt tropicale du Bassin du Congo). Ces projets occupent généralement des superficies relativement larges. Le projet Mai Ndombe par exemple protège approximativement 299,645 hectares de forêt. Il y a souvent une composante agricole dans ces projets en vue de répondre aux besoins de subsistance des populations riveraines. Entre 2014 et 2018, il y a également eu plusieurs opportunités de restauration d'agroécosystèmes (par exemple les projets Mampu, Ntsio et Gungu qui consiste à introduire l'agroforesterie dans les systèmes de culture notamment pour améliorer la fertilité des sols et la productivité) et des tentatives de restauration des cours d'eau (par exemple le projet pilote de restauration du bassin versant de la rivière Lukaya près de Kinshasa notamment par le reboisement qui a restauré la capacité naturelle d'autoépuration de l'eau) polluées par des déchets solides ou chimiques ou par la jacinthe d'eau.

Dans la plupart des cas, les projets de restauration adoptaient une approche de gestion intégrée. A titre d'exemple, nous pouvons mentionner le projet FORETS coordonné par le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) qui contribue à la préservation de la Réserve de la biosphère de Yangambi grâce à la formation, la promotion de l'agriculture et la foresterie au service du développement des communautés locales, et grâce à la restauration des ressources naturelles. Le projet financé par le FEM 'Gestion communautaire des forêts miombo dans le sud-est du Katanga' est un autre exemple dont les objectifs sont de promouvoir la gestion durable et la restauration des écosystèmes forestiers du miombo afin de réduire les émissions de carbone résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts; et d'améliorer la durabilité des moyens de subsistance des communautés locales en commercialisant le charbon et les produits forestiers non-ligneux issus de forêts gérées de manière durable. L'objectif de l'Initiative de la restauration (TRI) entreprise dans le cadre du Mécanisme pour la restauration des forêts et des paysages de la FAO est de contribuer à la restauration d'écosystèmes naturels à travers le reboisement et la gestion durable des ressources naturelles par les communautés locales du Sud-Kivu. Ces interventions se concentrent sur la réduction de la dégradation des paysages forestiers, agricoles et pastoraux afin de prévenir l'érosion, la perte de fertilité du sol, et de rétablir le fonctionnement de l'écosystème et augmenter durablement la productivité.

La RDC n'a pas encore de projet dans le cadre de l'Initiative pour la restauration des écosystèmes forestiers (FERI) soutenue par le Service forestier coréen.

Pour ses projets de restauration, la RDC bénéficie de l'appui financier du FEM et autres partenaires et de l'appui technique notamment de la FAO, l'UICN, WWF et WRI. Le secteur privé, notamment le secteur minier dans le Haut-Katanga, commence à appuyer les travaux de restauration écologique en contribuant au financement des recherches universitaires sur les techniques et méthodes de restauration.

En poursuivant son programme de restauration des écosystèmes dégradés, la RDC continuera à mettre à jour l'inventaire des écosystèmes dégradés, en prenant en considération, en cohérence avec l'approche intégrée qui sous-tend sa politique de lutte contre la pauvreté, les initiatives menées dans le cadre des conventions des Nations unies sur les changements climatiques et pour combattre la désertification et en ligne avec l'objectif de la neutralité en matière de dégradation des terres, concept inscrit dans les objectifs de développement durable (cible 15.3). Des efforts particuliers seront consacrés à mieux couvrir l'échelle locale et ainsi mieux prendre en considération les besoins des communautés locales et des peuples autochtones. Les zones minières et urbaines dégradées seront plus incluses dans les inventaires. Plusieurs projets pilotes ont donné des résultats encourageants et l'on pourra ainsi passer à leur réplication. Les outils de priorisation sont disponibles.

Opérationnalisation du cadre national de biosécurité (Objectif national 12)

La RDC n'a réalisé aucun changement notable dans la poursuite de cet objectif

Aucune des initiatives planifiées, notamment la mise à jour du document du cadre national de biosécurité, l'opérationnalisation des structures prévues par le cadre national de biosécurité et l'adoption du projet de loi relatif à la biosécurité, n'a été entreprise essentiellement par manque de ressources financières.

Conscient du potentiel de la biotechnologie moderne dans le développement socioéconomique ainsi que des risques d'importation involontaire d'organismes vivants modifiés par la biotechnologie moderne, le pays est résolument décidé à opérationnaliser le cadre de la biosécurité dans les plus brefs délais.

Expansion des connaissances scientifiques et valorisation des connaissances des communautés locales et des peuples autochtones sur la biodiversité en RDC (Objectif national 13)

La RDC est en voie d'atteindre l'objectif.

En adoptant cet objectif, la RDC a voulu essentiellement faire le point sur l'état et l'orientation de la recherche en matière de biodiversité, la prise en compte des savoirs et pratiques traditionnels et la dissémination des résultats de la recherche auprès de décideurs et à travers l'enseignement. La loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature définit clairement le cadre général pour la recherche destinée à générer les connaissances scientifiques sur la biodiversité et la documentation ainsi que l'utilisation des savoirs traditionnels relatifs aux ressources naturelles en RDC. La loi souligne bien l'importance d'améliorer les connaissances scientifiques sur la biodiversité nationale et de valoriser les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés locales et peuples autochtones.

Nous avons donc passé en revue les activités de recherche sur la biodiversité dans plusieurs institutions œuvrant en RDC. Bénéficiant des conclusions de deux conférences majeures organisées au pays en 2014 (Première Conférence internationale sur la biodiversité dans le Bassin du Congo) et en 2018 (Conférence Internationale sur la recherche pour la conservation de la Biodiversité et des Services Écosystémiques (CIBES 2018)), il a été possible de confirmer que la RDC avait une bonne idée des options et solutions face aux défis de la perte de biodiversité et des services écosystémiques et qu'elle s'appuyait sur la recherche pour pouvoir prendre des décisions les mieux informées, notamment sur l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et plans des secteurs économiques pertinents, en particulier les secteurs minier, forestier, touristique, pétrolier et agricole ainsi que sur la valorisation (estimer la valeur et ajouter de la valeur) de la biodiversité. Cependant on peut noter que la recherche ne joue pas encore son rôle dans la gestion de la biodiversité en RDC. Elle est entravée par la faiblesse des financements et l'insuffisance de collaboration entre le monde de la recherche et les gestionnaires de la biodiversité, bien que des passerelles existent entre les institutions

universitaires et la gouvernance des ressources biologiques, notamment à travers des programmes comme la Stratégie 2020 (Ministères de l'Environnement et de l'Enseignement Supérieur et Universitaire appuyés par le GIZ). Néanmoins, les universités et centres de recherche ont réalisé des progrès importants dans leurs capacités de générer des informations utiles à la conservation et utilisation de la biodiversité. Ces efforts devront continuer pour mieux couvrir en profondeur les domaines prioritaires, dans l'espace et le temps. En matière de recherche, la RDC bénéficie de plusieurs partenariats très efficaces au niveau régional et international (par exemple, le Partenariat Forestier du Bassin du Congo (PFBC), et le projet « Formation, Recherche et Environnement dans la Tshopo » (projet FORETS)).

Entre 2014 et 2018, des efforts particuliers ont été consacrés à documenter les savoirs traditionnels dans la gestion de certains paysages et dans le domaine des aliments et des médicaments. Des exemples indicatifs ont été décrits par exemple sur la gestion des malambo dans la Réserve naturelle d'Itombwe, gestion fondée sur la valeur sacrée qui avait permis aux communautés locales de s'approprier ces écosystèmes au point que certaines d'entre eux sont restés presque intacts, de véritables sanctuaires de biodiversité renfermant des espèces végétales et animales pouvant être utilisées à des fins alimentaires, médicinales, artisanales, etc. ; ou sur la valeur nutritionnelle et/ou médicinale de certains aliments traditionnels.

La RDC est consciente qu'il faut certes faire de la recherche mais qu'il faut également valoriser les résultats de la recherche en les présentant sous un format utilisable par les décideurs et pour la création de produits commerciaux qui en découleraient, autrement dit créer des entreprises autour des résultats de la recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques (aliments, médicaments, cosmétiques...). Il faudra ainsi s'intéresser à la valeur ajoutée de la recherche dans l'optimisation des domaines émergents comme l'agriculture, la foresterie, les mines, la santé et l'écotourisme.

L'amélioration des connaissances est une activité continue. Il conviendra de reformuler cet objectif en précisant les domaines où plus de connaissance devrait être acquise pour répondre aux besoins de décideurs, par exemple l'estimation de la valeur socioéconomique des biens du patrimoine mondial du pays ou la discussion des options parmi les méthodes de restauration des terres dégradées par les exploitations minières. Ainsi, cet objectif deviendrait un sous-objectif au titre des objectifs principaux respectivement relatifs aux sites du patrimoine mondial ou aux aires protégées en général et aux projets de restauration.

Mobilisation des ressources humaines, financières, techniques et technologiques pour la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (Objectif national 14)

La RDC est en voie d'atteindre l'objectif.

La stratégie et le plan d'action nationale de la biodiversité (SPANB) couvrant la période 2016 à 2020 comprennent des objectifs articulés autour de dix axes d'intervention prioritaires. Quatorze objectifs ont été priorisés qui reflètent en partie les objectifs d'Aichi. L'un des obstacles majeurs à la mise en œuvre de la SPANB adoptée en 2002 était l'insuffisance des capacités nécessaires pour la mise en œuvre. La SPANB adoptée en 2016 a donc inclus des recommandations pour mobiliser les capacités financières, humaines, techniques et technologiques nécessaires à sa mise en œuvre. Les activités de mobilisation des ressources ont été passées en revue. Elles sont nombreuses et souvent couronnées de succès. Dans la plupart des cas, ces activités continuent et requièrent des appuis pour assurer leur succès dans le temps et l'espace.

Le MEDD met en œuvre depuis 2013 et avec l'appui de partenaires financiers internationaux un plan de formation continue pour les structures du niveau central en vue de développer les compétences techniques, administratives et managériales du personnel de l'administration. Les partenaires ont également assisté le MEDD pour intégrer dans son staff du personnel formé aux paradigmes actuels de développement durable et aux techniques associées. Les capacités du MEDD ont également été renforcées avec l'acquisition d'équipement et par la collecte et l'organisation des données et informations relatives à la biodiversité de la RDC, y compris les savoirs traditionnels pertinents, et leur dissémination sur le centre d'échange d'informations, en ayant à l'esprit le caractère de vitrine des richesses naturelles du pays que ce centre représente.

De même, dans le cadre du projet pour la réhabilitation du réseau des parcs nationaux, l'ICCN avait réalisé des progrès significatifs dans ses réformes de l'administration, du service financier et des services techniques. Les améliorations qui en ont résulté ont été des atouts pour un réengagement des donateurs et un accroissement des équipes des rangers et dans le nombre et l'efficacité des patrouilles. Des formations des parties prenantes, en particulier les populations rurales, sont organisées dans le cadre de plusieurs projets pour plus de valorisation de la biodiversité et ses services dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie et du développement durable.

La mise en œuvre de certaines actions identifiées dans la SPANB requiert une expertise et des techniques absentes aux pays. Plusieurs stratégies ont été adoptées pour pallier cette situation, notamment en réalisant des partenariats au niveau de la sous-région ou avec des scientifiques et laboratoires en Europe ou aux Etats - unis. Parfois ces partenariats ont produit des résultats ou créé des plateformes d'importance au-delà des frontières du pays et même mondiale.

Le 'pôle scientifique au service de l'homme et des forêts' dans la Réserve de la biosphère de Yangambi avec la construction des tours de flux mesurant les échanges atmosphère-écosystème de gaz à effet de serre dans l'air et dans le sol est en passe de faire de la Réserve de Yangambi un centre scientifique de classe mondiale soutenu par des laboratoires bien équipés pour des synergies avec des institutions de recherche et enseignement comme le Centre de surveillance de la biodiversité et l'Université de Kisangani. Le pôle est soutenu par un financement du Fonds européen de développement, avec la participation d'institutions internationales, européennes et nationales.

L'insuffisance des ressources financières avait été identifiée comme l'un des obstacles majeurs à la mise en œuvre de la première stratégie et plan d'action sur la biodiversité adoptés en 2002. Dès ce constat, la RDC a créé des conditions qui permettent une meilleure mobilisation des fonds. Au niveau national, la part du budget national affecté à la biodiversité et effectivement décaissé était difficile à évaluer, mais la RDC avait créé des fonds dans le cadre des lois promulguées. Il sera utile de rassembler régulièrement des informations sur les budgets et activités de ces Fonds en vue d'optimiser leur rôle. Les allocations du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le mécanisme financier de la Convention, ont augmenté à chaque cycle de reconstitution des ressources et les allocations au domaine de la biodiversité ont toujours été supérieures à ceux des changements climatiques ou dégradation des terre. La RDC essaie d'exploiter les synergies qui existent entre ces trois domaines pour optimiser l'utilisation des allocations du FEM et d'autre part, pour renforcer la mise en œuvre de sa SPANB, la RDC s'intéresse aux autres fenêtres qu'offre le FEM, notamment le Fonds pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, le Fonds d'adaptation etc. La RDC considère également la gamme de fonds liés à la Convention sur les changements climatiques comme le Fonds spécial pour le changement climatique ou le Fonds vert pour le climat et d'autres fonds promus par les partenaires financiers.

Dans le rapport, nous nous sommes intéressés en particulier au financement de l'ICCN et du réseau des aires protégées en RDC puisqu'il nous donne une idée de la situation des financements de la biodiversité au pays. En début de la décennie, le coût de la gestion des aires protégées de la RDC était couvert à hauteur de 85 % par les partenaires internationaux. Huit pourcent des ressources nationales mobilisées par l'ICCN provenaient des ressources propres de l'Institut (redevance tourisme, loyers, etc.), et 7 % du budget de l'État, alloués principalement à la rémunération des agents. Le montant pour les rémunérations était insuffisant pour des salaires décents, motiver les gardes ou couvrir les besoins récurrents essentiels comme les frais de santé du personnel ou la conduite de procédures judiciaires peu ou pas couverts par les partenaires.

Le Fonds pour la conservation de la nature, aussi appelé FOCON ou Fonds Okapi, initié en 2013 et entériné l'année suivante par la loi relative à la conservation de la nature, ainsi que le programme REDD+ promettent d'atténuer les difficultés financières que rencontrent le réseau des aires protégées en RDC et la mise en œuvre de la SPANB. Depuis 2008, la RDC a démontré un engagement politique fort en faveur de la REDD+. Entre 2014 et 2018, le pays a complété la phase pilote à Mai Ndombe ainsi que toutes les exigences de la procédure. Actuellement, le pays mène son premier programme REDD+ axé sur les résultats de Mai-Ndombe. La Banque mondiale avait accepté d'acheter de tonnes de carbone provenant de la réduction des émissions de Mai-Ndombe. L'objectif de cette phase dite du Programme Intégré REDD+ (PIREDD Mai-Ndombe) est d'effectuer des paiements au bénéficiaire pour les réductions d'émissions mesurées, déclarées et vérifiées, conformément

au plan de partage des avantages convenu. LA RDC a deux autres projets REDD+ en démarrage, construits sur le modèle de Mai Ndombe.

Il apparaît donc que la RDC a plusieurs activités en cours pour mobiliser les ressources humaines, financières, techniques et technologiques nécessaires pour la mise en œuvre de sa SPANB. Il conviendra de mieux détailler et de chiffrer les besoins de chaque action de la SPANB en les priorisant pour estimer si et quand les ressources mobilisées satisferont les besoins. La poursuite de la mobilisation devra être soutenue par une stratégie de communication et de sensibilisation solide au sein du gouvernement et auprès des sources de financement. Bien plus, il ne suffira pas seulement de mobiliser les ressources, il faudra aussi optimiser leur utilisation pour atteindre les objectifs.

SECTION I

RENSEIGNEMENTS SUR LES OBJECTIFS VISES AU NIVEAU NATIONAL

1. La République démocratique du Congo (RDC) avait adopté une première version de ses objectifs nationaux pour la biodiversité en 2014 et fini d'actualiser sa stratégie nationale et objectifs nationaux en 2016.
2. Les objectifs nationaux pour la biodiversité se sont inspirés des objectifs globaux d'Aichi sans en être exactement équivalents.
3. Cette section explique les raisons qui ont motivé le choix de chaque objectif national et leur pertinence pour le pays. Dans l'ensemble, les leçons apprises lors de la mise en œuvre de la stratégie et plans d'action nationaux (SPAN) de 2002 et les axes stratégiques choisis de manière concertée dans le cadre des stratégies pour le développement durable et la réduction de la pauvreté offrent une base formalisée à l'actualisation de la SPAN pour la biodiversité. La section montre également l'importance de chaque objectif national pour le développement du pays.
4. Les principaux acteurs pour la réalisation de chaque objectif national sont listés dans la section II.

1. Leçons apprises de la mise en œuvre de la stratégie et plans d'action nationaux de 2002

La stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité (SPANB) de 2002 avaient été développés dans une approche participative afin de servir de cadre de planification et de référence pour une gestion durable de la biodiversité. Le processus de son élaboration avait permis d'intégrer de façon consensuelle les préoccupations spécifiques des différentes provinces du pays concernant les questions touchant la biodiversité.

Le document de la SPNB 2002 comprend (i) un aperçu général de la biodiversité du Congo, et (ii) des éléments de stratégies, essentiellement inspirés de la monographie nationale de la biodiversité élaborée en 1995, ainsi que (iii) un plan d'action basé en grande partie sur le plan national d'action environnemental (PNAE) produit en 1996 et (iv) un appendice constitué des plans d'action provinciaux. Les principaux objectifs/résultats poursuivis étaient de :

- (a) Réviser les législations relatives à la conservation de la nature ;
- (b) Elaborer des plans de gestion de l'environnement, des forêts, des mines, des hydrocarbures, de l'eau, de l'agriculture et des aires protégées qui prennent en compte les progrès de la science et qui sont en ligne avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique de conserver la biodiversité, d'utiliser de façon durable ses éléments et de partager de manière juste et équitable les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques ;
- (c) Améliorer nos connaissances des écosystèmes et des groupes taxonomiques ;
- (d) Renforcer la recherche scientifique et les formations techniques dans les domaines qui utilisent

ou affectent la biodiversité ; et

(e) Promouvoir un engagement plus effectif et plus efficient des communautés locales et des peuples autochtones dans la gestion de la biodiversité.

L'évaluation faite entre 2010 et 2014 lors des travaux de mise à jour de la SPNB 2002 indique que la mise en œuvre de la Stratégie de 2002 a été 'timide'. Les contraintes majeures étaient l'insuffisance des ressources financières, les multiples conflits armés dans le pays, la lenteur dans le processus d'adoption de certaines lois pertinentes et urgentes, les lacunes dans nos connaissances et dans l'utilisation de technologies appropriées et l'implication plutôt faible des parties prenantes. La mise en œuvre était essentiellement l'œuvre des partenaires au développement sous forme de contributions financières et d'appuis techniques.

Il était donc nécessaire que la mise à jour de la stratégie et du plan d'action nationaux en matière de biodiversité puisse inclure des dispositions pour plus d'intégration intersectorielle et transversale des questions relatives à la biodiversité ; établir un cadre intersectoriel de suivi et de mise en œuvre de la SPANB aussi bien au niveau du Ministère de l'Environnement et Développement Durable qu'à celui de l'ensemble du gouvernement, et aussi bien au niveau national qu'à celui des provinces pour une gestion décentralisée des écosystèmes. Il s'était également avéré important d'améliorer la communication avec le public et sa prise de conscience des questions relatives à la biodiversité notamment dans les secteurs de la santé, agriculture, énergie, hydrocarbures, transports et mines.

2. Le processus de révision et de mise à jour de la stratégie et du plan d'action de 2002

Le processus de révision et de mise à jour de la SPANB de 2002 débuté en avril 2012 pour s'achever en décembre 2015 était coordonné par la Direction de Développement Durable du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable. Des consultations et discussions avaient été organisées en assurant la participation (i) des experts représentant les Ministères des Mines ; de la Santé ; de l'Agriculture, Pêche et Elevage ; du Développement Rural ; de la Recherche Scientifique ; de l'Énergie ; des Transports ; du Commerce et des Hydrocarbures ; (ii) des représentants des organisations non gouvernementales ainsi que (iii) ceux des communautés locales et peuples autochtones. Tous ces experts constituant le Comité national SPANB multidisciplinaire et multi-acteur avaient été organisés en commissions thématiques. Des consultations avaient également été organisées dans les provinces à Kinshasa, Lubumbashi, Matadi, Kisangani et Goma en vue de prendre en compte les écosystèmes spécifiques représentatifs des provinces.

A la suite de plusieurs consultations, les membres du Comité national SPANB se sont accordés sur les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité en République démocratique du Congo (RDC), les axes d'intervention prioritaires, les objectifs nationaux en matière de biodiversité adoptés en juin 2013 et le plan d'actions pour la mise en œuvre de la stratégie adoptée en février 2014. La SPANB mise à jour a été validée en 2016.

3. Axes stratégiques d'intervention, et la vision de la Stratégie.

La Stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité de la RDC couvre la période de 2016 à 2020. La vision de la Stratégie a été énoncée comme suit: *«D'ici à 2035, la biodiversité est gérée de façon durable par son intégration dans tous les secteurs nationaux pertinents, participe à l'essor du pays et tous les Congolais sont conscients de sa valeur et de sa contribution pour leur bien-être.»* Depuis lors, la RDC a essayé d'ajuster sa vision en ligne avec les objectifs de développement durable, la Stratégie 2063 de l'Union africaine, les cinq priorités de la Banque africaine du développement et l'ambition de se compter parmi les pays émergents en 2030 et de figurer parmi les pays ayant un niveau de développement élevé

en 2050. Dans cette vue, la RDC s'attelle à valoriser, conserver, restaurer et utiliser avec sagesse son capital naturel, en assurant le maintien ou, là où cela est nécessaire, la restauration des services fournis par les écosystèmes et en assurant en général que sa riche nature contribue au bien-être des personnes de toutes les couches sociales vivant en RDC et au maintien de la santé de la planète.

Les objectifs de la stratégie et plan d'action nationaux révisés en 2016 s'articulent autour des 10 axes suivants :

1. Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux pertinents ;
2. Réduction des pressions exercées sur les habitats naturels ;
3. Pêche durable;
4. Amélioration de la gestion des aires protégées existantes et extension du réseau ;
5. Sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction ;
6. Promotion des paiements des services environnementaux et accès aux ressources génétiques et partage des avantages;
7. Restauration des écosystèmes dégradés;
8. Biosécurité;
9. Promotion de la recherche taxonomique et acquisition des connaissances ; et
10. Accroissement des financements affectés à la biodiversité.

Les points fondamentaux de ces axes sont d'assurer la sécurité alimentaire, énergétique et des emplois, ainsi que la bonne santé des écosystèmes, et de mettre en place les moyens qui permettront de réaliser ces sécurités. Les objectifs de la stratégie et plan d'action nationaux actualisés en 2016 ont été fixés d'abord pour répondre aux priorités nationales en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et ensuite pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pertinents, conformément à la décision X/2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Au niveau national, le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB-2) constitue le cadre stratégique global d'intervention dans les secteurs de l'environnement, des forêts, des ressources en eau et de la diversité biologique. Ses axes stratégiques d'intervention alignés sur un horizon de 10 ans (2014- 2023) sont (i) la protection de l'environnement; (ii) la gestion des ressources forestières; (iii) la gestion des ressources en eau; (iv) la conservation de la diversité biologique; et (v) le renforcement institutionnel et des capacités. Chaque axe stratégique d'intervention est ensuite décliné en composantes assorties d'actions stratégiques. L'axe d'intervention stratégique « conservation de la biodiversité » est subdivisé en quatre composantes:

- Aires Protégées Nationales avec comme objectif d'élargir et de gérer plus efficacement le réseau d'aires protégées, en prenant en compte la Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les Aires Protégées de 2012;
- Cogestion de la diversité biologique avec comme objectif de renforcer la participation des acteurs locaux dans la conservation de la biodiversité ;
- Valorisation de la diversité biologique avec comme objectif de mieux appréhender la valeur biologique et socioéconomique de la biodiversité du pays, de l'intégrer dans la prise des décisions a tous les niveaux, et d'accroître la contribution au bien-être humain des services et recettes issues de la valorisation de la diversité biologique ; et
- Aires Protégées Transfrontalières qui a pour objectif de renforcer les mécanismes de gestion des aires protégées transfrontalières.

Les objectifs nationaux pour la biodiversité prennent aussi en compte les objectifs des autres conventions de Rio (la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et la Convention cadre des

Nations unies sur les changements climatiques) et les autres conventions relatives à la biodiversité notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, et le traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Ils sont également en harmonie avec d'autres lois adoptées récemment comme

- la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature¹ qui introduit, entre autre innovations, l'obligation des études d'impact environnemental et social préalable à tout projet de création des aires protégées ; la nécessité de l'implication des communautés locales et la valorisation des savoirs traditionnels associés aux ressources biologiques; et l'implication de la province et de l'entité territoriale décentralisée dans la conservation de la diversité biologique ;
- la Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau² ;
- la Loi n° 15/012 du 1er août 2015 portant régime général des hydrocarbures³ , en particulier le Titre VI: 'De la protection de l'environnement, du patrimoine culturel, de la sécurité et de l'hygiène'.

La SPANB 2016 comprend 14 objectifs nationaux repartis sous les 10 axes d'intervention prioritaires.

¹ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/Loi14003.11.02.2014.htm>

² <https://aeco-rdc.net/wp-content/uploads/2018/02/2015-12-31-Loi-n%C2%B0-15026-du-31-de-%CC%81cembre-2015-relative-a-%CC%80-l%E2%80%99eau.pdf>

³ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economie/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html>

4. Importance de chaque objectif national pour le développement du pays

	Objectif national sous chaque axe d'intervention prioritaire	Importance de l'objectif national
Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux pertinents		
1	D'ici à 2020, toutes les stratégies sectorielles pertinentes et le plan de développement national intègrent les considérations relatives à la biodiversité	<p>Les éléments de la biodiversité et les services qu'ils fournissent sont à la base de la vie sur terre. Plus de 80% de la population congolaise dépend directement de la biodiversité pour sa survie. Les écosystèmes présents au pays (forêts, savanes, les systèmes aquatiques, les montagnes etc.), les diverses ressources animales et végétales et, dans certains cas les microorganismes, contribuent grandement à la sécurité alimentaire, sanitaires et énergétique, aux besoins en eau et moyens de subsistance. Il est donc nécessaire de prendre en compte la biodiversité dans tous les secteurs qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la biodiversité. Il est particulièrement important de se rassurer que les stratégies et politiques générales élaborées après 2016, y compris la stratégie nationale concernant les objectifs de développement durable et les projets et programmes en quête de financement, prennent en compte la biodiversité et, plus concrètement, les éléments de la stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité (2016-2020). Il est également important que la mise en œuvre de stratégies, plans et programmes pour la réduction de la pauvreté en RDC, notamment le document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté – DSCR 2 (2011 -2015), intègrent les actions identifiées dans la stratégie et plan d'action nationaux 2016-2020. Les secteurs les plus pertinents pour l'intégration de la biodiversité sont ceux des mines, de l'agriculture, et production animale, de la foresterie, du développement rural, de l'économie nationale et commerce, du foncier, de l'énergie, de l'eau, du tourisme et autres industries, du transport, de la communication, de l'éducation, de l'infrastructure et de l'urbanisme.</p> <p>Ce capital naturel est actuellement fortement menacé surtout par des facteurs étrangers au milieu. Par exemple, les polluants d'une mine ont des impacts sur des écosystèmes bien loin de la source. Ainsi, l'engagement de tous, de tous les secteurs pertinents est requis pour une conservation réussie de la biodiversité et son utilisation durable. Des outils existent qui garantissent la prise en compte de la biodiversité. Ils comprennent par exemple la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier⁴, la Loi n° 15/012 du 1er août 2015 portant régime général</p>

⁴ <https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/J.O. n%C2%B0 spe%C3%ACcial du 28 mars 2018 CODE MINIER%20DE%20LA%20RDC.PDF>

	Objectif national sous chaque axe d'intervention prioritaire	Importance de l'objectif national
		<p>des hydrocarbures⁵ et la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature⁶ qui assujettissent à une étude d'impact environnemental et social les projets de développement, d'infrastructures ou d'exploitation d'activités industrielles, commerciales, agricoles, forestières, minières ou de télécommunication afin qu'il n'y ait pas d'incidences négatives.</p> <p>L'intégration de la biodiversité dans les différents secteurs socioéconomiques facilite et incite à une gestion participative des ressources biologiques, une des clés de réussite des initiatives de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques. Cette intégration est en cohérence avec les priorités de la Convention suite à la décision XIII/3 de la Conférence des Parties, dans laquelle elle a examiné l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche et du tourisme et les décisions XIV/3 et 4 pour l'intégration dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et la transformation, et de la santé.</p> <p>Les secteurs de l'éducation et de la communication catalyseront la sensibilisation qui permettra une intégration réelle inter- et intra-sectorielle de la biodiversité.</p>
Réduction des pressions exercées sur les habitats naturels		
2	D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs du pays est réduit et des mesures appropriées sont prises pour éviter leur dégradation et/ou fragmentation	<p>Plusieurs études récentes ou en cours mettent en évidence la valeur de la biodiversité en RDC. Plusieurs informations quantitatives ont été rassemblées sur la valeur des écosystèmes forestiers notamment dans le cadre du programme REDD+ et des agroécosystèmes. Les lacunes dans nos connaissances sont en train d'être comblées pour ce qui est des savanes, des montagnes et des écosystèmes aquatiques. Afin de protéger et assurer une utilisation durable des services fournis par tous ses écosystèmes, la RDC est parmi les premiers pays africains à mettre en place des aires protégées. Dans le quatrième rapport national, la RDC a publié une carte et la liste des aires qui nécessitent d'être protégées en donnant le niveau de priorité de conservation pour chacune de ces aires. Certes, les aires protégées ne couvrent pas la totalité des aires qui requièrent une certaine protection.</p> <p>Malgré les mesures prises pour assurer l'efficacité des aires protégées, ces aires sont affectées par de nombreuses pressions anthropiques telles que l'exploitation forestière illicite, la déforestation pour entreprendre des activités agricoles ou la production de charbon. Ces activités sont souvent entreprises pour des besoins à court terme et compromettent le capital naturel du pays. Ces dernières années, l'impact</p>

⁵ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html>

⁶ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/Loi14003.11.02.2014.htm>

	Objectif national sous chaque axe d'intervention prioritaire	Importance de l'objectif national
		<p>négatif de ces activités a été exacerbé par le changement climatique et les conflits armés. L'impact de l'appauvrissement de la biodiversité et des services écosystémiques associés se ressent de plus en plus dans la vie quotidienne et aussi sur le produit intérieur brut.</p> <p>La RDC a une bonne connaissance des pressions directes et indirectes ainsi que des facteurs sous-jacents qui affectent la biodiversité et ses fonctions. La RDC a également des plans pour contrôler les menaces qui pèsent sur la biodiversité. Outre les mesures prises dans le cadre de la stratégie et plan d'action nationaux, des lois, stratégies et plans adoptés dans d'autres fournissent des directives pour arrêter la dégradation des écosystèmes et promouvoir la restauration des écosystèmes dégradés. La Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau⁷, le programme REDD et les activités de restauration des forêts notamment dans le cadre du défi de Bonn en sont des exemples.</p> <p>(http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/Loi14003.11.02.2014.htm) Article 9 :</p> <p>L'Etat identifie les éléments constitutifs de la diversité biologique pour leur conservation et leur utilisation durables, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les écosystèmes et habitats comportant une forte diversité des espèces endémiques ou menacées, ou des étendues sauvages nécessaires pour les espèces migratrices
Pêche durable		
3	D'ici à 2020, les stocks de poissons d'eau douce sont récoltés d'une manière durable en appliquant la réglementation y afférente.	En RDC, les produits halieutiques assurent entre 25 et 50 % des besoins en protéines. Le pays est doté d'un réseau hydrographique très dense qui se prête à la pêche en plusieurs endroits. Les pêcheurs sont nombreux du fait que la pêche, en particulier celle de subsistance, ne requiert pas un investissement important. Le potentiel halieutique de la RDC est estimé à plus de 700.000 tonnes par an. Des rapports publiés en 2017 indiquent que la production annuelle, essentiellement artisanale, est d'environ 30% du potentiel. Avec la croissance démographique importante que connaît la RDC ainsi que la pauvreté, le nombre de pêcheurs ne cesse d'augmenter. Une surexploitation des ressources halieutiques s'en suit, avec l'utilisation de pratiques prohibées aux effets quelquefois dévastateurs sur le renouvellement des stocks, comme l'usage de plantes et autres produits ichtyotoxiques, d'explosifs et de filets à petites mailles malgré l'existence de lois qui

⁷ Par exemples les articles 98 à 101 de la loi accessible à <https://aeco-rdc.net/wp-content/uploads/2018/02/2015-12-31-Loi-n%C2%B0-15026-du-31-de%CC%81cembre-2015-relative-a%CC%80-l%E2%80%99eau.pdf>

	Objectif national sous chaque axe d'intervention prioritaire	Importance de l'objectif national
		<p>règlementent la pêche. On observe de plus en plus une baisse de rendement, une baisse des captures par unité d'effort et une surexploitation de certaines espèces de poisson. Une des conséquences de la baisse de la production au moment où la demande augmente est l'insécurité alimentaire accompagnée de la perte de pouvoir économique des pêcheurs. L'expansion d'une aquaculture rationnelle peut compenser dans une certaine mesure la réduction des stocks de poissons des lacs et cours d'eau.</p> <p>Dans son plan stratégique pour la biodiversité de 2016 et d'autres stratégies ou lois et décrets, la RDC vise également à développer une agriculture et une production animale durables, particulièrement en face des menaces posées par les changements climatiques et la dégradation des terres, une exploitation forestière et une gestion des eaux durables notamment dans le cadre de la production d'énergie, l'irrigation des cultures et l'approvisionnement en eau potable.</p>
Amélioration de la gestion des aires protégées existantes et extension du réseau		
4	D'ici à 2017, la gestion des aires protégées existantes est sensiblement améliorée	<p>La RDC reconnaît qu'une aire protégée bien gérée garantit la pérennité de son riche capital naturel et de tous les bienfaits et services que l'aire fournit aux communautés locales, à la nation et à la planète. La RDC a donc promulgué des lois qui doivent assurer la protection de ces aires et des services fournis. L'article 38 de la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature⁸ stipule que « toute activité de gestion d'une aire protégée, en régie ou en partenariat public-privé, est subordonnée à l'élaboration d'un plan de gestion assorti de projets générateurs de revenus ou susceptibles de satisfaire aux besoins sociaux ou économiques des populations riveraines ». Des plans de gestion sont en cours de préparation pour les aires protégées qui n'en ont pas et des mesures sont prises pour appliquer les lois et mettre en œuvre les plans de gestion. Parmi les mesures prises, les aires protégées communautaires donnent des résultats encourageants. Les efforts de l'Etat à travers l'Institut Congolais de la Conservation de la Nature et le soutien de plusieurs partenaires ont permis de renforcer la gestion plusieurs aires protégées dans des conditions rendues très difficiles d'une part par les conflits armés et le déplacement des populations à la recherche de moyens de survie et d'autre part par les exploitants miniers industriels aussi bien qu'artisans.</p> <p>La RDC est particulièrement préoccupée par les cinq biens (le Parc national de la Garamba, le Parc national de Kahuzi-Biega, la Réserve de faune à Okapi, le Parc national de la Salonga et le Parc national des Virunga) qui sont sur la liste du patrimoine mondial en péril. Elle a pris toutes les mesures correctives possibles pour avoir ses biens retirés de la liste.</p>

⁸ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/Loi14003.11.02.2014.htm>

	Objectif national sous chaque axe d'intervention prioritaire	Importance de l'objectif national
5	D'ici à 2020, au moins 17% du territoire national représentant les zones terrestres et les eaux intérieures sont conservés à travers un réseau d'aires protégées représentatif des régions écologiques du pays.	<p>Comme cela a été souligné notamment dans le cinquième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, l'extension du réseau d'aires protégées a été de longue date une des priorités nationales en matière de diversité biologique. L'article 14 de la Loi portant Code forestier promulguée en 2002 dispose que les forêts classées doivent représenter au moins 15% de la superficie totale du territoire national. L'objectif 5 de la Stratégie et plan d'action nationaux de 2016 intègre cette priorité en visant que d'ici à 2020, au moins 17% du territoire national représentant les zones terrestres et les eaux intérieures du pays soit protégé. Cette expansion prend en considération la possibilité de créer des aires protégées transfrontalières.</p> <p>En tant que l'un des pays méga-divers aux vues similaires, la RDC s'est engagée à élargir son système d'aires protégées. Cette expansion est une contribution importante qui pourra permettre l'atteinte des 17% de couverture des aires protégées d'ici à 2020 conformément de l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité.</p>
Sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction		
6	D'ici à 2020, les effectifs des populations des grands singes, des éléphants et des okapis sont maintenus dans les limites génétiquement viables et dans la mesure du possible celles des autres espèces menacées de faune et de flore.	<p>En son article 10, la loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature⁹ protège les espèces de faune et de flore sauvages à tous les stades de leur cycle biologique, particulièrement (articles 13 et 16) les mammifères, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les poissons, les invertébrés et les espèces de flore sauvage considérés comme menacés d'extinction ou susceptibles de l'être en RDC. Certaines de ces espèces sont endémiques et la RDC a une responsabilité globale de les protéger. Les okapis, grands singes et éléphants sont parmi les espèces les plus mentionnées. Il faut noter cependant que la RDC compte 400 espèces de plantes et d'animaux menacées (en danger critique d'extinction, en danger et vulnérables). <i>Gorilla beringei</i> est sur la liste des espèces en danger critique d'extinction, l'okapi et les chimpanzés sont sur la liste des espèces en danger, et l'éléphant africain est sur la liste des espèces vulnérables. Dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la RDC surveille en particulier <i>Pericopsis elata</i>, <i>Prunus africana</i>, <i>Gorilla beringei beringei</i>, <i>Gorilla beringei graueri</i>, <i>Pan paniscus</i>, <i>Giraffa camelopardalis</i>, et l'orchidée <i>Aerangis arachnopus</i> (voir objectif 8 sur la CITES)</p> <p>Comme tous les pays attentifs à la biodiversité, la RDC a toujours mis en œuvre des moyens pour protéger sa faune et sa flore, en particulier à cause de l'importance de sa faune dans le tourisme, notamment par la création d'aires protégées. Ces dernières années, le braconnage s'est accentué avec la demande croissante.</p>

⁹ (<http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/Loi14003.11.02.2014.htm>)

	Objectif national sous chaque axe d'intervention prioritaire	Importance de l'objectif national
		Le gouvernement congolais avec l'appui de plusieurs partenaires a également renforcé ses moyens. Les populations d'éléphants africains et des gorilles par exemple montrent à présent une tendance à la hausse.
7	D'ici à 2020, la diversité biologique agricole est valorisée à travers la mise en place d'une banque génétique, d'un atlas taxonomique et l'organisation des foires agricoles.	<p>L'agriculture, essentiellement paysanne, est le principal secteur de l'économie en RDC. Bien que 35% des terres soient arables, seuls environ 3% sont cultivés et 1,5% utilisés pour l'élevage¹⁰. Les communautés rurales sont responsables de la quasi-totalité de la production vivrière et d'une part significative des cultures industrielles et d'exportation. Les principales cultures comprennent les céréales (surtout maïs, riz, blé et autres comme le mil), les racines et tubercules (surtout le manioc, patates douces, oignons, ail, taro, pomme de terre), les légumes (par exemple, les feuilles de manioc, tomates, piments et poivrons), les légumineuses comme le voandzou, haricots et pois, les oléagineux (surtout le palmier à huile, arachides et soja) ; les fruits (par exemple, bananes plantain et de table et mangues), la canne à sucre, le thé, café, cacao, hévéa, coton, tabac, pyrèthre. Les instituts nationaux tel que l'Institut national d'études et recherches agronomiques (INERA) ou internationaux comme l'Institut international d'agriculture tropical (IITA) ont des programmes élaborés de sélection des semences qui ont produit des semences améliorées dont certaines ont fait la fierté de la RDC dans le passé puisque certaines de ces variétés ont été adoptées dans d'autres pays de la région et dans d'autres continents. Ces instituts ont des services de vulgarisation qui ont réussi tant bien que mal à faire adopter les semences améliorées par les communautés rurales. Des efforts sont encore nécessaires pour répandre plus largement les variétés sélectionnées qui, habituellement, requièrent un ensemble de d'exigences/de soins culturelles</p> <p>Les populations de la RDC consomment également plusieurs autres plantes alimentaires généralement classées comme des cultures négligées, sous-exploitées, mineures etc. Ces plantes ont généralement des propriétés nutritionnelles intéressantes. La FAO et des travaux universitaires ont élaboré des listes et donné des résultats d'analyses de leurs compositions. Certes ses études devraient être approfondies et étendues à toutes les plantes alimentaires et fourragères dont certaines ont des effets médicinaux. A cette liste, il faut ajouter les plantes d'emballage, les plantes textiles et de teinturerie, les plantes de constructions et vannerie, les plantes insecticides, fongicides et vulnérables, et les plantes Indicatrices de certaines propriétés du sol et sous-sol (fertilité du sol ou présence de certains métaux). Certaines de ces espèces sont spontanées mais elles sont conservées lors de la préparation/défrichage des champs sont menacées par les feux de brousse ou à la suite de la destruction de leurs habitats. Certaines variétés anciennement cultivées continuent d'être détenues par les paysans.</p>

¹⁰ http://www.fao.org/pgrfa-gpa-archive/cod/1erRapportRPGAA_RDC.pdf FAO 1995 PGRFA

	Objectif national sous chaque axe d'intervention prioritaire	Importance de l'objectif national
		<p>La diversité biologique agricole comprend également la faune qui intervient dans la pollinisation, la dispersion des graines et la fertilisation des terres ainsi que les microorganismes (tels que les Rhizobium et les mycorhizes) qui interviennent dans le recyclage des éléments nutritifs dans les agroécosystèmes. Cette biodiversité inclut les chenilles, les termites, les abeilles mellifères et des oiseaux.</p> <p>Le secteur agricole en RDC est confronté à plusieurs contraintes d'ordre institutionnel (par exemples, taxes élevées, fourniture/approvisionnement difficile en intrants, filières de commercialisation des cultures vivrières peu organisées etc.), financier (budget très modique, pas ou peu de crédit bancaire) et technique (dégradation des voies fluviales, maritimes, routières, ce qui augmente le coût du transport ; absence d'infrastructures de stockage, système électrique et de communication défectueux etc.).</p>
8	D'ici à 2020, l'application des dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est renforcée à tous les niveaux.	<p>La RDC avait accédé à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES en anglais) en juillet 1976. Elle a en place, conformément aux exigences de la Convention un organe de gestion et des autorités scientifiques pour les oiseaux, les poissons et amphibiens, les reptiles, grands singes et autres espèces de faune et les plantes suivantes : <i>Pericopsis elata</i> et <i>Guibourtia</i> spp., <i>Prunus africana</i>, les orchidées et d'autres espèces végétales. La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature¹¹ contient des dispositions sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en RDC en son Chapitre 5. Les espèces suivantes sont particulièrement surveillées de près : <i>Pericopsis elata</i>, <i>Prunus africana</i>, <i>Gorilla beringei beringei</i>, <i>Gorilla beringei graueri</i>, <i>Pan paniscus</i>, <i>Giraffa camelopardalis</i>, et l'orchidée <i>Aerangis arachnopus</i>.</p> <p>La RDC a notamment souscrit au Traité relatif à la collaboration transfrontalière sur la conservation et le tourisme entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda. Cet accord permet d'assurer notamment une meilleure conservation des Gorilles de montagne (<i>Gorilla beringei beringei</i>). La RDC est classée dans la catégorie C des Parties touchées par le commerce illégal de l'ivoire (pas trop gravement) et a développé/révisé son Plan d'Action National pour l'ivoire 2018-2019¹².</p> <p>Le rapport bisannuel soumis à la CITES pour la période du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2018¹³ indique que la RDC est active dans la mise en œuvre de la CITES et qu'elle a besoin de compétence (essentiellement des experts chargés de la gestion de la base de données, des points focaux de la CITES dans les différentes provinces de la RDC, des experts chargés de renseignements sur le trafic illicite des espèces sauvages, des</p>

¹¹ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/Loi14003.11.02.2014.htm>

¹² https://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/RDC-PANI%20ACTUALISE_Post-SC69_%202018-2019.pdf

¹³ <https://www.cites.org/sites/default/files/reports/17-18DemocraticRepublicoftheCongo.pdf>

	Objectif national sous chaque axe d'intervention prioritaire	Importance de l'objectif national
		experts en identification des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages) et matériel informatique supplémentaire, ainsi que de ressources financières et humaines additionnelles pour être en mesure de garantir efficacement le respect et l'application des dispositions de la Convention et la lutte contre la fraude.
Accès aux ressources génétiques, partage des avantages ; promotion des paiements des services environnementaux		
9	D'ici à 2016, les dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation sont en place et effectivement opérationnelles.	<p>La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait adopté le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya) lors de sa dixième réunion en 2010.</p> <p>La RDC a ratifié le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation le 4 février 2015. La loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature contient quelques dispositions relatives à l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.</p> <p>Après avoir mené en 2012 une étude sur les contraintes et opportunités d'une législation nationale en matière de bioprospection, d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, la RDC avait ratifié le Protocole le 4 février 2015. La RDC lança alors en 2015 et 2016 des initiatives appuyées notamment par le FEM-PNUE, JICA, GIZ et COMIFAC pour formuler des recommandations en vue de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. L'atelier national de lancement du projet «Mise en œuvre de l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages (APA) dans les pays de l'espace COMIFAC » organisé en janvier 2016 avait donné beaucoup d'espoir sur la promulgation de la loi relative à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages en RDC.</p> <p>Cet objectif est un rappel qu'il faut finaliser les dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation le plus tôt possible. La date cible de l'objectif devrait reportée à 2020.</p>
10	D'ici à 2020, les mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux sont élaborés et mis en œuvre	<p>L'estimation de la valeur des services écosystémiques permettra aux décideurs de mieux intégrer la biodiversité dans les décisions qui concernent la gestion de la biodiversité et de ses éléments surtout dans les circonstances qui nécessitent de faire des choix notamment lorsqu'il faut décider entre la protection et le maintien d'un habitat ou sa conversion pour l'agriculture, une exploitation minière ou encore le développement d'infrastructures, en prenant en considération les avantages à court et à long terme.</p> <p>L'évaluation des compromis des stratégies de gestion alternatives nécessite des estimations quantitatives des coûts et des avantages de leurs résultats, en prenant en compte la valeur de la biodiversité perdue ou préservée. Très peu d'études d'évaluation de la biodiversité ont été réalisées en RDC. Il est donc urgent que</p>

	Objectif national sous chaque axe d'intervention prioritaire	Importance de l'objectif national
		<p>les mécanismes qui faciliteront et soutiendront ces études, notamment pour la mobilisation des ressources financières, le développement de l'expertise et l'acquisition des technologies nécessaires, soient mis en place. La connaissance de la valeur des éléments de la biodiversité, essentiellement la connaissance de l'importance de ces éléments pour le bien-être ainsi que les impacts négatifs lorsque ces éléments disparaissent, contribuera à leur conservation. La RDC compte en particulier sur la valorisation de ses stocks de carbone forestier, y compris les stocks de tourbe découverts dans les forêts de la province de l'Equateur, pour promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et bénéficier du marché des services d'échange de crédits de carbone. Les questions relatives à la rémunération juste et équitable des services des écosystèmes et des mesures d'atténuation sont abordées dans la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature¹⁴.</p> <p>Bien plus, la RDC reconnaît la nécessité de renforcer les secteurs secondaire et tertiaire pour assurer sa transition vers le statut de pays émergent. Des efforts sont fournis au niveau juridique et institutionnel en vue de catalyser et soutenir les initiatives qui ajouteront de la valeur dans les produits bruts essentiellement dans les secteurs de l'agro-alimentaire, des médicaments, de l'industrie textile et de l'habillement, de la restauration et de l'écotourisme.</p>
Restauration		
11	D'ici à 2020, les écosystèmes dégradés qui fournissent des services essentiels sont restaurés	Tous les écosystèmes, à part ceux qui sont fortement dégradés, fournissent des services essentiels aux populations de la RDC. Les écosystèmes concernés sont les écosystèmes agricoles, les écosystèmes aquatiques (les sources d'eau, les lacs, le fleuve, les rivières et les autres zones humides y compris les étangs de pisciculture), les savanes et forêts qui hébergent une faune et la flore très riches, les mangroves, et les collines ainsi que les montagnes. Les services écosystémiques comprennent les contributions matérielles et non-matérielles de la nature, et les services de régulation. Les services de régulation sont les avantages assurés par le bon fonctionnement des écosystèmes, comme l'assainissement de l'air et de l'eau, la régulation du climat et des inondations et la lutte contre l'érosion. Les services d'approvisionnement comprennent les produits obtenus des écosystèmes, comme les produits pour l'alimentation humaine et animale, les médicaments, les combustibles, les matériaux de construction et pour la fabrication d'objets utiles. Les autres services ont une valeur spirituelle, esthétique, culturelle et/ou récréative.

¹⁴ Notamment l'article 8 de la loi. Accessible au lien <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/Loi14003.11.02.2014.htm>

	Objectif national sous chaque axe d'intervention prioritaire	Importance de l'objectif national
		Tous les écosystèmes naturels en RDC se dégradent à des rythmes différents et se sont dégradés et ont perdu de leurs contributions aux peuples à des degrés divers. La diminution et la disparition des services écosystémiques entraînent des insécurités alimentaire, énergétique et au niveau des emplois et subsistance, et peuvent contribuer aux déplacements et à des conflits entre populations. La restauration des écosystèmes dégradés est ainsi essentielle pour le bien-être des peuples, la paix et le développement durable.
Biosécurité		
12	D'ici à 2018, le cadre national de biosécurité est opérationnel.	<p>Les articles 62 et 63 de la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement¹⁵ ainsi que l'article 48 de la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature¹⁶ donnent quelques principes fondamentaux relatifs aux organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne en RDC, en attendant la promulgation d'une loi spécifique sur la biosécurité, conformément à l'article 2 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. La RDC avait ratifié le Protocole en 2005.</p> <p>Outre les éléments juridiques relatifs à la biosécurité, on fera attention aux institutions nécessaires, notamment le renforcement des capacités humaines et financières pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La gestion du cadre juridique, institutionnel et administratif de biosécurité (gestion des notifications, gestion du processus de prise de décision, application de la réglementation aux frontières, etc.); ▪ L'évaluation et la gestion des risques (analyse des risques pour l'environnement, la santé humaine et animale ; la prise en compte des considérations socioéconomiques ; la mise en place d'un réseau de surveillance ; l'acquisition et application des techniques d'intervention en cas de libération involontaire des organismes modifiés par la biotechnologie moderne ; la manipulation de l'équipement de laboratoire); ▪ La sensibilisation et la participation du public (par exemple par l'introduction des considérations liées à la biotechnologie et à la biosécurité dans le système éducatif national, la sensibilisation à la biotechnologie et à la biosécurité des publics non spécialistes, les méthodes de consultation du public).
Promotion de la recherche scientifique et acquisition des connaissances		

¹⁵ <http://cd.chm-cbd.net/implementation/docs/protocole-de-cartagena-sur-la-prevention-de-risques-biotechnologiques-relative/loi-ndeg-11-009-du-09-juillet-2011-portant-principes-fondamentaux-relatifs-la>

¹⁶ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/Loi14003.11.02.2014.htm>

	Objectif national sous chaque axe d'intervention prioritaire	Importance de l'objectif national
13	D'ici à 2020, les connaissances scientifiques sur la biodiversité nationale sont améliorées et appliquées, les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones sont identifiées et valorisées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique	<p>Comme les autres Etats parties de la Convention sur la diversité biologique, la RDC est convaincue que face à l'appauvrissement alarmant de la biodiversité au cours des dernières décennies, il est important de bâtir les décisions qui affectent la biodiversité positivement ou négativement sur des données scientifiques fiables. La RDC est également consciente du succès des communautés locales et autochtones dans la conservation et l'utilisation rationnelle du capital naturel pendant de multiples décennies. Dans ce contexte, la RDC reconnaît qu'il est devenu plus que nécessaire que des synergies soient construites entre les systèmes de connaissances traditionnelles et scientifiques. Il sera alors possible de fournir aux décideurs les meilleures informations disponibles qui pourront leur permettre de prendre les mesures les plus appropriées qui devront freiner et, si possible, arrêter la dégradation de la biodiversité et la perte des services écosystémiques qui sous-tendent le développement durable et la résilience face au changement global.</p> <p>En 2012, la communauté mondiale a créé la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Cette plateforme est destinée à améliorer les liens entre les connaissances et la prise de décision, en évaluant les connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques provenant de la recherche scientifique, des gouvernements, des organisations non-gouvernementales et/ou des acteurs locaux et autochtones ; en identifiant et en élaborant des outils et des méthodes d'appui aux décisions qui prennent en considération toutes les connaissances pertinentes ; et en encourageant le développement de nouvelles connaissances pertinentes. La RDC a adhéré à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques au mois d'avril 2012.</p> <p>Cet objectif de la stratégie et plan d'action sur la biodiversité est en ligne avec la volonté de la RDC de réussir dans sa marche vers un développement durable fondé sur une croissance inclusive et l'utilisation rationnelle de son capital naturel pour le bien de tous.</p> <p>Il faut noter que la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature¹⁷ comprend des articles (par exemple les articles 6, 51, 53 et 60) qui définissent le rôle de l'Etat, la province et les entités territoriales d'encourager les activités de recherche et d'acquisition des technologies ainsi que l'accès aux savoirs traditionnels qui contribuent à la conservation de la diversité biologique et à la gestion durable des ressources biologiques.</p>
Accroissement des moyens affectés à la biodiversité		

¹⁷ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/Loi14003.11.02.2014.htm>

	Objectif national sous chaque axe d'intervention prioritaire	Importance de l'objectif national
14	Mobiliser les ressources humaines, financières, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB).	<p>L'autoévaluation nationale des capacités à renforcer pour la gestion de l'environnement mondial et national conduite en 2009 a mis en évidence les besoins en capacités qu'il fallait mobiliser pour mieux gérer l'environnement, dans les domaines de la diversité biologique, des changements climatiques et de la lutte contre la dégradation des sols. Il y a certes eu des progrès au niveau des institutions, des lois et des politiques et stratégies nationales de planification. Cependant, dans l'ensemble ces besoins sont toujours présents et dans certains cas exacerbés par les difficultés socio-économiques que le pays traverse, les changements au niveau mondial (par exemple les facilités dans les communications et le commerce international) et les stratégies pour le développement inclusif adoptées non seulement au niveau mondial dans le contexte des objectifs de développement durable¹⁸ mais aussi au niveau de la région africaine avec la stratégie 2063 de l'Union africaine¹⁹ et les cinq priorités adoptées par la Banque africaine de développement²⁰.</p> <p>Les conclusions de l'évaluation restent valables. Les besoins nationaux en renforcement de capacités sont nombreux et complexes à plusieurs égards, mais ils peuvent être satisfaits. Un accent particulier devrait être mis sur la formation des formateurs ; la sensibilisation en informant notamment sur la valeur de la biodiversité et ses services ainsi que les facteurs et les conséquences désastreuses de son appauvrissement et perte pour la sécurité alimentaire, énergétique, sanitaire et économique ; la capacité d'appliquer et faire respecter les lois et les mesures prises ; et la capacité de mobiliser les ressources financières non seulement du budget national mais aussi d'autres sources.</p>

¹⁸ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

¹⁹ Une Afrique ayant les aspirations suivantes : 1. une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable ; 2. un Continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du panafricanisme et la vision de la renaissance africaine ; 3. une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit ; 4. une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité ; 5. une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées ; 6. une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants ; et 7. une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale (Commission de l'Union africaine, 2014a) (https://au.int/sites/default/files/documents/33126-doc-01_background_note_french.pdf).

²⁰ Cinq grandes priorités de la Banque africaine de développement pour la période 2013-2022, aussi appelées 'le top 5', sont les suivantes : nourrir l'Afrique, éclairer et fournir de l'énergie à l'Afrique, industrialiser l'Afrique, intégrer l'Afrique, et améliorer la qualité de vie des Africains. Ces domaines d'intervention prioritaires sont indispensables pour la transformation de l'existence des populations africaines et cadrent avec le programme des Nations Unies relatif aux Objectifs de développement durable (ODD). Accessible au lien <https://www.afdb.org/fr/the-high-5/>

SECTION II.

MESURES DE MISE EN ŒUVRE PRISES, LEUR EFFICACITE, LES OBSTACLES ET BESOINS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Dans son document de stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité actualisés en 2016, la RDC avait défini 10 axes d'intervention prioritaires comprenant chacun un à 3 objectifs spécifiques. Cette section donne des exemples d'action que le pays avait décidé d'entreprendre en vue de réaliser les objectifs. Il est important de noter que ces actions sont en harmonie et/ou complètent les mesures prises pour la réalisation de la stratégie de réduction de la pauvreté et pour le développement durable. L'efficacité, les obstacles et les besoins scientifiques et techniques de chaque objectif seront donnés dans la section III.

En outre, les projets soumis au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) représentent un ensemble d'initiatives que le pays considère prioritaires pour réaliser à l'horizon 2035, selon la vision de la stratégie et plan d'action nationaux de 2016, une gestion durable de la biodiversité par son intégration dans tous les secteurs nationaux pertinents et caractérisée par la participation de tous les Congolais conscients de sa valeur et de sa contribution au bien-être. L'annexe 1 à la section II est une liste des projets qui ont bénéficié d'un financement du FEM entre 2014 et 2018.

AXE 1 : INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE DANS TOUS LES SECTEURS NATIONAUX PERTINENTS

1.1 Objectif national 1 pour la biodiversité

D'ici à 2020, toutes les stratégies sectorielles pertinentes et le plan de développement national intègrent les considérations relatives à la biodiversité

1.1.1 Mesures pour la mise en œuvre

Inclure les considérations relatives à la biodiversité dans les stratégies de planification et développement des secteurs de la santé; de l'eau; de l'agriculture, pêche et élevage; de l'énergie, des mines et de l'exploitation pétrolière; des voies de communication, du tourisme et de l'éducation; et de l'aménagement du territoire, urbanisme et industrie.

Inclure les considérations liées à la biodiversité dans les stratégies et plans d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et dans la mise en œuvre des stratégies pour réduire la pauvreté et le développement et mise en œuvre des objectifs nationaux de développement durable.

Les mesures prises pour la mise en œuvre de cet objectif bénéficieront la mise en œuvre de tous les autres objectifs de la stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité (SPANB). Il faudra informer davantage et renforcer la prise de conscience de la valeur de la biodiversité et de l'importance de considérer le long terme dans les décisions prises qui ont un impact direct ou indirect sur la biodiversité, ce capital naturel qui est l'un des piliers de l'économie verte et du développement durable. La cohérence

dans la considération de la biodiversité dans tous les secteurs pertinents permettra de développer des synergies dans la mise en œuvre de la SPANB et optimiser ainsi l'utilisation des ressources aussi bien humaines que financières.

1.1.2 Principaux responsables de l'exécution

Ministère du Plan, Ministère de la Santé, Ministère de l'Agriculture, MEDD (DDD, DEP), Ministère de l'Energie, Ministère de transport et voies de communication, Ministère des Mines et des Hydrocarbures, organisations non-gouvernementales (ONGs), Universités et Centres de recherche, et Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

AXE 2 : REDUCTION DES PRESSIONS EXERCEES SUR LES HABITATS NATURELS

2.1 Objectif national 2 pour la biodiversité

D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs du pays est réduit et des mesures appropriées sont prises pour éviter leur dégradation et/ou fragmentation

2.1.1 Mesures pour la mise en œuvre

Les mesures génériques comprennent les actions suivantes :

- (a) Mener des études pour évaluer le rythme d'appauvrissement des forêts, des savanes, de la biodiversité des montagnes ; des lacs, rivières et autres systèmes aquatiques, y compris la zone côtière et les mangroves ; et les agro-écosystèmes ;
- (b) Evaluer les menaces et pressions ;
- (c) Identifier et mettre en œuvre les moyens pour contrôler et atténuer les pressions.

Les mesures spécifiques identifiées lors du développement de la stratégie et plan d'action nationaux incluent :

- (a) Sédentariser l'agriculture et améliorer la productivité des sols et des cultures ;
- (b) Promouvoir les mesures et les techniques d'efficacité énergétiques appropriées ;
- (c) Identifier et appliquer les mesures susceptibles de réduire les impacts des opérations minières sur la diversité biologique ;
- (d) Veiller à l'application de la réglementation en vigueur relative aux feux de brousse ;
- (e) Renforcer les mesures de contrôle aux frontières pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (Service de quarantaine) ;
- (f) Encadrer et organiser l'exploitation artisanale du bois d'œuvre ;
- (g) Assurer la réforme de la fiscalité forestière ;
- (h) Développer et mettre en œuvre le cadre légal et institutionnel de l'aménagement du territoire ;
- (i) Promouvoir l'exploitation durable des forêts.

Du fait que cet objectif se rapporte à tous les écosystèmes représentatifs du pays, les actions à mener pour réaliser l'objectif sont pertinentes pour plusieurs autres notamment les objectifs 3, 4, 5, 7, 10 et 11. Ces actions nécessitent beaucoup de ressources financières, qui ne sont pas toujours disponibles, ainsi que le renforcement des capacités humaines et techniques.

2.1.2 Principaux responsables de l'exécution:

Ministère de l'Agriculture, Ministères des Mines, MEDD (GEEC, DDD, DGF, ICCN, Coordinations locales de l'Environnement), Ministère des Finances, Centres de recherche, Universités, PTF, Ministère de l'Energie,

ONGs, Ministères des Mines, MEDD (GEEC, DDD, DGF, ICCN, Coordinations locales de l'Environnement), Autorités locales, exploitants artisanaux des bois d'œuvre

AXE 3 : PECHE DURABLE

3.1 Objectif national 3 pour la biodiversité

D'ici à 2020, les stocks de poissons d'eau douce sont récoltés d'une manière durable en appliquant la réglementation y afférente.

3.1.1 Mesures pour la mise en œuvre

(a) Evaluer les stocks de poissons (quantités, nature de poissons, âge etc.) dans les systèmes d'eau (les différents lacs, le fleuve, les rivières, les étangs de pisciculture etc.)

(b) Déterminer les niveaux de capture qui sont dans les intervalles écologiques

(c) Informer et sensibiliser

(d) Faire adopter le projet de loi relative à la pêche et en assurer l'application, notamment en appliquant des techniques adéquates de surveillance et notification (par exemple du type SMART²¹)

Les Centres de recherche sont conscients de l'importance des études des stocks de poissons et de la chaîne des valeurs. Ils ne disposent pas de moyens pour mener des études à des échelles qui permettront de mieux guider les preneurs de décisions. En outre, l'adoption de plusieurs lois est en attente et l'application des lois existantes requièrent des moyens logistiques et humains qui ne sont pas disponibles.

3.1.2 Principaux responsables de l'exécution

Ministère de l'agriculture et Parlement.

AXE 4 : AMELIORATION DE LA GESTION DES AIRES PROTEGEES EXISTANTES ET EXTENSION DU RESEAU

4.1 Objectif national 4 pour la biodiversité

D'ici à 2017, la gestion des aires protégées existantes est sensiblement améliorée.

4.1.1 Mesures pour la mise en œuvre

De façon générique :

(a) Elaborer de façon participative les plans de gestion pour chaque aire protégée, y compris pour les aires protégées communautaires ou privées. Appliquer les plans en s'assurant que les aires ainsi que les zones de gestion (noyau de stricte conservation, corridors etc.) sont clairement démarquées.

(b) Mobiliser les ressources financières requises, notamment pour le fonctionnement des écotouristes

Les mesures spécifiques suivantes ont été retenues :

(a) Elaborer et adopter des normes standards de gestion d'une aire protégée ;

²¹ SMART: Spatial Monitoring and Reporting Tool

- (b) Renforcer le réseautage effectif des aires protégées ;
- (c) Améliorer les conditions de travail en termes d'infrastructures et d'équipements ;
- (d) Réhabiliter les réserves de biosphère et les réserves de chasse ;
- (e) Renforcer la participation des communautés locales dans la gestion des aires protégées.

Une gestion efficace des aires protégées aura un impact positif sur tous les habitats et vivants présents dans les aires protégées avec souvent des retombées positives dans les écosystèmes au-delà des aires protégées. Les objectifs suivants bénéficieront des actions menées pour atteindre cet objectif : 2, 3, 6, 8, 10 et 11.

Il y a beaucoup de volonté pour optimiser la gestion des aires protégées en RDC mais les conflits armés constituent un obstacle majeur. Plusieurs recherches scientifiques et programmes de surveillance en cours portent des fruits et devront être étendus. Des moyens financiers, techniques et humains supplémentaires sont nécessaires.

L'annexe 2 à la section II liste des initiatives concrètes identifiées par la RDC en forme d'engagement pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs d'Aichi 11 et 12 de la Convention sur la diversité biologique.

4.1.2 Principaux responsables de l'exécution

MEDD (ICCN, DCN, DDD), ONGs et PTF.

4.2 Objectif national pour la biodiversité

D'ici à 2020, au moins 17% du territoire national représentant les zones terrestres et les eaux intérieures sont conservés à travers un réseau d'aires protégées représentatif des régions écologiques du pays.

4.2.1 Mesures pour la mise en œuvre

L'étude de la représentativité des aires protégées ayant déjà été faite avec la détermination du pourcentage des zones clés pour la biodiversité et des zones d'alliance zéro qu'elles recouvrent, il ne reste plus qu'à proposer les sites de nouvelles aires protégées y compris transfrontalières ou d'expansion d'aires existantes ou de corridors.

En outre et plus spécifiquement, il faudra :

- (a) Déterminer l'état des lieux des aires protégées ;
- (b) Elaborer le guide de procédure de consolidation du réseau d'aires protégées ;
- (c) Obtenir le classement, le reclassement et le déclassement des aires protégées ;
- (d) Déterminer la fonctionnalité et la viabilité des aires protégées issues du processus de consolidation ;
- (e) Doter les aires protégées des certificats d'enregistrement ;
- (f) Initier le processus de la définition des statuts juridiques et de l'étendue des zones tampons ;
- (g) Identifier les zones prioritaires pour la conservation in et ex situ de la biodiversité ;
- (h) Procéder à la création de nouvelles aires protégées dans les zones prioritaires identifiées ;
- (i) Promouvoir la création des concessions forestières de conservation ;
- (j) Identifier les zones favorables à la création de nouvelles aires protégées transfrontalières.

L'obstacle majeur dans l'expansion du système d'aires protégées est l'insuffisance des moyens pour gérer de façon optimale les aires protégées existantes. La RDC ne voudrait pas créer des aires protégées juste sur papier. Une meilleure gestion des aires protégées existantes requiert la participation de plusieurs institutions nationales et nécessitent une collaboration au niveau internationale pour contrôler les obstacles profonds tel que le braconnage encouragé par le commerce international et les conflits armés soutenus souvent pas de entités étrangères.

4.2.2 Principaux responsables de l'exécution

MEDD (ICCN, DCN, DDD), ONGs, PTF, Ministère des Affaires foncières, Ministère des affaires étrangères, universités, exploitant forestiers, opérateurs économiques.

AXE 5 : SAUVEGARDE DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE MENACEES D'EXTINCTION

5.1 Objectif national 6 pour la biodiversité

D'ici à 2020, les effectifs des populations des grands singes, des éléphants et des okapis sont maintenus dans les limites génétiquement viables et dans la mesure du possible celles des autres espèces menacées de faune et de flore

5.1.1 Mesures pour la mise en œuvre

Les données sur les effectifs des espèces menacées de la flore et la faune devront être mises à jour ainsi que les données sur les menaces/pressions. La taille minimum des populations de ces espèces menacées devra être définie en évitant de donner un signal erroné de permettre la réduction de ces populations jusqu'à ce niveau minimal.

Renforcer l'application des textes légaux et réglementaires applicables à la faune et à la flore.

L'accent sera mis en particulier sur les activités suivantes :

- (a) Lutter contre le braconnage et la surexploitation des espèces végétales, notamment pour le commerce international;
- (b) Actualiser l'inventaire des ressources fauniques et végétales;
- (c) Mettre à jour les textes légaux et réglementaires applicables à la faune sauvage et la flore ;
- (d) Promouvoir la domestication des espèces animales et végétales sauvages ayant un potentiel économique.

Les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des activités relatives à cet objectif correspondent essentiellement à ceux qui affectent la création et la gestion des aires protégées dont la plupart ont été créées pour protéger la flore et la faune menacées d'extinction.

5.1.2 Principaux responsables de l'exécution

MEDD (DCN, DCVI, ICCN, DIAF, Cellule Juridique), ONGs.

5.2 Objectif national 7 pour la biodiversité

D'ici à 2020, la diversité biologique agricole est valorisée à travers la mise en place d'une banque génétique, d'un atlas taxonomique et l'organisation des foires agricoles.

5.2.1 Mesures pour la mise en œuvre

Identifier les principales ressources agricoles nationales, inventorier et recenser les diverses espèces et variétés cultivées qui constituent la base de la sécurité alimentaire dans le pays en donnant la priorité aux espèces à usage multiple ;

Améliorer l'usage des ressources agricoles locales par le renforcement, la caractérisation et l'évaluation des collections de référence.

5.2.2 Principaux responsables de l'exécution

Ministère de l'Agriculture, MEDD (DDD), ONGs, PTF, Ministère du Développement Rural.

5.3 Objectif national 8 pour la biodiversité

D'ici à 2020, l'application des dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est renforcée à tous les niveaux.

5.3.1 Mesures pour la mise en œuvre

Mobiliser les ressources humaines, financières et technologiques qui permettront une application efficace des mesures prises dans le cadre de la CITES. Renforcer notamment les compétences dans les domaines suivants :

- (a) Gestion de la base de données, dans le renseignement sur le trafic illicite des espèces sauvages, et en identification des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages ;
- (b) Acquisition et adaptation de technologie de pointe ; acquisition et utilisation de matériel informatique ;
- (c) Renforcement des services de contrôle au niveau des frontières.

5.3.2 Principaux responsables de l'exécution

MEDD et ICCN.

AXE 6 : ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES, PARTAGE DES AVANTAGES ; PROMOTION DES PAIEMENTS DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

6.1 Objectif national 9 pour la biodiversité

D'ici à 2016, les dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation sont en place et effectivement opérationnelles.

6.1.1 Mesures pour la mise en œuvre

Elaborer les mesures réglementaires relatives à l'accès et le partage des avantages ;
Elaborer la stratégie nationale sur l'APA.

6.1.2 Principaux responsables de l'exécution

MEDD (DDD, Cellule Juridique), ONGs, Peuples autochtones, PTF.

6.2 Objectif national 10 pour la biodiversité

D'ici à 2020, les mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux sont élaborés et mis en œuvre.

6.2.1 Mesures pour la mise en œuvre

- (a) Identifier à l'échelle nationale les écosystèmes qui fournissent des services essentiels ;

(b) Élaborer et mettre en œuvre avec les autres entités de l'État et les parties prenantes des mécanismes de valorisation de la diversité biologique. Le renforcement de l'engagement des chercheurs des universités et autres institutions sera nécessaire.

6.2.2 Principaux responsables de l'exécution

MEDD (DDD, DCN, DEP), ONGs, PTF.

AXE 7 : RESTAURATION

7.1 Objectif national 11 pour la biodiversité

D'ici à 2020, les écosystèmes dégradés qui fournissent des services essentiels sont restaurés.

7.1.1 Mesures pour la mise en œuvre

(a) Inventorier les écosystèmes dégradés à l'échelle nationale, en prenant en considération les initiatives menées dans le cadre de la Convention des Nations unies pour combattre la désertification;

(b) Identifier et analyser les moteurs de la dégradation, y compris les changements climatiques et les projections faites sur leurs impacts;

(c) Identifier les ressources financières nécessaires, en prenant en considération le principe du pollueur-payeur contenu dans la loi-cadre sur l'environnement, en son article 12²². La RDC participe déjà à des initiatives globales comme 'le Défi de Bonn' ;

(d) Restaurer les écosystèmes dégradés tout en contrôlant les cause de la dégradation ;
La plupart des écosystèmes étant dégradés en RDC, les initiatives de restauration seront donc à considérer pour les objectifs 2, 3, 4 et 6.

7.1.2 Principaux responsables de l'exécution

MEDD (DDD, DIAF), ONGs y compris secteur privé dont les activités impactent l'environnement (par exemple le secteur minier).

AXE 8 : BIOSECURITE

8.1 Objectif national 12 pour la biodiversité

D'ici à 2018, le cadre national de biosécurité est opérationnel.

8.1.1 Mesures pour la mise en œuvre

Mettre à jour le document du cadre national de biosécurité ;

Rendre opérationnel toutes les structures prévues par le cadre national de biosécurité ;

Faire adopter le projet de loi relatif à la biosécurité.

8.1.2 Principaux responsables de l'exécution:

MEDD (DDD, Cellule Juridique), Universités et Centres de recherche, OCC, Parlement.

²² Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

AXE 9 : PROMOTION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ACQUISITION DES CONNAISSANCES

9.1 Objectif national 13 pour la biodiversité

D'ici à 2020, les connaissances scientifiques sur la biodiversité nationale sont améliorées et appliquées, les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones sont identifiées et valorisées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

9.1.1 Mesures pour la mise en œuvre

Compiler l'information pertinente existante en s'assurant que les connaissances traditionnelles sont prises en compte avec leur consentement ; l'organiser pour qu'elle soit plus facilement utilisable par les décideurs; identifier les lacunes qui pourront guider la recherche ;

Promouvoir la recherche scientifique et la formation technique notamment dans le domaine de la taxonomie, la phytosociologie, la zoosociologie, la biotechnologie et les effets des activités humaines sur la biodiversité.

Il sera utile, en outre, de :

- (a) Actualiser la liste des espèces rares, menacées, endémiques, envahissantes et celle des espèces d'importance économique, sociale et culturelle ;
- (b) Actualiser la monographie nationale de la biodiversité ;
- (c) Associer un inventaire faunique à tous les inventaires menés par la Direction de l'Inventaire et de l'Aménagement Forestiers.

La mise en œuvre des actions qui permettront d'atteindre cet objectif aura un impact positif sur tous les autres objectifs. Les mécanismes de partage des avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels et des peuples autochtones devront être mis en place pour encourager la documentation de ces savoirs.

9.1.2 Principaux responsables de l'exécution:

Universités, MEDD (DIAF, ICCN, DDD, DCN), ONGs, et les populations locales.

AXE 10: ACCROISSEMENT DES MOYENS AFFECTES A LA BIODIVERSITE

10.1 Objectif national 14 pour la biodiversité

Mobiliser les ressources humaines, financières, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB).

10.1.1 Mesures pour la mise en œuvre

Faire une étude des besoins en ressources humaines, financières, techniques et technologiques pour les différentes actions à mener dans le cadre de la SPANB, en les priorisant. En outre, il faudra:

- (a) Accroître le capital du fonds Okapi pour les aires protégées ;
- (b) Augmenter la part du budget national alloué à la biodiversité ;

(c) Explorer les différents fonds disponibles dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial, notamment le Fonds spécial pour les changements climatiques, ou le Fonds vert pour le climat, ou le marché du carbone dans le programme REDD+²³;

(d) Rajeunir le personnel de l'administration en charge de la gestion de la biodiversité

La mise en œuvre des actions qui permettront d'atteindre cet objectif aura un impact positif sur tous les autres objectifs.

10.1.2 Principaux responsables de l'exécution

MEDD (ICCN, DDD, DSGP), Ministère du Budget, Ministère des Finances, Ministère de la Fonction Publique.

Il faut noter cependant que la population congolaise, en particulier les personnes en position de prendre les décisions, n'est toujours pas suffisamment informée et sensibilisée sur l'importance de conserver et d'utiliser de manière durable les ressources biologiques. Un travail de fond est requis pour développer l'interface science-politique, étendre les travaux sur l'évaluation de la biodiversité et des services qu'elle contribue, et fournir les données et informations qui permettront aux décideurs de faire des choix avisés en face de la conservation et utilisation durable des éléments de la biodiversité ou la conversion des écosystèmes pour d'autres usages. L'addition d'un objectif national focalisé sur la sensibilisation, la communication et/ou l'éducation et basé sur la section 4.2 de la Stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité (2016-2020) se justifie.

A ce stade de la mise en œuvre de la Stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité, la RDC considère indispensable le développement des plans d'action provinciaux qui se focaliseront sur la problématique spécifique de chaque Province à annexer aux actions communes identifiées dans le document national.

²³ Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts; et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

Annexe 1 à la section II: Projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial initiés ou complétés entre 2014 et 2018

NB: les titres et descriptions des projets sont en anglais dans les documents consultés. Les traductions peuvent ne pas refléter les titres originaux s'ils avaient été soumis par le pays en français, la langue officielle.

	Titre du projet	Année	Subvention du FEM (US \$)	Description	Objectif national pour la biodiversité (2016-2020)
1	Mise en œuvre nationale efficace de l'accès et du partage des avantages (ABS) conformément au protocole de Nagoya et valorisation des plantes botaniques (médicinales, cosmétiques et nutraceutiques) en République démocratique du Congo (RDC) (3 ans)	Concept approuvé en 2018	2.000.000	Renforcer les capacités nationales, y compris en matière de législation et de cadre réglementaire, pour la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, contribuant à la conservation de la biodiversité et au bien-être humain en République démocratique du Congo.	Objectif 9 sur la mise en place et l'opérationnalisation des dispositions relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages et Objectif 10 sur les mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux
2	Promotion de la gestion efficace du Parc national de la Salonga par la création de forêts communautaires et l'amélioration	Concept approuvé en 2018	5.694.749	La planification communautaire à l'échelle du paysage et la gestion de la production durable de plusieurs chaînes de valeur soutiennent et améliorent les objectifs de conservation de la biodiversité dans le corridor de Monkoto et le parc national de la Salonga.	Objectif 4 sur l'amélioration de la gestion des aires protégées

	Titre du projet	Année	Subvention du FEM (US \$)	Description	Objectif national pour la biodiversité (2016-2020)
	du bien-être des communautés locales (5 ans)				
3	Projet intégré REDD + Mai-Ndombe (FEM)	Concept approuvé en 2017	6.210.046	Promouvoir les technologies de transformation des déchets en énergie pour la gestion durable des déchets en République démocratique du Congo Biodiversité et changements climatiques	Objectif 2 sur la réduction du rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs Objectif 10 sur les mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux
4	Promotion des options de valorisation énergétique des déchets pour une gestion urbaine durable en République démocratique du Congo (4 ans)	Concept approuvé en 2017	3 959 589	Promouvoir les technologies de transformation des déchets en énergie pour la gestion durable des déchets en République démocratique du Congo Changements climatiques	Objectif 2 sur la réduction du rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs
5	Initiative de restauration, projet pour enfants en RDC: Amélioration de la gestion et de la restauration des ressources agro-	Projet approuvé pour mise en œuvre en 2018 2018-2023	3 600 000	Reboisement et gestion durable des ressources naturelles par les communautés locales dans la province du Sud-Kivu, RDC Indicateurs: (i) Hectares de terres restaurées ou sous gestion améliorée dans les deux chefferies sélectionnées; émissions évitées / séquestrées dans des paysages ciblés	Objectif 7 sur la valorisation de la biodiversité agricole Objectif 11 sur la restauration des écosystèmes dégradés et de leurs services

	Titre du projet	Année	Subvention du FEM (US \$)	Description	Objectif national pour la biodiversité (2016-2020)
	sylvo-pastorales dans la province pilote du Sud-Kivu			directement imputables aux interventions du projet	
6	Développement de l'Évaluation Initiale de Minamata (EIM) de la RDC et du Plan d'Action National (PAN) pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE) (2 ans)	Projet approuvé pour mise en œuvre en 2016	1.000.000	La ratification et la mise en œuvre rapide de la Convention de Minamata sont facilitées par l'utilisation des connaissances et des outils scientifiques et techniques par les acteurs nationaux en RDC. Pollution de l'eau au mercure	Objectif 2 sur la réduction du rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs
7	Croissance et adaptation résilientes au climat en République démocratique du Congo (5 ans)	Concept approuvé en 2016	8.242.500	Développer un environnement favorable à l'adaptation et améliorer les pratiques de production agro-écologiques afin de se préparer aux impacts immédiats et potentiels du changement climatique sur les zones agro-écologiques forestières et montagneuses - République démocratique du Congo.	Objectif 2 sur la réduction du rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs Objectif 7 sur la valorisation de la biodiversité agricole
8	Community-Based Miombo Forest Management in South East Katanga (5 years)	Approuvé en 2016	4,533,333	1) Promouvoir la gestion durable et la restauration des écosystèmes forestiers du miombo afin de réduire les émissions de carbone dues à la déforestation et à la dégradation des forêts; et 2) améliorer la durabilité des moyens de subsistance des communautés locales grâce à la	Objectif 2 sur la réduction du rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs Objectif 7 sur la valorisation de la biodiversité agricole

	Titre du projet	Année	Subvention du FEM (US \$)	Description	Objectif national pour la biodiversité (2016-2020)
				commercialisation de combustibles ligneux et de produits forestiers non ligneux récoltés dans des forêts gérées de manière durable.	Objectif 10 sur les mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux
9	Résilience des communautés de Muanda face à l'érosion côtière, République démocratique du Congo	Approuvé pour la mise en œuvre en 2015	5,355,000	Renforcer la résilience au climat des communautés de Muanda (province du Bas Congo) par la mise en place d'informations pertinentes sur les risques climatiques pour la planification et la budgétisation, et par le pilotage de mesures de protection des côtes, République démocratique du Congo La protection inclut des éléments de biodiversité	Objectif 2 sur la réduction du rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs Objectif 7 sur la valorisation de la biodiversité agricole Objectif 10 sur les mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux
10	Améliorer la résilience des femmes et des enfants et leur capacité à s'adapter au changement climatique en République démocratique du Congo (5 ans)	Approuvé pour la mise en œuvre en 2014	4,725,000	Les communautés vulnérables adoptent et adaptent leurs stratégies de subsistance de manière innovante en fonction des scénarios de changement climatique actuels et futurs en République démocratique du Congo (provinces du Bas Congo, du Kasaï oriental, du Katanga et du Bandundu) Changements climatiques avec des éléments d'adaptation par exemple pour l'aquaculture, l'agriculture etc.	Objectif 2 sur la réduction du rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs Objectif 7 sur la valorisation de la biodiversité agricole Objectif 10 sur les mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux
11	Fonds d'affectation spéciale pour la conservation de la	Approuvé pour la mise en œuvre en 2013	11.636.363	Renforcer les capacités de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) pour la gestion des zones protégées ciblées	Objectifs 4 et 5 sur les aires protégées

	Titre du projet	Année	Subvention du FEM (US \$)	Description	Objectif national pour la biodiversité (2016-2020)
	République démocratique du Congo (Projet de réhabilitation du réseau des parcs nationaux) (5 ans)				
12	Projet de conservation de la forêt et de la nature du CBSP	Projet clôturé en 2015	6.000.000	Renforcer les capacités du Ministère des forêts et de la conservation de la nature et renforcer la collaboration entre les institutions gouvernementales, la société civile et les autres parties prenantes afin de gérer les forêts de manière durable et équitable pour des utilisations multiples dans des zones pilotes sélectionnées en RDC.	Objectif 2 sur la réduction du rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs
13	Renforcement de la capacité du secteur agricole de la RD Congo à planifier et à répondre aux menaces supplémentaires posées par le changement climatique sur la production et la sécurité alimentaires	Projet terminé et clôturé en 2014 2010-2014 (au lieu de 2015)	3.000.000	Réduire la vulnérabilité des petits agriculteurs et des populations rurales aux effets du changement climatique sur les systèmes agraires pluviaux et la sécurité alimentaire.	Objectif 2 sur la réduction du rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs Objectif 7 sur la valorisation de la biodiversité agricole

	Titre du projet	Année	Subvention du FEM (US \$)	Description	Objectif national pour la biodiversité (2016-2020)
14	Soutien au programme de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) pour la réhabilitation du réseau des parcs nationaux de la RDC	Projet terminé et clôturé en décembre 2018	7.000.000	<p>L'objectif du projet est de soutenir les efforts en cours de rehausser le profil politique de la conservation de la biodiversité en RDC et de renforcer ses liens avec l'agenda de relance économique. Il vise à réhabiliter la capacité institutionnelle à long terme de créer, gérer et de surveiller le réseau national d'aires protégées de la RDC.</p> <p>Compte tenu de la situation post-conflit et de la nécessité impérieuse de préserver les avoirs existants sur le terrain, cette première phase est axée sur la réhabilitation.</p>	<p>Objectif 4 sur l'amélioration de la gestion des aires protégées</p> <p>Objectif 11 sur la restauration des écosystèmes dégradés et de leurs services</p>

NB: Les textes du tableau sont des traductions de l'information consultée le 22 avril 2019 sur le site du Fonds pour l'environnement mondial accessible à l'adresse <https://www.thegef.org/country/congo-dr>.

Annexe 2 à la section II: Engagements de la RDC comme contribution à la réalisation des objectifs d'Aichi 11 et 12 pour la biodiversité

Opportunités pour chacun des éléments des objectifs d'Aichi 11 et 12	Actions prioritaires d'ici 2020
1. Éléments quantitatifs	
1.1. Possibilité de création des nouvelles Aires Protégées dans les écorégions les moins protégées ou encore exigeant une plus forte protection.	1.1.1. Elaborer et adopter des normes standards de gestion d'une aire protégée
	1.1.2. Identifier les zones favorables à la création de nouvelles aires protégées transfrontalières
	1.1.3. Procéder à la création de nouvelles aires protégées dans les zones prioritaires identifiées
	1.1.4. Actualiser l'inventaire des ressources biologiques
2. Représentation écologique	
2.1. Possibilité d'augmenter la superficie de l'aire protégée chaque fois que le pourcentage de l'écorégion sous protection est inférieur à 10% pour les écorégions terrestres.	2.1.1. Réhabiliter la Réserve de biosphère e la Vallée de la Lufira pour la protection des forêts du type « Miombo »
2.2. Possibilité d'atteindre 10% de territoire protégé sur les 100% que constitue la couverture mondiale de l'écorégion marine en RDC.	2.1.2. Renforcer les Réserves de Chasse situé dans les écorégions comprises au centre du pays dans le grand Bandundu, le Grand Kasai, et l'Uélé au Nord.
2.3. Possibilité de création de cinq (5) aires protégées avec des systèmes de gestion efficace dans ces IBAs actuellement non protégées.	2.2.1. Augmenter la superficie des aires protégées de l'écorégion marine pour ramener le pourcentage sous protection à au moins 10% sur la totalité de leur couverture mondiale 2.3.1. Créer au moins une aire protégée dans les sites ci-après constituant les IBAs non protégées en RDC : <ul style="list-style-type: none"> • Plateau Lendu (en Ituri) • Mont Hoyo (en Ituri) • Mont Kabobo (Nord Katanga) • Plateaux de Marungu (Nord-Kivu) • Montagnes d'Intombwe (Sud-Kivu)
2.4. Possibilité de création de deux (2) aires protégées avec des systèmes de gestion efficace dans ces AZEs actuellement non protégées	2.4.1. Créer au moins une aire protégée dans les sites ci-après constituant les AZEs non protégées en RDC : <ul style="list-style-type: none"> • Montagnes d'Intombwe (Sud-Kivu) • Forêts de Kokolopori (à Tshuapa)
3. Aires d'importance pour la diversité biologique _ Aires d'importance pour les services essentiels fournis par les écosystèmes	
3.1. Création des nouvelles Aires Protégées dans les écorégions les moins protégées ou encore exigeant une plus forte protection.	3.1.1. Créer des aires protégées pour couvrir environ 1,5% du territoire à protéger afin d'atteindre 17% du territoire national protégé d'ici 2020.
	3.1.2. Promouvoir la bonne application de la loi Nationale sur la Chasse et celle relative à la Conservation de la Nature, ainsi que le Code Forestier.

Opportunités pour chacun des éléments des objectifs d'Aichi 11 et 12	Actions prioritaires d'ici 2020
	3.1.3. Promouvoir l'exploitation durable des forêts par un accompagnement efficace de la mise en œuvre des principes de la « Foresterie Communautaires » en RDC.
3.2 Possibilité d'ici à 2020, de mettre en œuvre les mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux	3.2.1. Identifier à l'échelle nationale les écosystèmes qui fournissent des services essentiels.
	3.2.2. Élaborer et mettre en œuvre avec les autres entités de l'État et les parties prenantes des mécanismes de valorisation de la diversité biologique
4. Efficacité de la gestion	
4.1 Possibilité de renforcer la gouvernance et la surveillance des aires protégées	4.1.1 Elaborer et adopter des normes standards de gestion d'une aire protégée.
	4.1.2 Renforcer le réseautage effectif des aires protégées.
	4.1.3 Améliorer les conditions de travail en termes d'infrastructures, de formation et d'équipements dans la gestion des aires protégées.
	4.1.4 Augmenter la part du budget national alloué à la biodiversité.
	4.1.5 Accroître le capital du fonds Okapi pour les aires protégées.
4.2 Possibilité de mettre à jour les textes légaux et réglementaires applicables à protection de la biodiversité.	4.2.1 Faire adopter le projet de loi relatif à la biosécurité.
	4.2.2 Elaborer le guide de procédure de consolidation du réseau d'aires protégées.
	4.2.3 Obtenir le classement, le reclassement et le déclassement des aires protégées.
	4.2.4 Doter les aires protégées des certificats d'enregistrement.
	4.2.5 Initier le processus de la définition des statuts juridiques et de l'étendue des zones tampons.
	4.2.6 identifier et appliquer les mesures susceptibles de réduire les impacts des opérations minières sur la diversité biologique.
	4.2.7 Veiller à l'application de la réglementation en vigueur relative aux feux de brousse.
	4.2.8 Renforcer les mesures de contrôle aux frontières pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.
	4.2.9 Développer et mettre en œuvre le cadre légal et institutionnel de l'aménagement du territoire.
	4.2.10 Faire adopter le projet de loi relative à la pêche.
5. Améliorations	
5.1. Existence d'un cadre institutionnel, la Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et	5.1.1. Renforcer les capacités humaines, matérielles et financières de l'administration en charge de la gestion de la biodiversité.

Opportunités pour chacun des éléments des objectifs d'Aichi 11 et 12	Actions prioritaires d'ici 2020
Développement Durable (MECNDD) ainsi que de tout son réseau de partenariat.	
6. Équité	
6.1. Possibilité de mettre en place les dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation	6.1.1. Elaborer les mesures règlementaires relatives à l'accès et le partage des avantages
	6.1.2. Elaborer la stratégie nationale sur l'APA
7. Connectivité et corridor	
7.1. Possibilité de renforcer le réseautage d'aires protégées pour faciliter un système efficace d'échanges et de complémentarité	7.1.1. Renforcer le réseautage effectif des aires protégées.
	7.1.2. Renforcer le fonctionnement des cadres de concertations et d'échanges entre différents acteurs et partenaires impliqués dans la gestion de la biodiversité
8. Intégration des aires protégées dans l'ensemble des paysages terrestres et marins	
8.1. Existence des beaucoup d'écotones d'importance planétaire sont encore non protégées	8.1.1. Procéder à la création de nouvelles aires protégées dans les écotones prioritaires identifiées.
	8.1.2. Identifier les zones favorables à la création de nouvelles aires protégées transfrontalières;
9. Autres mesures de conservation efficaces fondées sur les aires	
9.1. Possibilité de mobiliser les ressources humaines, financières, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB).	9.1.1. Faire valider la version révisée de la SPANB
10. Évaluation des espèces menacées	
10.1. Elaboration et financement des programmes de recherche et d'inventaires de la biodiversité sur terrain, ainsi que l'établissement d'une « liste rouge » pour le pays.	10.1.1. Actualiser la monographie nationale de la biodiversité et la liste rouge des espèces menacées en RDC.
	10.1.2. Promouvoir la recherche scientifique et la formation technique notamment dans le domaine de la taxonomie, la phytosociologie, la zoosociologie, la biotechnologie et les effets des activités humaines sur la biodiversité.
11. Etat des Plans de Conservation	
11.1. Possibilité d'une implication nationale suffisante budgétaires et juridico-institutionnelle afin de faciliter et rendre plus effective la mise en œuvre des Plan de conservation.	11.1.1. Faire l'état des lieux des différents Plan de Conservation, leur niveau d'exécution, leur faiblesse et leur force

NB : Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable avait soumis le 24 mars 2016 ce document d'engagement au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans le cadre de l'Atelier d'Entebbe (Ouganda) en mars 2016 sur la mise en œuvre des objectifs d'Aichi 11 et 12 (Source: Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique).

SECTION III

PROGRES REALISES DANS LA POURSUITE DE CHAQUE OBJECTIF NATIONAL

OBJECTIF NATIONAL 1 SUR L'INTEGRATION DES CONSIDERATIONS RELATIVES A LA BIODIVERSITE DANS TOUTES LES STRATEGIES SECTORIELLES PERTINENTES ET LE PLAN DE DEVELOPPEMENT NATIONAL

Objectif 1 :

D'ici à 2020, toutes les stratégies sectorielles pertinentes et le plan de développement national intègrent les considérations relatives à la biodiversité

1. Introduction

1.1 Portée de la sous-section

Dans cette sous-section, la prise en compte des considérations de la biodiversité est examinée dans les lois et stratégies sectorielles pertinentes adoptées entre 2014 et 2018. Un accent particulier sera mis sur les documents élaborés dans le cadre des 2 autres conventions de Rio et les secteurs de la sante, agriculture, énergie, mines et hydrocarbures, et les voies de communication.

1.2 Principales conclusions du 5ème Rapport national

Le 5ème Rapport national a passé en revue les considérations de la biodiversité dans des secteurs clés de l'économie, les lois et les documents stratégiques du pays. Le rapport note que l'un des piliers de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR-2) publiée en 2013 vise à valoriser le capital naturel (notamment la biodiversité et les ressources minérales) pour le développement socio-économique du pays. Dans cette vue, la stratégie appelle par exemple à intégrer l'environnement et le changement climatique dans les stratégies relatives à la gestion des forêts, de l'agriculture, de l'énergie, du transport et des voies de communication, des mines et hydrocarbures, et du territoire.

Le 5ème Rapport national reconnaît une bonne prise en compte des questions relatives à la biodiversité dans les stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements et à leurs impacts. Les approches mises en évidence dans la deuxième communication nationale sur les changements climatiques (novembre 2009) comprennent l'agroforesterie avec les arbres à chenilles, la sélection et la dissémination des variétés de cultures vivrières résilientes aux changements climatiques et la conservation des mangroves. S'agissant de l'atténuation des changements climatiques, le pays a adopté une stratégie et un programme de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts tout en prenant en compte la gestion durable des forêts, la conservation de la biodiversité et l'accroissement des stocks de carbone (REDD+).

La stratégie décennale sur la désertification qui était en cours de révision lors de la rédaction du 5ème rapport national s'appuie sur les synergies avec les initiatives d'adaptation et atténuations des changements climatiques d'une part et la conservation et utilisation durable de la biodiversité d'autre part.

Le 5ème Rapport national a mis en lumière des considérations de la biodiversité dans les lois, notamment la loi n°11/022 du 24/12/2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, l'évaluation de l'impact environnemental requis dans la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de gestion de l'environnement y compris dans les travaux de réhabilitation et construction des infrastructures routières et des voies de communication. Il a été noté que certaines mesures d'application des lois promulguées devaient encore être élaborées et que dans le cas de la loi sur l'agriculture allait être complétée par la loi relative à l'activité semencière et la loi relative à la protection des obtentions végétales.

Le Code minier en cours de révision au moment du 5ème rapport national considérait les questions environnementales. Pour illustrer les insuffisances dans la législation, le 5ème rapport national a fait référence aux discussions sur l'exploitation du gisement de pétrole découvert dans le Parc national des Virunga.

S'agissant du secteur des énergies, le rapport national a listé les différentes sources d'énergies renouvelable et non-renouvelables et noté les institutions de tutelle pour les différents sous-secteurs de l'énergie qui requièrent une certaine coordination. La difficulté de trouver des alternatives durables au bois énergie produite de manière non durable alors que 80% des besoins en énergie sont couverts par le bois énergie a été signalée.

En conclusion, comme le dit la vision de la RDC en matière de biodiversité, «d'ici à 2035, la biodiversité est gérée de façon durable par son intégration dans tous les secteurs nationaux pertinents, participe à l'essor du pays et tous les Congolais sont conscients de sa valeur et de sa contribution pour leur bien-être ».

2. Aperçu des progrès accomplis dans l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans les stratégies de développement des secteurs clés

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>Les lois et décrets pertinents pour la biodiversité et les secteurs qui impactent la biodiversité et les services écosystémiques associés, parmi ceux qui sont publiés au Journal officiel et qui étaient promulgués entre 2014 et 2018, ainsi que les stratégies et plans qui étaient effectifs durant cette période ont été passés en revue.</p> <p>Le Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSCR) 2011-2016 et la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature intègrent effectivement les objectifs et dispositions de la Convention sur la diversité biologique avec des références particulières notamment aux secteurs de la santé et de l'agriculture. Les options d'intervention décrites dans la Contribution Déterminée Nationale (CDN) (soumise à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques), les modalités retenues dans le processus de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et la mise en œuvre des objectifs de</p>

développement durable (ODD) ont également pris en compte l'importance de la biodiversité. La plupart des autres lois, décrets ou arrêtés ministériels dans les secteurs de l'énergie, des mines et exploitation du pétrole, et des transport et communication ne contiennent pas de considérations spécifiques sur la biodiversité et les services écosystémiques associés. Certains parmi eux ont en commun l'exigence de mener des études de l'impact environnemental et social avant de matérialiser les projets. La mise en place de l'Agence congolaise de l'environnement en 2014 était opportune. Dans ses évaluations des impacts possibles sur l'environnement et la société, l'Agence prend en compte les considérations relatives à la biodiversité.

Finalement, l'intégration des considérations relatives à la biodiversité sera facilitée si les avantages de cette intégration sont bien compris et si le MEDD s'implique davantage dans les processus de développement des lois, des stratégies et plans d'action des secteurs pertinents.

3. Généralités

La RDC est consciente que l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs économiques facilitera les changements dans les comportements et la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les secteurs, changements nécessaires à la promotion de la conservation et l'utilisation durable des différentes composantes de la biodiversité ainsi que les services offerts par la biodiversité. En adoptant l'objectif 1 de sa stratégie et plan d'action nationaux, la RDC a ciblé en particulier les secteurs de la santé; de l'agriculture y compris la pêche et l'élevage; de l'énergie; des mines et de l'exploitation pétrolière; et des voies de communication; ainsi que les stratégies et plans d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et dans la mise en œuvre des stratégies pour réduire la pauvreté et le développement et mise en œuvre des objectifs nationaux de développement durable. Certes, l'inclusion des considérations relatives à la biodiversité est également nécessaire dans les stratégies de planification et développement du tourisme, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'industrie. Dans l'ensemble, ces thèmes correspondent aux Ministères qui font partie de l'une des 3 commissions du gouvernement, celle qui est chargée de l'économie, des finances et de la reconstruction.

Globalement, la RDC voudrait inclure les considérations relatives à la biodiversité dans la mise en œuvre des stratégies pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement et dans la mise en œuvre des objectifs nationaux de développement durable.

4. Intégration des considérations relatives à la biodiversité dans les lois et décrets

L'Annexe1 à l'Objectif 1 liste les lois ou décrets pertinents pour la biodiversité et les secteurs qui impactent la biodiversité et/ou les services écosystémiques associés. Ces lois et décrets couvrant la période entre 2014 et 2018 font parties des documents légaux listés dans le Journal officiel.

Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature

Jusqu'à la promulgation de cette loi, la conservation de la nature était régie par

(a) L'ordonnance-loi n° 69-041 du 22 août 1969 dont l'objet était la création de «réserves naturelles intégrales» pour la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux et, en général, d'un milieu naturel qui présente un intérêt spécial et qu'il importe de soustraire à toute intervention susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution. L'exécution de l'ordonnance-loi de 1969 s'était avérée difficile par manque de modalités pratiques d'application, notamment pour la sensibilisation, l'information, la

formation et la participation des parties prenantes, en particulier les communautés locales et riveraines. L'ordonnance-loi était devenue obsolète du fait que sa promulgation avait eu lieu avant l'adoption par la communauté internationale des objectifs pour le développement durable et des stratégies pour la lutte contre la pauvreté. Les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) avaient été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en Septembre 2000 pour la période 2000 – 2015. La mise en œuvre des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) avait fait partie intégrante du cadre national de planification. Ceci avait comme résultat l'inscription des cibles des OMD dans les différents programmes d'actions du Gouvernement et dans le Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSRP intérimaire 2001-2005, DSCR-1 2006-2010 et DSCR-2 2011-2016) de façon cohérente²⁴ ; et

(b) La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Cette loi qui s'inspire des principes fondamentaux et universels²⁵ édicte les principes généraux qui servent de base aux lois particulières pour régir les différents secteurs de l'environnement. Elle décrit les dispositions légales pour la gestion durable des ressources naturelles, la prévention des risques, et la lutte contre toutes les formes de pollutions et nuisances qui devraient résulter dans l'amélioration de la qualité de la vie des populations.

L'élaboration du texte de la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature avait également bénéficié

(a) des documents suivants :

- (i) les éléments de la Stratégie nationale et plan d'action nationaux de la biodiversité 2016-2020²⁶ décrits dans le 5ème rapport national sur la biodiversité;
- (ii) la Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la République démocratique du Congo de 2012²⁷ ;

(b) des résolutions et décisions des Conférences des Parties aux traités et conventions internationaux et régionaux pertinents ratifiés par le pays, en particulier les trois conventions de Rio (sur la biodiversité, la lutte contre la désertification et les changements climatiques) et les conventions relatives à la biodiversité comme la convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur les espèces migratrices, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que les accords relatifs à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale.

La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature a tiré beaucoup du texte de la Convention sur la diversité biologique y compris dans la définition de son objet, dans la description des termes utilisés et dans les mesures à appliquer pour la mise en œuvre de la loi ainsi que les éléments de la biodiversité importants pour la conservation et l'utilisation durable (Annexe 1 de la Convention sur la diversité biologique). Les dispositions de la loi reflètent plusieurs articles de la Convention. La définition des conditions d'accès aux ressources biologiques et génétiques, la valorisation des savoirs traditionnels

²⁴ https://www.undp.org/content/dam/dem_rep_congo/docs/MDG/UNDP-CD-RNOMD%202015%20RDC.pdf

²⁵ Principe du développement durable; principe d'information et de participation du public au processus de prise des décisions en matière d'environnement; principe d'action préventive et de correction ; principe de précaution ; principe de pollueur payeur ainsi que l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social; principe de coopération entre Etats en matière d'environnement ; principe d'intégration (http://cd.chm-cbd.net/implementation/fol320521/loi-portant-princ-fond-sur-l-env_2011.pdf)

²⁶ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng169379.pdf>

²⁷ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng147230.pdf>

associés à ces ressources, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur exploitation reflètent les dispositions du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya) adopté en 2010.

Il y a également une cohérence significative entre la loi et les éléments contenus dans le 5ème rapport national sur la biodiversité et qui ont été retenus dans la Stratégie et plan d'action nationaux actualisés de la RDC. Le processus de révision et de mise à jour de cette stratégie et plan d'action nationaux avait démarré au mois d'avril 2012 pour s'achever au mois de décembre 2015.

Arrêté Ministériel n°025 du 9 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales

Cet arrêté a intégré tous les principes fondamentaux de la Convention sur la diversité biologique en commençant par l'approche par écosystème qui est le principal cadre d'action en vertu de la Convention. L'approche écosystémique est une stratégie pour la gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. Elle reconnaît que les êtres humains font partie intégrante des écosystèmes. Les principes suivants sont particulièrement ancrés dans les dispositions de l'arrêté : (i) 'la gestion devrait être décentralisée et ramenée le plus près possible de la base (Principe 2)' pour plus d'efficacité, d'efficacités et d'équité. Les communautés locales ont un rôle important dans la gestion des forêts; (ii) 'conserver la structure et la dynamique de l'écosystème, pour préserver les services qu'il assure, devrait être un objectif prioritaire de l'approche par écosystème (Principe 5).' En outre, 'la gestion des écosystèmes doit se faire à l'intérieur des limites de leur dynamique (Principe 6) ; et l'approche par écosystème devrait rechercher l'équilibre approprié entre la conservation et l'utilisation de la diversité biologique (Principe 10). Comme prévu notamment aux articles 34, 41, 42, 54 et 56 de l'arrêté, une communauté locale peut affecter sa concession à une ou plusieurs activités compatibles économiquement, socialement et écologiquement viables sur le plan tant du développement que de la durabilité des forêts de sa concession. Les quantités de bois-énergie, bois d'œuvre et de produits non-ligneux (y compris la viande de brousse et les produits halieutiques) à extraire de la concession devront être basées sur les résultats d'inventaires préalables, en ligne avec le plan de gestion simple et être autorisées. Conformément à l'article 59 de l'arrêté, la communauté locale veille, conformément à la réglementation en vigueur, à la reconstitution du capital forestier de sa concession forestière. Elle devra donc favoriser la régénération naturelle, procéder à des reboisements périodiques et/ou promouvoir l'agroforesterie'.

En outre, l'Arrêté ministériel n°84/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/ RBM/2016 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre fixe les conditions de production des bois d'œuvre ainsi que les règles suivant lesquelles les forêts concernées sont exploitées. A cette fin, il prévoit le régime d'exploitation des bois d'œuvre, les conditions d'accès à la ressource ligneuse, l'autorisation d'exploitation, les modalités de sous-traitance des activités liées à l'exploitation, les règles d'exploitation ainsi que les mesures visant à assurer la traçabilité des bois d'œuvre. Toute exploitation de bois d'œuvre est subordonnée à l'observation des principes de- gestion durable, écologiquement rationnelle, économiquement viable, techniquement efficace et socialement équitable (Article 56). Cette gestion implique notamment : (i) la réalisation d'un inventaire d'exploitation; et (ii) une planification détaillée de la coupe de bois d'œuvre sur la base d'un plan d'aménagement forestier, plan de gestion ou plan annuel d'opération valide. L'article précise les opérations de coupe, débardage et évacuation sans aborder les questions de menaces d'extinction sur certaines espèces, y compris dans le cadre de la CITES, ni la déforestation et la dégradation des terres/paysages qui peut résulter de la coupe des arbres et de l'ouverture des routes. Les questions des savoirs traditionnels et des partages avec les populations riveraines, le cas échéant, des avantages résultant de l'utilisation des bois d'œuvre. Il devient également

de plus en plus important de considérer la chaîne des valeurs dans l'utilisation des ressources naturelles, de considérer les alternatives vertes à l'exploitation du bois, la planification spatiale dans les décisions d'octroi de concessions forestières et d'inclure des analyses de scénarios dans le processus de prise de décisions en ayant à l'esprit les changements climatiques.

Le programme de contrôle de la production et de la commercialisation des bois (PCPCB), en référence dans l'Arrêté interministériel n° 86/CAB/ MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 et no322/CAB/MIN/FINANCES/2016 portant relance de la mise en œuvre du Programme de Contrôle de la Production et de la Commercialisation des Bois (PCPCB), col. 47²⁸, porte sur les parcelles et permis de coupe de bois d'œuvre ; exploitation ; transport des bois d'œuvre, transformation des bois d'œuvre ; ventes ou exportations de produits forestiers. Ces contrôles s'appliquent aux grumes et produits issus de la première transformation. La Société « Africa Union Financial Services/RDC SARL », en sigle « AUFS/RDC SARL » est prestataire (Article 3). L'arrêté n'inclut pas de considérations spécifiques sur la biodiversité ou ses services écosystémiques.

Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement.

Etabli par ce Décret, l'Agence Congolaise de l'Environnement²⁹, en sigle « ACE », est un établissement public à caractère technique et scientifique pour l'évaluation et à l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre et de veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures et aménagement, agriculture et élevage, de ressources naturelles renouvelables, de tourisme et hôtellerie, du secteur industriel, de gestion des produits et déchets divers, du secteur minier, des hydrocarbures et énergie fossile ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, foresterie, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Plusieurs projets en cours n'ont pas bénéficié d'études d'évaluation de l'impact environnemental ou social. Les rapports de l'ACE³⁰, du moins les plus récents c.-à-d. ceux de 2017 contiennent des informations assez détaillées sur la flore et la faune, et la description de certains écosystèmes, en particulier les aires protégées³¹. Il sera utile à l'Agence de s'approprier les « Lignes directrices volontaires sur l'évaluation de l'impact tenant compte de la diversité biologique » publiées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique³². En outre, l'Agence devra renforcer ses capacités en vue d'appuyer les données secondaires récoltées sur la biodiversité avec des données d'enquêtes de terrain.

Autres lois et décrets publiés au Journal officiel

Les autres lois et les décrets publiés au Journal officiel (voir Annexe Objectif 1.1) ne contiennent pas de considérations spécifiques sur la biodiversité et les services écosystémiques associés. Il s'agit notamment de la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, le Décret n° 14/018 du 02 août 2014

²⁸ <https://www.ecolex.org/details/legislation/arrete-interministeriel-n-86cabminecn-ddcj00rbm2016-et-n-322cabminfinances2016-du-12-novembre-2016-portant-relance-de-la-mise-en-uvre-du-programme-de-contrôle-de-la-production-et-de-la-commercialisation-des-bois-pcpcb-lex-faoc174109/>

²⁹ https://www.droitcongolais.info/files/72.11.14-Decret-du-18-novembre-2014_Agence-congolaise-de-l-environnement.pdf

³⁰ <https://www.medd.gouv.cd/v2/index.php/agence-congolaise-de-l-environnement>

³¹ Par exemple, le document Etude d'impact environnemental et social (EIES) des travaux de réhabilitation et d'entretien de la route nationale N°2 (KAVUMUSAKE) dans les provinces du sud Kivu et du nord Kivu dans le cadre du « Projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires (PRO – ROUTES) », consulté au lien <https://www.medd.gouv.cd/v2/images/jdownloads/ACE/Rapport-EIES-RN2-Bukavu-Goma-Pro-Routes.pdf>

³² <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-26-fr.pdf>

fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales, le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, l'Arrêté ministériel n° 006/CAB/MIN/TOURISME/00/MWB/2015 du 21 mai 2015 relatif à la réglementation des sites touristique en République Démocratique du Congo, l'Arrêté ministériel n°034/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 du 03 juillet 2015 fixant la procédure d'élaboration, de vérification, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi du plan d'aménagement d'une concession forestière de production de bois d'œuvre, l'Ordonnance n° 15/ 079 du 13 octobre 2015 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé au sein de la présidence de la République dénommé "Agence pour le développement et la promotion du projet Grand Inga", en sigle «ADPI – RDC », Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, Loi n°17/009 du 21 novembre 2017 autorisant la ratification par la République Démocratique du Congo de l' Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à New York le 22 avril 2016 et la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.

Ces lois et décrets ont pratiquement en commun l'exigence de mener des études de l'impact environnemental avant de matérialiser les projets :

(a) Dans la loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, il est important de noter que « l'électricité est l'un des facteurs majeurs et irréversibles qui conditionnent le développement économique, social, technologique et culturel ». En effet, le service public de l'électricité contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, au développement des ressources nationales et à leur gestion optimale, à la maîtrise de la demande d'énergie et des choix technologiques d'avenir ainsi qu'à la compétitivité de l'activité économique (Article 4). Dans ce contexte, l'un des principes de la loi est le respect des normes de sécurité et environnementales, notamment dans les installations, appareils et équipements électriques (Articles 1, 4 et 5). Dans son article 12, la loi stipule que « tout projet de développement, d'ouvrage ou d'installation électrique ou toute activité dans le secteur de l'électricité est assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable assortie de son plan de gestion dûment approuvé conformément à la législation sur la protection de l'environnement ». Ceci est renforcé par le fait que 'l'obligation de protection de l'environnement pour tous les projets de développement du secteur est un de objectifs primordiaux de la loi.'

(b) Dans le Décret n° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales, l'article-clé pertinent aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique stipule que la gestion et l'exploitation des concessions forestières attribuées aux communautés locales s'opèrent conformément au code forestier et aux dispositions spécifiques fixées par un arrêté du ministre ayant les forêts dans ses attributions ainsi qu'aux coutumes locales pour autant que celles-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public (Article 19). La prise en compte des coutumes locales est en ligne avec l'article 8 (j) de la Convention sur la diversité biologique et les décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur le respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés locales et peuples autochtones qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

(c) S'agissant de la **Loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures**, le Titre VI est consacré au renforcement de la protection de l'environnement et du patrimoine culturel. L'exploitation d'hydrocarbures est interdite dans les aires protégées et les zones interdites, sauf avec autorisation après l'étude d'impact environnemental et après déclassement des aires protégées et zones interdites dans leur entièreté ou partiellement (Article 155). Cependant, l'étude d'impact environnemental et social préalable prévue à l'article 157 de la loi ne comprend rien de spécifique sur les considérations de la biodiversité et des services écosystémiques associés. Les considérations de la

biodiversité sont pertinentes lorsqu'il y a pollution aux hydrocarbures et/ou dégradation aussi bien physique que chimique des systèmes aquatiques et habitats terrestres utilisés par les communautés locales et/ou qui hébergent des espèces végétales et animales menacées d'extinction, les poissons et autres ressources halieutiques, les oiseaux des bassins versants ou migrateurs etc. L'évaluation de l'impact environnemental ainsi que l'évaluation de l'impact social peuvent bénéficier des lignes directrices volontaires sur la considération de la biodiversité dans les études d'impact³³, lignes directrices développées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Des séances ou programmes de formation, information, sensibilisation, éducation, recherche et renforcement des capacités en biodiversité surtout pour les techniques nécessaires à la dépollution se justifient.

(d) L'« Arrêté ministériel n° 006/CAB/MIN/TOURISME/00/MWB/2015 du 21 mai 2015 relatif à la réglementation des sites touristique en République Démocratique du Congo modifiant et complétant l'Arrêté n° 018/CAB/MIN.TOUR/2005 du 30 mai 2005, portant réglementation des sites touristiques en République Démocratique du Congo », définit et classe les sites touristiques. Il couvre la gestion, l'exploitation et la mise en valeur des sites touristiques dans ses Titres IV et V dans lesquels il attire l'attention clairement sur le fait que l'aménagement d'un site touristique doit se faire dans le strict respect des règles environnementales, foncières et urbanistiques (Article 11), sans préciser les règles environnementales ni les obligations des visiteurs afin de maintenir la santé écologique des sites.

(e) La Loi n°17/009 du 21 novembre 2017 autorisant la ratification par la République Démocratique du Congo de l'Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à New York le 22 avril 2016 confirme l'importance du rôle des écosystèmes forestiers, de la biodiversité, des ressources hydrauliques et agricoles du pays pour la croissance, la lutte contre la pauvreté et la réduction des gaz à effet de serre.

(f) La Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier contient les références habituelles à l'étude de l'impact environnemental (EIE) et de l'impact social ainsi qu'à la réhabilitation des sites miniers abandonnés. Elle prévoit également la création d'aires protégées pour la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, et en général d'un milieu sensible présentant un intérêt spécial nécessitant de les soustraire à toute intervention susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

(g) Arrêté ministériel n°034/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 du 03 juillet 2015 fixant la procédure d'élaboration, de vérification, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi du plan d'aménagement d'une concession forestière de production de bois d'œuvre.

(h) Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement,

(i) L'Ordonnance n° 15/ 079 du 13 octobre 2015 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé au sein de la présidence de la République dénommé "Agence pour le développement et la promotion du projet Grand Inga", en signe « ADPI – RDC », institue dans son article 3 les postes de Chargé de mission qui dirige l'Agence, assisté d'un Coordonnateur en charge des questions administratives et financières et d'un Coordonnateur en charge des questions techniques (Article 3). Il est utile que l'assistance comprenne un expert en écologie afin de s'assurer que l'impact du barrage sur le paysage est bien maîtrisé ;

(j) La Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau a pour objet la gestion durable et équitable des ressources en eau constituées des eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes (Article 1^{er}). Bien que la loi protège les espèces de faune et de flore vivant à l'état sauvage dans les eaux à tous les stades de leur cycle biologique (Article 98, Titre VI : de la protection des écosystèmes aquatiques), la loi ne contient pas les considérations relatives à la biodiversité qui reflètent les priorités

³³ <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-26-fr.pdf>

identifiées dans la Stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité de la RDC, ni les objectifs spécifiques que le pays a adopté et présente dans le Cinquième rapport national sur la biodiversité publiée en 2014, ni les décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Le programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité et qui intègre les actions nécessaires identifiées dans le cadre de la Convention de Ramsar³⁴ fournit des éléments qui pourront être intégrés dans la loi et/ou dans sa mise en œuvre.

Outre son rôle primordial dans l'équilibre écologique, l'eau joue un rôle économique très important en RDC. Elle est en effet utilisée comme voies des communications, source d'énergie électrique, facteur de production agricole, facteur et/ou matière dans la production industrielle et denrée alimentaire (eau de boisson et usage domestique)³⁵. Bien qu'abondante et affectée à ces différents usages, il convient que les services écosystémiques de l'eau de la RDC soient suffisamment valorisés et mieux gérés dans le temps et l'espace pour faire face à la lutte contre la pauvreté et au développement du pays.

5. Intégration dans les stratégies, plans et programmes sectoriels

5.1 Secteur de la santé

Le Ministère de la santé publique est responsable en matière santé humaine. Essentiellement, il régule et coordonne l'ensemble du système de santé et certains services sociaux associés. En plus, il exerce les fonctions nationales de santé publique, y compris la surveillance de l'état de santé, la promotion et protection de la santé et du bien-être, l'hygiène de l'eau et de l'environnement, la nutrition, la prévention des maladies, le système pharmaceutique. Depuis les années 1980, le budget du secteur de la santé était en déclin, notamment, en raison des ajustements structurels requis par le FMI (20% du budget total dans les années 80, et moins de 10% ces dernières années³⁶). Dans les années 1990s, les infrastructures sociales, y compris le système de santé, ont été sérieusement endommagées par les conflits civils.

Le Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage (MAPE) est compétent en matière de santé animale et végétale en relation avec l'agriculture, la pêche et l'élevage. Il propose et applique les règlements en matière de protection animale et végétale, y compris le contrôle des importations et des exportations de matériel végétal, des produits phytosanitaires, vétérinaires ou alimentaires. Il s'occupe, entre autres, de l'émission du certificat phytosanitaire nécessaire à l'exportation des végétaux, produits végétaux ou denrées alimentaires d'origine végétale ou minérale; et du contrôle de la distribution des produits phytosanitaires et vétérinaires³⁷.

Cependant, à part la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature qui intègre des objectifs relatifs à la santé, plusieurs documents récents (publiés entre 2014 et 2018) relatifs à la santé humaine, végétale et animale ne contiennent pas de spécifications particulières sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et ses services écosystémiques. C'est le cas des documents suivants donnés en exemples: la Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ; la politique pharmaceutique nationale³⁸ ; la Stratégie de Coopération de l'OMS avec les Pays, 2008-2013 la République démocratique du Congo ; le document de 2017 « Cadre d'investissement pour la santé

³⁴ <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7741>

³⁵ [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/RDC - 2011-2015 - Document de strat%C3%A9gie de r%C3%A9duction de la pauvret%C3%A9.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/RDC_-_2011-2015_-_Document_de_strat%C3%A9gie_de_r%C3%A9duction_de_la_pauvret%C3%A9.pdf)

³⁶ [https://www.researchgate.net/publication/319468687 Evolution de la pauvrete en RDC](https://www.researchgate.net/publication/319468687_Evolution_de_la_pauvrete_en_RDC)

³⁷ https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s339_f.pdf

³⁸ https://www.resilientinstitutionsafrica.org/sites/default/files/files/2017/DRC-RAPPORT_NARRATIF_PROFIL_PHARMACEUTIQUE_2011.pdf

reproductive, maternelle, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent en vue de l'atteinte de la couverture sanitaire universelle en République Démocratique du Congo - Vers une vision de développement durable d'ici 2030 » par le Ministère de la santé publique ; et le « Plan national révisé de riposte contre l'épidémie de la maladie à virus Ebola dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, République démocratique du Congo³⁹ » de 2018. Le Programme National Multisectoriel de Lutte contre le Sida 2018. Plan stratégique national de la riposte au VIH/SIDA 2018-2021. RDC⁴⁰ ; le Programme National Multisectoriel de Lutte contre le Sida 2018. RAPPORT JMS 2018⁴¹ ; le Plan national de développement sanitaire 2016-2020⁴² ; le Programme national de lutte contre le paludisme 2014. Projet de politique nationale de lutte contre le paludisme. RDC ; et le Programme national de lutte contre le paludisme 2017. Rapport d'activités 2016. RDC⁴³ ne contiennent rien sur les objectifs et décisions des Parties sur la biodiversité, pourtant dans la prévention, les aspects biodiversité sont très importants.

La stratégie du secteur de la Santé est contenue dans le *Plan National de Développement Sanitaire* (PNDS)⁴⁴. Pour la période 2016 à 2018, le Gouvernement a poursuivi des actions visant la réduction de la vulnérabilité, de la mortalité et de la morbidité notamment par le renforcement du leadership et de la gouvernance, le développement et l'appui au développement des zones de santé. La plupart des indicateurs sanitaires en RDC sont encore en dessous de la moyenne des pays de l'Afrique subsaharienne, et tous les indicateurs présentent des écarts importants selon le milieu de résidence et les provinces. Cette situation s'explique en grande partie par le faible niveau d'équipement des établissements sanitaires et la disponibilité insuffisante d'intrants, la gestion peu rationnelle des ressources humaines et financière, et l'insuffisance des ressources financières du système de santé. Plusieurs, y compris les donateurs, considèrent que l'amélioration de la santé maternelle et la lutte contre les maladies endémo-épidémiques devraient continuer à être prioritaires.

C'est ainsi que le *Plan National du Développement de la Santé 2011-2015* avait pour objectif général de contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, en se focalisant sur l'accès aux soins de santé primaires de qualité, en particulier la lutte contre les grandes endémies, telles que le paludisme, la tuberculose, l'onchocercose, la trypanosomiase, la malnutrition, le VIH/Sida et les maladies non transmissibles. Les priorités pour la période portaient sur 4 axes stratégiques : (i) le développement progressif des zones de santé et la continuité des soins ; (ii) l'appui à l'offre des soins de santé de qualité (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance ; (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Et la stratégie de la réduction de la pauvreté de la RDC pour la période 2011-2016⁴⁵ avait considéré comme priorité au niveau de la santé, le renforcement de la filière plantes médicinales par l'intégration de la médecine traditionnelle dans le système national de santé et la recherche-développement sur les plantes médicinales et des maladies respiratoires provoqués

³⁹ <https://www.who.int/emergencies/crises/cod/DRC-revised-plan-19october2018-fr.pdf>

⁴⁰ <http://www.pnmls.cd/doc/PSN%202018%20-%202021.pdf>

⁴¹ <http://www.pnmls.cd/doc/RAPPORT%20JMS%202018%20RDC.pdf>

⁴² https://www.resilientinstitutionsafrica.org/sites/default/files/2018-09/%5BDRC%5D%20PNDS_2016-2020.pdf

⁴³ <https://www.measureevaluation.org/countries/democratic-republic-of-congo/rapport-annuel-de-activites-de-lutte-contre-le-paludisme-2016>

⁴⁴ https://www.cabri-sbo.org/uploads/bia/drc_2016_formulation_external_budget_framework_ministry_of_finance_comesa_eccas_sa_dc_french_1.pdf

⁴⁵ Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté de seconde génération (DSCR-2) https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/RDC_-_2011-2015_-_Document_de_strat%C3%A9gie_de_r%C3%A9duction_de_la_pauvret%C3%A9.pdf

par l'énergie biomasse solide en utilisant le bois de feu. Les recherches scientifiques, notamment à l'université de Kisangani et l'université de Kinshasa, couvrent des travaux sur la médecine traditionnelle.

Les principaux problèmes de santé liés à la nutrition en RDC sont connus⁴⁶. Il s'agit de la sous nutrition, des carences en micronutriments (avitaminose A, carence en fer, TDCI), des maladies non transmissibles liées à l'alimentation (diabète, obésité et hypertension artérielle) et le Konzo. La diversité des aliments (plantes et animaux ; les programmes de sélection en cours par ex. le manioc, le maïs, patate douces enrichies en vitamines (voir par exemple les travaux de l'IITA dans la sous-section consacrée à l'objectif 13). En faisant référence à la nutrition, le Plan National du Développement de la Santé 2011-2015 aurait pu aussi faire référence à la diversification de la diète et à la valorisation de plantes/légumes négligés ou sous utilisés souvent très riches en éléments nutritifs et ingrédients médicamenteux. La malnutrition constitue un frein important au développement socio-économique du pays⁴⁷. Investir dans la nutrition, c'est donc s'assurer des ressources humaines valides, garantes d'un développement socio-économique durable. En 2000, la RDC avait créé le Programme national de nutrition (PRONANUT), organe conseil du gouvernement en matière de nutrition dont le mandat consiste à coordonner la mise en œuvre et le développement de la politique nationale de nutrition⁴⁸. Pour réaliser son mandat, le PRONANUT exerce les sept missions suivantes : (i) promouvoir les bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles de la population ; (ii) promouvoir l'hygiène alimentaire et la prévention des intoxications alimentaires ; (iii) contrôler la qualité des aliments ; (iv) lutter contre les carences en micronutriments ; (v) assurer la prise en charge des cas des maladies nutritionnelles ; (vi) assurer la surveillance nutritionnelle ; et (vii) contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire des ménages. Ces missions fournissent des opportunités d'intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans les stratégies de la nutrition et de la santé en général et de raffermir ainsi les conseils que l'organe pourrait fournir aux décideurs. Il convient d'informer et de former les membres du PRONANUT sur la biodiversité et ses services écosystémiques. La biodiversité pourrait également être plus intégrée dans les formations organisées par le PRONANUT.

Vu la complexité des causes de la malnutrition, l'amélioration de l'état nutritionnel requiert la participation active de plusieurs secteurs et groupes de populations qui ont un impact sur les déterminants de l'amélioration de cet état (santé, éducation, agriculture, acteurs du secteur privé et du secteur public, etc...), y compris en particulier le peuple autochtone.

S'agissant des savoirs traditionnels, les chercheurs dans les universités du pays s'intéressent de plus en plus à la richesse nutritionnelle et la valeur médicamenteuse des aliments et fruits consommés traditionnellement. En outre, le Ministère de la Santé publique a publié en 2014, dans son projet de développement du système de santé, un cadre de planification en faveur des populations autochtones. Le document donne des exemples de pratiques traditionnelles pour guérir la lombalgie, les hémorroïdes, les maladies de rate, plusieurs sortes des blessures, la malaria, les morsures de serpent, la faiblesse sexuelle et certains types de fractures avec des décoctions, des tisanes, des macérations, de la poudre pour scarification, des onctions, des injections par voie nasale, des pâtes, des potions et poudres préparées à base de feuilles, d'écorces, de racines, de sève et de restes d'animaux.

Pour ce qui est des plantes et des animaux, la RDC est membre de l'Organisation mondiale de la santé animale, de la Commission Codex Alimentarius de la FAO et de l'OMS, et de plusieurs autres conventions

⁴⁶ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng146486.pdf>

⁴⁷ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng146486.pdf>

⁴⁸ Créé par l'arrêté n°1250/CAB/MINS/AJ/CK/09/2000 du 20 octobre 2000 du ministère de la Santé publique. Voir <https://lepapyrus.cd/2018/10/23/rdc-le-programme-national-de-nutrition/>

à l'échelle africaine et mondiale. La RDC a adhéré le 27 avril 2015 à la Convention pour la protection des végétaux (CIPV). Ces conventions intègrent les considérations de conservation et utilisation durable de la biodiversité. La valorisation des ressources naturelles, comprenant non seulement l'étude de la valeur mais aussi l'addition de la valeur aux ressources naturelles brutes, un des axes prioritaires de la stratégie et plan d'action nationaux de la RDC en matière de biodiversité prend de plus en plus compte des savoirs traditionnels, notamment dans le domaine de la santé.

5.2 Secteur de l'agriculture

Dans le document de programmation des actions du Gouvernement pour 2016 – 2018⁴⁹, le Ministère du Budget met en avant les énormes potentialités du secteur de l'agriculture pour la création d'emplois, la transformation des milieux ruraux et la lutte contre l'exode des populations rurales vers les milieux urbains. Il s'ensuit que la lutte contre la pauvreté passe par ce secteur qui génère des revenus au profit de près de 80% de la population. Ainsi, le Gouvernement entend intensifier ses efforts pour permettre à ce secteur de contribuer davantage à la croissance économique et à la création d'emplois, par l'accroissement de la productivité et de la production agricole. Ces efforts seront focalisés, entre autres, sur : le renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines; la promotion des filières végétales ; développement de la production animale et halieutique; recherche et la vulgarisation agricole ; et le renforcement de la gestion de la sécurité alimentaire. En ligne avec de multiples recommandations de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur la biodiversité agricole et , en particulier, en harmonie avec le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique sur la biodiversité agricole, la promotion des filières végétales est en train d'être réalisée par l'amélioration de la productivité des cultures vivrières et maraichères, la valorisation des ressources naturelles agricoles de base, la mécanisation agricole, le développement des cultures de rente, horticoles et des plantations fruitières ainsi que la promotion de petites unités de transformation agro-alimentaires. La production animale et halieutique se renforce par l'amélioration de la productivité des systèmes familiaux et communautaires d'élevage, la promotion des fermes modernes, l'amélioration de la productivité des captures de poissons et la transformation des produits halieutiques. Le renforcement des structures nationales de recherche et de vulgarisation agricole appuyées par des entités internationales comme l'Institut international d'agriculture tropicale (voir sous-section sur l'objectif 13) soutiennent de plus en plus efficacement la mise en oeuvre des projets initiés par le gouvernement.

En appui aux objectifs du secteur de l'agriculture, le gouvernement avait décidé d'actualiser sa réglementation phytosanitaire pour la protection des végétaux et des produits végétaux afin de lutter contre les organismes nuisibles, et de prévenir leur dissémination internationale, et spécialement, leur introduction dans des zones menacées. Un avant-projet de loi phytosanitaire fut élaboré en 2013⁵⁰ en ligne avec les dispositions de la Convention internationale de la protection des végétaux et, par coïncidence, avec les principes directeurs de la Convention sur la diversité biologique concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces⁵¹.

⁴⁹ https://www.cabri-sbo.org/uploads/bia/drc_2016_formulation_external_budget_framework_ministry_of_finance_comesa_eccas_sa_dc_french_1.pdf Ministère du Budget 2105 PROGRAMMATION BUDGETAIRE DES ACTIONS DU GOUVERNEMENT 2016–2018. RDC

⁵⁰ KABASELE Nicolas 2013 Avant-projet de loi phytosanitaire. PROJET TCP/RAF/3312. MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL, RDC

⁵¹ <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7197>

Des plans et projets plus récents continuent à intégrer les considérations de la biodiversité. Le Plan de Gestion des Pestes (PGP) élaboré dans le cadre du Projet de Réduction du Risque de Famine et de l'Amélioration de la Nutrition dans la Région du Kasai (PRRF)⁵² illustre bien ce point. Le Plan de Gestion des Pestes liste différentes méthodes de lutte contre les pestes qui affectent l'agriculture et la santé dans la région du Kasai. La biodiversité sous-tend la lutte biologique et la lutte traditionnelle. Concernant la lutte biologique, on peut distinguer la lutte biologique classique (basée sur la recherche des mâles stériles et des variétés plus résistantes aux attaques d'insectes) et la lutte avec des bio-pesticides, essentiellement les pesticides à base de bactéries, champignons, virus, nématodes et extraits de plantes. La lutte traditionnelle comprend l'exposition des récoltes au soleil pour chasser les insectes ; l'enfumage qui éloigne les insectes et empêche la ré-infestation ; l'utilisation des plantes répulsives (insectifuges) ; l'utilisation de matières inertes qui constituent une barrière à la progression d'insectes ; et la conservation en atmosphère confinée, pauvre en oxygène.

La RDC est consciente que l'agriculture peut avoir des impacts négatifs sur les écosystèmes. Le développement du secteur de l'huile de palme en est un exemple. En effet, la culture du palmier à huile peut engendrer une déforestation et une perte de biodiversité massives ainsi que la production d'importantes quantités de gaz à effet de serre; les engrais et produits phytosanitaires utilisés peuvent polluer les cours d'eau et les nappes phréatiques⁵³. Il conviendra donc de réduire au minimum ou d'éliminer les effets sociaux et environnementaux indésirables du secteur.

Stratégiquement, le Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté 2011-2015 (DSCR-2)⁵⁴ avait mis en avant les priorités suivantes pour l'environnement dans le cadre de l'agriculture: (i) la réduction de l'impact sur la forêt du développement agricole, notamment par la diversification des activités en milieu rural (transformation, cultures pérennes, écotourisme, artisanat, etc.); (ii) la promotion de modèles agro forestiers pour certaines cultures commerciales, (cacaoyer, bananier) et l'orientation de l'agriculture commerciale, dans la mesure du possible, vers les zones de savane; (iii) la réduction des feux de brousse, qui sont à l'origine de la plupart de la dégradation des terres agricoles (ainsi qu'une source importante d'émissions de gaz à effet de serre), par des mesures de sensibilisation, d'incitation et par l'application de la loi; (iv) la promotion de l'agroécologie (particulièrement adaptée au contexte congolais en raison du coût réduit et de la disponibilité locale de solutions agro écologiques) par la formulation d'une Stratégie Nationale de la Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols et par le développement de la certification des produits biologiques ; (v) la restauration des sols dégradés en s'appuyant sur les expériences probantes dans ce domaine; (vi) l'adoption du projet du Code agricole alors en discussion au parlement; et (vii) l'organisation et l'encadrement des paysans.

Le code forestier classe les forêts en forêts classées, forêts protégées et forêts de production permanente. Chaque catégorie répond à une vocation prioritaire : respectivement la conservation de la biodiversité, le développement socioéconomique des communautés locales, et la production durable de bois ou d'autres biens ou services forestiers y compris le tourisme.

⁵² <http://documents.worldbank.org/curated/en/405421553757028886/pdf/Plan-de-Gestion-des-Pestes.pdf> Plan de Gestion des Pestes (PGP) - Rapport final (Avril 2018). Projet de Réduction du Risque de Famine et de l'Amélioration de la Nutrition dans la Région du Kasai (PRRF)

⁵³ https://trade4devnews.enhancedif.org/en/system/files/uploads/drc_dtis_f_aug2010.pdf

⁵⁴ [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/RDC - 2011-2015 - Document de strat%C3%A9gie de r%C3%A9duction de la pauvret%C3%A9.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/RDC_-_2011-2015_-_Document_de_strat%C3%A9gie_de_r%C3%A9duction_de_la_pauvret%C3%A9.pdf)

5.3 Secteur de l'énergie

La RDC tire son énergie de plusieurs sources qui comprennent :

Les énergies renouvelables qui comprennent essentiellement la biomasse (bois de chauffe ; biocarburants utilisant jatropha et le ricin expérimentalement) et l'énergie hydroélectrique. L'utilisation de l'énergie solaire est en train de s'étendre en RDC. D'autres sources peu utilisées ou à l'état expérimental sont l'énergie éolienne, l'énergie nucléaire, le biogaz et la traction animale.

Les énergies non renouvelables : charbon, tourbe, houille, pétrole, anthracite, gaz méthane et schistes bitumineux. Il existe des gisements de pétrole en exploitation au Bas Congo précisément à Moanda, et des gisements confirmés au Nord Kivu par exemple au Parc Virunga, lac Albert et également au Sud Kivu au lac Tanganyika et dans la cuvette centrale en Equateur⁵⁵. Il y a des gisements de charbon et certains de ces dérivées (tourbe et anthracite) en exploitation à Luena, Tenke et Bukama au Katanga. Les schistes bitumineux sont actuellement exploités seulement dans la Province orientale (Olia sanga, Ubundu, Wanierukula, Usengwa et Yambasa) et au Maniema (Lando). Le gaz méthane du Lac Kivu attend d'être exploité. L'exploitation du pétrole des aires protégées fait objet de beaucoup de controverses entre les entreprises d'exploitation pétrolière et les organisations de protection de l'environnement.

Dans le document de la stratégie de la réduction de la pauvreté 2011-2015⁵⁶, les priorités dans le domaine des énergies sont:(i) la promotion de foyers améliorés avec une plus grande efficacité énergétique et l'extension de l'accès à l'électricité ; et (ii) la promotion des énergies renouvelables surtout en milieu rural en développant et en diffusant les techniques de l'agroforesterie à l'instar du projet MAMPU sur le plateau des BATEKE, projet qui réconcilie agroforesterie et production de bois-énergie⁵⁷. Ces mesures devraient permettre une utilisation plus durable du bois de feu, résultant en une diminution de la déforestation, des émissions de gaz à effet de serre et en une amélioration des conditions de vie des populations.

Cependant, le Gouvernement reste préoccupé par l'amélioration de la desserte en énergie électrique dans les agglomérations urbaines et rurales⁵⁸ ainsi que la sécurisation de la fourniture de l'électricité aux industries. Ceci boostera la croissance, augmentera les emplois et améliorera le revenu et les conditions de vie de la population. Au cours 2016 à 2018, le Gouvernement avait poursuivi la réhabilitation des centrales thermiques et hydroélectriques existantes, notamment en renforçant les lignes de transports Inga-Kinshasa-Katanga et en construisant de nouvelles centrales électriques (Zongo II, Katende, Kakobola, Inga III (Figure 1), Bendera, Ivhuga, Semliki, Busanga, Nzilo II, Kamimbi) soutenue par des études d'impact environnemental et social (Article 12 de la Loi N° 14-011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité)⁵⁹.

⁵⁵ Kwentuenda Menga, Wafula Mifundu, Matadi Ndombasi, Issa Ndeke, Mukala Kalambaie , et Kelani Nsasa. 2016. Gamme d'énergies diversifiées en République Démocratique du Congo. International Journal of Innovation and Applied Studies Vol. 14 No. 4 pp. 1116-1133

⁵⁶ [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/RDC - 2011-2015 - Document de strat%C3%A9gie de r%C3%A9duction de la pauvret%C3%A9.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/RDC_-_2011-2015_-_Document_de_strat%C3%A9gie_de_r%C3%A9duction_de_la_pauvret%C3%A9.pdf)

⁵⁷ <https://books.openedition.org/irdeditions/13775?lang=en>

⁵⁸ https://www.cabri-sbo.org/uploads/bia/drc_2016_formulation_external_budget_framework_ministry_of_finance_comesa_eccas_sa_dc_french_1.pdf

⁵⁹ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Energie/Loi.14.011.17.06.2014.htm> ou <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng140374.pdf>



Figure 1: Barrage d’Inga

Source : http://www.congoenergie.org/gallerie.php?2019-06-13_InjoByte_0c9ebb2ded806d7ffda75cd0b95eb70c1837671428

La République Démocratique du Congo renferme le plus grand ensemble de tourbières du monde situé à proximité du village de Lokolama près de Mbandaka. On estime que la zone est capable de stocker 30 milliards de tonnes de carbone⁴ soit l'équivalent de trois années d'émissions carbonées au niveau mondial. Les tourbières ont une grande valeur écologique, économique et historique. Tandis que ces valeurs doivent être déterminées pour les tourbières de Lokolama, nous savons que les tourbières abritent généralement diverses espèces d'animaux et plantes endémiques et de grandes quantités de microorganismes. Elles sont également connues pour leur rôle dans le cycle de l'eau. Elles peuvent retenir et / ou filtrer l'eau. La tourbe est utilisée comme combustible pour la production d'électricité dans certains pays du Nord.

5.4 Secteur des mines et de l'exploitation pétrolière

La RDC est devenue un acteur minier important au niveau mondial : premier producteur mondial de cobalt, premier producteur africain et 5e producteur mondial de cuivre. Le secteur minier contribue à plus de 90% des recettes d'exportations du pays. Quant à l'or, le pays a une importante production localisée dans l'est du pays. Cependant la majorité de la production est artisanale et exportée en fraude. La RDC possède environ 65% des réserves mondiales de coltan exploité généralement de façon artisanale. Le pays a d'importantes réserves d'autres minerais exploités souvent de façon informelle. Le secteur minier est régi par le Code minier (voir plus haut).

Depuis des années, la croissance de l'économie de la RDC a été essentiellement tirée par les industries extractives. En 2014, la RDC a réalisé une croissance de 9,5 %⁶⁰. Le secteur minier était toujours le principal levier de la croissance bien qu'il crée peu de valeur ajoutée et d'emplois, qu'il dépend significativement

⁶⁰ https://www.undp.org/content/dam/dem_rep_congo/docs/MDG/UNDP-CD-RNOMD%202015%20RDC.pdf

des aléas des marchés mondiaux. Les arrêtés ministériels octroyant l'autorisations d'explorer incluent une provision qui demande de « Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu de l' Autorisation etc. »

5.5 Secteur des voies de communication

Ces dernières années ont été marquées en RDC par une croissance économique soutenue. Ce résultat est essentiellement dû au dynamisme de certains secteurs dont celui des infrastructures de base en cours de réhabilitation, de reconstruction ou de modernisation et celui des télécommunications. Une croissance soutenue du secteur de transport et celui de communication a des effets d'entraînement sur d'autres secteur notamment celui des travaux publics⁶¹. Le développement d'un système intégré de transports reliant les pôles économiques (provinces et zones économiques spéciales) du pays, y compris la rénovation des routes d'intérêt national, la redynamisation de la SNCC et de la SCTP ainsi que la modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires, est de nature à favoriser l'émergence d'un vaste marché intérieur et à jouer le rôle de vecteur de l'expansion des différents secteurs moteurs de croissance. La concrétisation du projet de modernisation du réseau de télécommunication à Kinshasa et de la construction d'un réseau en fibre optique, devraient générer une valeur ajoutée additionnelle.

Le document de la stratégie de la réduction de la pauvreté⁶² énonce les priorités suivantes: (i) l'atténuation de l'impact environnemental de la construction d'infrastructures de transport; et (ii) la maîtrise de la croissance des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, notamment en favorisant le développement du transport collectif, du transport fluvial et du transport ferroviaire, ainsi que l'utilisation de biocarburants et l'adoption de normes techniques plus strictes.

Pour tous les travaux de rénovation, réhabilitation ou construction d'infrastructures de transport et de communication, des études d'impact environnemental et social doivent toujours être menées au préalable. La mise en place de l'Agence congolaise de l'environnement en 2014 était opportune. Dans ses évaluations des impacts possibles sur l'environnement et la société prennent en compte les considérations relatives à la biodiversité.

5.6 Lutte contre la désertification et la dégradation des terres

Le processus de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) permet d'améliorer la résilience des terres et des populations concernées et renforcer une gouvernance foncière responsable grâce à sa mise en œuvre⁶³. Cet objectif de NDT permet de consolider les synergies entre les trois conventions de Rio, car la gestion durable des terres (GDT) et leur restauration contribuent simultanément à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (stockage du carbone organique dans les sols) et à la protection de la biodiversité.

⁶¹ https://www.cabri-sbo.org/uploads/bia/drc_2016_formulation_external_budget_framework_ministry_of_finance_comesa_eccas_sa_dc_french_1.pdf

⁶² https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/RDC_-_2011-2015_-_Document_de_strat%C3%A9gie_de_r%C3%A9duction_de_la_pauvret%C3%A9.pdf

⁶³ MEDD 2018 PROGRAMME DE DEFINITION DES CIBLES DE LA NEUTRALITE EN MATIERE DE DEGRADATION DES TERRES (PDC/NDT) Rapport final 2018 accessible au lien https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/ldn_targets/2019-03/Democratic%20Republic%20of%20the%20Congo%20LDN%20TSP%20Country%20Report.pdf

Plusieurs politiques, stratégies, plans, programmes et projets, dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles ont servi de moyen d'intégration du processus de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) dans l'action publique, notamment:

- Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2018 - 2022⁶⁴. Ce Plan a quatre principaux objectifs : (i) stabiliser/reconstruire les zones affectées par les conflits ; (ii) consolider et maintenir une croissance économique forte ; (iii) soutenir et créer les emplois décents ; et (iv) améliorer le niveau de développement humain. Ces objectifs seront atteints en s'appuyant sur les quatre piliers suivants qui se renforcent mutuellement : intériorisation d'une nouvelle gouvernance qui implique un changement radical de mentalités; diversification économique et amélioration de la compétitivité; amélioration du développement humain et de la protection sociale; et lutte contre le changement climatique et renforcement de la viabilité environnementale.
- 2017 Plan d'Action pour la mise en œuvre du Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) de la RDC - Plan quadriennal 2015-2018⁶⁵. La mise en œuvre de ce plan a permis à la RDC d'atteindre deux objectifs majeurs : (i) mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties (COP) à la convention sur les changements climatiques relatives à la REDD+ en termes de SNSF et de Mesure, Notification, Vérification (MNV). La RDC avait proposé un SNSF qui puisse remplir simultanément deux fonctions : une fonction de surveillance des politiques et mesures liées à la REDD+ et une fonction de MNV des activités REDD+; et (ii) mise en œuvre des recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour l'Utilisation des Terres, les Changements d'Affectation des Terres et la Foresterie (UTCATF) comme base pour établir les rapports nationaux sur les émissions de gaz à effet de serre.
- Programme d'Action National de Lutte contre la Dégradation des Terres et la Déforestation (PAN/LCD) ;
- La Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Biodiversité (SNPAB);
- Le Programme National «Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité» - Deuxième génération (PNEFEB-2);
- Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) ;
- Contribution Déterminée Nationale (CDN) : les options d'interventions comprennent trois axes d'interventions prioritaires en matière d'adaptation avec des considérations significatives de la biodiversité:
 - sécurisation des moyens de subsistance et des modes de vie des communautés rurales/urbaines ;
 - gestion rationnelle des ressources forestières,
 - protection et préservation des écosystèmes vulnérables des zones côtières ;
- Processus REDD+ ;
- Package national priorisé des ODD⁶⁶

⁶⁴ <https://zoom-eco.net/developpement/rdc-elaboration-du-plan-national-strategique-de-developpement-2018-2022/>

⁶⁵ <https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/Plan%20d%27action%20MRV%202014-2018.pdf>

⁶⁶ https://www.undp.org/content/dam/dem_rep_congo/docs/ObjectifsdeDveloppementDurable/UNDP-CD-RNPODD_RDC%20Octobre%202016.pdf

Annexe 1 à l'Objectif 1

Loi ou décret pertinent pour la biodiversité et les secteurs qui impactent la biodiversité et les services écosystémiques	
	2014
1	Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature
2	Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national
3	Arrêté ministériel n° CAB/MIN-ATUHITPR/006/2014 du 04 avril 2014 portant réglementation de l'octroi du Permis de construire en République Démocratique du Congo
4	Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité
5	Loi n° 14/022 du 07 juillet 2014 fixant le régime des zones économiques spéciales en République Démocratique du Congo
6	Décret n° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales
7	Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement
8	Décret n° 14/029 du 18 novembre 2014 relatif à l'éducation de base
9	Ordonnance n° 14/077 du 05 décembre 2014 portant dispositions particulières relatives aux écoles et instituts d'enseignement médical de niveau secondaire
	2015
10	Arrêté interministériel n°008/CAB/MIN/ ECONAT/2015, n°003/CAB/MIN/FINANCES/2015 et n°002/CAB/MIN/TVC/2015 du 09 mars 2015 instituant une quotité additionnelle à la redevance de navigation sur le bief maritime du Fleuve Congo Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères
11	Décret n° 15/007 du 14 avril 2015 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence des zones économiques spéciales
12	Arrête ministériel n° 006/CAB/MIN/TOURISME/00/MWB/2015 du 21 mai 2015 relatif à la réglementation des sites touristique en République Démocratique du Congo modifiant et complétant l'Arrêté n° 018/CAB/MIN.TOUR/2005 du 30 mai 2005, portant règlementation des sites touristiques en République Démocratique du Congo
13	Arrêté ministériel n°034/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 du 03 juillet 2015 fixant la procédure d'élaboration, de vérification, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi du plan d'aménagement d'une concession forestière de production de bois d'œuvre.
14	Loi n° 15/012 du 1 er août 2015 portant régime général des hydrocarbures
15	Arrêté ministériel n°1250/CAB/SP/MIN/006/CPH/OBF/2015 du 28 septembre 2015 portant dispositions relatives à l'enregistrement et à l'autorisation de mise sur le marché des compléments alimentaires
16	Arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/SP/007/CPH/OBF/2015 du 28 septembre 2015 portant création de la Commission d'Homologation des Produits Pharmaceutiques et autres Produits de santé
17	Arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/SP/008/CPH/OBF/2015 du 28 septembre 2015 portant réglementation du commerce des produits pharmaceutiques en République Démocratique du Congo
18	Arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/SP/009/ CPH/ OMP/2015 du 28 septembre 2015 portant adoption des lignes directrices dans le domaine pharmaceutique en République Démocratique du Congo
19	Arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/SP/010/ CPH/OMP/2015 du 28 septembre 2015 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/ S/AJ/01 du 14 mars 2000 portant conditions d'octroi des autorisations d'ouverture et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques

Loi ou décret pertinent pour la biodiversité et les secteurs qui impactent la biodiversité et les services écosystémiques	
20	Arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/SP/011/CPH/OBF/20-15 du 28 septembre 2015 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/S/AJ/MS/013/2001 portant dispositions relatives à l'enregistrement et à l'autorisation de mise sur le marché des produits pharmaceutiques
21	Arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/SP/012/CPH/OBF/2015 du 28 septembre 2015 relatif à l'information et à la publicité concernant les médicaments et autres produits de santé
22	Arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/SP/013/CPH/OBF/2015 du 28 septembre 2015 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n°1250/CAB/MJN/025/CJ/OMK/2009 portant organisation du système national de pharmacovigilance en République Démocratique du Congo
23	Ordonnance n° 15/ 079 du 13 octobre 2015 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé au sein de la présidence de la République dénommé "Agence pour le développement et la promotion du projet Grand Inga", en signe « ADPI – RDC »
24	Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau
	La Loi n° 15/012 du 1 ^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures, l'Ordonnance n° 15/079 du 13 octobre 2015 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé au sein de la présidence de la République dénommé "Agence pour le développement et la promotion du projet Grand Inga", en sigle « ADPI – RDC »
2016	
25	Arrêté Ministériel n°025 du 9 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales
26	Circulaire ministérielle n° CAB/MIN/FINANCES/2016/011 du 17 mars 2016 fixant les modalités d'application du Décret n°15/009 du 28 avril 2015 portant mesures d'allègements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique
27	Arrêté ministériel n°085/CAB/MIN/AGRIPEL/ 2016 du 1 ^{er} avril 2016 fixant les normes de conditionnement des produits agricoles à l'exportation et de leurs dérivés
28	Arrêté interministériel n° CAB/MIN-ATUH/MBI/MP/GH-K/ 001 /11 2016 et n° CAB/MIN/FINANCES/2016/ 099 du 29 juillet 2015 portant fixation du mode de calcul simplifié des taux des droits à percevoir à l'initiative du ministère de l'aménagement du territoire
29	Arrêté ministériel n°84/CAB/MIN/ECN-DD/JJ/00/RBM/2016 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'oeuvre
2017	
30	Loi n°17/009 du 21 novembre 2017 autorisant la ratification par la République Démocratique du Congo de l'Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à New York le 22 avril 2016
2018	
31	Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier

OBJECTIF NATIONAL 2 SUR LA REDUCTION DU RYTHME D'APPAUVRISSMENT DE TOUS LES ECOSYSTEMES REPRESENTATIFS DU PAYS ET LES MESURES POUR EVITER LEUR DEGRADATION ET/OU FRAGMENTATION

Objectif 2:

D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs du pays est réduit et des mesures appropriées sont prises pour éviter leur dégradation et/ou fragmentation

1. Introduction

1.1 Contenu de la sous-section

Cette sous-section passe en revue les mesures prises pour réduire le rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs du pays et éviter leur dégradation et/ou fragmentation.

1.2 Principales conclusions du 5ème rapport national sur la réduction du rythme d'appauvrissement des écosystèmes représentatifs du pays et les mesures pour éviter leur dégradation et/ou fragmentation.

Au moment de la soumission du 5ème rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique en juin 2014, la RDC avait noté les points suivants comme progrès sur cet objectif :

- Développement (terminé) et mise en œuvre (en cours) de la stratégie nationale REDD+);
- Engagement vers l'aménagement durable des concessions forestières;
- Note de politique de planification à grande échelle de l'utilisation des terres avec deux volets d'exécution séquentielles : (i)° étude prospective multisectorielle ; et (ii) exécution du macro-zonage forestier;
- Prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale dans l'exploitation des ressources naturelles; et
- Volonté politique exprimée pour produire, de manière concertée, un schéma national d'aménagement du territoire.

2 Niveau de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif national 2:

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif	Les écosystèmes représentatifs du pays avaient été identifiés dans la stratégie et plan d'action nationaux. A part le taux de déforestation qui est connu, des travaux devront déterminer les taux d'appauvrissement des autres écosystèmes. Dans tous les cas, plusieurs mesures ont été prises durant la période couverte par ce rapport. Elles comprenant la création des aires protégées et la prise de mesures pour l'amélioration de leur gestion ; la conduite de projets de restauration d'écosystèmes dont les projets pilotes, surtout dans le cadre d'agroécosystèmes, sont prometteurs dans leurs résultats; l'appui
<input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif	
<input checked="" type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents	

<input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>d'un cadre juridique et institutionnel qui a été révisé et renforcé ; des programmes de renforcement de capacités et de sensibilisation soutenus par une recherche et une coopération internationale à point. Les résultats, comme la réduction de la déforestation au sein et aux alentours du Parc national des Virunga ou les succès des projets basés sur l'introduction de l'agroforesterie pour réduire l'abattage d'arbres pour des besoin de produire du charbon de bois comme à Mampu ou dans les activités de CADIM, devront être répliqués largement dans plusieurs régions. Certains autres projets ont de longue période de latence avant que l'on observe les résultats attendus.</p> <p>Dans l'ensemble, les efforts comme la lutte contre le braconnage, la fragmentation de paysages et le changement d'affectation des écosystèmes, en particulier la conversion des forêts et autres écosystèmes naturels en terre cultivée, devront être renforcés et maintenus dans le temps en s'appuyant sur la sensibilisation et la participation effective des communautés locales et un transfert des connaissances nécessaires aux décideurs a tous les niveau.</p>
---	--

3. Mesures transversales prises pour arrêter ou éviter la dégradation et/ou la fragmentation des écosystèmes

Création des aires protégées

La classification de certains écosystèmes, dans leur entièreté ou partiellement, en aires protégées constitue le principal outil sur lequel la RDC s'est appuyée historiquement pour assurer la conservation et la gestion durable des écosystèmes. Voir dans ce rapport les sous -sections intitulées 'Objectif national 4 sur l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes' et 'Objectif national 5 sur l'expansion du réseau des aires protégées de la RDC' pour plus de détails sur la couverture des aires protégées, leur gestion et impact sur la biodiversité. Il convient de noter que le pays cherche à (i) étendre son réseau pour couvrir 10 et 17% de son territoire marin et terrestre respectivement en intégrant des écosystèmes qui ne sont pas suffisamment représentés dans le réseau, (ii) restaurer les aires protégées qui ont été fortement affectées par les activités humaines (- les efforts pour faire sortir les 5 biens du patrimoine mondial de la liste des biens du patrimoine en péril est un bel exemple de ces efforts. Les chercheurs attirent une attention sur le Parc marin des mangroves en dégradation causée par le braconnage des lamantins et tortues marines, le déboisement et la pollution de l'eau par les hydrocarbures des pétroliers ; et (iii) améliorer l'efficacité de toutes les aires protégées tout en essayant de les valoriser et de tirer des avantages pour améliorer les conditions de vie et contribuer au développement socioéconomique du pays.

Cadre juridique et institutionnel

La RDC a promulgué plusieurs lois et publié de nombreux décrets et arrêtés ministériels entre 2014 et 2018 qui encouragent et encadrent la protection des écosystèmes des menaces provenant des activités humaines. La liste des textes juridiques décrits dans ce rapport dans la section 6.1 du texte sur l'objectif 10 intitulé 'Objectif 10 sur l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux' est pertinente ainsi que les documents de stratégies, programmes et plans d'action et les initiatives décrits à la section 6.2 du texte sur l'objectif 10 pour relancer le secteur forestier et celui du tourisme de la faune, sur la stratégie nationale REDD+ y compris le paiement pour les services écosystémiques.

Restauration des écosystèmes

La restauration y compris la réhabilitation des écosystèmes rétablit les caractéristiques écologiques des écosystèmes dégradés, endommagés ou détruits ainsi que leurs fonctions et capacités de fournir des services. Il faut se référer à

la sous-section intitulée 'Objectif National 11 sur la restauration des écosystèmes dégradés qui fournissent des services essentiels' dans ce rapport pour des détails sur les écosystèmes qui ont été ou sont en train d'être restaurés.

Renforcement des capacités, coopération et sensibilisation

En vue de créer un environnement propice pour les mesures prises afin de réduire le rythme d'appauvrissement des écosystèmes et d'éviter leur dégradation et/ou fragmentation, la RDC conduit des programmes de renforcement des capacités (humaines, financières, techniques et institutionnelles), recourt à la coopération au niveau national, régional ou international, et mène des programmes de communication, sensibilisation et éducation. Ces initiatives sont énumérées à plusieurs endroits dans le rapport. Bien plus, des exemples concrets de mesures prises peuvent être trouvés dans les sous-sections suivantes de ce rapport :

- L'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans toutes les stratégies sectorielles pertinentes et le plan de développement national (Objectif national 1) ;
- Objectif national 6 sur le maintien des populations de la faune et la flore menacées ;
- Objectif National 13 sur l'expansion des connaissances scientifiques et la valorisation des connaissances des communautés locales et des peuples autochtones sur la biodiversité en RDC ;
- Objectif national 14 sur la mobilisation des capacités financières, humaines et techniques.

4. Exemples de projets et autres mesures prises pour éviter la dégradation et/ou la fragmentation des écosystèmes

Des exemples de projets et mesures spécifiques prises pour éviter la dégradation et/ou la fragmentation des écosystèmes présents en RDC sont donnés dans le tableau 1 ci-après



Source : <https://mangroves-congo.net/>

Tableau 1: Menaces et exemples de projets et/ou mesures prises pour arrêter ou éviter l'appauvrissement des écosystèmes en RDC

Ecosystèmes représentatifs	Causes de la dégradation et l'appauvrissement des écosystèmes ⁶⁷	Projets ou mesures prises pour éviter la dégradation et/ou la fragmentation des écosystèmes [et quelques résultats] Exemple d'initiatives
<p>Forêts ombrophiles, forêts inondées et de marécages, forêts des montagnes, forêts sèches zambéziennes (miombo et muhulus), forêts sèches soudaniennes à <i>Brachistegia</i> au nord</p> <p>Végétation afro-montagnardes</p> <p>Savanes boisées</p>	<p>Causes directes Agriculture sur brulis ; Bois de chauffe et charbonnage ; Déforestation, dégradation des forêts ; Exploitation abusive artisanale de bois (sciage de long) ; Chasse excessive</p> <p>Causes indirectes et sous-jacentes Méconnaissance de techniques culturelles alternatives au défrichage et brulis ; Villages peu électrifiés et peu d'énergies renouvelables ; Insuffisance de forêts plantées (boisement, reforestation, afforestation) ; Peu d'application de la réglementation ; Services de la chasse peu équipés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les efforts des partenaires de la conservation du Paysage du Grand Virunga ont eu pour résultat la baisse du taux de déforestation au sein des zones protégées et à l'extérieur de celles-ci dans un rayon de 15 km (Figures 2 et 3) ▪ Projet d'appui à la gestion durable des forêts en République Démocratique du Congo – phase 2 (2014-2019) (AGEDUFOR)⁶⁸ financé par l'Agence française de développement. Objectifs: notamment renforcer la dynamique d'aménagement durable des forêts de production au Bandundu, Equateur et Orientale ; contribuer à la conservation de la biodiversité y compris les écosystèmes, en particulier le capital forestier; généraliser les méthodes d'exploitation forestières à impact réduit ; minimiser, voire contrôler les sources de pollution; et contribuer à la lutte contre le changement climatique, par la séquestration biologique du carbone et l'adaptation ▪ Concernant l'absence ou l'insuffisance d'électricité, (i) projet micro-barrage; (ii) projet DTB/MEDD pour l'expérimentation des foyers améliorés (énergie bois), avec le Ministère de l'Energie.
<p>Agroécosystèmes</p>	<p>Techniques culturelles inadaptées, y compris jachères très courtes, défrichage et brulis ; semences</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme les projets MAMPU⁶⁹, Ntsio et Gungu, le Centre d'Appui au Développement Intégral, Mbankana (CADIM)⁷⁰ organise des formations à l'intention des agriculteurs en agroforesterie et en techniques de

⁶⁷ Information tirée essentiellement de la Stratégie et plan d'action nationaux de 2016.

⁶⁸ <https://www.afd.fr/fr/projet-dappui-la-gestion-durable-des-forets-en-rdc-la-position-de-lafd>

⁶⁹ Par exemple <https://books.openedition.org/irdeditions/13775?lang=en>

⁷⁰ https://www.equatorinitiative.org/wp-content/uploads/2017/05/case_1_1361385079_FR.pdf

Ecosystèmes représentatifs	Causes de la dégradation et l'appauvrissement des écosystèmes ⁶⁷	Projets ou mesures prises pour éviter la dégradation et/ou la fragmentation des écosystèmes [et quelques résultats] Exemple d'initiatives
	inadaptées aux conditions édaphiques, infertilité des sols, changement climatique	<p>reboisement visant la restauration de la fertilité du sol et le renforcement de la production agricole. Les efforts de reboisement du groupe ont permis de réduire les exploitations des forêts naturelles et ont contribué à la réapparition d'espèces animales autrefois endémiques. Les programmes de formation du CADIM ont entraîné une augmentation des productions agricoles traditionnelles comme le manioc et la production de miel et de charbon. Ensuite, le Centre a étendu ses activités de développement rural à l'agriculture durable, l'élevage, l'apiculture, la pisciculture, les formations sur le bien-être communautaire, l'écotourisme et la transformation (par exemple du manioc) pour ajouter de la valeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur financement FEM : PANA-ASA (2010-2014): projet d'adaptation du secteur agricole qui s'est focalisé sur l'amélioration de la résilience de ce secteur, au niveau de 4 provinces pilotes⁷¹. ▪ Sur financement FEM : PANA-ASA 2 (2016 - 2021): Renforcement des capacités du secteur agricole pour une planification et une réponse aux menaces additionnelles que représentent les changements climatiques sur la production agricole et la sécurité alimentaire en RDC. <p>Objectifs : réduire la vulnérabilité au sein des populations rurales, à travers la promotion du matériel génétique plus adapté aux conditions climatiques locales, la diversification des activités résilientes génératrices de revenus, le renforcement du mécanisme d'appui au secteur agricole (services de vulgarisation, outils technologiques, informations agro-météorologiques et planification) au niveau local, provincial et national. Le projet a aussi contribué à la mise en place de mesures d'adaptation appropriées pour une planification à tous les niveaux, en tenant compte des spécificités provinciales.</p> <p>La chaîne d'approvisionnement en semences résilientes est devenue opérationnelle pour la production et la vulgarisation de variétés résilientes de maïs, manioc, riz, arachide, haricot et niébé.</p>

⁷¹ https://www.greenclimate.fund/documents/20182/1688867/Democratic_Republic_of_Congo_Country_Programme.pdf/cc9bb03d-e63e-35c6-d87e-b3aa09e1a3fb

Ecosystèmes représentatifs	Causes de la dégradation et l'appauvrissement des écosystèmes ⁶⁷	Projets ou mesures prises pour éviter la dégradation et/ou la fragmentation des écosystèmes [et quelques résultats] Exemple d'initiatives
		Manuels sur les bonnes pratiques de l'agriculture durable. Associations d'agrimultiplicateurs.
Eaux intérieures (lacs, rivières et fleuves)	Causes directes et Causes indirectes et sous-jacentes: voir la Stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité de 2016. Exploitation non planifiée et extensive des ressources halieutiques	Voir dans ce rapport la sous-section intitulée 'Objectif national sur la récolte durable des stocks de poissons d'eau douce'
Les bassins versants	Cas particulier du bassin de la rivière Lukaya, qui est directement confronté dans sa partie aval à la forte croissance démographique et à l'expansion anarchique de la capitale, Kinshasa, est particulièrement représentatif des problèmes majeurs de développement qui touchent les zones périurbaines des principales villes du pays. La partie amont du bassin versant, située dans la province du Bas-Congo, encore essentiellement rurale, est quant à elle devenue une zone de savane dégradée suite à la déforestation massive qui a eu lieu pour alimenter la ville de Kinshasa en charbon de bois (makala). Cette pression accrue sur les écosystèmes a fortement réduit les nombreuses ressources offertes par ces derniers – notamment la chasse et la pêche, le bois, la capacité naturelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet PNUE-MEDD : Développement durable des bassins versants : Un projet pionnier sur la rivière Lukaya⁷², dans le cadre d'un projet de démonstration sur la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). La Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) peut apporter des solutions pour surmonter ces défis, en offrant un cadre de concertation entre les différents usagers mais aussi entre les usagers, les experts techniques et les autorités. C'est pourquoi le PNUE collabore étroitement avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), par le biais de sa Direction technique des ressources en eau (DRE), sur ce premier essai de mise en œuvre de la GIRE à l'échelle d'un petit bassin en République Démocratique du Congo. L'Association des Usagers du Bassin Versant de la Rivière Lukaya (AUBRL) joue un rôle d'interface précieuse pour la coordination et la mise en œuvre des activités. Les autres partenaires clés du projet sont la Régie de Distribution des Eau (REGIDESO), l'Agence de Météorologie et Télédétection par Satellite (METTELSAT), l'Université de Kinshasa (CREN-K, ERAIFT), le Centre d'Appui pour le Développement Intégral/Mbankana (CADIM), et le Réseau des Ressources Naturelles (RRN). Un processus participatif reposant sur l'implication de tous les acteurs Activités : Restauration du bassin versant comprenant : (i) lutte contre l'érosion grâce à la plantation de vétiver et de bambous et contribution à la réduction de l'ensablement de la rivière Mafumba par la reforestation grâce

⁷² https://postconflict.unep.ch/publications/DR Congo/UNEP_DRC_Lukaya_brochure_MEDD.pdf

Ecosystèmes représentatifs	Causes de la dégradation et l'appauvrissement des écosystèmes ⁶⁷	Projets ou mesures prises pour éviter la dégradation et/ou la fragmentation des écosystèmes [et quelques résultats] Exemple d'initiatives
	d'autoépuration de l'eau, la formation des sols et la pollinisation – accentuant ainsi la pauvreté et la vulnérabilité des habitants du bassin. La diminution de la couverture forestière a aggravé les phénomènes catastrophiques comme l'érosion et les inondations.	<p>à la plantation d'arbres fruitiers et d'acacias sur cinq hectares ; (ii) mise en défens, plantation d'arbres indigènes tel que le limba et le millettia) et au développement de l'agroforesterie sur dix hectares dans la vallée (acacia, manioc et niébe (iii) restauration du couvert forestier du bassin versant avec plusieurs espèces testées comme <i>Acacia auriculiformis</i>, <i>Pentacletra</i>, d'origine locale et <i>Cassia</i> d'origine asiatique, sont en cours d'expérimentation.</p> <p>Le Plan d'Actions pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau du bassin de la Lukaya, en sigle PAGIREL⁷³, est la matérialisation au niveau local, notamment de l'échelle du micro-bassin versant de la rivière Lukaya de l'approche Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la Résilience des Bassins versants⁷⁴ dans la Région des Grands Lacs face aux changements climatiques: Cas du projet «la Résilience des Gradients Altitudinaux face aux Changements Climatiques (RGAC⁷⁵)» dans les Bassins versants sud du Lac Kivu et de la Rivière Ruzizi. Objectif: (i) aider à comprendre et à répondre aux pressions environnementales croissantes dues aux changements climatiques, (ii) créer et étendre des initiatives de conservation de la biodiversité et des services écosystémiques dans les Bassins versants Sud du lac Kivu et de la Rivière Ruzizi.
Marin et côtier	Causes directes : Pollution, surpêche, utilisation de technique de pêche prohibée et manque de contrôle/non-respect de la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet PANA Zone-côtière travaille à renforcer la résilience climatique des communautés de Muanda avec la mise en place de l'information sur les risques climatiques pertinentes pour la planification, la budgétisation, et le pilotage des mesures de protection du littoral." Zone côtière sérieusement

⁷³ https://postconflict.unep.ch/publications/DR Congo/DRC_Pagirel_2016.pdf

⁷⁴ Ces bassins comprennent 9 régions terrestres et 4 régions d'eaux douces ayant une biodiversité très importante (KBA), allant des forêts de montagnes très sensibles jusqu'au niveau des eaux dont deux sites de l'alliance pour Zero extinction (Parc National de Nyungwe et les massifs d'Itombwe sur les hautes altitudes), à travers les habitats transitoires à basse altitude (Parc National de la Rusizi), jusqu'aux lacs (Kivu en RDC et au Rwanda; Tanganyika en RDC et au Burundi). Cette région sert d'habitat à près de 2 millions de population qui comptent sur des services écosystémiques offerts par cette région. Les bénéfices incluent la génération d'énergie hydraulique, la pêche, l'irrigation pour des projets agricoles et l'eau douce pour usage domestique et industriel.

⁷⁵ https://www.birdlife.org/sites/default/files/attachments/CRAG-Project-Factsheet_French_12August2014.pdf

Ecosystèmes représentatifs	Causes de la dégradation et l'appauvrissement des écosystèmes ⁶⁷	Projets ou mesures prises pour éviter la dégradation et/ou la fragmentation des écosystèmes [et quelques résultats] Exemple d'initiatives
	<p>Causes indirectes et sous-jacentes: Manque d'application de la réglementation ; et activités d'exploitation pétrolière offshore incontrôlées</p> <p>Au Parc marin des mangroves, les principales menaces sont les pollutions d'hydrocarbures, les pressions de chasse et de pêche, les constructions anarchiques à Muanda, l'érosion côtière, ainsi que les dépôts de déchets solides urbains⁷⁶.</p>	<p>menacée par l'érosion marine. Le pays perd 1 mètre de terre ferme par an⁷⁷. Appui de la société pétrolière Perenco.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités de «Conservation de la biodiversité du Bassin du Congo»⁷⁸: (i) protection des tortues marine en réponse à la montée des eaux océaniques : Depuis 2012 plus de 60.000 tortues sont nées dans les éclosiers ; (ii) protection des lamantins (<i>Trichechus senegalensis</i>) en réponse à la raréfaction de l'espèce. ▪ Sur financement du FEM : Projet de Renforcement de la résilience des communautés de Moanda à l'érosion Côtière i.e. PANA Zone côtière (2015-2020)⁷⁹: ce projet en cours vise le renforcement de la résilience des communautés face aux changements climatiques par la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'érosion côtière, la mise en place d'un système d'alertes précoces et la diversification des activités génératrices de revenus en faveur des communautés vulnérables.
Les écosystèmes urbains et peri-urbains	Le changement climatique, les accaparements des terres agricoles, la dégradation accélérée des terres suite à la pratique de l'agriculture sur brûlis, la pollution par les déchets domestiques et des exploitation minières.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agriculture péri-urbaine familiale fait partie de l'histoire et de la culture de la ville de Kinshasa depuis plus de 50 ans et d'autres centres urbains comme Lubumbashi. C'est devenu un élément incontournable du paysage des villes, et un patrimoine économique et culturel. Elle joue un rôle non négligeable dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (pour la ville de Kinshasa: près de 150 000 tonnes de légumes produits sur plus de vingt espèces⁸⁰). Au-delà de la production alimentaire, il y a la

⁷⁶ https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/etat_de_reference_2015_-_amp_af_centrale.pdf

⁷⁷ Selon experts du projet "PANA zone côtière" financé à Muanda par le PNUD et le FEM

⁷⁸ <https://mangroves-congo.net/>

⁷⁹ <http://www.pana.cd/presentation-pana-zone/> et

https://www.greenclimate.fund/documents/20182/1688867/Democratic_Republic_of_Congo_Country_Programme.pdf/cc9bb03d-e63e-35c6-d87e-b3aa09e1a3fb Doc : Programme – Pays de la RDC au Fonds Vert Climat (GCF) 2018

⁸⁰ Jean de Dieu Minengu, Ikonso Mwengi, Mawikiya Maleke 2018. Agriculture familiale dans les zones péri-urbaines de Kinshasa : analyse, enjeux et perspectives (synthèse bibliographique). Revue Africaine d'Environnement et d'Agriculture 1(1), 60-69 <http://rafea-congo.com/admin/pdfFile/RAFEA-Article-Minengu-et-al-2018-ok.pdf>

Ecosystèmes représentatifs	Causes de la dégradation et l'appauvrissement des écosystèmes ⁶⁷	Projets ou mesures prises pour éviter la dégradation et/ou la fragmentation des écosystèmes [et quelques résultats] Exemple d'initiatives
		<p>création d'emplois, la diversification des revenus, la réduction de la pollution, et la protection de la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Campagne de sensibilisation sur l'importance du reboisement dans les grands centres urbains de la RDC⁸¹. De plus en plus, les arbres sont coupés dans les centres urbains et même dans les milieux ruraux. A Kinshasa, ce sont surtout les arbres plantés sur les artères principales qui ont été déboisé sans que ces espèces soient remplacées.

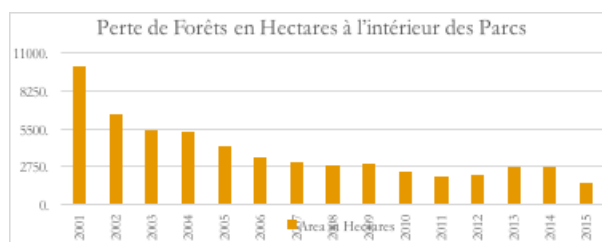


Figure 2: Tendances de la déforestation dans les aires protégées dans le paysage du Grand Virunga de 2001 à 2015

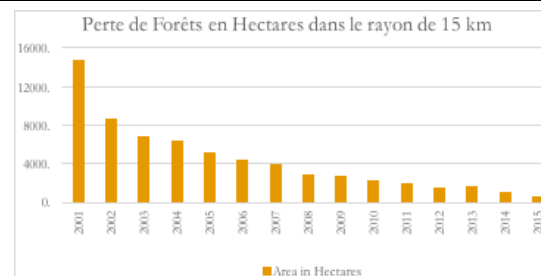


Figure 3: Tendances de la déforestation dans le paysage du Grand Virunga dans le rayon de 15 km de 2001 à 2015

Source: http://www.greatervirunga.org/IMG/pdf/2016_gvtc_acsr_french.pdf Rapport du GVTc 2016 voir doc

⁸¹ <https://www.radiookapi.net/regions/national/2013/12/03/limportance-du-reboisement-dans-les-grands-centres-urbains-de-la-rdc>

OBJECTIF NATIONAL 3 SUR LA RECOLTE DURABLE DES STOCKS DE POISSONS D'EAU DOUCE

Objectif 3:

D'ici à 2020, les stocks de poissons d'eau douce sont récoltés d'une manière durable en appliquant la réglementation y afférente.

1. Introduction

1.1 Contenu de la sous-section

Cette sous-section présente une vue synoptique des plans et initiatives de la RDC pour arriver à maintenir ses stocks de poissons dans les eaux douces du pays pour une contribution appropriée au bien-être des populations.

1.2 Principales conclusions du 5ème rapport national

Le 5ème rapport national n'a mentionné les ressources halieutiques que dans le Tableau 6 « Synthèse des progrès de la RDC vers la réalisation des buts et objectifs d'Aichi pertinents ». Pour décrire les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'objectif 6 d'Aichi⁸², le 5ème rapport national note que le pays fait peu attention à la gestion durable du secteur de la pêche parce qu'en RDC la pêche est essentiellement continentale et pratiquée de manière artisanale. Ainsi, il n'existe pas encore d'inventaire exhaustif des ressources halieutiques qui informerait sur les dangers possibles auxquels ces ressources pourraient être exposées et sur les meilleures décisions à prendre pour les sauvegarder. Le rapport note également que jusque-là les estimations des menaces pesant sur les ressources halieutiques se faisaient sur des bases empiriques et que les décisions sur leur sauvegarde ne concernaient que les périodes d'ouverture et de la fermeture de la pêche. En 2014, une loi sur l'eau et ses ressources était en phase d'adoption au Parlement.

2 Niveau de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 3

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif	En RDC, les activités de pêche sont artisanales, semi-industrielles ou industrielles. La pêche artisanale est la plus répandue et concerne plus de 90 à 95% des prises de poissons. Elle est pratiquée avec des moyens rudimentaires (maillants, sennes, palangres, nasses et éperviers) et est en général pratiquement non réglementée. Bien souvent, les pêcheurs utilisent un matériel

⁸² **Objectif 6 d'Aichi** : D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.

<input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>inapproprié dont des filets à petites mailles, la pêche aux végétaux ichtyotoxiques, la pêche aux filets de senne avec moustiquaires quelquefois imprégnés d'insecticides contre la malaria. Les sites et les périodes de fraie et de croissance sont peu respectés. Il résulte une baisse des captures, un prélèvement de poissons immatures et la disparition de certaines espèces. Les pêcheurs semi-industriels utilisent des catamarans à moteur équipés de filets qui peuvent accéder aux stocks plus importants et aux bancs de poissons immatures. Le rapport de la RDC soumis à la Convention de Ramsar en 2018 a relevé les menaces supplémentaires (pollution et espèces exotiques envahissantes).</p> <p>Plusieurs initiatives sont en cours avec ou sans succès pour assurer la durabilité de la pêche, notamment le renforcement de l'application des lois (dont certaines sont dépassées) et décrets; projets de loi fournissant un cadre juridique général pour la pêche ; limitation de l'accès à la ressource halieutique en délivrant un nombre limité de permis de pêche; coopération régionale avec des programmes de gestion durable ; surveillance scientifique des stocks ; réhabilitation, développement ou vulgarisation de l'aquaculture durable ; amélioration des infrastructures de transformation, de conservation et de mise en marché. Ces initiatives requièrent un appui financier et des conditions de paix pour porter les fruits dans l'ensemble du pays, notamment un changement dans les comportements des pêcheurs.</p>
--	---

3. Contexte

En RDC, le secteur de la pêche comprend la pêche maritime, la pêche continentale et l'aquaculture. La production marine provient d'un petit littoral long d'environ 40 km. La zone économique exclusive (ZEE) couvre une superficie estimée à 1 150 km². Les captures d'origine marine sont estimées à environ 2% de la production halieutique totale et ne sont pas considérées dans ce rapport. Les ressources halieutiques d'eau douce peuplent les nombreux lacs, marais et plaines d'inondation du pays alimentés par le système hydrographique très dense du bassin du Congo⁸³. L'annexe 1 à l'Objectif 3 décrit les principaux plans d'eau de la RDC avec leurs caractéristiques relative aux ressources halieutiques. L'aquaculture est essentiellement familiale et donc de subsistance, dominée par la culture de tilapias et de poissons chats.

3.1 Pêche d'eau douce

Avec une surface des masses d'eau estimée à près de 100 000 km² soit environ 3,5 % de l'étendue du territoire national (représentant plus de 50 % d'eau douce du continent), la RDC possède des ressources halieutiques abondantes. Selon les autorités, il y aurait environ 400 espèces de poisson dans les eaux congolaises, dont une centaine d'importance commerciale⁸⁴. Le potentiel halieutique du pays est estimé à 700.000 tonnes par an, faisant du secteur de la pêche un secteur susceptible de contribuer significativement et durablement à l'amélioration des conditions socio-économiques de la population et d'augmenter le PIB du pays⁸⁵. En effet, la pêche génère de nombreux emplois directs et indirects, environ 250 000 personnes en 2015 ; elle fait vivre des milliers de personnes et fournit environ 60% de la

⁸³ <http://www.fao.org/fishery/facp/COD/fr>

⁸⁴ OMC 2016. Examen des politiques commerciales - rapport du Secrétariat - République Démocratique du Congo. WT/TPR/S/339. https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s339_f.pdf

⁸⁵ Akonkwa, B., Ahouansou Montcho, S., NshomboS, M. & Laleye, P. 2017. Description de la pêche au lac Kivu. European Scientific Journal. 13 (21): 1857-7881.

consommation nationale de protéine de poisson. La production de poisson d'eau douce⁸⁶ de la RDC a été d'environ 230 000 tonnes par an au cours de la dernière décennie⁸⁷. Elle se fait essentiellement de manière artisanale avec des instruments peu performants qui fait que la totalité des captures ne couvre qu'en partie les besoins de consommation de la population en produit de pêche. Cette situation explique la dépendance du pays aux importations de poissons, estimées à environ 60 000 à 70 000 tonnes chaque année (70% des importations sous forme congelée et 30% sous forme salée) pour une valeur d'environ 70 à 90 millions de dollars US, ce qui affecte considérablement les finances publiques⁸⁸. Il convient de noter tout de même que la RDC exporte également du poisson en majorité vers les pays voisins, pour une valeur relativement petite d'environ 0,5 million de dollars US par an.

La diversité des poissons est très élevée. Le nombre total d'espèces doit faire l'objet d'études approfondies. Actuellement la littérature donne des chiffres différents. La base de données Fishbase⁸⁹ liste 1122 espèces de poisson pour la RDC, y compris 352 espèces endémiques, 98 menacées, 7 introduites (notamment des espèces de tilapia) et 5 commerciales. Le PNUE note que parmi les centaines d'espèces répertoriées, environ 80 % seraient endémiques⁹⁰. Les principales espèces présentes dans les captures appartiennent essentiellement aux familles Allestidae, Morydae, Claridae, Cichlidae et Cyprinidae. Les données quantitatives détaillées sur les différentes catégories de poisson dans la production totale sont absentes.

Des chercheurs congolais, avec des appuis d'institutions de coopération internationale ont entrepris des études de la diversité ichtyologique des principaux systèmes aquatiques du pays. Par exemple, des chercheurs de l'Université officielle de Mbuji-Mayi et partenaires ont publié en 2017 les résultats d'une étude sur la diversité des poissons capturés dans la rivière Lubilanji au Kasaï oriental. Ils ont trouvé que les poissons fréquemment capturés par les pêcheurs de Tshala en 2016-2017 appartenaient à 25 espèces réparties en 14 familles et 7 ordres. La cité de Tshala se trouve à une trentaine de kilomètres de Mbuji-Mayi. Elle est parmi les rares sites dans la région où l'on trouve une intense activité de pêche et où les pêcheurs sont organisés en une association structurée. La Figure 4 qui liste ces espèces montre des différences entre l'abondance de chaque espèce dans les captures faites en saison des pluies et en saison sèche. Certaines espèces étaient plus abondantes en saison sèche qu'en saison des pluies, et vice versa. Cinq espèces étaient pratiquement absente en saison des pluies. Les chercheurs n'ont pas expliqué les raisons des différences qui pouvaient être dues à plusieurs facteurs, y compris les engins utilisés pour les captures. Figure 5 présente l'abondance relative de chaque espèce de poisson en 2017 comparée à l'abondance relative en 2010. Seize espèces étaient plus abondante en 2016-2017. Par contre, deux espèces, *Pterochromis congicus* et *Tylochromis lateralis*, n'étaient plus présentes dans les captures en 2016-2017.

⁸⁶ Les statistiques de la FAO estime la production marine a 6000 tonnes par an (<http://www.fao.org/3/a-az111e.pdf>).

⁸⁷ Statistiques de la FAO citees par Breuil, Christophe. Grima, Damien. 2014. Baseline Report DR Congo. SmartFish Programme of the Indian Ocean Commission, Fisheries Management FAO component, Ebene, Mauritius. 24 pp.

⁸⁸ FAO. 2009. Profils des pêches et de l'aquaculture par pays - La République Démocratique du Congo. Accessible au lien <http://www.fao.org/fishery/facp/COD/fr> et PNUE 2012 République Démocratique du Congo - Évaluation Environnementale Post-Conflict

⁸⁹ https://www.fishbase.de/Country/CountryChecklist.php?c_code=180&vhabitat=fresh&csub_code=

⁹⁰ PNUE 2012 République Démocratique du Congo - Évaluation Environnementale Post-Conflict

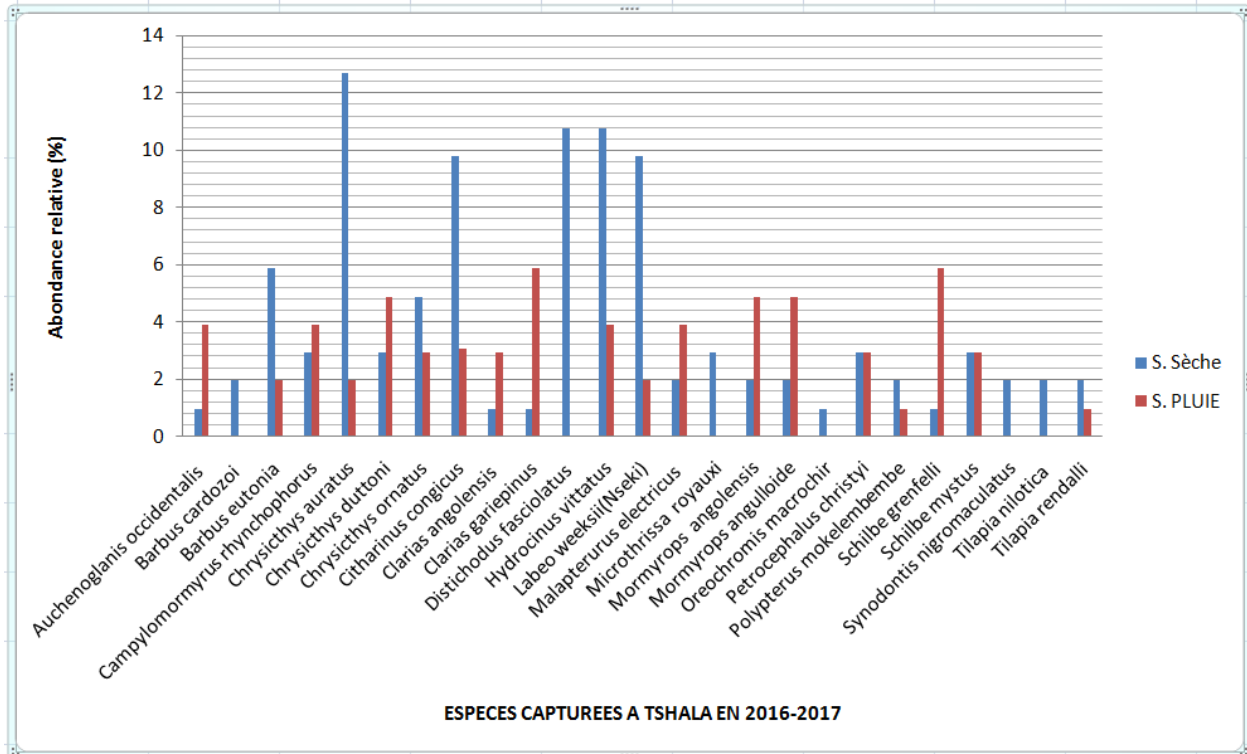


Figure 4: Abondance relative des espèces de poissons capturés à Tshala en saison sèche et en saison des pluies

Source : Nyembo Kabemba F., A. Muanza Kapuadi et J.M. Katenda Ngandu 2017. Diversité ichtyologique des espèces capturées dans la rivière Lubilanji au Kasaï oriental en RD. Congo.

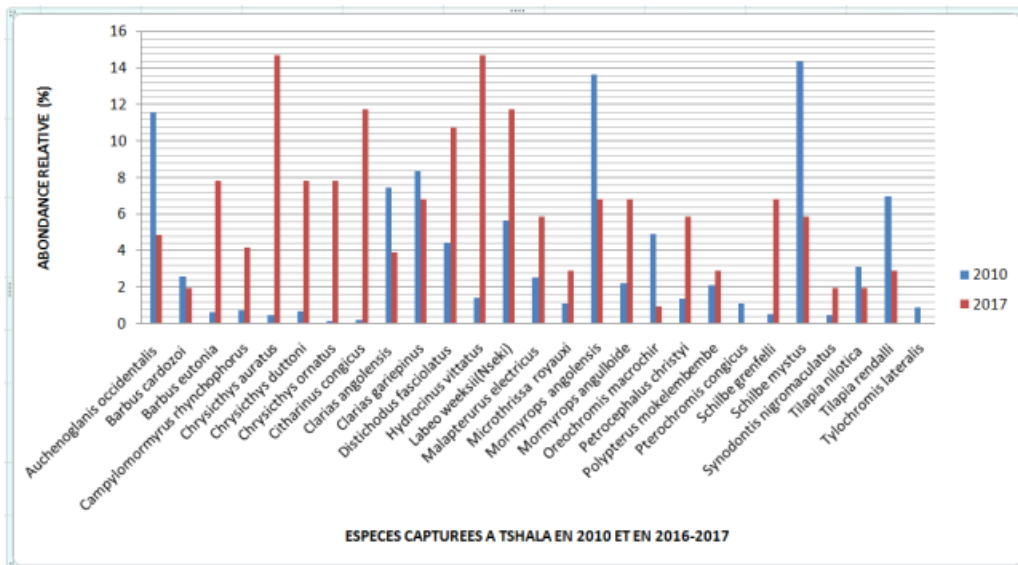


Figure 5: Abondance relative des espèces de poissons capturés à Tshala en 2010 et 2017.

Source : Nyembo Kabemba F., A. Muanza Kapuadi et J.M. Katenda Ngandu 2017. Diversité ichtyologique des espèces capturées dans la rivière Lubilanji au Kasaï oriental en RD. Congo.

La pêche dans les eaux intérieures se pratique principalement dans deux zones: les grands lacs dans l'est du pays et le bassin du fleuve Congo. Les lacs Tumba et Mai-Ndombe sont bien connus dans la Cuvette Centrale⁹¹. Les lacs de la vallée du grand rift, à savoir les lacs Albert, Édouard, Moero et Tanganyika, qui sont tous partagés avec d'autres pays sont très poissonneux. Le lac Tanganyika assure la plus grande part de production. Les prises de poissons provenant de la partie de la RDC du lac sont estimées à près de 90 000 tonnes par an pour une valeur de dizaines de millions de dollars⁹². La production des autres sites majeurs donnée à l'annexe 1 à l'Objectif 3.

Les ressources halieutiques de la RDC sont encore gérées essentiellement de manière artisanale, peu rentable et peu durable. La réglementation du secteur et l'application des lois existantes sont inadéquates. Par conséquent, la surpêche, l'utilisation de méthodes de capture excessivement destructrices et la dégradation de la qualité des systèmes deviennent des problèmes croissants, en particulier autour des agglomérations qui s'agrandissent rapidement.

Pour compléter dans une certaine mesure les captures dans les eaux douces, l'aquaculture se pratique dans toute la RDC, elle sert principalement de pisciculture de subsistance pour les ménages. Elle utilise presque exclusivement la culture du tilapia et du poisson-chat. La production d'aquaculture a atteint près de 3 000 tonnes depuis 2002, avec une valeur commerciale de 7,5 millions de dollars US en 2009⁹³ (Figure 6)

Le poisson pêché est consommé frais, vendu congelé, fumé, séché, salé ou frit. Cependant, les zones de pêche étant isolées et éloignées des centres de consommation et les infrastructures de conservation et de transport étant insuffisantes, les pertes de poisson sont considérables après la capture. Le fumage requiert du bois de chauffe et promeut donc la déforestation. Le séchage est problématique pendant la saison des pluies, sans électricité et quand les périodes ensoleillées sont limitées.

La RDC partage plusieurs de ses plans d'eau avec les pays voisins (Annexe 1 à l'Objectif 3). La Figure 7 du Bassin du Lac Tanganyika est présentée à titre illustratif, avec les lacs Kivu et Moëro. Pour une gestion durable de ces plans d'eau transfrontaliers, il est nécessaire de développer des mesures cohérentes et de les appliquer de façon complémentaire, et dans la mesure du possible, synergique.

La pêche génère de nombreux emplois directs et indirects en RDC, mais il n'existe pas de données crédibles à jour sur le nombre de personnes travaillant dans ce secteur. Environ 250 000 personnes en 2015⁹⁴ et 653 000 personnes⁹⁵ dépendent du secteur de la pêche pour vivre. Il y a environ 153 000 pêcheurs artisanaux travaillant à temps plein, et 500 000 autres personnes sont impliquées dans des activités liées à la pêche (fabrication de navires, réparation des filets, préparation des poissons, vente, etc.). Il n'y a pas non plus d'évaluation économique du secteur de la pêche en RDC, qui représente pourtant clairement une part importante du PIB national. D'ailleurs, à la fin des années 1980, ce secteur

⁹¹ <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/WFP-0000098937.pdf>

⁹² PNUE 2012 République Démocratique du Congo - Évaluation Environnementale Post-Conflic

⁹³ <http://www.fao.org/3/a-az111e.pdf>

⁹⁴ OMC 2016. Examen des politiques commerciales - Rapport du Secrétariat - République Démocratique du Congo. Document WT/TPR/S/339. Accessible au lien https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s339_f.pdf

⁹⁵ FAO. 2009. Profils des pêches et de l'aquaculture par pays - La République Démocratique du Congo. Accessible au lien <http://www.fao.org/fishery/facp/COD/fr> et PNUE 2012 République Démocratique du Congo - Évaluation Environnementale Post-Conflic

était estimé à près de 17 % du PIB. En outre, entre 25 et 60 % de la ration protéique de la population congolaise provient de la pêche et des produits de la pêche⁹⁶.

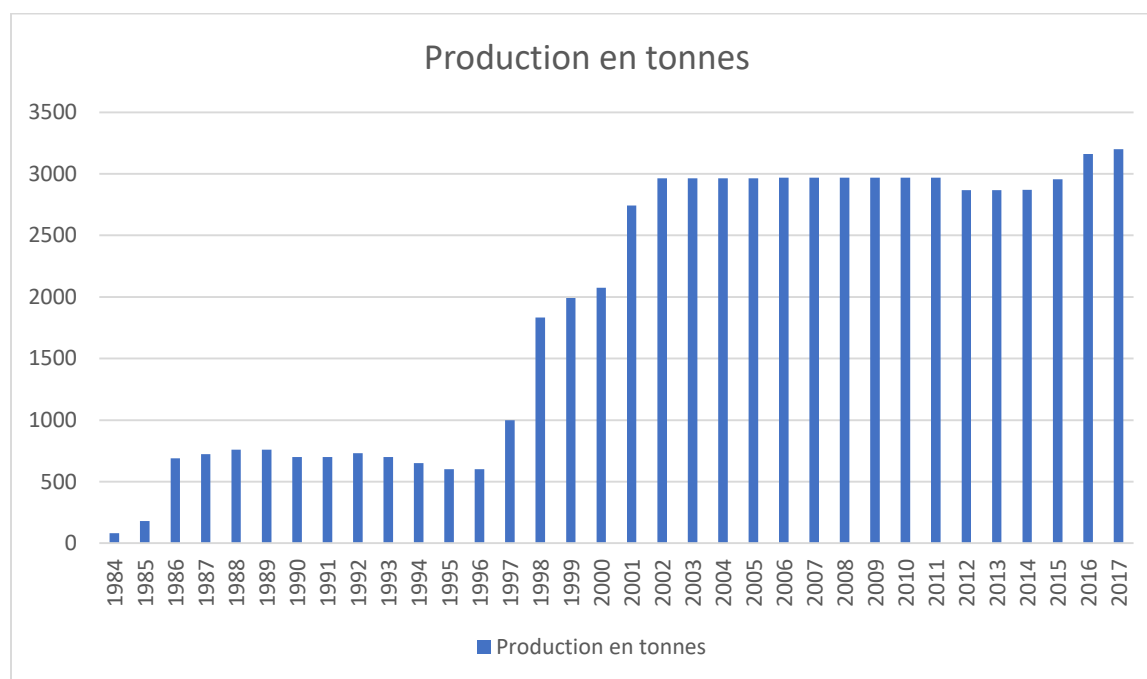


Figure 6: Production annuelle de l'aquaculture en RDC de 1984 à 2017.

Source : Les statistiques de la FAO

En RDC, les activités de pêche sont artisanales, semi-industrielles ou industrielles⁹⁷. La pêche artisanale est la plus répandue et concerne plus de 90 à 95% des prises de poissons. Elle est pratiquée avec des moyens rudimentaires dans les nombreux cours d'eau (fleuves et rivières), les étangs (pour la pisciculture), les lacs et sur la Côte Atlantique. Les unités de pêche sont essentiellement constituées de pirogues monoxyles ou en planches de 4 à 6 mètres de long, propulsés à l'aide de pagaie. Le taux de motorisation est très faible. Les principaux équipements utilisés sont les maillants, les sennes, les palangres, les nasses et les éperviers (Figure 8). La figure 9 donne à titre indicatif les taux d'utilisation des engins de pêche sur le lac Kivu où l'on constate que les filets maillants sont les plus utilisés. Il convient de noter l'effet sélectif des différents engins sur les captures, sélectivité qui peut modifier les équilibres dans les populations de poissons. Figure 10 montre la sélection des espèces en utilisant des filets à mailles différentes.

Le rendement de la pêche artisanale demeure faible. En outre, elle est en général pratiquement non réglementée, et bien souvent, les pêcheurs utilisent un matériel inapproprié dont des filets à petites mailles qui prélèvent les juvéniles. La capture des fretins avec ces filets empêche l'évolution normale et la reproduction des poissons. Les sites et les périodes de fraie et de croissance sont peu respectés et à cela s'ajoutent un manque d'application des réglementations et l'absence de surveillance réelle des pratiques de pêche.

⁹⁶ PNUE 2012 République Démocratique du Congo - Évaluation Environnementale Post-Confli

⁹⁷ https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s339_f.pdf

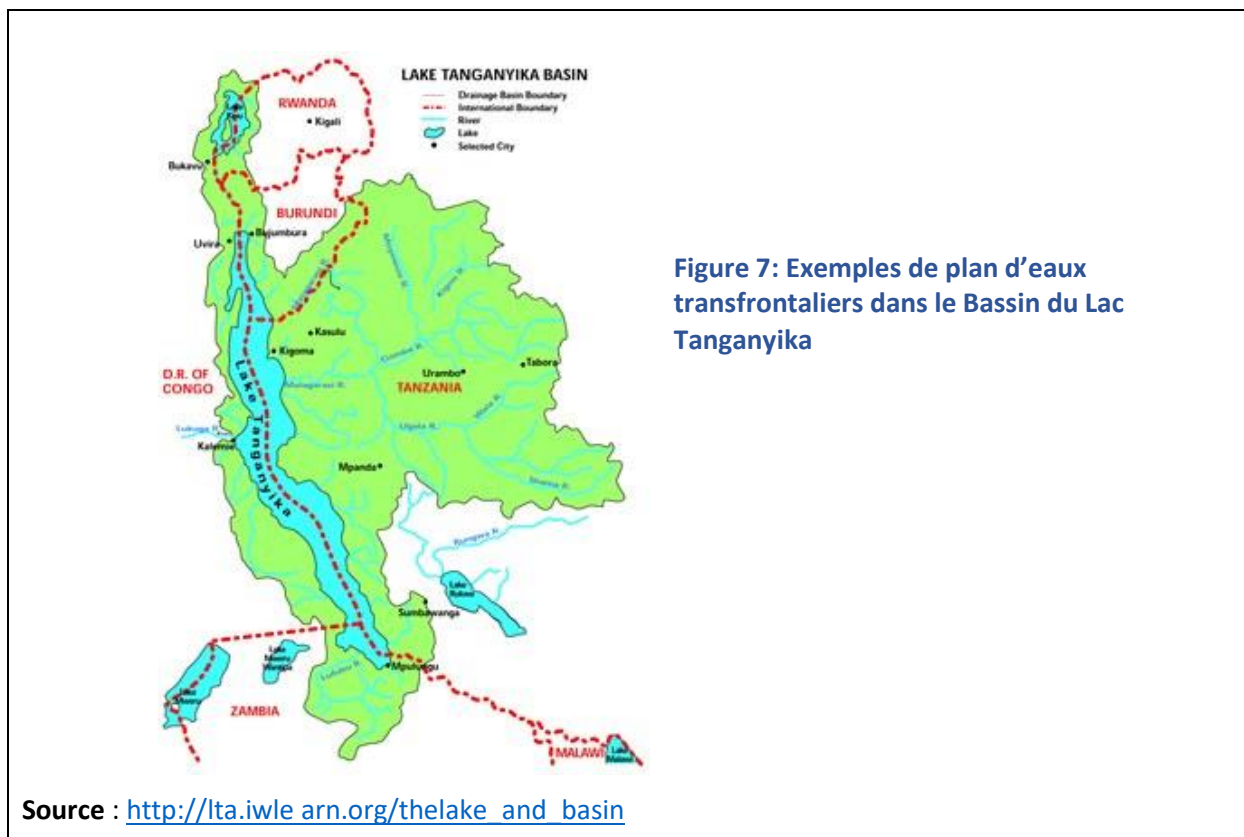


Figure 7: Exemples de plan d’eaux transfrontaliers dans le Bassin du Lac Tanganyika

Au Lac Mai-Ndombe par exemple, on a observé une baisse des captures, un prélèvement des spécimens de poissons de petite taille (immatures) et même une disparition de certaines espèces⁹⁸. La pêche telle que pratiquée actuellement ne permet guère une exploitation durable des ressources halieutiques. L’étude qui y a été menée avait identifié les problèmes suivants qui sont certainement pertinents dans les autres systèmes aquatiques soumis à la pêche artisanale et traditionnelle:

(a) Certaines des techniques de pêche utilisées menacent durablement les ressources du lac et portent atteinte à ses potentialités. On peut citer l’usage des filets moustiquaires, la pêche aux végétaux ichtyotoxiques (*Blighia welwitschii* « Mbaka »), la pêche aux filets maillants à trop petites mailles et les filets de senne avec moustiquaire. Certaines moustiquaires utilisées avaient été imprégnés d’insecticides et distribués pour lutter contre la malaria. Les filets à trop petites mailles et les filets moustiquaires utilisés dans les frayères et nurseries sont particulièrement destructifs pour les stocks de poissons ; ils capturent tout, y compris notamment les larves et les alevins tandis que les sennes de plage raclent le fond, retournent le substrat, et obstruent ainsi les sources de nourriture et les nids des poissons. Bien que l’on remarque à suffisance que la surpêche et la pêche avec les méthodes destructives ont des répercussions négatives socio-économiques causant des pertes d’emplois et des moyens de subsistance à très court terme, on se rend compte qu’il s’agit de l’ignorance des pêcheurs surtout s’ils sont nouveaux dans le métier.

(b) Environ 9500 personnes pêchent sur le lac Mai-Ndombe. Comme ils sont souvent dépourvus de moyens de déplacements rapides (pirogues motorisées, voile...), ils se concentrent dans une même zone de

⁹⁸ Luhusu FK, Micha JC. 2013. Analyse des modes d’exploitation des ressources halieutiques du lac Mai-Ndombe en République Démocratique du Congo. *Geo-Eco-Trop.*, 37(2): 273-284.

pêche. Les conséquences de cette situation sont négatives tant sur le stock de poissons que sur les conflits sociaux que cela entraîne.



Figure 8: Exemples de techniques traditionnelles de pêche utilisées en RDC

Source : PNUE 2012 République Démocratique du Congo - Évaluation Environnementale Post-Conflit

- (a) Un pêcheur de Wagenia construit des échafaudages sur lesquels sont suspendus des pièges à poissons en travers de l'une des cataractes des chutes Boyoma près de Kisangani.
- (b) La pêche à l'épervier sur le lac Albert.
- (c) Un jeune garçon qui pêche avec une canne à pêche en bambou dans la forêt marécageuse près de Binga dans la province de l'Equateur. \
- (d) Les pièges à poissons portables placés dans les forêts périodiquement et faiblement inondées sont très efficaces. Ils sont principalement conçus pour capturer les gros poissons et ne pas retenir les juvéniles.
- (e) Les filets à soulever sont régulièrement immergés et relevés dans les eaux près de Mbandaka dans la province de l'Equateur.

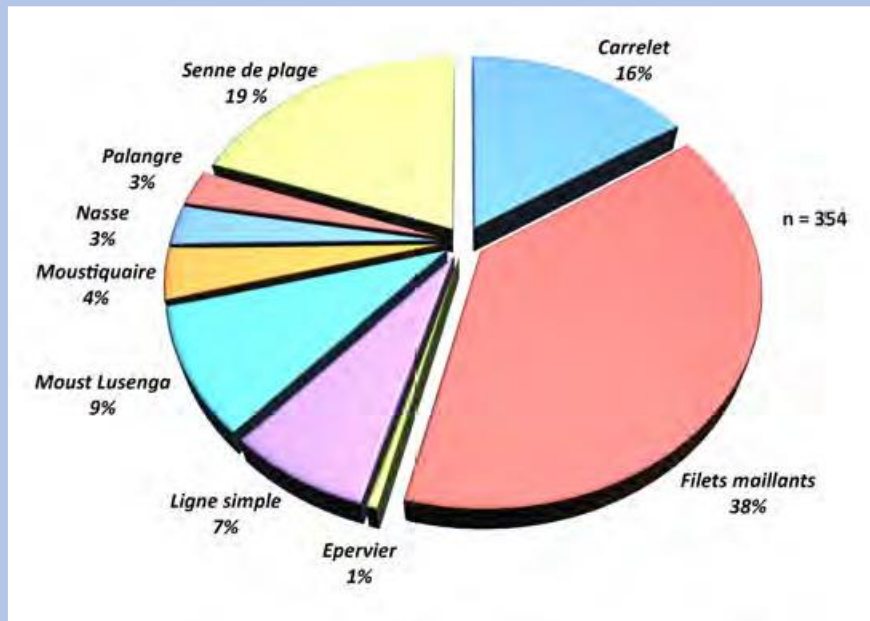


Figure 9: Taux d'utilisation des engins de pêche sur le lac Kivu

Source : Akonkwa, B., Ahouansou Montcho, S., NshomboS, M. & Laleye, P. 2017. Description de la pêche au lac Kivu. European Scientific Journal. 13 (21): 1857-7881.

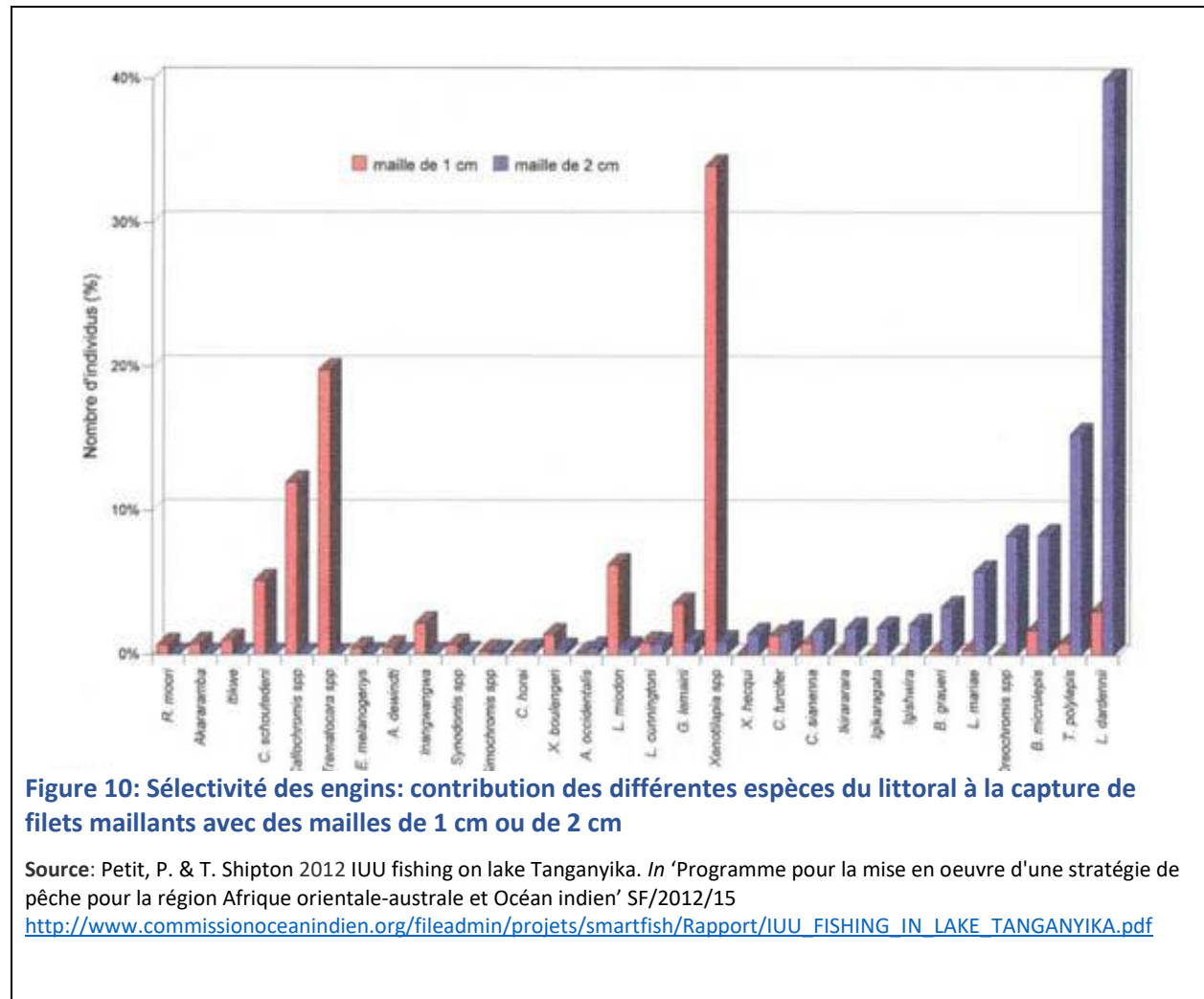
Un rapport de 2015⁹⁹ attire l'attention sur la diminution sensible de la production de la pêche sur le lac Edouard, vers Vitshumbi, dans le territoire de Rutshuru. Cette production s'élevait à 2 ou 3 tonnes quelque temps avant ce rapport. Elle n'est plus que de 10 poissons en moyenne par pirogue, par jour. Cette baisse a été, semble-t-il, causée par la pêche illicite qui a redoublé sur le lac Edouard, depuis la suspension des patrouilles mixtes instaurées par les autorités provinciales. En plus, toutes les zones de reproduction de poisson étaient occupées par des hommes en armes qui soutenaient les pêcheurs clandestins.

En RDC¹⁰⁰, les engins de pêche artisanaux comprennent principalement les filets maillants, les palangres, les hameçons et les lignes. Les filets maillants sont utilisés tout au long du lac à différentes profondeurs selon les espèces visées (*Microlepis stomsis*, *Auchenoglanis occidentalis*, *Boulengerochromis microlepis*, *Malapterurus electricus*, *Synodontis spp* et *Bathybathes spp*). Les lignes à hameçon et à la palangre ciblent les prédateurs, notamment les silures dans les zones côtières et les grands *Lates mariae* dans les zones extracôtières. Les pêcheurs artisanaux ont également recours à des méthodes de pêche destructrices telles que la senne de plage et les filets à anneaux avec de petites mailles.

⁹⁹ radiookapi.net

¹⁰⁰ Breuil, Christophe. Grima, Damien. 2014. Baseline Report DR Congo. SmartFish Programme of the Indian Ocean Commission, Fisheries Management FAO component, Ebene, Mauritius. 24 pp.

Jusqu'aux années 1970, la pêche semi-industrielle prévalait dans les lacs Tanganyika, Édouard, Albert et Mweru. Le manque d'entretien, l'équipement obsolète et une nationalisation mal gérée avaient entraîné la chute de cette industrie. Au début de la décennie, quelques investisseurs se sont mis à relancer les activités industrielles, et l'un d'entre eux avait introduit un navire moderne¹⁰¹.



Les pêcheurs semi-industriels utilisent des catamarans à moteur équipés de filets. On distingue deux types d'unités semi-industrielles: le catamaran «classique» et l'unité « ». Les filets Apollo, introduits au début des années 90, sont plus larges et plus lourds que les filets classiques. Les filets Apollo sont également plus profonds que le filet traditionnel et peuvent accéder aux stocks plus importants de Luciolates et aux bancs de poissons immatures.

Le Lac Tanganyika fait l'objet de plusieurs études relatives à ses ressources halieutiques. Le secteur de la pêche du lac Tanganyika repose principalement sur la production de pélagiques constituée de 90% de deux espèces de sardines: *Stolothrissa tanganyicae* et *Limnothrissa miodon* et de quatre espèces de Lates,

¹⁰¹ PNUE 2012 République Démocratique du Congo - Évaluation Environnementale Post-Conflict

principalement *Lates stappersii*. Une étude plus récente¹⁰² a montré que dans la partie nord du Lac Tanganyika la rentabilité de la pêche est meilleure en catamaran non motorisé. Les plus grosses unités à plus gros moteurs (Apollo) coûtent cher à un moment où l'on observe une baisse des captures sur l'ensemble du Lac Tanganyika et que les captures par unité d'effort de pêche (CUEP) ont diminué (Figure 11¹⁰³).

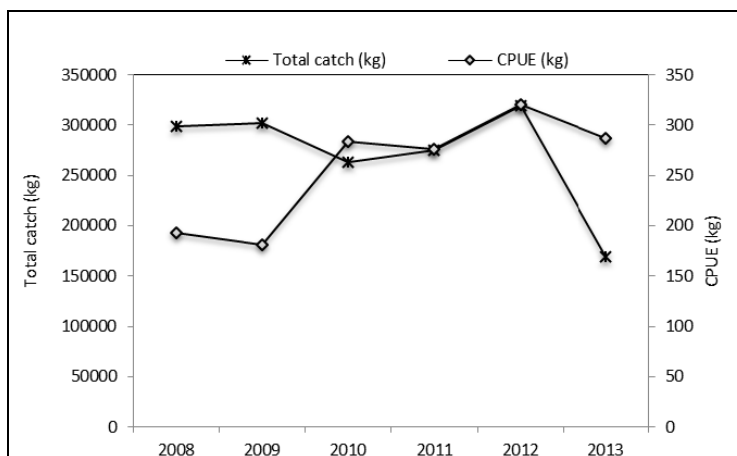


Figure 11: Captures annuelles totales et évolution des captures par unité d'effort (CPUE) des pêcheries artisanales de 2008 à 2013 à Uvira

Source : Micha, J.-C., G. Ntakimazi, M. Nshombo, et D. Mushagalusa 2015. Brief evaluation of the current state of fish stocks landed by artisanal fishing units from the extreme northwest part of Lake Tanganyika. *International Journal of Fisheries and Aquatic Studies* 2(4): 41-48.

Les pêcheurs ont bien compris la situation en réduisant fortement leur nombre annuel de sorties de pêche, en réduisant le nombre d'unités de pêche et en cherchant à survivre dans d'autres activités que la pêche. L'étude a également montré que plus de 45% de la capture sont réalisés par les filets à mailles de moins de 4 mm.

Les juvéniles de *Stolothrissa tanganyicae* dominant les prises avec 62% suivi des juvéniles de *Lates stappersii* puis des juvéniles de *Limnothrissa miodon* avec respectivement 25% et 9%. En comparant la performance des catamarans / filets élévateurs, des filets maillants et de l'engin « Apollo », il a été noté qu'en général les catamarans capturaient plus que l'engin « Apollo » qui performait mieux que les filets maillants (Figure 12). Dans tous les cas la tendance était à la baisse annuelle dans les captures depuis 2008. La même

tendance a été observée lorsque l'on considérait les différentes espèces de poisson (Figure 13), avec des différences entre espèces, *S. tanganyicae* affichant des chiffres plus élevés que les autres espèces (Figure 14). Ainsi, une initiative à encourager pour assurer la durabilité de la pêche sur Lac Tanganyika est de limiter l'accès à la ressource en délivrant un nombre limité de permis de pêche adapté à ce que la ressource peut supporter, notamment en termes d'engins à utiliser. Un projet de loi relative à la pêche a été préparé et attend d'être examiné par le Parlement.

¹⁰² Gabriel MUKABO OKITO Jean-Claude MICHA , Jean BOKASSA HABARUGIRA, Gaspard NTAKIMAZI, Venant NSHOMBO MUDERHWA , Phanuel BIZURU NZIBONERA et B. Georges MUHIRWA 2017. Socio-économie de la pêche artisanale dans les eaux burundaises du lac Tanganyika à Mvugo et Muguruka. *Int. J. Biol. Chem. Sci.* 11(1): 247-265. Accessible au lien <https://www.ajol.info/index.php/ijbcs/article/viewFile/156678/146285>

¹⁰³

(<https://www.researchgate.net/publication/278685206> International Journal of Fisheries and Aquatic Studies 2015 24 41-

48 Brief evaluation of the current state of fish stocks landed by artisanal fishing units from the extreme northwest part of Lake Tang)

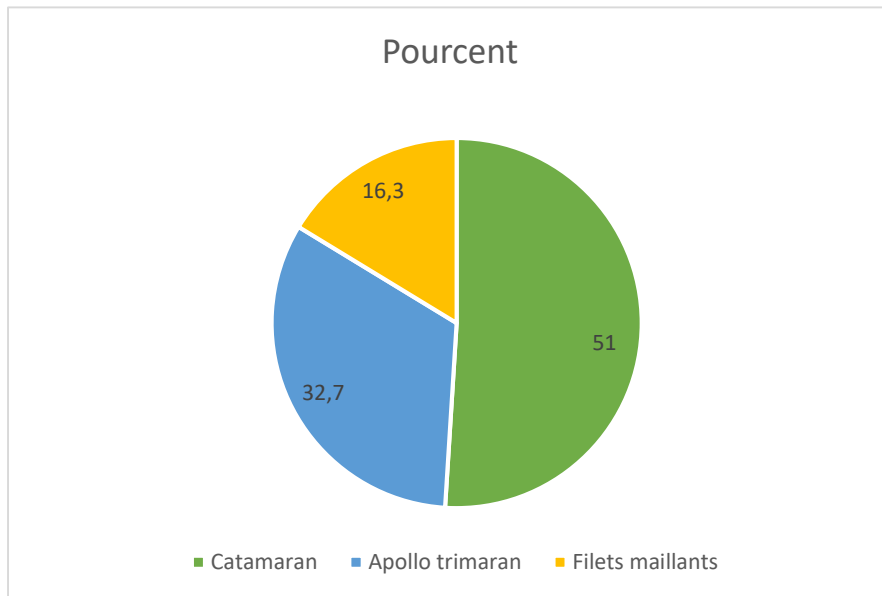


Figure 12: Différence dans la capture de poisson au moyen de catamarans, trimarans et filets maillants à Uvira de 2008 à 2013

NB: Pour un total de 1 628 170 kg de poissons capturés. **Source :** Micha *et al.* 2015

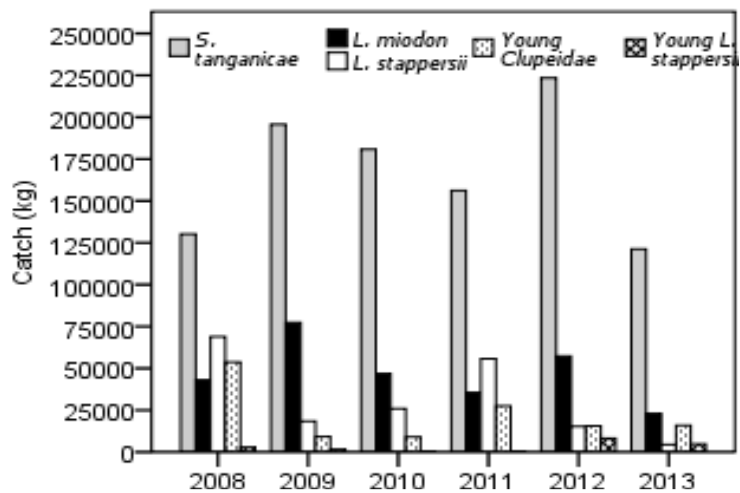
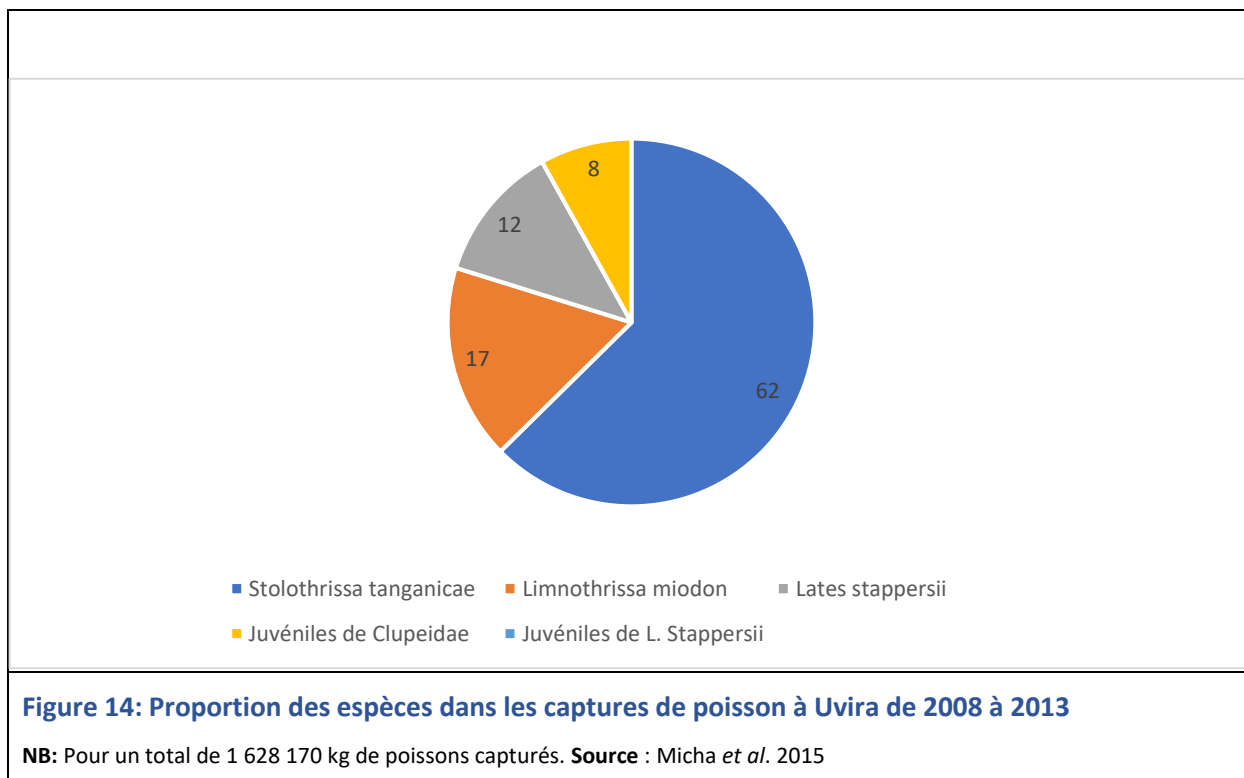


Figure 13: Evolution annuelle des captures par espèce dans le nord-ouest du lac Tanganyika de 2008 à 2013

Source : Micha *et al.* 2015



3.2 Cadre juridique et institutionnel

La pêche en RDC est régie par le décret du 21 avril 1937 sur la pêche et la chasse¹⁰⁴. Aujourd’hui, il convient de lire le décret dans le contexte de la loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature¹⁰⁵ et la Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l’eau¹⁰⁶. L’encadré 1 donne quelques articles clés du décret et des Lois pertinentes.

Encadré 1 : Quelques articles-clés des lois et décrets constituant le cadre juridique de la pêche

Décret du 21 avril 1937 sur la pêche et la chasse

Article 57 : La pêche est permise sur tout le territoire du Congo belge, sans préjudice de l'application du décret du 12 juillet 1932 relatif aux concessions de pêche et des exceptions prévues [...].

Article 59 : Les indigènes exercent leurs droits traditionnels de pêche, notamment au moyen de barrages, nasses et filets, dans la mesure fixée par la coutume et dans les limites de la circonscription, sous réserve des restrictions du présent décret.

Article 60 : La destruction du frai et des alevins, ainsi que la pêche dans les frayères, sont interdites.

¹⁰⁴ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/PECHE/D.12.04.1937.htm>

¹⁰⁵ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng140376.pdf>

¹⁰⁶ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Eaux/Loi.15.026.31.12.2015.html>

Encadré 1 : Quelques articles-clés des lois et décrets constituant le cadre juridique de la pêche

Article 61 : Le gouverneur général et le commissaire provincial peuvent décider, par ordonnance ou arrêté, la fermeture de la pêche, dans certains cours d'eau, lacs ou étangs, pendant certaines périodes et pour les espèces de poissons qu'ils déterminent.

Article 65 : Le gouverneur général et le commissaire provincial peuvent, par ordonnance ou arrêté, déterminer les dimensions minima que pourront avoir les mailles des filets, les mailles ou les interstices des nasses et prohiber l'emploi de certains modes, pièges ou engins de pêche.

Loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature

Article 14 : Il est interdit de : 1) prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler ou tuer délibérément des spécimens des espèces protégées ;

Article 20 : Sans préjudice des dispositions de l'article 19 de la présente loi, l'organisme public prévu à l'article 36 peut, à titre exceptionnel et dans les aires protégées qu'il gère, accorder des dérogations notamment : 1) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ; 2) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, ainsi que de la sécurité alimentaire des populations riveraines des aires protégées ; 3) pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ; 4) à des fins d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ; 5) à des fins de recherche scientifique et de bioprospection.

Article 71 : Est punie d'une servitude pénale d'un an à trois ans et d'une amende de cent mille à un million cinq cent mille francs congolais ou de l'une de ces peines seulement, toute personne qui, dans les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux et les réserves de biosphère : [...] 4) pratique une activité de pêche de toute nature

Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau

Article 13 : Le gouvernement, le gouvernement provincial ainsi que les collèges exécutifs urbain, communal, de secteur et de chefferie prennent, chacun dans les limites de ses compétences et attributions, les mesures destinées à l'inventaire de toutes les ressources en eau, à leur conservation, en ce compris, les zones humides, les zones côtières et les bassins et sous-bassins versants, ainsi qu'à leur protection, à la prévention et au contrôle de la pollution. Ils adoptent et mettent en œuvre les politiques, schémas directeurs et programmes appropriés en vue notamment de : [...]

(b) Satisfaire ou concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toute autre activité humaine légalement exercée ;

(c) Préserver la quantité et la qualité des eaux ;

(d) Protéger les écosystèmes aquatiques ;

(e) Faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par le changement climatique ;

(f) Veiller à la participation de tous les acteurs concernés, notamment les communautés locales, les usagers, la société civile et le secteur privé.

Section 4 : De la pêche et de la pisciculture

Article 67 : Dans les eaux du domaine public, la pêche et la pisciculture, y compris les concessions de droits exclusifs de pêche et de pisciculture, sont régies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les administrations en charge, d'une part, de la pêche et de la pisciculture et, d'autre part, de l'environnement et de la gestion des ressources en eau assurent la tutelle de ces activités.

D'autres décrets et ordonnance précisent l'application du décret sur la pêche et la chasse, notamment (i) le Décret du 12 juillet 1932 portant réglementation des concessions de pêche¹⁰⁷, (ii) l'ordonnance du 18 octobre 1958 qui précise les modes de pêche interdits; (iii) le décret du 17 janvier 1957 pour ses dispositions relatives à la pêche ; (iv) l'ordonnance législative n° 52/273 du 24 juin 1958 ; (v) le décret du 27 juin 1960, (vi) le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ; (vii) Arrêté ministériel n°0021cab/ mines-hydro/2001 du 04 mai 2001 portant réglementation de l'exploitation artisanale et de la commercialisation des pierres précieuses et semi-précieuses ; (viii) la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier ; (ix) ordonnance n°52/443 du 21 décembre 1952 sur les mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs et cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; et (x).la mise en application des lois, décrets et arrêtés ministériels relatifs aux aires protégées.

Il est évident que les lois et décrets des années 30 et 50 relatifs à la pêche sont dépassés, le paradigme de la gestion des pêcheries sur le lac ayant également changé de façon significative. A titre d'exemple, conformément à la réglementation de 1958, l'utilisation des sennes de plage reste légale. En 1985, le RDC a élaboré, avec l'aide de la FAO, un projet de loi fournissant un cadre juridique général pour la pêche. Le projet de loi attend d'être soumis au Parlement.

En outre, la RDC a signé des conventions avec les autres pays qui partagent avec elle les mêmes lacs. C'est le cas de la Convention co-signée avec le Burundi, la Tanzanie et la Zambie en 2003 avec l'Autorité du Lac Tanganyika sur la gestion durable du lac Tanganyika, en assurant notamment la participation des pêcheurs et utilisateurs des ressources dans la gestion des ressources halieutiques par des approches de gestion communautaire. La RDC est également membre du Comité des pêches continentales et de l'aquaculture en Afrique (CPCAA)¹⁰⁸ dont l'objectif est de promouvoir et faciliter la coopération internationale dans les domaines du développement, l'aménagement, l'utilisation et la conservation des ressources halieutiques des eaux continentales de l'Afrique ainsi que le développement durable de l'aquaculture dans les états-membres. Le CPCAA regroupe actuellement 37 états –membres de la FAO en Afrique.

Cependant, à ce jour, la coopération régionale reste insuffisamment développée, principalement en raison des problèmes de sécurité et du cadre législatif obsolète et des faiblesses du secteur de la pêche et des institutions connexes en RDC.

La gestion du secteur de la pêche en RDC relève de la Direction de la pêche du Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage qui comprend une division chargée de l'élaboration et de la planification des politiques de la pêche, une division du contrôle et de la surveillance de l'application des lois, une division de la gestion des pêches et une division de la recherche et du développement¹⁰⁹. Le Service national de promotion de la pêche (SENADEP) est responsable des activités opérationnelles. Le développement du secteur de l'aquaculture est à la charge du Service national d'aquaculture (SENAQUA) avec des bureaux dans les provinces. Le Ministère de l'environnement et l'Institut Congolais de la conservation de la nature (ICCN) interviennent aussi beaucoup dans la gestion de la pêche et la pisciculture. Il n'existe pas encore de cadre juridique réglementant l'activité aquacole. La formulation d'un tel cadre a été initiée depuis 2006

¹⁰⁷ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/PECHE/D.12.07.1932.htm>

¹⁰⁸ Breuil, Christophe. Grima, Damien. 2014. Baseline Report DR Congo. SmartFish Programme of the Indian Ocean Commission, Fisheries Management FAO component, Ebene, Mauritius. 24 pp

¹⁰⁹ Breuil, Christophe. Grima, Damien. 2014. Baseline Report DR Congo. SmartFish Programme of the Indian Ocean Commission, Fisheries Management FAO component, Ebene, Mauritius. 24 pp. ; PNUE 2012 République Démocratique du Congo - Évaluation Environnementale Post-Conflict ; et <http://www.fao.org/fishery/facp/COD/fr#CountrySector-LegalFrameworkOverview>

avec la FAO dans le cadre du Projet TCP/DRC/3102 portant sur la "Définition d'une stratégie et d'un plan de développement de l'aquaculture en République Démocratique du Congo".

Le secteur de la pêche souffre d'une réglementation dépassée et devrait élaborer un cadre institutionnel intégrant la gouvernance transfrontalière, en particulier pour une gestion coordonnée de la pêche dans les lacs de la vallée du grand rift. Cependant, si la législation existante est appliquée scrupuleusement, il y a lieu de réduire significativement la réduction des stocks de poissons. Il y a également un besoin pressant de mobiliser des fonds pour revitaliser le SENADEP.

L'Autorité du Lac Tanganyika a adopté un programme d'action stratégique¹¹⁰ qui identifie les priorités avalisées aux plus hauts niveaux des gouvernements partenaires y compris les préoccupations transfrontalières prioritaires ainsi que les interventions sectorielles (changements de politique, développement de programmes, réforme de la réglementation, investissements dans le renforcement des capacités, etc.) nécessaires pour résoudre ces préoccupations. Le programme comporte 6 composantes stratégiques, toutes pertinentes à la durabilité de la pêche en RDC (voir Encadré 2).

Les pêcheries du lac Tanganyika sont inspectées régulièrement par l'intermédiaire de l'Autorité du Lac, ce qui contribue de manière significative au suivi des principales dynamiques des pêcheries lacustres sous la juridiction de la RDC.

3.3 Lacunes dans nos connaissances

Il existe un manque général de données dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en RDC et la plupart des données disponibles nécessitent une mise à jour considérable. Le manque de données actuelles est particulièrement évident dans le cadre des accords sous-régionaux (avec le Burundi, la Zambie et la Tanzanie) pour une gestion efficace et coordonnée de la pêche sur le Lac Tanganyika. Certes, des chercheurs congolais se sont déjà mis au travail pour mieux comprendre la situation des ressources halieutiques de nos lacs, en particulier le Lac Tanganyika ou le pays est membre du Comité de l'Autorité du Lac, l'impact des différents engins utilisés pour la pêche, notamment leur impact sur les juvéniles et la durabilité des populations de poissons.

Ayant la chaîne des valeurs en tête, les chercheurs congolais, travaillant en collaboration avec leurs pairs de la sous-région ou des scientifiques des universités du nord, s'intéressent à tous les aspects aussi bien écologiques que socioéconomiques, et qualitatifs aussi bien que quantitatifs. Plusieurs références sont faites aux publications des chercheurs congolais dans ce rapport. Certes, les recherches scientifiques et la collecte de données statistiques ont été limitées ces deux dernières décennies à cause des troubles et de la réduction des programmes d'aide internationaux. Le calme qui se rétablit dans les régions des lacs et les informations sur les anciennes et nouvelles sources de financement pour des initiatives visant la gestion durable des ressources halieutiques devront stimuler toutes les parties prenantes dans la quête de fonds pour les travaux de recherches et des actions concrètes sur le terrain.

Des mécanismes de surveillance devront être mis en place ainsi que des suivis aux expéditions du consortium d'universités belges et congolaises de 2010 et du Musée d'Histoire Naturelle américain. Il convient d'insister sur le fait qu'il n'est pas possible de gérer efficacement les quotas ni les saisons de pêche sans informations de référence adéquates, de connaissances scientifiques sur le cycle de vie des poissons et de mise en place de systèmes de surveillance à long terme.

¹¹⁰ http://lta.iwlearn.org/management-program?set_language=en

Encadré 2: Les composantes du Programme d'action stratégique de l'Autorité du Lac Tanganyika¹¹¹

Composante stratégique A: Adaptation aux impacts du changement climatique.

Objectif de qualité environnementale: Impacts du changement climatique - Les écosystèmes aquatiques et terrestres du bassin du lac Tanganyika sont suffisamment résilients pour s'adapter aux effets du changement et de la variabilité climatiques.

Composante stratégique B: Pêche durable.

Objectif de qualité environnementale: Pêches durables - «Des stocks de poissons en bonne santé, gérés de manière adéquate pour assurer la survie des futures populations»¹¹².

Composante stratégique C: Réduction de la sédimentation

Objectif de qualité environnementale: Réduction de la sédimentation - «Les taux d'érosion et de sédimentation dans le bassin du lac Tanganyika sont réduits à des niveaux admissibles.»

Composante stratégique D: Protection, restauration et gestion de l'habitat.

Objectif de qualité environnementale: Protection, restauration et gestion de l'habitat - «Les habitats essentiels du bassin du lac Tanganyika sont protégés, restaurés et gérés pour la conservation de la biodiversité et leur utilisation durable.»

Composante stratégique E: Invasions biologiques contrôlées et prévenues.

Objectif de qualité de l'environnement: invasions biologiques contrôlées et empêchées - «Les invasions biologiques dans le bassin du lac Tanganyika sont contrôlées et les futures invasions sont empêchées.»

Composante stratégique F: Amélioration de la qualité de l'eau.

Objectif de qualité environnementale: Amélioration de la qualité de l'eau - «La qualité de l'eau est améliorée dans les points chauds de la pollution».

4. Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur les stocks de poissons dans les eaux douces de la RDC comprennent le déclin trop rapide des stocks de poissons causé par plusieurs facteurs comme la surpêche, l'utilisation de techniques de pêche illicites (voir encadré 3 et figure 15), la pollution et la dégradation des systèmes aquatiques et la présence d'espèces envahissantes.

La **surpêche** résulte d'une demande en trop forte croissance (le poisson étant un aliment important dans la diète et moins coûteux que la viande ; et la pêche étant abordable à plusieurs du fait qu'elle n'exige pas beaucoup d'investissement au départ). Les pertes de poisson qui ont lieu le long de la chaîne des valeurs par manque de systèmes efficaces de conservation à long terme (manque d'électricité pour maintenir le

¹¹¹ http://lta.iwlearn.org/management-program?set_language=en

¹¹² Ayant à l'esprit le fait que le développement de pêcheries durables concerne les pêcheries pélagiques et littorales, ainsi que les activités des communautés qui en dépendent

système de froid ou manque de sources d'énergie adéquates pour le séchage ou le fumage du poisson, ou manque de sel pour le salage, les marchés se trouvant souvent bien loin des sites de pêche) font que l'offre satisfait encore moins la demande.

Encadré 3: Le déclin dans les captures de poisson au lac Tanganyika

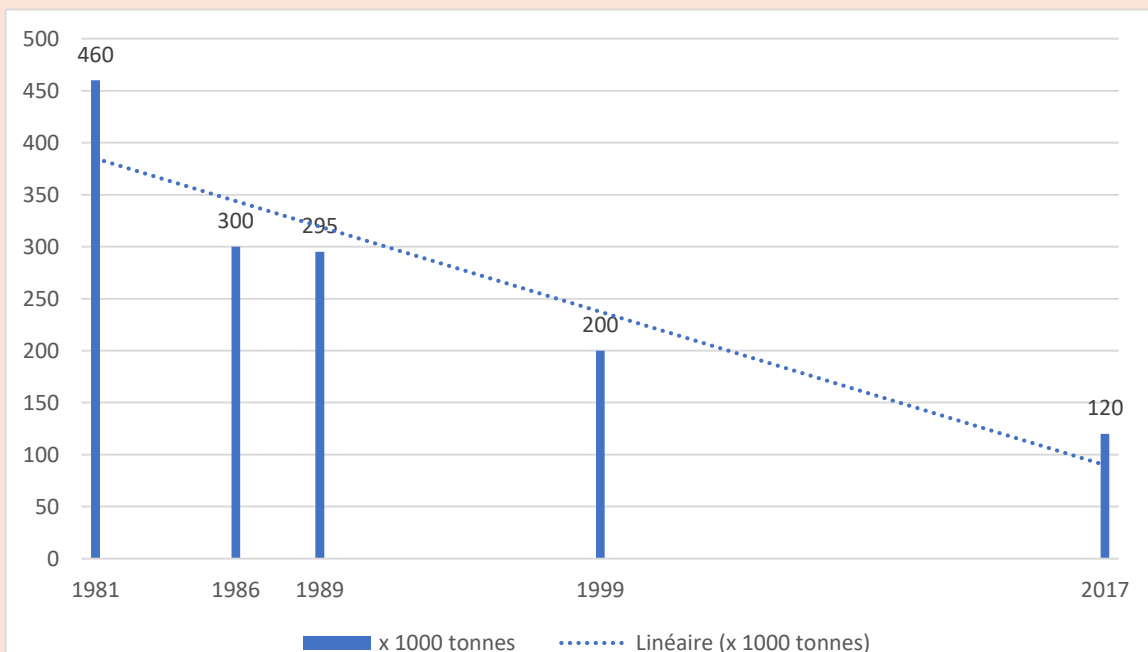


Figure 15: Evolution des captures de poisson au lac Tanganyika entre 1981 et 2017

Source des données : Mulimbwa N'sibula T. 2017. Suivi de la gestion de la pêche dans l'extrémité Nord – Ouest du Lac Tanganyika exécuté par le Centre de Recherche en Hydrobiologie « C.R.H » Uvira. (<http://cd.chm-cbd.net/liens/liens-vers-l'informations-disponibles-sur-congo/formations-et-d-ateliers-en-rapport-avec-les-activites-chm-mrv-et-le-protocole/atelier-de-cloture-des-projets-mrv-en-rdc/suivi-de-la-gestion-de-la-peche-dans-l-extremite-nord-ouest-du-lac-tanganyika>).

Les données utilisées proviennent de différents auteurs qui ont fait leurs observations à des moments différents : 380 000 et 460 000 T (Coulter, 1981), 300 000 T (Corsi et al., 1986), 295 000 (Mikkola et Lindqvist, 1989), 165 000 – 200 000 T (Reynolds, 1999) et 110 – 120 000 T (Martin van der Knaap, consultant de la FAO, com. pers. à Mulimbwa N'sibula en 2017)

Le déclin dans le niveau des captures est considérable. Même si les données n'avaient pas été récoltées dans les mêmes conditions, les pêcheurs avaient confirmé la tendance sur base de l'effort qu'ils devaient faire pour de maigres captures durant les dernières années.

L'auteur attribue la réduction continue dans les captures à la pression croissante sur la pêche, surtout dans la partie nord près d'Uvira où l'on a vu un grand nombre de filets carrelés et d'unités de pêche traditionnelle. Certains auteurs attribuent cependant un rôle important aux changements climatiques.

La mauvaise gestion trouverait son origine d'abord dans l'absence de l'administration locale composée de nouvelles unités sans ou avec des salaires indécents. Cette situation fragilise les gardes et agri-pêches dans l'accomplissement de leurs tâches par exemple dans les contrôles des unités de pêche, des permis de pêche,

Encadré 3: Le déclin dans les captures de poisson au lac Tanganyika

des mailles des filets. Plusieurs unités utilisant des engins illégaux avaient des permis de pêche. Il y avait également beaucoup de récalcitrants.

En outre, l'expansion de la population d'Uvira s'était accompagnée d'une forte demande en poisson, ce qui a poussé plusieurs chercheurs d'emplois à se lancer dans la pêche artisanale sans en connaître les règles.

L'auteur a passé en revue les engins de pêche utilisés dans la région et leurs possibles impacts négatifs sur les stocks de poissons.

Engins de pêche	Nocivité notoire
Filets moustiquaires	Capture de larves et de juvéniles
Senne de plage (journée et nuit)	Capture de juvéniles et d'adultes, capture de reproducteurs
Filet carrelet des catamarans en utilisation irrégulière (filets lestés près du rivage et/ou poche moustiquaire et ou recherche de juvéniles)	Juvéniles et larves de Clupéidés, juvéniles de Centropomidés
Filet maillant dormant multifilament à petites mailles	Aucune sélectivité parmi les petites tailles
Filet maillant dormant monofilament (grandes et petites mailles)	Aucune sélectivité, efficacité extrême dans l'épuisement des stocks
Palangre à petits hameçons (appât et sans appât)	Juvéniles
Nasses à petites mailles	Capture ensemble les reproducteurs et les juvéniles

Même si dans l'ensemble le potentiel de pêche du pays est encore sous-exploité, on observe une **surexploitation localisée**, en particulier aux abords des centres urbains autour des lacs (lacs Albert, Édouard, Moero et Tanganyika), pour approvisionner la consommation locale et le commerce. Le lac Tanganyika connaît une surexploitation de certaines espèces, notamment le poisson éléphant (*Gnathonemus petersii*) et autres poissons utilisés comme ornements, pour approvisionner les marchés étrangers (essentiellement d'Europe, d'Amérique du Nord et du Japon).

Selon un rapport du PNUE¹¹³, la **déforestation** sur les rives du fleuve, de ses principaux affluents et des grands lacs a fortement dégradé la qualité de l'eau avec une augmentation de la turbidité et un impact sur les populations de poissons. Le lac Tanganyika par exemple est entouré de pentes raides qui ont été fortement déboisées et se sont donc érodées, entraînant une accumulation de sédiments dans le lac affectant les zones de fraie. L'une des causes de la déforestation est la coupe de bois utilisé pour les fours de fumage de poisson. Depuis 2010, un programme de reboisement impliquant le Burundi, la Tanzanie et la RDC et soutenu par la FAO est en cours afin de protéger l'écosystème du bassin du Lac Tanganyika et ses systèmes aquatiques.

La menace de la **pollution** est en croissance avec la multitude d'exploitations minières, tant artisanales qu'industrielles, qui s'installent, l'utilisation peu contrôlée des pesticides notamment dans l'agriculture et le déversement des égouts des villes, y compris les déchets plastiques et effluents des usines dans les eaux intérieures. La présence des gaz nocifs naturels, comme dans le Lac Kivu, est également un facteur qui réduit les stocks de poissons.

¹¹³ PNUE 2012 République Démocratique du Congo - Évaluation Environnementale Post-Conflict

Le rapport national de la RDC à la Convention de Ramsar¹¹⁴ a relevé les menaces suivantes sur les sites de Ramsar (le Bassin de la Lufira, le site Ngiri-Tumba-Maindombe, le Parc national des mangroves et le Parc national des Virunga):

(a) Les eaux usées et autres déchets des régions urbaines : Il n'existe aucune usine opérationnelle de traitement des eaux usées, y compris à Kinshasa et les autres grandes villes. Les eaux usées non traitées sont donc déchargées dans le fleuve, autres cours d'eau et les lacs. Les déchets des fosses septiques et des latrines à fosse sont en général directement jetés dans l'environnement, y compris dans les canaux et les étendues d'eau. La pratique de défécation extérieure dans les zones périurbaines et rurales est répandue, exposant ainsi les sources d'eau à une contamination potentielle ;

(b) La RDC reconnaît l'impact indésirable des espèces exotiques envahissantes sur les caractéristiques écologiques des zones humides. La RDC ne dispose pas de politiques ou lignes directrices nationales sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes. Des inventaires existent mais ils sont limités à des sites spécifiques, dans certaines provinces mais pas au niveau national.

L'état écologique des 2 parcs nationaux s'est détérioré depuis la dernière le rapport national de 2015. Les principaux moteurs des changements sont : (i) pêcheries pirates, (ii) pêches illicites, (iii) positions militaires dans le Parc, pour le cas de Virunga, (iv) braconnage, (v) coupe de bois et carbonisation, (vi) occupation de site par l'agriculture, (vii) chasse commerciale, (viii) élevage, habitation humaine dans le Parc ; (ix) exploitation minière (industrielle et artisanale) (x) urbanisation pour certains cas et (xi) commerce des espèces.

La RDC a un potentiel hydroélectrique très prometteur. Plusieurs barrages de taille relativement modeste ont été et peuvent être construits dans plusieurs provinces. Il est important que des évaluations de l'impact environnemental soient menées pour prendre en compte les impacts possibles sur les poissons.

L'utilisation de matériel de pêche non autorisé (voir Figure 16 comme exemple concernant le Lac Tanganyika), l'utilisation d'empoisonnement de rivières, de pêche aux embouchures et lieux de confluents, et la pêche dans les frayères et lieux de reproduction handicapent la capacité de régénération des stocks de poisson. On a rapporté par exemple que des pêcheurs artisanaux qui exploitaient le Lac Tanganyika fabriquaient des filets si serrés que les juvéniles étaient souvent capturés et que de fois ils utilisaient des toiles moustiquaires comme filets et avaient recours aux produits chimiques et aux explosifs qui massacrent de manière indiscriminée les ressources halieutiques; cela a un impact négatif sur la durabilité de la pêche¹¹⁵. De même, à Uvira, lors d'un atelier de formation des pêcheurs en 2014¹¹⁶, les participants qui faisaient des visites de terrain avaient observé l'utilisation massive d'engins de pêche illégaux, particulièrement le filet maillant fabriqué en mono-filament. Ce filament en nylon avec un seul brin de fil blesse les poissons et détériore ainsi leur qualité. Dans les marchés visités, la grande majorité des 'ndagala' (*Limnothrissa miodon* et *Stolothrissa tanganicae*) étaient ainsi blessés et du même coup perdaient de leur valeur marchande. D'autres engins illégaux ont été également remarqués, par exemple la toile «moustiquaire» et la senne de plage à très petites mailles (de 2 mm à 10 mm). Les poissons pêchés avec ce matériel ne sont composés que d'alevins. Une enquête qui a impliquée 196 ménages a révélé que plus de 80% des ménages avaient utilisé des moustiquaires reçues gratuitement dans le cadre d'un

¹¹⁴ https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop13nr_democratic_republic_of_congo_f.pdf

¹¹⁵ PNUE 2012 République Démocratique du Congo - Évaluation Environnementale Post-Conflic

¹¹⁶

http://commissionoceanindien.org/fileadmin/projets/smartfish/MR/Formation_en_manipulation_du_poisson_et_renforcement_de_la_qualite_au_Burundi_et_RDC.pdf

programme de lutte contre le paludisme¹¹⁷. Il s'en est suivi une réduction significative dans les captures de poissons. Des études supplémentaires sont nécessaires pour établir clairement les liens de cause à effet entre l'usage des moustiquaires traitées aux insecticides et le déclin dans les population des poissons.

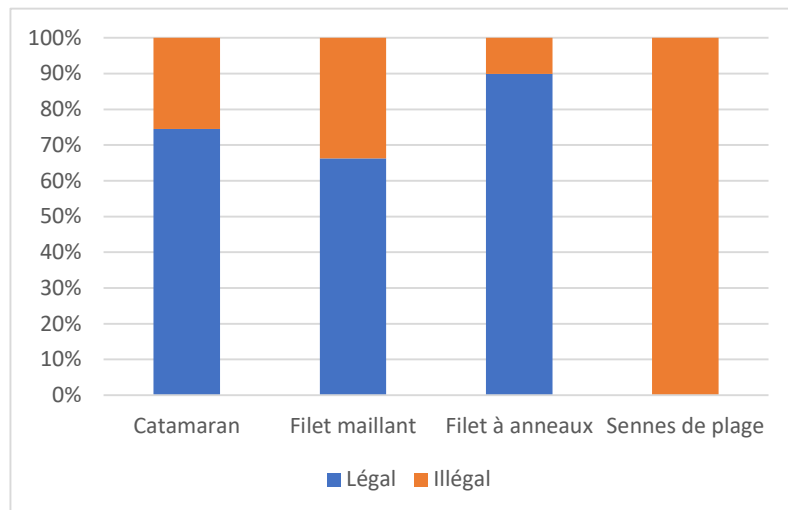


Figure 16: Proportion d'engins de pêche légaux et illégaux dans la partie congolaise du Lac Tanganyika.

Nombre total d'engins : 2729 catamarans, 1859 filets maillants, 102 filets à anneaux et 1597 sennes de plage.

Source : Petit et Shipton 2012. Consulté au lien

http://www.commissionoceanindien.org/fileadmin/projets/smartfish/Rapport/IUU_FISHING_IN_LAKE_TANGANYIKA.pdf

En outre, l'enregistrement des navires et la délivrance des licences de pêche ne fonctionnaient pas comme il se doit. Les navires de pêche ne sont ni marqués ni contrôlés, et le nombre de navires non immatriculés dans le secteur de la pêche reste élevé.

Parmi les **causes profondes** de cette situation, l'on peut citer la législation de la pêche qui est obsolète et non adaptée au contexte moderne de gestion; le fait que les quotas de pêches sont déterminés arbitrairement on ne sont pas encore établis sur base d'une bonne connaissance des stocks. Il convient de noter qu'il y a encore peu de spécialistes dans la gestion de la pêche et de la détermination des quotas et que les communautés riveraines qui ont souvent des connaissances traditionnelles pertinentes participent peu ou pas dans l'établissement et le respect des quotas et périodes de pêches.

Les années de conflits que certaines parties du pays viennent de traverser ont affaibli et même éliminé les **systèmes de contrôles du secteur de la pêche**. L'interdiction de ne pas pêcher dans des sites protégés ou pendant les périodes de fraie et d'éclosion ou encore en utilisant des méthodes de pêche destructrices

117

https://www.researchgate.net/publication/266624262_Fishing_with_bed_nets_on_Lake_Tanganyika_A_randomized_survey

n'est pas respecté. De plus, tandis que les communautés locales connaissent bien les zones et les périodes de reproduction, les immigrants peuvent ne pas être familiers avec ces restrictions. Le PNUE a observé ce phénomène au lac Albert, où des tensions ethniques et une rivalité entre les migrants ont rendu difficile l'application des codes. Des fois, les hommes en armes y étaient impliqués dans des activités de pêche illégale. Le PNUE a également observé des prises importantes de poissons-chats juvéniles sur le fleuve Congo à Luozi et à Bandundu Ville¹¹⁸.

Les activités de surveillance et de mise en conformité sur les rives congolaises du lac Tanganyika sont peu fréquentes en raison des faiblesses récurrentes de l'administration des pêches du fait de la crise sociopolitique qui a affecté le pays au cours des deux dernières décennies et du manque de sécurité, en particulier dans les régions côtières et les zones éloignées du lac¹¹⁹. Les activités actuelles du service de surveillance et de contrôle se limitent aux activités terrestres. Toutefois, ces patrouilles terrestres sont sporadiques et se limitent aux zones situées autour des centres principaux de Kalemie et d'Uvira. Dans le passé, la police maritime pouvait effectuer des patrouilles à bord de bateaux, mais ce n'est plus le cas et il n'y a pas d'installations pour les patrouilles dans les lacs. Il convient de noter que la LTA envisage de se procurer trois patrouilleurs pour une utilisation en RDC. Il n'y a pas non plus d'installations pour les patrouilles aériennes en RDC.

En outre, le personnel de la pêche manque souvent de ressources et travaille dans des zones isolées. La saisie d'engins illégaux est difficile et potentiellement dangereuse. Cela a conduit les administrations locales à donner la priorité à la conformité volontaire en sensibilisant les communautés de pêcheurs aux problèmes liés à l'utilisation illégale des engins. Ceci a connu quelques succès, comme en témoigne la diminution de l'utilisation des moustiquaires à anneaux Mutimbo par des décisions volontaires. D'une manière générale, il semblerait également que la piraterie dans les eaux de la RDC suscite de vives inquiétudes, ce qui suggère que les autorités exercent un contrôle minimal sur la région.

5. Plan d'action pour faire face aux menaces et quelques réalisations

Le processus pour la réalisation de l'objectif national 3 de la RDC en matière de biodiversité est construit sur trois piliers: (i) évaluation et surveillance des stocks de poissons d'eau douce ; (ii) usage de techniques, en particulier celles de capture de poissons, qui assurent le maintien des stocks à long-terme et tout le long de la chaîne des valeurs ; et (iii) application des réglementations pertinentes. En outre, la RDC consacre des efforts pour créer un environnement qui permettra la réalisation des objectifs. L'évaluation environnementale post-conflit réalisée par le PNUE en 2012, le Plan national d'investissement agricole (PNIA) 2014 – 2020 adopté par le Ministère de l'agriculture et du développement rural en 2013 et le programme stratégique pour la gestion durable du Lac Tanganyika fournissent des détails qui enrichissent le plan d'action du secteur de la pêche adopté par la RDC dans sa stratégie et plan d'action nationaux actualisés en 2016. Il convient donc de se référer à ses documents qui ont été approuvés par le gouvernement.

5.1 Evaluation et surveillance des stocks de poissons d'eau douce

Les institutions de recherche du pays, notamment les universités, le Centre de surveillance de la biodiversité et les agences spécialisées du Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage, inventorient les ressources halieutiques et mènent des activités de surveillance. Ces travaux qui sont

¹¹⁸ PNUE 2012 République Démocratique du Congo - Évaluation Environnementale Post-Conflit

¹¹⁹ Petit, P. & T. Shipton 2012. IUU fishing on Lake Tanganyika. In 'Programme pour la mise en oeuvre d'une stratégie de pêche pour la région Afrique orientale-australe et Océan indien' SF/2012/15

souvent limités par les ressources humaines, techniques et financières, bénéficient de plusieurs soutiens au niveau de la sous-région africaine et des pays partenaires. Ce rapport a fait plusieurs références à ces travaux qui commencent à servir de base pour les décisions relatives à la gestion de la pêche.

Les ressources halieutiques de la RDC étant très diverses et les systèmes aquatiques étant très vaste et le fait que la structure technique et institutionnelle ainsi que plusieurs archives ont été perdus pendant les périodes de conflits intercommunautaires et guerres, ces études de référence et les résultats issus de la surveillance des ressources de la pêche, notamment sur les prises de poissons, les espèces présentes, la taille des populations, l'écologie des poissons et le potentiel d'exploitation, se poursuivent et méritent un soutien accru. Les études sur la génétique des populations de poissons, comme celle qui a été réalisée au Lac Tanganyika¹²⁰, fournissent des informations encore plus approfondies nécessaires à la gestion des ressources halieutiques. Des données socioéconomiques obtenus en utilisant des outils performants comme InVEST ('Integrated Valuation of Ecosystem Services and Tradeoffs' ou Évaluation intégrée des services écosystémiques et des compromis)¹²¹ ou 'Spatial Monitoring and Reporting Tool' (SMART - Outil de surveillance spatiale et reportage¹²²) enrichiront ces études. Les résultats de ces activités sont indispensables pour informer les divers acteurs du secteur et pour développer et mettre en oeuvre des plans de gestion durable de la pêche qui respectent les principes de gestion de l'économie verte.

Concrètement, sur base de recommandations faites dans des cas spécifiques, notamment à Tshala¹²³ ou pour le Lac Tanganyika, on envisage de créer des cellules ou unités spécialisées dans le suivi des opérations de pêche aux seins des ministère provinciaux ; d'équiper et doter les agents affectés dans ces unités des outils nécessaires pour faire le reportage et le suivi (ordinateurs, GPS, appareils numériques ...) ; et de tenir des registres, si possible informatisés pour en faciliter la dissémination, des espèces capturées par mois, saison, année, site, pêcheur et engins de capture.

5.2 Usage de techniques qui assurent le maintien des stocks de poissons à long-terme, en prenant en considération la chaîne des valeurs

Les enquêtes menées par des chercheurs congolais et leurs partenaires dans le contexte transfrontalier ou de coopération internationale ont évaluée les différents engins utilisés dans le secteur de la pêche en RDC et identifié en particulier les techniques de capture préjudiciables et les points faibles dans la chaîne des valeurs.

Les conclusions de ces enquêtes ont abouti à des recommandations concrètes comme :

- (i) Le retrait des sennes de plage qui réduisent les populations de juvéniles ;
- (ii) La réduction des prises de poissons pélagiques immatures, la baisse des captures d'adultes ayant forcé certains pêcheurs à cibler les plus petits poissons ;
- (iii) L'amélioration des techniques de conservation et transformation du poisson pêché pour augmenter sa valeur sur les marchés et sa durée de vie ;
- (iv) La modernisation des engins de pêche, des équipements et infrastructures de transformation, de conservation et de mise en marché. Dans le cadre du projet pilote, « Appui à la réduction des pertes après capture du poisson à l'Estuaire du Fleuve Congo, Province du Congo Central (2015-2016) », la FAO a appuyé la RDC dans la vulgarisation des fours FAO-Thiaroye de

¹²⁰ De Keyser et al. 2019. First genomic study on Lake Tanganyika sprat *Stolothrissa tanganyicae*: a lack of population structure calls for integrated management of this important fisheries target species. *BMC Evolutionary Biology*19:6 <https://doi.org/10.1186/s12862-018-1325-8>

¹²¹ <https://naturalcapitalproject.stanford.edu/invest/>

¹²² Traduction non-officielle

¹²³ Voir document Nyembo Kabemba *et al.* 2017

- Transformation (FTT)¹²⁴ (voir encadré 4). Ces fours remplissent quatre fonctions à la fois, à savoir : la cuisson, le fumage, le séchage et le stockage du poisson et peuvent être utilisés dans la production d'autres produits à valeur ajoutée à partir des espèces de poisson à faible valeur commerciale. Cette technique réduit significativement les pertes post-capture de poisson, ajoute de la valeur aux produits, et promeut la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier le bois de chauffe ;
- (v) La réhabilitation, le développement ou la vulgarisation de l'aquaculture durable. Ce secteur économique aiderait à améliorer la situation d'insécurité alimentaire, générerait d'importants revenus, et fournirait de nombreux emplois et des alternatives à la viande de brousse qui menace plusieurs espèces animales. L'IITA a lancé des projets pilotes dans un contexte de développement intégré¹²⁵. Comme cela a été noté dans le dernier rapport national soumis en 2018 à la Convention de Ramsar¹²⁶, depuis 2016, des acteurs du secteur privé ont été sensibilisés à appliquer l'utilisation rationnelle des ressources dans la pisciculture en cage dans les étangs piscicoles et dans les lacs.

5.3 Application des réglementations pertinentes

On cherche des voies et moyens pour accélérer la considération par le Parlement du projet de loi actualisée relative à la pêche.

Entretemps, il convient de renforcer les mécanismes de surveillance (y compris des bateaux motorisés, service aérien, outil SMART, etc.) et le contrôle de l'application des lois existantes pertinentes à la loi ; formation et sensibilisation du personnel de surveillance

5.4 Activités habilitantes

La collaboration avec les pays voisins dans la cogestion de la pêche dans les eaux des Grands Lacs de la vallée du grand rift porte déjà des fruits. Il convient que la RDC actualise rapidement sa loi relative à la pêche pour la cohérence avec les lois des autres pays et qu'elle mette en place des mécanismes de surveillance à long-terme.

¹²⁴ <http://cd.one.un.org/content/unct/rdc/fr/home/actualites/la-rd-congo-adopte-le-four-fft-thiaroye-de-transformation-du-poi.html>

¹²⁵ <http://www.iita.org/iita-project/aquaculture-assessments-and-value-chain-pilot-project-to-improve-fish-supply-employment-and-nutrition-in-angola-and-the-democratic-republic-of-the-congo-aquaculture-value-chain-development-in-dr-con/>

¹²⁶ https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop13nr_democratic_republic_of_congo_f.pdf

Encadré 4 : Projet pilote d'utilisation de fours FAO-Thiaroye de Transformation « FTT » à Muanda dans la province du Kongo Central¹²⁷.



Source : <http://cd.one.un.org/content/unct/rdc/fr/home/actualites/la-rd-congo-adopte-le-four-fft-thiaroye-de-transformation-du-poi.html>

L'enquête des pertes après capture réalisée dans l'Estuaire du Fleuve Congo à Muanda, province du Congo central, entre 2015 et 2016 a estimé les pertes de poisson encourues par les pêcheurs et les mareyeuses à 60,5 % de pertes de qualité, 5,71 % de pertes liées aux forces du marché et 2,93 % des pertes physiques.

En l'absence d'électricité, le fumage du poisson dans la zone utilise du bois de mangrove qui est un écosystème protégé. Les combustibles utilisées par le FTT sont généralement constituées de pierre de rétention de chaleur (Syporex) et de biomasses agricoles (fibres, bourres et coques de noix de coco, rafles de maïs, paille de mil, coque d'arachides) et très peu de braises. Cette phase pilote bénéficié 2 004 pêcheurs et 852 mareyeuses

Cinq attributs intéressants¹²⁸:

- Opérations de transformation possibles sur une plus large quantité de produits par session
- Produits de haute qualité (valeur commerciale et santé)
- Durée des opérations de fumage et de séchage réduite
- Faible consommation de combustibles
- Produits permettant l'accès à des marchés plus rémunérateurs

¹²⁷ <http://cd.one.un.org/content/unct/rdc/fr/home/actualites/la-rd-congo-adopte-le-four-fft-thiaroye-de-transformation-du-poi.html>

¹²⁸ <http://www.fao.org/3/a-i5577f.pdf>

Bénéficiant des expériences réussies dans le cadre des phases pilotes, plusieurs populations riveraines des lacs s'organisent en structures de cogestion, en associations de pêche. Dans certaines régions, les initiatives sont encouragées avec des investissements dans des locaux de stockage réfrigérés ou des soutiens pour la transformation des produits, ce qui aide les pêcheurs à améliorer leurs pratiques et leur matériel, conformément à une approche d'économie verte. Il convient toutefois de mentionner que le nombre d'associations officielles de pêche est en augmentation. Ces groupes sont impliqués dans plusieurs types d'activités de pêche telles que la prise, le conditionnement et le commerce. À Bandundu Ville, un projet de la FAO a aidé les pêcheurs locaux à s'organiser en 19 associations et leur a fourni du matériel moderne ainsi que de l'aide pour comptabiliser les prises de poissons¹²⁹. À Kasenyi sur les rives du lac Albert, un projet du PNUD a aidé d'anciens combattants démobilisés à s'organiser en coopératives de pêche. Il n'en reste pas moins que même si les membres d'association ont tendance à respecter les règles établies, ils continuent de pratiquer la pêche dans un contexte de mauvaise gouvernance où de nombreux autres pêcheurs ne respectent pas les restrictions. À cause des pressions exercées par la pêche excessive, le PNUD a cessé toute aide à ces associations de pêcheurs sur le lac Albert mais continue de donner des conseils occasionnellement. L'existence des associations de pêcheurs ainsi que d'autres systèmes de cogestion telles que les unités de gestion du littoral sont une condition critique et nécessaire pour gérer de manière durable la pêche en RDC. Les enquêtes socioéconomiques notamment sur les conditions de vie des pêcheurs et mareyeurs ainsi que sur leurs besoins réels d'appui permettent de mieux organiser les projets de soutien et de sensibilisation

Les savoirs des communautés locales n'ont pas encore été suffisamment documentés. Ils pourront fournir de nouvelles pistes pour une gestion durable des ressources halieutiques.

Des documents de politique générale pourront rassembler de façon cohérente et intégrée toutes ces idées sur les activités habilitantes. Le dernier document de politique ou de planification spécifique remonte à 1986 et porte sur l'augmentation de la production de poisson pour satisfaire la demande locale et contribuer aux recettes d'exportation du pays. De nouveaux documents de planification du secteur de la pêche, intégrant l'aquaculture (en actualisant la stratégie élaborée en 2007), devront adopter une approche plus ascendante, axée sur la réduction de la pauvreté et l'amélioration du bien-être des populations, en ligne avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine cristallisé dans les 5 priorités de la Banque africaine de développement (nourriture, énergie, intégration, industrialisation et bien-être).

¹²⁹ PNUD 2012 République Démocratique du Congo - Évaluation Environnementale Post-Conflic

Annexe 1 à l'Objectif 3: Plans d'eau de la RDC et leur superficie

Plan d'eau	Superficie de l'espace aquatique sous la juridiction de la RDC (km ²)	Remarques relatives aux ressources halieutiques
Lac Moëro Luapula	1 950	<p>Surface totale de 4,650 km² partagée avec la Zambie.</p> <p>Principaux groupes de démersaux : Tilapias (Cichlidae: <i>Oreochromis serranochromis tylochromis</i>), <i>Clarias</i>, <i>Synodontis barbuis</i> et Mormyridae. Pas de données fiables retraçant l'évolution des captures et l'effort sur le côté du lac relevant de la RDC. Cependant, les captures ont diminué considérablement depuis le début des années 1970. On estime à environ 13 000 t/an la production globale du lac au cours des dernières décennies.</p>
Lac Tanganyika	14 805	<p>Surface totale de 32,600 km² partagée avec le Burundi (8%), la Tanzanie (41%) et la Zambie (6%).</p> <p>Second lac le plus profond du monde (profondeur moyenne de 570m). Six espèces pélagiques endémiques non-cichlides sont exploitées incluant principalement les sardines (Clupéidés, 65 % du tonnage) dagaa (<i>Limnothrissa miodon</i> et <i>Stolothrissa tanganyicae</i>) ainsi que leurs principaux prédateurs, des Centropomidae du genre <i>Lates</i> (essentiellement <i>Lates stappersii</i> (30% du tonnage), <i>L. angustifrons</i>, <i>L. mariae</i> et <i>L. microlepis</i>). Les captures annuelles de la RDC sont estimées aux environs de 90 000 tonnes.</p>
Lac Kivu	1 370	<p>Surface totale de 2,370 km² partagée avec le Rwanda.</p> <p>Les espèces endémiques comprennent des <i>Barbus</i> et des <i>Clarias</i>, <i>Haplochromis</i> et <i>Oreochromis niloticus</i>. Les poissons introduits depuis les années 50 comprennent <i>Tilapia rendalli</i>, <i>Oreochromis macrochir</i>, et du lac Tanganyika en 1959, le petit pélagique <i>Limnothrissa miodon</i>. Le développement et l'expansion du stock de <i>L. miodon</i> a servi au développement d'une pêche pélagique au lift-net (carrelet) à partir de la fin des années 70. Cette pêche s'est d'abord développée en RDC, en utilisant des catamarans, puis s'est étendue plus tard dans les eaux rwandaises. Depuis le milieu des années 80, il y a eu un changement vers des unités de trimarans plus efficaces. Au début des années 90, après une vaste période d'assistance technique au secteur relevant du Rwanda, environ 240 unités étaient en activité dans la pêche au lift-net dans l'ensemble du lac. Les débarquements totaux des petits pélagiques ont été estimés à environ 3 200 t/an et ceux d'autres espèces à environ 4 300 t/an. Les activités de pêche ont été fortement affectées par des troubles régionaux au cours de la décennie passée, ce qui a fait chuter les captures.</p>
Lac Edouard	1 670	<p>Surface totale de 2,300 km² partagée avec l'Ouganda.</p> <p>Dans le passé, le lac Edouard a fourni d'importantes pêcheries dont les captures étaient principalement composées de poissons chats (<i>Bagrus</i> et <i>Clarias spp.</i>), et de lungfish (<i>Protopterus aethiopicus</i>²). Les données récentes des captures pour le secteur relevant de la RDC ne sont pas disponibles. Bien que tout le littoral de la RDC soit sous l'administration nominale du Parc national de Virunga, on pense que l'activité de pêche est en grande partie - sinon entièrement - non réglementée à cause des troubles à l'ordre civil aux cours des dernières années. Les rapports disponibles font état de l'utilisation étendue de filets à petites mailles et de la surexploitation du stock de Tilapias.</p>
Lac Albert	2 424	<p>Surface totale de 5,270 km² partagée avec l'Ouganda.</p> <p>Le lac Albert contient une grande variété de poissons. Cependant, les prises commerciales comportent principalement trois espèces - à savoirs <i>Alestes baremose</i>, <i>Hydrocynus forskahlii</i>, et <i>Lates niloticus</i>. Les statistiques enregistrées au cours de la période</p>

		entre le début et la fin des années 80 indiquent que les captures sur l'ensemble du lac ont plutôt fluctué sensiblement entre 7000 t environ pour les valeurs les plus basses et plus de 20 000 t pour les plus élevées.
Bassin du fleuve Congo	25 000	Le bassin du fleuve Congo couvre une superficie de 25 000 km ² environ. En période de hautes eaux, les zones inondables et les marais peuvent augmenter pour couvrir des millions d'hectares supplémentaires. Aucune mesure exacte des zones inondées n'a été faite, et les estimations varient de 25 000 à 50 000 kilomètres. Les rapports de la FAO du milieu des années 80 indiquent l'usage répandu de méthodes de pêches traditionnelles utilisant des embarcations non motorisées, des filets maillants, des sennes, et des lignes à main; la dispersion de l'effort de pêche avec des groupes de pêcheurs opérant à partir de petits villages ou de camps provisoires; une production inconnue mais jusqu'à 20 000 t (équivalent de poids frais).
Plaine d'inondation de Lualaba / Complexe des lacs	10 000	La haute plaine d'inondation de Lualaba est approximativement de 250 km de long sur 40 km de large. Elle comprend plus de 50 lacs de toutes les dimensions y compris le lac Upemba, tous contenant 37 espèces de poissons. Les captures sont constituées principalement de <i>Momyrus</i> , <i>Hydrocynus</i> , <i>Alestes</i> , <i>Distichodus</i> , <i>Clarias</i> , <i>Synodontis</i> , <i>Latesniloticus</i> et de diverses espèces de tilapias. Aucune donnée récente de captures/effort n'est disponible. Les estimations du début des années 80 ont évalué les captures annuelles à 10 000 – 16 000 t.
Forêts inondées du bassin central du Congo	38 000	Dans la région de Mbandaka au confluent des fleuves Ubangi et Congo, il existe de vastes zones de forêts inondées couvrant presque 38 000 km ² , avec des fluctuations dépendant des précipitations et des changements saisonniers du niveau du fleuve Congo. Des 400 espèces de poissons associées au bassin du fleuve Congo, certaines sont endémiques et/ou adaptées à de l'eau de couleur brune dont les familles comprennent les Protopteridae, les Polypteridae, les Notopteridae, les Clariidae, les Anabantidae et les Channidae. Les données des captures et d'effort pour la zone de forêt inondée ne sont pas disponibles.
Lac Tumba	765	Associé à la région de forêts inondées de Mbandaka, le lac Tumba est un plan d'eau peu profond avec une superficie de 765 km ² (variable). Le Lac Tumba héberge 114 espèces de poissons. Aucune donnée récente sur les captures et l'effort n'est disponible.
L. Mayi Ndombe	2 300	Le lac Mai Ndombe un grand lac peu profond du bassin moyen du Congo. Avec 2 300 km ² il est associé aux forêts inondées et aux marais. Aucune donnée récente sur la pêche n'est disponible. Les évaluations du milieu des années 80 donnent des captures annuelles d'environ 1 000 t.
Pool Malebo	230	Partagé avec la République du Congo. Environ 165 espèces ont été recensées dans le pool. Aucune donnée récente de la production/effort n'est disponible. Les évaluations du milieu des années 80 du côté de la RDC ont dénombré environ 5 000 pêcheurs pour une production annuelle totale de 3 000 - 3 500 tonnes.

Source : FAO (<http://www.fao.org/fishery/facp/COD/fr>)

OBJECTIF NATIONAL 4 SUR L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES EXISTANTES

Objectif 4:

D'ici à 2017, la gestion des aires protégées existantes est sensiblement améliorée.

1. Introduction

1.1 Contenu de la sous-section

Cette sous-section passe en revue les initiatives entreprises par la RDC pour améliorer la gestion de ses aires protégées. La RDC compte 52 aires protégées terrestres dont une aire marine protégée¹³⁰. Des évaluations de l'efficacité de la gestion ont été réalisées entre 2001 et 2014 dans 25 de ces aires protégées soit 48.97% de la superficie des aires protégées terrestres et 100% de l'aire marine protégée. Ce rapport ne peut pas considérer chaque aire protégée individuellement mais il se focalisera sur les aires protégées classées comme biens du patrimoine mondial en péril. L'état de la conservation de ces aires est évalué chaque année et des mesures concrètes adoptées pour adresser les pressions et menaces posées sur ces biens en vue de les retirer de la liste du patrimoine en péril.

1.2 Principales conclusions du 5ème rapport national sur l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes

Le 5ème rapport national sur la biodiversité a rappelé les lois pertinentes à la gestion des ressources naturelles et promulguées durant la période couverte par le rapport. Il s'agit de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de gestion de l'environnement, de la Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture et de la Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature. Le rapport n'a cependant pas décrit comment ces lois étaient appliquées, apparemment puisque les mesures d'application des lois n'étaient pas encore élaborées. Le rapport n'a pas non plus donné de détails sur les méthodes de gestion utilisées dans des cas concrets, leur impact sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et leur contribution au bien-être des populations et au développement durable. Le Code forestier de 2002 avait introduit le concept de plan d'aménagement comme un prérequis à toute activité de gestion ou d'exploitation du domaine forestier. Le Code était en cours de révision au moment de la rédaction du 5ème rapport national sur la biodiversité et les questions environnementales figuraient en bonne place, y compris l'exigence de disposer d'un plan de gestion environnementale avant toute exploitation.

Le rapport fait également des références générales à des projets et programme de la RDC qui identifiaient la gestion des ressources naturelles comme une des priorités dans le domaine de la biodiversité. Le projet régional sur la gestion durable du secteur de la faune sauvage et de la viande de brousse par exemple a promu l'implication et la responsabilisation de toutes les parties prenantes, en particulier les communautés locales en vue de la satisfaction de leurs besoins nutritionnels et socio-économiques. De même, le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB-2) qui constitue le

¹³⁰ UNEP-WCMC (2019). Protected Area Country Profile for Democratic Republic of Congo from the World Database of Protected Areas, July 2019. Disponible au lien: www.protectedplanet.net

cadre stratégique global d'intervention dans les secteurs de l'environnement, des forêts, des ressources en eau et de la biodiversité pour la période 2014-2020 a arrêté les 4 priorités suivantes qui mettent l'accent sur la gestion de la biodiversité: (i) l'extension du réseau d'aires protégées, (ii) la gestion participative des ressources biologiques, (iii) la valorisation de la biodiversité; et (iv) le renforcement des mécanismes de gestion de la biodiversité transfrontalière.

Le rapport note qu'en RDC le concept de gestion durable des ressources de la biodiversité est plus compris et appliqué dans le contexte des aires protégées, où des mesures contraignantes, coercitives et parfois punitives sont appliquées envers tous ceux qui dérogent intentionnellement aux règles de conservation établies. En dehors de celles-ci, la situation est plus que confuse et les ressources sont souvent exploitées comme un bien sans maître, et où les mesures de gestion existantes ont difficile à être appliquées du fait soit de leur méconnaissance par la population ou simplement ou encore, de l'absence de contrôle et de suivi appropriés. Faute d'une planification adéquate, les ressources sont exploitées abusivement de sorte que la plupart de ces ressources deviennent rares dans leurs propres biotopes et même subsistent difficilement dans les aires protégées qui font, elles aussi, l'objet de braconnage et d'exploitations illicites. Cette situation accentue l'importance d'assurer une bonne gestion des aires protégées pour sauvegarder les richesses biologiques du pays. Le rapport a aussi noté qu'en vue de contribuer à améliorer la gestion des aires protégées, un premier groupe d'aires protégées avait été mis en réseau avec des outils de gestion standardisés y compris la Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées.

En évaluant la mise en œuvre de la stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité (2009-2013), le rapport a également enregistré peu ou pas de progrès dans la gestion des espèces et des écosystèmes vulnérables menacés out en attirant l'attention sur la réforme engagée par l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) articulée autour de la gestion durable des aires protégées. Cette réforme vise à: (i) développer et maintenir un réseau viable et représentatif d'aires protégées, sous-tendu par une gestion durable et participative avec les communautés riveraines ; (ii) développer et appliquer un système performant de gestion des ressources naturelles des aires protégées qui puisse permettre, à long terme, l'autofinancement de l'ICCN, et (iii) promouvoir la recherche scientifique dans les aires protégées qui doit générer des données et informations écologiques et socioéconomiques nécessaires pour définir la meilleure gestion. Dans cet esprit, la stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité 2016-2020 a bien intégré dans les priorités les questions relatives à la gestion des aires protégées, en rappelant (i) l'importance de la gestion participative des ressources biologiques comme une des clés de réussite des initiatives de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques, et (ii) le renforcement des mécanismes de gestion de la biodiversité transfrontière.

2. Niveau de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif national 4:

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents	<p>La RDC n'a pas pu atteindre l'objectif en 2017. Cependant, l'objectif sera atteint en 2020 pour quelques aires protégées, notamment les biens du patrimoine en péril pour lesquels les mesures correctives ont été identifiées et les moyens fournis pour les appliquer. Les défis majeurs sont les milices/rebelles/guerres très difficiles à contrôler, et la mobilisation des fonds de façon durable.</p> <p>L'examen de la gestion des biens du patrimoine s'améliore d'année en année. Les paramètres de gestion, par exemple dans le cas de la Salonga le démontrent bien. Pour les autres aires protégées, certaines (comme la Reserve</p>

<input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>de Yangambi et celle de Luki) qui sont bien soutenues, on peut s'attendre à une amélioration de la gestion. La question est juste celle de la durabilité lorsque l'appui des partenaires étrangers n'y sera plus. Pour la plupart, il faut encore développer des plans de gestion. Les évaluations de l'efficacité de la gestion menées en 2014 ou avant (qu'il faudra peut-être actualiser) donneront des orientations pour les éléments à inclure dans les plans de gestion et des orientations sur les priorités.</p> <p>Les patrouilles (bon recrutement, bonne formation, bons partenariats avec l'armée, engagement des populations locales et opportunité d'étendre l'utilisation de SMART, outil de surveillance spatiale et reportage) fonctionnent, sauf dans les régions retirées ou se cachent les milices; l'application de la loi est bonne ; la participation des communautés locales est réelle mais des problèmes de propriété foncière sur les concessions communautaires existent/persistent et doivent être clarifiés ; le réseautage est facilité par le fait que l'ICCN est responsable de pratiquement toutes les aires protégées (exceptées les réserves comme Luki et Yangambi) et grâce aux mécanismes en place comme le Réseau des Aires Protégées du Congo (RESAP), le Comité de Conservation du Congo (Coco Congo), les organisations régionales comme RAPAC, OFAC, PAPACO; les conditions de travail s'améliorent dans les biens du patrimoine mondial mais les informations sont limitées sur les autres aires protégées pour lesquelles il faudra des plans de gestion et des rapports annuels sur l'état de conservation et l'évaluation de la gestion (METT/IMET/RAPPAM).</p>
---	--

3. Etats de lieu des aires protégées (avec accent sur leur gestion)

3.1 Les catégories de gestion et les types de gouvernance des aires protégées en RDC

La RDC est caractérisée par une biodiversité exceptionnellement riche. Ce capital naturel est essentiel pour les services qu'il fournit aux populations vivant en RDC mais également à la communauté mondiale. Les aires protégées du pays constituent le principal outil sur lequel les politiques publiques congolaises se sont historiquement appuyées pour assurer la conservation et la gestion durable de cette extraordinaire biodiversité¹³¹. Les aires protégées ne peuvent réaliser leurs objectifs que si elles sont gérées de façon efficace et durable. L'UICN classe les aires protégées en six catégories sur base de leurs objectifs. En RDC (Tableau 2), deux aires protégées appartiennent à la catégorie I de l'UICN, 10 à la catégorie II et 11 à la catégorie VI. De nombreuses aires protégées (près de 40%) ne sont assignées à aucune catégorie UICN et les rapports indiquent que les catégories de l'UICN ne sont pas applicables à 8 des aires protégées. C'est important de réexaminer (i) ces points lorsque les plans de gestion de ces aires protégées seront considérés en profondeur et (ii) si les catégories III, IV et V¹³² peuvent être assignées à certaines aires protégées.

¹³¹ https://www.observatoire-comifac.net/docs/edAP2015/FR/EdAP_2015_RDCongo.pdf

¹³² Catégorie III – Aires mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique. Catégorie IV – Aire de gestion des habitats / des espèces. Catégorie V – Paysage terrestre ou marin protégé : Aires où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs

Tableau 2: Répartition des aires protégées de la RDC dans les catégories de gestion de l'UICN en 2018

Catégories de gestion de l'UICN et définition ¹³³		Nombre	Aires protégées
la	Réserve naturelle intégrale: Strictement protégée pour la biodiversité et aussi, éventuellement, pour des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation	1	Réserve de Biosphère de Yangambi
lb	Zone de nature sauvage : Généralement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées qui ont préservé leur caractère et leur influence naturels sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui sont protégées et gérées aux fins de préserver leur état naturel	1	Réserve faunique de Bomu
II	Parc National : De vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les écosystèmes caractéristiques d'une région, qui fournissent aussi des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales	10	Les parcs nationaux : Upemba, Kundelungu, Maiko, Garamba, Kahuzi-Biega, Virunga ; Réserve de la nature Salonga, Réserve faunique d'okapis, le Bassin de la Lufira (site de Ramsar) et la zone de chasse de Bomu
VI	Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles: Aires qui préservent des écosystèmes ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion traditionnels des ressources naturelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles ; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles, et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme un des objectifs principaux.	11	Les zones de chasse : Gangala-na Bodio, Ritshuru, Swa Kibula, Bushimaie, Rubi-Tele, Lubudi-Sampwe, Maika-Penge et Luama-Kivu ; Réserve de la nature de Mangai ; et deux aires non spécifiées : Bombo Lumene et Bili-Uere
Sans catégorie¹³⁴		21	
	Pas applicable	8	

Source : <https://www.protectedplanet.net/country/COD> (Consultée le 20 décembre 2018)

¹³³ <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-020-Fr.pdf>

¹³⁴ Ce sont des aires dont la catégorisation n'a pas encore été évaluée

En outre, l'UICN définit quatre types de gouvernance qui précisent qui détient l'autorité et les responsabilités envers les aires protégées respectives. En RDC, le Bassin de la Lufira géré par l'ICCN est la seule aire protégée dont la gouvernance est du type «Gouvernance par le gouvernement»¹³⁵. La gouvernance de la Réserve Communautaires des Bonobos d'Iyondji est du type gouvernance partagée¹³⁶. La Réserve est gérée conjointement par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), les communautés locales intéressées avec l'assistance de 'African Wildlife Foundation' et 'Forests of Bonobos'. La Réserve Scientifique de la Luo est gérée par le Centre de recherche en sciences naturelles (CRSN/Mabali). Sa gouvernance est donc du type 'gouvernance privée'¹³⁷. Le type de gouvernance n'est pas précisée pour les autres 49 aires protégées. Il est nécessaire de combler cette lacune. La définition d'une aire protégée telle que donnée par la loi 14/003, ainsi que le décret 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution de concessions aux communautés locales (une mesure d'application de la loi 011/2002 portant Code forestier) ouvre des perspectives pour le développement en RDC de modes de gouvernance par des « populations autochtones et des communautés locales »¹³⁸.

3.2 Efficacité de la gestion des aires protégées

Le tableau 3 présente l'année et la méthodologie d'évaluation de la gestion de quelques aires protégées en RDC. Différentes méthodes ont été utilisées. On peut noter que les dernières évaluations datent de 2014 et cela dans les biens du patrimoine mondial qui, par coïncidence, sont en péril.

Tableau 3: Méthodologie et année de l'évaluation de la gestion de quelques aires protégées de la RDC

	Nom	Désignation ¹³⁹	Méthodologie	Année de l'évaluation
1	Bili-Uere	Non précisée	RAPPAM ¹⁴⁰	2010
	Bili-Uere	Non précisée	METT ¹⁴¹	2010
2	Bombo Lumene	Non précisée	METT	2010
	Bombo Lumene	Non précisée	RAPPAM	2010
3	Bushimaie	Domaine de chasse	METT	2010
	Bushimaie	Domaine de chasse	RAPPAM	2010
4	Garamba	Parc national	METT	2007
	Garamba	Parc national	METT	2008
	Garamba	Parc national	METT	2009
	Garamba	Parc national	METT	2013
	Garamba	Parc national	METT	2010
	Garamba	Parc national	RAPPAM	2010

¹³⁵ Gouvernance par le gouvernement : i.e., gouvernance par un organisme ou un ministère fédéral ou national ; par un organisme ou un ministère sous-national en charge ; ou déléguée

¹³⁶ Gouvernance partagée : i.e. gouvernance collaborative (divers degrés d'influence) ; conjointe (conseil de gestion pluraliste) ; et/ou transfrontalière (divers degrés de part et d'autre de frontières internationales)

¹³⁷ Gouvernance privée : i.e., gouvernance par un propriétaire individuel ; par des organisations sans but lucratif (ONG, universités, coopératives) ; par des organisations à but lucratif (particuliers ou sociétés)

¹³⁸ (https://www.observatoire-comifac.net/docs/edAP2015/FR/EdAP_2015_RD Congo.pdf)

¹³⁹ Les désignations ont seulement été traduites du document original sans essayer de les ajuster aux désignations actuelles

¹⁴⁰ Méthode d'évaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées (Rapid Assessment Prioritization of Protected Area Management - RAPPAM)

¹⁴¹ Outil de suivi de l'efficacité de la gestion (Management Effectiveness Tracking - METT)

	Nom	Désignation ¹³⁹	Méthodologie	Année de l'évaluation
	Garamba	Parc national	Zone importante pour les oiseaux (Birdlife)	2001
	Garamba, Parc national	Site du patrimoine mondial (naturel ou mixte)	Zone importante pour les oiseaux (Birdlife)	2001
	Garamba, Parc national	Site du patrimoine mondial (naturel ou mixte)	Bilan des perspectives du patrimoine mondial	2014
5	Itombwe	Réserve naturelle	METT	2010
	Itombwe	Réserve naturelle	RAPPAM	2010
6	Okapi	Réserve de faune	RAPPAM	2010
	Réserve de faune a okapis	Site du patrimoine mondial (naturel ou mixte)	Étude sur les forêts tropicales humides d'Afrique	2001
	Okapi	Réserve de faune	METT	2010
	Okapi	Réserve de faune	Zone importante pour les oiseaux (Birdlife)	2001
	Okapi Wildlife Reserve	Site du patrimoine mondial (naturel ou mixte)	Zone importante pour les oiseaux (Birdlife)	2001
	Okapi Wildlife Reserve	Site du patrimoine mondial (naturel ou mixte)	Bilan des perspectives du patrimoine mondial	2014
7	Kahuzi-Biega	Parc national	METT	2007
	Kahuzi-Biega	Parc national	METT	2013
	Kahuzi-Biega	Parc national	METT	2010
	Kahuzi-Biega	Parc national	RAPPAM	2010
	Kahuzi-Biega	Parc national	Zone importante pour les oiseaux (Birdlife)	2001
	Kahuzi-Biega National Park	Site du patrimoine mondial (naturel ou mixte)	Zone importante pour les oiseaux (Birdlife)	2001
	Kahuzi-Biega National Park	Site du patrimoine mondial (naturel ou mixte)	Bilan des perspectives du patrimoine mondial	2014
8	Kundelungu	Parc national	METT	2010
	Kundelungu	Parc national	RAPPAM	2010
9	Lomako-Yokokala	Réserve naturelle	METT	2010
	Lomako-Yokokala	Réserve naturelle	RAPPAM	2010
10	Luki	Réserve de Biosphère	METT	2005
11	Maiko	Parc national	METT	2010
	Maiko	Parc national	RAPPAM	2010
12	Mangai	Réserve naturelle	METT	2010
	Mangai	Réserve naturelle	RAPPAM	2010
13	Réserve naturelle ou Parc Marin des Mangroves	Réserve naturelle	RAPPAM	2010
	Réserve naturelle ou Parc Marin des Mangroves	Réserve naturelle	METT	2010
	Parc Marin des Mangroves	Parc national	METT	2010
14	N'Sele	Parc national	RAPPAM	2010

	Nom	Désignation ¹³⁹	Méthodologie	Année de l'évaluation
	N'Sele	Parc national	METT	2010
15	Tumba-Lediima	Réserve naturelle	METT	2009
	Tumba-Lediima	Réserve naturelle	RAPPAM	2010
	Tumba-Lediima	Réserve naturelle	METT	2010
16	Salonga	Réserve naturelle intégrale	METT	2005
	Salonga	Réserve naturelle intégrale	METT	2007
	Salonga	Réserve naturelle intégrale	METT	2010
	Salonga	Réserve naturelle intégrale	RAPPAM	2010
	Parc national de la Salonga	Site du patrimoine mondial (naturel ou mixte)	Zone importante pour les oiseaux (Birdlife)	2001
	Salonga	Réserve naturelle intégrale	Zone importante pour les oiseaux (Birdlife)	2001
17	Upemba	Parc national	METT	2010
	Upemba	Parc national	RAPPAM	2010
18	Virunga	Parc national	METT	2007
	Virunga	Parc national	METT	2008
	Virunga	Parc national	METT	0
	Virunga	Parc national	RAPPAM	2010
	Parc national des Virunga	Site du patrimoine mondial (naturel ou mixte)	Zone importante pour les oiseaux (Birdlife)	2001
	Virunga	Parc national	Zone importante pour les oiseaux (Birdlife)	2001
	Parc national des Virunga	Site de Ramsar	Zone importante pour les oiseaux (Birdlife)	2001
	Parc national des Virunga	Site du patrimoine mondial (naturel ou mixte)	Bilan des perspectives du patrimoine mondial	2014

Source : <https://pame.protectedplanet.net/>. Consulté le 29 juin 2019

Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature des Nations Unies (UNEP-WCMC)¹⁴² décrit l'efficacité de la gestion des aires protégées comme « l'évaluation de la mesure dans laquelle les aires protégées sont bien gérées – et avant tout, de la mesure dans laquelle la gestion protège les valeurs et atteint les buts et les objectifs. Le terme d'efficacité de la gestion reflète trois thèmes principaux: (i) des questions de conception relatives aux sites individuels et aux systèmes d'aire protégée; (ii) le caractère adéquat et approprié des systèmes et processus de gestion; et (iii) la réalisation des objectifs de l'aire protégée, notamment la conservation des valeurs. En 2000, la Commission mondiale des Aires protégées (WPCA) de l'UICN a développé un cadre à six composantes pour guider l'évaluation de l'efficacité de la gestion, les six composantes étant le contexte, la planification, les intrants, le processus, les extrants et les résultats. Les méthodes appliquées à ces différents niveaux varient parfois : l'outil RAPPAM (méthode d'évaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées) et l'outil METT (Outil de suivi de l'efficacité de la gestion) sont deux méthodes utilisées pour

¹⁴² UNEP-WCMC (2018). Liste des Nations Unies des aires protégées 2018 Supplément sur l'efficacité de la gestion des aires protégées. UNEP-WCMC : Cambridge, Royaume-Uni.
https://wdpa.s3.amazonaws.com/UN_List_2018/2018%20List%20of%20Protected%20Areas_FR.pdf

évaluer des désignations au niveau national, alors que la perspective du patrimoine mondial ('World Heritage Outlook') est utilisée pour évaluer des aires protégées désignées en vertu de la Convention du patrimoine mondial. L'IMET ('Integrated Management Effectiveness Tool') est l'outil sur l'efficacité de la gestion intégrée (Voir Encadré 5). Son principal objectif est de soutenir la planification, le suivi et l'évaluation complets des aires protégées en vue d'améliorer la gestion des aires protégées et d'assurer qu'elles réalisent leurs objectifs de conservation. La méthode « Comment va votre AMP ? » a été développée dans le but global d'améliorer la gestion des aires marines protégées (AMP). La Liste verte des aires protégées a été récemment développée en tant que nouvel outil standard pour une utilisation mondiale¹⁴³.

En 2010, l'UICN a publié les résultats de l'autoévaluation de l'efficacité de la gestion de 19 aires protégées¹⁴⁴. La méthodologie employée était la « méthode d'évaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées » (RAPPAM), combinée à l'instrument de suivi des aires protégées, le « Management Effectiveness Tracking Tool » (METT). Une note a été attribuée à chacune des étapes de la gestion des aires protégées (contexte, planification, intrants, processus utilisés et résultats obtenus) et les notes des différentes aires protégées représentant l'efficacité de la gestion ont été comparées. Les aires protégées qui avaient le meilleur indice de gestion cumulée (i.e. > 7/15) étaient le parc national de la Garamba, Parc national de Kahuzi Biega, Réserve de faune des Okapi (RFO), Réserve de faune de Lomako et Parc national des Virunga (PNVi). Ces aires protégées sont celles qui recevaient le plus d'appui des partenaires (intrants) et pour lesquelles les processus de gestion fonctionnaient le mieux (processus). A part Lomako, les 4 autres aires protégées sont également des biens du patrimoine mondial. La note obtenue par le Parc national de la Salonga, le 5eme bien du patrimoine mondial, était aux environs de 5. La rubrique planification était la plus élevée pour les aires protégées de Kahuzi Biega, suivi de Garamba ; elle reste assez moyenne voire faible pour l'ensemble des autres aires protégées évaluées.

Les parcs du Mont Hoyo, de Mangai, des Mangroves, de Nsele et les domaines de chasse de Basse Kando et Bili Uere ont eu les notes les plus faibles. La majorité de ses aires protégées ne possède pas de document de gestion pour la planification des activités. Leurs financements étaient faibles avec des moyens humains limités. L'étape 'résultats de gestion' est minime voire absente pour les parcs du Mont Hoyo et de Mangai.

Cette évaluation avait fait ressortir trois catégories d'efficacité de gestion d'aires protégées en RDC :

- (i) les plus avancées et soutenues efficacement par des partenaires : Garamba, Kahuzi Biega, Okapi, Lomako et Virunga ;
- (ii) celles qui sont encore loin d'assurer leur fonction primaire de conservation: les parcs nationaux de Kundelungu, Maïko, Salonga et Upemba, la réserve naturelle d'Itombwe, le parc des Mangroves, la réserve intégrale de Nsele et les domaines de chasse de Bombo Lumene et Bushimaïe ; et
- (iii) celles qui sont pratiquement virtuelles sur le terrain : les domaines de chasse de Basse Kando, Bili Uere, et Mangai, et la réserve intégrale du Mont Hoyo.

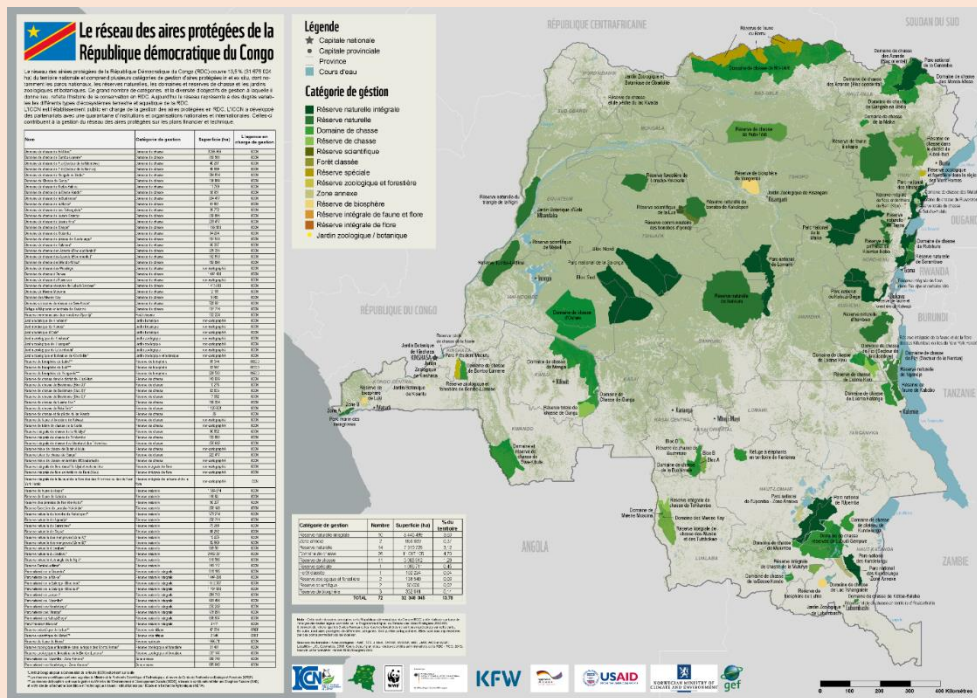
¹⁴³ UICN et Commission mondiale sur les aires protégées 2017

¹⁴⁴ UICN/PACO (2010). Parcs et réserves de la République Démocratique du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées. Ouagadougou, BF: UICN/PACO

Encadré¹⁴⁵ 5: Utilisation des outils de performance de la gestion des aires protégées en République Démocratique du Congo

Le suivi de l'efficacité de la gestion des aires protégées en RDC est fait en utilisant l'outil IMET (outil intégré sur l'efficacité de gestion). Chaque année, des équipes constituées de coaches et membres expérimentés de l'équipe de gestion de l'aire protégée se réunissent pour passer en revue les pratiques dans les aires protégées par rapport aux six éléments du cycle de gestion (le contexte, la planification, les intrants, le processus, les extrants et les résultats). Il s'agit donc d'une auto-évaluation qui prend en compte des documents pertinents, tels que les plans de gestion, les plans opérationnels et/ou les plans commerciaux validés qui fournissent les standards de performance pour les aires protégées respectives.

La phase test de l'utilisation de l'outil avait eu lieu en 2015. L'ICCN avait appliqué l'IMET à plusieurs aires protégées, y compris le Parc national de Kahuzi-Biega, le Parc national de la Salonga, le Parc national des Virunga, la réserve naturelle du triangle de la Ngiri et la réserve naturelle de Tumba Lediima. L'IMET est maintenant utilisé chaque année afin d'évaluer la performance des aires protégées suivantes : Parc national de Kahuzi-Biega, le Parc national de la Salonga, la réserve naturelle du triangle de la Ngiri, le Parc national de la Lomami et la réserve naturelle d'Itombwe. À l'avenir, la RDC appliquera l'outil IMET dans toutes les aires protégées du réseau. La carte ci-après présente le réseau des aires protégées en RDC avec leurs catégories de gestion.



Ces résultats sont basés essentiellement sur des données subjectives (d'autoévaluation). Il est utile de les confirmer avec des données quantitatives que du reste les scientifiques et autres experts collectent de

¹⁴⁵ Cet encadré a été extrait de l'encadré 4.1 du document UNEP-WCMC (2018). *Liste des Nations Unies des aires protégées 2018 Supplément sur l'efficacité de la gestion des aires protégées*. UNEP-WCMC : Cambridge, Royaume-Uni. Consulté le 31 janvier 2019. L'encadré original avait été préparé par Ménard Mbende du WWF et Gaby Zabati de l'ICCN

plus en plus, en particulier dans les sites épaulés par des partenaires internationaux. En outre, il aurait fallu mener en 2018 une évaluation similaire à celle de 2010 pour identifier et analyser les changements, notamment l'amélioration, dans la gestion des aires protégées. Ce n'est que pour le Parc de la Salonga que des données comparables ont été obtenues en 2016 et en 2017 (voir sous-section 5 plus bas où les résultats ont montré une nette amélioration dans l'efficacité de la gestion de 2016 à 2017).

La figure 17 présente les résultats d'observations relatives à la pression humaine dans les aires protégées. Le pourcentage de superficie affectée par la pression humaine était de 21 pour la Salonga ; 75 pour Kahuzi Biega ; 100 pour les Virunga, 24 pour la Reserve de faune à Okapis, 30 pour la Garamba et non spécifié pour Lomako. Ces observations ne correspondent pas parfaitement aux résultats de l'évaluation RAPPAM qui a indiqué que toutes ces aires protégées bénéficiaient des systèmes de gestion relativement les plus avancés et les plus soutenus par les partenaires

L'étude de l'ICCN a également identifié des points forts et des points faibles concernant la gestion des aires protégées en RDC (Voir Encadré 6).

4. Contexte relatif à l'amélioration de la gestion des aires protégées

4.1 Stratégie de l'ICCN

L'intégrité des aires protégées est reconnue comme le soubassement de la conservation de la biodiversité. Son maintien nécessite qu'elle soit non seulement appuyée par une bonne stratégie de surveillance y compris le biomonitoring, mais également par une bonne gestion de l'interface avec les autres composantes de la gestion des aires protégées, notamment les activités communautaires, le tourisme, et la recherche, le zonage. La sécurisation du territoire national est un préalable. Durant ces 3 dernières décennies, les aires protégées sont en proie à une intensification de diverses menaces: braconnage, occupations et exploitations illégales, appauvrissement des collections biologiques, vétusté des infrastructures, et financement insuffisant. Pour assurer la gestion durable et efficace des aires protégées, il est nécessaire de disposer de ressources humaines, matérielles et financières à même de garantir un fonctionnement régulier du système. En effet, à l'heure actuelle, celles-ci sont encore limitées par rapport aux défis à relever. Il faut donc prioriser et focaliser les efforts de gestion vers des cibles de conservation bien définies. En outre, la permanence de conflits armés et intercommunautaires, la difficile mise en place d'un cadre de coordination pour piloter l'aménagement du territoire et l'insuffisance des capacités de gestion constituent des contraintes importantes à la conservation et à la valorisation des aires protégées et de la diversité biologique du pays en général.

En 2012, l'ICCN a publié la Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées¹⁴⁶. Le Programme 5 de la stratégie est consacré à la 'Gestion et intégrité des Aires protégées'. Le sous-programme 2 'Amélioration de la gestion des aires protégées'¹⁴⁷ a été retenu comme la base de la mise en œuvre de l'objectif 4 de la stratégie et plan d'action actualisés en 2016.

¹⁴⁶ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng147230.pdf> ICCN 2012 STRATEGIE NATIONALE DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE DANS LES AIRES PROTEGEES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

¹⁴⁷ 1.Élaborer et adopter des normes standards de gestion 2. Renforcer le réseautage effectif des AP entre elles et, entre elles et la DG 3. Améliorer les conditions de travail en termes d'infrastructures et d'équipement Renforcer les capacités du personnel 4. Finaliser et mettre en application une politique de rémunération motivante pour le personnel 5. Elaborer et mettre en application un système de management de la performance des ressources humaines

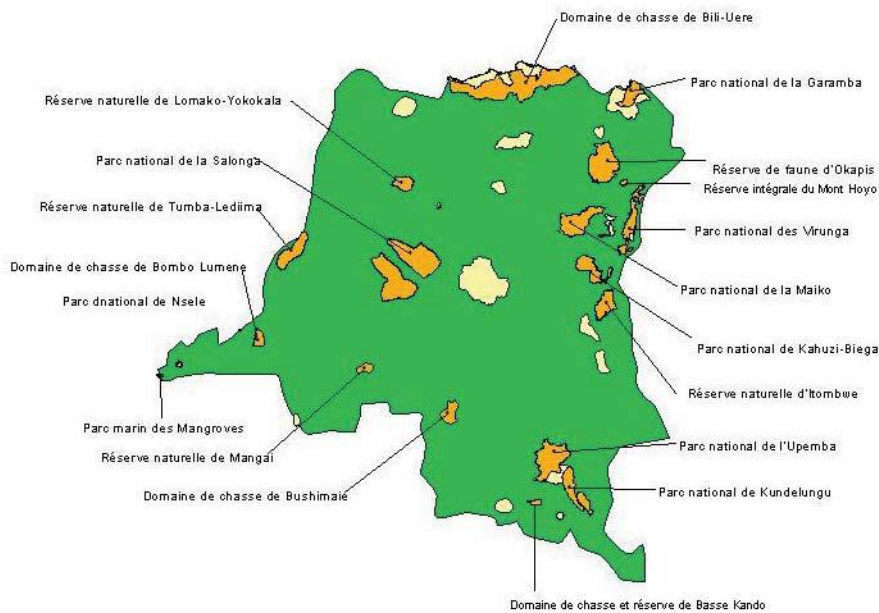


Figure 1A : Localisation des aires protégées évaluées en RDC (RAPPAM 2010)

Source : UICN/PACO (2010). Parcs et réserves de la République Démocratique du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées. Ouagadougou, BF: UICN/PACO

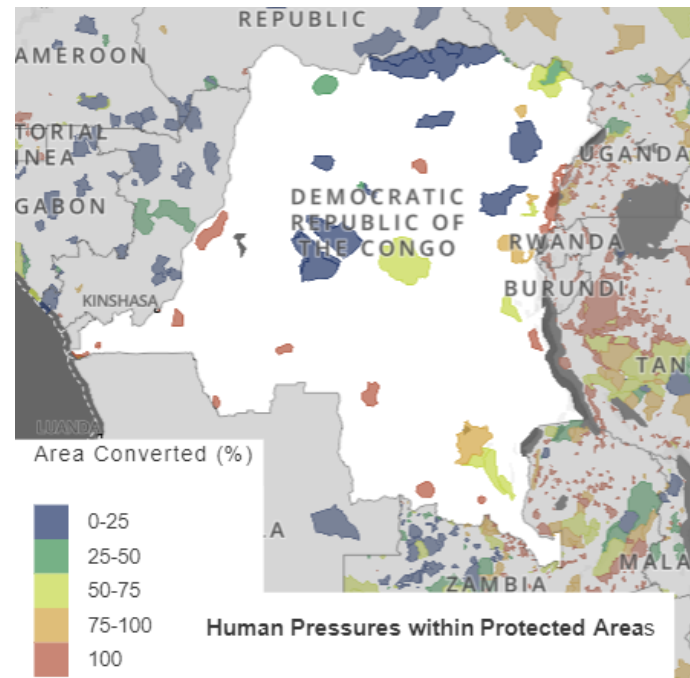


Figure 1B : Pressions humaines dans les zones protégées

Source : <https://unbiodiversitylab.org/index.html> Jones et al. 2018. One-third of global protected land is under intense human pressure. Science 360 (6390): 788-791. DOI: 10.1126/science.aap9565

Figure 17: Localisation des aires protégées évaluées pour l'efficacité de leur gestion par la méthode RAPPAM en 2010, et le niveau de l'impact humain en 2018.

Encadré 6 : Principaux points faibles et points forts identifiés dans la gestion de 18 aires protégées en RDC, en 2010 et quelques recommandations pertinentes.

Source : UICN/PACO (2010). *Parcs et réserves de la République Démocratique du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées*. Ouagadougou, BF: UICN/PACO

Principaux points faibles identifiés :

- Manque de communication entre les gestionnaires des différents sites
- Manque d'orientations données par l'ICCN aux différents partenaires intervenant dans les sites et manque de coordination générale
- Manque d'évaluation régulière de certains sites et du réseau dans son ensemble
- Non valorisation des compétences existantes
- Absence de système de collecte et d'échange des données au sein du réseau
- Faible implication des autorités politiques, administratives, coutumières, policières en termes d'application des lois relatives aux aires protégées
- Insuffisance des moyens humains, financiers et matériels
- Absence de base de données sur les aires protégées du réseau national
- Absence de plan de gestion pour la plupart des aires protégées
- Absence de plan directeur de recherche dans les aires protégées
- Faible matérialisation des limites des aires protégées
- Manque de synergie et de communication entre les différents services de l'ICCN
- Enclavement des aires protégées et difficultés d'accès
- Manque de motivation du personnel des aires protégées (salaires, opportunité de formation)
- Collaboration insuffisante entre les aires protégées et les communautés riveraines
- Faibles implication et suivi au niveau de certains protocoles de partenariat
- Très faible allocation budgétaire du gouvernement pour la gestion des aires protégées

Principaux points forts identifiés :

- Le réseau des aires protégées couvrait 11%¹⁴⁸ du territoire en 2010
- Le gouvernement a ratifié de nombreuses conventions internationales sur la conservation
- Il existe une stratégie nationale de conservation de la biodiversité
- Il existe un réseau structuré des aires protégées
- Les aires protégées ont, en général, des statuts clairs et reconnus juridiquement
- Il y a une diversité biologique importante et diversifiée dans le réseau d'aires protégées
- Les aires protégées ont une grande potentialité touristique et culturelle
- Il existe un appui important des partenaires dans les aires protégées
- Il existe un personnel actif sur le terrain
- Il existe des textes juridiques de création pour toutes les aires protégées
- Il existe une volonté politique d'extension du réseau d'aires protégées
- Il existe une structure d'évaluation des sites du patrimoine mondial (CocoCi et CoCo Congo)

De nombreuses recommandations avaient été proposées:

1. Renforcer l'effectif du personnel au niveau de l'ensemble du réseau

¹⁴⁸ En 2010. Aujourd'hui, le réseau couvre 13.83% (i.e. 324,290 km²) du territoire terrestre et 0.24% (i.e. 31 km²) de la partie marine du territoire. Aujourd'hui, l'efficacité de la gestion de près de 49% de la superficie des aires protégées terrestres a déjà été évaluée. L'aire protégée marine a aussi déjà été évaluée.

2. Valoriser les compétences existantes et améliorer les conditions socioprofessionnelles du personnel du réseau à travers un mécanisme de motivation (formations, bourses d'études et de recherche etc.) des agents des aires protégées
3. Doter le réseau de moyens matériels et financiers substantiels et durables pour assurer la mise en place des infrastructures de base et des moyens suffisants pour assurer le fonctionnement des aires protégées
4. Lobbying de l'ICCN auprès des autorités politiques pour leur implication active dans la conservation des ressources naturelles
5. Orienter les partenaires qui interviennent dans les aires protégées en fonction des priorités de gestion du réseau
5. Impliquer les gestionnaires des sites dans la conception et l'exécution des contrats de collaboration conclus avec le secteur public ou privé
6. Mettre en place un système de communication formel entre les sites
7. Redynamiser la recherche dans l'ensemble du réseau en élaborant un plan directeur de recherche
8. Réactualiser les données cartographiques et d'occupation des sols de l'ensemble du réseau
9. Développer un système standardisé de collecte de données au sein du réseau
10. Rendre opérationnelle la cellule de planification pour assurer le suivi-évaluation périodique de la gestion dans les aires protégées
11. Mettre en œuvre la stratégie nationale de conservation communautaire
12. Promouvoir les activités génératrices de revenus au niveau des communautés locales riveraines des aires protégées
13. Matérialiser les limites des aires protégées
14. Elaborer les plans de gestion pour chaque aire protégée
15. Améliorer les voies d'accès aux aires protégées

Ces recommandations s'adressent essentiellement à l'ICCN et portent sur la mise en place d'une meilleure planification et coordination des actions (au sein de l'institut, avec les partenaires et entre tous les acteurs). Evidemment, elles appellent à plus de moyens : financiers, techniques, mais surtout humains, en particulier par le recours plus valorisant aux compétences déjà présentes, mais aussi par un programme ambitieux de formation du personnel. Ces moyens incluent aussi une connaissance améliorée de la situation, afin de pouvoir enfin mesurer l'impact du travail conduit. Enfin, elles soulignent le besoin de développer de nouveaux comportements (y compris au plus haut niveau de l'Etat) ou modes de gestion avec les partenaires (publics, privés et communautés).

Les autres sous programmes sont aussi importants. Ils comprennent notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de surveillance, le renforcement de l'application des lois, le zonage, la gestion des feux de brousse, et la priorisation sur base des cibles de conservation. La stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées donne des directives sur les voies et moyens pour contrôler les contraintes et menaces pesant sur la biodiversité. Dans ce contexte, l'ICCN a bénéficié de l'appui de plusieurs partenaires internationaux au contrôle des contraintes identifiées, à la consolidation de la gestion et de la gouvernance des aires protégées ainsi qu'à leur structuration en un réseau étendu et fonctionnel.

4.2 Contraintes dans la gestion des aires protégées

Dans son document de stratégie publié en 2012, l'ICCN avait relevé les contraintes suivantes qui prévalaient au moment de l'élaboration de la stratégie, qui sont encore valables et qu'il faudra maîtriser pour une gestion durable des aires protégées:

(a) L'absence d'une politique nationale bien définie en matière de conservation de la biodiversité est un obstacle à la mise en œuvre efficiente des stratégies relatives à la biodiversité, ce qui décourage les divers appuis dont l'ICCN a besoin.

(b) Les dispositions légales et réglementaires sont nombreuses et devraient être accompagnées des dispositions qui les rendraient applicables sur le terrain en cohérence avec les autres législations sectorielles ayant une incidence sur la biodiversité. C'est dans la loi 14/003 relative à la conservation de la nature que l'importance de la bonne gestion est mise en exergue dans la définition même d'une aire protégée. En effet, l'aire protégée est un «espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services des écosystèmes et les valeurs culturelles qui lui sont associées». Le Chapitre 5 de la Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement couvre les questions relatives à «la gestion et la conservation des ressources naturelles ». L'Article 27 stipule que l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable des écosystèmes, des ressources naturelles, des sites et monuments situés sur le territoire national. Plusieurs autres articles dans le chapitre donnent le cadre et les principes généraux qui doivent régir les actions de l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée lorsqu'ils entreprennent des actions pour conserver, utiliser et gérer durablement l'environnement. La loi ne guide pas dans les détails sur ce que devrait être une bonne gestion de l'environnement.

Plusieurs accords internationaux auxquels la RDC est partie (par exemple la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention de Maputo), la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction, la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar, la Convention de Bonn sur les espèces migratrices, et les trois conventions de Rio i.e. la Convention sur la diversité biologique, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification) invitent à une gestion durable de la biodiversité, y compris dans les aires protégées et autres zones de conservation.

(c) La conjoncture économique difficile qui perdurait depuis les années 80 ne permettait pas au Gouvernement d'assumer ses responsabilités en matière de conservation de la nature ni à l'ICCN de générer des ressources propres pour accomplir sa mission. Cette conjoncture avait exacerbé la pauvreté des populations qui ont ainsi exercé de fortes pressions sur les ressources naturelles des aires protégées. En outre, elle n'a pas permis au gouvernement d'investir dans les moyens dont l'ICCN avait besoin pour réaliser sa mission, y compris la mobilisation des ressources financières pour un fonctionnement efficace de chaque aire protégée.

(d) Concernant l'organisation institutionnelle de l'ICCN, la structure organique et l'organisation de l'Institut montre des faiblesses que la réforme de 2012 avait essayé de corriger, y compris le renforcement des collaborations interinstitutionnelles.

(e) Il n'existe pas une véritable culture de l'utilisation durable et rationnelle des ressources naturelles ni une prise de conscience réelle des enjeux environnementaux tels que la déforestation, les changements climatiques, la surexploitation de certaines ressources pour des besoins de commerce, et la pollution des eaux.

(f) La sécurité dans le pays est un préalable à toute action en faveur du développement durable. A ce sujet, l'on considérerait alors que la situation sécuritaire au Parc national de la Salonga était bonne; alarmante dans la région de la Garamba, les Virunga, de la Salonga et de Kahuzi-Biega.

4.3 Quelques réponses aux contraintes identifiées

L'ICCN appuyé par plusieurs partenaires financiers et techniques est en train de mener de nombreux programmes d'appui à la gestion des aires protégées. Plusieurs de ces programmes avaient démarré avant 2014. En voici quelques exemples :

(a) Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées, l'ICCN bénéficiant de l'appui du Ministère allemand de l'environnement et la Coopération financière allemande (GIZ/KfW-BMZ/BMU) et du GEF/PREPAN (Projet de Réhabilitation des Parcs Nationaux) a collaboré avec le WWF (Fonds Mondial pour la Nature) pour mettre en œuvre le programme d'Appui au Réseau des Aires Protégées (PARAP)¹⁴⁹. L'objectif de ce programme est de déterminer l'état des lieux des aires protégées, d'utiliser les résultats pour le développement d'une stratégie informée visant à promouvoir la consolidation du réseau existant et à planifier son extension selon les besoins. Un des résultats des activités de PARAP était la création du Réseau pour l'Environnement et la Sécurité dans les aires protégées (RESAP) ;

(b) Dans le cadre du Programme de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des Forêts (PBF), la GIZ a développé des activités d'appui à la direction générale de l'ICCN et dans certaines aires protégées des provinces du Sud Kivu, Maniema et Katanga, dans les domaines de la gestion des sites, le développement organisationnel et des ressources humaines. Sur la période 2014-2018, les interventions de la Coopération financière allemande (KfW) s'étaient concentrées sur l'appui à la gestion de 6 aires protégées : le parc national de Kahuzi Biega, la réserve de faune à Okapis, le Parc national des Kundelungu, le Parc national de la Salonga, la Réserve naturelle du Triangle de la Ngiri et le Parc national de la Lomami ;

(c) Le Projet d'Appui à la Réhabilitation des Parcs Nationaux (PREPAN) de la Banque mondiale avait visé à renforcer avant fin 2016, les capacités financières, organisationnelles et techniques de l'ICCN au niveau central ainsi que dans deux parcs nationaux (Parc national de la Garamba et Parc national des Virunga). À ce titre, le projet a appuyé le développement du fonds fiduciaire pour la conservation, dénommé Fonds Okapi pour la Conservation de la Nature (FOCON) ;

(d) La troisième phase (2013-2018) du Central Africa Regional Program for the Environment (CARPE)¹⁵⁰, cofinancé par l'agence américaine pour le développement international (United States Agency for International Development, USAID) et le gouvernement norvégien, a appuyé les efforts entrepris pour le maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes de forêts humides dans le bassin du Congo. Ce programme (divisé en deux sous-programmes, CAFEC - Central Africa Forest Ecosystems Conservation et SCAEMPS - Strengthening Central Africa Environmental Management and Policy Support), regroupe de nombreux acteurs à différents niveaux pour contribuer à la gestion durable des forêts et la réduction des menaces sur la diversité biologique. Il comprend une stratégie dédiée à l'amélioration de la gestion efficace d'une dizaine d'aires protégées localisées dans six paysages écologiques de la RDC.

(e) L'Union européenne avait préparé la mise en œuvre du programme relatif au secteur «environnement et agriculture durable» du 11ème Fonds Européen de Développement (FED) 2014 – 2020. Poursuivant les actions entreprises dans le cadre de la phase précédente, le programme est intervenu en faveur de quatre parcs nationaux (Garamba, Virunga, Salonga et Upemba) et la Réserve de la biosphère de Yangambi. Un volet important d'actions était consacré aux populations riveraines de ces aires protégées au travers de travaux d'infrastructures et d'initiatives de relance des activités économiques rurales.

¹⁴⁹ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng147230.pdf> ICCN 2012. Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la République démocratique du Congo

¹⁵⁰ <https://www.fws.gov/international/pdf/project-summaries-africa-2014-french.pdf>

4.4 Menaces pesant sur les aires protégées

Les menaces directes et indirectes qui s'exercent sur les aires protégées sont de nature diverse et sont nombreuses¹⁵¹. Les plus importantes sont : le braconnage, le manque d'infrastructures et d'équipements adéquats, l'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières, l'occupation illégale des terres à l'intérieur des aires protégées par les populations et les bandes armées, l'exploitation illégale des minerais, l'exploitation forestière et autres activités extractives. A ces menaces directes s'ajoutent d'autres indirectes telles que la pauvreté, la lente et faible croissance économique, l'explosion démographique, les effets des conflits armés, la corruption, la faiblesse de l'autorité de l'Etat, la non- ou faible application de la loi, le faible niveau de gestion de plusieurs aires protégées, et l'ignorance de la valeur de la conservation. L'incidence de toutes ces menaces fait que certaines des aires protégées de la RDC n'existent plus que théoriquement, d'autres qui étaient comptées parmi les biens du patrimoine mondial ont été placées sur la liste des biens en péril. Comme conclusion générale, une gestion efficace et efficiente devra être restaurée.

Des observations récentes indiquent une amélioration de la situation sécuritaire dans plusieurs aires protégées. A titre d'illustration, on peut citer les points suivants :

(a) En 2017, un mémorandum d'entente entre le parc et les FARDC a été signé pour juguler les incursions des groupes armés dans les biens du patrimoine mondial de la RDC et la dotation par le Gouvernement de matériels de travail.

(b) Pour faire face au climat d'insécurité dans le Parc national des Virunga, l'autorité de gestion du parc, les autorités provinciales et locales, la MONUSCO ainsi que les FARDC ont renforcé leur collaboration pour la protection du bien, notamment en menant des opérations mixtes, en particulier dans le couloir écologique, zone de haute biodiversité. Face aux activités illégales liées à la carbonisation et commerce des charbons de bois, la stratégie à long terme de l'ICCN a consisté à offrir des alternatives à la demande en charbon de bois notamment la construction des centrales hydroélectriques de dimensions relativement petites.

(c) L'ICCN avait initié un recours en justice contre certains militaires indisciplinés impliqués dans des activités illégales dans la Réserve de faune à Okapis. Par ailleurs, des titres miniers attribués à la société Kilo-Gold, à l'intérieur de la Réserve, ont été annulés. Cependant de nombreuses exploitations minières artisanales continuaient à être actives dans plusieurs secteurs du bien;

(d) En 2018, les militaires des Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) de l'Opération Bonobo ont assuré une formation de plus de 140 éco-gardes pour la Salonga dans le domaine militaire et de la réglementation.

(e) Dans le Parc national de Kahuzi Biega, la situation sécuritaire s'était améliorée en haute et en basse altitude et les activités de conservation s'étaient poursuivies normalement sur toute l'étendue du parc. En effet, la coalition Forces Armées de la RDC, éco-gardes du Parc, Chefs coutumiers et leaders locaux se sont concertés pour traquer efficacement les groupes armés.

Le montage de partenariats public-privé (PPP) concernant les aires protégées, initié dans les années 2005 s'est avéré très intéressant dans le développement d'une gouvernance partagée efficace notamment dans les Virunga, la Garamba, la Salonga et la Réserve de faune à Okapis¹⁵², impliquant des personnes physiques ou morales de droit privé disposant de capacités avérées, comme le WWF ou la WCS. En outre, l'ICCN a développé des outils dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité dans les aires protégées, visant à planifier, superviser puis suivre et évaluer la mise en

¹⁵¹ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng147230.pdf> ICCN 2012. Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la République démocratique du Congo

¹⁵² https://www.observatoire-comifac.net/docs/edAP2015/FR/EdAP_2015_RDCongo.pdf

œuvre des actions de gestion. Ils concernent aussi bien la direction générale que les aires protégées. Il s'agit du plan stratégique d'action (5 ans) et du plan d'opération (1 ans) au niveau national. Pour les aires protégées, trois outils sont principalement mobilisés: le plan de gestion (10 ans), le plan d'action (3 à 5 ans) et le plan d'opération (1 ans).

5. Observations concernant l'amélioration de la gestion dans les aires protégées

Dans les paragraphes suivants, les activités prévues dans le programme 5 de la stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées sous la rubrique 'Amélioration de la gestion des aires protégées'¹⁵³ sont passées en revue concernant les biens du patrimoine mondial qui sont présentement sur la liste des biens en péril. L'accent placé sur ces aires protégées se justifie par le fait que, conformément aux dispositions de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la RDC, en tant que partie à la Convention, avait donné des détails sur chacun des biens au moment de leur inscription, et soumet annuellement un rapport sur l'état de conservation des biens et des propositions de mesures à prendre pour assurer une gestion efficace et durable afin de sortir les biens de la liste du patrimoine en péril. Pour ces biens, la RDC bénéficie de partenariats au niveau régional et d'une assistance internationale pour assurer la gestion, la surveillance et la préservation. Comme ces biens se trouvent sur la liste du patrimoine mondial en péril, la RDC met tout en œuvre pour appliquer les mesures correctives, avec une surveillance accrue et des rapports de progrès annuels. Les mesures permettent de réduire les menaces, restaurer les attributs détériorés et renforcer la capacité du système de protection et de gestion afin d'empêcher que les menaces ne réapparaissent.

5.1 Elaboration et adoption des normes standards de gestion

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature est l'institution chargée de la gestion des aires protégées en RDC avec une mission bien définie dans les lois et décrets promulguant sa création. C'est un établissement public à caractère technique et scientifique, doté d'une structure paramilitaire, d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion.

Des outils stratégiques ont été adoptés qui ont mis l'accent sur l'importance d'une gestion participative et communautaires des ressources naturelles. Il s'agit notamment¹⁵⁴ (i) du Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité de 2e génération (PNEFEB-2; MECNT, 2013) élaboré en 2013 et qui constitue le cadre stratégique global d'intervention dans les secteurs de l'environnement, des forêts, des ressources en eau et de la diversité biologique pour la période 2014- 2020 ; (ii) la Stratégie cadre nationale REDD+, validée en conseil des Ministres en novembre 2012, qui mentionne le besoin de favoriser la gestion participative et communautaire des ressources naturelles ainsi que la valorisation économique de ces espaces (écotourisme etc.) ; et (iii) la Stratégie Nationale de Conservation Communautaire dans les aires protégées qui reflète l'importance stratégique des questions liées à l'implication des populations riveraines et autochtones dans la gestion des aires protégées. L'expérience, notamment dans les réserves de Luki et Yangambi¹⁵⁵ a montré l'importance d'inclure les membres des communautés locales dans les prises de décision concernant la gestion des aires protégées pour plus

¹⁵³ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng147230.pdf> ICCN 2012. Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la République Démocratique du Congo

¹⁵⁴ https://www.observatoire-comifac.net/docs/edAP2015/FR/EdAP_2015_RD Congo.pdf

¹⁵⁵ <https://wwf.be/assets/Uploads/Images/PROJECTS/LUKI/Guide-de-gestion-participative-des-aires-protégees-en-RDC-259916.pdf>

d'efficacité dans la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris dans la lutte contre le braconnage, la surexploitation et les pollutions d'origine minière.

En 2010, l'ICCN en partenariat avec l'UICN, le FFI, la WWF et la participation d'autres collaborateurs non-gouvernementaux comme la WCS a mené une évaluation rapide de la gestion de 19 aires protégées, y compris les 5 biens du patrimoine mondial. La méthodologie employée était le RAPPAM (méthode d'évaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées) combiné à l'instrument de suivi des aires protégées, le 'Management Effectiveness Tracking Tool' (METT). En utilisant ces méthodes, l'évaluation a appliqué les normes habituelles pour une bonne gestion des aires protégées basées sur le contexte (d'où on part : état des lieux avec données sur l'importance biologique et socioéconomique des aires protégées), la planification (à quoi on veut arriver: comme indiqué dans le plan de gestion/aménagement, plan de travail et mécanisme d'évaluation du suivi), les intrants (de quoi on a besoin : en terme des moyens financiers et humains et la recherche), les processus utilisés (comment on s'y prend : en précisant la façon de gérer les ressources naturelles, le budget, le personnel; l'application de la loi, les inventaires des ressources ; Infrastructure et équipement; éducation et sensibilisation, Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé) ; la place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée; le tourisme) et les résultats obtenus (ce que l'on a réalisé : accueil visiteurs, droits et taxes ; accès; retombées économiques pour les communautés ; état des lieux). Vingt-sept rubriques sont prises en compte (3 pour le contexte, 5 pour la planification, 3 pour les intrants, 11 pour les processus et 6 pour les résultats). Tous les biens du patrimoine mondial ont élaboré et utilisé à un moment ou un autre un plan d'aménagement.

D'autres stratégies, déclinées en programme d'actions, décrivent les objectifs de la gestion de certaines espèces emblématiques pour leur conservation et ce, y compris au sein des aires protégées. Il s'agit notamment (i) de la stratégie et plan d'action pour la survie des grands singes en RDC (MECNT & UICN, 2014) ; (ii) de la stratégie de conservation du Bonobo 2012 – 2022 (UICN & ICCN, 2012) ; (iii) du plan d'action 2012-2022 pour la conservation des gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la RDC ; (iv) de l'état de conservation de l'espèce et plan d'action 2010 – 2020 pour le Chimpanzé de Schweinfurth ; et (v) de la revue du statut et stratégie de conservation de l'Okapi.

5.2 Renforcement d'un réseautage effectif des aires protégées

La mise en réseau renforce la gestion au niveau des aires protégées, en favorisant la complémentarité et dans certains cas des synergies à des moments où il faut optimiser l'acquisition et l'échange des connaissances et l'utilisation des ressources aussi bien financières qu'humaines.

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a défini l'amélioration de la communication interne comme un facteur prépondérant pour accroître l'efficacité de gestion et la protection du patrimoine biologique et culturel exceptionnels des aires protégées¹⁵⁶. Ainsi, le Programme de maintien de la biodiversité et gestion durable des forêts (PBF) et la Coopération Allemande (GIZ et KfW) ont été mandatés pour appuyer ce processus.

La RDC est l'un des 10 pays membres du Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC). Dans ce cadre, L'ICCN participe à certaines initiatives portées par cette association. Entre 2010 et 2014 par exemple, le RAPAC a accompagné l'ICCN dans la maîtrise d'œuvre d'un projet financé par l'Union européenne, destiné au renforcement de la gestion du Parc national de la Salonga. Dans son rapport de

¹⁵⁶ voir document 'Programme de maintien de la biodiversité et gestion durable des forêts' poste sur <https://pfb-cbfp.org/actualites/items/rdc-pbf-fr.html>

2018¹⁵⁷, l'ICCN note les initiatives pour la réalisation en 2017 d'un inventaire biologique nécessaire aux décisions à prendre pour la création d'un corridor écologique entre les deux blocs du parc. Un tel corridor est indispensable pour une gestion durable du parc.

Depuis 2012, six aires protégées sont membres du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo PFBC à savoir les parcs nationaux de Kahuzi-Biega, des Kundelungu et de la Lomami, la Réserve nationale d'Itombwe, la Réserve de faune à okapis et le Domaine de chasse de Luama Kivu/Katanga¹⁵⁸. Pour sa survie et réussite, ce réseau devra (i) améliorer la participation des communautés locales et des peuples autochtones dans la gestion des aires protégées ; (ii) sauvegarder les échantillons représentatifs de toute la diversité biologique de la République, et s'intéresser également à la préservation des milieux fragiles ou exceptionnels ainsi qu'aux habitats d'espèces menacées ou vulnérables, et (iii) favoriser l'implication des chefs coutumiers actifs dans la création des Comités de Conservation Communautaire (CCC) dans les prochaines rencontres.

L'ICCN a également développé des collaborations pertinentes¹⁵⁹ comme avec la Congo Bassin Biodiversité Conservation (CBBC) pour le renforcement des capacités de gestion des aires protégées. L'Unesco intervient également auprès de l'ICCN dans le but de faciliter la mise en œuvre de certaines activités relatives à la gestion des cinq aires protégées inscrites sur la liste du patrimoine mondial. En outre, la RDC est partie prenante dans le mécanisme de gestion transfrontalière du paysage des Virunga, dénommé 'Greater Virunga Transboundary Collaboration' (GVTC) impliquant la RDC, l'Ouganda et le Rwanda. Huit parcs nationaux sont regroupés dans le cadre de ce mécanisme qui vise à la mise en place d'une gestion stratégique et durable des aires protégées localisées dans la partie centrale du rift albertin et ce, en catalysant la collaboration entre les autorités des trois pays concernés¹⁶⁰.

La RDC est aussi membre de l'UICN depuis de nombreuses années. Cette institution dispose également à Kinshasa d'un bureau de représentation et de coordination de projets.

Dans le but d'assurer un renforcement de ses interventions et de répondre aux enjeux de coordination posés par le grand nombre de partenariats, l'ICCN a développé deux plates-formes¹⁶¹ :

(a) La Coalition pour la Conservation au Congo (CoCoCongo). Cette coalition se réunit annuellement et permet à l'ensemble des acteurs d'échanger sur les enjeux et défis auxquels le secteur des aires protégées est confronté, afin d'identifier des mesures de renforcement des mécanismes de mise en œuvre de la stratégie en matière d'aires protégées ;

(b) Le Comité de Coordination du Site (CoCoSi). Il a été créé dans la plupart des aires protégées où des partenaires interviennent aux côtés de l'ICCN. Cette structure locale est mobilisée de façon régulière par l'équipe de gestion de l'ICCN et vise à organiser la coordination, la planification et le suivi-évaluation des activités de gestion des aires protégées qui en sont pourvues. Les communautés locales, pouvant être organisées en comités et conseils, sont également associées à la gestion des aires protégées au travers notamment des sessions des CoCoSi spécifiques à la conservation communautaire.

¹⁵⁷ ICCN 2018. RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DE LA RDC INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL EXERCICE 2017

¹⁵⁸ <https://pfbc-cbfp.org/actualites/items/rdc-pbf-fr.html>

¹⁵⁹ Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p. Accessible au lien https://www.observatoire-comifac.net/docs/edAP2015/FR/EdAP_2015_RD Congo.pdf

¹⁶⁰ https://www.observatoire-comifac.net/docs/edAP2015/FR/EdAP_2015_RD Congo.pdf

¹⁶¹ https://www.observatoire-comifac.net/docs/edAP2015/FR/EdAP_2015_RD Congo.pdf

5.3 Amélioration des conditions de travail en termes d'infrastructures et d'équipements

Les aires protégées sont gérées par des équipes ICCN conduites par des conservateurs - chefs de site. Les interventions mises en œuvre sur le terrain sont structurées selon différents programmes : surveillance, conservation communautaire, recherche et suivi, etc. En 2015, vingt-cinq aires protégées disposaient d'une équipe de gestion dont les conditions de travail laissaient à désirer en général. Le rapport sur l'état des biens du patrimoine mondial de la RDC¹⁶² a donné des exemples d'actions administratives et techniques prises pour renforcer les capacités opérationnelles de l'ICCN :

- (a) Amélioration du barème salarial des écogardes de l'ICCN (lettre du Chef de l'Etat n° 1788/10/2017 du 21 octobre 20) ;
- (b) Restitution de la Salle du Zoo à l'ICCN (lettre n°1790/10/2017 du 21 octobre 2017) ;
- (c) Annulation des titres immobiliers dans l'espace du Parc national de la N'sele (lettre n°1789/10/2017 du 21 octobre 2017)
- (d) Évacuation de l'espace du Jardin Zoologique de Kinshasa des occupants illégaux (lettre n°1792/10/2017 du 21 octobre 2017)
- (e) Signature du décret d'opérationnalisation accordant le siège d'exploitation au Fonds Okapi pour la conservation de la nature (FOCON) (lettre n°1787/10/2017 du 21 octobre 2017)
- (f) Démolition des constructions anarchiques dans la concession du Jardin zoologique de Kinshasa (lettre n°1796/10/2017 du 21 octobre 2017)

Voici quelques exemples spécifiques de 2017 en relation avec les biens du patrimoine mondial¹⁶³:

- (a) Renforcement des équipements et infrastructures de gestion du Parc national de la Salonga: Le parc a bénéficié de l'acquisition d'équipement de déplacement (31 motos, 9 pirogues avec 13 hors-bords), matériels de bureau (15 ordinateurs et imprimantes), de communication (8 kits de connexion V-SAT pour l'internet) et 8 kits d'énergie solaire pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion du parc, en son volet opérationnel de l'équipe de gestion ;
- (b) Equipement et déploiement des équipes dans toutes les stations du Parc national de Kahuzi-Biega : Renforcement du matériel d'ordonnancement; tenues de brousse et matériels nécessaires pour les écogardes comprenant des GPS, des caméras pièges et des jumelles. Dans le but d'offrir aux écogardes un bon cadre de travail pour une gestion efficace du bien ; certaines infrastructures ont été construites à savoir : 5 maisons dans la station d'Itebero ; 5 maisons et 2 bâtiments abritant les bureaux administratifs à Tshivanga; 3 postes de patrouille des éco-gardes à Tshibati, Musenyi et Madiriri (une construction et une réhabilitation);
- (c) Dotation de nouvelles armes (AK 47 et PKM) et d'un nouvel hélicoptère pour le Parc national de la Garamba ;
- (d) Les membres nouvellement élus de CP-CGCD ont bénéficié de la formation sur leur rôles et responsabilité en plus de dispositions de gestion de la Réserve de Faune à Okapis. Ces membres ont reçu aussi des équipements de terrain (bottes et imperméables), matériel de communication (téléphones) et fournitures de bureau. Pour rendre efficace le travail de surveillance des écogardes, un lot d'équipements (uniformes, sacs de couchage, ...) et matériels de terrain (GPS, boussoles, caméras etc.) a été commandé.

¹⁶² ICCN 2018 Rapport sur l'état de conservation des biens de la RDC inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril - Exercice 2017

¹⁶³ ICCN 2018 Rapport sur l'état de conservation des biens de la RDC inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril - Exercice 2017

(e) L'inauguration de la centrale hydroélectrique de Matebe au bord de Virunga en 2015 a réduit la dépendance de la région du charbon de bois produit illégalement dans le parc¹⁶⁴. Le fonctionnement de la centrale hydraulique a permis la création de plusieurs emplois y compris pour la transformation localement de certains produits comme l'huile de palme et la papaine.

L'amélioration des conditions a également été notée dans d'autres aires protégées, notamment dans les parcs nationaux d'Upemba et des Kundelungu ainsi que dans la réserve de la Nsele, en termes de construction des infrastructures sanitaires, de logement dans et autour des aires protégées, matériel roulant etc., salaire des écogardes et autre personnel.

5.4 Renforcement de la participation des communautés locales dans la gestion des aires protégées

La définition d'une aire protégée telle que donnée par la loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature et le décret 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution de concessions aux communautés locales (une mesure d'application de la loi 011/2002 portant Code forestier récemment publiée) avaient ouvert des perspectives pour le développement en RDC de modes de gouvernance par des « populations autochtones et des communautés locales »¹⁶⁵.

La participation des communautés locales dans la gestion des aires protégées peut se faire indirectement, en promouvant auprès des communautés locales des activités rentables et durables à l'extérieur des aires protégées notamment dans les zones tampons. En voici des exemples tirés du rapport de l'ICCN publié en 2018 sur l'état de conservation des biens de la RDC inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril¹⁶⁶ :

(a) Le processus de création et d'octroi des forêts communautaires dans la région du Parc de la Salonga a été participatif avec un accompagnement de la direction nationale chargée de la foresterie communautaire, la coordination provinciale de l'environnement, le ministre provincial de l'environnement et le cabinet du gouverneur du Maï-Ndombe. Outre le processus dans le groupement de Bolongo, l'Unité de gestion du parc a lancé les activités de sensibilisation sur l'attribution des concessions forestières des communautés locales dans la zone de Monkoto où 7 sites communautaires avaient été identifiés. La plupart de ces concessions forestières communautaires sont contigües au parc ; elles constituent une zone tampon de protection du parc, augmentant ainsi l'efficacité de la gestion du Parc.

(b) La majorité de la population riveraine du Parc national des Virunga (4 millions de personnes) dépend du charbon de bois pour ses besoins de cuisine et de chauffage. Les revenus tirés de ce trafic sont estimés à 35 millions USD par an. L'exploitation illégale du bois demeure une pression majeure sur le parc, même si elle n'atteint pas les sommets de la période 2009-2013. Plusieurs initiatives d'information et sensibilisation des communautés riveraines ont été menées pour éliminer toute production de charbon de bois sur le territoire du bien et promouvoir des sources d'énergie alternatives, en particulier le développement de structures hydroélectriques de petite taille à l'extérieur du bien.

(c) Un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent la Réserve de faune à okapis avait été élaboré avec la participation des communautés locales. En octroyant des concessions forestières aux communautés locales, le gouvernement avait permis de réduire les impacts négatifs de l'exploitation non durable à l'intérieur du bien. En 2017, trois concessions forestières des communautés locales étaient en cours de création autour de la Réserve ;

¹⁶⁴ <https://www.wri.org/blog/2017/05/sur-le-front-dans-les-parcs-congolais-une-conversation-avec-le-laureat-du-prix-goldman>

¹⁶⁵ https://www.observatoire-comifac.net/docs/edAP2015/FR/EdAP_2015_RDCongo.pdf

¹⁶⁶ ICCN 2018 Rapport sur l'état de conservation des biens de la RDC inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril - Exercice 2017

L'UNESCO et ses partenaires¹⁶⁷ avaient également mené des activités destinées à valoriser le rôle des communautés locales dans la conservation de la biodiversité. Par exemple, (i) au Parc national de la Garamba, le Département pour la conservation communautaire menait des microprojets tels que la construction de puits, d'écoles et de dispensaires ; (ii) au Parc national des Virunga, un centre d'éducation environnementale avait été mis en place pour sensibiliser les enfants et les jeunes à la conservation de la biodiversité ; et (iii) la construction du Centre Senkwekwe au Parc national des Virunga avait permis la prise en charge des gorilles orphelins. Ce centre également ouvert aux visiteurs avait mis en place un programme d'éducation environnementale.

5.5 Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de surveillance

Pour renforcer la surveillance dans les aires protégées, la RDC avait stratégiquement amélioré les infrastructures et équipement des écotouristes. Elle les avait motivés en améliorant leurs conditions de travail (voir section 5.3 plus haut). La RDC avait également créé en 2015 un Corps chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux (CorPPN) et des réserves naturelles apparentées¹⁶⁸. Ce corps placé sous la tutelle des Ministères de la Défense nationale, de l'Environnement et du Tourisme et sous la gestion de l'ICCN avait pour mission d'assurer la protection des Parcs nationaux et des Réserves naturelles et d'appuyer la lutte anti-braconnage et la criminalité sur les espèces sauvages dans l'ensemble du pays. Les brigades, composés à la fois d'éléments de l'armée nationale, de la police, des services spécialisés dans la sécurité, des conservateurs et des gardes de l'ICCN, avaient été déployés dans les cinq sites du patrimoine mondial de la RDC (Parc national de Kahuzi-Biega, Parc national de la Garamba, Parc national de la Salonga, Parc national des Virunga et Réserve de faune à okapis) ainsi que dans les parcs nationaux de la Maiko, Upemba, Lomami et Kundelungu. Le CorPPN luttait contre l'augmentation croissante du braconnage et du commerce illégal qui affectait en particulier les éléphants et les rhinocéros d'Afrique.

En plus, la RDC avait stratégiquement choisi d'intensifier la coopération au niveau de la région pour garantir une action efficace de lutte contre ces menaces qui pèsent sur l'intégrité des sites du patrimoine mondial et contre ce fléau qui touche de nombreux États parties en Afrique. La RDC avait ainsi renforcé la coopération transfrontalière avec le Soudan du sud pour mieux gérer le Parc national de la Garamba¹⁶⁹ en RDC et le Parc national de Lantoto au Soudan du Sud, en particulier mieux maîtriser le braconnage et le commerce illégal transfrontalier de produits issus de la faune sauvage.

Stratégiquement, la RDC s'était fixée de maintenir une surveillance efficace tout au long de l'année dans tous les biens du patrimoine mondial (i.e. 100%) et d'au moins 50% dans les domaines de chasse adjacents (zones tampons), en accroissant la fréquence et l'étendue des patrouilles terrestres tout en maintenant les niveaux de surveillance aérienne. Elle avait également pour objectif de conserver efficacement la zone tampon qui sert au renforcement de la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en soutenant et en renforçant les activités en faveur du développement économique des communautés autour du bien afin de promouvoir des moyens de subsistance durables et de réduire la dépendance à l'égard des ressources du parc, et en veillant à ce que les communautés voisines comprennent et soutiennent les efforts de conservation. Dans ce contexte, le Parc de la Garamba avait lancé en 2017 plusieurs études visant à mettre en place une stratégie de développement durable des communautés du complexe Garamba y compris pour l'agriculture durable. Les alternatives pour les peuples autochtones comprenaient par exemple des microprojets axés sur la pisciculture, l'élevage de chèvre, l'apiculture et la

¹⁶⁷ <https://whc.unesco.org/fr/congobiodiversite/>

¹⁶⁸ <https://whc.unesco.org/fr/actualites/1343/>

¹⁶⁹ ICCN 2018. Rapport sur l'état de conservation des biens de la RDC inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril exercice 2017

fabrication de foyers améliorés. En 2017, comme lors des années précédentes, la surveillance terrestre aux Virunga s'était concentrée sur les hotspots de la biodiversité et les secteurs touristiques (Mikeno, Lulimbi, Ishango, Mabenga, Tshiabirimu, Nyiragongo, Ruwenzori), avec une surveillance par avion quasi quotidienne.

5.6 Renforcement et suivi de l'application de la loi dans les aires protégées

La fréquence et l'étendue accrues des patrouilles dans chacun des bien du patrimoine mondial sont décrites à la section 5.9 ci-après. La collaboration avec les forces armées congolaises a été un des points forts des dernières années, facteur de succès dans l'arrestation de plusieurs braconniers, traductions en justice, saisies et confiscations de matériel utilisé par les braconniers ainsi que des animaux capturés pour des besoins de commerce. Le nouvel équipement à la disposition des patrouilles (hélicoptères, véhicules tout-terrain, armes etc.) et la formation des écogardes ont fait la différence.

En outre, la collaboration avec les instances judiciaires et les populations riveraines a été essentielle. Les autorités provinciales ont été particulièrement impliquées dans la sensibilisation et dans les activités de démarcation et documentation des limites des aires protégées pour faciliter l'application de la loi. Aux Virunga¹⁷⁰ par exemple, le dialogue avec les communautés locales et le soutien à leur développement est ces dernières années au cœur de l'action du parc, en conformité avec la stratégie de développement communautaire de l'ICCN. Le principe-clé du respect de la loi guide toutes les activités. Entrent dans ce cadre la démarcation des limites du parc, la mise en œuvre d'un nombre élevé (> 70) de projets locaux de développement, le dialogue constant avec les chefs coutumiers, le recours à des associations locales pour faciliter le dialogue avec les communautés riveraines, etc. Les efforts de sensibilisation sont portés par le programme de développement du parc (« Alliance Virunga ») qui investit dans trois secteurs : tourisme, hydroélectricité et soutien à l'entrepreneuriat, agriculture et pêche. Plusieurs milliers d'emplois directs et indirects sont générés par ces interventions.

5.7 Elaboration de plans de zonage des aires protégées et des zones tampons

La démarcation des différentes zones des aires protégées facilite la gestion des conflits autour des ressources naturelles. Dans les aires protégées de la RDC, elle se fait généralement de façon participative. La figure 18 est donnée à titre indicatif pour illustrer le progrès dans la démarcation participative au sein du Parc national de Kahuzi-Biega¹⁷¹. En 2016, 129 km étaient démarqués (Figure 18A). La figure 18B (carte de 2017) montre que, sur le périmètre de 684 km du Parc, 147 km (soit 21,5%) de limite sont déjà démarqués; 81 km (soit 13,3%) sont déjà documentés pour la démarcation; 146 km (soit 21,3%) de terre ferme sont à documenter et à démarquer; 300 km (soit 43,8%) de rive des rivières sont aussi à documenter et dont 75 % des parties névralgiques seront démarquées. En basse altitude aucune activité de démarcation n'a été faite à part la réunion de sensibilisation tenue à Itebero.

5.8 Identification des cibles de conservation dans toutes les aires protégées

Les cibles de conservation qui peuvent être des espèces de la faune et/ou flore et/ou des écosystèmes sont identifiées lorsqu'une aire est proposée pour être classifiée comme aire protégée. L'annexe III au Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier donne la liste des sites sensibles, des animaux et plantes protégés. Ces listes sont prises en compte lorsque les cibles des différentes aires

¹⁷⁰ ICCN 2018. RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DE LA RDC INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL EXERCICE 2017

¹⁷¹ ICCN 2018. RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DE LA RDC INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL EXERCICE 2017

protégées sont identifiées. Le plan de gestion (généralement pour 10 ans), le plan d'action (3 à 5 ans) et le plan d'opération (1 an) sont élaborés en prenant en considération les cibles. L'évolution des cibles est examinée régulièrement et les mesures correctives sont ajustées en conséquence.

Le rapport de l'ICCN soumis en 2018 à la Convention du Patrimoine mondial recommande parmi les mesures à prendre pour sortir la Parc national de la Salonga de la liste du patrimoine en péril que soit réalisé 'sans délai un suivi écologique complet de l'ensemble du Parc National de la Salonga afin de disposer de données actualisées sur lesquelles orienter la stratégie de lutte anti-braconnage et la finalisation du plan de gestion'. En 2017, les inventaires avaient couvert la totalité du bloc nord du Parc et se poursuivaient dans le bloc sud.

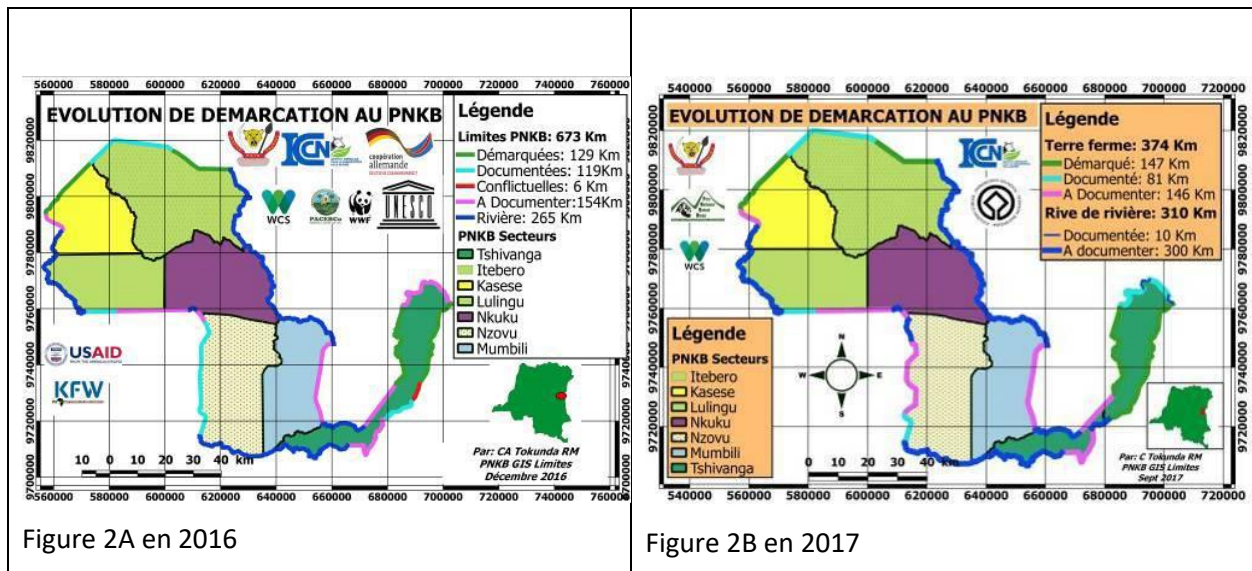


Figure 18: Cartes comparatives de l'évolution de la démarcation au Parc national de Kahuzi-Biega en 2016 et 2017

Source : ICCN 2018. Rapport sur l'état de conservation des biens de la RDC inscrits sur la liste du Patrimoine mondial en péril - Exercice 2017

La dernière évaluation de l'état de la biodiversité au Parc des Virunga¹⁷² date du début de 2016. Elle n'avait pas été achevée en raison de nombreux problèmes sécuritaires, en particulier dans le secteur central. Actuellement, ce sont les éco-gardes qui fournissent des informations sur l'état de la faune (bio-monitoring) lors des patrouilles, des suivis écologiques par télémétrie et la surveillance aérienne. En dépit de braconnage, on note que les espèces-phare du parc (gorilles, éléphants, hippopotames, buffles) connaissent une certaine croissance qui demeure fragile. Outre les espèces-phare, d'autres grands mammifères font aussi leur retour progressif dans le parc (lions, hyènes, antilopes, phacochères). Cependant, en 2017, on constate une recrudescence du braconnage des éléphants (trafic d'ivoire) et des hippopotames (viande de brousse) directement lié à l'action des groupes armés qui en tirent des ressources financières.

Une gestion efficace des aires protégées aura un impact positif sur tous les habitats et vivants présents dans les aires protégées avec souvent des retombées positives dans les écosystèmes au-delà des aires

¹⁷² ICCN 2018 Rapport 2017

protégées. Il y a beaucoup de volonté pour optimiser la gestion des aires protégées en RDC mais les conflits armés constituent un obstacle majeur.

5.9 Quelques exemples concrets: amélioration de la gestion des biens du patrimoine mondial en péril entre 2014 et 2018¹⁷³

Parc national de la Garamba¹⁷⁴ (1984-1992, 1996-présent)

Facteurs affectant le bien en 2014 et en 2018

En 2014¹⁷⁵

- Contexte sécuritaire difficile et instabilité politique
- L'instabilité dans la région transfrontalière (République centrafricaine, Soudan du Sud et Ouganda) associée à l'afflux de réfugiés dans la région constituant une menace permanente au bien et une pression supplémentaire
- Braconnage y compris par des groupes armés nationaux et transfrontaliers
- Pressions liées aux conflits armés exerçant une menace sur des espèces emblématiques
- Capacité de gestion inadaptée pour traiter les problèmes de braconnage

En 2018¹⁷⁶

- Troubles civils, conflits armés et activités illégales continuent
- Système de gestion inadéquat et absence de plan de gestion.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La bonne gestion du parc requiert¹⁷⁷ :

- La mise en place d'un plan de gestion, une condition indispensable.
Il convient de noter qu'un Plan de gestion du Parc National de la Garamba (2011-2015) ¹⁷⁸ avait été finalisé et validé par la Direction générale de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature en 2012. Il attend d'être validé. Il existe des moyens financiers sécurisés pour assurer la mise en œuvre du Plan de gestion (Union Européenne avec le 10ème FED, Banque mondiale à travers le Projet de Réhabilitation des Parcs Nationaux, Coopération espagnole, UNESCO)
- Une gestion intégrée des domaines de chasse avec le parc pour l'intégrité du bien
- Intégration des communautés locales dans la gestion du parc et des domaines de chasse périphériques, à travers l'approche de la conservation communautaire (gestion participative des ressources naturelles).
- Une surveillance assurée par les gardes au moyen de patrouilles dans les trois domaines de chasse ainsi que dans le parc, en liaison avec des survols réguliers de toutes ces zones.
- La reprise du tourisme à dos d'éléphant au moment où la situation sécuritaire se stabilise. Ce type de tourisme qui serait unique en Afrique pourra générer des fonds dont on a tant besoin.

¹⁷³ Source: Document WHC/18/42.COM/7A consulté le 18 avril 2019 à l'adresse

<https://whc.unesco.org/archive/2018/whc18-42com-7A-fr.pdf> excepté là où il y a des références données

¹⁷⁴ Depuis 2005, l'ICCN a cédé la gestion du parc à African Parks, une organisation sans but lucratif qui assume la responsabilité directe de la réhabilitation de parcs nationaux et d'aires protégées dans 7 pays africains en partenariat avec les gouvernements et les communautés locales.

¹⁷⁵ <https://whc.unesco.org/fr/soc/3811/> et <https://whc.unesco.org/archive/2018/whc18-42com-7A-fr.pdf>

¹⁷⁶ <https://whc.unesco.org/fr/soc/3811/>

¹⁷⁷ (<https://whc.unesco.org/fr/list/136/>)

¹⁷⁸ Document 'Etat de conservation des biens de la République Démocratique du Congo inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, Exercice 2013'

- Une mobilisation poussée de fonds, notamment en créant et en renforçant des partenariats avec les organismes internationaux et par la création d'un Fonds fiduciaire.
- Un renforcement dans la lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages, notamment à travers le renforcement de la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), avec la pleine participation des pays de transit et de destination¹⁷⁹.

Quelques actions prises pour une gestion améliorée en 2014 et en 2018

En 2014¹⁸⁰:

- Renforcement des capacités opérationnelles de l'ICCN, particulièrement en allouant des armes et des munitions aux activités de surveillance et élargissement de la zone de surveillance pour stopper le braconnage.
- Appui financier de la Commission européenne, la Banque mondiale, le Gouvernement espagnol et autres donateurs

D'après le Rapport annuel African Parks 2015 :

- L'union européenne et la Fondation Wildcat ont été les principaux donateurs de la Garamba en 2015
- Le parc est resté l'un des parcs les plus menacés d'Afrique à cause de son isolement, son habitat diversifié, idéals pour les éléphants mais terrain facile pour les braconniers et les groupes rebelles militarisés. Au cours de l'année 2015, huit membres du personnel responsable de l'application de la loi ont été tués par des braconniers.
- Des collaborations de sécurité ont été formées avec l'Armée Congolaise et le Groupe de la Force Opérationnelle Régionale de l'Union Africaine avec le soutien d'AFRICOM et de la MONUSCO
- Développement des infrastructures pour soutenir l'application de la loi, notamment contre le braconnage : construction d'une structure d'intervention rapide (matériel de couchage pour 10 personnes, une armurerie, une zone de briefing et débriefing, et un espace de stockage pour le matériel des gardes), achèvement du hangar pour hélicoptère et améliorations de structures existantes ; installation d'un nouveau réseau de radios VHF numériques avec des capacités de suivi GPS ;
- Etude socio-économique du grand Complexe Garamba, base à la planification future de l'utilisation des terres et au zonage ;
- Formation des gardes et engagement avec les communautés locales

En 2018¹⁸¹,

- Renforcement de la surveillance et du suivi des éléphants et girafes, y compris par la pose de colliers télémétriques et à travers le Plan d'action national pour l'ivoire 2015-2016¹⁸²
- Augmentation de l'effort de patrouille couvrant la totalité du bien et 40% des domaines de chasse (proche des 50% demandés pour le retrait de la Liste des biens en péril)
- Les cibles de conservation avaient déjà été identifiées

¹⁷⁹ <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7220>

¹⁸⁰ <https://whc.unesco.org/fr/soc/2943>

¹⁸¹ <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7220>

¹⁸² <https://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/F-PANI%20DRC%202015-2016.pdf>

Observations indicatives relatives à la biodiversité et la valeur universelle exceptionnelle du bien

- En 2014, réduction alarmante de la population d'éléphants de 85 % comparée au chiffre présenté au moment de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial,
- 50 éléphants tués en 2017 par des braconniers (107 en 2015 et 98 en 2016).
- 1 191 éléphants recensés par voie aérienne en avril 2017 (1 500 individus en 2015).
- En février 2017, 39 colliers télémétriques étaient posés sur les éléphants pour permettre leur suivi adéquat. Le nombre des éléphants avec colliers est maintenant le plus élevée à la Garamba qu'ailleurs en Afrique.
- Le suivi journalier des colliers permet aux gestionnaires du parc d'anticiper les cas de braconnage et à améliorer les connaissances sur l'écologie de l'espèce.
- 49 girafes qui constituent l'unique population de la RDC ; et aucune perte n'a été enregistrée en 2017
- L'objectif est de faire accroître la population de girafes jusqu'à atteindre au moins 60 individus d'ici 2022.
- Le rhinocéros blanc du Nord n'a pas été observé durant toute l'année 2017. L'espèce est considérée éteinte¹⁸³
- D'autres espèces de mammifères résidents à la Garamba ont continué à montrer une croissance progressive dont les cobes, bubales, cobes défassa, phacochères, et hippotragues¹⁸⁴
- Selon le rapport de 2018, les patrouilles ont couvert la totalité du bien et 40% des domaines de chasse
- L'insécurité persiste autour du bien et constitue toujours une menace à sa valeur universelle exceptionnelle (VUE);
- Deux camps de réfugiés prévus à proximité du bien et qui pourraient accroître les pressions déjà fortes sur les ressources naturelles du bien et éventuellement accentuer le braconnage sont des menaces qu'il convient de contrôler.

Parc national de Kahuzi-Biega (1997-présent)

Facteurs affectant le bien en 2014 et en 2018

En 2014 :

- Présence de milices armées et d'occupants en situation irrégulière sur le bien
- Braconnage en recrudescence y compris pour la viande de brousse et par des groupes militaires armés
- Présence de groupes armés, manque de sécurité et instabilité politique rendant une grande partie du bien inaccessible aux gardes
- Impact des réfugiés
- Déforestation
- Présence de villages et de fermes illégales dans le corridor écologique entre les secteurs de basses et hautes altitudes du parc
- Octroi de permis d'exploitation minière à l'intérieur du bien
- Activités minières illégales

En 2018¹⁸⁵ :

- Activités illégales continuent;

¹⁸³ <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5981>

¹⁸⁴ https://www.africanparks.org/sites/default/files/uploads/resources/2017-07/APN_RapportAnnuel_2015.pdf

¹⁸⁵ <https://whc.unesco.org/fr/soc/3812>

- Chasse commerciale;
- Exploitation manière;
- Guerre;
- Modification du régime des sols;
- Troubles civils;
- Présence de villages dans le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du parc.

*Eléments requis en matière de protection et de gestion*¹⁸⁶

- Une infrastructure de gestion et de surveillance y compris un plan de gestion qui doit être finalisé et approuvé¹⁸⁷. Le dispositif de surveillance devrait être redynamisé en vue d'assurer un contrôle de la totalité du bien. Dans cette vue, l'évacuation des groupes armés du bien est un défi majeur et critique. D'autre part, il sera nécessaire de trouver les moyens pour la mise en œuvre du plan de gestion
- Résolution des litiges entre le gouvernement/l'ICCN et les populations dont les villages se sont retrouvés dans le parc lors de son extension en 1975. Ceci est nécessaire afin de renforcer l'efficacité des actions de conservation qui requièrent la participation de ces populations.
- L'évacuation du couloir écologique et la restauration de la végétation et la connectivité
- Matérialisation des limites du bien, surtout là où il n'existe pas de limites naturelles. Bien plus, il faudra développer de manière participative et mettre en œuvre un plan de zonage pour résoudre la question des villages dans le secteur de basse altitude, tout en assurant le maintien des valeurs et de l'intégrité du bien
- Maîtrise de l'intensité du trafic sur la route nationale qui traverse le secteur de haute altitude afin d'éviter un impact sur les populations d'espèces menacées, notamment celles des gorilles.
- Résolution des défis socioéconomiques des populations riveraines afin de garantir l'efficacité de la gestion et de la protection nécessaires pour l'intégrité des écosystèmes et la survie des espèces du parc.
- Amélioration de l'accès à toutes les parties du bien (logistique et effectifs de gardes)
- Maîtrise des conflits intercommunautaires et les guerres qui provoquent le déplacement de milliers de personnes, ce qui est une menace pour l'intégrité du bien.
- Engagement des populations riveraines pour la conservation du bien et la réduction de leur dépendance des ressources présentes au sein du bien ;
- Contrôle de l'exploitation minière artisanale, la chasse de gibier pour la viande de brousse ainsi que la conversion des habitats étant considérées comme des conséquences de la présence de nombreux mineurs dans le parc. La fermeture de toutes les exploitations minières illégales à l'intérieur du bien et l'annulation officielle de tous les titres miniers empiétant sur le bien sont des préalables importants.

¹⁸⁶ <https://whc.unesco.org/fr/list/137> et <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4081>

¹⁸⁷ Un plan général de gestion du Parc national de Kahuzi-Biega avait été finalisé et approuvé vers 2010 (Voir document 'Etat de conservation des biens de la République Démocratique du Congo inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, Exercice 2013'). En 2014, le document était mis à jour en collaboration avec toutes les parties prenantes avec la recommandation de mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du plan de gestion actualisé. La mise en œuvre était appuyée par les partenaires permanents comme le PBF/KfW, la 'Wildlife Conservation Society' (WCS) et la 'Fauna & Flora International' (FFI) et des partenaires ponctuels comme Born Free et Humane Society International, et avec l'appui de l'UNESCO. Le document intègre le manuel de procédures des patrouilles, ainsi que les stratégies de recherche, de conservation communautaire et de surveillance adaptées au Parc.

- Mobilisation des ressources financières et humaines afin de renforcer l'efficacité de gestion, y compris par la création d'un « Trust Fund ».

Quelques actions prises pour une gestion améliorée en 2014 et en 2018

- Le taux de couverture de surveillance s'élève à environ 36% de la superficie du bien en 2017 (contre 52% en 2016), le recul étant dû aux difficultés financières en 2017.
- Néanmoins, des patrouilles ont été organisées dans tous les secteurs avec les communautés locales et les services de renseignement provinciaux.
- Renforcement des capacités : nouveaux équipements de patrouilles ; matériel d'ordonnement ; nouveau poste de surveillance dans le secteur de la haute altitude ; huit nouveaux agents et une équipe d'intervention rapide ; plus d'une trentaine d'agents formés aux méthodes de suivi et/ou à l'outil de gestion IMET (Integrated Management Effectiveness Tool) ;
- Continuation de la démarcation des limites du bien et au niveau du corridor écologique
- Plusieurs groupes armés évacués ; reprise du contrôle des stations et le déploiement de gardes en basse altitude¹⁸⁸

Observations indicatives relatives à la biodiversité et la valeur universelle exceptionnelle du bien

- Diminution du braconnage notamment des chimpanzés et des gorilles
- En 2017, démantèlement de tous les carrés miniers artisanaux découverts
- Aucune saisie et/ou confiscation de bébés gorilles et chimpanzés en 2017 à la suite de l'intensification des patrouilles de reconnaissance et de surveillance de toutes les barrières du Parc (2422 patrouilles aller-retour et sous tentes ; et 30 patrouilles mixtes (ICCN et FARDC) sous tentes ;), comparativement aux années précédentes.
- En 2017, les patrouilles représentant 35,6% de la superficie du Parc Par rapport à l'année 2016 dont la couverture a été de 51,7%, le recul de 16.1% se justifie par les contraintes financières connues au PNKB en 2017
- En 2017 : matérialisation de 18Km des limites (au niveau du corridor écologique) avec 38 pancartes dans le corridor écologique

Réserve de faune à okapis (1997-présent)

Facteurs affectant le bien en 2014 et en 2018

- Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants*
- Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien*
- Activités illégales**
- Exploitation minière**
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés**
- Infrastructures de transport de surface**
- Braconnage intensif de grands mammifères, en particulier des éléphants
- Activités minières à l'intérieur du bien
- Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien
- Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir
- Projet de réhabilitation de la route nationale RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été effectuée

¹⁸⁸ <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6954>

Eléments requis en matière de protection et de gestion

- En 2014¹⁸⁹ : Finaliser et approuver le plan de gestion du bien, avec la création d'une zone de protection intégrale avec statut de parc national
- En 2017 : Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) reste toujours non finalisé
- Intégrer les activités des Comités de Séjour et de Passage (CSP) et des Comités Locaux de Suivi de la Conservation des Ressources Naturelles (CLSCN) dans les activités de gestion des zones de subsistance (zones agricoles et zones de chasse)

Mesures additionnelles de protection et de gestion requises¹⁹⁰ :

- Le bien est protégé par un statut de Réserve de faune. La Réserve abrite une importante population autochtone, les pygmées Mbuti et Efe, pour laquelle l'écosystème forestier est essentiel économiquement et culturellement. Un plan de gestion comportant trois zones de gestion à l'intérieur de la Réserve a été proposé : (i) une zone intégralement protégée de 282.000 ha, comprenant 20% de la Réserve où toute chasse est prohibée ; (ii) une zone à usage traditionnel de 950.000 ha, dans laquelle une chasse autogérée faisant appel à des méthodes traditionnelles est autorisée pour couvrir les besoins élémentaires des populations humaines de la Réserve en produits forestiers ; (iii). une zone d'implantation de 18.000 ha où les installations permanentes et les défrichages agricoles sont autorisés.
- En 2018¹⁹¹, il convient que la RDC continue ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives et des actions de prévention afin d'arrêter la dégradation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment en résolvant les problèmes liés à la présence de militaires impliqués dans des activités illégales ; en fermant toutes les carrières minières artisanales et en annulant tous les titres miniers qui empiètent sur le bien et qui sont attribués illégalement ; et en prenant des mesures d'atténuation des impacts liés à l'augmentation de la circulation dans le bien.
- Renforcer la communication et la collaboration entre l'ensemble des parties prenantes et les services étatiques en vue d'accroître la conservation des ressources naturelles du bien, notamment par la mise en place et l'opérationnalisation du cadre de concertation permanent

Quelques actions prises pour une gestion améliorée en 2014 et en 2018

Ces actions ont été mentionnées dans le rapport soumis en 2018 au Comité du Patrimoine mondial¹⁹² :

- Renforcement et redynamisation du dispositif de surveillance, notamment par la formation des Officiers de Police Judiciaire (OPJ), la sensibilisation des acteurs de justice sur la nouvelle loi sur la conservation de la nature, l'achat de nouveaux uniformes et d'équipements, et l'installation de deux stations dans la partie Nord du bien ;
- Les patrouilles pédestres ont couvert 49,5% du bien en 2017 et ont été renforcées par deux survols
- Le permis minier attribué à la société KiloGold a été annulé.
- Validation de l'autorisation d'entrer en activités du fonds fiduciaire « Fonds Okapi pour la Conservation - FOCON » pour un financement durable des aires protégées en RDC.

¹⁸⁹ Voir document : Etat de conservation des biens de la République Démocratique du Congo inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, Exercice 2013

¹⁹⁰ <https://whc.unesco.org/fr/activites/799/>

¹⁹¹ <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5983/>

¹⁹² <https://whc.unesco.org/fr/soc/3813/> et <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>

Observations indicatives relatives à la biodiversité et la valeur universelle exceptionnelle du bien

- Maintien des activités de surveillance sur plus de la moitié du Bien ;
- En 2013, la population a été estimée entre 35 000 et 50 000. On pense que les chiffres actuels sont inférieurs et en baisse, mais il n'existe pas d'estimation fiable de la taille de la population actuelle.
- Problèmes de conservation persistant en 2018¹⁹³ :
- Aucune activité pétrolière n'est envisagée au Parc national des Virunga et la compagnie SOCO a fermé son bureau en RDC. Cependant, le 1^{er} février 2018, sur ordonnance présidentielle, des permis d'exploration pétrolière au Parc national de la Salonga ont été octroyés qui couvrent une partie du bien



Le parc National de Kahuzi-Biega **avait** été déclaré 3^{ème} meilleure destination touristique en Afrique pour l'année 2019 lors d'une cérémonie de remise organisée en Allemagne par le Salon de Berlin.
<http://www.environews-rdc.org/category/biodiversite/>

Parc national de la Salonga¹⁹⁴ (1999-présent)

Facteurs affectant le bien en 2014 et en 2018

Les documents soumis par la RDC indiquaient que les facteurs qui affectaient le bien en 2014 étaient les mêmes en 2018. Il s'agit de :

- Impact du conflit armé
- Accroissement du braconnage et de l'empiètement illégal portant atteinte à l'intégrité du site
- Validation sur ordonnance présidentielle des permis d'exploration pétrolière au Parc national de la Salonga ; les trois blocs concernés couvrent une partie du bien
- Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- Braconnage par les militaires et les groupes armés
- Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc
- Impact des villages situés sur le territoire du bien

¹⁹³ <https://whc.unesco.org/fr/soc/3813>

¹⁹⁴ Le Parc national de la Salonga est géré suivant l'ordonnance loi 70-318 du 30/11/1970 et la loi 69-041 du 28/08/1969, relative à la conservation de la nature. Il possède six secteurs administratifs : Monkoto, Mondjoku, Washikengo, Yoketelu, Anga et Mundja qui ne possèdent pas encore une infrastructure immobilière conséquente. L'autorité de gestion en est l'ICCN (Voir document : Etat de conservation des biens de la République Démocratique du Congo inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, Exercice 2013).

Eléments requis en matière de protection et de gestion

- Sécuriser le bien en éliminant les poches de rébellion encore existantes au sein du bien ;
- Redynamiser le cadre de concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des 4 provinces concernées par le bien pour éliminer le braconnage dans le parc;
- Revoir, adapter à la situation du parc et mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage. Assurer le suivi en mettant en place un suivi de l'application de la loi par l'utilisation journalière du logiciel MIST ('Management Information System' - Système d'information de gestion)¹⁹⁵,
- Réaliser sans délai un suivi écologique complet de l'ensemble du Parc national de la Salonga afin de disposer de données actualisées sur lesquelles orienter la stratégie de lutte anti-braconnage et la finalisation du plan de gestion,
- Accélérer le processus de délimitation participative des limites non naturelles du parc et poursuivre le processus de formalisation des associations de pêcheurs. Mettre en place un zonage avec la création de zones mises en défens et en reconsidérant la limite accordée localement pour la pêche jusqu'à la terre ;
- Poursuivre la création d'un continuum écologique entre les deux secteurs du parc ; proposer un statut de classement pour cette aire protégée et accompagner ce processus d'un plan simple de gestion¹⁹⁶.
- Réaliser des études concernant la situation et l'impact écologique des deux communautés établies au sein du parc, avant de prendre une décision éventuelle de relocalisation. L'occupation par les Yaelima dans la partie Sud et par les Kitawalistes dans le Nord a des impacts sur le bien tels que les feux, la déforestation pour l'agriculture, les coupes de bois pour le chauffage, la récolte du miel, la fabrication des pirogues etc.
- Rechercher les fonds pour une conservation efficace du bien, y compris idéalement par la création d'un « Trust Fund »

Quelques actions prises pour une gestion améliorée en 2014 et en 2018

- Entre 2014 et 2018, l'engagement des autorités provinciales et autres parties prenantes dans la gestion du bien, la lutte anti-braconnage, le développement d'activités alternatives dans le domaine de l'agriculture, l'élevage et le tourisme s'est renforcé continuellement ;
- Un plan d'aménagement et de gestion participatif, une stratégie de surveillance et d'un plan d'action triennal (2017/2019) ont été élaborés et validés ;

¹⁹⁵ MIST est un système de gestion de base de données conçu comme une suite complète d'outils et de services répondant aux besoins de conservation et de gestion des aires protégées (<http://www.ecostats.com/web/MIST>);

¹⁹⁶ En 2014, le Plan de Gestion était en cours de validation à la Direction Générale, donnant les perspectives sur la gestion rationnelle de ce continuum (Voir document : Etat de conservation des biens de la République Démocratique du Congo inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, Exercice 2013). En 2017 (selon le rapport de 2018), un plan d'aménagement et de gestion participatif avait été finalisé et validé au niveau de l'administration de tutelle. Il était accompagné d'un plan d'actions triennal 2017 – 2019 qui définissait les activités prioritaires pour sortir le bien de la Liste en péril. Des plans d'opérations annuels étaient mis en œuvre avec les financements disponibles (Projet Union européenne de 17,4 millions d'euros pour 2017-2021, projet KfW, projet CAFEC, etc.) dans le cadre du contrat de cogestion du Parc national de la Salonga entre l'ICCN et le WWF. Les financements KfW et USAID prenaient fin en juin 2018, mais des discussions étaient en cours pour la préparation des prochaines phases.

- La surveillance a été renforcée grâce à l’acquisition d’équipements et la construction d’infrastructures. Elle couvrait 56,2% du bien en 2017 (42 % en 2015 et 52 % en 2016).
- 172 807 hectares de forêts communautaires ont été créés au sud-est du bien, agissant comme zone tampon
- Déplacement volontaire des communautés Yaelima hors du parc facilité par les gestionnaires du bien appuyé par Wildlife Conservation Society (WCS);
- Le suivi écologique des clairières forestières, et la pose de caméras qui ont permis de détecter la présence d’espèces emblématiques comme le buffle et l’éléphant.
- Concernant le statut sécuritaire, la répression du braconnage et du trafic illicite de la viande de brousse était couronnée de succès comme en témoignent les résultats suivants: arrestation de 81 personnes; destruction de 513 campements, plus de 8144 pièges et plusieurs tonnes de gibiers (diverses espèces d’antilopes et singes); saisie de 5 fusils de chasse de calibre 12 et 6 armes militaires, 20 lances et 114 machettes, 8144 câbles en nylon et métalliques, et 20 pirogues et 86 filets prohibés; démantèlement de 513 campements de chasse, etc.

L’efficacité de gestion du Parc national de la Salonga a été évaluée en 2017 par l’outil IMET. En voici les principaux résultats :

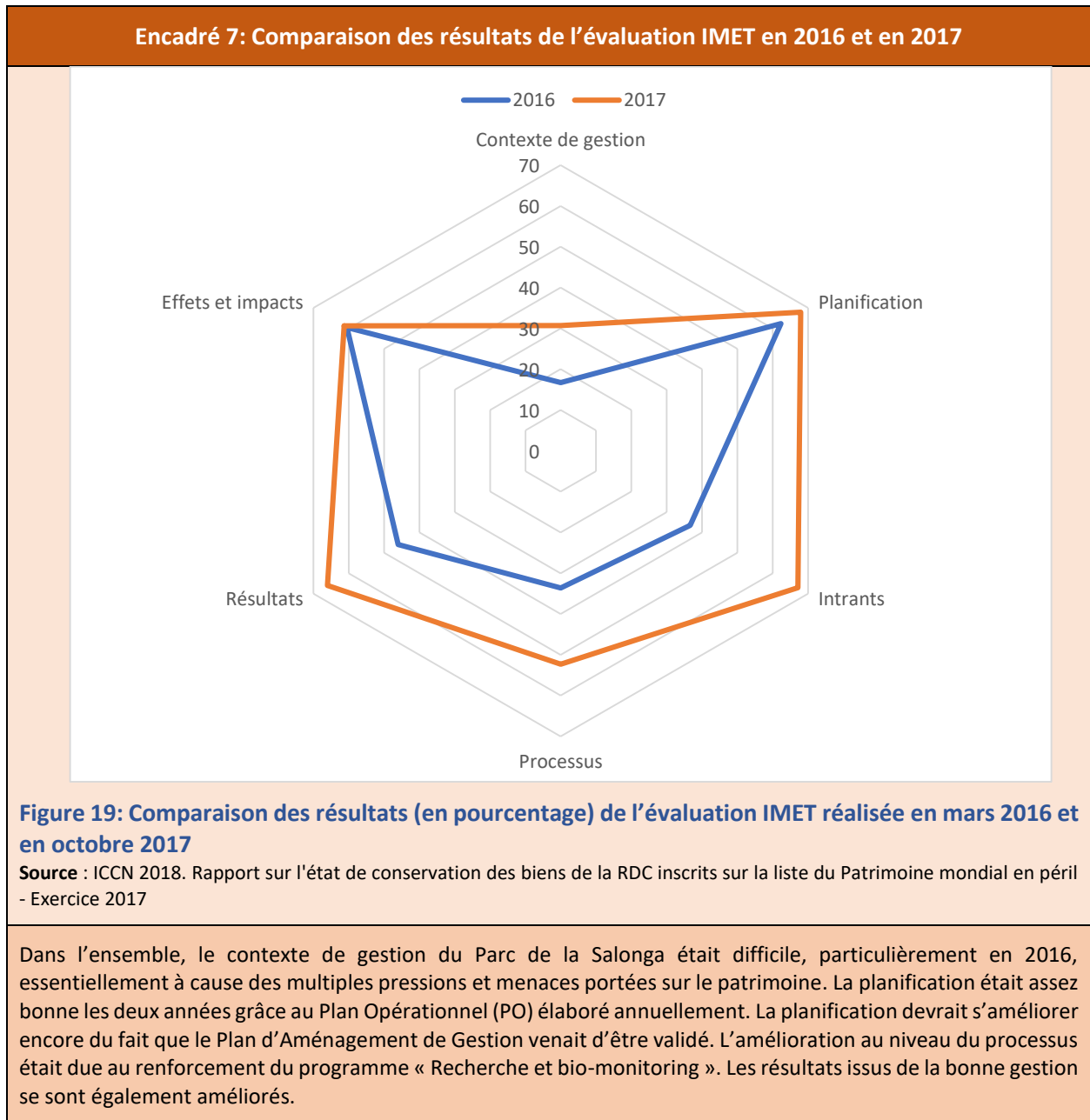
- Le contexte de gestion du Parc était encore difficile (30,7 %), essentiellement à cause des contraintes exercées par certains acteurs de la société civile et de droit de l’homme, et aux multiples pressions et menaces portées sur le patrimoine.
- La planification était assez bonne (67,9%), et pouvait s’améliorer comme le Plan d’Aménagement de Gestion venait d’être validé. Un des points forts de la planification était le Plan Opérationnel élaboré annuellement. Les problèmes majeurs observés dans la planification découlaient de la configuration de l’aire protégée qui n’est pas propice pour la connectivité de certaines espèces entre les deux blocs.
- Quant aux intrants (36,6%), les défis étaient énormes en termes d’infrastructures et équipements dans les secteurs et sous-secteurs pour assurer une gestion efficace du bien.
- Au niveau du processus, les efforts de gestion étaient généralement moyens pour la plupart des programmes de gestion (scores variaient de 49 à 53%). Le programme de « Recherche et bio-monitoring » avait un bon score de 64,5%.
- Dans la mise en œuvre du Plan Opérationnel de 2017, évalué à 52,7%, il ressort que plusieurs activités avaient été mises en œuvre (80%) mais que l’atteinte des résultats restait relativement faible (60 % de cas).
- Dans l’ensemble, les effets et impacts des activités de gestion, évalués globalement à 61%, étaient relativement perceptibles par la tendance positive des valeurs de conservation, bien que certaines cibles de conservation aient été en régression par rapport à une dizaine d’années avant.

Une comparaison des résultats de l’IMET de 2016 et de 2017¹⁹⁷ renseigne sur les avancées enregistrées dans le cadre de la cogestion ICCN-WWF démarrée en 2015 pour renforcer la mise en œuvre des mesures qui pourraient faire sortir le Parc de la liste du patrimoine mondial en péril. L’encadré 7 et la figure 19 ci-après donnent des détails sur les grandes lignes.

- Le contexte de gestion du Parc s’est sensiblement amélioré de 2016 à 2017. Cette amélioration peut s’expliquer partiellement par les avancées dans la gouvernance et la réduction de certaines menaces. En 2016, la gouvernance avait été évaluée à 37,5% et à 66,7 % en 2017. Les menaces avaient un score global de -29% en 2016 et le score global s’est amélioré jusqu’à – 20,6% en 2017. Au niveau de la planification, la situation était restée presque la même.

¹⁹⁷ Source : ICCN 2018. RAPPORT SUR L’ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DE LA RDC INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL EXERCICE 2017

- De façon globale, le score de synthèse IMET en 2017 était de 56,6% et celui d'IMET en 2016 était de 40,9%. Bien que le score IMET reste encore moyen pour l'année 2017, il y a lieu de conclure qu'il y a eu une amélioration dans l'efficacité de la gestion depuis la mise en œuvre de la cogestion du Parc national de la Salonga.
- En 2018¹⁹⁸ : Le Comité de la Convention du patrimoine mondial a noté avec satisfaction les avancées récentes dans la sécurisation du bien et le progrès réalisé par les gestionnaires et leurs partenaires concernant la gestion participative des ressources naturelles du Parc, notamment la délimitation du bien.



¹⁹⁸ <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4575>

Observations indicatives relatives à la biodiversité et la valeur universelle exceptionnelle du bien

En 2017¹⁹⁹:

- L'inventaire biologique du bloc nord était terminé; ceux des blocs sud et du corridor étaient en cours. Les populations bonobos dans le bloc nord étaient provisoirement estimées à 8746 et celles des éléphants à 767.
- Le suivi écologique et la pose de caméras ont permis de constater la présence de la plupart des espèces emblématiques, dont le buffle et l'éléphant.
- Une certaine amélioration de la situation sécuritaire. Des éléments des Forces Armées de la RDC (FARDC), ayant participé à l'Opération Bonobo, appuient le parc et participent aux patrouilles mixtes. Une formation militaire pour 140 gardes était prévue en 2018 ;
- La surveillance a été renforcée grâce à l'acquisition d'équipements et la construction d'infrastructures. Elle représente 56,2% du bien, démontrant une progression depuis 2015 (42%) et 2016 (52%).
- Le Comité de coordination du Site (CoCoSi) continue à sensibiliser et engager les autorités provinciales et autres parties prenantes dans la gestion du bien ;
- Un Plan d'aménagement et de gestion participatif avait été développé et validé, ainsi qu'une stratégie de surveillance et un plan d'action triennal (2017 - 2019)
- La démarcation des limites du bien devait se poursuivre en 2018. En plus, un protocole d'accord devait être signé en 2018 avec les pêcheurs pour garantir la gestion durable de l'activité. 172807 hectares de forêts communautaires avaient été créés au sud-est du bien, servant de zone tampon ;
- Bien qu'il n'y ait pas eu de recensement officiel depuis plusieurs années, les données démographiques disponibles à Monkoto indiquaient une augmentation de la population de 130610 habitants en 2017, dont 80% habitaient dans le corridor biologique. Cette croissance avait entraîné une légère augmentation de la déforestation et de la pêche mais une forte augmentation du braconnage de viande de brousse. Plusieurs programmes de développement économique étaient mis en œuvre pour réduire ces pressions anthropiques sur le bien;
- Les gestionnaires du bien, avec l'appui de la Wildlife Conservation Society (WCS), avaient engagé un processus de réinstallation volontaire des communautés Yaelima hors du parc.

Parc national des Virunga (1994-présent)

Facteurs affectant le bien en 2014 et en 2018

A part le braconnage par les militaires qui était résolu en 2018, les facteurs qui affectaient le parc national des Virunga étaient les mêmes en 2014 qu'en 2018. Il s'agissait de :

- Conflits armés, insécurité et instabilité politique ;
- L'incapacité du personnel d'assurer la surveillance des 650 km de limites du parc ;
- L'arrivée massive d'un million de réfugiés dans les zones adjacentes au parc ;
- L'augmentation du braconnage de la faune sauvage, y compris par des groupes armés ;
- Importante déforestation notamment pour la production de charbon de bois, le pâturage du bétail, l'élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques des basses terres ;
- Expansion des zones de pêche illégale
- Octroi d'une concession d'exploration de pétrole à l'intérieur du bien

¹⁹⁹ <https://whc.unesco.org/fr/soc/3814> et <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>

Éléments requis en matière de protection et de gestion

- Pour une gestion efficace²⁰⁰, le parc doit être géré sur des bases scientifiques et disposer d'un plan de gestion qui faciliterait, entre autres, une meilleure délimitation des différentes zones et l'application du *modus operandi* le plus approprié. Une surveillance renforcée assurerait l'intégrité des limites du parc et réduirait le braconnage, la déforestation et la pression sur les ressources piscicoles, notamment par des groupes armés. A cet effet, le renforcement des effectifs et de l'équipement disponibles ainsi que de la formation du personnel du parc sont primordiaux.
- Vu la croissance démographique humaine importante, l'établissement de zones tampons s'avère indispensable et urgent.
- Une autre priorité est celle d'établir un Fonds fiduciaire qui permettrait de garantir des ressources suffisantes pour la protection et la gestion de la propriété à long terme. La promotion d'un tourisme localisé et contrôlé pourrait accroître les recettes et contribuer à un financement durable pour le maintien du bien.

Plus spécifiquement, les mesures principales adoptées pour une bonne gestion du bien sont :

En 2014 :

- Prendre des mesures au plus haut niveau, afin d'arrêter les activités illégales d'exploitation des ressources naturelles du parc, en particulier le braconnage, la carbonisation et la pêche par les éléments incontrôlés de l'armée ainsi que des groupes armés opérant dans le bien ;
- Renforcer les efforts de désarmement des groupes armés opérant dans et en périphérie du bien;
- Fermer et supprimer en urgence le camp d'entraînement et de réunification de l'armée à Nyaleke à l'intérieur du parc ;
- Prendre des mesures pour une évacuation pacifique des occupants illégaux du bien ; et poursuivre l'application de la loi;
- Poursuivre les actions de communication et de sensibilisation en direction des autorités compétentes et des populations locales ;
- Poursuivre les actions pour éliminer toute production de charbon de bois au sein du bien et promouvoir des sources d'énergie alternatives;
- Mettre en place à la Rwindi au sein du bien un système de gestion des déchets.

En 2018, les mesures correctives étaient les mêmes qu'en 2014 mais actualisées pour prendre en compte les progrès depuis 2014, notamment l'achèvement de certaines activités et les défis nouveaux.

- Annuler toutes les concessions d'exploitation pétrolière octroyées sur le territoire du bien.

Quelques actions prises pour une gestion améliorée en 2014 et en 2018

- Le taux de couverture par des patrouilles terrestres s'élève à environ 30.5% de la superficie du bien. Elles se concentrent sur les « hotspots » de la biodiversité et les zones touristiques. La surveillance aérienne est quotidienne et couvre toute la surface du bien.
- La proportion des zones envahies diminue de 25% du bien en 2016 à 20.9% en 2017
- Multiplication des projets de développement économique grâce à l'Alliance Virunga en vue de créer des emplois pour les communautés locales essentiellement dans les secteurs de l'agriculture, le tourisme et l'hydroélectricité;

²⁰⁰ <https://whc.unesco.org/fr/list/63>

- Démarrage de la construction d'une clôture électrique, entre le bien et le parc national Queen Elizabeth, en Ouganda, pour protéger le « couloir écologique » ;
- Développement des activités économiques autour du bien.

Cependant, le rapport de 2018 note :

- L'absence de révision par l'État des licences de prospection pétrolière octroyées dans le parc. Cette révision avait été demandée par le Comité de la Convention du patrimoine mondial ;
- Contrairement aux attentes du Comité de la Convention du patrimoine mondial, le gouvernement avait autorisé le lancement des activités de prospection pétrolière au Lac Édouard et le Ministre des hydrocarbures avait déclaré que le gouvernement envisageait d'exploiter du pétrole sur le territoire du bien si la présence de réserves pétrolifères économiquement viables était confirmée ;
- Cependant les sociétés Total, Shell et SOCO s'étaient engagées à n'entreprendre aucune activité de prospection ou d'exploitation pétrolière ou gazière sur le territoire de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
- En dépit d'une légère amélioration de la situation en matière de sécurité, différents groupes armés étaient toujours actifs sur le territoire et aux alentours du bien, ce qui avait pour conséquence des progrès limités dans la mise en œuvre des mesures correctives en raison de l'instabilité dans la région.

Observations indicatives relatives à la biodiversité et la valeur universelle exceptionnelle du bien

- On estime la population d'éléphants à environ 200-300 individus (éléphants de savane et éléphants de forêt). Plusieurs d'entre eux traversent continuellement la frontière avec l'Ouganda. Le braconnage était en diminution depuis des années. Il a connu une recrudescence en 2017. En effet, 20 individus ont été braconnés en 2013, 9 en 2014, 7 en 2015, 2 en 2016 et 9 en 2017 (dont un par mort naturelle). Depuis juillet 2015, le parc utilise des colliers GPS pour appuyer la surveillance.
- La population des hippopotames, qui avait été en hausse de 1450 en 2013 à 2400 en 2015 est à nouveau descendue à 1850 en 2016/7 à cause d'une sévère dégradation dans les zones sous emprise des groupes armés qui consomment et vivent du commerce de la viande d'hippopotames. La population des gorilles de montagne semble en augmentation. En RDC, la population des gorilles de montagne était estimée à 300 individus. La population de gorilles habitués comptait 126 individus avec un taux de croissance annuel moyen de 4-5% ;

Dans le rapport de 2018 :

- Le bien est toujours confronté à de graves problèmes sécuritaires, malgré la collaboration entre les autorités du parc, les autorités locales et provinciales, et les FARDC et malgré le déploiement de près de 750 gardes dans tous les secteurs du bien à l'exception de la zone nord occupée par des miliciens. Plusieurs groupes rebelles ont attaqué différents secteurs du bien. On a déploré la mort de 11 gardes et un chauffeur de l'ICCN en 2017 au cours d'attaques perpétrées contre le bien;
- La proportion des zones envahies s'élevait à 20.9% du bien en 2017 contre 25% en 2016. Cette légère diminution résultait des efforts de sensibilisation de l'ICCN et des projets de développement économique facilités par l'Alliance Virunga;
- L'ICCN avait poursuivi ses efforts pour contrôler la pêche sur le Lac Édouard et assurer une gestion durable des ressources halieutiques.
- Le développement autour du bien des activités économiques dans le domaine de l'agriculture, le tourisme et l'hydro-électricité avait permis de créer plusieurs emplois directs et indirects et pacifier ainsi les relations avec les communautés riveraines;

- L'exploitation illégale du bois perdure et reste une préoccupation majeure, en dépit de sa diminution. Mais aucune activité d'exploitation pétrolière n'a été rapportée

5.10 Conclusions

En bref, l'examen des documents soumis par la RDC au Comité du Patrimoine mondial entre 2014 et 2018 y compris (i) l'information annuelle sur les facteurs affectant les biens de la RDC appartenant au patrimoine mondial, et (ii) les détails sur l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, avec les *problèmes de conservation actualisés chaque année* et les mesures correctives pertinentes proposées, ainsi que les décisions du Comité du Patrimoine mondial basées sur l'analyse des documents soumis et les conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, ont permis de constater les points suivants :

(a) La RDC met tout en œuvre avec l'assistance de ses partenaires pour optimiser la gestion de ses biens listés comme patrimoine mondial en péril et arriver le plus tôt possible à retirer ses biens de cette liste ;

(b) A en juger sur l'expansion des équipes de patrouille ; l'amélioration de leurs compétences, équipements et conditions de travail ; la superficie surveillée régulièrement ; l'application de la loi et son impact sur les menaces et pressions sur les biens ; et en considérant globalement l'impact sur la valeur universelle du bien et les initiatives promues dans une perspective de développement durable (par exemple, le développement des activités agricoles, piscicoles, d'apiculture et d'élevage dans les concessions communautaires qui constituent des zones tampons autour des biens ou d'utilisation durable au sein de quelques biens), la gestion des biens du patrimoine mondial est en amélioration constante ;

(c) Cependant, des défis majeurs existent, notamment la persistance de l'insécurité dans et autour des biens, en particulier ceux qui sont situés à l'est du pays ; l'absence de moyens financiers pour la mise en place du Corps chargé de la sécurisation des parcs nationaux et des aires protégées (CorPPN) et son déploiement dans les sites pour les sécuriser et lutter contre les différents groupes armés ; et le choix à faire entre la protection des biens du patrimoine mondial (même si des possibilités de développement de l'écotourisme existent) et l'exploitation minière ou pétrolière qui générerait des revenus rapidement mais pouvant avoir un impact négatif grave à long terme sur le bien. L'opérationnalisation du Fonds fiduciaire pour les aires protégées en RDC, aussi appelé « Fonds Okapis pour la Conservation – FOCON », et la communauté des donateurs pourront sans doute fournir les moyens financiers adéquats pour répondre aux besoins des aires protégées et des biens du patrimoine mondial de la RDC. D'autres pistes de financement sont à l'étude. Il s'agit par exemple du processus REDD+ (Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation). Si ce mécanisme, actuellement en phase pilote, devient fonctionnel, il apporterait un double bénéfice de réduire les émissions de carbone et de fournir des ressources financières pour couvrir les principaux coûts de conservation. La question de l'insécurité est très complexe, impliquant plusieurs pays et acteurs. Elle est difficile à maîtriser.

OBJECTIF NATIONAL 5 SUR L'EXPANSION DU RESEAU DES AIRES PROTEGEES DE LA RDC

Objectif 5:

D'ici à 2020, au moins 17% du territoire national représentant les zones terrestres et les eaux intérieures sont conservés à travers un réseau d'aires protégées représentatif des régions écologiques du pays.

1. Introduction

1.1 Contenu de la sous-section

Cette sous-section passe en revue les plans et les réalisations entre 2014 et 2018 concernant l'extension du système d'aires protégées de la RDC.

1.2 Principales conclusions du 5ème rapport national sur l'expansion du réseau des aires protégées

L'expansion du réseau d'aires protégées est l'une des quatre priorités du Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB-2)²⁰¹. Ce programme contient les grandes orientations stratégiques et les mesures envisagées par la RDC pour protéger l'environnement et gérer durablement les ressources naturelles renouvelables notamment dans les secteurs des forêts, des ressources en eau et de la diversité biologique pour la période 2014-2020. Au moment de la soumission du cinquième rapport national sur la biodiversité en juin 2014, des études étaient en cours pour connaître les limites réelles des aires existantes qui couvraient alors environ 11% de l'étendue du territoire national.

Le 5ème rapport national sur la biodiversité avait rappelé que l'extension du réseau d'aires protégées avait été de longue date une des priorités nationales en matière de diversité biologique. En effet, l'article 14 de la Loi portant Code forestier promulguée en 2002 dispose que les forêts classées doivent représenter au moins 15% de la superficie totale du territoire national. Dans le même ordre d'idée, en 2009, avant l'adoption des objectifs d'Aichi, la RDC avait décidé de porter la superficie totale de son système d'aires protégées à 15% de l'étendue du territoire national pour mieux protéger la multitude d'habitats naturels regorgeant une diversité faunique et floristique exceptionnelle avec un taux élevé d'endémicité. La RDC avait même présenté à l'annexe de son 4ème rapport national sur la biodiversité une carte des priorités de conservation (Figure 20, carte des priorités de conservation). Il est noté dans le 5ème rapport national qu'il ne restait plus que la volonté politique et de définir une stratégie de cogestion de ces aires prioritaires qui associerait efficacement les communautés riveraines.

²⁰¹ Les 3 autres priorités sont : (i) la gestion participative des ressources biologiques ; (ii) la valorisation de la biodiversité ; et (iii) le renforcement des mécanismes de gestion de la biodiversité transfrontalière.

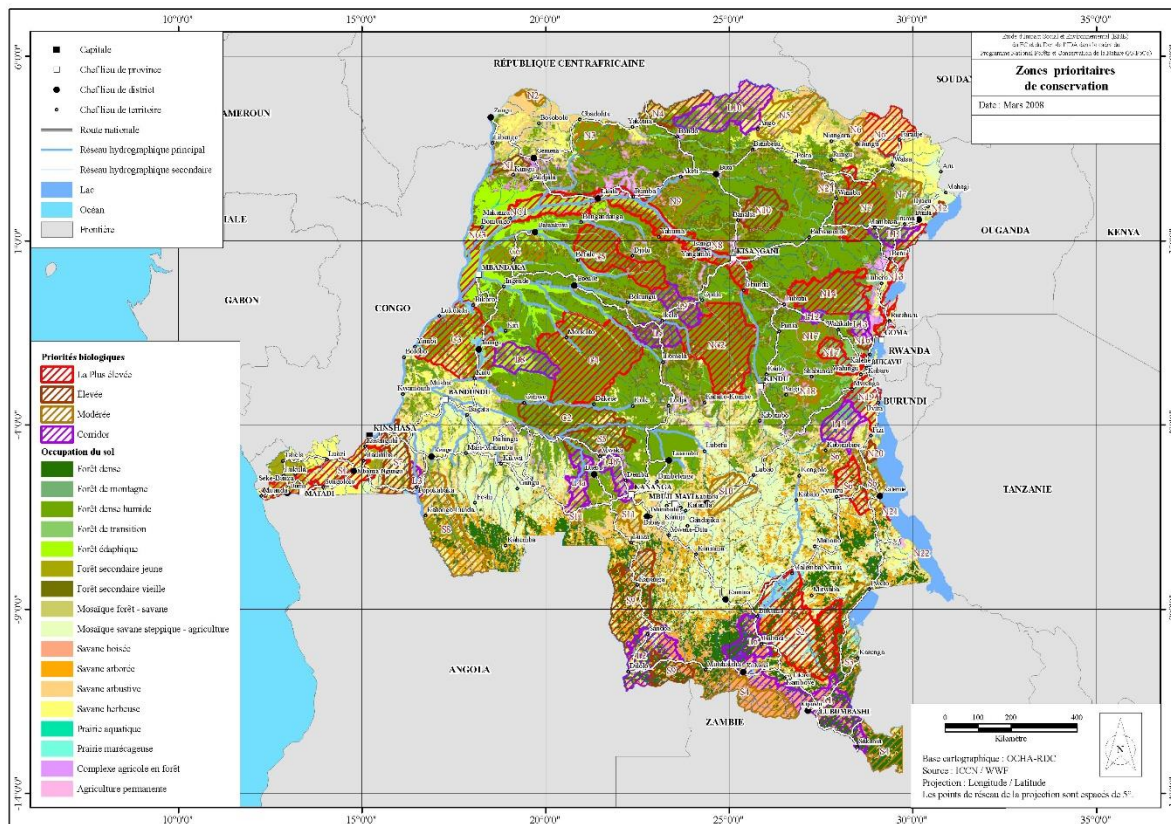


Figure 20 : Carte de l'occupation du sol montrant les zones prioritaires de conservation

Source : Quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, 2009. Ministère de l'environnement, conservation de la nature et tourisme, RDC

2 Niveau de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 5:

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>La RDC a ajouté à son réseau des aires protégées (i) le Parc national de la Lomami en 2016 (887900 ha) et (ii) le Bassin de la Lufira qui est également un Site de Ramsar en 2017 (4 470 993,24 ha, catégorie II de l'UICN) faisant passer le réseau de 11 % en 2014 à 13.3% en 2016 et 13.83 % aires protégées terrestres et 0,24 % aires protégées marines en 2018. La RDC a déjà identifié les sites ou les aires protégées existantes pourraient être élargies et/ou de nouvelles aires protégées pouvaient être créées pour représenter encore plus toutes les écorégions, en particulier celles dont la majeure couverture se trouve en RDC alors qu'elles ne sont pas encore suffisamment intégrées dans le réseau des aires protégées du pays.</p> <p>Avec la mise en place du nouveau gouvernement à la fin de 2018 et l'espoir d'un renouveau de calme dans le pays, la RDC pourra ajouter de nouvelles aires à son réseau d'aires protégées et focaliser ses efforts sur l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes en vue de tirer le maximum de profits de leur établissement pour le pays et surtout les populations riveraines.</p>

3. Contexte

L'expansion du réseau d'aires protégées de la RDC est une des priorités du Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité 2014-2020 (PNEFEB-2) qui constitue le cadre stratégique global d'intervention dans les secteurs de l'environnement, des forêts, des ressources en eau et de la diversité biologique. Ce programme prévoyait, entre autres, une expansion des forêts protégées pour atteindre une couverture d'au-moins 15 % en 2020. Avec l'adoption en 2010 des objectifs d'Aichi²⁰², la RDC avait adopté l'objectif 5 qui stipule qu'en 2020 son réseau d'aires protégées devrait atteindre «au moins 17% du territoire national représentant les zones terrestres et les eaux intérieures [...] et les régions écologiques du pays ». La base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) indique que le réseau d'aires protégées de la RDC comprend 52 aires protégées qui occupent 13,83 % (soit 324290 km²) de la surface terrestre et 0,24% (soit 312 km²) de la surface marine (Figure 21). L'annexe 1 à la fin de cette sous-section donne la liste des aires protégées publiée par WDPA.

Dans le Quatrième Rapport National, la RDC avait identifié les aires pour une conservation prioritaire (Figure 20). La Stratégie et Plan d'action nationaux 2016-2020 a présenté la carte des aires protégées en 2016 et proposé, sur base de critères objectifs, notamment la représentativité en termes d'écorégions, les zones d'importance pour les oiseaux et les sites identifiés par l'Alliance pour l'extinction zéro, des noms de sites importants pour leur biodiversité qui pourraient être plus couverts par les aires protégées existantes ou qui pourraient être classées comme aires protégées (voir les trois annexes 2 à 4 à la fin de cette sous-section sur l'expansion du réseau des aires protégées en RDC).

²⁰² D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

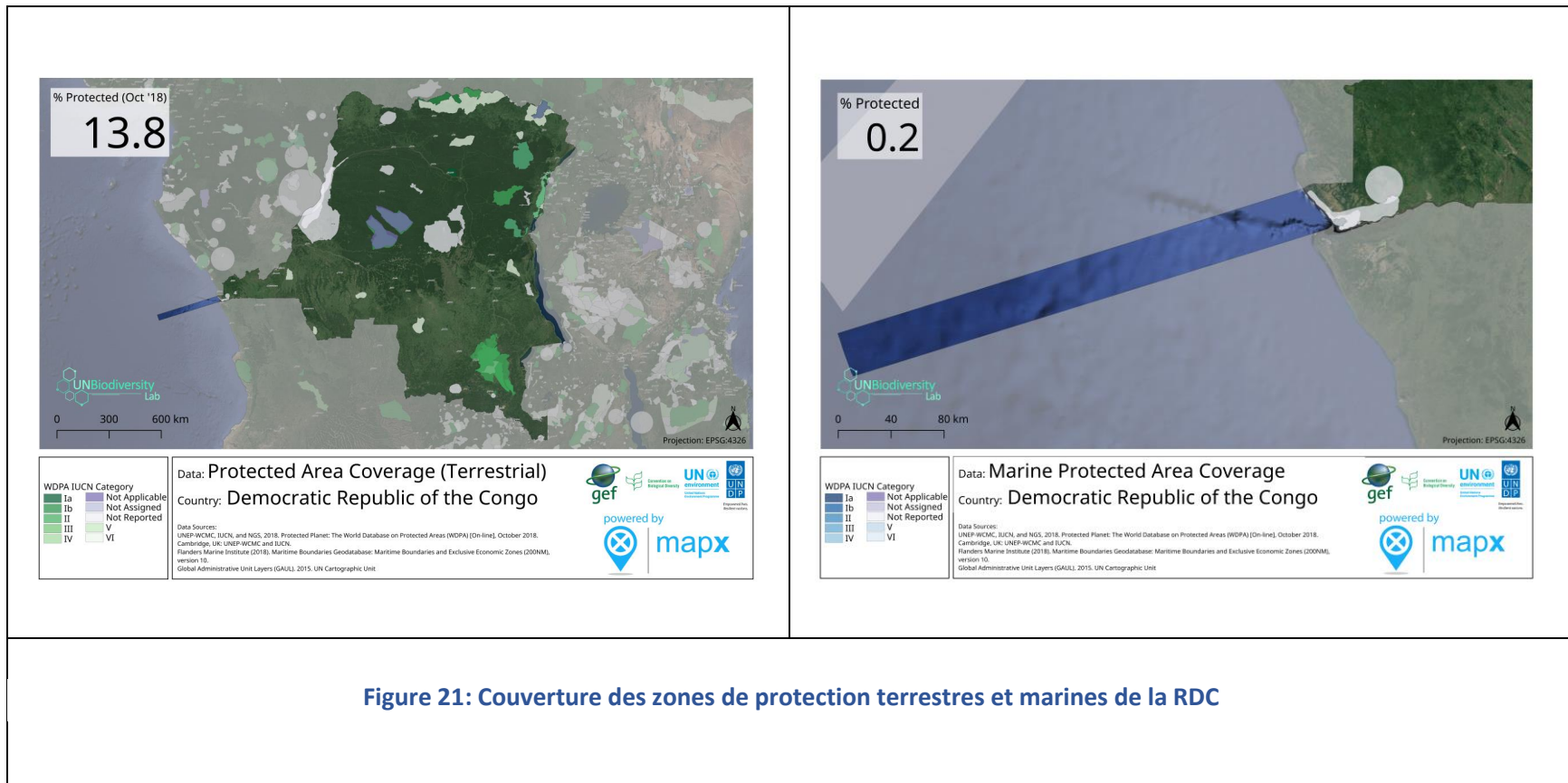


Figure 21: Couverture des zones de protection terrestres et marines de la RDC

3.1 Représentativité des 19 écorégions terrestres et de l'écorégion marine

La figure 22 présente la carte de la RDC montrant les écorégions et les aires protégées. Les données sur la superficie des écorégions et leur couverture dans le réseau d'aires protégées viennent du tableau 1 de la Stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité 2016-2020 de la RDC. Parmi les écorégions présentes en RDC, les écorégions suivantes sont peu (< 17 %) protégées au niveau mondial: Mosaïque forêt-savane congolaise du Sud (2,9 %), Forêts de plaine Congolaise du Nord (11,3 %), Mosaïque forêt-savane congolaise du Nord (14,5 %), Mosaïque forêt-savane congolaise de l'Ouest (6,4 %), Forêts de montagne du Rift Albertin (11,8 %), Terres boisées de miombo angolaises (5,3 %), Lac (7,8 %), Mosaïque forêt-savane du Bassin de Victoria (14,2 %) et Golfe de Guinée du Sud (4.1 %). Près de 90 % de la Mosaïque forêt-savane congolaise du Sud et 62 % des Forêts de montagne du Rift Albertin se trouvent en RDC et cela confère à la RDC une sorte de responsabilité mondiale pour leur conservation. En outre, on note que les écorégions 'forêts congolaises du centre' et 'forêts marécageuses congolaises de l'Est' se trouvent exclusivement en RDC et leurs superficies sont protégées à 19,4 et 21,7 % respectivement. L'expansion des aires protégées ou la création de nouvelles aires protégées dans ces 2 écorégions est donc une priorité.

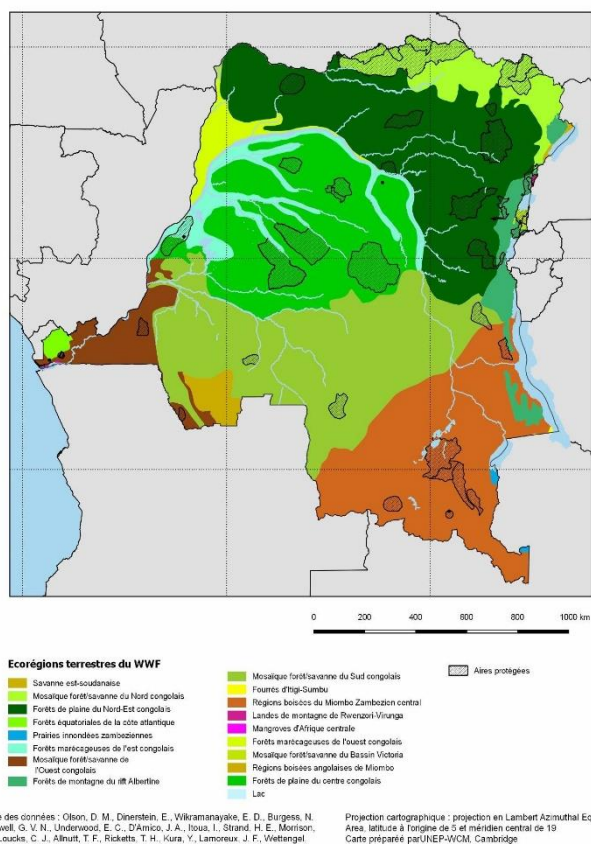


Figure 22: Carte des écorégions et des aires protégées de la RDC

Les écorégions suivantes dont la plupart sont très peu présentes en RDC pourraient être également considérées sur la liste prioritaires pour de nouvelles aires protégées parce qu'elles sont trop peu (= ou < 5 %) ou pas du tout protégées en RDC : les Terres boisées de miombo angolaises et les Forêts de plaine congolaises du Nord-Ouest (0 % protégé en RDC) ; Forêts marécageuses congolaises de l'Ouest (2,8 % seulement protégées en RDC) ; Lac (0,9 %) ; Forêts côtières de l'Atlantique Equatoriale (1,7 %) ; Prairies inondées zambésiennes (2,6 %) ; Savane Est soudanaise (0,2 %) ; l'écorégion marine du Golfe de Guinée du Sud (5 %) et l'écorégion Mosaïque forêt-savane congolaise de l'Ouest (5 %).

En conclusion, l'expansion du réseau des aires protégées de la RDC peut considérer de façon prioritaire les écorégions suivantes (voir aussi annexes 2 à 4 à la fin de cette sous-section²⁰³):

- L'écorégion mosaïque de forêts et de savanes du sud du Congo qui se trouve en RDC à près de 90% mais avec une protection mondiale inférieure à 10% peut être considérée prioritaire pour une protection supplémentaire ;

²⁰³ NB : Les annexes à l'Objectif 5 sont des annexes qui se trouvent à la fin de cette sous-section consacrée à l'Objectif national 5

- L'écorégion mosaïque de forêts et de savanes de l'Ouest congolais dont la présence en RDC dépasse 20% et la protection mondiale est inférieure à 10% peut être considérée comme hautement prioritaire pour une protection accrue ;
- Les 4 écorégions suivantes dont la présence en République démocratique du Congo dépasse 30% et la protection en République démocratique du Congo est inférieure à 10% (forêts de plaine du nord-est congolais, forêts de miombo du Zambèze central, forêts montagneuses d'Albertine Rift, forêts de marécages de l'ouest congolais) sont des sites candidats prioritaires pour une protection supplémentaire car leur présence en République démocratique du Congo dépasse 30% et leur protection en République démocratique du Congo est inférieure à 10% ;
- L'écorégion marine Golfe de Guinée Sud qui est la seule écorégion marine en RDC et ne jouit actuellement que d'une très faible protection peut être considérée pour une protection supplémentaire ;
- Finalement les écorégions qui ne sont pas du tout protégées en ce moment pourraient faire l'objet de protection, même si elles occupent une superficie relativement petite. Ceci est le cas par exemple des écorégions Terres boisées de miombo angolaises et des Forêts de plaine congolaises du Nord-Ouest.

3.2 Considération des zones d'importance pour les oiseaux

Comme le décrit l'Alliance IBAT²⁰⁴, les zones clés pour la biodiversité (KBA) sont des sites qui contribuent de manière significative à la persistance mondiale de la biodiversité, sur terre, en eau douce ou en mer. Les KBA sont subdivisés en deux sous-ensembles: (i) les zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité (IBA) et (ii) les sites de l'Alliance pour l'extinction zéro (AZE). La RDC compte 19 IBA et 3 AZE. La proportion de leurs superficies couvertes par les aires protégées est donnée dans la figure 23.

Selon le tableau 2 du document de la Stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité (2016-2020) de la RDC repris ici comme Annexe 3 à l'Objectif 5, la RDC compte 19 zones d'importance pour les oiseaux dont (voir aussi Figure 23 pour l'ensemble des KBA) :

(a) 5 sont sans protection. Il s'agit du Plateau de Lendu, de la Réserve du Mont Hoyo, des Montagnes d'Itombwe (0,14 % seulement protégé), La Luama - Katanga - Mont Kabobo, et les hauts-plateaux de Marungu

(b) 10 sont protégées partiellement. Ce sont : Réserve forestière de Luki (48,2 % présentement protégée), Réserve de Bombo-Lumene (64,7 %). Ngiri (6,4 %), Lomako – Yekokola (85,1%), Réserve de faune à Okapi (97,0 %), Parc national de Virunga (83,1 %), Parc national de Maiko (88,6 %), Forêts de l'Ouest du Lac Edouard (10,8 %), Parc national Kahuzi-Biega (10,8 %) et Vallée de la Lufira (13,1 %).

(c) 4 sont protégées complètement.

Les 5 zones non protégées constituent des aires potentielles pour de nouvelles aires protégées; et les aires protégées dans les zones sous protection partielle peuvent être élargies. La figure 23 montre également la même information pour les zones d'eau douce et les zones de montagne. La figure 24 montre une évolution plutôt lente dans la couverture des KBA par les aires protégées avec une petite accélération à partir de 2010.

²⁰⁴ <https://conservation.ibat-alliance.org/nbsap/display/kba>

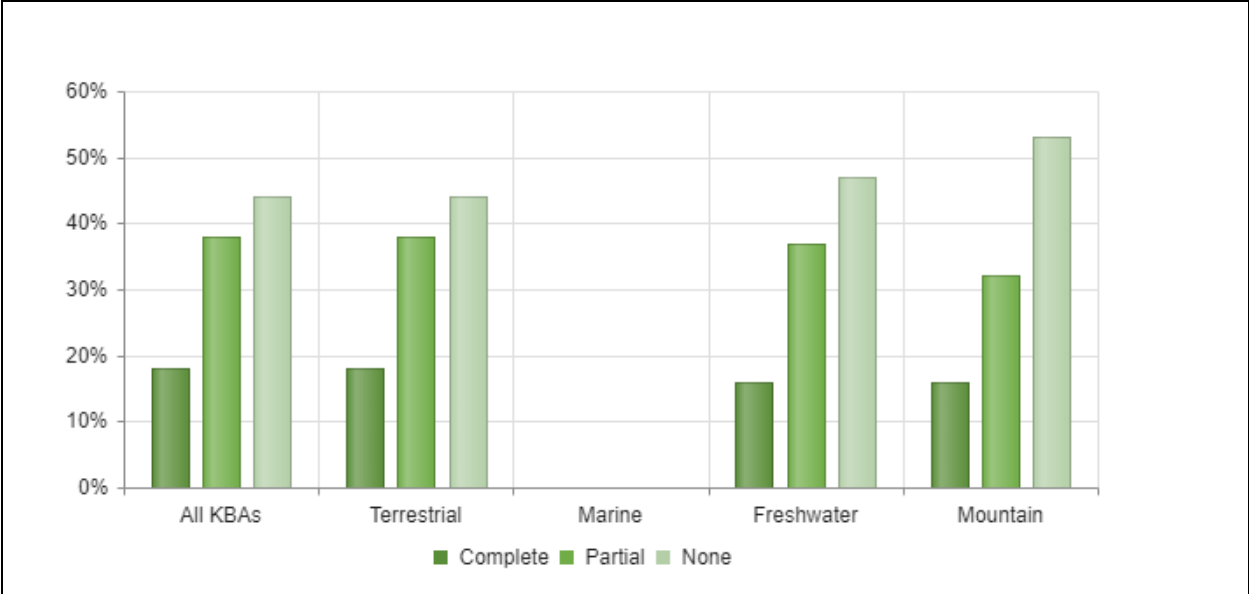


Figure 23: Proportion en pourcent des KBA couverts par les aires protégées.

Nombre total de KBA : 23. Couverture complète (> 98%) = vert foncé ; partielle = vert vif; Pas de couverture (<2%) = vert clair

Source: BirdLife International, IUCN and UNEP World Conservation Monitoring Centre, 2018. IBAT Country Profile for Democratic Republic of the Congo, Version 2018/5. (<http://www.ibat-alliance.org/ibat-conservation>. Consulté le 25 janvier 2019)

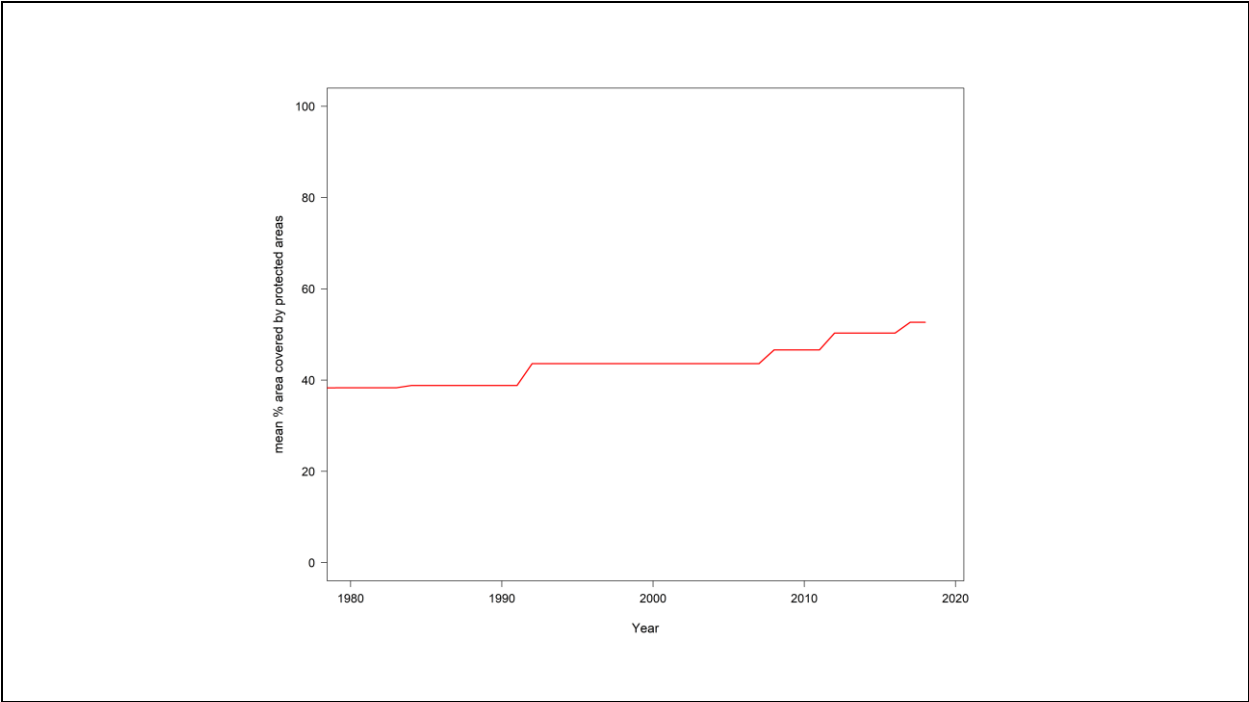


Figure 24: Tendence dans la couverture (en %) de tous les KBA par le réseau d’aires protégées

Source : Même source que pour la figure 23

3.3 Considération des sites identifiés par l'Alliance pour l'extinction zéro

Il existe en RDC 3 Sites de l'Alliance pour l'extinction zéro dont 2 non ou très peu protégées (Montagnes d'Itombwe et Kokolopori) et qui constituent donc des sites potentiels pour la création d'aires protégées et un site actuellement protégé partiellement (83, 3 %) (voir Annexe 4 à l'Objectif 5).

La figure 25 montre le chevauchement entre les zones clés pour la biodiversité et les aires protégées qui est estimé à 71.2 %. La carte montre visuellement l'état et les lacunes en matière de protection des sites importants pour la biodiversité et assiste dans les décisions à prendre pour la création et/ou l'expansion d'aires protégées ou d'autres types de zones de conservation de la biodiversité.

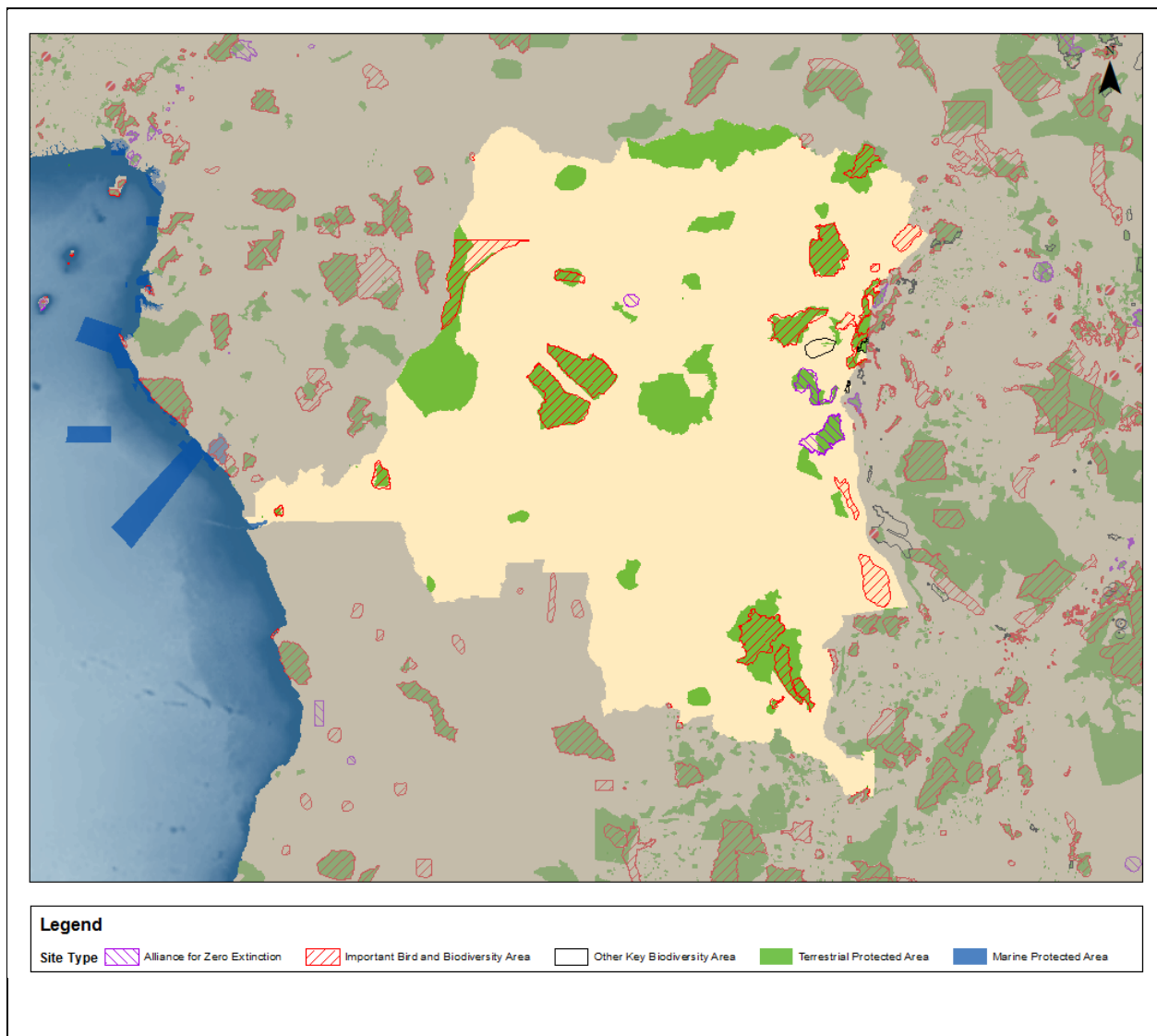


Figure 25: Carte montrant le chevauchement entre les zones clés pour la biodiversité et les zones protégées.

Source: Même source que pour la figure 23

NB : La légende est : Types de site: Sites de l'Alliance pour l'extinction zéro ; zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité ; autres zones clés pour la biodiversité ; aires protégées terrestres ; aires marines protégées

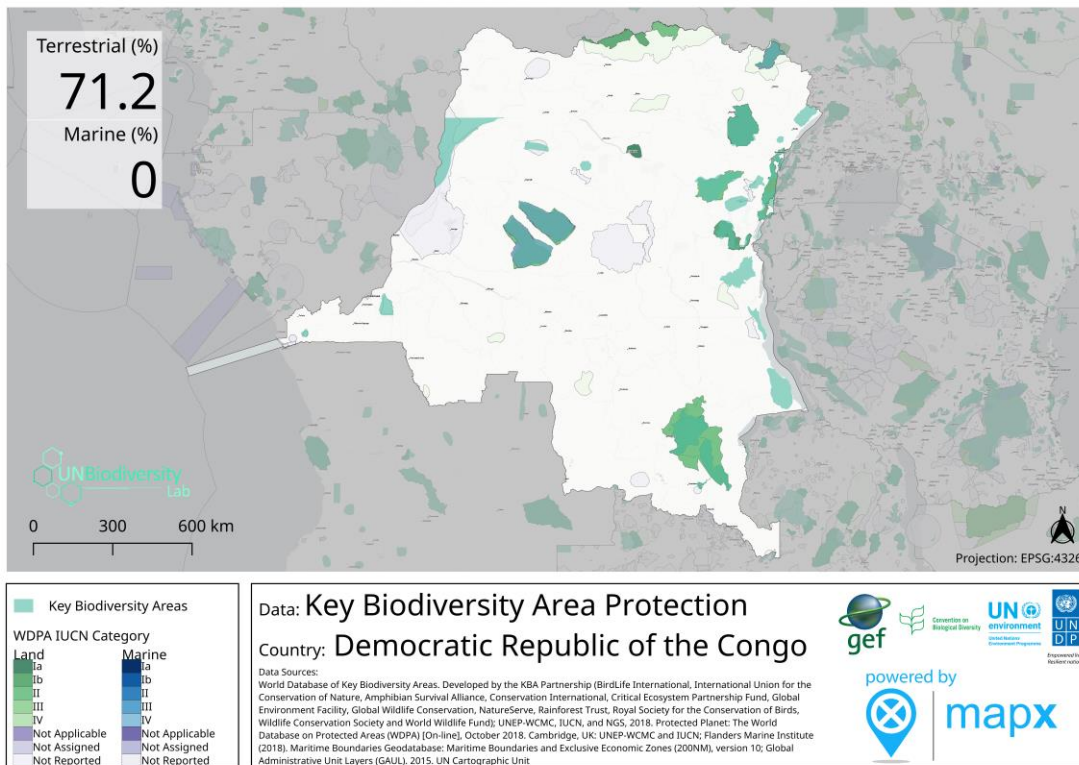


Figure 25 bis : Chevauchement entre les zones clés pour la biodiversité et les zones protégées de la RDC
NB : Cette carte présente les mêmes données que la figure 25. Elle donne en plus la proportion des zones clés pour la biodiversité comprise dans les aires protégées.

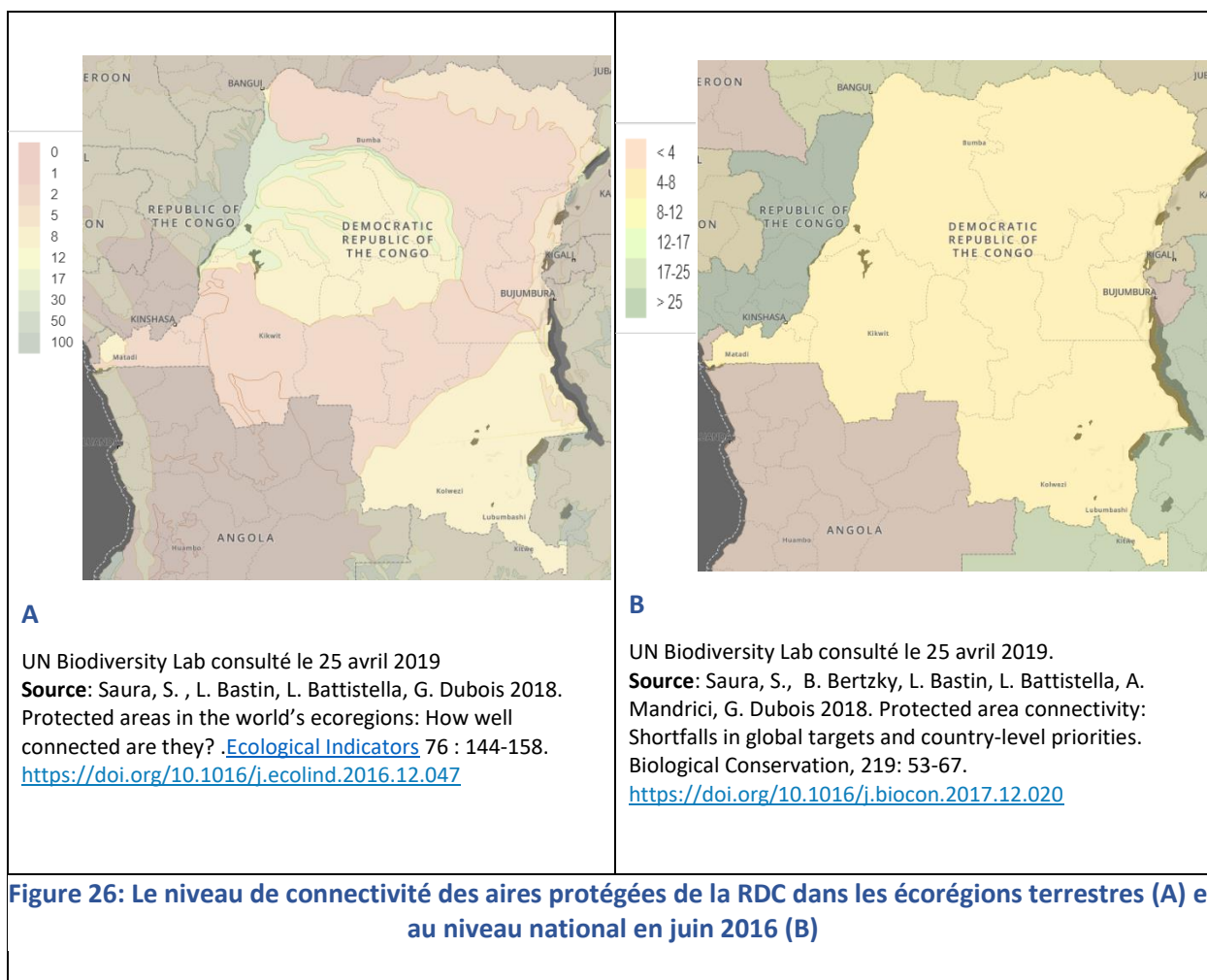
3.4 Importance d'assurer une bonne connectivité entre les aires protégées

Conformément au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, en particulier le onzième objectif d'Aichi, adopté en 2010, assurer la connectivité des aires protégées est une préoccupation majeure pour la conservation et la gestion efficaces de la biodiversité en RDC. En effet, la connectivité des systèmes d'aires protégées est nécessaire pour faciliter les processus écologiques et évolutifs à grande échelle, tels que le flux de gènes, la migration et les changements d'aire de répartition des espèces. Ces processus sont tous essentiels pour la viabilité des populations de la flore et de la faune dans le temps, en particulier face aux changements climatiques et autres changements environnementaux dans des paysages de plus en plus transformés et fragmentés.

L'indice de connectivité des aires protégées au niveau national est de 4,13 en 2016²⁰⁵ et 4,4 (Figure 26B) en 2018 pour la RDC. Il n'a donc presque pas évolué puisqu'il n'y a eu que 2 nouvelles aires protégées créées (c.-à-d. Parc national de la Lomami de 8935 km² et la Bassin de la Lufira (site de Ramsar) de 44710

²⁰⁵ UN Biodiversity Lab (<https://unbiodiversitylab.org/index.html>) consulté le 11 juin 2019. Voir les cartes 'Protected Area Connectivity (ProtConn) – Ecoregional level 2016' pour la partie A de la carte et 'Protected Area Connectivity (ProtConn) – Country level 2016' pour la partie B. Les indices donnés ont été obtenus en comparant les valeurs lues sur les cartes 'Protected Area Connectivity (ProtConn) – Country level 2016' et 'Protected Area Connectivity (ProtConn) – Country level 2018', cette dernière n'étant pas présentée ici.

km². Voir WDPa 2019²⁰⁶) durant cette période. L'indice lui-même est relativement faible et indique qu'à ce jour le développement du réseau d'aires protégées était plus guidé par la localisation des sites où se trouvaient des menaces d'appauvrissement des populations d'espèces animales ou végétales sans suffisamment tenir compte de la répartition et distribution des espèces. Examiné au niveau des écorégions (Figure 26A et Tableau 4), l'indice de connectivité est en général faible (<10) dans toutes les écorégions, excepté, dans une certaine mesure, dans les forêts marécageuses de l'est congolais, les prairies inondées du Zambèze et les forêts marécageuses de l'ouest congolais (indices respectifs de 23,48 ; 31,53 et 40,6). Il semble y avoir une corrélation entre le niveau de connectivité et la proportion d'aires de l'écorégion qui sont protégées. Mais dans l'ensemble, il est nécessaire d'augmenter la connectivité dans toutes les écorégions et dans le pays par la création de nouvelles aires de conservation ou l'expansion des aires protégées existantes. La figure 27 présente la carte du niveau de connectivité de chaque écorégion avec en face la carte des écorégions montrant les aires protégées. Les décisions finales en ce qui concerne l'expansion du réseau des aires protégées de la RDC seront guidées par les conclusions obtenues dans les paragraphes qui précèdent.



²⁰⁶ UNEP-WCMC (2019). Protected Area Profile for Democratic Republic of Congo from the World Database of Protected Areas, April 2019. Available at: www.protectedplanet.net

Tableau 4: Connectivité des aires protégées dans les différentes écorégions de la RDC

	Ecorégion	Biome	Indice de connectivité	Proportion de l'écorégion contenue dans le système d'aires protégées en 2018
1	Les forêts de miombo du Zambèze central	Prairies tropicales et subtropicales, savanes et arbustes	9,59	26,60
2	Mosaïque forêt-savane sud-congolaise	Prairies tropicales et subtropicales, savanes et arbustes	2.05	3,64
3	Mosaïque forêt-savane nord-congolaise	Prairies tropicales et subtropicales, savanes et arbustes	7.29	14.76
5	Forêts angolaises de miombo	Prairies tropicales et subtropicales, savanes et arbustes	2,72	5,31
6	Mosaïque Ouest-Congolaise Forêt-Savane	Prairies tropicales et subtropicales, savanes et arbustes	3,59	8,50
7	Prairies inondées du Zambèze	Prairies inondées et savanes	31.53	65.05
8	Forêts montagnardes d'Albertine Rift	Forêts tropicales et subtropicales humides à feuilles larges	7.54	11.94
9	Forêts côtières atlantiques équatoriales	Forêts tropicales et subtropicales humides à feuilles larges	9.81	26,30
10	Forêts de plaine du centre congolais	Forêts tropicales et subtropicales humides à feuilles larges	10.19	21.73
11	Forêts marécageuses de l'est congolais	Forêts tropicales et subtropicales humides à feuilles larges	23,48	25.65
12	Forêts marécageuses de l'ouest congolais	Forêts tropicales et subtropicales humides à feuilles larges	40,6	50,32
13	Forêts des plaines du nord-est congolais	Forêts tropicales et subtropicales humides à feuilles larges	4.62	11.33

Source : UN Biodiversity Lab (<https://unbiodiversitylab.org/index.html>). Consulté le 29 avril et 11 juin 2019 et Battistella, L., Mandrici, A., Delli, G., Bertzky, B., Bastin, L., Dubois, G. (2018) Map of protection levels for the terrestrial ecoregions of the world as of April 2018 (Downloadable from <http://dopa.jrc.ec.europa.eu/>)

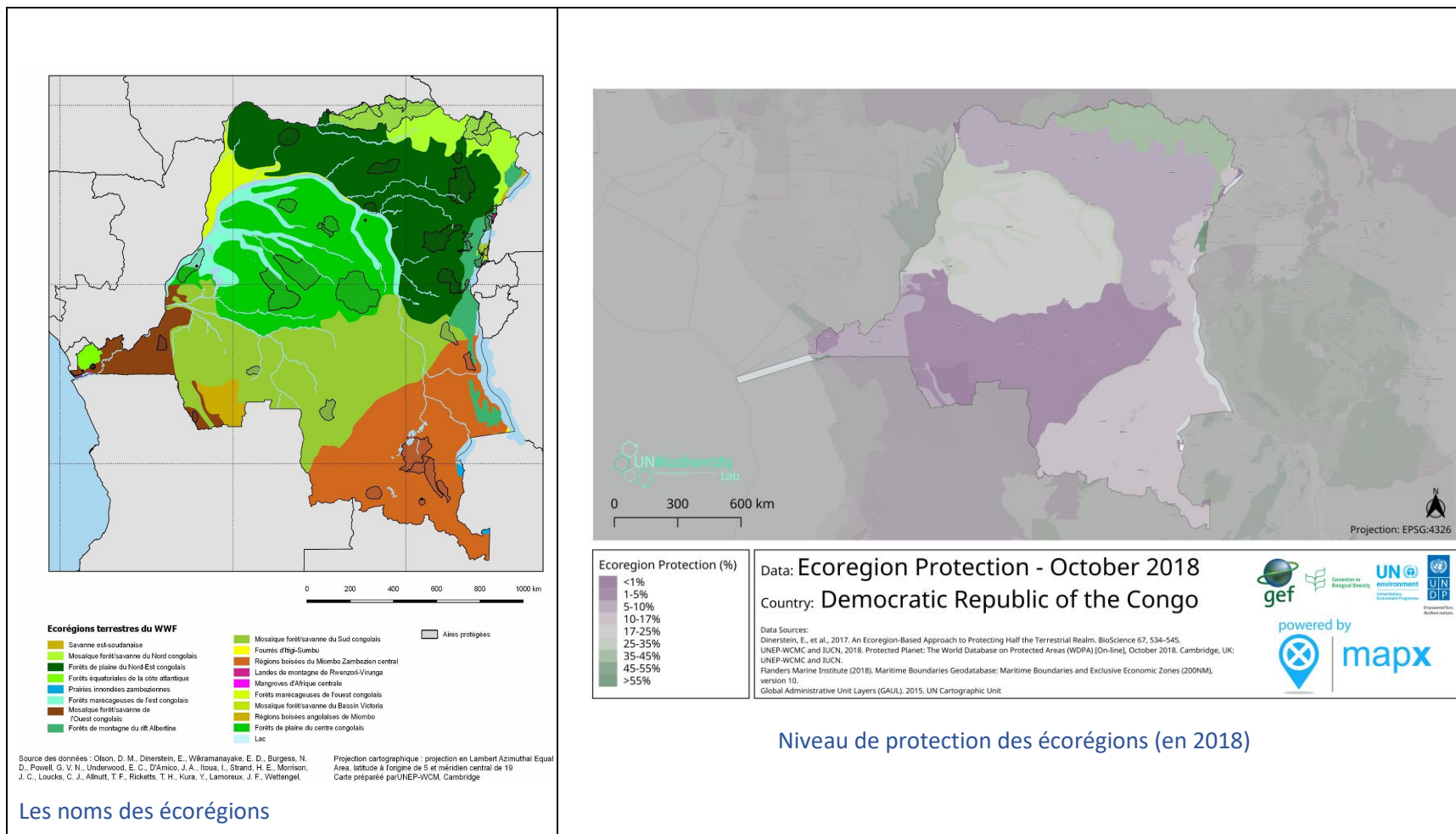


Figure 27: Le réseau d'aires protégées dans les écorégions de la RDC et le niveau de protection des différentes écorégions

4. Réalisations et possibilités

4.1 Feuille de route de la RDC pour réaliser l'objectif d'Aichi 11 pour la biodiversité

A l'Atelier de renforcement des capacités pour l'Afrique tenu à Entebbe en Ouganda en mars 2016, la RDC avait passé en revue les zones prioritaires identifiées pour la création d'aires protégées et s'était engagée de considérer les possibilités suivantes pour étendre son réseau d'aires protégées et éventuellement atteindre ou dépasser l'objectif d'Aichi 11 (17% des zones terrestres et eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières du territoire national classifiés comme aire protégées):

(a) Concernant la possibilité d'augmenter la superficie de l'aire protégée chaque fois que le pourcentage de l'écorégion sous protection est inférieur à 10% pour les écorégions terrestres'

- (i) Réhabiliter la Réserve de biosphère de la Vallée de la Lufira pour la protection des forêts du type 'Miombo' ;
- (ii) Renforcer les réserves de chasse situées dans les écorégions comprises au centre du pays dans le Bandundu, le Grand Kasai et l'Uele au nord ;

(b) Concernant la possibilité d'atteindre 10% de territoire protégé sur les 100% que constitue la couverture mondiale de l'écorégion marine en RDC, augmenter la superficie des aires protégées de l'écorégion marine pour ramener le pourcentage sous protection à au moins 10% sur la totalité de leur couverture mondiale

(c) Concernant la possibilité de création de cinq aires protégées avec des systèmes de gestion efficace dans les IBA actuellement non protégées, créer au moins une aire protégée dans les sites ci-après constituant les IBA non protégées en RDC : Plateau Lendu en Ituri, Mont Hoyo en Ituri, Monty Kabobo au Nord Katanga, Plateau de Marungu dans le Nord Kivu, Montagnes d'Itombwe dans le Sud-Kivu

(d) Concernant la possibilité de création de deux aires protégées avec des systèmes de gestion efficace dans les AZE actuellement non protégées, créer au moins une aire protégée dans les sites ci-après constituant les AZE non protégées en RDC : Montagnes d'Itombwe dans le Sud-Kivu et les forêts de Kokolopori à Tshuapa.

4.2 Réalisations

Entre 2014 et 2016, la RDC a créé les aires protégées suivantes : le Parc national de la Lomami en 2016 (893489,44 ha²⁰⁷) et le Bassin de la Lufira qui est également un Site de Ramsar en 2017 (4 470 993,24 ha, catégorie II de l'UICN). D'autres aires ont été classifiées entre 2014 et 2018 et seront intégrées à la Base de données mondiale sur les aires protégées. Il s'agit notamment de la Réserve naturelle de Kabobo (147700 ha) et la réserve de Ngandja, créée en juin 2016 (317000 ha)²⁰⁸.

4.3 Quelques éléments importants à considérer pour une expansion efficace du réseau des aires protégées

La feuille de route préparée par la RDC pour l'Atelier d'Entebbe en 2016 (voir 4.1 plus haut) fait ressortir des éléments importants lorsque l'on entreprend l'expansion du réseau des aires protégées en RDC. Il s'agit notamment de :

²⁰⁷ UNEP-WCMC (2019). Protected Area Profile for Democratic Republic of Congo from the World Database of Protected Areas, April 2019. Disponible au lien : www.protectedplanet.net

²⁰⁸ (<https://www.rainforesttrust.org/new-nature-reserve-completes-massive-protected-area-complex-congo-basin/>)

- Promouvoir la bonne application de la loi nationale sur la chasse, la loi relative a la conservation de la nature et le Code forestier ;
- Identifier à l'échelle nationale les écosystèmes qui fournissent des services essentiels ;
- Elaborer et adopter des normes standards de gestion des aires protégées ;
- Renforcer le réseautage effectif des aires protégées ;
- Augmenter la part du budget national alloué a la biodiversité ;
- Accroître le capital du fonds Okapi pour les aires protégées ;
- Elaborer le guide de procédures de consolidation du réseau d'aires protégées ;
- Obtenir le classement, le reclassement et le déclassement des aires protégées ;
- Initier le processus de la définition des statuts juridiques et de l'étendue des zones tampons
- Développer et mettre en oeuvre le cadre légal et institutionnel de l'aménagement du territoire

Annexe 1 à l'Objectif 5: Liste des aires protégées (WDPA 2019)

Nom	Année	Superficie en km ²	Catégorie IUCN
Réserve de Biosphère de Yangambi	0	2214.71801	Ia
Réserve naturelle de Mangai	0	1903.33429	VI
Réserve naturelle de Tshangalele - Kolwezi	0	3383.35403	Non rapporté
Réserve de faune à okapis	1996	13726.25	Non applicable
Parc national de la Salonga	1984	36000	Non applicable
Parc national des Virunga	1979	7900	Non applicable
Bassin de la Lufira	2017	44709.932	II
Réserve du triangle de la Ngori	2011	5500	Non rapporté
Parc National de la Salonga	1970	17140.5996	II
Réserve forestière de Luki	1979	329.68	Non applicable
Domaine de Chasse de Rubi-Tele	1930	6191.42944	VI
Réserve de Faune à Okapi	1992	13846.7427	II
Réserve naturelle de mangrove ou parc marin	1992	1000	Non rapporté
Réserve d'Abumonbazi	0	5726.09736	Non rapporté
Parc National de Kahuzi-Biega	1970	6689.37199	II
Parc Marin des Mangroves	1992	216.192529	Non rapporté
Parc national des Virunga	1996	8000	Non rapporté
Réserve Communautaires des Bonobos d'Iyondji	2012	1030	Non rapporté
Réserve Scientifique de la Luo	1992	480.15799	Non rapporté
Parc National de l'Upemba	1939	13673.6466	II
Parc National de Maiko	1970	10885.7771	II
Parc National de la Garamba	1938	4937.24249	II
Bombo Lumene	0	2167.8746	VI
Bili-Uere	0	32748.3849	VI
Parc National Kundelungu	1939	8236.36044	II
Domaine de Chasse de Swa-Kibula	1951	1003.75335	VI

Nom	Année	Superficie en km ²	Catégorie IUCN
Domaine de Chasse de Bushimaie	1958	4368.7043	VI
Domaine de Chasse de Gangala-na Bodio	1974	9829.32379	VI
Domaine de Chasse de Maika-Penge	1951	1498.63673	VI
Réserve naturelle de Tayna	0	892.9237	Non rapporté
Réserve de Biosphère de la Lufira	0	687.373553	Non rapporté
Réserve de Biosphère de Luki	1976	310.593324	Non rapporté
Réserve naturelle des primates de Kisimba Ikobo	0	963.272118	Non rapporté
Domaine de Chasse de Bomu	0	4125.60279	II
Domaine de Chasse de Luama-Kivu	1935	3900.28351	VI
Domaine de Chasse de Lubudi-Sampwe	0	3488.76468	VI
Parc National de la N'Sele	1983	34.3830237	Non rapporté
Réserve de Faune de Bomu	0	6541.50174	Ib
Réserve naturelle de de Tumba-Lediima	2006	7411.76588	Non rapporté
Réserve naturelle de Lomako-Yokokala	0	3601.88487	Non rapporté
Domaine de Chasse de Luama-Katanga	1905	2308.18776	Non rapporté
Domaine de Chasse de Rutshuru	1946	660.667122	VI
Parc National des Virunga	1925	7768.92768	II
Réserve naturelle d'Itombwe	0	6009.09524	Non rapporté
Site de Ramsar de Ngiri-Tumba-Maindombe	2008	65696.24	Non rapporté
Réserve naturelle du Sankuru	0	Non rapporté	Non rapporté
Parc National de la Lomami	2016	8879 ²⁰⁹⁾	Non rapporté
Parc national de la Garamba	1980	4920	Non applicable
Parc national de Kahuzi-Biega	1980	6000	Non applicable
Parc national des Mangroves	1996	660	Non rapporté
Réserve de biosphère de Yangambi	1976	2350	Non applicable
Réserve de biosphère de la Vallée de la Lufira	1982	147	Non applicable

Source: UNEP-WCMC (2019). Protected Area Profile for Democratic Republic of Congo from the World Database of Protected Areas, April 2019. Accessible au lien www.protectedplanet.net

²⁰⁹ https://en.wikipedia.org/wiki/Lomami_National_Park

Annexe 2 à l'Objectif 5: Ecorégions présentes en RDC et leurs pourcentages de couverture par les aires protégées au niveau national et global

Nom de l'écorégion	% de la superficie dans le pays	% sous protection dans le pays	% sous protection à travers le monde
Mosaïque forêt-savane congolaise du Sud	89.68	3.27	2.94
Forêts de plaine Congolaise du Nord	94.20	9.68	11.31
Forêts congolaises du centre	100.00	19.35	19.35
Miombo Zambézienne du Centre	34.77	7.70	22.10
Mosaïque forêt-savane congolaise du Nord	18.62	43.78	14.46
Forêts marécageuses congolaises de l'Est	100.00	21.74	21.74
Mosaïque forêt-savane congolaise de l'Ouest	20.72	5.01	6.42
Forêts de montagne du Rift Albertin	62.11	8.60	11.81
Forêts marécageuses congolaises de l'Ouest	43.07	2.84	35.69
Terres boisées de miombo angolaises	4.38	0.00	5.29
Lac	1.73	0.88	7.75
Forêts côtières de l'Atlantique Equatoriale	4.75	1.73	21.62
Mosaïque forêt-savane du Bassin de Victoria	2.66	84.77	14.15
Prairies inondées zambéziennes	1.52	2.62	63.22
Savane Est soudanaise	0.23	0.23	23.15
Forêts de plaine congolaises du Nord-Ouest	0.31	0.00	18.72
Golfe de Guinée du Sud	1.72	4.95	4.13
Mangroves d'Afrique centrale	2.39	60.12	21.72
Ruwenzori-Virunga landes de montagne	27.53	75.88	66.96
Itigi-Sumbutaillis	5.85	12.96	40.89

Source : Tableau 1 de la Stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité 2016 -2020 (Ministère de l'environnement, conservation de la nature et développement durable, 2016)

Annexe 3 à l'Objectif 5: Zones d'importance pour les oiseaux présents en RD Congo

N°	Noms des sites	Superficie (en Km ²)	% sous protection	Statut de la protection
1	Parc national de l'Upemba	13526.86	100.00	Complet
2	Parc National de Kundelungu	8092.27	100.00	Complet
3	Parc national de la Garamba	5009.87	99.78	Complet
4	Parc national de la Salonga	34732.94	99.21	Complet
5	Reserve de faune à Okapi	13970.79	96.98	Partiel
6	Parc national de Maiko	10556.56	88.60	Partiel
7	Lomako - Yekokola	2452.31	85.12	Partiel
8	Parc national de Kahuzi-Biega	5655.59	83.32	Partiel
9	Parc national de Virunga	6026.12	83.08	Partiel
10	Reserve de Bombo-Lumene	3374.12	64.71	Partiel
11	Reserve forestière de Luki	644.43	48.23	Partiel
12	Vallée de la Lufira	584.06	13.09	Partiel
13	Forêts de l'Ouest du Lac Edouard	1766.26	10.82	Partiel
14	Ngiri	20288.55	6.38	Partiel
15	Montagnes d'Itombwe	8262.87	0.14	Sans
16	Plateau de Lendu	4132.31	0.08	Sans
17	Reserve du Mont Hoyo	588.30	0.00	Sans
18	La Luama - Katanga - Mont Kabobo	2561.08	0.00	Sans
19	Hauts -plateaux de Marungu	9774.71	0.00	Sans

Source : Tableau 2 de la Stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité 2016 -2020 (Ministère de l'environnement, conservation de la nature et développement durable, 2016)

Annexe 4 à l'Objectif 5: Sites de l'Alliance pour l'extinction zéro présents en RDC

N°	Noms des Sites	Superficie (km ²)	% sous protection	Statut de laprotection
1	Parc national de Kahuzi-Biega	5655.59	83.32	Partiel
2	Montagnes d'Itombwe	10104.91	0	Sans
3	Kokolopori	1370.72	0	Sans

Source : Tableau 3 de la Stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité 2016 -2020 (Ministère de l'environnement, conservation de la nature et développement durable, 2016)

OBJECTIF NATIONAL 6 SUR LE MAINTIEN DES POPULATIONS DE LA FAUNE ET LA FLORE MENACEES

Objectif 6:

D'ici à 2020, les effectifs des populations des grands singes, des éléphants et des okapis sont maintenus dans les limites génétiquement viables et dans la mesure du possible celles des autres espèces menacées de faune et de flore.

1. Introduction

1.1 Contenu de la sous-section

Cette sous-section passe en revue les initiatives de la RDC et leurs résultats pour maintenir les populations des grands singes, des éléphants, des okapis et autres espèces menacées de faune et de flore dans les limites génétiquement viables. Cette sous-section est à lire en même temps que la sous-section relative à l'objectif national 8 sur le renforcement de la mise en œuvre de la CITES.

1.2 Principales conclusions du 5ème rapport national sur les populations des grands singes, des éléphants, des okapis et d'autres espèces menacées de faune et de flore.

Le 5ème rapport national n'avait pas défini la notion de 'limite génétiquement viable' ni déterminé ces limites pour chacune des espèces à considérer. Bien plus, le rapport avait noté que les informations sur les effectifs des populations des espèces de faune étaient dans la plupart des cas fragmentaires et incomplètes. Néanmoins, les observations indiquaient clairement que la tendance régressive des populations de la faune était générale (notamment pour les hippopotames, les crocodiles, et les éléphants).

La protection de la faune en RDC se conçoit essentiellement en termes des aires protégées. En dehors de celle-ci, la faune se retrouve comme un bien sans maître, à accès libre en dépit de l'existence d'une loi sur la chasse dont le suivi et l'application restent globalement mitigé. Bien plus, la plupart des aires protégées de la RDC sont situées dans l'Est du pays, notamment dans le nord-est montagneux, théâtre de conflits où la faune paie un lourd tribut. Faute de moyens et du fait d'une insécurité encore persistante, les objectifs de conservation ne sont que rarement atteints.

En dehors du braconnage intensif de ces espèces phares, le prélèvement de la faune, que ce soit aux fins de subsistance ou de commerce, est devenu de plus en plus alarmant et touche à la fois les zones protégées et non protégées. Le rôle des routes paraît déterminant pour la conservation de la faune. En l'absence d'un contrôle réel des prélèvements, les routes ouvrent les portes à de nouvelles zones de chasse, facilitant par le fait même l'exploitation des produits.

2 Niveau de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 6:

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>En RDC, il y a 390 espèces menacées d'extinction connues parmi lesquelles les grands singes (chimpanzés, bonobos et gorilles), l'éléphant et l'okapi sont des espèces prioritaires dans les programmes de conservation. Ces espèces phares sont protégées par la loi congolaise et, à part l'okapi, elles font également partie de l'annexe I de la CITES qui liste les espèces interdites au commerce international. Pour ce rapport, nous avons ajouté à cette liste des espèces phares, 2 espèces végétales (<i>Prunus africana</i> et <i>Afrormosia</i>) très appréciées sur les marchés internationaux. La RDC avait décidé de renforcer et multiplier les initiatives pour maintenir les effectifs des populations des grands singes, des éléphants, des okapis et, dans la mesure du possible, d'autres espèces menacées de faune et de flore dans les limites génétiquement viables. Des travaux sont en cours pour déterminer les limites génétiquement viables des espèces emblématiques de la RDC. En l'absence de cette information, nous avons considéré dans ce rapport seulement les mesures susceptibles de freiner le déclin dans les populations des grands singes, des éléphants, des okapis, de <i>Prunus africana</i> et d'<i>Afrormosia</i>.</p> <p>Pour toutes ses espèces inscrites sur les annexes de la CITES, la démarche est celle décrite dans la sous-section de ce rapport intitulée 'Objectif national 8 sur le renforcement de l'application des dispositions de la convention 'CITES''. Pour l'okapi, un plan de sauvegarde de 10 ans avait été mis au point en 2015 par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et ses partenaires internationaux.</p> <p>Les mesures prises entre 2014 et 2018 et sur lesquelles la RDC met l'accent comprennent:</p> <p>(a) la mise à jour, la promulgation et l'application de législations et règlements. Le cadre législatif a été significativement amélioré. Cependant, à cause de la pauvreté, le besoin/nécessité de survie et la cupidité, le mépris de la loi est inévitable tant que des alternatives ne seront pas trouvées. Il y a lieu également de renforcer la surveillance, notamment en généralisant l'usage de SMART ('Spatial Monitoring and Reporting Tool' - Outil de surveillance spatiale et reportage);</p> <p>(b) l'actualisation des inventaires de la flore et la faune. Des travaux d'inventaire sont en cours mais ils sont fragmentaires dans le temps et l'espace et ne concernent qu'un très petit nombre d'espèces parmi les 390 espèces menacées d'extinction identifiées dans la liste rouge de l'UICN. Ces inventaires sont aussi importants pour les autres espèces dont il faudra maintenir les populations à des niveaux convenables/ durables. La RDC devra explorer et exploiter largement les méthodes disponibles, y compris les pièges photographiques basés sur l'échantillonnage de distance et les méthodes génétiques. Une des activités de la stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées consiste à élaborer et mettre en œuvre un Plan National du Biomonitoring (PNBM);</p> <p>(c) l'identification d'alternatives à l'utilisation non-durable des ressources biologiques. Des efforts de domestication d'espèces sauvages ayant un potentiel</p>

économique (notamment des espèces sauvages animales pour réduire le commerce illicite de la viande de brousse) sont en cours.

L'importance des ressources financières ne saurait être trop soulignée, également pour appuyer les programmes du Centre de surveillance de la Biodiversité à Kisangani et la collecte d'information dans le cadre des évaluations des ressources forestières et des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture coordonnées par la FAO. La sensibilisation du public, en particulier les décideurs, est essentielle.

Sur base des estimations approximatives disponibles, le nombre d'individus des espèces considérées continue à décliner, excepté pour les gorilles et les éléphants dont les populations se sont maintenues ou montrent un certain accroissement.

3. Espèces menacées

L'objectif national 6 est de maintenir les effectifs des populations des grands singes, des éléphants, des okapis et, dans la mesure du possible, d'autres espèces menacées de faune et de flore dans les limites génétiquement viables. Des travaux sont en cours pour déterminer les limites génétiquement viables des espèces emblématiques de la RDC. En l'absence de cette information, ce rapport considère seulement les mesures prises afin de freiner le déclin dans les populations des espèces menacées d'extinction après avoir passé en revue brièvement l'état des populations menacées et les menacent qui pèsent sur elles.

3.1 Liste rouge²¹⁰

La liste rouge des espèces menacées de l'UICN compte en RDC deux espèces éteintes, 38 espèces en danger critique d'extinction, 114 espèces en danger et 238 espèces vulnérables. Les deux espèces considérées éteintes sont des plantes *Acalypha dikuluwensis* et *Basananthe cupricola* dont les habitats limité à la savane steppique dans les affleurements de cuivre des régions minières du Katanga ont été détruits par les activités minières de surface²¹¹. Des 4959 espèces considérées dans les travaux pour la liste rouge, 40 espèces ont été notées en danger critique d'extinction. Ces espèces sont réparties comme suit : 5,4 % de vertébrés, 6,2 % d'invertébrés et 23,3 % de plantes sont menacés d'extinction (Tableau 5). Les reptiles, les mollusques et les plantes en général sont les plus menacés.

Tableau 5: Espèces menacées de la liste rouge de l'UICN

Groupe taxonomique	Nombre total d'espèces évaluées	Nombre total d'espèces menacées (CR, EN & VU)	Nombre d'espèces menacées en pourcent
VERTÉBRÉS			
Amphibiens	224	11	4,9

²¹⁰ (consultée le 21 mai 2019)

²¹¹ <https://www.iucnredlist.org/fr/species/195373/2381395> and <https://www.iucnredlist.org/fr/species/195376/2381622>

Groupe taxonomique	Nombre total d'espèces évaluées	Nombre total d'espèces menacées (CR, EN & VU)	Nombre d'espèces menacées en pourcent
Oiseaux	1105	39	3,5
Poissons	1619	94	5,8
Mammifères	431	34	7,9
Reptiles	67	9	13,4
Total partiel (Vertébrés)	3446	187	5,4
INVERTÉBRÉS			
Arachnides	6	0	0
Crustacés	63	3	4,8
Insectes	554	6	1,1
Mollusques	248	45	18,1
Autres	3	0	0
Total partiel (invertébrés)	874	54	6,2
PLANTES			
Fougères et Alliés	20	4	20
Plantes à fleurs	607	142	23,4
Algues vertes	0	0	0
Gymnospermes	12	3	25
Total partiel (plantes)	639	149	23,3
TOTAL	4959	390	7,9

Source : BirdLife International, IUCN and UNEP World Conservation Monitoring Centre, 2018. IBAT Country Profile for Democratic Republic of the Congo, Version 2018/5. Disponible à: <http://www.ibat-alliance.org/ibat-conservation>

Les grands singes notamment les chimpanzés (*Pan troglodytes*, en danger, Annexe I de la CITES), les bonobos (*Pan paniscus*, en danger, Annexe I de la CITES) et les gorilles (*Gorilla beringei* et les sous-espèces, en danger, Annexe I de la CITES)), ainsi que les éléphants (*Loxodonta africana*, vulnérable, Annexe I de la CITES) et les okapis (*Okapia johnstoni*, en danger mais pas inscrit aux annexes CITES) ont été retenues puisque ce sont des espèces phares/emblématiques. Elles servent non seulement dans la sensibilisation et la génération de ressources pour des efforts de conservation mais aussi dans la conservation des autres espèces menacées qui partagent leurs habitats. La protection des habitats des espèces phares peut également profiter aux populations humaines qui dépendent des mêmes services écosystémiques tels que l'eau, la nourriture, les médicaments et d'autres produits forestiers.

De façon indicative, d'autres espèces menacées de faune et de flore qui peuvent attirer l'attention sont *Crocodylus cataphractus*, *C. niloticus*, des espèces d'*Encephalartos*, *Psittacus erithacus*, *Panthera pardus*, et *Falco peregrinus*. Mais ce rapport s'est limité à la liste des 5 espèces mentionnées plus haut à laquelle

2 espèces de plantes (*Prunus africana* et *Pericopsis elata* ou Afrormosia) ont été ajoutées pour les besoins de ce rapport.

 <p>Okapi (<i>Okapia johnstoni</i>)²¹² En danger. Pas inscrite aux annexes CITES</p>	 <p>Eléphant d'Afrique (<i>Loxodonta africana</i>)²¹³ Vulnérable. Annexe I de la CITES</p>	 <p>Chimpanzé (<i>Pan troglodytes</i>)²¹⁴ En danger. Annexe I de la CITES</p>
 <p>Bonobos (<i>Pan paniscus</i>)²¹⁵ En danger. Annexe I de la CITES</p>	 <p>Gorille (<i>Gorilla beringei</i>)²¹⁶ En danger critique. Annexe I de la CITES</p>	<p><i>Prunus africana</i> : Vulnérable. Annexe II de la CITES</p> <p>Afromosia ou Afrormosia (<i>Pericopsis elata</i>): En danger. Annexe II de la CITES</p>

3.2 Les annexes CITES

La CITES maintient 3 types d'annexes. Les espèces inscrites à l'Annexe I sont les plus menacées d'extinction et interdites au commerce international sauf lorsque l'importation n'est pas faite à des fins commerciales. L'Annexe II est la liste des espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction actuellement mais pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé. L'Annexe III est la liste des espèces inscrites à la demande d'une Partie qui en réglemente déjà le commerce et qui a besoin de la coopération des autres Parties pour en empêcher l'exploitation illégale ou non durable. L'okapi²¹⁷ n'est pas inscrit sur les annexes de la CITES mais bien les grands singes et l'éléphant. A cette liste, nous avons ajouté *Prunus africana* et *Pericopsis elata*, appelée communément Afrormosia ou Afrormosia, qui sont classées respectivement vulnérables et en danger dans la Liste rouge de l'UICN et dans l'Annexe II de la CITES. Le commerce d'extrait d'écorce de *P. africana* pour le traitement de

²¹² © Charles Miller (CC BY 2.0) <http://creativecommons.org/licenses/by/2.0/deed.en>
(<https://www.iucnredlist.org/species/15188/51140517>)

²¹³ © IUCN Photo Library/Alicia Wirz (<https://www.iucnredlist.org/species/12392/3339343>)

²¹⁴ © Ian Nichols (<https://www.iucnredlist.org/species/15933/129038584#conservation-actions>)

²¹⁵ © Takeshi Furuichi (<https://www.iucnredlist.org/species/15932/102331567>)

²¹⁶ © ICCN KBNP (<https://www.iucnredlist.org/species/39994/115576640#conservation-actions>)

²¹⁷ <https://www.especes-menacees.fr/actualites/okapi-creation-premier-plan-de-sauvegarde/>

l'hyperplasie bénigne de la prostate est un marché international très lucratif. Le bois de *P. elata* est très apprécié pour ses caractéristiques techniques et esthétiques et se vend donc au prix fort sur les marchés internationaux des bois tropicaux.

Pour toutes ses espèces inscrites sur les annexes I et II de la CITES, la démarche pour leur conservation et, le cas échéant, leur conservation durable est celle décrite dans la sous-section de ce rapport intitulée 'Objectif national 8 sur le renforcement de l'application des dispositions de la convention 'CITES''. Pour l'okapi qui n'est pas inscrit sur les annexes de la CITES, il convient de noter que c'est une espèce symbole de la RDC et, comme les autres espèces de la faune, il est entièrement protégé par la loi congolaise. En vue de le protéger davantage, un plan de sauvegarde de 10 ans avait été mis au point en 2015 par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et ses partenaires internationaux, dont l'UICN et la Société Zoologique de Londres²¹⁸. Les 4 axes du programme sont (i) la protection notamment dans la Réserve de faune à okapis (RFO) où l'on maintient une population de 3000 individus au minimum en vue de sauvegarder la diversité génétique de l'espèce et le Parc national de Maiko, l'amélioration de la gestion de ces aires protégées et l'expansion des aires protégées, selon les besoins; (ii) la conduite de recherches pour améliorer nos connaissances sur l'espèce et utiliser l'information dans des programmes de communication et sensibilisation auprès des populations locales ; (iii) augmenter l'aide au développement socio-économique local pour que l'okapi ne soit plus la cible du braconnage ; et (iv) adopter une gestion efficace des spécimens en captivité (172 en 2015) au centre de recherche d'Epulu, en vue d'une réintroduction dans la nature. L'ICCN avait pris le contrôle du centre de recherche d'Epulu après l'attaque subie en 2012.

3.3 Les menaces et la situation des espèces phares

Malgré le cadre juridique du pays qui protège la flore et la faune menacées d'extinction ainsi que les espèces présentes dans les aires protégées, on s'accorde sur base d'observations que les effectifs des bonobos, des chimpanzés et des okapis sont en régression à cause de plusieurs facteurs comprenant essentiellement (i) le braconnage souvent intense autour des camps d'extraction de ressources - en particulier des sites d'exploitation minière industrielle et artisanale et des camps d'exploitation forestière - où la viande de brousse est généralement la principale source de protéines disponibles. Le braconnage est également fortement répandu lorsqu'il y a des hommes en armes. Non seulement il existe une demande massive et croissante de viande de brousse provenant des villes, mais des factions rebelles et des soldats mal payés ajoutent à cette demande; (ii) la fragmentation et/ou la perte des habitats causées par l'agriculture sur brûlis et l'agriculture industrielle (notamment du palmier à huile), par les migrations humaines exacerbées par la construction de routes suite à l'octroi des concessions, et par des exploitations minières et pétrolières qui détruisent le paysage physiquement (par exemple les mines à ciel ouvert) et chimiquement avec toutes sortes de pollutions ; et (iii) les maladies, quelque fois d'origine humaine. Les populations des gorilles et des éléphants subissent également des pressions causées par des activités humaines. La densité de *Prunus africana* et *Afromorsia* est également considérée en baisse.

Bonobos (*P. paniscus*)

Les bonobos ne se trouvent que dans la Cuvette du Congo en RDC. L'ICCN and l'UICN ont identifié 4 blocs distincts de répartitions²¹⁹: (i) le « bloc nord » (Maringa-Lopori-Wamba) qui comprend la réserve scientifique de Luo, la réserve de faune de Lomako-Yokokala et la réserve de Kokolopori Bonobo bénéficiant d'une protection au niveau de la communauté; (ii) le « bloc oriental » (Tshuapa-Lomami-Lualaba) qui comprend la réserve naturelle de Sankuru; (iii) le « bloc sud » (Salonga) - le parc national de la

²¹⁸ <https://www.especes-menacees.fr/actualites/okapi-creation-premier-plan-de-sauvegarde/>

²¹⁹ <https://www.iucnredlist.org/fr/species/15932/102331567>

Salonga (SNP), d'une superficie de 36 000 km², première aire protégée créée pour abriter des bonobos; et (iv) le « bloc ouest » (Lac Tumba-Lac Mai Ndombe) qui comprend la réserve naturelle de Tumba-Lediima. Sur base des données existantes en 2016, l'UICN et l'ICCN ont estimé une population minimale de 15 000 à 20 000 individus²²⁰. La taille réelle de la population de bonobos est incertaine du fait que les prospections faites jusqu'à présent ne couvrent pas toute sa zone de répartition possible²²¹. Les travaux de prospection continuent.

Les pressions qui pèsent sur les populations des bonobos ont déjà été décrites, par exemple dans 'Bonobo (*Pan paniscus*): Stratégie de Conservation 2012–2022'²²². Les menaces directes sont essentiellement (i) le braconnage/la chasse souvent liée à l'approvisionnement des marchés de viande de brousse et pour des raisons médicinales dans les centres urbains. Le braconnage est considéré comme la menace la plus grave sur toute l'aire de répartition des bonobos. Le tableau 6 donne la valeur des grands singes (nourrissons et juvéniles vivants sur le marché international; (ii) la perte de l'habitat après destruction ou fragmentation ; et (iii) les maladies. Les menaces indirectes comprennent le commerce de viande de brousse, la disponibilité des armes et des munitions modernes, le faible niveau d'application de la loi, le faible niveau d'engagement des parties prenantes notamment à cause de la pauvreté ou de l'ignorance des questions de conservation, l'exploitation forestière, les mines et hydrocarbures (pétrole et gaz naturel), la croissance démographique et les migrations des populations causées par les conflits, le manque d'alternatives de subsistance, et l'agriculture commerciale. Les résultats d'observation indiquent que la population de bonobos est en déclin. Certains travaux ayant recours à la modélisation spatiale ont estimé une baisse annuelle de 5,95% avec une baisse totale de 54,9% entre 2003 et 2015²²³. D'autres experts ont prévu que les populations de bonobos pourraient diminuer de 50% d'ici 2078 pour atteindre 5 000 individus en raison des pressions anthropiques en cours et de la longue période (25 ans) de génération de l'espèce²²⁴. Dans ces travaux de modélisation, il était reconnu que dans les sites bien protégés par des écogardes, notamment le secteur Lokofa du Parc de la Salonga, il n'y avait pas de baisse significative de l'abondance de bonobos entre 2006 et 2015. Ceci souligne la nécessité de surveiller les populations des bonobos et les menaces qui pèsent sur eux, tout en maintenant la continuité de l'habitat, notamment au moyen de corridors entre les aires protégées, pour assurer les flux génétiques entre les différentes populations de bonobos.

Les mesures à prendre pour la conservation des populations de bonobos sont détaillées dans la stratégie de conservation des bonobos adoptée en 2012. Appuyés par CARPE et d'autres donateurs, l'ICCN et des ONG internationales ont signé un accord de cogestion de trois ans pour le suivi et la gestion futurs du Parc national de la Salonga en 2015 contenant notamment des initiatives qui portent sur l'éducation, la formation et le soutien des gardes ainsi que l'utilisation de méthodes rentables de biosurveillance (pièges photographiques, drones) est en cours.

Au cours des 10 dernières années, les donateurs gouvernementaux (UE, KfW, USAID) ont fourni un financement considérable pour soutenir la conservation de la biodiversité, la gestion des parcs,

²²⁰ <https://www.iucnredlist.org/species/15932/102331567#conservation-actions>

²²¹

http://static1.1.sqspcdn.com/static/f/1200343/22059424/1362082070883/Bonobo_Strategie_de_conservation_hi-res.pdf?token=Ajzt4ssK65RjgqtNbylQjjaWUWI%3D

²²² UICN & ICCN (2012). Bonobo (*Pan paniscus*): Stratégie de Conservation 2012–2022. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN & Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. 68 pp.

(<http://www.primatesg.org/bonobo>)

²²³ <https://www.iucnredlist.org/species/15932/102331567#conservation-actions>

²²⁴ B. Fruth et al., "Pan paniscus. The IUCN Red List of Threatened Species 2016" (Cambridge, UK: International Union for Conservation of Nature, 2016), 2, <https://doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-2.RLTS.T15932A17964305.en>

l'éducation ou toute autre aide au développement, même si les financements ne ciblent pas nécessairement une espèce donnée.

Tableau 6: Estimation de la valeur annuelle moyenne au détail sur le marché international des grands singes, nourrissons et juvéniles vivants (en dollars américains)

Espèces	Nombre vendu	Valeur marchande potentielle (dollars américains)
Bonobo	7	\$147,000 à \$301,000
Gorille	14	\$560,000 à \$2.1 million
Chimpanzé	92	\$1.4 million à \$6.4 million
Total	113	\$2.1 million à \$8.8 million

Source: Stolen Apes: The Illicit Trade in Chimpanzees, Gorillas, Bonobos and Orangutans (<https://www.gfintegrity.org/wp-content/uploads/2018/10/GFI-Illicit-Financial-Flows-and-the-Illegal-Trade-in-Great-Apes.pdf>²²⁵)

Chimpanzés

On dénombre actuellement 181 000 à 256 000 chimpanzés de l'est (*Pan troglodytes schweinfurthii*), y compris une importante population du nord de la RDC autrefois considérée comme en dehors de l'aire de répartition connue de l'espèce, et environ 140 000 *Pan troglodytes troglodytes*²²⁶. La grande majorité de *P. t. schweinfurthii* se trouvent en RDC (173 000 à 248 000). La taille des populations de *Pan t. troglodytes* en RDC est inconnue. Les chimpanzés disparaissent à un rythme alarmant²²⁷ sous le même pression²²⁸ que les bonobos. Le plan d'action pour la conservation des Gorilles de Grauer et des Chimpanzés de l'Est de la RDC élaboré en 2012 décrit les menaces en détails et énumère les actions nécessaires pour prévenir et/ou arrêter le déclin des populations de chimpanzés en RDC²²⁹.

Gorilles

Des quatre sous-espèces de gorilles qui existent, 2 se retrouvent en RDC: gorilles de basses terres de l'est et les gorilles de montagne. Les gorilles des plaines de l'est, également connus sous le nom de gorille de Grauer se trouve exclusivement dans l'est de la RDC, une région qui a connu beaucoup de conflits violents,

²²⁵ Clough, Christine, and Channing May. Illicit Financial Flows and the Illegal Trade in Great Apes. Washington, DC: Global Financial Integrity, 2018.

²²⁶ <https://www.iucnredlist.org/fr/species/15933/129038584>. Consulté le 29 mai 2019

²²⁷ <https://www.gfintegrity.org/wp-content/uploads/2018/10/GFI-Illicit-Financial-Flows-and-the-Illegal-Trade-in-Great-Apes.pdf>

²²⁸ Clough, Christine, and Channing May. Illicit Financial Flows and the Illegal Trade in Great Apes. Washington, DC: Global Financial Integrity, 2018. (<https://www.gfintegrity.org/wp-content/uploads/2018/10/GFI-Illicit-Financial-Flows-and-the-Illegal-Trade-in-Great-Apes.pdf>)

²²⁹ Maldonado, O., Aveling, C., Cox, D., Nixon, S., Nishuli, R., Merlo, D., Pintea, L. & Williamson, E.A. (2012). Gorilles de Grauer et Chimpanzés de l'Est de la République Démocratique du Congo (Paysage de Kahuzi-Biega, Maiko, Tayna et Itombwe) Plan d'action pour la conservation 2012-2022. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN, Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme, Institut Congolais pour la Conservation de la Nature & Institut Jane Goodall. 67pp (<https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2012-080-Fr.pdf>)

l'exploitation minière illégale et le braconnage au cours des dernières décennies²³⁰. Leurs sites clés sont le parc national de Kahuzi-Biega (KBNP), les forêts situées au nord et à l'ouest du secteur des basses terres du KBNP (entre les rivières Lowa, Luka et Oku), le parc national de Maiko (MNP), la réserve naturelle de Kisimba-Ikobo, Réserve naturelle de Tayna et la forêt d'Usala. Le gorille de Grauer a perdu la moitié de son territoire au cours des 50 dernières années et le nombre d'individus est passé de 17 000 en 1995 à 3800 en 2016²³¹. Les gorilles de montagne sont une sous-espèce de gorilles de l'est qui résident dans les forêts d'altitude du bassin du Congo. Il ne reste qu'environ 880 gorilles de montagne dans la nature, mais les efforts de conservation, en particulier au Rwanda, contribuent à la croissance de ce nombre²³². Le plan d'action de conservation publié en 2012 contient une description des menaces et les stratégies pour la conservation de cette espèce. Il est important de noter que la mise en œuvre du plan d'action de 2012 et des objectifs de la SPANB adoptés en 2016 n'ont pas encore commencé à porter les fruits attendus.

Okapi

Endémique des forêts centrales et du nord-est du pays, l'okapi a vu sa population divisée par deux depuis 1995²³³ et sa population connaît depuis 1995 un déclin qui devrait se poursuivre, en raison de l'intensification des menaces et des résultats mitigés des mesures de conservation prises, mesures souvent entravées par l'insécurité. Bien plus, la durée de génération de l'okapi est de 8 années²³⁴. On estime que le taux de déclin a dépassé 50% sur trois générations (24 ans), d'après les relevés d'enquêtes réalisées dans la réserve de faune à Okapi²³⁵. Il existe une cinquantaine d'établissements naturalistes et zoos où l'on étudie le mode de vie de l'okapi²³⁶. Le recensement de ce mammifère particulièrement discret est compliqué. Les scientifiques, sur base de la quantité d'excréments au sol, ont estimé la population entre 35 000 et 50 000 individus en 2013²³⁷. En se basant sur le fait que les crottes d'okapis ont baissé de 43% entre 1993-1995 et 2005-2007, l'UICN a évalué les effectifs d'okapi en 2016 à 15000, bien en dessous des 35 000 individus estimés en 2008.

Les pressions sur les population d'okapi sont décrites en détails dans le document de stratégie de conservation de l'okapi publié en 2015²³⁸. Il est important de noter que l'okapi²³⁹ n'est pas inscrit sur les annexes de la CITES et son commerce international n'est donc pas restreint. En outre, la présence de groupes armés illégaux dans et autour des principales zones à okapi empêche toute action de conservation efficace, même des enquêtes et des contrôles dans la plupart des sites. Ces groupes armés se livrent au braconnage d'éléphants, à la chasse au gibier, à l'exploitation minière illégale (or, coltan et diamants), à l'exploitation forestière illégale, à la production de charbon de bois et à l'empiétement agricole.

²³⁰ <https://www.gfintegrity.org/wp-content/uploads/2018/10/GFI-Illicit-Financial-Flows-and-the-Illegal-Trade-in-Great-Apes.pdf>

²³¹ Nika Levikov, "The Hidden Toll of War: World's Largest Ape Plummets 77% in 20 Years," *Mongabay*, April 5, 2016, <https://news.mongabay.com/2016/04/new-report-finds-the-worlds-largest-ape-is-critically-endangered/>.

²³² Mountain Gorilla," World Wildlife Fund, November 30, 2017, <https://www.worldwildlife.org/species/mountain-gorilla>.

²³³ <https://www.especes-menacees.fr/actualites/okapi-creation-premier-plan-de-sauvegarde/>

²³⁴ <https://www.iucnredlist.org/fr/species/15188/47019938>

²³⁵ <https://www.iucnredlist.org/fr/species/15188/51140517>

²³⁶ https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/biodiversite/dix-ans-pour-sauver-l-okapi-de-l-extinction_103518

²³⁷ <https://www.iucnredlist.org/species/15188/51140517>

²³⁸ Noëlle F. Kümpel, Alex Quinn, Elise Queslin, Sophie Grange, David Mallon et Jean-Joseph Mapilanga (2015). *Okapi (Okapia johnstoni) : Stratégie et Revue du Statut de Conservation*. Gland, Suisse: UICN et Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). pp.62

²³⁹ <https://www.especes-menacees.fr/actualites/okapi-creation-premier-plan-de-sauvegarde/>

Eléphant africain (*Loxodonta africana*)

En RDC, l'éléphant (*Loxodonta africana africana*, *Loxodonta africana cyclotis*) est confronté à un braconnage intense pour son ivoire, sa viande et certaines de ses parties (parties génitales, la queue, etc.). Il en résulte un déclin de la population d'éléphants en RDC, estimée entre 6-10.000 individus en 2016 contre plus de 100.000 au début des années 80²⁴⁰. La RDC, conformément à une recommandation de la CITES, a élaboré son Plan d'Action National pour l'ivoire (PANI) qui vise à contribuer à la protection et gestion durable des éléphants en général, et spécifiquement à lutter contre le braconnage et le commerce illégitime de l'ivoire. La RD Congo fait partie des huit pays de « préoccupation secondaire » vis-à-vis du braconnage des éléphants et du commerce illégitime de l'ivoire. La régression dans le nombre d'éléphants résulte principalement du braconnage qui est devenu de plus en plus l'affaire de grands réseaux criminels nationaux et internationaux qui utilisent des armes de guerre dans les aires protégées de la RDC, particulièrement dans les parcs nationaux de Garamba, Salonga, Upemba et Virunga, ainsi que dans la Réserve de Faune à Okapi (RFO).

Les populations d'éléphants sont en déclin dans certaines parties de leur aire de répartition. Les principales populations d'Afrique orientale et australe représentant plus des deux tiers de tous les éléphants sur le continent montraient une certaine croissance et l'on estimait plus de 15 000 éléphants en 2006. Si les taux de croissance se maintenaient, le nombre d'éléphants nés dans ces populations entre 2005 et 2010 allait dépasser le nombre total estimé d'éléphants d'Afrique centrale et occidentale combinés. Dans le Parc national de la Salonga, on avait estimé une population d'éléphants de forêt de 1600 entre 2015 et 2018. En 2004, le programme CITES-MIKE ('Monitoring the Illegal Killing of Elephants') avait estimé une population de 600 à 2 400 éléphants de forêt dans le Parc national de la Salonga. Un récent inventaire pour la période 2015-2018 a indiqué que le Parc, y compris son corridor, abritait environ 900 à 2 300 éléphants de forêt. Le statu quo de l'abondance des éléphants dans le Parc pourrait être dû à une protection accrue du parc. Dans ces rapports de 2016 et 2017²⁴¹, African Parks faisait rapport de réduction continues du nombre d'éléphants braconnés dans la Parc national de la Garamba. Dans le Parc de la Garamba, le braconnage des éléphants en 2017 a été réduit de 50%. En 2018, la poursuite du succès a été prouvée par la perte de seulement deux éléphants. Bien plus, grâce à la présence de gardes, 48 girafes du Kordofan ont été dénombrées à la Garamba en 2018²⁴², contre 38 en 2015 ; et les résultats de recensements ont indiqué une nette augmentation du bubale de Lelwel, en hausse de 51% depuis 2014.

3.4 Autres espèces importantes

Plusieurs autres espèces remarquables sont mentionnées notamment dans la description de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial comme girafe du nord (*Giraffa camelopardalis congoensis*), bubale (*Alcelaphus sp*), cobe (*Kobus kobe*), sitatunga (*Tragelaphus spekeii*), antilope rouanne (*Hippotragus equinus*), phacochère (*Phacochoerus porcus*), lion (*Panthera leo*), léopard (*Panthera pardus*), le pangolin, l'oryctérope, le chat doré, le chevrotain aquatique et le paon congolais.

²⁴⁰ <https://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/F-PANI%20DRC%202015-2016.pdf>

²⁴¹ Rapport Annuel African Parks 2016. https://www.africanparks.org/sites/default/files/uploads/resources/2017-07/African_Parks_Rapport_Annuel-min_0.pdf

²⁴² <https://www.africanparks.org/sites/default/files/uploads/resources/2019-07/AFRICAN%20PARKS%20-%202018%20Annual%20Report%20-%20Digital%20-%20French%20-%20Final%20V3.pdf>

Sur 753 essences forestières répertoriées dans les forêts congolaises, l'exploitation forestière industrielle ne touche principalement qu'une dizaine du fait de leur valeur commerciale concurrentielle sur le marché international.

Afromosia (*Pericopsis elata*)

Afromosia également connue sous le nom d'Afrormosia fournit un bois très prisé internationalement pour sa couleur, ses propriétés résistantes et sa capacité à résister aux termites et aux intempéries. *P. elata* est donc à ce titre une des espèces importante du secteur de l'exploitation forestière en RDC. Son exploitation et sa commercialisation constituent un des principaux débouchés du secteur forestier industriel. Ses exportations sont essentielles à la rentabilité des exploitants qui opèrent dans son aire de distribution naturelle, où elles conditionnent en grande partie la faisabilité financière de l'aménagement forestier durable, notamment dans ses aspects sociaux²⁴³. Au cours des années 2011 et 2012, l'Organe de gestion CITES de la RDC a émis un total de 419 permis CITES autorisant l'exportation de cargaisons de bois de *P. elata* vers les marchés internationaux. La demande au niveau national et international a tellement augmenté que l'espèce est en danger d'extinction puisque le nombre de jeunes pousses est inférieur au nombre d'arbres coupés. Afrormosia est inscrite à l'Annexe II de la CITES.

La RDC possède un arsenal juridique et réglementaire moderne en matière d'exploitation et d'aménagement forestier durable, qui s'applique à *P. elata* au même titre qu'à toutes les espèces forestières exploitées et commercialisées dans les forêts du pays²⁴⁴. Depuis le 1er janvier 2015, la RD Congo n'autorise l'exportation de bois de *P. elata* dans le cadre de la CITES qu'à la stricte condition que ce bois soit issu de titres forestiers pour lesquels les rapports d'inventaire d'aménagement ont été déposés conformément aux dispositions légales. Les volumes de *P. elata* autorisés à l'exportation sont par ailleurs strictement limités à la possibilité forestière durable déterminée par les résultats des inventaires d'aménagement déposés, ou par ceux des inventaires d'exploitation quand le plan d'aménagement est en vigueur. Les institutions de Suivi et contrôle de l'exploitation forestière sont: la Direction des Inventaires et Aménagement Forestier (DIAF), la Direction de la Gestion Forestière (DGF), la Direction du Contrôle et Vérification Interne (DCVI), la Direction de la Conservation de la Nature (DCN) – Organe de gestion CITES²⁴⁵.

En outre, la RDC poursuit les recherches dans la Réserve de biosphère de Yangambi sur la régénération et la multiplication d'Afrormosia pour son programme de reboisement.

Prunus africana

Le succès de l'utilisation d'extraits d'écorce de *Prunus africana* pour le traitement de l'hyperplasie bénigne de la prostate (HBP) avait créé un marché international très lucratif d'une valeur d'environ 220 millions de dollars US à la fin des années 1990²⁴⁶. Pour satisfaire cette demande, plus de 3 300 tonnes d'écorce étaient collectées chaque année. Cela avait suscité des inquiétudes quant à la durabilité à long terme des prélèvements et à la conservation de l'espèce. *P. africana* avait alors été inscrite à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de la flore et de la faune sauvages menacées d'extinction (CITES) en 1995 et est dans la catégorie des espèces vulnérables de la Liste rouge de l'UICN.

²⁴³ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/pc/22/F-PC22-12-01-Annex-Rev.pdf>

²⁴⁴ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/pc/22/F-PC22-12-01-Annex-Rev.pdf>

²⁴⁵ ICCN 2015. Avis de Commerce Non Préjudiciable pour l'exploitation et le commerce d'Afrormosia (*Pericopsis elata* (Harms) Meeuwen (Fabaceae)) en République Démocratique du Congo. (2ème édition). PC 22 DOC. 12.1 Annex (Rev.)

²⁴⁶ <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4238240/>

En RDC, *Prunus* a été signalée dans la province Orientale (dans sa partie nord-est), la province du Katanga, la province du Kivu Nord et la province du Kivu Sud²⁴⁷. En RDC, en plus du traitement de la prostate, *P. africana* est également utilisée pour soigner les hémorroïdes, comme vermifuge ou pour ses propriétés aphrodisiaques (graines). En agroforesterie, *P. africana* est utilisée comme engrais vert, mais aussi elle sert à la délimitation des parcelles mitoyennes et comme arbre d'ombrage (du cacaoyer et du quinquina). Le bois produit un charbon très apprécié par les populations locales.

La récolte excessive, l'agriculture sur brûlis et la perte d'habitat dans les forêts de montagne menacent la survie de *P. africana* en RDC²⁴⁸. La déforestation ainsi que la fragmentation et la dégradation des forêts affectent la structure génétique des populations de *Prunus*. Le changement climatique affecte les forêts de montagne où se trouve *P. africana* naturellement, avec des pertes de plus de 30% d'habitat convenable à *P. africana* en 2050 par rapport à 2010.

Dans l'Avis de Commerce Non Préjudiciable sur *Prunus africana* dans le Nord et Sud Kivu soumis par la RDC en 2010, il avait été noté que le quota annuel autorisé à être exporté en RDC était de 1 000 tonnes d'écorce. Malgré les multiples efforts consentis par l'administration forestière congolaise pour assurer une gestion durable de *Prunus*, les populations naturelles de cette espèce phare continuent drastiquement de diminuer, du fait de la méconnaissance de la ressource et des pratiques de récolte non durable de son écorce.

4. Mesures prises pour la conservation de la flore et la faune menacées

Une information précise sur l'évolution des populations des grands singes, des éléphants, de l'okapi, de l'Afromorsia et de *Prunus africana* et l'examen de l'état de leurs habitats respectifs manque. Cette situation ne permet pas aux décideurs d'évaluer avec précision les tendances futures de l'abondance et de la répartition de ces espèces ainsi que d'évaluer l'impact des initiatives de conservation.

Les mesures prises entre 2014 et 2018 comprennent essentiellement :

(a) La mise à jour, la promulgation et l'application de législations et règlements. Le cadre législatif a été significativement amélioré. Cependant, à cause de la pauvreté, le besoin/nécessité de survie et la cupidité, le mépris de la loi est inévitable tant que des alternatives ne seront pas trouvées. Il y a lieu également de renforcer la surveillance, notamment en généralisant l'usage de SMART ('Spatial Monitoring and Reporting Tool' - Outil de surveillance spatiale et reportage);

(b) L'actualisation des inventaires de la flore et la faune. Des travaux d'inventaire sont en cours mais ils sont fragmentaires dans le temps et l'espace et ne concernent qu'un très petit nombre d'espèces parmi les 390 espèces menacées d'extinction identifiées dans la liste rouge de l'UICN et les autres dont il faudra maintenir les populations à des niveaux convenables/ durables. La RDC devra explorer et exploiter largement les méthodes disponibles, y compris les pièges photographiques basés sur l'échantillonnage de distance et les méthodes génétiques. Une des activités de la stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées consiste à élaborer et mettre en œuvre un Plan National du Biomonitoring afin de documenter les tendances évolutives de différentes espèces, des habitats et menaces, des impacts liés aux changements climatiques, aux différents régimes de feux de brousse ainsi que des aspects socio-économiques et des services écosystémiques rendus (approvisionnement, régulation, culturels, maintien). L'importance des ressources financières ne saurait être trop soulignée si nous voulons réussir, y compris pour appuyer des initiatives comme le Centre de surveillance de la

²⁴⁷ https://cites.org/sites/default/files/ndf_material/Non-detrimental%20findings%20for%20Prunus%20africana%20Report%20for%20ICCN%20FR.pdf

²⁴⁸ <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4238240/>

Biodiversité à Kisangani et la collecte d'information dans le cadre des évaluations des ressources forestières et des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture coordonnées par la FAO. L'absence d'une information précise sur l'évolution des populations de la flore et la faune et sur l'état de leurs habitats respectifs ne permet pas aux décideurs d'évaluer les tendances futures de l'abondance et de la répartition de diverses espèces ni d'évaluer l'impact des initiatives de conservation en vue d'élaborer des stratégies de suivi écologique et de conservation les plus efficaces possibles pour le futur;

(c) L'identification d'alternatives à l'utilisation non-durable des ressources biologiques. Des efforts de domestication d'espèces sauvages ayant un potentiel économique (notamment des espèces sauvages animales pour réduire le commerce illicite de la viande de brousse) sont en cours; et

(d) La sensibilisation. La sensibilisation du public, en particulier les décideurs, est essentielle.

OBJECTIF NATIONAL 7 SUR LA VALORISATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE AGRICOLE

Objectif 7:

D'ici à 2020, la diversité biologique agricole est valorisée à travers la mise en place d'une banque génétique, d'un atlas taxonomique et l'organisation des foires agricoles.

1. Introduction

1.1 Portée de la sous-section

Après avoir rappelé l'étendue de la biodiversité agricole qui va au-delà des cultures vivrières et maraichères, cette sous-section considère les initiatives de valorisation et passe en revue la situation de la mise en place et fonctionnement des banques génétiques et des foires agricoles avec référence à l'atlas taxonomique des cultures.

1.2 Principales conclusions du 5ème Rapport national

Le 5ème Rapport national a rappelé le déclin du secteur de l'agriculture causé par les conflits intercommunautaires et l'abandon des grandes exploitations. La majorité des exploitations étaient de petite taille, essentiellement orientées vers l'autosubsistance. En outre la productivité agricole a continué à diminuer. En conséquence, les exportations agricoles ne représentaient plus que 10% du PIB en 2014, contre 40% en 1960, et le pays était resté tributaire des importations en produits alimentaires, tandis que les problèmes de malnutrition s'aggravaient encore plus. Le secteur agricole était identifié comme un des secteurs les plus vulnérables face au changement climatique en RDC. Dans cette optique des activités de sélection des semences résilientes pour les principales cultures vivrières sont en cours

L'objectif global du secteur de l'agriculture que le Gouvernement de la RDC avait décidé de poursuivre et qui était inscrit dans la feuille de route du Ministère de l'agriculture, était de réduire l'impact de l'agriculture sur la forêt tout en contribuant activement aux objectifs de sécurité alimentaire du pays et à la volonté de faire du secteur agricole un pilier de la croissance économique du pays. La stratégie pour atteindre cet objectif était d'assurer une hausse des rendements à l'hectare (intensification par le recours à des intrants organiques ou chimiques) devant permettre de satisfaire plus de besoins sans nécessiter la conversion de plus de forêts en terres agricoles. La révolution agricole attendue devait donc passer par l'optimisation de l'utilisation des terres dans le cadre de l'aménagement du territoire à travers notamment le zonage multisectoriel des terres en fonction des priorités de développement préalablement définis.

Le 5ème rapport a également rappelé la loi n°11/022 du 24/12/2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture qui intègre à la fois les diversités et les spécificités agro-écologiques et vise à favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole tout en veillant aux aspects sociaux et environnementaux. Cette Loi innove notamment à travers la prise en compte des exigences des instruments internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques ainsi que la prise en compte de la protection de l'environnement. La conservation ex situ ne considérait que les jardins botaniques réhabilités de Kinshasa et Kisantu ou se poursuivait des activités de recherche scientifique.

Les progrès vers les objectifs de la Convention sur la diversité biologique étaient mitigés mais avec des perspectives prometteuses. Les questions de valorisation à travers la mise en place d'une banque génétique, d'un atlas taxonomique et l'organisation des foires agricoles n'avaient pas été abordées. Par contre, la stratégie et plan d'action nationaux publiés en 2016 avait relevé le fait que l'inexistence de banques génétiques pour la conservation de germoplasmes en laboratoires (ex-situ) était une des principales causes directes de la mauvaise gestion des aires protégées et des espaces de conservation ex-situ (jardins botaniques et zoologiques, banques génétiques). Les 2 autres causes étant (a) la faible implication des communautés riveraines dans la gouvernance, la cogestion et le partage de bénéfices issus des aires protégées ou des jardins zoologiques ou botaniques ; et (b) la non-application effective ou le non-respect de la législation nationale sur la conservation de la nature

2. Aperçu des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif 7

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>Ces deux dernières décennies, la production agricole de la RDC a été mise à dure épreuve par les conflits armés, les violences intercommunautaires et les pillages. La situation a été aggravée par l'insuffisance des infrastructures, les catastrophes naturelles dévastatrices y compris les ravages causés par diverses maladies et ennemis des cultures, et l'accès limité aux biens et services de base pour l'agriculture. Parmi les maladies et ennemis de culture recensés, on peut citer, juste à titre d'exemple, la mosaïque africaine du manioc, la striure brune du manioc, la nécrose léthale du maïs et la chenille légionnaire d'automne.</p> <p>Des programmes de sélection et amélioration végétales sont en cours pour identifier ou mettre au point des variétés améliorées qui peuvent résister les pestes et maladies et qui sont adaptées aux contraintes climatiques ou du sol, tout en ayant des qualités désirables (organoleptique, nutrition, besoin de transformation, durée de vie etc.). Ces programmes fonctionnent surtout grâce à l'appui d'organisations internationales (comme l'Institut international d'agriculture tropicale - IITA) qui disposent des moyens humains, financiers et technologiques qui manquent souvent aux institutions nationales (comme l'INERA). Les semences sélectionnées/améliorées occupent une place importante dans les stratégies du pays pour développer le secteur de l'agriculture. La RDC est en train de promouvoir la disponibilité, l'adoption et la consommation du manioc biofortifié en vitamine A et du haricot biofortifié en fer, avec pour ambition de les faire cultiver par plus de 1.2 million de familles congolaises en 2018. On estime qu'environ 60 % des enfants congolais de moins de 5 ans présentent un déficit en vitamine A et/ou une carence en fer.</p> <p>Comme l'indique « Le Rapport de la République Démocratique du Congo (RDC) 2017—The African Seed Access Index» publié en 2016, six variétés de maïs, quatre variétés de riz, et dix variétés de haricot ont été diffusées entre 2014 et 2016, contre 63 variétés diffusées entre 2000 and 2012. Selon le Service National de Semences (SENASA), la raison principale du nombre faible des variétés diffusées entre 2014 et 2016 était le manque de ressources financières. La distribution des variétés améliorées se fait soit directement soit dans des foires agricoles. On a observé que les distributions directes de semences ont quelque fois posé des problèmes, par exemple, lorsque les kits préconçus étaient inadaptés aux besoins ou aux conditions locales. Les foires aux semences ont été conçues pour stimuler l'économie locale, accroître l'accès</p>

aux variétés de semences locales et autonomiser les agriculteurs dans le choix de leurs propres semences. Un système de coupons permet aux ménages de négocier et d'acheter des semences dans des foires semblables aux marchés locaux. Plusieurs foires agricoles ont été organisées entre 2014 et 2018 généralement avec succès. Elles ont permis aux populations qui avaient tout perdu et tout quitté suite à des conflits intercommunautaires ou des attaques par des hommes en armes de s'installer dans leur nouveau milieu ou de refaire leur vie lors de leur retour lorsque les conditions sécuritaires étaient rétablies. Il convient de noter que le MEDD ou le Ministère chargé de l'agriculture pourraient envisager d'organiser les foires agricoles de façon systématique et coordonnée et d'en prendre l'initiative qui est actuellement dans les mains des ONG internationales, la FAO ou l'IITA.

Les banques phytogénétiques sont des supports indispensables pour s'assurer que l'on ne perd pas la diversité génétique qui appuie la sécurité alimentaire. Le dernier inventaire complet des banques de gènes en RDC avait été réalisé en 2009. Les organismes publics chargés de la conservation des ressources phytogénétiques comme l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA), le Centre régional d'études nucléaires (CREN-K), le Service National de Semences (SENASEM), et les départements universitaires qui avaient constitué des collections de graines pour les besoins de la recherche et l'enseignement se trouvent dans une situation difficile de fonctionnement par manque de ressources financières et d'infrastructures adéquates. Les organismes publics réalisent néanmoins une conservation à court terme de diverses semences dans des sachets et petits récipients gardés à la température ambiante ou dans des réfrigérateurs. L'absence de ressources financières adéquates et le manque de personnel pour la maintenance des collections ont entraîné la perte de plusieurs collections qui étaient gardées dans les banques de gènes de ces organismes. Les partenaires internationaux, en particulier la FAO et les centres du Consortium CGIAR de recherche agricole internationale comme l'IITA utilisent leurs banques de gènes pour conserver les variétés qu'ils sélectionnent pour la RDC et d'autres variétés qui présentent un intérêt scientifique. Le nombre d'ONG nationales impliquées dans la multiplication et la distribution des semences a augmenté suite à une demande accrue des semences causée par les déplacements des populations fuyant les attaques armées des milices rebelles.

Dans l'ensemble, il convient de soutenir les efforts pour informatiser les informations sur les banques de gènes, et équiper les centres de semences en infrastructures pour une conservation à long terme et en ressources humaines. Bien plus, il est particulièrement urgent d'inventorier et de conserver à long terme les plantes alimentaires (légumes, fruits, racines, bulbes et tubercules) utilisées traditionnellement et qui sont peu exploitées (négligées et peu utilisées) et d'approfondir la connaissance de leurs valeurs nutritives, de développer des guides pour leur conservation, reproduction et transformation pour la consommation, et de les vulgariser notamment dans des foires agricoles.

3. Les principales ressources agricoles nationales

3.1 Portée de la biodiversité agricole

Conformément à la description de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans l'appendice de sa décision V/5, « la biodiversité agricole est un terme général qui englobe toutes les composantes de la diversité biologique pertinentes à l'alimentation et à l'agriculture, et toutes les composantes de la diversité biologique constituant les écosystèmes agricoles, également dénommés agro-écosystèmes: la variété et la variabilité des animaux, des plantes et des micro-organismes, aux niveaux génétique, des espèces et des écosystèmes, qui sont nécessaires au maintien des fonctions clés de l'agro-écosystème, à sa structure et à ses processus²⁴⁹». Plus spécifiquement, la biodiversité agricole comprend (i) les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et (ii) les organismes qui soutiennent les services écosystémiques sur lesquelles l'agriculture est fondée. Les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture se composent de :

(a) Cultures vivrières, les plantes sauvages récoltées et gérées pour l'alimentation, les espèces arbustives présentes dans les champs (utilisées par exemple pour la production de tuteur, de biomasse comme engrais vert, de moyens pour attirer des insectes nuisibles et protéger ainsi les cultures vivrières etc.), et les espèces de pâturages. Dans cette catégorie, il convient de considérer également, d'une part, les plantes de couverture qui peuvent servir de paillis vivant pour contrôler les adventices et contribuer à la fertilité des sols en ajoutant de la matière organique et de l'azote si elle fixe de l'azote, et d'autre part les espèces envahissantes et les mauvaises herbes;

(b) Ressources génétiques animales, y compris les animaux domestiques (par exemple les bêtes de travail), les animaux sauvages chassés pour leur viande, le poisson sauvage et d'élevage et autres organismes aquatiques. Cette catégorie comprend également la faune et microphone qui intervient dans la fertilité du sol (par exemple les vers de terre) et les pollinisateurs;

(c) Microorganismes qui participent notamment dans les cycles des nutriments, par exemple les organismes symbiotiques qui fixent de l'azote atmosphérique ou les champignons mycorhiziens qui puisent dans le sol les nutriments (essentiellement le phosphore et le potassium) qui, autrement, seraient inaccessibles au système racinaire.

La planification pour une agriculture durable prend en considération toutes les composantes de la biodiversité agricole, même si l'objectif adopté dans la Stratégies et plan d'action nationaux sur la biodiversité se focalise sur les espèces et variétés cultivées qui constituent la base de la sécurité alimentaire dans le pays en donnant la priorité aux espèces à usage multiple. En outre, dans sa politique agricole en ligne avec les principes inscrits dans les documents de lutte contre la pauvreté et pour le développement durable, la RDC a adopté une approche qui prend en compte les chaînes de valeur en assurant une performance optimale à toutes les étapes et atténuer ou supprimer les goulots d'étranglement possible le long de la chaîne. Il ne suffit donc pas d'avoir des semences ou matériels à planter, il faut s'assurer qu'ils correspondent au goût des consommateurs, qu'ils sont adaptés aux conditions environnementales des endroits où ils seront plantés (fertilité des sols, disponibilités de l'eau, présence de pollinisateurs si cela est nécessaire, pestes et maladies etc.), que leurs produits puissent être récoltés, conservés ou transformés ou vendus et consommés.

L'objectif 7 de la Stratégie et plan d'action nationaux sur la diversité se limite à la valorisation des variétés de culture en les inventoriant dans un atlas taxonomique, en les conservant dans des banques de gènes et en les rendant disponibles dans des foires agricoles.

²⁴⁹ <https://www.cbd.int/agro/whatis.shtml>

3.2 Les défis de l'agriculture

La RDC dispose d'un potentiel agricole remarquable pour les productions végétales, animales et piscicoles. Elle comprend 80 millions d'hectares de terres arables avec un réseau hydrographique dense. Son climat est de type équatorial chaud, humide sur l'axe central du pays, et de plus en plus tropical au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'équateur. L'est montagneux a des climats qui se rapprochent des climats tempérés. La pluviométrie y est régulière et abondante. En dépit de tous ces avantages, la RDC ne met en valeur que 6 millions d'hectares, soit moins de 10% des terres arables disponibles.

L'agriculture de la RDC repose sur deux types d'exploitations agricoles :

(a) Les grandes exploitations, dont la majorité est abandonnée à la suite des pillages des années 1990 et des guerres successives. Certaines de ces grandes fermes agricoles sont en train d'être réhabilitées et se consacrent à des cultures de rente; et

(b) Les exploitations familiales sur des superficies individuelles réduites, qui utilisent des techniques de production plutôt traditionnelles. Leurs systèmes de production sont de type extensif à faible productivité, reposant sur la culture itinérante sur brûlis. Elles sont surtout focalisées sur les productions vivrières pluviales en zone rurale, et sur les cultures maraîchères en zones périurbaines.

L'agriculture, essentiellement paysanne, est le principal secteur de l'économie en RDC. Bien que 35% des terres soient arables, seuls environ 3% sont cultivés et 1,5% utilisés pour l'élevage²⁵⁰. Les communautés rurales sont responsables de la quasi-totalité de la production vivrière et d'une part significative des cultures industrielles et d'exportation. Les principales cultures comprennent les céréales (surtout maïs, riz, blé et autres comme le mil), les racines et tubercules (surtout le manioc, patates douces, oignons, ail, taro, pomme de terre), les légumes (par exemple, les feuilles de manioc, tomates, piments et poivrons), les légumineuses comme le voandzou, haricots et pois, les oléagineux (surtout le palmier à huile, arachides et soja) ; les fruits (par exemple, bananes plantain et de table et mangues), la canne à sucre, le thé, café, cacao, hévéa, coton, tabac, pyrèthre. Les instituts nationaux tel que l'Institut national d'études et recherches agronomiques (INERA) ou internationaux comme l'Institut international d'agriculture tropical (IITA) ont des programmes élaborés de sélection des semences qui ont produit des semences améliorées dont certaines ont fait la fierté de la RDC dans le passé puisque certaines de ces variétés ont été adoptées dans d'autres pays de la région et dans d'autres continents. Ces instituts ont des services de vulgarisation qui ont réussi tant bien que mal à faire adopter les semences améliorées par les communautés rurales. Des efforts sont encore nécessaires pour répandre plus largement les variétés sélectionnées qui, habituellement, requièrent un ensemble d'exigences/de soins culturelles

Les populations de la RDC consomment également plusieurs autres plantes alimentaires généralement classées comme des cultures négligées, sous-exploitées, mineures etc. Ces plantes ont généralement des propriétés nutritionnelles intéressantes. Des travaux universitaires ont élaboré des listes et donné des résultats d'analyses de leurs compositions. Certes ses études devraient être approfondies et étendues à toutes les plantes alimentaires et fourragères dont certaines ont des effets médicinaux. A cette liste, il faut ajouter les plantes d'emballage, les plantes textiles et de teinturerie, les plantes de constructions et vannerie, les plantes insecticides, fongicides et vulnérables, et les plantes indicatrices de certaines propriétés du sol et sous-sol (fertilité du sol ou présence de certains métaux). Certaines de ces espèces sont spontanées mais elles sont conservées lors de la préparation/défrichage des champs ; elles peuvent

²⁵⁰ http://www.fao.org/pgrfa-gpa-archive/cod/1erRapportRPGAA_RDC.pdf FAO 1995 PGRFA

être menacées par les feux de brousse ou à la suite de la destruction de leurs habitats. Certaines variétés anciennement cultivées continuent d'être détenues par les paysans.

Ces deux dernières décennies, la production agricole de la RDC a été mise à dure épreuve par les conflits armés, les violences intercommunautaires et les pillages qui ont entraîné des déplacements massifs des populations en les dépossédant de leurs champs et outils de travail. La situation a été aggravée par l'insuffisance des infrastructures, les catastrophes naturelles dévastatrices y compris les ravages causés par diverses maladies et ennemis des cultures, et l'accès limité aux biens et services de base pour l'agriculture. Cette situation a affecté la sécurité alimentaire au point que les résultats de la dernière analyse IPC²⁵¹ (août 2018) indiquent que le nombre de personnes en insécurité alimentaire sévère (phases 3 et 4 de l'IPC) a presque doublé par rapport à l'analyse précédente (Figure 28) - passant de 7,7 à 13,1 millions de personnes dans 101 des 145 territoires du pays.

3.3 Les principales cultures en RDC

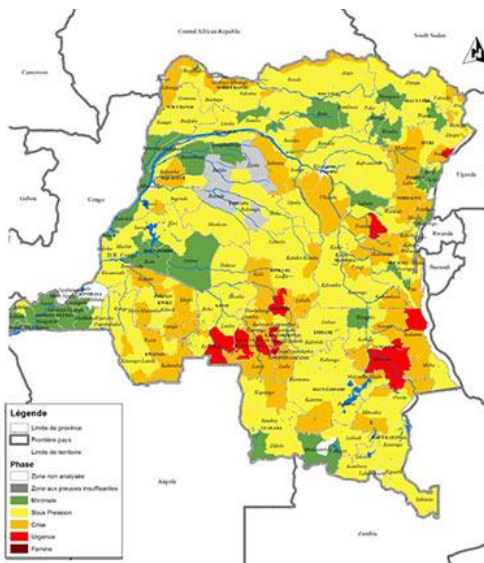
L'annexe 1 à l'Objectif 7 reproduit la liste des principales cultures en RDC du deuxième rapport de la RDC sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture publié en 2009. Ce rapport donne également les noms des variétés certifiées et recommandées pour leur utilisation par les agriculteurs dans ces années-là.

Il convient de mettre la liste à jour et y intégrer certaines espèces (parmi les espèces suivantes: mfumbwa (*Gnetum africanum*), de fonio (*Digitaria exilis* et *Digitaria iburna*), de pois cajan (*Cajanus cajan*), de voandzou (*Vigna subterranea*), de doyi (*Macrotylapa geocarpa ex Kerstingiella*), de crinclin (*Corchorus spp.*), de vernonia (*Vernonia amydalina*) ou de kikalakasa (*Psophocarpus scandens*)) qui étaient alors considérées secondaires mais qui ont aujourd'hui un niveau de production et de consommation élevé et qui, du reste, peuvent avoir un intérêt nutritionnel. La page de la RDC sur le site du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture²⁵² ne contient pas encore d'information ni de données sur les ressources agricoles.

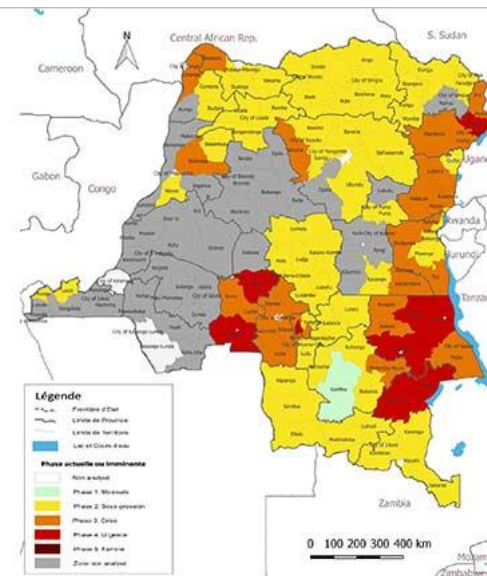
Le tableau 7 présente les rendements des principales cultures. L'information sur l'identité des variétés/cultivars plantés n'a pas été donnée mais l'on peut facilement imaginer que plusieurs cultivars de chaque culture ont été plantés. Les différences entre les valeurs minimales et maximales des rendements sont importantes et suggèrent des différences significatives entre la performance des variétés plantées. Ces différences peuvent être dues à plusieurs facteurs tels que la différence dans la fertilité des sols, présence ou absence de pathogènes et pestes, différences dans les systèmes d'exploitation et la performance des semences utilisées. Par exemple, la figure 29 montre la résistance de différentes variétés de maïs à la chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*).

²⁵¹ IPC (en anglais, Integrated Food Security Phase Classification) est le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire

²⁵² <http://www.fao.org/plant-treaty/countries/membership/country-details/en/c/359266/?iso3=COD>



Source :
<http://www.fao.org/emergencies/resources/maps/detail/en/c/1026206/> June 2017



Source:
<http://www.fao.org/emergencies/resources/maps/detail/en/c/1184351/> June 2018

Figure 28: Carte IPC de la RDC en juin 2017 et juin 2018

NB : IPC est le sigle anglais pour Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire

Tableau 7: Rendement des principales cultures en 2017/2018 (moyenne de 25 provinces en tonnes/ha)

Cultures	Rendement minimal	Rendement maximal	Moyenne
Maïs	0,60	1,16	0,80
Riz	0,36	1,54	0,8
Millet	0	0,56	0,08
Sorgho	0	1,43	0,2
Manioc	5,22	21,64	10,9
Igname	0	7,09	1,7
Pomme terre	0	9,17	1,02
Taro	0	5,1	1,09
Patate douce	0	8,2	2,18
Haricot	0	1,36	0,49
Niébé	0	0,84	9,3
Petit pois	0	0,76	0,06
Pois cajan	0	0,38	0,04
Arachide	0,37	0,88	0,66
Soja	0	1,34	0,4

Source : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/WFP-0000098937.pdf>

4 Sélection et amélioration variétales (Valorisation des cultures)

Les programmes de sélection ou amélioration des variétés/cultivars sont en cours, mais surtout grâce à l'appui d'organisations internationales qui disposent des moyens humains, financiers et technologiques qui manquent souvent aux institutions nationales. La sélection et l'amélioration variétales prennent en considération la demande et les contraintes que rencontre l'agriculture : pestes et maladies ; disponibilité en eau, sécheresse, pluviométrie ; fertilité limitée des sols ; changements climatiques ; et qualité (organoleptique, nutrition, besoin de transformation, durée de vie etc.).

La RDC fait face à diverses maladies et ennemis de culture présents sur son territoire depuis longtemps. Les problèmes phytosanitaires majeurs du pays sont par ordre d'importance²⁵³ :

- (i) La mosaïque africaine du manioc causée par différentes variantes de 'Cassava mosaïc virus' dont 'East African cassava mosaïc virus' (EACMV), 'East African cassava mosaïc virus'-Ugandan variant (EACMV-UG), qui constitue la principale contrainte de la culture du manioc;
- (ii) La striure brune causé par 'Cassava brown streak virus' (CBSV) ;
- (iii) 'Banana bunchy top disease' causée par 'Banana bunchy top virus' (BBTV) sur bananier. Cette maladie est répandue sur toute l'étendue du pays et entraîne d'énormes pertes allant jusqu'à 100% de la production;

²⁵³ Ministère de l'agriculture 2018. Sécurité alimentaire, niveau de production agricole et Animale, Évaluation de la Campagne Agricole 2017-2018 et Bilan Alimentaire du Pays – RAPPORT. RDC. Document accessible au lien <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/WFP-0000098937.pdf>

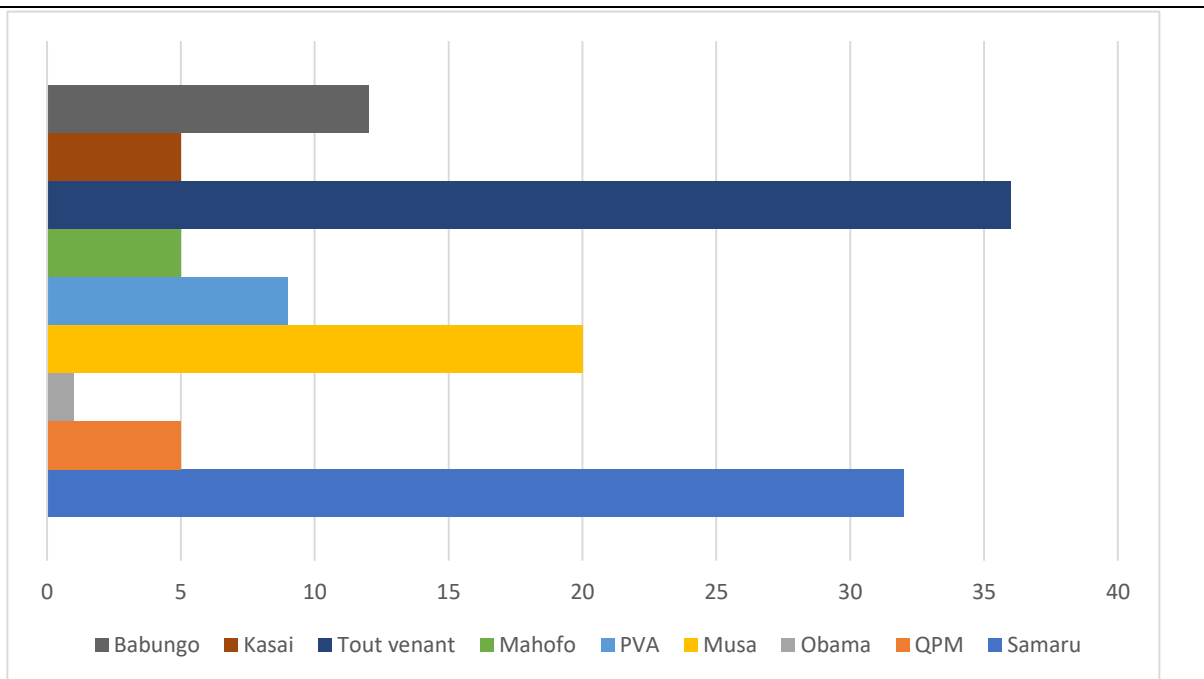


Figure 29: Variétés de maïs fréquemment infestées par la chenille légionnaire d'automne

La Chenille Légionnaire d'Automne infeste une gamme variée des variétés de maïs en RDC. Préférentiellement elle s'attaque aux variétés locales autrement dit les Tout-venant, mais aussi aux variétés à bonne performance telles que : Samaru, Babungo et Q.P.M qui sont très cultivées dans certaines provinces du pays (Figure 30).



Figure 30: Dégâts causés par la Chenille Légionnaire d'Automne. Photo prise en champs dans la province de Lualaba, 2018

Source : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/WFP-0000098937.pdf>

La gravité moyenne des dégâts sur les cultures infestées: le niveau de gravité des infestations de chenilles est élevé, soit le niveau 3 sur une échelle de 0 à 5. Cependant des disparités provinciales sont observées (Figure 31) : la gravité reste élevée (niveau 4) dans certains territoires, notamment dans les provinces du Kongo Central, Nord-Ubangi, Sud-Ubangi, Haut-Lomami et le Maniema.

Les pertes en cultures de maïs sont estimées à 51% pour toute l'étendue du pays, mais avec des variations de 32% à 99% selon la localisation géographique. Par exemple la province du Nord-Ubangi enregistre des pertes les plus importantes soit 99%.

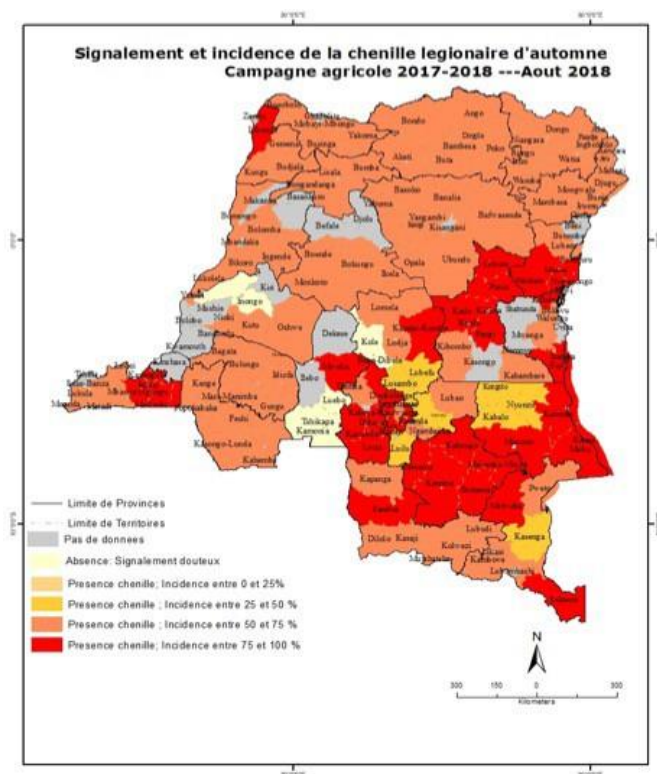


Figure 31: : Incidence de la chenille légionnaire d'automne lors de la campagne agricole de 2017/2018

Source : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/WFP-0000098937.pdf>

- (iv) 'Banana Xanthomonas Wilt' (BXW) aussi appelé Wilt bactérien, confiné actuellement dans les provinces de l'Est du pays. Les foyers de cette maladie ont été rapportés dans les provinces du Nord et Sud Kivu, du Maniema, du Haut-Katanga et la Tshopo ;
- (v) La nécrose léthale du maïs (Mays lethal necrosis disease) (MLND) présente dans une zone limitée, mais économiquement dommageable ;
- (vi) Le virus de la Tristeza, responsable des pertes énormes sur les citrus, sur toute l'étendue de la RDC;
- (vii) La trachéomycose du caféier causée par *Fusarium xylarioïdes* ;
- (viii) Les maladies virales des Cucurbitacées ;
- (ix) La maladie des raies noires du bananier appelée aussi la Cersosporiose noire qui est causée par *Mycosphaerella fijiensis* ;
- (x) La bactériose du manioc due au *Xanthomonas campestris* pv. *manihotis* ;

- (xi) La panachure du riz due à 'Rice yellow mottle virus' (RYMV) ;
- (xii) Le flétrissement bactérien des solanacées ;
- (xiii) Le mildiou de la pomme de terre (*Phytophthora infestans*) ;
- (xiv) La pourriture molle due à *Ralstonia solanacearum*.

Parmi les organismes règlementés importants figurent,

- (i) La chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) qui a entraîné au cours de l'année 2017, plus de 50% des pertes de production en culture du maïs ;
- (ii) La mouche blanche (*Bemisia tabaci*) qui est extrêmement polyphage et se nourrit sur plus de 30 espèces végétales différentes ;
- (iii) Le puceron noir du bananier (*Pentalonia nigronervosa*), qui transmet le Banana bunchy top virus (BBTV),
- (iv) L'acarien vert du manioc (*Tetranychus* sp),
- (v) *Tuta absoluta*, une espèce de papillon connue aussi sous le nom commun de ver de la tomate
- (vi) La mouche des fruits (*Lyriomyza* sp), et le Cylas, un genre de charançons de la patate douce.

De manière globale, la situation phytosanitaire de la RDC demeure préoccupante au vu des faiblesses du système national de protection de végétaux, de l'insuffisance de moyens technique et financier dédiés à ce domaine, à l'insuffisance de laboratoire équipé pour les diagnostics. Les semences sélectionnées/améliorées occupent une place importante dans les stratégies du pays pour développer le secteur de l'agriculture.

Il existe des programmes de sélection pour améliorer la résilience des cultures aux changements climatiques. Dans cette perspective, l'IITA et le Programme d'Action National d'Adaptation (au changement climatique) – Adaptation au Secteur Agricole (PANA – ASA) ont développé un manuel pour l'intégration du changement climatique dans la sélection, la maintenance variétale et la production des semences de base²⁵⁴. Le manuel s'adresse particulièrement aux chercheurs oeuvrant dans la filière semencière et aborde les trois thèmes suivants en rapport avec l'intégration du changement climatique dans la filière semencière : (i) l'adaptation de la recherche agronomique au changement climatique ; (ii) les épreuves d'admission d'une nouvelle variété au catalogue national face à la donne « Changement climatique » ; et (iii) la maintenance variétale et la reconstitution du matériel de départ. En outre, depuis 2010 le projet PANA –ASA et l'IITA, en collaboration avec d'autres institutions internationales, appuient 4 stations de l'INERA (Gimbi, Kipopo, Kiyaka et Ngandajika) dans la sélection des variétés résilientes au changement climatique.

Grace à ces sous-stations installées à travers le pays²⁵⁵ (à Mbankana à Kinshasa, à Mvuazi dans le Bas-Congo, à Kikwit/Kiyaka dans le Bandundu, à Kipopo au Katanga, à Gandajika au Kasai Oriental, à Mulungu au Kivu, à Kisangani/Yangambi dans la Province orientale, à Boketa dans la Province de l'Equateur), l'IITA appuie efficacement les institutions nationales dans la sélection variétales²⁵⁶ (voir Tableau 8 pour des projets de l'IITA relatifs à l'amélioration des variétés) :

(a) Entre 2001 et 2014, les cultivars suivants ont été distribués à Kinshasa et dans les provinces de Bandundu, Bas-Congo, Kasai, Oriental et Kivu pour la haute qualité de leur farine et leur amidon, et pour leur pertinence dans de nombreuses recettes : Butamu, Disanka, Mvuazi, Obama (TME 419), Zizila, I

²⁵⁴ <https://www.adaptation-undp.org/resources/training-tools/module-i-int%C3%A9gration-du-changement-climatique-dans-la-s%C3%A9lection-la>

²⁵⁵ Les noms des provinces sont donnés comme rapportés dans la littérature sans effort pour ajuster aux provinces actuelles.

²⁵⁶ Communication de l'IITA / Dr Mahungu Nzola

94/03, I 94/0330, 2001/1229, 2001/1661, Mbankana, Gandajika, Nsansi, Mayombe, Namale, Sawa sawa et Sukisa;

(b) En 2014, les six variétés de manioc suivantes ont été remises au gouvernement pour dissémination: Kansakako (Mvz2007 / 102 et Ilona (Mvz2007 / 126) pour la savane du Bas-Congo et de Bandundu (sud-ouest de la RDC) ; Mutiene (I92 / 326) pour les sols sablonneux du Plateau Bateke et du Bandundu méridional ; et Bomengo (M98 / 115), Litoy (Mvz2006 / 114) et Muzuri (Mvz2006 / 073) pour les zones forestières des provinces Orientale et l'Equateur ;

(c) En 2017,

- (i) l'INERA-Mvuazi a reçu un total de 1112 plantules de manioc CT de 16 géotypes résistants à la CBSD introduites en Afrique de l'Est pour la gestion et la multiplication post-flacons, dans le cadre du projet CBSD «Action de lutte contre la striure brune du manioc RDC»; 38 champs de sélection participative de variétés (PVS) avec 4 cultures (manioc, niébé, maïs et riz) ont été évalués pour la description et la caractérisation des variétés par une équipe composée de chercheurs de l'IITA, de l'INERA, du SENASEM et de PRODAT dans la province de Tshopo;
- (ii) 5 variétés de manioc jaune (riche en vitamine A. Voir Encadré 7 sur la biofortification variétale) et 3 variétés de manioc blanches améliorées étaient prêtes pour la multiplication et la distribution ;
- (iii) Deux chercheurs de l'INERA ont été sélectionnés pour une formation de troisième cycle en sélection moléculaire et en virologie dans le cadre du projet CBSD-RDC;

Tableau 8: Projets entrepris récemment par l'IITA en RDC intéressant la sélection ou l'amélioration variétale

Titre du projet et durée	Caractéristiques de la variété améliorée	Justification
Lutte contre la maladie de la striure brune du manioc en République démocratique du Congo. 31 octobre 2016 - 29 septembre 2020.	Variétés résistantes à la striure brune du manioc et à d'autres contraintes biotiques	La maladie de la striure brune du manioc (CBSD) a été observée et confirmée dans les provinces de l'est de la RDC, bien que son incidence soit élevée dans l'ouest du pays et que sa souche reste à confirmer. Le projet cherche à résoudre le problème de la striure et à proposer des interventions afin de limiter l'extension de son incidence et de sa gravité à de nouvelles zones en RDC. Le travail proposé comprend également: <ul style="list-style-type: none"> ▪ le développement et évaluation des approches de gestion intégrée pertinentes ; la promotion de la production et la diffusion de variétés de manioc améliorées ; et ▪ l'accroissement de la disponibilité alimentaire, la génération de revenus et des moyens de subsistance durables.
Biofortification du maïs tropical pour lutter contre la malnutrition en micronutriments	Variétés et hybrides de maïs riches en vitamine A	Des millions de personnes en Afrique de l'Ouest et du Centre dépendent d'une alimentation à base de maïs, pauvre en fer, en zinc et en vitamine A, ce qui se traduit par une mauvaise santé, un retard de croissance et une capacité réduite à mener des

Titre du projet et durée	Caractéristiques de la variété améliorée	Justification
01 janvier 2009 - 13 décembre 2019		activités physiques normales dans leurs communautés. Les variétés de maïs et les hybrides avec des niveaux élevés de vitamine A amélioreront les régimes alimentaires à base de maïs de millions d'enfants, de femmes enceintes et de mères allaitantes qui consomment chaque jour du maïs sous différentes formes.
Développement de la banane transgénique résistante au <i>Xanthomonas</i> 10 janvier 2010 - 30 septembre 2019	Variétés résistantes à la flétrissure causée par <i>Xanthomonas campestris</i>	La flétrissure causée par <i>Xanthomonas campestris</i> p. <i>musacearum</i> a été signalée en RDC en 2001. La maladie se propage vers l'ouest en direction de la province orientale et a maintenant atteint la pointe la plus méridionale de la province du Sud-Kivu. La propagation rapide de la maladie a mis en péril les moyens de subsistance de millions d'agriculteurs qui dépendent de la banane comme aliment de base et de l'argent. L'agent pathogène infecte toutes les variétés de bananes, y compris les bananes des hauts plateaux d'Afrique de l'Est et les types exotiques. La flétrissure xanthomonas est principalement transmise par des outils agricoles contaminés. Les scientifiques pensent que des bananes transgéniques résistantes au flétrissement du <i>Xanthomonas</i> peuvent être développées. Leur utilisation devra être faite en harmonie avec le Protocole sur la biosécurité.
Amélioration de la banane pour les petits agriculteurs de la région des Grands Lacs africains 30 septembre 2014 - 29 septembre 2019	Bananes adaptées aux hautes altitudes de l'Est de la RDC, avec des niveaux accrus de résistance aux parasites et aux maladies, de meilleurs rendements et une meilleure acceptabilité des consommateurs	Lutte contre les parasites et les maladies: résistance accrue de la plante hôte ; Tirer parti de la génétique: amélioration de l'efficacité de la sélection grâce à des études génétiques moléculaires ; Renforcement de l'évaluation de l'utilisateur final: grâce à des systèmes d'évaluation participative du matériel génétique. Partenariats au niveau national, régional et mondial Meilleure gouvernance, supervision et gestion de la recherche

Encadré 7: Biofortification comme exemple de valorisation variétale

On estime que 61% des enfants congolais de moins de 5 ans présentent un **déficit en vitamine A**. Cette carence ralentit la croissance, cause des lésions oculaires pouvant conduire à la cécité et augmente le risque d'infections telles que les maladies diarrhéiques. On estime également que 60% des enfants congolais de moins de 5 ans présentent une **carence en fer** qui nuit au développement mental et à la capacité d'apprentissage, augmente la

faiblesse et la fatigue, et peut augmenter le risque de décès des femmes en couches. La Banque mondiale estime que chaque année, la RDC perd 100 millions de dollars de PIB en raison de carences en vitamines et en minéraux

Manioc biofortifié en vitamine A

La RDC se classe au 7ème rang sur 123 pays dans lesquels il est possible d'investir dans le manioc à la vitamine A. La variété Kindisa (TMS 2001/1661) a été biofortifiée en vitamine A. C'est une variété à rendement élevé et résistante aux virus, capable de fournir jusqu'à 40% des besoins quotidiens en vitamine A.

Haricot riche en fer

La RDC occupe le 26ème rang sur 123 pays dans lesquels il est possible d'investir dans les haricots riches en fer. Plusieurs variétés sont disponibles : COD MLB 001 (buisson), COD MLB 032 (buisson), HM 21-7 (buisson), RWR 2245 (buisson), PVA 1438 (buisson), COD MLV 059 (variété grimpante), VCB 81013 (grimpante), Nain de Kyondo (grimpante), Cuarentino (grimpante), Namulenga (grimpante). Elles fournissent en général jusqu'à 50% des besoins quotidiens en fer. Elles ont des rendements élevés, et résistent aux virus, à la chaleur et à la sécheresse.

HarvestPlus et ses partenaires, y compris l'INERA, le SENASEM et l'IITA, œuvrent en RDC à promouvoir la disponibilité, l'adoption et la consommation du manioc biofortifié en vitamine A et du haricot biofortifié en fer, avec pour ambition de les faire cultiver par plus de 1.2 million de familles congolaises en 2018. Depuis 2016, HarvestPlus RDC²⁵⁷ collabore avec trois universités publiques pour incorporer la biofortification dans les programmes de sélection végétale, aider à l'achat d'équipement de laboratoire et organiser des conférences spécialisées.

5 Dissémination des variétés améliorées certifiées

Le nombre de variétés diffusées chaque année est variable. Il dépend de plusieurs facteurs dont les ressources financières et la demande (par exemple demande d'une variété adaptée à la sécheresse lorsqu'on prévoit un déclin important dans les précipitations, ou une variété résistante à un ravageur lorsque ce ravageur apparaît etc.).

Comme l'indique « Le Rapport de la République Démocratique du Congo (RDC) 2017—The African Seed Access Index ²⁵⁸ » publié en 2016, six variétés de maïs, quatre variétés de riz, et dix variétés des haricots ont été diffusées entre 2014 et 2016. Aucune variété de soja n'a été mise en circulation pendant cette période. A titre de comparaison, 63 variétés ont été diffusées entre 2000 and 2012, lors de la dernière mise à jour du catalogue. La répartition par culture était : 10 pour le maïs, 18 pour le riz, 32 pour les haricots et 3 pour le soja. On a enregistré le plus grand nombre de variétés (43) en 2008.

Figure 32 montre la moyenne mobile triennal des variétés diffusées depuis 2002. Selon le SENASEM, la raison principale du nombre faible des variétés diffusées est le manque de ressources financières, étant donné que les programmes publics de sélection/production des semences et le régulateur gouvernemental de semences sont sous-financés.

²⁵⁷ HarvestPlus brief (https://www.harvestplus.org/knowledge-market/publications?f%5B0%5D=field_resource_type%3A27&f%5B1%5D=field_resource_type%3A34)

²⁵⁸ Edward Mabaya, Christophe Asanzi, Mainza Mugoya, et Abdias Utono. 2017. République Démocratique du Congo Rapport 2017 - The African Seed Access Index. Sur le Web: tasai.org/reports. Accessible au lien https://tasai.org/wp-content/themes/tasai2016/img/tasai_brief_2017_drc_final_fr-french.pdf

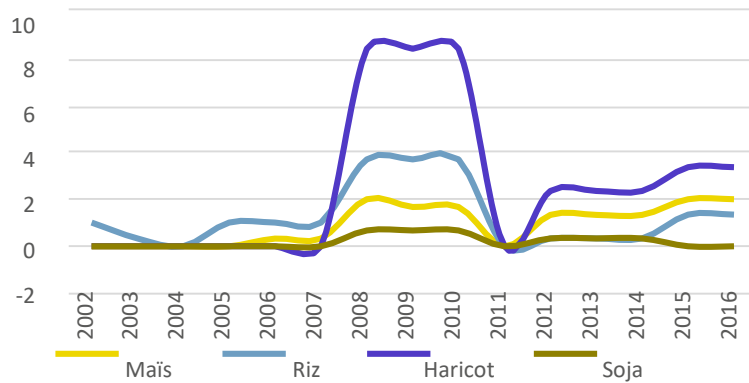


Figure 32: Nombre de variétés de maïs, riz, haricot et soja diffusées en RDC (moyenne mobile triennale)

Source : Mabaya et al. 2017. Accessible au lien https://tasai.org/wp-content/themes/tasai2016/img/tasai_brief_2017_drc_final_lr-french.pdf

La distribution des variétés améliorées se fait soit directement soit dans des foires agricoles. On a observé que les distributions directes de semences ont quelque fois posé des problèmes, par exemple, lorsque les kits préconçus étaient inadaptés aux besoins ou aux conditions locales. Ces distributions directes de semences ont des fois perturbé la dynamique du marché local en concurrençant les fournisseurs locaux²⁵⁹. Toutefois, de tels programmes de distribution directe sont indispensables lorsque des foires aux semences ne peuvent être tenues en raison de l'insécurité. Les foires aux semences sont conçues pour stimuler l'économie locale, accroître l'accès aux variétés de semences locales et autonomiser les agriculteurs dans le choix de leurs propres semences. En outre, les foires aux semences permettent de promouvoir l'agro-biodiversité en proposant une large gamme de variétés traditionnelles. Un système de coupons permet aux ménages de négocier et d'acheter des semences dans des foires semblables aux marchés locaux.

Plusieurs foires agricoles ont été organisées entre 2014 et 2018. En voici quelques exemples :

(a) En 2014, la FAO travaillant avec des partenaires locaux dans le Nord Katanga a distribué 12 000 outils (arrosoirs, binettes, machettes et râpeaux), 130 kg de semences de légumes comme l'amarante, les aubergines, le gombo et les poireaux, environ 3 millions de boutures de patate douce, ainsi que des souches améliorées de manioc²⁶⁰. Quelque 3 000 ménages (1 648 femmes et 1 352 hommes) ont tiré profit de ces intrants, dont 2 545 personnes déplacées à l'intérieur du pays, 455 familles hébergeant les réfugiés et 24 groupes de multiplicateurs des semences. La distribution des intrants est allée de pair avec le renforcement des capacités par le biais des Champs Ecoles Paysans, qui ont également servi de forum pour aborder les questions sociales.

Sur la base des prix moyens du marché, la valeur monétaire des produits récoltés a été estimée à 831 633 dollars, soit un revenu brut moyen de 277 dollars par bénéficiaire, suffisant pour relancer les moyens d'existence agricoles et la résilience des communautés touchées par le conflit.

(b) Dans le cadre de ses programmes de sécurité alimentaire, Action Contre la Faim-USA (ACFUSA) a organisé avec grand succès des foires aux semences dans les zones rurales des provinces du Nord et du Sud Kivu, en 2009 et 2010. Il convient de noter que le rapport a été posté en 2015²⁶¹. Ces foires ont permis de relancer la production agricole locale dans une région où les conflits successifs depuis 1994 avaient

²⁵⁹ <https://operations.ifad.org/documents/654016/644a1dc7-93f0-4f4a-9295-69ed8131c24e>

²⁶⁰ <http://www.fao.org/3/ax523f/AX523F.pdf>

²⁶¹ http://afsafrica.org/wp-content/uploads/2015/11/Foires_aux_Semences_RDC_Ouganda.pdf

donné lieu à d'importants mouvements de populations, et où les agriculteurs avaient ainsi perdu leur capital et l'accès aux stocks de semences;

(c) Le Programme d'appui aux pôles d'approvisionnement de Kinshasa en produits maraîchers et vivriers (PAPAKIN)²⁶². Son objectif de développement est d'améliorer les niveaux de production et de participation des paysans producteurs dans les circuits de commercialisation des pôles d'approvisionnement maraîchers et vivriers de la ville de Kinshasa. Une des activités du projet consistait à initier aux techniques de production des semences maraichères locales, à former des agri-multiplicateurs, et promouvoir des systèmes semenciers durables (manioc, céréales, légumineuses alimentaires). Dans le projet, l'INERA fournit les semences de base et pré-base ainsi que des boutures primaires; SENASEM certifie le matériel ; et des agri-multiplicateurs multiplient le matériel et distribuent ces semences et boutures secondaires aux ménages et 'Champs Ecole Paysan';

(d) Foire agricole d'Uvira (aux semences, produits agricoles et matériel agricole), du 28 au 30 juillet 2016. (AgriProfocus comme organisateur)²⁶³.

Dans le cadre de la réflexion sur les stratégies de relever les défis liés à l'inefficacité des producteurs agricoles dans le développement des chaînes de valeurs, AgriProFocus, Avsi et ses partenaires UPDI et FOPAC/Sud-Kivu ont organisé la foire d'Uvira. L'objectif principal de la foire était de soutenir le développement des agriculteurs en leur favorisant l'accès au marché des produits agricoles. Plus spécifiquement, la foire devait être une occasion de (i) connecter les agriculteurs entrepreneurs aux grands opérateurs économiques, Banques et Institutions de micro finance; (ii) faciliter l'échange d'expérience entre les exploitants agricoles évoluant dans une même filière ; et (iii) créer un espace pour favoriser l'accès au marché rémunérateur dans le souci d'améliorer la culture de business et d'un système agricole compétitif afin d'accroître les revenus des agriculteurs entrepreneurs.

977 acteurs étaient présents, venus de la RDC, du Rwanda et du Burundi. 47 organisations ont exposé plus de 15 types des produits y compris des semences et des produits de consommation comme de la farine, des poules, de l'huile de palme, du miel et du poisson. La foire a certes été une occasion pour les agriculteurs de connecter avec les acheteurs et les opérateurs économiques/banques/Institutions de micro finance présents. Cependant les résultats (Tableau 9) indiquent que la vente n'a pas eu le succès attendu. Dans ce cas, il convient d'identifier les raisons de ces résultats mitigés.

(e) Travaillant avec le Ministère de l'agriculture, l'Inspection provinciale de l'agriculture, pêche et élevage, le Service national de semence ainsi que des organisations non gouvernementales, la FAO a mené le projet «Appui d'urgence pour accroître la résilience des communautés en proie aux conflits armés (01/10/2016-30/09/2017)²⁶⁴» pour assister 14 035 ménages (84 210 personnes) dans les provinces du Nord Kivu, Sud Kivu, Kasaï Oriental et Haut Uélé. L'objectif poursuivi était de renforcer la résilience des communautés affectées par les conflits armés à travers la réhabilitation des moyens d'existence agricoles ainsi que la préparation de la réponse aux crises soudaines. 179,5 kg de semences maraichères, 77 048 kg de semences vivrières, 27 574 outils agricoles, 348 cobayes et 102 cages ont été distribués, ainsi que des

²⁶² Programme d'appui aux pôles d'approvisionnement de Kinshasa en produits maraîchers et vivriers (PAPAKIN) Don FIDA No G-I-DSF - 8105 - ZR Rapport de supervision - Rapport principal et appendices (projet de 10 ans à partir de 2012). Dates de la mission : 30 novembre – 12 décembre 2015. Accessible au lien

<https://operations.ifad.org/documents/654016/644a1dc7-93f0-4f4a-9295-69ed8131c24e>

²⁶³ [https://images.agri-profoc.us.nl/upload/161011_Rapport_de_la_foire_agricole_d'uvira_\(1\)1484726759.pdf](https://images.agri-profoc.us.nl/upload/161011_Rapport_de_la_foire_agricole_d'uvira_(1)1484726759.pdf)

²⁶⁴ <http://www.fao.org/emergencies/fao-in-action/projects/detail/en/c/449579/>. Voir aussi FAO. 2018. The Democratic Republic of the Congo. Response Plan 2017–2018, (Revised edition). Rome. 22 pp. Accessible au lien http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/emergencies/docs/webENG_DRCongoResponsePlan_revised.pdf

kits maraîchers. En outre, deux centaines de personnes ont bénéficié d'une formation sur la production de produits à base de soja et ont reçu chacune une moulinette.

Tableau 9: Vente de quelques produits agricoles

Produits disponibles dans la foire agricole	Quantité exposée par produit (Kg)	Quantité vendue par produit (Kg)	Reste en stock (Kg)
Semence de riz	89	0	89
Maïs	2042	1040	1002
Arachide	476	370	106
Haricot	1567	455	1112
Soja	48	2	46

Source: AgroProFocus 2016. Rapport de la foire agricole, organisée à Uvira, du 28 au 30 juillet 2016. [https://images.agri-profoc.us/uploads/161011_Rapport_de_la_foire_agricole_d'uvira_\(1\)1484726759.pdf](https://images.agri-profoc.us/uploads/161011_Rapport_de_la_foire_agricole_d'uvira_(1)1484726759.pdf)

Les résultats étaient intéressants, comprenant:

- 1 847 ha d'emblavement pour les cultures vivrières et de 94,3 ha pour les cultures maraîchères avec une production totale de 29 870,2 tonnes. Ce qui a permis aux ménages bénéficiaires d'avoir suffisamment de nourriture pour vivre pendant 4 à 5 mois ;
- Amélioration de la production agricole avec une valeur obtenue estimée à plus d'1 million d'USD, soit un revenu de 75 USD par famille ;
- Développement des activités d'élevage, notamment la multiplication de cobayes, particulièrement efficace en apport en protéines animales ;
- Renforcement des capacités techniques des bénéficiaires grâce aux formations dispensées ;
- Renforcement de la résilience des bénéficiaires grâce aux activités du projet permettant aux ménages bénéficiaires de mieux se préparer à résister à un éventuel choc.

(f) Dans le cadre du projet « Appui multisectoriel en vue du renforcement de la résilience des communautés affectées par la crise (février à juillet 2017)²⁶⁵ », la FAO a collaboré avec le Ministère de l'agriculture, pêche et élevage, l'Inspection provinciale de l'agriculture, pêche et élevage et ainsi que des organisations non gouvernementales pour renforcer les capacités d'anticipation et de gestion des crises récurrentes par les communautés affectées sans compromettre le potentiel de leur développement. 7 066 ménages du Tanganyika et Haut Katanga ont pris part au projet.

La FAO et ses partenaires ont acheté 70 710 kg de semences de qualité de maïs et de 56 568 kg de semences de qualité de haricot et ont organisé des foires aux semences qui ont bénéficié à 2 751 ménages. L'encadrement des bénéficiaires comprenait : l'installation de 30 ha de parcs à manioc, la fourniture de 15 silos auprès des organisations paysannes et la mise en place de deux pavillons destinés aux marchés. En plus, la FAO et ses partenaires ont acheté 33 420 kg de maïs et 21 575 kg de légumineuse. Ils ont également organisé 15 foires aux semences vivrières en faveur de 4 315 ménages, avec des sessions de démonstrations culinaires au niveau communautaire sur base des recettes locales, deux ateliers de renforcement des capacités des organisations paysannes gestionnaires des moulins sur le démarrage et la maintenance des moulins et la construction de 10 abris moulins communautaires.

²⁶⁵ <http://www.fao.org/emergencies/fao-in-action/projects/detail/en/c/472305/>

Le projet a également permis d'accroître la disponibilité des intrants (y compris des variétés plus productives et plus résistantes aux maladies) permettant ainsi aux familles de cultiver pendant cinq cycles agricoles ; d'avoir une production estimée à 3 000 tonnes de produits vivriers pour une valeur estimée à 900 000 USD, permettant la génération d'un revenu estimé à 125 USD par famille ; de trouver des opportunités sur toutes les chaînes de valeur notamment grâce à l'acquisition des infrastructures de transformation et d'usinage.

(g) «Soutenir la relance agricole dans la région du Kasai à travers les foires aux semences».

Avec un financement du Fonds central d'intervention d'urgence des Nations Unies (CERF), la FAO a organisé en 2018 deux foires aux semences, en partenariat avec l'ONG Caritas à Beya-Bwanga dans la région du Kasai²⁶⁶. Les foires avaient ciblé les victimes des conflits intercommunautaires dans la région, des personnes qui avaient dû abandonner leurs foyers et leurs biens pour trouver refuge dans la commune rurale de Bena Leka. Les foires avaient ciblé également les familles d'accueil. La FAO et Caritas avaient distribué des coupons d'une valeur d'environ 55 USD) et organisé un marché occasionnel afin de permettre aux petits producteurs d'avoir accès à des semences de qualité à des prix subventionnés. Ces foires ont le double avantage de permettre aux ménages vulnérables d'avoir des semences d'une variété de leurs choix et d'améliorer la situation économique des vendeurs de produits agricoles des communautés rurales.

Environ 1 200 ménages ont participé aux foires. En plus des semences vivrières, chaque ménage a reçu deux houes. De plus, la FAO, en partenariat avec l'Inspection provinciale de l'agriculture, pêche et élevage (IPAPPEL), a dispensé des formations en multiplication de semences, structuration des organisations paysannes et autres. Les plans étaient que chaque ménage produise suffisamment pour se nourrir et gagne un revenu sur le surplus des productions.

Les foires ont permis l'accès à des semences vivrières de qualité, de relancer la production alimentaire et renforcer la résilience communautaire.

(h) Appel pour foire aux semences à Lomela, Province du Sankuru²⁶⁷. Cet appel de la FAO a été fait en 2018 dans le cadre du suivi du «Programme intégré de réponse à la malnutrition et à l'insécurité alimentaire en RDC dans le territoire de Lomela». Ce programme est financé par l'Union européenne. Il vise à réduire durablement et structurellement l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des enfants de moins de 5 ans, des femmes enceintes et allaitantes du territoire de Lomela. À l'intérieur du territoire de Lomela, il ciblera en particulier la zone de santé de Tshudi Loto, divisé en 11 aires de santé.

Entre 2012 et 2016 la FAO a exécuté sous financement de l'Union Européenne un projet au Sankuru dans le cadre du «Programme intégré de réponse à la malnutrition et à l'insécurité alimentaire en RDC dans le territoire de Lomela». Le présent projet s'inscrit dans la consolidation des acquis du premier projet. Il vise à réduire durablement et structurellement l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des enfants de moins de 5 ans, des femmes enceintes et allaitantes du territoire de Lomela. À l'intérieur du territoire de Lomela, il ciblera en particulier la zone de santé de Tshudi Loto, divisé en 11 aires de santé. Il s'inscrit dans le cadre des actions du "programme 11ème FED environnement et agriculture durable" et il est financé par l'Union Européenne. Le projet se basera sur le principe d'engagement concret des autorités locales (Gouvernorat provincial, Administration Territoriale, Inspection Territoriale de l'Agriculture Pêche et

²⁶⁶

https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/foire_aux_semences_bena_leka.pdf ou <http://www.fao.org/emergencies/la-fao-en-action/histoires/histoire-detail/fr/c/1174423/>

²⁶⁷ <https://www.undp.org/content/dam/unct/rdcongo/docs/UNCT-CD-FAO-AMI-jan2018.pdf>

Elevage, le PRONANUT/ niveau local, le Bureau central de zone de santé (BCZ), les chefs coutumiers/groupements), la société civile (ONGs ..) et le secteur privé (petits entrepreneurs), etc.

(i) L'organisation des foires est l'une des principales modalités prévues pour la mise en œuvre du « Plan opérationnel d'urgence 2018 - RÉGION DU KASAÏ, KWILU, KWANGO ET LUALABA (RD CONGO)²⁶⁸ ». Le rétablissement progressif des conditions sécuritaires en 2018 dans les provinces du Kasaï Oriental, Lomami, Sankuru, Kwango, Kwilu et Lualaba a encouragé les mouvements de retour des populations après avoir tout perdu dans les conflits intercommunautaires. Le plan stratégique vise à répondre aux problématiques humanitaires principales dans ces régions: (i) la vulnérabilité aiguë des populations causée par la perte d'accès aux biens service et moyens de subsistance de base ; (ii) les violations du droit à la vie, à la dignité et à l'intégrité de la personne ; et (iii) la surmortalité/surmorbidité liée aux épidémies et à la malnutrition aiguë.

(j) OXFAM : Organisations des foires au choix : Ces sept dernières années, Oxfam-Solidarité a mené 16 projets (projets d'aide d'urgence, de réhabilitation en sécurité alimentaire et projets de développement structurel) ont été soutenus dans les territoires d'Uvira, Fizi, Mwenga, Kabare et Kalehe au Sud-Kivu ainsi que Masisi, Rutshuru, Béni et Lubero au Nord-Kivu. Une des activités entreprises est d'organiser des « foires au choix » qui donnent l'occasion aux populations devenues très vulnérables de choisir les intrants agricoles qui répondent le mieux à leurs besoins parmi un assortiment varié de semences dont la qualité a été contrôlée au préalable²⁶⁹. L'expérience a démontré les avantages de ce système de choix par rapport à des distributions des paquets pré-préparés qui ne répondent pas toujours aux besoins réels des populations. OXFAM travaille en partenariat avec des ONG locales puisque les communautés locales et la société civile comprennent mieux les besoins et aspirations des populations.

(k) C'est intéressant de noter que, riche des expériences positives acquises les années précédentes, la FAO a planifié deux foires aux semences pour 2019 : à Banga Lubaka (06 - 11 mars 2019) et à Kamwasha (12 - 16 mars 2019)²⁷⁰.

L'organisation de foires agricoles y compris les foires aux semences ne sont qu'un maillon dans les chaînes de valeur dans le secteur de l'agriculture. Non seulement il convient de préparer les foires en menant des analyses approfondies des bénéficiaires, de leurs besoins réels, des semences et autres produits à vendre ou à échanger, des vendeurs et autres opérateurs économiques, de la logistique nécessaire pour avoir un marché attractif, il faut également s'assurer du suivi (notamment l'utilisation efficace des semences et autres produits agricoles achetés ou échangés) pour une relance effective de l'agriculture et l'amélioration du bien-être des populations

Finalement, dans le cadre du Projet Intégré REDD+ du Mai-Ndombe, dont une composante vise l'amélioration des performances des cultures vivrières à cycle court sur jachère forestière, on a commencé à mettre en place les premiers champs de démonstration dans le Territoire de Kutu avec 3 200 graines prégermées de palmiers « nains » résistants à la fusariose (pour environ 16 ha de plantations) et des 5 variétés améliorées de manioc²⁷¹.

6 Banques phylogénétiques

Le dernier inventaire complet des banques de gènes en RDC avait été réalisé en 2009 pour la production du «Deuxième rapport national sur l'état des Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. République Démocratique du Congo (RDC) ». Le rapport avait été préparé dans le cadre du

²⁶⁸ https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/po_region_kasai_24092018.pdf

²⁶⁹ <https://www.oxfamsol.be/fr/que-fait-oxfam-en-republique-democratique-du-congo>

²⁷⁰ <http://www.fao.org/republique-democratique-congo/en/>

²⁷¹ http://www.pifrdc.org/glis_c/pifrdc/SKE_pifrdc_2058191607RAPPORTPIREDDMAINDOMBE_FONAREDD.pdf

Projet FAO TCP/DRC/3104. L'annexe 2 à l'Objectif 7 donne un aperçu général de la situation à cette époque-là. Avec la stabilité institutionnelle et politique en RDC et le redémarrage des programmes réguliers du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de Développement Rural, du Ministère de l'Environnement et des projets de coopération internationale, notamment sous forme d'aide aux déplacées et aux agriculteurs en général, on assiste à une amélioration de la situation actuelle.

Les *organismes publics* chargés de la conservation ex situ des ressources phylogénétiques comme l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA), le CREN-K, le Service National de Semences (SENASA), et les Départements universitaires qui avaient constitué des collections de graines pour les besoins de la recherche et l'enseignement se trouvent dans une situation difficile de fonctionnement par manque de ressources financières et d'infrastructures adéquates (électricité, chambre froide et autre équipement de laboratoire pour la culture in vitro etc.). Les organismes publics réalisent néanmoins une conservation à court terme de diverses semences dans des sachets et petits récipients gardés à la température ambiante ou dans des réfrigérateurs. L'absence de ressources financières adéquates et le manque de personnel pour la maintenance des collections ont entraîné la perte de plusieurs collections qui étaient gardées dans les banques de gènes de ces organismes.

Les *partenaires internationaux*, en particulier la FAO et les centres du Consortium CGIAR de recherche agricole internationale comme l'IITA ou CIMMYT utilisent leurs banques de gènes et les structures connexes (multiplication en champs et conservation in vitro) pour conserver les variétés qu'ils sélectionnent pour la RDC et pour d'autres variétés qui présentent un intérêt scientifique, y compris des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées.

L'IITA conduit un projet depuis 2012 pour renforcer le rôle de son Centre de ressources génétiques qui hébergent des cultivars notamment de manioc, banane / plantain, maïs, arachide bambara, soja, haricot et plusieurs autres légumineuses mineures, igname et taro en provenance de la RDC ou qui ont été développés pour la RDC. Le projet est financé jusqu'en 2022. Le Centre de ressources génétiques de l'IITA travaille sur la caractérisation, la documentation et la diffusion de ses accessions. Ces collections sont accessibles via une base de données en ligne. Le Centre joue également un rôle important dans le renforcement des capacités et la formation.

Les *organisations non-gouvernementales* (ONG) nationales et internationales comme Amis des Semences (AS), Association de Vendeurs de Vivres et de Semences (ADVS), et HARVEST Plus pour n'en citer que celles-ci parmi les multiples ONG, gardent les semences des cultures utilisées dans leurs programmes respectifs. Le nombre d'ONG nationales impliquées dans la multiplication et la distribution des semences a augmenté suite à une demande accrue des semences causée par les déplacements des populations fuyant les attaques armées des milices rebelles. Dans l'ensemble, il convient de soutenir les efforts pour informatiser les informations sur les banques de gènes, et équiper les centres de semences en infrastructures pour une conservation ex situ à long terme et en ressources humaines'

Il est particulièrement urgent d'inventorier et de conserver à long terme les plantes alimentaires (légumes, fruits, racines, bulbes et tubercules) utilisées traditionnellement et qui sont peu exploitées (négligées et peu utilisées). A titre d'exemple, on peut citer des légumes comme *Amaranthus hybridus*, *Hibiscus* spp, *Solanum* spp, *Gnetum africanum*; des plantes fruitières comme *Landolphyia* spp, *Aframomum* spp, *Treulia africana*; et les espèces à tiges juteuses comme *Costus* spp., et *Scorodophloeus zenkeri* (ail tropical). Plusieurs plantes peuvent être ajoutées à la liste, y compris des plantes médicinales, d'emballage, de construction, textiles et de teinturerie. En plus de les conserver dans des banques phylogénétiques, il y a lieu d'approfondir la connaissance de leurs valeurs nutritives, de développer des guides pour leur conservation, reproduction et transformation pour la consommation, et de les vulgariser notamment dans des foires agricoles.

Annexe 1 à l'Objectif 7 : Les principales cultures en RDC

	Nom commun	Nom scientifique
Céréales	Maïs	<i>Zea mays</i>
	Riz	<i>Oryza sativa</i>
	Sorgho	<i>Sorghum bicolor</i>
	Froment	<i>Triticum sp.</i>
	Millet	<i>Panicum miliaceum</i>
Racines et tubercules	Manioc	<i>Manihot esculenta</i>
	Patate douce	<i>Ipomea batatas</i>
	Pomme de terre	<i>Solanum tuberosum</i>
	Taro	<i>Xanthosoma malvaceum</i>
	Igname	<i>Dioscorea sp</i>
Arbres fruitiers	Banane plantain	<i>Musa paradisiaca</i>
Légumineuses à graines	Arachide	<i>Arachis hypogaea</i>
	Haricot	<i>Phaseolus vulgaris</i>
	Niébé	<i>Vigna unguiculata ssp. unguiculata</i>
	Soja	<i>Glycine hirsuta</i>
Maraichères	Aubergine	<i>Solanum melongena</i>
	Carotte	<i>Daucus carota</i>
	Céleri	<i>Apium graveolens var. dulce</i>
	Chou chinois	<i>Brassica rapa ssp. Chinensis</i>
	Chou fleur	<i>Brassica oleracea var. Italica</i>
	Chou pommé	<i>Brassica oleracea var. rubra</i>
	Ciboule	<i>Allium fistulosum</i>
	Concombre	<i>Cucumis sativus</i>
	Courge	<i>Cucurbita pepo</i>
	Epinard	<i>Spinacia oleracea</i>
	Gombo	<i>Hibiscus esculentus</i>
	melon	<i>Cucumis melo</i>
	morelle	<i>Solanum esculentum</i>
	Oignon	<i>Allium cepa</i>
	Oseille	<i>Hibiscus sabdariffa</i>
	Pastèque	<i>Citrullus lanatus</i>
	Piment	<i>Capsicum frutescens</i>
	betterave	<i>Beta vulgaris</i>
	Tomate	<i>Lycopersicon esculentum</i>
	Pastèque	<i>Citrullus lanatus</i>

Annexe 2 à l'Objectif 7: Situation de la conservation ex situ des ressources phytogénétiques pour l'agriculture en 2009²⁷²

Les ressources phytogénétiques pour l'agriculture peuvent être conservées in situ and ex situ. La conservation in situ se fait dans le cadre du réseau des aires protégées ou bien par la conservation à la ferme des variétés locales des principales cultures agricoles. S'agissant de la biodiversité agricole, les aires protégées conservent essentiellement les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées. La conservation à la ferme est efficace pour la conservation non seulement des espèces et variétés introduites/recommandées mais aussi la conservation des variétés anciennement cultivées détenues par les paysans pour des usages multiples (alimentaire, rite et médicinal) et pour les propriétés organoleptiques, les habitudes gastronomiques et leurs coûts abordables comparés aux coûts élevés des semences améliorées. La conservation in situ permet aux plantes d'évoluer plus ou moins normalement, notamment en s'adaptant aux changements en cours.

La conservation ex-situ comprend la mise en place de banques de gènes pour une conservation dans de bonnes conditions environnementales (basse température, humidité ou atmosphère appropriées etc.) de graines et autres matériels de propagation (par exemples des tubercules, des boutures etc.). Les graines par exemple peuvent être conservées dans des sachets ou des bocaux conservés en chambre froide. La viabilité des graines doit être testée fréquemment et les graines renouvelées pour maintenir leur capacité de germination. Des plantes entières peuvent être conservées in vitro ou en serre.

Le rapport soumis en 2009 indique que l'INERA possédait des collections de cultures suivantes:

- Manioc à M'vuazi (250 accessions), Mulungu, Yangambi, Kipopo (10 accessions) et Gandajika ;
- Maïs à Gandajika, Mulungu, M'vuazi et Kipopo
- Légumineuses (soja, arachide, niébé, haricot et voandzu) à Mulungu, M'vuazi (arachide, soja, niébé, haricot commun), Kiyaka, Yangambi, Bambesa et Kipopo (haricot, soja, niébé, arachide) ;
- Pomme de terre et patate douce à Mulungu (120 accessions de patate douce), Kipopo et M'vuazi (10 accessions de patate douce) ;
- Riz à Yangambi, M'vuazi et Kiyaka ;
- Fruits et Bananes à Mvuazi et Yangambi (accessions de bananier) ;
- Café et cacao à Yangambi (58 accessions) et Mulungu ;
- Palmier à huile à Yangambi (24804 accessions)
- Coton à Gandajika (516 accessions) ;
- Sorgho à Mulungu (20 variétés)

L'université de Kinshasa (UNIKIN) entretenait un petit arboretum avec certaines plantes sauvages consommées en RDC, y compris des légumes, des plantes fruitières, des plantes à graines, des espèces à tiges juteuses, des racines et tubercules, des champignons et des plantes médicinales.

A cette époque, le laboratoire de biotechnologie du CREN-K était en train de développer la conservation des ressources phytogénétiques par la culture *in vitro* des cals, des organes, ou des vitro plants soit par ralentissement de la croissance (températures allant jusqu'à -20°C), soit par repiquages successifs sur les milieux de culture, ou par le biais de techniques de cryoconservation.

Les jardins botaniques demeurent des cadres par excellence de conservation ex situ de la flore. Ils constituent des sites de reboisement et de préservation des ressources génétiques végétales. Ils sont

²⁷² Source : Deuxième Rapport national sur l'état des Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. République Démocratique du Congo (RDC). Préparé dans le cadre du Projet FAO TCP/DRC/3104 (Juin 2009)

utilisés pour la recherche taxonomique, l'information publique et la sensibilisation. On dénombrait trois jardins botaniques en 2009: (i) le jardin botanique de Kisantu (Bas-Congo) avec près de 2 500 espèces sur une superficie de 215 hectares (pépinières, une collection de semences, arboretum de près de 200 espèces et un herbarium d'environ 5.000 spécimens) ; (ii) le jardin botanique d'Eala (Equateur), sur une superficie de 370 hectares, avec un herbarium et un arboretum d'arbres fruitiers; et (iii) le jardin botanique de Kinshasa d'une superficie de 6 hectares (environ 300 espèces de plantes locales essentiellement).

La conservation ex situ à long terme des ressources phytogénétiques de la RDC se faisait dans des banques de gènes des organismes internationaux, en dehors du pays. Ces organismes comprenaient :

- West African Rice Development Association (WARDA) (présentement Centre du riz pour l'Afrique (AfricaRice)) et Institut international de recherche sur le riz (International Rice Research Institute - IRRI): riz
- Centre international d'agriculture tropicale (Centro Internacional de Agricultura Tropical - CIAT): *Brachiaria brizantha*, *Neonotonia wightii* et *Brachiaria ruziziensis*;
- Institut international de recherche sur l'élevage (International Livestock Research Institute - ILRI-Ethiopie): essentiellement pour les plantes fourragères
- Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (International Crop Research Institute for the Semi-Arid Tropics - ICRISAT): essentiellement arachide (*Arachis hypogaea*) et sorgho (*Sorghum bicolor*) ainsi que *Pennisetum glaucum*, *Cajanus cajan*, *Pennisetum polystachyon*, *Eleusine coracana* ;
- Institut international d'agriculture tropicale (International Institute of Tropical Agriculture – IITA): *Vigna unguiculata* et autres *Vigna* spp., *Glycine hirsuta* et *Sphenostylis stenocarpa*

Plusieurs autres accessions récoltées en RDC sont conservées dans d'autres banques de gènes en dehors du pays, en Allemagne, Australie, Belgique, Cameroun, Colombie, République du Congo, Corée, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Kenya, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Taiwan/Chine, Turquie et Ukraine. Il conviendra de considérer les dispositions du Protocole de Nagoya dans l'avenir et d'informatiser les données sur les accessions de cultures.

OBJECTIF NATIONAL 8 SUR LE RENFORCEMENT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION 'CITES'

Objectif 8:

D'ici à 2020, l'application des dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est renforcée à tous les niveaux.

1. Introduction

1.1 Contenu de la sous-section

Cette sous-section passe en revue les initiatives que la RDC a mené entre 2014 et 2018 pour illustrer la mise en œuvre très active des dispositions contenues dans le texte de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et des décisions prises par la Conférence des Parties à cette convention. Les obstacles rencontrés sont identifiés pour orienter les efforts futurs.

1.2 Principales conclusions du 5ème rapport national sur le renforcement de l'application des dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Le 5ème rapport national avait noté que certaines espèces étaient en danger d'extinction du fait de leur faible répartition à travers l'espace national, la pression toujours croissante de leur demande sur les marchés internationaux et l'intensification de leur exploitation. Ces espèces avaient alors fait l'objet de notification pour le commerce non préjudiciable. C'était le cas par exemple de *Prunus africana* et de *Pericopsis elata* (afromosia). Le 5ème rapport national avait conclu que des études plus exhaustives qui toucheraient toutes les essences exploitées, ou du moins celles en situation critique, et qui porteraient sur des aspects biologiques et phénologiques ainsi que de distribution devraient être menées.

Le 5ème rapport national avait également noté que la surexploitation des espèces communes de la grande faune de mammifères par la chasse traditionnelle et surtout par la chasse commerciale à destination des agglomérations (viande) et pour l'exportation (ivoire, utilisation d'organes faisant l'objet de superstition) avait entraîné la raréfaction des éléphants, hippopotames, crocodiles et des gorilles ainsi que la disparition du rhinocéros blanc. A la question de savoir si la RDC avait entrepris des projets pour la conservation des espèces de faune sauvage menacées comme les grands singes, l'okapi et d'autres animaux phares, qui sont par coïncidence inscrits dans les annexes I et II de la CITES²⁷³, le 5ème rapport

²⁷³ Les espèces inscrites à l'Annexe I sont les plus menacées de toutes les espèces animales et végétales couvertes par la CITES. Le commerce international de leurs spécimens est interdit sauf lorsque l'importation n'est pas faite à des fins commerciales mais, par exemple, à des fins de recherche scientifique. Dans ces cas exceptionnels, les transactions peuvent avoir lieu autorisées par le biais de permis d'importation et d'exportation.

L'Annexe II est la liste des espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé. Le commerce international des spécimens des espèces inscrites à l'Annexe II peut être autorisé et doit dans ce cas être couvert par un permis d'exportation ou un certificat de réexportation. Les autorités chargées de délivrer les permis et les certificats ne

avait conclu que les actions n'étaient que partiellement réalisées et leurs perspectives étaient plutôt négatives. Le rapport avait cependant noté que la coopération multilatérale et bilatérale sur les questions relatives à la biodiversité se renforçait notamment avec les pays voisins dont le Rwanda et le Burundi pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de la faune sauvage.

La RDC avait alors identifié le renforcement de la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) comme un des objectifs prioritaires de sa stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité pour 2016-2020.

2 Niveau de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 8:

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>La RDC a accédé à la CITES en juillet 1976. Depuis lors, la RDC a mis en place, conformément aux exigences de la Convention, l'Organe de gestion, les autorités scientifiques ainsi que les services de contrôle pertinents. La RDC s'est dotée d'un cadre légal riche et varié qui intègre différentes dispositions de protection de la faune et flore sauvages sous tous les aspects ainsi que des institutions qui permettent non seulement de prévenir les infractions mais aussi de les réprimer.</p> <p>La mise en œuvre des dispositions de la CITES et des décisions de la Conférence des Parties à cette convention par la RDC est détaillée dans les deux rapports que la RDC a soumis depuis son accession à la CITES, pour les périodes de 2003-2004 et 2017-2018. Ces rapports révèlent clairement le progrès significatif dans la réalisation des dispositions de la CITES et des décisions pertinentes des Parties. A titre d'exemple, le Plan d'Action National pour l'ivoire de la RDC 2018-2019 avait été développé/révisé en 2017. La RDC est classée dans la catégorie C des Parties touchées par le commerce illégal de l'ivoire.</p> <p>La RDC continue ses efforts pour mobiliser les fonds nécessaires et reconnaît les contributions des partenaires surtout dans le cadre des initiatives régionales ou globales et le pays a bénéficié de fonds provenant de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées.</p> <p>Les obstacles rencontrés étaient dus à l'insuffisance ou au manque d'expérience de certains experts, des points focaux de la CITES dans les provinces, des experts chargés de renseignements sur le trafic illicite des espèces sauvages, des experts en identification des spécimens d'espèces de faune et de floresauvages. Les facteurs de réussite incluent notamment le bon fonctionnement de la Task Force contre le trafic illicite coordonnée par l'Organe de gestion, la collaboration avec les transporteurs aériens et les opérateurs postaux, la création et le fonctionnement au sein de l'ICCN d'un corps paramilitaire chargé de la sécurisation des parcs nationaux et réserves naturelles apparentées et son implication dans la lutte contre le braconnage et le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages. L'équipe de la</p>

devraient le faire que si certaines conditions sont remplies mais surtout si elles ont l'assurance que le commerce ne nuira pas à la survie de l'espèce dans la nature.

L'Annexe III est la liste des espèces inscrites à la demande d'une Partie qui en réglemente déjà le commerce et qui a besoin de la coopération des autres Parties pour en empêcher l'exploitation illégale ou non durable

CITES en RDC a également développé un programme solide de sensibilisation pour le staff de la CITES mais aussi pour le public.

3. Les dispositions dans le texte de la CITES et les décisions de la Conférence des Parties

La CITES a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. La RDC a accédé à la Convention en juillet 1976. Depuis lors, la RDC a mis en place, conformément aux exigences de la Convention, l'Organe de gestion, les autorités scientifiques pour les oiseaux, les poissons et amphibiens, les reptiles, les grands singes et autres espèces de faune et la flore (*Pericopsis elata* et *Guibourtia* spp., *Prunus africana*, les orchidées et d'autres espèces végétales) ainsi que les services de contrôle pertinents.

La RDC s'est dotée d'un cadre légal assez riche (voir Encadré 8) et varié qui intègre différentes dispositions de protection de la faune et flore sauvages sous tous les aspects ainsi que des institutions telles que l'Institut congolais de la conservation de la nature (ICCN), Direction de la Conservation de la Nature (DCN), Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), l'Office congolais de contrôle (OCC) et Police Nationale Congolaise (PNC) qui permettent non seulement de prévenir les infractions mais aussi de les réprimer. Plus spécifiquement, la loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature²⁷⁴ contient des dispositions sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en RDC en son Chapitre 5. En outre, le Plan d'Action National pour l'ivoire de la RDC 2018-2019²⁷⁵ avait été développé/révisé en 2017. La RDC est classée dans la catégorie C des Parties touchées par le commerce illégal de l'ivoire (c.-à-d. pas trop gravement).

A sa 11^{ème} session en 2000, la Conférence des Parties à la CITES a adopté la Vision d'une stratégie jusqu'en 2005 et un plan d'action après avoir analysé ses forces et faiblesses, ainsi que les obstacles rencontrés depuis l'entrée en vigueur de la Convention et les opportunités du moment. En 2007, lors de sa 14^{ème}, la Conférence des Parties a adopté la 'Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020' les Parties ont ajusté certaines dispositions pour mieux contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) et à l'objectif de 2010 sur la biodiversité pour une réduction importante du rythme d'appauvrissement de la biodiversité. En 2013 (16^{ème} session de la Conférence des Parties), la mise en œuvre de la Vision stratégique a intégré les dispositions pertinentes du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

À sa 17^{ème} session en 2016, la Conférence des Parties à la CITES a adopté des amendements pour contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 pertinents pour la CITES et aux cibles y associées²⁷⁶. Cette nouvelle Vision de la stratégie CITES comporte deux fins²⁷⁷ articulées autour de trois buts généraux d'égle priorité:

- But 1: Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude.

²⁷⁴ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/Loi14003.11.02.2014.htm>

²⁷⁵ [https://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/RDC-PANI%20ACTUALISE Post-SC69 %202018-2019.pdf](https://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/RDC-PANI%20ACTUALISE%20Post-SC69%202018-2019.pdf)

²⁷⁶ https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-16-03-R17_0.pdf

²⁷⁷ Les deux fins de la vision sont (i) améliorer le travail de la Convention de manière que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable; et (ii) veiller à ce que les développements dans les orientations de la CITES et les priorités internationales en matière d'environnement s'appuient mutuellement, et à ce que ces développements tiennent compte des nouvelles initiatives internationales et soient conformes aux termes de la Convention.

- But 2: Assurer les ressources financières et les moyens financiers nécessaires pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention.
- But 3: Contribuer à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à la réalisation des buts et objectifs pertinents agréés au plan mondial en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement.

Encadré 8: Documents juridiques pertinents promulgués entre 2014 et 2018

Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, disponible à l'adresse : <https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2018/JOS.23.04.2018.I.pdf>

Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la Province et de l'Entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur perception, disponible à l'adresse: <https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2018/JOS.23.04.2018.I.pdf>

Ordonnance n°18/082 du 14 juillet 2018 portant nomination au sein du Corps chargé de la sécurisation des parcs nationaux et réserves naturelles apparentées.

Décret n°/15/012 du 15 juin 2015 portant création d'un corps chargé de la sécurisation des parcs nationaux et réserves naturelles apparentées, disponible à l'adresse : <https://www.iccnrdc.org/docs/Decret-15juin2015-corPPN.pdf>

Arrêté ministériel n°021/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 portant transfert de l'Organe de gestion CITES à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.

Arrêté ministériel n°84/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation de bois d'œuvre, disponible à l'adresse : <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng174125.pdf>; <http://www.leganet.cd/Legislation/JO/2016/jos.25.11.2016.bois.pdf>;

Arrêté ministériel n°85/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 29 octobre 2016 relatif à l'Unité forestière Artisanale (UFA)

Arrêté interministériel n°86/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 29 octobre 2016 et n° 322/CAB/MIN/FINANCES/2016 du 12 novembre 2016 portant relance de la mise en œuvre du Programme de Contrôle, de la Production et de la commercialisation de bois (PCPCB).

Arrêté ministériel n°025/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 09 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales

Arrêté interministériel n°060/CAB/MIN/ECN-DD/SA/00/RBM/2016 et n°025/CAB/MINFINANCES/2016 du 22 juillet 2016 portant fixation des taux, des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, Secteur de la gestion forestière.

Dans ce cadre, les dispositions de la CITES qu'il faut renforcer pour accroître l'efficacité de la CITES comprennent:

(a) L'adoption et la mise en œuvre des politiques, législation et procédures appropriées relatives à la CITES : (i) organe de gestion CITES ; (ii) autorités scientifiques CITES ; (iii) services de contrôle (douanes, office national de la chasse et de la faune sauvage – OCC etc.) ; (iv) procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, qui réduisent la charge de travail administratif, notamment les procédures pour les demandes et la délivrance de permis (certificats d'élevage en captivité ou de reproduction artificielle conformément à l'Article VII, paragraphe 5 ; permis d'exportation ou de certificats de réexportation, conformément à l'Article IV pour les spécimens mentionnés dans l'Article VII, paragraphe 4.) ; (v) mécanisme en place pour appliquer les résolutions et décisions de la Conférence des Parties et/ou des recommandations du Comité permanent ; (vi) mécanismes en place pour actualiser les annexes comme les enquêtes ou recherches sur la situation des populations des espèces inscrites aux annexes I et II, ou l'évolution du commerce des espèces listées dans les annexes ou sur le savoir-faire pertinent des communautés locales et des peuples autochtones ; (vii) mesures de conservation spéciales ou des plans de rétablissement pour les espèces présentes à l'état naturel et inscrites à l'Annexe I (voir Encadré 9 et Objectif national 6 sur la faune menacée, et Objectif 4 sur la gestion des aires protégées) ;

(b) Mobilisation des ressources financières nécessaires, renforcement des capacités humaines et acquisition des technologies appropriées ;

(c) Renforcement de la cohérence et synergie dans la mise en œuvre de la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux, au niveau local, national, régional et global.

4. La mise en œuvre des dispositions de la CITES et des décisions de la Conférence des Parties par la RDC

Depuis son accession à la CITES, la RDC a soumis 2 rapports biennaux au Secrétariat de la Convention, pour les périodes de 2003-2004 et 2017-2018. Ces rapports ont été pour la RDC des outils d'auto-évaluation et l'occasion de partager les informations relatives à la mise en œuvre de la CITES. Le tableau 10 rassemble les éléments majeurs de ces deux rapports en vue de bien évaluer le progrès réalisé par la RDC dans la mise en œuvre de la CITES. Même si le rapport de 2013-2014 n'est pas disponible, les deux rapports de 2003-2004 et 2017-2018 soumis révèlent clairement le progrès significatif dans la réalisation des dispositions de la CITES.

5. Actions stratégiques pour renforcer la mise en œuvre de la CITES

La RDC voudrait renforcer encore plus et à tous les niveaux l'application des dispositions de la CITES. Il faudra essentiellement mobiliser des ressources financières additionnelles, renforcer les capacités humaines et technologiques pour, d'une part, renforcer l'application des lois qui protègent la faune et flore sauvages (y compris par l'élargissement de la mise en œuvre de l'outil de surveillance et de rapport spatial (SMART) efficace que l'organisation non-gouvernementale 'Wildlife Conservation Society' (WCS) est en train d'utiliser dans quelques sites pilotes afin d'améliorer les activités d'application de la loi et de gestion adaptative²⁷⁸) et d'autre part mener les recherches dont les résultats soutiendront les décisions à prendre à toutes les étapes de la mise en œuvre de la CITES (par ex., la détermination des quotas, la décision d'ajouter ou de supprimer des espèces des annexes, et le choix des mesures les plus appropriées pour reconstituer les populations d'espèces menacées par commerce international).

²⁷⁸ <https://drcongo.wcs.org/>

Encadré 9 : Liste des espèces présentes en RDC inscrites aux Annexes I et II de la CITES

	Classe	Nom scientifique			Classe	Nom scientifique
1	Mammifère	<i>Acinonyx jubatus</i>		18	Mammifère	<i>Gorilla gorilla</i>
2	Amphibien	<i>Amietophrynus channingi</i>		19	Mammifère	<i>Loxodonta africana</i>
3	Mammifère	<i>Ceratotherium simum</i>		20	Mammifère	<i>Manis gigantea</i>
4	Reptile	<i>Chelonia mydas</i>		21	Mammifère	<i>Manis temminckii</i>
5	Reptile	<i>Crocodylus cataphractus</i>		22	Mammifère	<i>Manis tetradactyla</i>
6	Reptile	<i>Crocodylus niloticus</i>		23	Mammifère	<i>Manis tricuspis</i>
7	Reptile	<i>Dermochelys coriacea</i>		24	Mammifère	<i>Megaptera novaeangliae</i>
8	Mammifère	<i>Diceros bicornis</i>		25	Reptile	<i>Osteolaemus tetraspis</i>
9	Plante	<i>Encephalartos ituriensis</i>		26	Mammifère	<i>Pan paniscus</i>
10	Plante	<i>Encephalartos laurentianus</i>		27	Mammifère	<i>Pan troglodytes</i>
11	Plante	<i>Encephalartos marunguensis</i>		28	Mammifère	<i>Panthera pardus</i>
12	Plante	<i>Encephalartos poggei</i>		29	Mammifère	<i>Physeter macrocephalus</i>
13	Plante	<i>Encephalartos schajjesii</i>		30	Poisson	<i>Pristis pectinata</i>
14	Plante	<i>Encephalartos schmitzii</i>		31	Poisson	<i>Pristis pristis</i>
15	Plante	<i>Encephalartos septentrionalis</i>		32	Oiseau	<i>Psittacus erithacus</i>
16	Oiseau	<i>Falco peregrinus</i>		33	Mammifère	<i>Sousa teuszii</i>
17	Mammifère	<i>Gorilla beringei</i>		34	Mammifère	<i>Trichechus senegalensis</i>

En résumé :

Pour un total de 34 espèces menacées présentes en RDC inscrites à l'**annexe I de la CITES**, il y a 17 mammifères, 5 reptiles, 2 oiseaux, 2 poissons, 7 plantes et une espèce d'amphibien.

Le nombre d'espèces inscrites à l'**annexe II de la CITES** qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé se présente comme suit : pour un total de 748 espèces, il y a 55 mammifères, 535 plantes, 39 reptiles et 112 oiseaux.

Tableau 10: Aperçu des réalisations durant les deux périodes couvertes par les rapports biennaux soumis par la RDC, articulées autour des objectifs identifiés dans la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
Objectif 1.1 : Les Parties s'acquittent de leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, législations et procédures appropriées	
<p>Des informations sur la législation CITES avaient déjà été fournies dans le cadre du projet sur les législations nationales : Arrêté 056 du 28 mars 2000 portant règlementation de la CITES en RDC</p> <p>La législation adresse les questions sur le commerce, les prélèvements, possession, le transport ainsi que les dispositions relatives au transit et transbordement.</p> <p>L'auto-évaluation de la législation adoptée indique que tous les éléments suivants étaient adéquats : clarté des obligations légales, la cohérence avec la politique de gestion et d'utilisation des espèces sauvages, la couverture par la loi de tous les types d'infraction et de sanction, la cohérence interne de la législation.</p> <p>En outre les compétences des organes CITES, la maîtrise du commerce CITES, et l'application des réglementations était évaluées adéquates.</p> <p>Durant la période, on a saisi 3 bonobos (<i>Pan paniscus</i>) d'origine locale et 3 en provenance de Brazzaville ; mais il n'y a pas eu de poursuites pénales pour violation importante de la CITES. Les spécimens confisqués sont habituellement remis aux centres de sauvetage désignés.</p> <p>Il n'y a pas eu d'incitations proposées aux populations locales pour qu'elles contribuent à l'application de la législation</p>	<p>La RDC a élaboré des politiques et législations relatives à la CITES et a partagé l'information avec le Secrétariat.</p> <p>La RDC est classée dans la catégorie 1 dans le Projet sur les législations nationales. Bien plus le cadre législatif du pays permet d'amender facilement les lois nationales pour refléter les changements aux annexes.</p> <p>Durant la période de ce rapport, on peut relever :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature²⁸⁰, et ▪ l'arrêté n° 021 /CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 portant transfert de l'organe de gestion CITES à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. <p>Le chapitre 5 (articles 63 à 67) de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature est consacré au 'commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction'</p> <p>Le système de gestion de l'ICCN comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une coordination de huit membres œuvrant sous l'autorité d'un Directeur-coordonnateur ; ▪ Huit autorités scientifiques, en raison de quatre dans le secteur de la faune et quatre dans le secteur de la flore ; ▪ Un Comité national CITES institué en vue de renforcer la collaboration interinstitutionnelle dans l'application de la CITES en RDC, en particulier la lutte contre le trafic illicite des spécimens des espèces de faune et de flore sauvages en RDC.

²⁷⁹ <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/70/F-SC70-27-03-02-01.pdf>

²⁸⁰ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/Loi14003.11.02.2014.htm>

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
<p>CITES.</p>	<p>Classée dans la catégorie 3 (pays de «préoccupation secondaire » vis-à-vis du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire), la RDC a développé en 2017 un Plan d'action national pour l'ivoire 2018 - 2019²⁸¹ qui vise à contribuer à la protection et gestion durable des pachydermes en République Démocratique du Congo en général, et spécifiquement à lutter contre le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire.</p> <p>Entre 2014 et 2018, la RDC a pris part à plusieurs déclarations globales ou régionales appelant à renforcer la lutte contre l'exploitation et le commerce international illicites de la flore et faune sauvage notamment par l'usage d'outils développés par exemple par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) ou en mettant en place des mécanismes de coordination au niveau régional ou global, en se focalisant sur des thèmes spécifiques comme les cornes de rhinocéros ou l'ivoire d'éléphants afin d'harmoniser les initiatives.</p>
<p>Objectif 1.2 : Les Parties suivent des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, et réduisent la charge de travail administratif</p>	
<p><u>L'organe de gestion</u> est constitué de 40 personnes qui consacrent en moyenne 90% de leur temps aux affaires de l'organe, de la CITES et couvrent les compétences suivantes : administration, biologie, droit, sciences vétérinaires, agronomie, gestion des terres / paysages, géographie. L'équipe manque d'économistes et de spécialistes des sciences commerciales</p> <p><u>L'autorité scientifique</u> comprend l'Institut des jardins zoologiques et botaniques du Congo (IJZBC) (5 personnes) et l'ICCN (4 personnes) avec les compétences en biologie (botanique et zoologie), écologie, sciences vétérinaires, foresterie et protection animale. Aucun spécialiste en pêche.</p>	<p>La RDC a des procédures standard disponibles au public pour les demandes et la délivrance des permis.</p> <p>Plan d'action pour la conservation 2012-2022 de gorilles de Grauer et chimpanzés de l'est de la RDC²⁸²</p> <p>La RDC avait soumis son Plan d'action national pour l'ivoire (PANI) en avril 2015, un premier rapport de progrès en septembre 2015, un deuxième en juin 2016, un troisième en novembre 2017 et un autre en 2018, tous articulés autour des thèmes suivants : (i) législation ; (ii) enquêtes et poursuites judiciaires ; (iii) renseignements et enquêtes ; (iv) coopération nationale et internationale ; (v) opérations d'application de la loi ; (vi)</p>

²⁸¹ [https://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/RDC-PANI%20ACTUALISE Post-SC69 %202018-2019.pdf](https://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/RDC-PANI%20ACTUALISE%20Post-SC69%202018-2019.pdf)

²⁸² Maldonado, O., Aveling, C., Cox, D., Nixon, S., Nishuli, R., Merlo, D., Pintea, L. & Williamson, E.A. (2012). Grauer's Gorillas and Chimpanzees in Eastern Democratic Republic of Congo (Kahuzi-Biega, Maiko, Tayna and Itombwe Landscape): Conservation Action Plan 2012–2022. Gland, Switzerland: IUCN/SSC Primate Specialist Group, Ministry of Environment, Nature Conservation & Tourism, Institut Congolais pour la Conservation de la Nature & the Jane Goodall Institute. 66pp.

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
<p>L'autorité scientifique n'a mené aucune recherche relative à la CITES par ex. évaluation des populations d'espèces impliquées dans le commerce international, l'étude de leur distribution, des prélèvements, et le nombre d'individus impliqués dans le commerce illicite et licite.</p> <p>L'OFIDA et l'OCC sont les principaux organismes chargés de la lutte contre la fraude.</p>	<p>sensibilisation et communication. La RDC a alors actualisé²⁸³ son PANI 2015-2016 en y apportant de légères modifications pour refléter la réforme de la CITES intervenue en août 2017. Pour l'ivoire, la RDC appartient au groupe des Parties « de préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies ».</p>
<p>En ce qui concerne la communication, la gestion et l'échange d'information, les données sur le commerce licite sont informatisées et accessibles en continu à l'organe de gestion, l'autorité scientifique et l'autorité de lutte contre la fraude. L'information sur le commerce illicite et la délivrance de permis n'est pas encore informatisée et échangée.</p> <p>Durant la période couverte par le rapport, les autorités chargées de la lutte contre la fraude n'ont pas récolté ni soumis à l'organe de gestion des rapports sur la mortalité d'espèces commercialisées pendant le transport, sur les saisies et les confiscations.</p>	<p>Le pays utilise un système de gestion électronique des données et de délivrance des permis sur papier. Mais ces données n'ont pas encore été partagées électroniquement avec d'autres pays. Des échanges de données électroniques se font entre les organes de gestion et les douanes. L'échange des permis par voie électronique avec la douane et les services de contrôle (Office Congolais de Contrôle) a rendu la lutte contre la fraude beaucoup plus efficace. Il faut cependant noter que l'internet ne couvre pas la plupart des postes douaniers et n'est pas facilement accessible à plusieurs agents de douane et de lutte contre la fraude.</p>
<p>La RDC n'a pas de site internet consacré à la CITES et au niveau national, la RDC n'avait pas de programme de sensibilisation du public à la CITES.</p> <p>Le pays a élaboré des procédures écrites pour la délivrance de permis de commerce et l'enregistrement des négociants. Les quotas de prélèvement/d'exportations sont des outils de gestion dans la procédure de délivrance des permis. En 2004, 19 permis d'exportation ont été délivrés ; rien en 2003.</p>	<p>La RDC n'a pas de site dédié à la CITES mais la CITES a une page sur son site consacré à la RDC²⁸⁴</p>

²⁸³ ICCN 2017. Plan d'action national pour l'ivoire de la République démocratique du Congo 2018 • 2019.

²⁸⁴ <https://www.cites.org/eng/cms/index.php/component/cp/country/CD>

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
<p>Durant ces 2 années, rien n'a été pensé ni entrepris (par ex. augmentation du budget des activités, engagement de personnel, élaboration d'outils d'application, amélioration des réseaux nationaux, achat d'équipements techniques pour la surveillance continue/la lutte contre la fraude, l'informatisation) pour améliorer l'efficacité de l'application de la CITES au niveau national.</p> <p>Il n'existe pas de comité interagences ou intersectoriel pour la CITES. Mais il y a des efforts pour collaborer avec/impliquer les autorités provinciales et territoriales et les ONG, mais pas encore les communautés locales et les peuples autochtones</p> <p>En vue d'une coopération institutionnelle fructueuse touchant à la CITES, l'organe de gestion a conclu des protocoles d'accord avec les douanes, l'OFIDA et l'OCC mais pas avec la police et les autorités scientifiques.</p> <p>Des mesures n'ont pas été prises pour coordonner les activités des autorités CITES nationales et celles d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (conventions liées à la biodiversité, etc.) et pour réduire les doubles-emplois</p>	
<p>Objectif 1.3 : La mise en œuvre de la Convention au niveau national est conforme aux décisions adoptées par la Conférence des Parties</p>	
	<p>Le rapport biennal 2017-2018 et ce tableau présente un aperçu de la façon dont la RDC met en œuvre la CITES and comment les réalisations sont conformes aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la CITES, en particulier la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020. Bien plus, la RDC a soumis des rapports thématiques.</p> <p>La recommandation de la RDC à suspendre le commerce de <i>Psittacus erithacus</i> était valide depuis le 15 janvier 2016. Le Comité permanent à sa 69e session avait alors pris note du moratoire annoncé par la RDC visant à suspendre le commerce de <i>Psittacus erithacus</i>, et avait émis une série de recommandations à l'endroit du pays. Comme noté</p>

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
	<p>dans son rapport de juillet 2018²⁸⁵, la RDC a accompli beaucoup de progrès dans la mise en œuvre des recommandations, y compris l’instauration des formulaires de demande de permis CITES ; l’analyse des informations contenues dans les formulaires ; l’établissement des Avis d’Acquisition Légale ; la mise à jour des registres des permis d’exportation, des permis d’importations et de la base de données sur le commerce illégal ; aucune signature de permis / certification d’exportation pour les transactions à but commercial ou non commercial de spécimens de <i>Psittacus erithacus</i> d’origine sauvage mais par contre lâchage dans la nature de 357 spécimens de <i>Psittacus erithacus</i> [de janvier à juin 2018]; élaboration des inventaires et du plan de gestion de <i>Psittacus erithacus</i> ; l’opérationnalisation de la Task Force contre le commerce illégal des espèces sauvages en attendant la signature du projet de décret sur la CITES en RD Congo ; harmonisation du fonctionnement de l’Organe de gestion avec les services douaniers et autres services de lutte contre la fraude œuvrant aux frontières comme l’Office Congolais de Contrôle (OCC), la Direction Générale de Migration (DGM), la Régie des Voies Aériennes (RVA), l’Agence Nationale de Renseignements (ANR), la Police Nationale Congolaise (Police des Frontières), le BCN-INTERPOL, l’Etat-Major des Renseignements Militaires ; collaboration avec les Organes de lutte contre la fraude des pays qui reçoivent ou qui servent de transit pour les espèces impliquées dans le commerce illicite non seulement pour les perroquets gris mais d’autres espèces comme les singes, l’ivoire des éléphants, les écailles de pangolin.</p> <p>A sa 70eme session, le Comité permanent avait encouragé les donateurs et les agences de coopération à aider la RDC à mener des études sur la population de <i>Psittacus erithacus</i> et à élaborer des plans de gestion pour l’espèce.</p> <p>La RDC a aussi émis le 2 janvier 2017 des réserves sur le commerce de <i>Psittacus erithacus</i>. En plus, en date du 1er novembre 2018, la RDC a recommandé la suspension de commerce de <i>Psittacus erithacus</i> et <i>Manis spp.</i></p> <p>Néanmoins, la RDC sollicite l’appui du Secrétariat, des spécialistes compétents, des Parties, d’Organisation non gouvernementales et d’autres parties prenantes de bonne volonté pour y parvenir (problèmes financiers et logistiques), notamment pour ce qui est des études sur les populations et l’élaboration d’un plan de gestion pour <i>Psittacus</i></p>

²⁸⁵ <https://cites.org/sites/default/files/fr/com/sc/70/F-SC70-27-03-02-01.pdf>

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
	<i>erithacus</i> .
Objectif 1.4 : Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.	
	Pas d'études pour savoir si certaines espèces bénéficieraient d'une inscription aux annexes CITES.
Objectif 1.5 : Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciable²⁸⁶	
L'avis de l'autorité scientifique a été sollicité chaque fois qu'il s'agissait d'espèces pour lesquelles des quotas n'avaient pas encore été définis.	Des études et enquêtes ont été réalisées à propos de la situation des populations des espèces inscrites à l'Annexe II, et des tendances et effets du commerce sur les espèces de l'Annexe II. Elles comprenaient notamment les connaissances et le savoir-faire pertinents des communautés locales et autochtones ; la compilation et l'analyse des publications scientifiques concernant la biologie des espèces, leurs cycles de vie, leurs distributions et tendances ; et l'analyse des informations sur le commerce national et international telles que celles qui sont disponibles via la base de données sur le commerce CITES tenue par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC). Les études portaient sur <i>Pericopsis elata</i> , <i>Prunus Africana</i> et l'orchidaceae <i>Aerangis arachnopus (plants)</i> ; <i>Gorilla beringei beringei</i> , <i>Gorilla beringei graueri</i> , <i>Pan paniscus (Hominidae)</i> ; et <i>Giraffa camelopardalis</i> . Ces études et enquêtes ont été utilisés pour établir des avis de commerce non préjudiciable (ACNP), notamment pour déterminer les quotas de prélèvement ou réviser les quotas d'exportation. Le pays n'a pas conduit d'études ou enquêtes sur l'état et des tendances d'espèces de l'Annexe I présentes à l'état sauvage ni sur les effets de tout plan de rétablissement sur des espèces de l'Annexe I La RDC fixe des quotas annuels d'exportation pour <i>Pericopsis elata Prunus africana Cercopithecus spp. Guibourtia demeusei, Poicephalus gulielmi</i> fondés sur des études de population. La fixation des quotas tient compte des inventaires

²⁸⁶ Les "avis de commerce non préjudiciable" (ACNP) de la CITES: Les expressions telles que "menacées d'extinction" (Article II, paragraphe 1) et "exploitation incompatible avec leur survie" [Article II, paragraphe 2 a)], utilisées dans la Convention concernant l'inscription d'espèces aux annexes, [...] "...ne nuit pas à la survie de l'espèce intéressée" [Article III, paragraphes 2 a), 3 a) et 5 a) et Article IV, paragraphes 2 a) et 6 a)], et "conserver dans toute son aire de distribution, à un niveau qui soit à la fois conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente" (Article IV, paragraphe 3). Depuis, ces concepts sont connus collectivement comme "avis de commerce non préjudiciable" (ACNP).

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
	d'aménagements et inventaires effectués sur le terrain afin de garantir une production et une consommation durables.
Objectif 1.6 : Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.	
<p>Durant la période, il n'y a pas eu d'activités de lutte contre la fraude menée en coopération avec d'autres pays sous forme d'échange de renseignements, d'appui technique, d'assistance pour enquête, d'opération conjointe</p>	<p>La RDC est Partie au Traité relatif à la collaboration transfrontalière sur la conservation et le tourisme entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda. Cet accord permet d'assurer notamment une meilleure conservation et mieux coordonnée des Gorilles de montagne (<i>Gorilla beringei beringei</i>) et la cogestion d'autres espèces partagées. Des plans de cogestion, y compris les plans de rétablissement en place pour des populations partagées d'espèces inscrites aux annexes CITES existent notamment pour <i>Gorilla beringei</i>²⁸⁷ and <i>Pan paniscus</i>²⁸⁸</p> <p>Le Personnel de l'organe de gestion a bénéficié des formations suivantes : (i) Atelier international sur les Avis d'acquisition légale à Bruxelles, 13- 15 juin 2018, Financement de la Commission européenne ; (ii) Congrès international sur la criminalité faunique et forestière, Lyon (France), 3-8 septembre 2018, Financement INTERPOL ; (iii) Atelier de formation sur les perturbations financières liées à l'exploitation forestière illégale et au trafic d'espèces sauvages, Kinshasa, 19-22 Novembre 2018, Financement du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, les produits du crime et le financement du terrorisme (GPML).</p> <p>Le Personnel de l'autorité scientifique a bénéficié de l'Atelier international sur les ACNP à Libreville, du 3-6 décembre 2018, Financement de la Coopération Allemande et de TRAFFIC ; et le Personnel chargé de la lutte contre la fraude de (i) Renforcement des capacités des autorités aéroportuaires de l'aéroport international de N'djili sur la saisie des infractions fauniques, Kinshasa, le 21 juin 2018 ; (ii) Renforcement des capacités des autorités aéroportuaires de l'aéroport international de N'djili sur l'utilisation de la boîte à outil ETIS ; (iii) Formation des agents chargés de l'application de la loi, Kinshasa, du 30-31 octobre 2017, financement COMIFAC ; (iv) Atelier national de formation et d'échange d'expériences sur les techniques d'identification des produits de faune et de conduite des enquêtes criminelles e, matière de faune, Kinshasa, du 30-31 octobre 2017, Financement USAID.</p>

²⁸⁷ http://static1.1.sqspcdn.com/static/f/1200343/22059389/1362081899663/Eastern_DRC_CAP.pdf?token=adNp%2B5MPZCZkiePa5CTHhUZrpng%3D

²⁸⁸ http://static1.1.sqspcdn.com/static/f/1200343/22059377/1362081851530/Bonobo_Conservation_Strategy.pdf?token=NGHqJEF1k1FFQIGQq8Lwu3JKrGk%3D

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
	La RDC collabore avec d'autres Parties à la CITES notamment par des échanges d'information sur les permis et certificats et dans le cadre de la gestion et conservation des espèces.
Objectif 1.7 : Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages	
	<p>La RDC est engagée dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une stratégie et/ou un plan d'action international de lutte contre la fraude : le projet OMD-INAMA²⁸⁹, « OPERATION PRAESIDIO²⁹⁰ », AFRICA TWIX et SADC TWIX. dans le Projet « INAMA », la coordination nationale est assurée par la Douane. Pour AFRICA TWIX et SADC TWIX, L'organe de gestion est le point focal national. ▪ une coopération internationale comme par exemple un réseau international de lutte contre la fraude ▪ une stratégie et/ou un plan d'action national de lutte contre la fraude : Programme « Actions appropriées contre le trafic illicite des espèces sauvages en RDC », « ACTES », Task Force contre le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages en RDC. Concernant le Programme « ACTES » et la Task force contre le trafic illicite des espèces sauvages en RDC, l'Organe de gestion assure la coordination. ▪ une coopération nationale interagences officielle comme par exemple un comité national interagences de lutte contre la fraude <p>LA RDC devrait disposer d'un processus ou mécanisme pour évaluer ses stratégies et activités de mise en œuvre</p> <p>La RDC n'a pas utilisé la compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces</p>

²⁸⁹ Le projet OMD-INAMA constitue un suivi de deux initiatives précédentes financées par le gouvernement suédois (projets GAPIN I et II). Son objectif est le renforcement de la capacité des administrations douanières à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages par le biais d'actions ciblées de renforcement des capacités et d'un appui apporté lors d'opérations de lutte contre la fraude (<http://www.wcoomd.org/fr/topics/capacity-building/activities-and-programmes/cooperation-programmes/wco-sweden-programme/the-wco-inama-project.aspx>).

²⁹⁰ Sous les auspices du projet INAMA, parrainé par le Département d'État américain (INL), une opération de lutte contre la fraude portant le nom de code PRAESIDIO a été lancée pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages. L'opération combinait les efforts de membres de l'Afrique francophone et anglophone et de l'Asie du Sud-Est. En outre, le bureau de la douane chinoise chargé de la lutte contre la contrebande et celui de Hong Kong, tous deux non bénéficiaires de l'INAMA, ont rejoint l'Opération et autofinancé leurs activités (<http://www.wcoomd.org/en/media/newsroom/2019/march/operation-praesidio-boosts-global-efforts-to-combat-the-illegal-wildlife-trade.aspx>).

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
	<p>sauvages et aux forêts préparée par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. La RDC étudie comment l'utiliser.</p> <p>La RDC a une loi et des procédures en vigueur pour enquêter, poursuivre et sanctionner toute infraction à la CITES comme un crime. Il s'agit de Loi n°14/003 du 11 février 2014 relatives à la conservation de la nature avec une servitude pénale (emprisonnement) de 1 à 10 ans et d'une amende de 5 à 100.000.000 CDF (équivalent à 3000 à 60,000 USD). Les infractions pénales comme le braconnage et le trafic d'espèces sauvages sont reconnues comme des infractions graves</p> <p>La loi contient des dispositions pour les cas suivants pouvant être appliquées à l'enquête, la poursuite et/ou la condamnation d'infractions à la CITES, selon les besoins : criminalité générale, infractions principales, confiscation d'avoirs, corruption, coopération internationale en matière criminelle, criminalité organisée, techniques d'enquête spécialisées.</p> <p>La RDC a la capacité institutionnelle d'appliquer les dispositions législatives énumérées contre les infractions à la CITES</p> <p>La RDC évalue parfois (mais devrait le faire toujours) les risques pour cibler son action de lutte contre la fraude affectant la CITES. Elle a la capacité d'analyser l'information rassemblée sur le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES</p> <p>La RDC a toujours recours au renseignement criminel¹ pour les enquêtes sur le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES. Alors qu'elle a mis en œuvre des activités du côté de l'offre pour traiter le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES, la RDC prépare la mise en œuvre des activités du côté demande.</p> <p>Durant la période couverte par le présent rapport (Voir rapport annuel RDC 2018 sur le commerce illégal),</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des mesures administratives (p.ex. amendes, interdictions, suspensions) ont été imposées pour des infractions relatives à la CITES ▪ il y a eu des poursuites pénales pour des infractions graves relatives à la CITES ▪ Les spécimens saisis pendant l'instruction préparatoire ou confisqués après le jugement sont confiés à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature,

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
	agence nationale chargée des aires protégées qui a été désignée comme gardien légal des spécimens saisis ou confisqués conformément à l'article 83 de la Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la Nature.
Objectif 1.8 : Les Parties et le Secrétariat ont mis en place des programmes adéquats de renforcement des capacités	
Le personnel de l'organe de gestion, des autorités scientifiques, et des organismes de lutte contre la fraude ont bénéficié des programmes de formation appuyés par le Secrétariat de la CITES. De même, des négociants et ONG ont bénéficié de formation sur les questions relatives à la CITES	La RDC a des programmes de formation et des moyens d'information en place pour appliquer la CITES, notamment pour formuler les avis de commerce non préjudiciable, délivrer les permis et lutter contre la fraude
But 2 : Assurer les ressources financières et les moyens financiers nécessaires pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la convention	
Objectif 2.1 : Les moyens financiers sont suffisants pour garantir le bon fonctionnement de la Convention	
Il n'y a pas eu d'examen ou d'évaluation de la lutte contre la fraude liée à la CITES par manque de ressources financières et d'équipement (par ex. véhicules de terrain) Il est prévu que l'organe de gestion perçoit des droits pour la délivrance des permis et le prélèvement d'espèces. Les recettes perçues vont au Trésor Public mais ne sont pas nécessairement utilisées dans le cadre de la CITES.	La RDC continue ses efforts pour mobiliser les fonds nécessaires et reconnait les contributions des partenaires surtout dans le cadre des initiatives régionales ou globales
Objectif 2.2 : Des ressources suffisantes sont obtenues aux niveaux national et international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.	
	Des difficultés ont été rencontrées pour appliquer les résolution(s) ou décision(s) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concernant les décisions 14.73 (Rev. CoP17) à 14.74 (Rev. CoP17) et 17.112 à 17.113 sur la viande de brousse, le Groupe de travail n'a pas été opérationnel pour toute l'Afrique Centrale. Néanmoins quelques activités en rapport avec le Projet Viande de Brousse ont été organisées à Kinshasa et à Brazzaville grâce à l'appui de l'ONG Wildlife Conservation Society. Ces activités sont encore en cours ;

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la décision 17.219 sur <i>Encephalartos spp.</i>, la difficulté résultait du manque d'information sur le commerce de cette espèce en provenance de la RDC; ▪ Les ressources financières faisaient défaut pour la mise en œuvre de la décision 17.257 et 17.258 sur <i>Psittacus erithacus</i>. <p>Organe(s) de gestion, les autorités scientifiques, et les autorités de lutte contre la fraude n'ont pas assez de fonds, de personnel et de compétences.</p> <p>Durant la période couverte par le présent rapport, la RDC a engagé du personnel, développé des outils d'application, achat d'équipements techniques pour l'application et le suivi des décisions; les budgets de l'organe de gestion et des autorités scientifiques et de lutte contre la fraude sont restés stables.</p> <p>La RDC a un système opérationnel (p. ex., base de données électronique) pour la gestion de l'information sur le commerce mais pas sur les espèces et les avis de commerce non préjudiciable.</p> <p>L'organe de gestion impose des droits sur la délivrance de documents CITES (p.ex. importation, exportation, réexportation ou introduction en provenance de la mer).</p> <p>Un barème des droits est publié. Les recettes des droits ont été entièrement utilisées pour l'application de la CITES ou pour la conservation des espèces sauvages.</p> <p>Les mesures d'incitation suivantes ont été utilisées : (i) diligence raisonnable, (ii) mécanismes compensatoires, (iii) certification (iv) recouvrement des coûts ou taxes environnementales, et (v) incitations en matière de lutte contre la fraude.</p> <p>Plusieurs activités de formation et de renforcement des capacités ont été organisées avec ou sans assistance du Secrétariat, en ligne avec les résolutions ou décisions:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Résolution Conf.17.1 : Journée mondiale de la vie sauvage ; (ii) Résolution Conf.17.5: Mobilisation de la jeunesse ; (iii) Résolution Conf. 17.8 : Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES, commercialisées illégalement et confisquées ; (iv) Résolution Conf. 17.10 : Conservation et commerce des pangolins ; (v) Résolution Conf.13.6 (Rev. CoP16) : Application de l'Article VII, Paragraphe 2 concernant les spécimens pré-convention ; (vi) Résolution Conf.13.11 (Rev. CoP17) : Viande de brousse ; (vii) Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17) : Application de la convention et lutte contre la

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
	fraude; (viii) Résolution Conf. 10.3 : Désignation et rôle des autorités scientifiques; (ix) Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) : Commerce des spécimens d'éléphants; (x) Résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) : Lois nationales d'application de la convention ; (xi) Résolution Conf. 4.25 (Rev. CoP14) : Réserve ; (xii) Décision 17.70 à 17.82 : Processus relatif au Plan d'Action Nationale de l'Ivoire ; (xiii) Décision 17.86 : Sensibilisation des communautés sur le trafic illicite d'espèces sauvages
Objectif 2.3 : Des ressources suffisantes sont obtenues aux niveaux national et international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités.	
	<p>Les activités de renforcement des capacités ont été des ateliers, forums, réunions, campagnes médiatiques, destructions publiques des stocks d'ivoire, d'écaillés de pangolin et lâchage des perroquets gris dans la nature.</p> <p>Le Personnel de l'organe de gestion, personnel de l'autorité scientifique et le personnel de lutte contre la fraude ont besoin de (i) assistance technique (ii) assistance financière (iii) et de formation.</p>
	<p><u>Obstacles</u> à la mise en œuvre : Insuffisance de ressources financières, faible renforcement des capacités des autorités CITES. Plus spécifiquement : Les experts chargés de la gestion de la base de données, des points focaux de la CITES dans les différentes provinces de la RDC, les experts chargés de renseignements sur le trafic illicite des espèces sauvages, les experts en identification des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages</p> <p><u>Facteurs positifs de réussite</u> : Elaboration des avis d'acquisition légale, la réforme de la CITES en RDC, les actions concrètes en matière de lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages grâce au fonctionnement de la Task Force contre le trafic illicite coordonnée par l'Organe de gestion, la collaboration avec les transporteurs aériens et les opérateurs postaux, création et fonctionnement au sein de l'Institut Congolais pour la conservation de la nature d'un corps paramilitaire chargé de la sécurisation des parcs nationaux et réserves naturelles apparentées et son implication dans la lutte contre le braconnage et le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages</p>

Période 2003-2004

Période 2017-2018²⁷⁹

But 3 : Contribuer à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à la réalisation des buts et objectifs pertinents agréés au plan mondial en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement

Objectif 3.1 : La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et les autres institutions apparentées est renforcée afin d'appuyer les projets de conservation et de développement durable liés à la CITES, sans diminuer le financement des activités prioritaires actuelles

Afin de contribuer à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à la réalisation des buts et objectifs pertinents agréés au plan mondial, notamment les ODD et les Objectifs d'Aichi, en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement, la RDC a bénéficié de fonds provenant de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES. Plus précisément,

- (i) Le Programme de Conservation de la biodiversité et de gestion des forêts III : 36,000,000 d'Euros financés par la Banque allemande KfW (fin février 2019) ;
- (ii) 10,000,000 d'Euros (Fin mai 2019), Programme de Conservation de la biodiversité et de gestion des forêts IV : 20,000,000 d'Euros financés par la Banque allemande KfW (échéance 2019-2021),
- (iii) 11^e Fonds Européen de Développement : 150,000,000 d'Euros (échéance 2016-2021),
- (iv) GEF/World Bank: 21,640,000 USD (Fin décembre 2019),
- (v) Fonds fiduciaire Okapi: 7,400,000 USD + 14,000,000 d'Euros capitalisation, Projet "Ensuring more effective protection of DRC's largest remaining forest elephant population: enhancing law enforcement and management of the Okapi Faunal Reserve" : 320,000 USD financés par US Fish and Wildlife Service (USFWS),
- (vi) Projet "Combating poaching and wildlife trafficking in and around the Okapi Faunal Reserve in north-eastern Democratic Republic of Congo" financé par International Narcotics and Law Enforcement Affairs (INL),
- (vii) Projet « Réduire l'abattage illégal des éléphants et autres espèces sauvages dans la

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
	Réserve de Faune à Okapis, République Démocratique du Congo », Projet PNUE No. XT 6020-14-03, financement 345,000 d’Euros.
Objectif 3.2 : La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial.	
	Les autorités CITES ont effectué et participé à plusieurs activités pour mieux faire connaître la CITES et les obligations découlant de la Convention, y compris des Communiqués de presse, Articles de journaux, brochures, dépliants, Interventions à la télévision et à la radio pour le grand public, et des Conférences de presse, Communiqués de presse, Présentations, Consultations au public réunions, Études de marché et des Information aux frontières.
Objectif 3.3 : La coopération avec les organisations internationales pour l’environnement, le commerce et le développement est renforcée	
	<p>Pas de coopération, coordination entre les autorités nationales CITES et les points focaux nationaux d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, en particulier Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS en anglais), Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture, Ramsar, Convention du patrimoine mondial.</p> <p>La RDC a contribué à des projets internationaux tenant compte de questions relevant de la CITES, notamment AFRICA TWIX, SADC TWIX, Projet "INAMA" et entrepris des projets de niveau national qui tiennent compte de questions relevant de la CITES, notamment Programme ACTES, Projet Viande de Brousse. Dans cette optique, l’organe de gestion ou les autorité(s) scientifique(s) CITES collaborent avec les organismes nationaux de développement, les autorités locales ou les collectivités, les peuples autochtones ou les communautés locales, les ONG et associations privées, commerciales. Les obligations CITES sont-elles intégrées dans les stratégies nationales et locales de développement et les processus de planification, mais pas dans stratégies nationales et locales de réduction de la pauvreté</p> <p>La RDC a reçu des financements pour organiser des ateliers CITES, la formation et autres activités de renforcement des capacités de (i) Organisations intergouvernementales (UK Embassy, PNUE, INTERPOL, Secrétariats de la CITES et CMS, ICCWC, Banque mondiale, Projet PREPAN, Secrétariat exécutif de la SADC, COMIFAC, USAID, US Fish and Wildlife</p>

Période 2003-2004	Période 2017-2018 ²⁷⁹
	Service) and (ii) Organisations non gouvernementales (WCS, WRI, WWF, CBBC, GIZ, African Parks, Network AGEDUFOR)
<p>Objectif 3.4 : La contribution de la CITES aux objectifs du Millénaire pour le développement pertinents, aux buts de développement durable fixés par le SMDD, au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pertinents, ainsi qu'aux résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable.</p>	
Non applicable	<p>La RDC est heureuse de signaler que l'état de conservation des espèces inscrites aux annexes CITES est en train de se stabiliser. L'évolution des populations de <i>Gorilla beringei beringei</i>, <i>Pericopsis elata</i> et <i>Prunus africana</i> illustre bien cette situation.</p> <p>La CITES est intégrée dans la Stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) de la RDC. L'objectif national 8 sur la biodiversité est totalement consacré à la CITES.</p>
<p>Objectif 3.5 : Les Parties et le Secrétariat coopèrent, s'il y a lieu, avec d'autres organisations et accords internationaux pertinents traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée des espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.</p>	
Des mesures n'ont pas été prises pour coordonner les activités des autorités CITES nationales et celles d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (conventions liées à la biodiversité, etc.) et pour réduire les doubles-emplois	<p>La RDC a pris des mesures, dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux établis autres que la CITES pour empêcher l'exploitation non durable d'espèces par le commerce international notamment la Convention de Paris pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, le 'Greater Virunga Transboundary Collaboration' (GVTC), Southern Africa Development Community (SADC), Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), la Conférence Internationale pour les Pays des Grands Lacs (CIRGL), le Partenariat pour la Forêt du Bassin du Congo (PFBC), la Commission Mixte RDC-Zambie.</p> <p>Coopération avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles permet d'adopter des approches cohérentes et concertées aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.</p>

Source : Rapport sur la mise en œuvre de la CITES

5.1 Identification d'actions stratégiques

La RDC a identifié les actions suivantes qui s'ajoutent à celles qui sont en cours pour continuer à renforcer à tous les niveaux l'application des dispositions de la CITES :

But 1: Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude.

Dans le cadre de **l'Objectif 1.1** (Les Parties s'acquittent de leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, législations et procédures appropriées),

(a) Concernant la législation,

- (i) Les mesures d'application de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature doivent encore être élaborées. Dans ce contexte, six projets d'élaboration des textes des mesures d'application de la loi sont en préparation: (i) Décret déterminant les catégories d'aires protégées susceptibles de gestion par le secteur privé; (ii) Décret déterminant les objectifs de conservations pour chaque catégorie d'aires protégées ; (iii) Décret déterminant la liste des espèces de faune sauvage intégralement et partiellement protégées ; (iv) Décret déterminant la liste des espèces de flore sauvage intégralement et partiellement protégées; (v) Décret portant réglementation du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; (vi) Projet de décret révisant le statut de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, actuel Organe de Gestion CITES ; et
- (ii) Certains textes, notamment la loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse doivent être actualisés.

(b) Concernant les enquêtes et poursuites judiciaires, il est nécessaire de renforcer les capacités et l'engagement des agents impliqués dans tout le processus. Le Plan d'action national pour l'ivoire de la ROC 2018-2019 donne des détails sur les problèmes liés au système et aux procédures judiciaires sur les questions liées à la criminalité sur la faune et la flore sauvages menacées.

(c) Pour ce qui est des renseignements liés aux infractions contre la faune, les systèmes de renseignements sont peu développés et les procédures standardisées de renseignements sur les infractions commises contre la faune ne sont toujours pas encore développées. Des systèmes de renseignements sectoriels sur le braconnage et les infractions contre la faune sauvage existent dans les aires protégées. En dehors des aires protégées, la RDC a bénéficié du système de renseignements du Bureau Central National d'Interpol (BCN/Interpol) et des pays voisins à travers le cadre de collaboration transfrontalière (Soudan, Ouganda et Rwanda). Le renforcement des capacités en ressources humaines qualifiées et dotées d'une logistique appropriée est une priorité, ainsi que l'interconnexion avec d'autres services spécialisés.

(d) Un protocole d'accord de collaboration administrative est en train d'être signé entre l'Organe de Gestion CITES et plusieurs autres entités afin d'assurer une coopération nationale et internationale efficace en matière de crime contre la faune. Un certain nombre de projets de collaboration transfrontalière constituent des cadres favorables à la mise en œuvre des dispositions de la CITES.

(e) Application de la Loi : les opérations d'application des lois, y compris les saisies, sont sérieusement limitées par manque d'infrastructures appropriées, de matériel de déplacement, de communication et de dissuasion. Les effectifs et ressources financières de subventions de l'Etat sont toujours insuffisants.

(f) Sensibilisation et communication : la population congolaise n'est généralement pas suffisamment informée et sensibilisée sur l'utilisation durable des ressources naturelles et des lois y relatives, et encore

moins sur les questions relatives à la flore et faune menacées par le commerce international. Il sera également utile de mieux intégrer les dispositions de la CITES dans les curriculums scolaires et universitaires.

En outre, il faudra (i) renforcer les structures de mise en application des lois en particulier dans les régions encore sous l'influence des conflits armés ; et (ii) engager plus les communautés locales et les populations autochtones en les informant sur les lois, les politiques adoptées par le pays et les procédures de la CITES, et en les appuyant notamment dans leurs efforts pour trouver des alternatives à la demande de viande de brousse et autres produits dérivés des espèces de la flore et faune en danger d'extinction.

Sur base de **l'objectif 1.2** de la vision stratégique de la CITES, les Parties sont appelées à suivre des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, et à réduire la charge de travail administratif. En RDC, la transparence sera améliorée lorsque d'une part les documents relatifs à la CITES y compris les annexes toujours actualisées de la CITES ainsi que la liste des permis, des fraudes et des actions prises et leur succès sont complètement gérées électroniquement, et que d'autre part plusieurs personnes, y compris non seulement le personnel de l'organe de gestion, de l'autorité scientifique et de l'autorité chargée du contrôle des fraudes mais aussi le grand public, ont accès facile à l'internet. Il faut noter cependant qu'il faudra longtemps pour arriver à ce stade dans l'accessibilité et l'utilisation de l'internet à travers le pays et à tous les postes-frontières. Un appui technique et financier est nécessaire pour renforcer les capacités.

L'Organe de Gestion CITES de la RDC a mis en place une base de données (destinée à surveiller les volumes de *Pericopsis elata* exportés par la RDC) avec des registres des suivis des exportations régulièrement mis à jour et pouvant être consultés en cas de nécessité. Par ailleurs, la base des données électroniques est aussi disponible à l'Organe de Gestion CITES et sera finalisée pour être mise en ligne lorsque les moyens financiers seront mis à la disposition de l'Organe de gestion dans le cadre du programme CITES-TREE. En plus, l'organe de gestion devra saisir l'opportunité du projet « CITES TREES » pour obtenir un taux de conversion actualisé des volumes transformés en volumes équivalents bois rond pour les trois espèces d'arbres *Pericopsis elata*, *Prunus africana* et *Guibourtia demeusei*.

Le centre d'échange d'informations sur la diversité biologique (CHM) de la RDC²⁹¹ a un lien vers le site de la Convention des Nations Unies sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages (CITES). Avec ce 6ème rapport national sur la biodiversité, il sera possible de consacrer à la CITES / objectif de notre stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité une page du CHM.

Dans son **objectif 1.3**, la Vision stratégique de la CITES prévoit que la mise en œuvre de la Convention au niveau national soit conforme aux décisions adoptées par la Conférence des Parties. La RDC continuera à promouvoir les synergies entre la Convention sur la diversité biologique et les autres conventions relatives à la biodiversité ainsi que les deux autres conventions de Rio (Convention des Nations unies pour combattre la désertification et la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques). En particulier, des efforts seront consacrés à la promotion des réunions des correspondants nationaux des différentes conventions.

L'organe de gestion de la CITES continuera à circuler pour signature le protocole d'accord sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages dans les secteurs de la poste et de transport aérien, y compris avec l'Autorité de l'aviation civile en RDC, l'Autorité de la Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC) la Société Congolaise de la Poste et des Télécommunications du Congo (SCPT). Ce protocole vise à sensibiliser les agents postaux et les transporteurs aériens sur le trafic illégal des espèces de faune et de flore sauvage. Ce protocole attend d'être signé par toutes les

²⁹¹ <http://cd.chm-cbd.net/>

compagnies aériennes opérant les vols domestiques et internationaux en RDC.

But 2 : Assurer les ressources financières et les moyens financiers nécessaires pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la convention

La RDC alloue des fonds aux activités liées à la CITES. Pour combler les lacunes, elle bénéficie de soutien des divers partenaires. La RDC développe une stratégie de mobilisation de ressources financières dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique qui prend en compte les activités relatives à la flore et faune menacée par le commerce international. Le tableau 11 donne un aperçu de Fonds provenant de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES. L'insuffisance des ressources financières est un handicap majeur dans la réalisation des dispositions de la CITES. Plus spécifiquement, la RDC a besoin d'assistance (reconnue et recommandée par le Comité Permanent) pour les études scientifiques de *Psittacus erithacus*, la vulgarisation de la CITES, le renforcement des capacités du nouvel Organe de gestion et des Autorités scientifiques CITES ainsi que pour la lutte contre le braconnage et le trafic illicite des espèces sauvages²⁹².

Tableau 11: Fonds provenant de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES

Fonds, programme ou projet	Montant
Programme de Conservation de la Biodiversité et de gestion des Forêts III. Financement de la Banque allemande KfW	
Fin février 2019	36,000,000 Euros
Fin mai 2019	10,000,000 Euros,
Programme de Conservation de la Biodiversité et de gestion des Forêts IV : financement de la Banque allemande KfW (échéance 2019-2021)	20,000,000 Euros
11e Fonds Européen de Développement (échéance 2016-2021)	150,000,000 Euros
GEF/World Bank (Fin décembre 2019)	21,640,000 USD
Trust Fund (Okapi): capitalisation	7,400,000 USD + 14,000,000 Euros
Projet "Ensuring more effective protection of DRC's largest remaining forest elephant population: enhancing law enforcement and management of the Okapi Faunal Reserve" financé par US Fish and Wildlife Service (USFWS)	320,000 USD
Projet "Combatting poaching and wildlife trafficking in and around the Okapi Faunal Reserve in north-eastern Democratic Republic of Congo" financé par International Narcotics and Law Enforcement Affairs (INL)	ND*
Projet « Réduire l'abattage illégal des éléphants et autres espèces sauvages dans la Réserve de Faune à Okapis, République Démocratique du Congo »	ND
Projet PNUF No: XT 6020-14-03.	345,000 d'Euros

*ND : non déterminé

Source : Rapport de la RD Congo à la CITES²⁹³

²⁹² <https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/70/F-SC70-27-03-02-01.pdf>. Voir paragraphe 54 de la Recommandation (SC69 Com. 8 – p. 5)

²⁹³ <https://www.cites.org/sites/default/files/reports/17-18DemocraticRepublicoftheCongo.pdf>

But 3 : Contribuer à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à la réalisation des buts et objectifs pertinents agréés au plan mondial en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement

Les actions en cours soutiennent suffisamment bien la mise en œuvre de la CITES. La RDC continuera de faire appel aux organisations internationales pour des appuis techniques et financiers dans le cadre de la CITES pendant qu'elle développe et renforce ses capacités humaines et technologiques. Les activités d'intégration de la biodiversité dans les secteurs économiques pertinents ciblées dans l'objectif national 1 sur la biodiversité offre un cadre approprié pour la réalisation de ce but.

Bien plus, la RDC considère la création des synergies dans la mise en œuvre des accords régionaux et internationaux qui touchent à la biodiversité auxquels le pays est partie prenante. La cohérence et les synergies dans les actions augmenteront les chances de succès tout en optimisant les ressources nécessaires. Les bases de synergie entre les conventions de Rio ont déjà été placées au niveau global aussi bien qu'au niveau national. Les dispositions des conventions sur les changements climatiques et la lutte contre la désertification et la dégradation des terres.

5.2 Participation dans les projets phares de la CITES

Le programme MIKE ('Monitoring Illegal Killing of Elephants' - Suivi ou surveillance de l'abattage illicite/illégal d'éléphants)

La RDC participe au programme de surveillance de la CITES sur l'abattage illégal d'éléphants. Les sites qui participent au programme sont le Parc national de la Garamba, le Parc national de Kahuzi Biega, la Réserve de faune d'okapis, Le Parc national de Salonga et le Parc national de Virunga.

Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)

L'ICCWC a pour mission de renforcer les systèmes de justice criminelle et d'apporter un appui coordonné, aux niveaux national, régional et international, à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. La RD Congo participe aux activités²⁹⁴ identifiées dans le programme stratégique de l'ICCWC pour 2016-2020 qui comprend les domaines d'intervention suivants²⁹⁵:

1. Coopération et coordination renforcées dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts
2. Analyse des réponses nationales à la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. La boîte à outils analytique de l'ICCWC fournit aux fonctionnaires gouvernementaux, aux douanes, à la police et aux autres services répressifs concernés un cadre leur permettant de lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts et d'identifier leurs besoins d'assistance technique.
3. Renforcement des capacités pour prévenir et lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts
4. Sensibilisation et soutien accrus aux mesures de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts
5. Améliorer l'utilisation des connaissances et de l'innovation pour éclairer les approches contemporaines en matière de criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts

Les outils de l'ICCW renforcent la mise en œuvre de plusieurs plans d'action adoptés par la RDC pour lutter contre le commerce criminel des espèces inscrites dans les annexes CITES I et II de la RDC, notamment le

²⁹⁴ <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/WorkingDocs/E-CoP17-14-02.pdf>

²⁹⁵ Ceci n'est pas une traduction officielle

plan d'action 2012-2022 pour la conservation de gorilles et de chimpanzés²⁹⁶ ou la stratégie de conservation des bonobos²⁹⁷.

TRAFFIC²⁹⁸ a noté qu'en dépit de la richesse du cadre légal de la RDC, il était nécessaire de renforcer les capacités et la conscience des personnes impliquées dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Pour illustrer les lacunes existantes, TRAFFIC a noté que sur 35 dossiers enregistrés dans le circuit judiciaire entre janvier 2016 et mars 2018, seuls 3 jugements ont été rendus.

5.3 Autres activités de soutien

La RDC a souscrit au **Traité relatif à la collaboration transfrontalière sur la conservation** et le tourisme entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda. Le traité de la collaboration transfrontalière du Grand Virunga sur la conservation de la faune et le développement du tourisme a été signé en octobre 2015 par les 3 États partenaires²⁹⁹. Cet accord permet d'assurer notamment une meilleure conservation des Gorilles de montagne (*Gorilla beringei beringei*). Un Centre dit d'excellence a été créé pour servir de centre d'échange d'informations dans le cadre de la collaboration transfrontalière du Grand Virunga et soutenir les systèmes d'information de gestion.

Formation et information³⁰⁰ :

- Atelier de formation sur les perturbations financières liées à l'exploitation forestière illégale et au trafic d'espèces sauvages, Kinshasa, 19-22 novembre 2018, Financement du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, les produits du crime et le financement du terrorisme (GPML) ;
- Renforcement des capacités des autorités aéroportuaires de l'aéroport international de N'djili sur la saisie des infractions fauniques, Kinshasa, le 21 juin 2018 ; et Renforcement des capacités des autorités aéroportuaires de l'aéroport international de N'djili sur l'utilisation de la boîte à outil ETIS ;
- Formation des agents chargés de l'application de la loi, Kinshasa, du 30-31 octobre 2017, financement COMIFAC; et Atelier national de formation et d'échange d'expériences sur les techniques d'identification des produits de faune et de conduite des enquêtes criminelles e, matière de faune, Kinshasa, du 30-31 octobre 2017, Financement USAID.
- Des besoins de compétences ont été identifiés pour renforcer la mise en œuvre de la CITES³⁰¹ :
 - Experts chargés de la gestion de bases de données ;
 - Points focaux de la CITES dans les différentes provinces de la RDC ;
 - Experts chargés de renseignements sur le trafic illicite des espèces sauvages ;
 - Experts en identification des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages ;

²⁹⁶ Maldonado, O., Aveling, C., Cox, D., Nixon, S., Nishuli, R., Merlo, D., Pinteá, L. & Williamson, E.A. (2012). Grauer's Gorillas and Chimpanzees in Eastern Democratic Republic of Congo (Kahuzi-Biega, Maiko, Tayna and Itombwe Landscape): Conservation Action Plan 2012–2022. Gland, Switzerland: IUCN/SSC Primate Specialist Group, Ministry of Environment, Nature Conservation & Tourism, Institut Congolais pour la Conservation de la Nature & the Jane Goodall Institute. 66pp.

²⁹⁷ IUCN & ICCN (2012). Bonobo (*Pan paniscus*): Conservation Strategy 2012–2022. Gland, Switzerland: IUCN/SSC Primate Specialist Group & Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. 65 pp.

²⁹⁸ Ngeh C.P., Shabani A. N., Mabita M. C., et Djamba K.E. (2018). La répression des crimes fauniques en RDC : comment améliorer les poursuites judiciaires? Edition TRAFFIC. Yaoundé, Cameroun et Cambridge, Royaume Uni.

²⁹⁹ <http://www.greatervirunga.org/>

³⁰⁰ <https://www.cites.org/sites/default/files/reports/17-18DemocraticRepublicoftheCongo.pdf>

³⁰¹ <https://www.cites.org/sites/default/files/reports/17-18DemocraticRepublicoftheCongo.pdf>

- Equipements et matériel informatique ;
 - Financement pour fonctionner efficacement.
- Une étude a été publiée à l'Université de Kisangani qui attire l'attention sur la situation de plus en plus critique et inquiétante d'*Afromosia (Pericopsis elata)* en RDC³⁰². L'espèce est à présent inscrite sur l'annexe 2 de la CITES et en danger sur la Liste rouge de l'UICN mais mérite une attention particulière. Des scientifiques demandent des études complémentaires pour déterminer si les populations de *P. elata* peuvent continuer à être exploitées sans que l'espèce soit menacée de façon critique d'extinction.

³⁰² <http://www.environews-rdc.org/tag/yangambi/>

OBJECTIF NATIONAL 9 SUR L'ÉLABORATION ET L'OPÉRATIONNALISATION DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET DU PARTAGE DES AVANTAGES

Objectif 9:

D'ici à 2016, les dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation sont en place et effectivement opérationnelles.

1. Introduction

1.1 Contenu de la sous-section

Cette sous-section passe en revue les plans et les réalisations entre 2014 et 2018 concernant la mise en place et l'opérationnalisation des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (APA). En adoptant cet objectif dans la stratégie et plan d'action nationaux, la RDC avait prévu particulièrement deux actions : l'élaboration des mesures réglementaires relatives à l'accès et au partage des avantages et le développement de la stratégie nationale qui traduirait et opérationnaliserait le Protocole de Nagoya. En outre, la RDC avait identifié deux indicateurs de progrès : le nombre de ressources génétiques dont l'accès est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause ; et le nombre de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et dont l'accès est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause. Cette sous-section considèrera donc également les deux actions prévues ainsi que les indicateurs identifiés.

1.2 Principales conclusions du 5ème rapport national sur la mise en place et l'opérationnalisation des dispositions relatives à l'APA.

Au moment de la soumission du 5ème rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique en juin 2014, la RDC était en plein milieu du processus conduisant à la ratification du Protocole de Nagoya. La ratification avait finalement eu lieu en 2015. Il faut cependant noter qu'en 2014, le gouvernement avait promulgué la Loi n°14/003 du 11 février relative à la Conservation de la Nature qui consacre tout un titre à l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (Titre III «Des ressources biologiques et génétiques et des savoirs traditionnels»). Le rapport national avait noté que le Premier Ministre devait émettre un décret déterminant les modalités pratiques de la mise en œuvre de la Loi.

2 Niveau de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 9:

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>Avant la ratification du Protocole de Nagoya qui avait eu lieu en 2015, la RDC avait promulgué la Loi n°14/003 du 11 février relative à la Conservation de la Nature qui consacre tout un titre de 18 articles à l'Accès aux ressources génétiques et le Partage des Avantages (APA) (Titre III «Des ressources biologiques et génétiques et des savoirs traditionnels»). En adoptant la stratégie et plan d'action nationaux actualisés en octobre 2016, la RDC avait décidé de mettre en place toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives nécessaires afin de rendre la loi sur l'APA opérationnelle la même année. Le correspondant national, l'autorité compétente (Ministère de l'environnement et développement durable) et le Centre d'échange sur l'APA (géré comme élément du Centre d'échange national pour la Convention sur la diversité biologique) sont en place.</p> <p>La mise en œuvre effective de l'APA est liée en grande partie à la finalisation du cadre juridique à travers l'élaboration des mesures d'application de cette loi, dont l'adoption supplémentaire de quelques décrets sur l'APA prévus dans la loi ; la prise de certaines décisions administratives de désignation des animateurs de ce processus, leurs rôles et responsabilités et des procédures afférentes; et la mise en place du cadre institutionnel régissant et surveillant l'accès et le partage des avantages. Une étude détaillée sur l'état actuel des textes juridiques et institutionnels congolais en matière d'APA avait été réalisée avec l'appui du projet régional GIZ-COMIFAC sur l'APA. Plusieurs projets de documents, notamment sur la stratégie nationale APA, la stratégie de communication, les décrets portant organisation et fonctionnement de l'autorité nationale compétente, et la mise en place des plateformes des chercheurs et des juristes ont été élaborés avec l'appui du projet GIZ-COMIFAC. Il faudra également harmoniser les permis APA avec les autres permis d'accès aux ressources génétiques et/ou biologiques comme les permis de recherche, phytosanitaire ou de la CITES, etc.).</p> <p>Les études ethnobotaniques, ethno-pharmacologiques, ou sur la valeur pharmaceutique et nutritionnelle de la flore et la faune de la RDC par les chercheurs congolais sont en nette progression. Plusieurs d'entre elles se fondent sur les savoirs et pratiques traditionnels. Elles peuvent donc faire l'objet de considération des procédures de l'APA et contribuer ainsi à mettre en valeur les savoirs traditionnels et les ressources du pays, d'en tirer les avantages et de les partager avec les détenteurs des savoirs traditionnels, et de contribuer ainsi au bien-être des populations.</p> <p>Les projets en cours, notamment le Projet sous régional APA GIZ-COMIFAC (« Mise en œuvre de l'Accès aux Ressources Génétiques et Partage des Avantages (APA) dans les pays de l'espace COMIFAC ») et le projet financé en 2018 par le Fonds pour l'environnement mondial ("Mise en œuvre nationale effective de l'accès et du partage des avantages (APA) conformément au Protocole de Nagoya et valorisation des plantes botaniques (médicinales, cosmétiques et nutraceutiques) en République démocratique du Congo (RDC)") vont permettre à la RDC de réaliser son objectif national 9 dans les plus brefs délais.</p>

3. Contexte

La RDC a signé le Protocole de Nagoya le 21 septembre 2011. Dès l'adoption du texte du Protocole par la Conférence des Parties, la RDC a voulu se doter rapidement d'une stratégie nationale en matière de bio-prospection et d'une législation nationale en la matière. En 2012, la RDC a utilisé les services d'un consultant national chargé de réaliser une étude préalable sur les contraintes et opportunités pour une législation nationale en matière de bio-prospection et ce, dans le cadre du Projet Forêts et Conservation de la nature (PFCN) et sous la supervision de la Direction de développement durable du Ministère de l'environnement³⁰³.

Le 11 février 2014, la RDC a promulgué la loi n°14/003 relative à la conservation de la nature contenant dans le Titre III les dispositions relatives à l'accès aux ressources génétiques et biologiques ainsi qu'aux savoirs traditionnels, et au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources.

Lors de la Première Conférence internationale sur la biodiversité dans le Bassin du Congo organisée du 6 au 10 juin 2014 à Kisangani, il y a eu des présentations sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en Afrique et plus spécialement en RDC. Une présentation a examiné les obstacles juridiques et opportunités pour la mise en œuvre en RDC³⁰⁴.

En 2015, la COMIFAC avec l'appui technique et financier de la GIZ à travers le Projet sous régional APA GIZ-COMIFAC a organisé un atelier pour le lancement et la planification des activités du projet « Mise en œuvre de l'Accès aux Ressources Génétiques et Partage des Avantages (APA) dans les pays de l'espace COMIFAC ». Les objectifs du projet étaient de : (i) informer les principaux groupes cibles sur les objectifs, résultats attendus, indicateurs et arrangement institutionnel du projet; (ii) identifier des groupes cibles APA et leurs besoins en formation; (iii) élaborer la planification opérationnelle du projet; (iv) échanger sur les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du projet; et (v) clarifier les responsabilités des acteurs en charge de la mise en œuvre de ce projet³⁰⁵. Pour 2016, le projet avait planifié (i) réaliser la cartographie des acteurs, leurs rôles et besoins ; (ii) élaborer des procédures Administratives après avoir consulté tous les acteurs et l'étude sur l'état des lieux des procédures administratives ; création d'un Comité National APA. Pour 2017, le projet devait pouvoir élaborer et opérationnaliser la Stratégie nationale APA ; élaborer un protocole APA pour les communautés locales et les peuples autochtones ; identifier les acteurs impliqués dans la chaîne de valeur des ressources génétiques ; analyser le système des brevets et étudier les mesures de protection/valorisation des ressources et du savoir traditionnel pour le développement local ; élaborer un modèle d'accord de coopération APA type ; inventorier les ressources génétiques et les savoirs traditionnels à fort potentiel de valorisation et faire une analyse et développer les marchés; et faire un état des lieux sur la gestion des connaissances traditionnelles. De façon transversale et sur toute la période du projet, on avait prévu des activités de renforcement des capacités y compris la formation des gestionnaires CHM et APA; et des campagnes de sensibilisation des groupes.

La mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages issus de leur utilisation (APA) adopté en 2010 était vue comme une opportunité pour les pays de la COMIFAC de promouvoir les objectifs à long terme de conservation de la biodiversité, d'utilisation durable, de bien-être socio-économique des populations grâce à des mesures d'incitation économique et le transfert approprié des technologies modernes.

³⁰³ <http://cd.chm-cbd.net/protocole-de-nagoya-sur-l-acces-et-le-partage-des-avantages-apa/ministere-de-l-1-.pdf>

³⁰⁴ Voir résumé 258 'Biodiversity Conservation and the Nagoya Protocol in the Congo Basin'

³⁰⁵ <https://pfbc-cbfp.org/actualites/items/GIZ-COMIFAC.html>

4. Quelques réalisations

La réalisation la plus importante entre 2014 et 2018 concernant la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en RDC est la promulgation de la **loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature**. Cette loi contient dans son Titre III les dispositions relatives à l'accès aux ressources génétiques et biologiques ainsi qu'aux savoirs des communautés locales et des peuples autochtones, et au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources et des savoirs traditionnels.

La **réunion de la COMIFAC financée par la GIZ** avait pu identifier les catégories d'acteurs potentiels³⁰⁶ et des initiatives et/ou programmes en cours au niveau national en lien avec les ressources génétiques susceptibles d'être capitalisés par le projet³⁰⁷. Elle avait également recommandé d'urgence l'élaboration des mesures d'application de la Loi relative à la conservation de la Nature, spécifiquement dans sa partie relative à l'APA (voir plus bas).

Le site <https://absch.cbd.int/countries/CD/NFP> consulté le 4 mai 2019 indique qu'après avoir signé le Protocole de Nagoya en 2011, la RDC a ratifié le Protocole le 4 février 2015 et est devenue partie au Protocole 3 mois après. Conformément à l'article 13 du Protocole, la RDC a désigné la même année un **correspondant national pour le Protocole**³⁰⁸ et désigné ensuite le Ministère de l'Environnement et Développement Durable comme **l'autorité nationale compétente**, en précisant qu'un décret allait déterminer l'organisation et les responsabilités de l'entité.

En outre, la RDC dispose d'un **Centre d'échange sur l'APA** géré au niveau du site de la CDB. Ce centre a un rôle important à jouer conformément à l'article 14 du Protocole de Nagoya. Il devra servir de moyen de partage d'informations relatives à l'accès et au partage des avantages. Ces informations incluront notamment : (i) les mesures législatives, administratives et de politique générale en matière d'accès et de partage des avantages. Le Centre contient actuellement la Loi n°14/003 relative à la conservation de la nature; (ii) les informations concernant le correspondant national et l'autorité ou les autorités nationales compétentes. Ces informations sont disponibles sur le site du Centre; et (iii) les permis ou documents équivalents délivrés au moment de l'accès pour attester de la décision d'accorder le consentement

³⁰⁶ Présidence ; Assemblée nationale ; gouvernement (national et provincial, territorial et local) avec la plupart des ministères (MECDD - Plan - Santé - Recherche Scientifique INRB GEA IRSS INERA - Agriculture - Décentralisation et affaires coutumiers - ESU - Finance - ICCN - Informations et Médias - Budget - Intérieur - Tourisme - Culture et les Arts - Genre, famille et enfant - Développement Rural - Affaires Etrangères - Justice - Commerce extérieur (OCC) - Affaire foncier - Jeunesse – Industrie) ; partenaires techniques et financiers ; Société civile (ONGs nationales, confessions religieuses, ONGs Internationales) ; les communautés locales, y compris les Chefs coutumiers et les tradipraticiens ; les Peuples autochtones ; les commerçants et intermédiaires des ressources génétiques ; et le secteur privé (<http://cd.chm-cbd.net/protocole-de-nagoya-sur-l-acces-et-le-partage-des-avantages-apa/rapport-de-l-atelier-national-de-lancement-dudit-projet-apadans-les-pays-de-l/annexe-2-liste-d-acteurs-pertinents>)

³⁰⁷ 1. inventaire de la faune et flore. 2. Potentiel scientifique et technologique. 3. Recherche- développement - innovation (résultats des recherches). 3. Projet de restauration des arbres à chenilles et restauration des paysages (Equateur, Ingende) /LYNAPICO. 4. Programme des APACs (aires et territoire du patrimoine conservés par les peuples autochtones et communautés locales)/ANAPAC/ REPALEF. 5. Centre de surveillance de la biodiversité à Kisangani. 6. Initiative des Travaux sur les stratégies nationales de la bio-prospection. 7. L'inventaire et la caractérisation des ressources zoo-génétiques. 8. L'élaboration du deuxième rapport nationale sur la biodiversité ; le renforcement des capacités en matière de gestion des ressources zoo-génétiques. 9. Elaboration de la loi zoo-sanitaire. 10. Gestion des pertes post-récoltes des céréales. 10. Transformation de manioc en gros sur la chaîne de valeur (Ministère de l'agriculture). (<http://cd.chm-cbd.net/protocole-de-nagoya-sur-l-acces-et-le-partage-des-avantages-apa/rapport-de-l-atelier-national-de-lancement-dudit-projet-apadans-les-pays-de-l/liste-de-quelques-initiatives-pertinentes>)

³⁰⁸ <https://www.cbd.int/kb/record/focalPoint/7254>

préalable en connaissance de cause et de la conclusion de conditions convenues d'un commun accord. Le Centre pourra contenir les informations supplémentaires suivantes, le cas échéant et selon qu'il convient: (i) les autorités compétentes pertinentes des communautés locales et des peuples autochtones; (ii) les méthodes et outils développés pour surveiller les ressources génétiques et biologiques; et (iii) les codes de conduite et les meilleures pratiques.

En 2015, un groupe d'experts africains a été mis en place et mandaté de rédiger, en étroite collaboration avec les points focaux APA africains, le texte des **lignes directrices de l'Union africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique**. Ces lignes directrices avaient été examinées et adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), et approuvées par les gouvernements lors du *Sommet* des chefs d'État de l'Union africaine. Ces lignes directrices, qui ne sont pas juridiquement contraignantes pour les États membres de l'Union africaine mais qui représentent néanmoins un consensus politique sur la façon de mettre en œuvre le Protocole de Nagoya en cohérence entre tous les membres, fournissent des conseils pratiques et stratégiques aux pays africains pour l'élaboration et la mise en œuvre nationale du Protocole de Nagoya. Elles se composent de deux parties : (i) politiques et orientations stratégiques pour une approche coordonnée de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en Afrique ; et (ii) guide pratique qui décrit, étape par étape, les considérations techniques précises d'orientation³⁰⁹. Ces lignes directrices ont un avantage supplémentaire de permettre (i) la mise en place des procédures d'accès compatibles entre les membres ; (ii) l'échange d'informations sur les utilisateurs qui détournent les ressources africaines dans tous les pays d'Afrique afin de pouvoir leur interdire l'accès dans tous les pays africains ; (iii) la coopération dans le processus d'élaboration de normes communes africaines de partage des avantages, et (iv) le renforcement des droits des communautés autochtones et locales.

La RDC a soumis sa **Stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité (2016-2020)** en 2016. Dans sa stratégie et plan d'action nationaux, la RDC avait décidé d'avancer rapidement sur la mise en œuvre du Protocole. Dans son **objectif 9**, la RDC avait donc manifesté une volonté politique d'avoir en place et de façon opérationnelle, pas plus tard que 2016, les dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation. Pour cela, deux actions avaient été prévues :

- (a) L'élaboration des mesures réglementaires relatives à l'accès et le partage des avantages. En fait, on attendait un ou des décrets ministériels qui détailleraient les modalités de mise en œuvre de la Loi qui couvre plusieurs dispositions du Protocole de Nagoya (voir Encadré 10); et
- (b) Le développement de la stratégie nationale sur l'accès et le partage des avantages (APA).

Les indicateurs de progrès identifiés dans la stratégie étaient les tendances concernant les ressources génétiques dont l'accès est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause ; et les tendances concernant les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dont l'accès est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause.

Concernant les deux actions identifiées lors de la réunion organisée par la COMIFAC avec l'appui de la GIZ :

- (a) Les travaux sur l'élaboration de la stratégie nationale sur l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages sont en cours, impliquant essentiellement le MEDD (Direction du Développement

³⁰⁹ Olivier Rukundo, O. et P. du Plessis 2016. Les Lignes Directrices de l'Union africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique. Pages 90 - 91. In : Protocole de Nagoya: Les multiples facettes de sa mise en œuvre. Liaison Energie – Francophonie. Numéro 101, publié par l'Institut de la francophonie pour le développement durable. Accessible à http://www.cisd.org/wp-content/uploads/2018/04/663_LEF_101.pdf

Durable), les Universités et Centres de recherche, les Partenaires Techniques et Financiers, plusieurs ONGs, les peuples autochtones et communautés locales ;

Encadré 10: La Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature et le Protocole de Nagoya

Champ d'application de la loi relative à la conservation de la nature (voir essentiellement TITRE III : Des ressources biologiques et génétiques et des savoirs traditionnels):

- La loi adresse tous les types de ressources génétiques - trouvés dans - toutes les zones d'accès de la ressource génétique (Art. 50-52)
- Elle prend en considération les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques (Art. 50 à 62) ;
- Elle contient des références à d'autres articles et sections pertinents, notamment les articles 52, 57, 59 et 60 sur les mesures d'application

Les articles de la Loi qui sont pertinents aux questions d'accès comprennent :

- L'article 54 pour l'usage commercial et non-commercial des ressources génétiques. Cet article couvre également l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques pour usage commercial et non-commercial, y compris le consentement préalable donné en connaissance de cause, l'approbation ou la participation des communautés locales et des peuples autochtones;
- L'article 56 est clair sur les conditions d'accès rappelant d'une part que l'Etat et la province garantissent, dans les limites de leurs compétences respectives, l'accès aux ressources biologiques et génétiques, et d'autre part que l'accès aux ressources génétiques ou aux savoirs traditionnels pour leur exploitation est subordonné au consentement préalable donné en connaissance de cause par le fournisseur et l'utilisateur ;
- Les articles 57 et 58 qui prévoient (i) la délivrance d'un permis ou d'un document équivalent au moment de l'accès aux ressources génétiques pour constituer un certificat de conformité internationalement reconnu ; et (ii) les règles et procédures établies pour les conditions mutuellement convenues ; et
- L'article 59 sur le mécanisme de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé, à tous les stades depuis la collecte jusqu'à la commercialisation

Ce que prévoit la Loi sur le partage des avantages : l'article 60 donne les dispositions relatives à l'usage commercial et non-commercial, avec références aux avantages monétaires et non-monétaires ; et l'article 62 sur la copropriété des droits intellectuels et la coentreprise en cas d'usage à des fins commerciales et industrielles. Le chapitre IV «Du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques et génétiques et des savoirs traditionnels associés» qui comprend les articles 60 à 62 donne des détails sur les avantages monétaires et non-monétaires. Les procédures de partage devront encore être décrites.

En ce qui concerne la conformité, les articles 15 et 16 de la Loi appellent au respect de la législation nationale ou des exigences réglementaires de l'autre partie.

Relation avec d'autres instruments internationaux, les articles 63 à 67 assurent la conformité avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et l'article 56 avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture du moins pour le consentement préalable donné en connaissance de cause par le fournisseur et l'utilisateur

Autres articles importants :

- Article 6 sur la création des capacités nationales et le développement des recherches scientifiques sur les ressources génétiques
- Article 51 sur la sensibilisation du public
- Article 52 sur les responsabilités d'une autorité nationale
- Article 55 dans des situations transfrontalières ;
- Article 60 sur le partage juste et équitable des avantages monétaires et non monétaires

(b) Les mesures d'application de la Loi n°14/003 du 11 février relative à la conservation de la nature sont également en cours d'élaboration, y compris l'adoption supplémentaire de quelques décrets sur l'APA et la prise de certaines décisions administratives de désignation des animateurs de ce processus et des procédures afférentes. L'application du titre III de la Loi n°14/003, - le Titre qui décrit les dispositions relatives à l'accès aux ressources génétiques et biologiques et aux connaissances traditionnelles associées ainsi que le partage des avantages découlant de leur utilisation -, ne sera effective que lorsque les décrets prévus par la Loi seront préparés et délibérés en Conseil des Ministres. Le tableau 12 reprend la liste des décrets ministériels prévus par la Loi pour opérationnaliser le Titre III sur l'APA.

Tableau 12: Liste des décrets ministériels prévus par la Loi n°14/003 pour opérationnaliser le Titre III sur les ressources biologiques et génétiques et des savoirs traditionnels

	Contenu du décret ministériel	Article de la Loi
1	L'organisation et le fonctionnement de l'autorité nationale chargée d'organiser l'accès aux ressources biologiques et génétiques et aux savoirs traditionnels associés ainsi que le partage juste et équitable des avantages qui en découlent. Cette autorité nationale a la mission de protéger les ressources.	Article 52
2	Les conditions et les procédures d'obtention du consentement préalable donné en connaissance de cause avant que l'autorité nationale compétente n'accorde l'accès et délivre une preuve écrite que les conditions d'accès ont été respectées.	Article 57
3	Le mécanisme de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé à tous les stades notamment la collecte d'échantillons et d'informations, la recherche, le développement, l'innovation, la pré-commercialisation et la commercialisation.	Article 59
4	La nomenclature et la hauteur des avantages découlant de l'accès aux ressources biologiques et génétiques et aux savoirs traditionnels associés et de leur utilisation. La précision de la description de la nature et la valeur des avantages est importante pour un partage juste et équitable des avantages monétaires aussi bien que non monétaires.	Article 60
5	Les conditions auxquelles doivent satisfaire les permis et certificats prévus aux articles 64 à 66 c-à-d. pour l'exportation de tout spécimen d'une espèce de faune ou de flore sauvage intégralement, partiellement protégée ou autre ; pour la réexportation, l'importation ou l'introduction en provenance de la mer de tout spécimen d'une espèce inscrite aux Annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; et Les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'Organe de gestion dans le cadre de la CITES et de l'autorité scientifique ainsi que les mécanismes de leur collaboration avec le Secrétariat de la CITES et les autres organes de gestion et autorités scientifiques.	Article 67

En outre, l'arsenal juridique congolais contient d'autres lois sectorielles pertinentes³¹⁰ ou des textes légaux épars qui renferment des dispositions spécifiques relatives ou en lien avec les ressources naturelles et les ressources génétiques et le partage des avantages justes et équitables liés à leur utilisation³¹¹. L'annexe 1 à l'Objectif 9 donne une liste indicative de ces lois. En outre, un consensus devra être trouvé sur la manière dont les permis APA interagiront avec les autres permis nécessaires pour accéder aux ressources génétiques et / ou biologiques (permis de recherche, autorisation d'exportation, certificat phytosanitaire, permis CITES, etc.).

En 2016, un projet financé dans le cadre du programme CEBioS (Capacities for Biodiversity and Sustainable Development) avait publié le résumé de ses résultats sur valorisation des connaissances traditionnelles relatives à l'utilisation de la biodiversité par les communautés locales et autochtones³¹². Le projet était fondé sur la prémisse que la valorisation des connaissances traditionnelles sur la biodiversité peut permettre aux autorités de mettre en place des politiques adéquates de gestion durable de la biodiversité, pour le bien-être de la population et a ces populations de se développer à partir des ressources naturelles et jouir des avantages de l'utilisation de leurs savoirs traditionnels. Le projet avait identifié, en 2016, 131 plantes utilisées dans l'alimentation et la médecine traditionnelle par la communauté téké de la commune de Maluku à Kinshasa.

5. Quelques activités habilitantes et perspectives politiques, juridiques et institutionnels

Projet financé par le FEM pour la mise en œuvre de l'APA et la valorisation des plantes

En 2017, la RDC a soumis au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) le projet "Mise en œuvre nationale effective de l'accès et du partage des avantages (APA) conformément au Protocole de Nagoya et valorisation des plantes botaniques (médicinales, cosmétiques et nutraceutiques) en République démocratique du Congo (RDC)"³¹³ pour une subvention du FEM de 2 millions de dollars. Ce projet de collaboration entre le Ministère de l'environnement et du développement durable et l'Initiative APA de la GIZ et l'ONG Action d'Aide Sanitaire et de Développement aux plus Démunis (AASD) a pour objectif de renforcer les capacités nationales, y compris en matière de législation et de cadre réglementaire, pour la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation³¹⁴, et contribuer ainsi à la conservation de la

³¹⁰ Voir référence dans le Rapport de l'atelier national de lancement du projet « Mise en œuvre de l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages (APA) dans les pays de l'espace COMIFAC » de janvier 2016

³¹¹ LILAKAKO MALIKUKA, F.C. 2016 Législation congolaise sur la conservation de la nature et Protocole de Nagoya : défis de mise en œuvre pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en République Démocratique du Congo. *In* : Protocole de Nagoya. Les multiples facettes de sa mise en œuvre. Liaison Energie Francophonie. No. 101 : 103 - 108

³¹² Mayundo Kwezi, B., Toirambe Bamoninga, B. et Lukoki Luyeye, F. 2016. Vers la valorisation des connaissances traditionnelles des communautés locales et autochtones en RD Congo. CEBioS. Consulté le 8 mai 2019 à l'adresse <http://cd.chm-cbd.net/protocole-de-nagoya-sur-l-acces-et-le-partage-des-avantages-apa/vers-la-valorisation-des-connaissances-traditionnelles-des-communautes-locales>

³¹³ <https://www.thegef.org/project/effective-national-implementation-access-and-benefit-sharing-accordance-nagoya-protocol>

³¹⁴ L'expérience acquise dans le programme REDD sur les questions de partage des avantages (voir par exemple « Analyse du Plan de Partage des Bénéfices de l'ERPD par les Organisations de la Société Civile suite à l'atelier du 31 Mai 2017 organisé par la CNREDD » accessible à <http://redd-monitor.org/wp-content/uploads/2017/08/GTCRR-Commentaires-plan-avanc%C3%A9-partage-des-b%C3%A9n%C3%A9fices-REDD-CNREDD-Juin-20....pdf>) sera utile dans la description des procédures de partage dans l'APA.

biodiversité et au bien-être humain en RDC. Le projet atteindra cet objectif grâce à trois composantes interdépendantes : (i) élaboration de règlements d'application pour les parties de la loi relative à la conservation de la nature qui concernent l'APA (en particulier le Titre III); (ii) sensibilisation au système APA / Protocole de Nagoya et renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) conservation et valorisation ressources biologiques, notamment les plantes médicinales, nutraceutiques et cosmétiques. Il était prévu que cette troisième composante serait précédée d'une étude qui compilerait les informations ethnobotaniques disponibles sur les plantes les plus importantes (médicinales, cosmétiques et nutraceutiques) en RDC, y compris leur habitat, leur distribution, les connaissances scientifiques, la demande du marché, le niveau d'exploitation, etc., ainsi que des informations sur les savoirs traditionnels et les guérisseurs traditionnels utilisant ces plantes. Il était également prévu que les procédures existantes d'octroi de permis (autorisations de recherche, autorisations d'exportation, certificats phytosanitaires, etc.) pour effectuer des recherches et / ou obtenir l'accès aux ressources biologiques / génétiques et / ou en exporter soient examinées. Cet examen devait servir de base pour aligner correctement les procédures existantes sur le système APA de la Loi relative à la conservation de la nature.

La note conceptuelle a déjà été approuvée et le projet était supposé être réalisé en 2018. La réalisation de ce projet traduira la loi sur la conservation de la nature de 2014 en un système national d'APA efficace et intégré, fonctionnant de manière coordonnée, fondé sur le respect intégral et l'intégration des fonctions des entités gouvernementales, des autorités nationales et des institutions compétentes en la matière.

Suite du Projet sous régional APA GIZ-COMIFAC en RDC

Le projet régional démarré en 2015 (voir section 3 «Contexte » plus haut) est en cours de réalisation :

- Les ateliers de renforcement des capacités et de sensibilisation auprès des juristes et chercheurs pour leur implication dans le processus APA avaient eu lieu entre mars et avril 2018 ;
- Le projet de document de la stratégie de communication avait été produit par une consultante internationale en mai 2018. Il doit encore être validé ;
- Les projets de décrets portant organisation et fonctionnement de l'autorité nationale compétente ainsi que l'arrêté fixant la mise en place du Comité National APA ont été élaborés par deux consultants en 2018. Ils attendent d'être validés ;
- Le projet de la stratégie et plan d'actions sur APA est en cours d'élaboration par une consultante nationale depuis août 2018, et la mise en place des plateformes des juristes et chercheurs est également en cours.

Le Centre d'échange de l'APA

LA RDC est consciente du rôle central du Centre d'échange sur les questions relative à l'APA et compte le développer dans cette perspective en y ajoutant par exemple (i) des informations sur les experts et institutions disponibles lorsque l'on travaille sur les ressources biologiques qui peuvent faire l'objet des procédures prévues dans le Protocole de Nagoya et lorsque l'on utilise les savoirs traditionnels ou collabore avec les communautés locales ou les peuples autochtones pour leurs savoirs ; (ii) des lignes directrices détaillées sur les procédures à suivre pour obtenir un permis APA permettant d'accéder aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels conformément au Protocole de Nagoya ; (iii) sur les marchés³¹⁵ (leur fonctionnement, exigences notamment la qualité des produits destinés au marché

³¹⁵ Les projections indiquent que le marché des médicaments à base de plantes et de médicaments dérivés de plantes devrait passer de 25,4 milliards USD en 2016 à 41,7 milliards USD en 2023, tandis que le marché des produits nutricosmétiques devrait dépasser 13,4 milliards USD en 2025. À l'heure actuelle, l'Afrique ne représente que 0,01% du marché mondial des produits botaniques (médicaments, cosmétiques et nutraceutiques) et le

international , réglementations et barrières/obstacles à l'entrée de la chaîne de valeur des ressources etc.) des ressources génétiques/biologiques et/ou les produits/substances extraits de ces ressources et, le cas échéant, mis en valeur ; (iv) les processus nécessaires pour garantir l'utilisation juste et équitable des ressources génétiques, y compris par exemple comment assurer le consentement préalable en connaissance de cause et négocier les conditions convenues d'un commun accord ; et (v) les sources de financement possibles.

Sensibilisation et renforcement des capacités

Au cours des dernières décennies, les chercheurs congolais ont réalisé de nombreuses études ethnobotaniques, sur la valeur pharmaceutique et nutritionnelles de la flore et la faune de la RDC. Ces travaux ont été menés intégralement dans nos universités, en partenariat avec des chercheurs d'autres pays ou par des Congolais dans des laboratoires des pays du Nord. Les travaux menés dans nos universités sont souvent limités dans leur sophistication par l'équipement de recherche disponible qu'il faudra mettre à jour pour approfondir les analyses et répondre aux exigences de contrôle de qualité. Le tableau 13 donne quelques exemples de publications qui illustrent la nature des recherches faites.

Tableau 13: Exemples de résultats de travaux publiés entre 2014 et 2018 qui illustrent le genre de recherche en cours en RDC qui pourraient être considérée dans le processus du Protocole de Nagoya

1	Ngbolua <i>et al.</i> 2014. Ethno-pharmacological survey and floristical study of some medicinal plants traditionally used to treat infectious and parasitic pathologies in the Democratic Republic of Congo. <i>International Journal of Medicinal Plants</i> . 106. 454-467.
2	Kabena <i>et al.</i> , 2015. Etudes ethnobotanique et écologique des plantes d'hygiène intime féminine utilisées à Kinshasa (République Démocratique du Congo). <i>International Journal of Biological and Chemical Sciences</i> . 8. 2626. 10.4314/ijbcs.v8i6.23.
3	Mpiana <i>et al.</i> , 2016. Les alicaments et la drépanocytose: Une mini-revue. <i>Comptes Rendus Chimie</i> . 10.1016/j.crci.2016.02.019.
4	Tchatchambe <i>et al.</i> , 2017. Evaluation de la valeur nutritive et des facteurs antinutritionnels de quatre légumes alimentaires sauvages consommées à Kisangani et ses environs (Province de la Tshopo, RD Congo). <i>International Journal of Innovation and Scientific Research</i> . 30. 75-90.
5	Gbolo <i>et al.</i> 2017. Bioactivity and Chemical Analysis of Drepanoalpha: An Anti-Sickle Cell Anemia Poly-Herbal Formula from Congo-Kinshasa. <i>Am J Phytomedicine Clin Ther</i> . 2017, 5:1. doi:10.21767/2321-2748.100319 Ngbolua, Koto-Te-Nyiwa. (2019). Études chimique et pharmacologique de Drepanoalpha, Puissant complément alimentaire anti-drépanocytaire développé en République démocratique du Congo. Editions Universitaires Européennes ³¹⁶ (Livre)

marché des produits botaniques en RDC ne représente que 13,8 millions USD, le segment des médicaments représentant moins de 2 millions USD (https://www.thegef.org/sites/default/files/project_documents/09-19-17_PIF_Request_Document_0.pdf).

³¹⁶ Drepanoalpha® est un remède à base de plantes alimentaires utilisées en médecine traditionnelle en RDC. Ce produit a une posologie quantifiée, son efficacité est scientifiquement confirmée aussi bien in vitro qu'in vivo et ses limites de toxicité ont été déterminées confirmant l'innocuité du produit.,

6	Kapepula et al., 2018. Anti-inflammatory and antioxidant activities of <i>Rungia congoensis</i> , a traditional vegetable consumed by Yombe people from Kongo Central area (DR. Congo). <i>Natural Product Research</i> . 1-5. 10.1080/14786419.2018.1425847.
7	Ngombe, N. 2018. "Antibacterial and antiplasmodial potentials of essential oils from two plants of Tangawisi products: <i>Zingiber officinalis</i> Roscoe and <i>Monodora myristica</i> (Gaertn) Dunal Potentiels antibactérien et antiplasmodial des huiles essentielles de deux végétaux des produits Tangawisi : <i>Zingiber officinalis</i> Roscoe et <i>Monodora myristica</i> (Gaertn) Dunal". <i>Journal of Pharmacognosy and Phytochemistry</i> (2018) 7 279-284.
8	MILENGE KAMALENGE, H. 2018. Les champignons sauvages : Une ressource précieuse pour le développement socioéconomique en R.D. Congo. Centre de Recherches Universitaires du Kivu. Poster présenté à la Conférence Internationale « La recherche pour la conservation de la Biodiversité et des Services Ecosystémiques (CIBES 18) », Kinshasa du 24 au 26 juillet 2018
9	Bongo <i>et al.</i> , 2018. Antidiabetic, Antisickling and Antibacterial Activities of <i>Anacardium occidentale</i> L. (Anacardiaceae) and <i>Zanthoxylum rubescens</i> Planch. Ex Hook (Rutaceae) from DRC. <i>International Journal of Diabetes and Endocrinology</i> . 3. 10.11648/j.ijde.20180301.12.
10	Mutwale Kapepula ³¹⁷ <i>et al.</i> , 2018. Traditional Foods as Putative Sources of Antioxidants with Health Benefits in Konzo ³¹⁸ . 10.5772/intechopen.74523. Chapitre dans livre "Antioxidants in Foods and Its Applications"

Les acteurs au niveau politique et administratif ainsi que les scientifiques et les détenteurs des savoirs traditionnels ne sont pas encore tous suffisamment et conscients des opportunités de développement qu'offre l'APA, il est nécessaire de renforcer le dialogue entre les parties prenantes (voir annexe 2 à l'Objectif 8 pour une liste indicative), de manière à clarifier et mûrir les informations sur la valeur des ressources génétiques et les savoirs traditionnels aussi bien que les avantages qui découlent de leur utilisation. Cela servira non seulement d'incitation pour tirer les avantages du Protocole de Nagoya. Le développement d'initiatives ou projets sur l'APA seront particulièrement un gage de reconnaissance et de sécurisation juridique des droits des peuples autochtones et des communautés locales, eux qui sont les détenteurs des savoirs traditionnels et qui ont été pour des siècles les meilleurs gardiens de la biodiversité. Afin d'assurer l'engagement des communautés locales et des peuples autochtones, des efforts particuliers devront adresser (i) les ambiguïtés qui persistent sur la sécurisation foncière et le titre sur la ressource pour les communautés locales, et (ii) la mise en place de cadre de consultation avec les communautés locales concernant la collection, l'enregistrement et la sauvegarde des usages traditionnels de la biodiversité ou des connaissances indigènes dans des registres déclaratifs.

Ainsi, les initiatives de formation et d'information ont été particulièrement utiles entre 2014 et 2018. Voici quelques exemples de telles initiatives :

³¹⁷ Collaboration avec Université de Liège, Belgique et Univ. d'Oregon, USA

³¹⁸ Maladie paralytique associée au stress oxydatif et à des lésions cérébrales irréversibles survenant dans les populations rurales où le régime alimentaire est dominé par un manioc insuffisamment traité et un apport alimentaire élevé en cyanure

(a) Le cours « *Le cadre juridique de la RDC pour l'accès et le partage des avantages* » développé par CIFOR-UNIKIS-CISDL est donné à l'Université de Kisangani dans le cadre du programme sur « La loi et la gouvernance pour la gestion durable des paysages ».

(b) Un stage a été organisé le 29 juin 2017 sur "Comment vérifier la législation nationale à l'aide du centre d'échange"³¹⁹ ;

(c) Atelier de formation sur le Protocole de Nagoya organisé en septembre 2017. Centre de surveillance de la biodiversité, Université de Kisangani. Exemples de présentations : (i) «Principes du Protocole de Nagoya » par Han de Koeijer de CEBioS: "Capacities for Biodiversity and Sustainable development" ; (ii) La recherche sur les poissons de la RDC et le Protocole de Nagoya: Cas d'analyse d'un contrat de collaboration entre l'ICCN et le MRAC de Tervuren. Par KISUKI MATHE, B., ATS-DG/ICCN.

Pour ce qui est de la recherche, la Conférence Internationale sur la recherche pour la conservation de la Biodiversité et des Services Écosystémiques - CIBES 2018 en sigle avait formulé une série de recommandations dont certaines étaient pertinentes à l'APA. La Conférence avait été organisée du 24 au 26 juillet 2018 par le Programme de maintien de la Biodiversité et Gestion durable des Forêts, mis en œuvre par la Coopération Allemande (BGF/GIZ) en collaboration avec les Universités de Kinshasa (UNIKIN) et de Lubumbashi (UNILU) ainsi que la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES), sous le haut patronage du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne en RDC. Cette Conférence avait pour objectif de faire connaître les données de la recherche relatives aux services écosystémiques offerts par la biodiversité en RDC et d'explorer les voies et moyens pour faciliter leur prise en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de conservation de la biodiversité et des services écosystémiques et de développement. Les recommandations listées dans l'encadré 11 s'appliquent à l'objectif national 9 relatif à l'Accès aux ressources génétiques et au Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA).

Encadré 11: Recommandations pertinentes formulées par la Conférence Internationale sur la recherche pour la conservation de la Biodiversité et des Services Écosystémiques - CIBES 2018

Les recommandations suivantes s'appliquent à l'objectif national 9 relatif à l'Accès aux ressources génétiques et au Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA):

B. Au Gouvernement de la RDC

7. Mettre en place un fonds compétitif privés d'appui à la recherche et à la valorisation de la biodiversité et des services écosystémiques ;

11. Mettre en place des stratégies pour la valorisation des savoir-faire traditionnels et droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones et des chercheurs modernes sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

14. Vulgariser et appliquer la réglementation relative au Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) notamment la responsabilité sociétale des acteurs du secteur privés, des populations, et de toutes les autres parties prenantes à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques.

C. Aux Universités et institutions de recherche

³¹⁹ How to check national legislation by using the ABS-CH, par Han de Koeijer. Nagoya Protocol information session DGD. DGD-RBINS programme-"Capacities for Biodiversity and Sustainable development" (<http://www.biodiv.be/cebios2/events/nagoya-protocol-framework-development-cooperation/presentations/how-check-national-legislation-using-abs-ch>)

20. Assurer les recherches sur la valorisation des savoirs traditionnels et l'obtention des autorisations dans le cadre de l'APA;

17. Encourager la réalisation des études qui démontrent la quantification, l'attribution de la valeur économique et la rentabilité de l'exploitation durable de la biodiversité.

D. Aux organisations de la société civile

29. Encourager les institutions de recherche à interagir avec les communautés locales et peuples autochtones ainsi que le secteur privé pour renforcer les données de recherches;

30. Vulgariser la réglementation relative au Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) notamment sur la responsabilité sociétale des acteurs du secteur privés et de toutes les autres parties prenantes à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques ;

31. Développer des stratégies de communication avec des outils indispensables pour la valorisation des produits de la recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

32. Sensibiliser sur les droits de propriété intellectuelle des services écosystémiques des communautés locales et autochtones.

E. Au secteur privé

34. Créer un fond pour la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques par les entreprises privées qui soutiendra différentes actions en matière de biodiversité et des services écosystémiques ;

35. Appuyer les recherches sur l'identification des normes et des marchés locaux sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

39. Travailler en réseau au niveau africain pour valoriser les richesses et les financements.

F. Aux partenaires techniques et financiers

40. Assurer une mobilisation des financements pour appuyer les recherches sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

41. Mobiliser les ressources humaines indispensables pour appuyer le renforcement des capacités des parties prenantes nationales dans la recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques;

42. Appuyer la création par le gouvernement avec l'appui des universités et institutions de la recherche, d'un portail des informations existantes et à jour de recherche en matière de la biodiversité et des services écosystémiques en RDC;

43. Appuyer les initiatives de renforcement des capacités des chercheurs sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Source: Communiqué final de la Conférence Internationale sur la recherche pour la conservation de la Biodiversité et des Services Écosystémiques - CIBES 2018. Accessible a <http://cd.chm-cbd.net/implementation/docs/rapports-thematiques/conference-internationale-la-recherche-pour-la-conservation-de-la-biodiversite>

Annexe 1 à l'Objectif 9 : Exemples de lois qui renferment des dispositions pertinentes à l'accès aux ressources génétiques et biologiques et aux savoirs traditionnels ainsi qu'au partage des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources et savoirs.

	Lois	Eléments de pertinence
1	La loi n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	La loi contient des dispositions pertinentes sur la diversité biologique, notamment l'identification et la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel
2	La loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier	Cette loi contient des dispositions relatives aux droits des communautés locales dans la gestion et le partage des ressources forestières. La propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat
3	La loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture	Cette loi reconnaît à chaque communauté locale des droits fonciers coutumiers à exercer individuellement ou collectivement sur les terres agricoles, surtout que la diversité agricole continue de jouer un rôle important pour la sécurité alimentaire dans les pays en développement
4	La loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national en RDC	Cette loi introduit une innovation sur « l'initiation des élèves et des étudiants au développement durable et à la lutte contre les changements climatiques ». Dorénavant en RDC, l'« enseignement national assure une éducation environnementale, une formation au développement durable et aux changements climatiques, dans le but de préparer les élèves, les étudiants et les autres apprenants aux problèmes de l'équilibre écologique ».
	<p>D'autres lois peuvent également être mentionnées³²⁰ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés : La loi foncière congolaise, loi Bakajika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le code minier; ▪ Loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau; ▪ Loi n°15/015 du 25 août 2015 fixant le statut des chefs coutumiers; ▪ Loi n°73/009 du 5 janvier 1973 portant sur le commerce; ▪ Loi n°82-001 du 7 janvier 1982 régissant la propriété industrielle; ▪ Texte légal organisant la recherche scientifique en RDC; ▪ Décret du 30 juillet 1888 relatifs aux contrats et obligations conventionnelles; ▪ Ordonnance-loi n°13/003 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales; 	

³²⁰ Sur base du document <http://documents.worldbank.org/curated/en/904081527743657665/pdf/CADRE-DE-PLANIFICATION-EN-FAVEUR-DES-POPULATIONS-AUTOCHTONES-CPPA.pdf>

- Loi n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités Administratives Décentralisées et leur rapport avec l'Etat et les provinces, pour ne citer que ceux-là.
- Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier

Source : <http://cd.chm-cbd.net/liens/liens-vers-linformations-disponibles-sur-congo/formations-et-d-ateliers-en-rapport-avec-les-activites-chm-mrv-et-le-protocole/le-protocole-de-nagoya-et-son-application-en-rdc/mise-en-oeuvre-du-protocole-de-nagoya-sur-l-apa-en-rdc>

Annexe 2 à l'Objectif 8: Liste de parties prenantes potentielles (traduite de https://www.thegef.org/sites/default/files/project_documents/09-19-17_PIF_Request_Document_0.pdf)

Institution	Secteur/ Acteur	Rôle ou fonction
Primature Collège Stratégie et perspectives économiques	Public	Cabinet du Premier ministre (chef du gouvernement); Peut adopter des décrets et contribuer à la modification des projets de loi et à la mise en œuvre des lois qui ont été adoptées. Suivi des activités du MEDD
Assemblée nationale Commission environnement et vulgarisation	Public	C'est l'une des deux chambres du parlement et une partie du pouvoir législatif en RDC. Elle adopte les lois et contrôle le gouvernement et les institutions gouvernementales. Les membres du parlement peuvent contribuer à la sensibilisation et au suivi de l'APA au niveau local et provincial.
Le Ministère de la Recherche Scientifique et Technologie <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction de la Valorisation des résultats de la recherche scientifiques ▪ L'Institut National de Recherches Agronomiques (INERA) 	Public	Coordination de la recherche scientifique et contrôle de l'utilisation des ressources génétiques en dehors de la juridiction de la RDC. Certification des résultats de recherche sur la médecine traditionnelle et les innovations des entreprises. Soutient la recherche environnementale et agricole, notamment en vue de la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ³²¹ .
Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MEDD) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction de Conservation de la Nature ▪ Cellule Juridique ▪ Centre National pour l'Information sur l'Environnement (CNIE) ▪ Direction de la Conservation de la Nature (DCN) ▪ Direction d'Etudes et Planification (DEP) ▪ Direction de Contrôle et Vérification Interne (DCVI) ▪ Institut congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) 	Public	Responsable de la biodiversité, des questions sur les Peuples autochtones et communautés locales, et de la réglementation sur toutes les questions environnementales. Point focal CBD et APA, et contrôle de la mise en œuvre de l'APA et de la protection des savoirs des autochtones et des communautés locales. Élabore des stratégies, des politiques et des règlements d'application sur les questions environnementales, et contrôle l'application des lois environnementales. Sensibilisation Collections CITES et collections <i>ex-situ</i> de biodiversité Gestion des zones protégées et accès aux ressources génétiques dans ces zones

³²¹ Les objectifs du Traité international sur les ressources phytogénétiques sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.

Institution	Secteur/ Acteur	Rôle ou fonction
Ministère du Plan et Révolution de la modernité Division en charge de planification sectorielle	Public	Planification des politiques de développement économique Mobilisation des ressources (y compris pour les projets APA) et suivi Coordination des programmes des ministères sectoriels tels que l'APA dans le MEDD
Ministère de la Santé Publique Direction de Programme National pour la Promotion de la médecine traditionnelle et des plantes médicinales L'Institut National de Recherche Biomédicales (INRB)	Public	Responsable d'intégrer la médecine traditionnelle dans le système de santé national. Soutenir techniquement les guérisseurs traditionnels et organiser leur coopération; Recenser les guérisseurs traditionnels à Kinshasa Faire le suivi épidémiologique en RDC
Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire	Public	Responsable de la recherche appliquée et de la préparation des futurs chercheurs sur leurs rôles et responsabilités au sein du système national d'APA
Ministère de la Décentralisation et Affaires coutumières Direction en charge du suivi et évaluation de la mise en œuvre de la Décentralisation	Public	Responsable de la décentralisation et des affaires coutumières Peut appuyer le MEDD dans la surveillance des activités d'APA aux niveaux local et provincial
Ministère de la culture et des arts	Public	Garantir les droits des artistes et des inventeurs, également en conformité avec les droits de propriété intellectuelle
Ministère de l'industrie	Public	Décision sur les brevets en RDC, également pour les brevets liés aux ressources génétiques et aux savoirs des guérisseurs traditionnels
Ministère de Commerce Office Congolais pour le Contrôle (OCC)	Public	Promotion du commerce et contrôle de la qualité Contrôle l'exportation des ressources génétiques et savoirs traditionnels
Ministère des Finances Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA)	Public	Mobilisation des ressources financières internes et externes Collecte des taxes douanières et avantages monétaires potentiels
Centre de santé de Vanga dans la province de Kwilu	Secteur privé	Hôpital spécialisé dans la recherche et l'usage de plantes médicinales
Les Universités de Kinshasa, Lubumbashi, Kisangani, Luro, et Goma	Public	Formulation des activités de recherche qui requièrent la mise en œuvre de l'APA en RDC; Participation dans le contrôle de l'exportation de ressources liées aux activités de recherche
Action d'Aide Sanitaire et de Développement aux plus Démunis (AASD)	Organisation de la société civile	ONG nationale se consacrant à l'amélioration de la situation socio-économique des populations vulnérables, en particulier des populations autochtones / pygmées, et à la protection de l'environnement. L'ONG participera aux négociations avec les communautés autochtones et à la cartographie des savoirs

Institution	Secteur/ Acteur	Role ou fonction
		traditionnels au cours du projet.
Le centre Action Nature et Médecine (ANAMED)	Organisation de la société civile	Association de guérisseurs traditionnels visant une professionnalisation de leurs membres
FAO	International	Ligne budgétaire importante pour les activités agricoles et les activités liées aux communautés locales et peuples autochtones; Joue rôle important dans l'harmonisation de la mise en œuvre de l'APA et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
Organisations internationales pour la conservation. Par exemple : GIZ, WWF, AWF, WCS, etc.	Organisations gouvernementales et organisations de la société civile	Possibilité d'activités complémentaires visant directement l'APA ou indirectement les sous-thèmes relevant de l'APA (gestion des parcs nationaux, viande de brousse, autonomisation des communautés locales, etc.)
Organisations communautaires autochtones et paysannes, y compris les organisations de femmes (REFADD, DGPA LINAPYCO, etc.).	Société civile et Peuples autochtones et communautés locales	Organisations nationales de défense des droits des groupes marginalisés et des communautés autochtones et communautés locales avec des réseaux et des expériences importantes pour les activités de développement des capacités aux niveaux provincial et local
UN Environment Law Division	Inter-gouvernemental	Agit en tant qu'organe d'exécution pour la plupart des projets APA / PNUE / FEM. La Division peut jouer un rôle de facilitateur, fournir un appui technique et faciliter les transactions et les rapports financiers. Cela peut également aider le pays à identifier et à mobiliser si nécessaire l'expertise nécessaire pour faire avancer le programme national d'APA.
Fondation BDA ³²²	ONG internationale	La Fondation BDA est une organisation à but non lucratif qui soutient la coopération scientifique, la formation et la création de projets d'éco-business liés à la culture de plantes à valeur ajoutée. Le programme de BDA en RDC est cofinancé par la Banque africaine de développement (BAfD), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et d'autres partenaires ainsi que les institutions locales. La BDA est devenu membre du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo en 2012. Son Programme

³²² Biotechnologie pour le développement durable en Afrique (BDA) <https://www.fondation-bda.com/>

Institution	Secteur/ Acteur	Role ou fonction
		Plante Action, implanté dans la réserve de la biosphère de Luki, dans la forêt du Mayombe, vise à former des «écopreneurs» certifiés engagés dans le développement de la filière économique d'exportation des plantes à valeur ajoutée. Le programme de BDA est en conformité avec l'approche commune des pays de la COMIFAC pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique régionale de l'APA ³²³ . Le programme Plante Action® permet la valorisation des ressources génétiques et crée justement des opportunités pour les communautés locales quant aux mécanismes d'affaires durables favorisant le partage des bénéfices.
COPADEN	ONG	S'intéresse à l'agriculture intelligente face au climat ³²⁴ , à l'approche basée sur les écosystèmes et aux considérations environnementales.

³²³ <https://pfbcbfp.org/actualites/items/BDA-CBFP-member-F.html>

³²⁴ L'agriculture intelligente face au climat a pour objet de renforcer la capacité des systèmes agricoles de contribuer à la sécurité alimentaire, en intégrant le besoin d'adaptation et le potentiel d'atténuation dans les stratégies de développement de l'agriculture durable (<http://www.fao.org/climatechange/epic/notre-action/definition-de-lagriculture-intelligente-face-au-climat/fr/>).

OBJECTIF NATIONAL 10 SUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES MECANISMES POUR LA PROMOTION DE LA VALORISATION DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Objectif 10:

D'ici à 2020, les mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux sont élaborés et mis en œuvre

1. Introduction

1.1 Portée de la sous-section

Dans cette sous-section, le rapport passe en revue les mécanismes mis en place pour (i) estimer la valeur de la biodiversité en mettant l'accent sur sa contribution aux populations pour leur bien-être, (ii) ajouter de la valeur aux produits bruts dérivés des plantes, animaux, microorganismes et les écosystèmes dont ils font partie, et (iii) encourager la compilation des informations relatives à ces activités et leur dissémination auprès des décideurs et pour la sensibilisation du public dans la gestion de la biodiversité. Le rapport donne des conclusions sur la mise en œuvre de ces mécanismes dans la démarche du pays vers le bien-être des populations et le développement durable.

1.2 Principales conclusions du 5ème Rapport national

Le rapport a mis en évidence des objectifs articulés autour de la valorisation de la biodiversité. Deux de ces objectifs sont particulièrement pertinents :

(a) D'ici à 2020, les stratégies et les plans de développement sectoriels de la santé, de l'agriculture, du développement rural, de l'économie nationale, du foncier, de l'énergie, de l'eau, des mines, de l'industrie, du transport, de la communication, de l'éducation, de l'infrastructure, de l'urbanisme intègrent et mettent en valeur la biodiversité.

(b) D'ici à 2020, un programme national d'information, éducation et communication est développé et mis en œuvre pour la conscientisation de la population sur la valeur de la diversité biologique. Cet objectif, n'a pas été retenu dans la Stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité actualisés en 2016 (SPANB-2016). Il souligne cependant un mécanisme important que le pays a développé et mis en œuvre pour sensibiliser sur la valeur de la biodiversité et ses services associés.

En référence aux priorités identifiées dans le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB-2) qui constitue le cadre stratégique national d'intervention dans les secteurs de l'environnement, forêts, ressources en eau et biodiversité pour la période 2014-2020, le 5ème Rapport national note également que la valorisation de la biodiversité devrait être comprise comme la recherche d'accroître la contribution des ressources biologiques à l'amélioration des conditions de vie des populations. La priorité 'valorisation de la biodiversité' est prise en compte dans les autres priorités de ce programme, à savoir l'extension du réseau d'aires protégées, la gestion participative des ressources biologiques, et le renforcement des mécanismes de gestion de la biodiversité transfrontalière, notamment à travers la promotion des paiements pour des services environnementaux et l'accroissement des avantages tirés de l'utilisation des ressources biologiques.

Le 5ème rapport a également fait référence au cadre législatif qui contient des dispositions relatives à la valeur de la biodiversité. A titre d'exemple, le rapport cite la loi n°11/022 du 24/12/2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture qui intègre les diversités et les spécificités agroécologiques et vise à favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole tout en veillant aux aspects sociaux et environnementaux. Cependant, le rapport note que la valeur des composantes de la biodiversité est peu connue et peu intégrée dans les processus décisionnels. Bien plus, le rapport note que (i) le contexte foncier constitue un grand frein à l'investissement, national ou international, et entraîne une mise en valeur des terres insuffisante ainsi qu'une vision à court-terme et donc non durable de l'exploitation des ressources naturelles, notamment les ressources forestières ; et (ii) la mise en valeur des terres selon le code foncier actuel n'est pas propice à la REDD+ puisque dans ce code la coupe de la forêt représente une preuve de mise en valeur mais pas sa préservation (ou alors par l'intermédiaire d'une concession de conservation, réservée à des acteurs disposant de moyens conséquents).

2. Aperçu des progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes pour la promotion de la valorisation des services environnementaux

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>La RDC dispose de plusieurs mécanismes qui encadrent et encouragent la valorisation de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un contexte légal et institutionnel favorable qui comprend une dizaine de lois (par exemple la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi de 2002 sur le Code minier), décrets et arrêtés ministériels; ▪ En plus, la RDC a adhéré à plusieurs conventions internationales, accords régionaux et initiatives sous régionales qui appellent à la valorisation de la biodiversité; ▪ Le Document stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté 2011-2015 (DSCR-2); ▪ Des initiatives pour relancer le tourisme ou relancer le secteur forestier; ▪ Le paiement pour les services écosystémiques comme mesure incitative notamment dans les projets agroforestiers; ▪ La ratification du Protocole de Nagoya avec le projet de la GIZ « Mise en œuvre de l'APA dans les États membres de la COMIFAC » articulé autour de cinq composantes dont l'une est sur la valorisation de la biodiversité. En 2017, la RDC a soumis pour financement par le Fonds pour l'environnement mondial un projet sur la mise en œuvre nationale du Protocole de Nagoya et la valorisation des plantes; ▪ La recherche scientifique relative à la valorisation de la biodiversité et ses services. Elle est en pleine progression dans la plupart des institutions universitaires, avec un accent particulier sur le développement durable. Les savoirs traditionnels ont encore beaucoup à nous apprendre et une documentation systématique de ce savoir est nécessaire. Cependant la recherche scientifique s'arrête généralement à la publication des résultats. Le passage vers le développement à partir du matériel biologique brut des produits dérivés ayant de la valeur ajoutée par exemples des médicaments

commercialisables ou des vaccins requiert des soutiens notamment à travers des partenariats avec le secteur d'investissements privés ;

- Programmes de communication, éducation et sensibilisation du public. La création du Centre de surveillance de la biodiversité à l'Université de Kisangani avait bien traduit la volonté de la RDC de valoriser de façon optimale la biodiversité extraordinaire du pays pour le bien-être de toutes les populations vivant en RDC et pour le bien de l'humanité ;
- Initiatives de renforcement des capacités et coopération régionale et internationale.

Ces mécanismes garantissent et encouragent la valorisation des services écosystémiques. Les données disponibles peuvent être compilées et permettent de fournir aux décideurs des éléments utiles pour leurs décisions.

3. Contexte

La RDC est consciente de la richesse de son capital naturel. Ce capital contribuera efficacement au développement socioéconomique du pays, y compris l'éradication de la pauvreté, si l'on connaît sa valeur, si sa gestion apporte de la valeur ajoutée et si les populations, comprenant non seulement les utilisateurs de ce capital et les décideurs mais aussi les secteurs qui ont un impact direct ou indirect sur ce capital/la nature, intègrent sa valeur dans leurs relations avec la nature. Ainsi, la prise en compte de la valeur de la nature et sa contribution aux populations pourra mener aux transformations des comportements et de méthodes de gouvernance requises pour avancer un développement durable et inclusif, et favoriser un avenir plus juste et durable. La valorisation peut être utilisée dans différents contextes et à différentes fins comme la promotion de la sensibilisation et de l'éducation environnementales, l'élaboration de projets, l'évaluation de politiques (par exemple, le paiement de services écosystémiques), la définition d'objectifs et de priorités de conservation (par exemple, les zones stratégiques pour la conservation des services écosystémiques), l'aide aux litiges / médiation et la résolution des conflits liés à l'accès et à l'utilisation des services écosystémiques, et en soutenant l'analyse des décisions concernant les alternatives de gestion ou les utilisations des terres, entre autres objectifs³²⁵.

L'adoption de l'objectif national pour la mise en place et l'opérationnalisation des mécanismes de dissémination de la valorisation de la biodiversité a pour objectif ultime de développer des capacités pour l'intégration de la diversité des valeurs de la biodiversité dans les politiques et la prise de décisions. Les experts qui avaient participé à l'actualisation de la stratégie et plan d'action nationaux en 2016 avaient identifié les actions suivantes comme indicateurs de progrès:

(a) Identification à l'échelle nationale des écosystèmes qui fournissent des services essentiels. Les experts avaient pensé que seul le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) devait être en charge de l'exécution et que les autres responsables, notamment les organisations non-gouvernementales, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) etc., pouvaient intervenir selon les besoins avec l'aval du MEDD;

(b) Élaboration et mise en œuvre avec les autres entités de l'État et les parties prenantes des mécanismes de valorisation de la diversité biologique. Dans ce contexte, le pourcentage des inventions brevetables dans le domaine des ressources génétiques pourrait être un indicateur intéressant.

La RDC reconnaît que la mise en œuvre des projets de restauration des écosystèmes rencontre plusieurs obstacles dont les suivants :

³²⁵ IPBES

- Les connaissances disponibles sur les zones d'utilisation des terres actuelles sont insuffisantes pour permettre une planification efficace de la restauration ;
- Il existe également des lacunes et des divergences dans le cadre politique des secteurs concernés pour permettre une gestion intégrée des ressources naturelles ;
- La restauration est priorisée à l'échelle nationale mais pas encore à l'échelle locale, car pour plusieurs, en particulier les communautés locales, les problèmes d'insécurité alimentaire sont prioritaires plutôt que le développement durable ;
- Les connaissances sur le potentiel de la restauration des paysages à générer de multiples avantages environnementaux et socio-économiques sont insuffisantes ;
- Au niveau local, la pauvreté, les problèmes fonciers, l'insuffisance des capacités techniques et l'accès limité aux possibilités financières empêchent la population d'entreprendre des travaux de restauration pour lesquels les résultats deviennent visibles seulement après plusieurs années. Ceci implique des investissements à long terme, alors que la population s'efforce de résoudre les problèmes alimentaires, urgents dans le temps, par des activités capables de générer des revenus dans l'immédiat, pour leur subsistance et survie;
- Le partage des connaissances sur la gestion des ressources naturelles est faible au niveau gouvernemental et communautaire, ce qui nuit à l'efficacité des efforts de restauration³²⁶.

Ce rapport couvre les points suivants : (i) aperçu général des services environnementaux en RDC ; (ii) valorisation du capital naturel comprenant l'estimation de la valeur et la mise en valeur des composantes de la biodiversité ; (iii) description et promotion des mécanismes de valorisation, y compris le contexte légal et institutionnel, les stratégies et programmes en cours, la recherche pour estimer la valeur de la biodiversité, la documentation des savoirs et pratiques traditionnels, la recherche pour ajouter de la valeur, ainsi que le renforcement des capacités, notamment par la communication, l'éducation et la sensibilisation.

4. Bref aperçu des services environnementaux en RDC

4.1 Généralités sur les services écosystémiques³²⁷

Depuis le début du millénaire, les services écosystémiques qui dérivent de la biodiversité ont été regroupés en services d'approvisionnement, de régulation, culturels et de soutien :

(a) Les services d'approvisionnement représentent un large éventail de matières premières comme les produits de la chasse, la pêche et la cueillette et/ou l'agriculture; le bois, les matériaux de construction, les biocarburants et les fibres ; les peaux d'animaux ; les ressources médicinales utilisées dans la médecine traditionnelle et les produits pharmaceutiques modernes. Les services d'approvisionnement sont la source directe des moyens d'existence des populations rurales. Il existe également des marchés où un grand nombre de ces services font l'objet d'un commerce. Les savoirs traditionnels fournissent des informations sur plusieurs autres produits naturels de valeur couramment négligés ou peu utilisés.

(b) Les services culturels représentent les avantages immatériels fournis par les écosystèmes. Ils incluent, notamment, l'inspiration esthétique, l'identité culturelle, le sentiment d'appartenance et l'expérience spirituelle liés à l'environnement naturel. Le tourisme peut être placé dans cette catégorie.

(c) Les services de régulation comprennent le maintien de la qualité de l'air et du sol ; la maîtrise des inondations et des maladies ; la pollinisation des cultures ; le piégeage et le stockage du carbone qui

³²⁶ https://www.thegef.org/sites/default/files/project_documents/02-20-18_Project_Document_PAD.pdf

³²⁷ Les descriptions sont basées sur des textes dans <http://www.fao.org/ecosystem-services-biodiversity/background/culturalservices/fr/>

atténuent les émissions de gaz à effet de serre ; la modération des phénomènes climatiques extrêmes ; le traitement des eaux usées ; la prévention de l'érosion ; le maintien de la fertilité des sols ; et la lutte biologique contre les mauvaises herbes, les ravageurs des cultures et les maladies.

(d) Les services de soutien qui sont le fondement de tous les écosystèmes et de leurs services consistent en la fourniture d'espaces de vie aux végétaux et aux animaux et la préservation de la diversité des espèces végétales et animales.

Ces dernières années, la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (sigle en anglais : IPBES)³²⁸ encourage de classier les services écosystémiques en contributions matérielles (aliments, énergie, matériaux et ressources médicinales), non matérielles (apprentissage et inspiration, expériences physiques et psychologiques, identités de soutien) et régulatrices (entretien de l'habitat, pollinisation; régulation de la qualité de l'air, du changement climatique, de la qualité et de la quantité d'eau douce, des dangers des organismes nuisibles à l'homme; formation de sols).

4.2 Exemples de services environnementaux en RDC

Contribution matérielles et services d'approvisionnement

Des listes de ressources et matières premières fournies par les divers écosystèmes présents en RDC existent. C'est le cas notamment de la revue des produits forestiers non ligneux publiée par le CIFOR en 2010³²⁹ qui présente non seulement la valeur de ces produits comme médicaments ou comme aliments avec des données sur leur valeur nutritionnelle, mais aussi leur valeur marchande, les facteurs qui encouragent leur mise en valeur et leur commercialisation ainsi que le cadre juridique et institutionnel. Dans le même ordre d'idées, l'état des ressources génétiques forestières en RDC a été publié en 2012 pour l'état des ressources génétiques forestières mondiales de la FAO³³⁰. Le document contient la liste des espèces forestières dont la valeur socio-économique est reconnue et utilisée aujourd'hui; celles dont la valeur potentielle ou future est connue; et celles ne présentant aucune valeur d'après les connaissances actuelles. Parmi les usages, on note par exemple le bois d'œuvre et d'industrie; bois utilisé pour les poteaux, les piquets, le chauffage et le charbon; les produits forestiers non ligneux (médicaments, tanins, résines, etc.); les espèces pour la protection des sols (par exemple les plantes de couverture), la filtration de l'eau, pour l'agroforesterie.

Ces listes et descriptions des usages de la biodiversité sont continuellement actualisées dans les institutions de recherche par des chercheurs congolais travaillant de plus en plus en réseau et en partenariat avec des scientifiques d'autres pays voisins et du nord (voir la section de ce rapport sur la promotion de la recherche et l'acquisition des connaissances - Objectif 13). Le plus souvent, les chercheurs se basent sur les savoirs traditionnels pour choisir les composantes de la biodiversité sur lesquelles focaliser la recherche.

D'autres études précisent la valeur monétaire des composantes de la biodiversité. Par exemple, une étude menée par plusieurs organisations partenaires de la RDC³³¹ avait estimé l'ordre de grandeur de la valeur

³²⁸ <https://www.ipbes.net/system/tdf/downloads/pdf/ipbes-5-inf-24.pdf?file=1&type=node&id=534>

³²⁹ Mutambwe, s. 2010 Revue Nationale sur les Produits Forestiers non Ligneux (PFNL). Cas de la République Démocratique du Congo. CIFOR

³³⁰ Malele Mbala, S. 2012. Etat des ressources génétiques forestières en République démocratique du Congo. In L'état des ressources génétiques forestières mondiales. FAO.

³³¹ Debroux, L., Hart, T., Kaimowitz, D., Karsenty, A. and Topa, G. (Eds.) 2007 Forests in PostConflict Democratic Republic of Congo: Analysis of a Priority Agenda. A joint report by teams of the World Bank, Center for International Forestry Research (CIFOR), Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement

économique des flux annuels de biens et services forestiers. L'étude avait suggéré provisoirement des valeurs de l'ordre d'environ 60 millions de dollars par an en valeur de marché pour le bois industriel et 100 millions de dollars pour le bois du secteur informel; plus d'un milliard de dollars pour le bois de chauffage ou pour la viande de brousse ; environ 8 millions de dollars pour les chenilles ; et entre 0,1 et 1 milliard de dollars pour la protection des bassins versants. En vue de promouvoir la valorisation de la biodiversité des forêts et son intégration dans les programmes de développement, ces partenaires avaient recommandé le programme général suivant : (i) l'intégration des forêts dans les principaux cadres de développement ; (ii) la reconstruction des institutions ; (iii) l'encouragement des initiatives de développement à petite échelle ; (iv) la conservation de la biodiversité ; (v) la récompense des services environnementaux, et (vi) la conservation des forêts des terres arides et des écosystèmes des hautes terres.

Un rapport technique du Programme UN-REDD³³² a passé en revue les données et informations existantes sur les valeurs directes (produits forestiers non ligneux, tourisme, bois de grande valeur) et indirectes (sol, eau) des forêts qui peuvent être utilisées dans l'évaluation des services environnementaux. Le rapport avait conclu que l'évaluation économique des services environnementaux était encore un domaine relativement jeune en RDC et qu'il était encore nécessaire de générer des données, non seulement biologiques/écologiques mais aussi socioéconomiques, basées sur des méthodes scientifiquement robustes. Les valeurs indirectes sont difficiles à estimer et les études qui ont tenté de le faire au niveau du pays ne sont pas toujours suffisamment robustes ou précises pour soutenir la planification de l'utilisation des sols. Les données sur les valeurs directes des forêts considérées dans le rapport sont régulièrement récoltées et publiées par le pays dans le cadre de l'évaluation des ressources forestières coordonnée par la FAO. Le rapport avait également identifié les domaines pour lesquels les données étaient manquantes ou de qualité insuffisante.

Le rapport du Programme UN-REDD avait également noté les points suivants:

- En RDC, les produits forestiers non-ligneux (PFNL) les plus importants sont le bois de chauffe et la viande de brousse, suivis par les chenilles et le Gnetum (*Gnetum africanum* ou *m'fumbua* ou *fumbua* en langue locale), une plante sauvage. La viande de brousse est une source nutritionnelle bon marché pour les ménages ruraux et sa consommation a été estimée entre 1,1 et 1,7 million de tonnes par an. Les chenilles et Gnetum sont des sources importantes de protéines dans le régime alimentaire des ménages pauvres, mais sont également un mets délicat, d'où leur valeur marchande élevée.
- De nombreuses études attribuent une valeur monétaire à plusieurs PFNL. Certaines études contiennent des données quantitatives qui pourraient être utiles, telles que le volume des échanges ou la proportion du revenu des ménages tirée des PFNL. Certaines données quantitatives peuvent être difficiles à traduire en termes monétaires (par exemple, les plantes médicinales).

(CIRAD), African Wildlife Foundation (AWF), Conseil National des ONG de Développement du Congo (CNOGD), Conservation International (CI), Groupe de Travail Forêts (GTF), Ligue Nationale des Pygmées du Congo (LINAPYCO), Netherlands Development Organisation (SNV), Réseau des Partenaires pour l'Environnement au Congo (REPEC), Wildlife Conservation Society (WCS), Woods Hole Research Center (WHRC), World Agroforestry Centre (ICRAF) and World Wide Fund for Nature (WWF). xxii, 82p. ISBN 979-24-4665-6

<https://www.cifor.org/library/2188/> ou http://www.cifor.org/publications/pdf_files/Books/BCIFOR0701.pdf
³³² https://www.unclearn.org/sites/default/files/inventory/valuationliteraturereview_en.pdf Blaise Bodin, Ulf Narloch, Ralph Blaney, Agnes Hallosserie 2015. Multiple benefits in the DRC: valuation and mapping feasibility study. UN-REDD Programme

- Le tourisme des gorilles semble être de loin la source d'avantages la plus importante et la plus étudiée en termes de valeur de loisirs rémunérés. Le potentiel du pays est facile à estimer à partir des niveaux antérieurs à la guerre civile et de parcs écotouristiques similaires pour les gorilles dans les pays voisins. Des valeurs du tourisme de gorilles trouvées dans la littérature varient de 300 000 à 30 millions de dollars. Les autres espèces phares sont le chimpanzé, le bongo et l'okapi. Le tourisme autour de ces espèces semble être sous-développé en raison du manque d'investissement dans l'infrastructure et le personnel nécessaire pour y accéder.
- La chasse aux trophées est une autre source potentiellement importante de revenus locaux. Il est plus facile de réaliser des bénéfices car les investissements nécessaires sont moindres que pour l'écotourisme. Cependant, la durabilité écologique de l'activité est une préoccupation majeure.
- Les essences forestières les plus exploitées comprennent *Entandrophragma* spp. (sapelli, sipo, kosipo), acajou (*Khaya anthotheca*), afromosia (*Pericopsis elata*), doussie (*Azelia* spp.), iroko (*Milicia excelsa*), limba (*Terminalia superba*), tiama (*Entandrophragma congoense*), wenge (*Millettia laurentii*)³³³. Les données d'inventaire sont disponibles pour certaines zones.

Le rapport a également permis d'attirer l'attention sur le fait que plusieurs évaluations se focalisent sur des composantes individuelles de la biodiversité (en particulier au niveau des espèces). De telles évaluations peuvent ne pas capturer les relations complexes entre plusieurs services. Par exemple, la coupe de certaines essences de bois peut entraîner la diminution du nombre de chenilles qui se développent sur ces essences. L'évaluation des services rendus par les écosystèmes devrait être effectuée en examinant ces effets de chaîne et les chaînes de valeur. En outre, l'exactitude de l'évaluation sera améliorée avec la collecte de nouvelles données (idéalement à la fois écologiques et socio-économiques) en cas de pénurie de données robustes.

La RDC a créé plusieurs aires protégées pour sauvegarder la biodiversité et les services écosystémiques représentatifs des richesses du pays. Cinq de ces aires protégées (Parc national de Kahuzi-Biega, Parc national de la Salonga, Parc national des Virunga, Réserve de faune à okapis et Parc national de la Garamba) ont été reconnues comme des biens du patrimoine mondial pour leur valeur universelle exceptionnelle. Les organisations non gouvernementales ont de leur côté identifié des zones clés de la biodiversité dont certaines sont partiellement ou totalement incluses dans le système national des aires protégées (voir dans ce rapport la section sur l'expansion du système des aires protégées, Objectif 5). Certaines de ces aires sont protégées pour les espèces uniques présentes seulement en RDC ou dans la région et possèdent ainsi un potentiel pour le tourisme de vision (parcs nationaux) ou cynégétique (zone contenant des espèces de grande valeur pour la chasse, en l'occurrence le grand koudou (*Tragelaphus strepsiceros*), l'éland de derby (*Taurotragus derbianus*) et de cap (*Taurotragus oryx*), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*), le situtunga (*Tragelaphus spekii*), le buffle, et l'hippopotame³³⁴). Le parc national de la Lomami, déclarée en juillet 2016 et donc la seule aire protégée officiellement durant la période couverte par ce rapport, abrite plusieurs espèces animales endémiques, notamment les singes Bonobo (*Pan paniscus*), l'okapi (*Okapia johnstoni*), le paon du Congo (*Afropavo congensis*), une espèce de primate nouvellement découverte appelée Lesula (*Cercopithecus lomamiensis*), ainsi que le rare singe *Dryas* (*Cercopithecus dryas*) connu localement sous le nom d'Inoko, une importante population d'éléphants de forêt d'Afrique dans la partie nord du parc et d'importantes agglomérations de perroquets gris, une espèce cible du commerce illégal d'animaux domestiques. En plus de ces espèces endémiques, ce parc et

³³³ Voir par exemple Lescuyer G, Cerutti P.O, Tshimpanga P, Biloko F, Adebu-Abdala B, Tsanga R, Yembe-Yembe, R.I et Essiane Mendoula E. 2014. Le marché domestique du sciage artisanal en République démocratique du Congo: État des lieux, opportunités, défis. Document occasionnel 110. CIFOR, Bogor, Indonésie

<https://core.ac.uk/download/pdf/46679939.pdf>

³³⁴ <https://www.iccnrdc.org/tourisme.html>

les autres parcs possèdent la plupart des espèces animales qu'on rencontre ailleurs³³⁵: buffles, zèbres, différentes sortes d'antilopes, hippopotames, éléphants, etc...Le parc comprend 887 900 hectares de forêt tropicale humide avec des îles de savane au sud et des collines à l'ouest; il est situé dans le bassin moyen de la rivière Lomami, chevauchant les provinces de Tshopo et de Maniema avec un léger chevauchement dans les forêts des bassins des rivières Tshuapa et Lualaba. En plus des services d'approvisionnement (produits non ligneux, bois, espèces animales endémiques déterminant le potentiel touristique du parc, eaux), le parc fournit également des services de régulation notamment la séquestration du carbone comme contribution à l'atténuation des changements climatiques.

Contributions régulatrices : Séquestration du carbone

Figure 33 donne une idée du carbone séquestré dans la biomasse aérienne et dans le sous-sol en RDC. La carte donnée en annexe à la fin de cette sous-section (Annexe 1 à l'objectif 10) donne la biomasse aérienne en visualisant les frontières provinciales. Les quantités de ce carbone sont très significatives dans

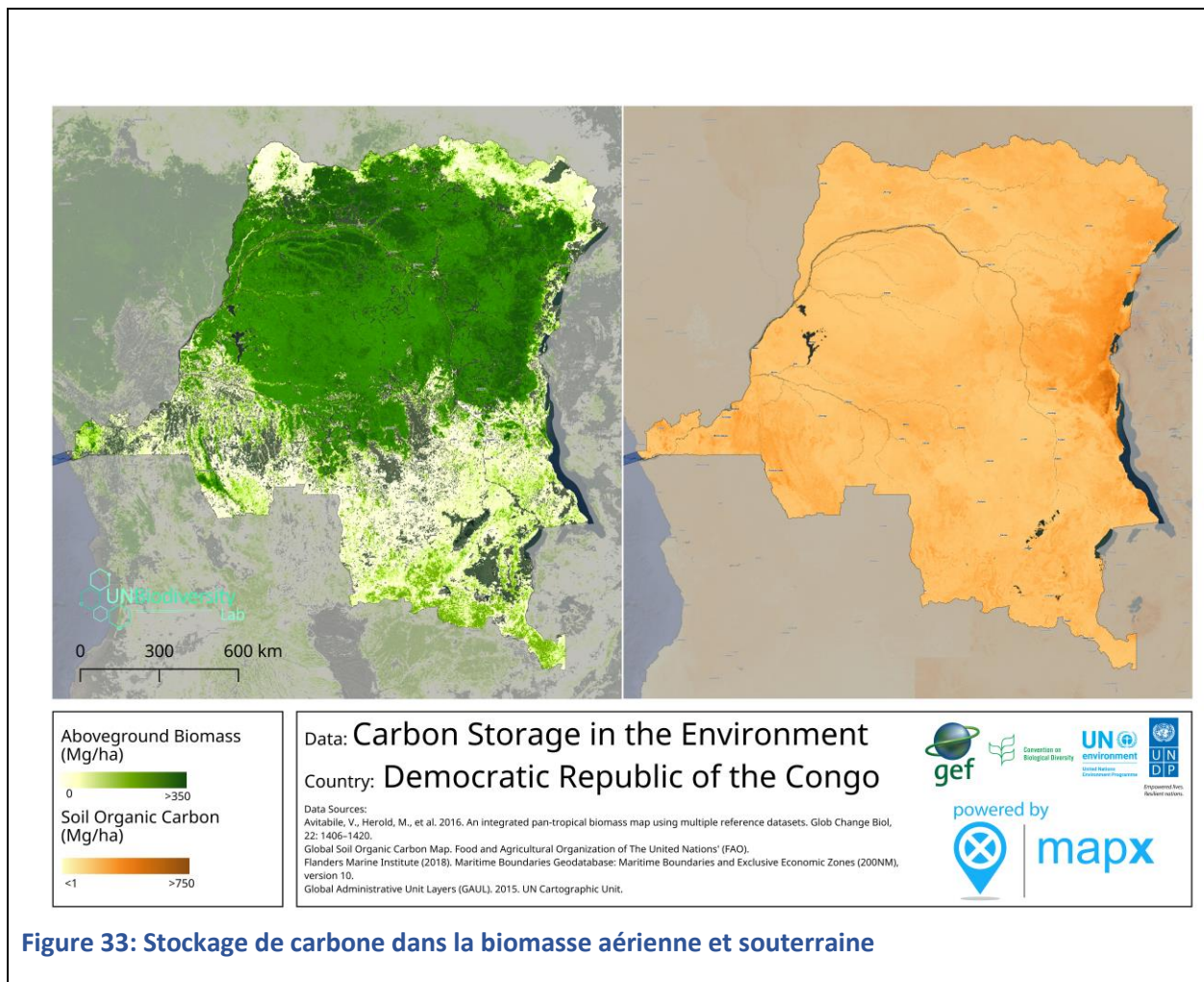


Figure 33: Stockage de carbone dans la biomasse aérienne et souterraine

³³⁵ <https://www.iccnrdc.org/tourisme.html>

la forêt dense humide de la cuvette centrale et les forêts de montagne dans l'est du pays mais des quantités importantes peuvent également être observées dans les savanes boisées dans le sud du pays. Une étude menée en 2017 de la distribution spatiale du carbone stocké dans les forêts indique un total de $23,3 \pm 1,6$ GtC avec une densité de carbone moyenne de 140 ± 9 MgC ha⁻¹ dans la biomasse aérienne et dans le sous-sol³³⁶.

Le rôle de la végétation, en particulier des forêts, dans l'atténuation des changements climatiques est bien connu. La végétation élimine de l'atmosphère le carbone des gaz à effet de serre en le stockant dans la biomasse aérienne aussi bien que souterraine. Avec ses 153 millions d'hectares de forêts³³⁷ dont près des 2/3 sont des forêts denses humides, la RDC est le deuxième pays forestier tropical au monde (comprenant près de 10% des forêts tropicales humides de la planète) et concentre plus de la moitié des forêts du Bassin du Congo. Pour conserver ses forêts, la RDC s'est engagée depuis 2009 dans le processus de Réduction des Emissions de gaz à effet de serre liées à la Déforestation et la Dégradation des forêts (REDD+), en reconnaissant dans ce mécanisme une opportunité d'appuyer sa marche vers l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le développement durable, ainsi qu'une bonne partie de sa contribution à l'engagement de la communauté mondiale vers l'atténuation des changements climatiques, au-delà des opportunités financières incitatives qu'il représente.

Dans sa Stratégie-Cadre Nationale REDD+ adoptée en 2012³³⁸, la RDC s'est engagée à contrôler la déforestation afin de maintenir son couvert forestier à 63,5% d'ici à 2030, le taux annuel net moyen de déforestation ayant été de 0,22% sur la période 2000-2005, équivalent à une perte nette d'environ 400.000 ha/an. L'objectif REDD+ de la RDC correspond à une réduction de 56% des émissions nationales prévues liées à la déforestation sur la période 2013- 2030 et à la prévention cumulée de 3Gt de CO₂ dans l'atmosphère, dans un contexte de croissance économique annuelle moyenne du PIB à deux chiffres et d'éradication de la pauvreté (Figure 34). En s'engageant dans le programme REDD+, la RDC a la possibilité de mobiliser des financements publics et privés à long terme qui lui permettent d'exploiter des solutions de remplacement à la déforestation, de gérer les ressources naturelles de manière durable, de récompenser les efforts visant à atténuer les effets du changement climatique et de réduire ainsi la pauvreté.

En 2017, des scientifiques ont constaté que les tourbières de la Cuvette Centrale du Congo formaient la zone de forêt de marécages tourbeux la plus large des tropiques couvrant une superficie d'environ 145 500 km² et contenant vraisemblablement une trentaine de milliards de tonnes de carbone³³⁹. La même année, un site Ramsar transfrontière couvrant une grande partie des tourbières a été déclaré. Ce site protégé contribue à la conservation et à l'utilisation rationnelle de ces zones humides. En effet, ces tourbières ne sont une ressource dans la lutte contre les changements climatiques que lorsqu'elles sont gardées intactes. En d'autres termes, leur dégradation aura de graves impacts sur le climat.

³³⁶ Xu *et al.* 2017. Spatial Distribution of Carbon Stored in Forests of the Democratic Republic of Congo. Scientific Reports. 7. 10.1038/s41598-017-15050-z, accessible au lien <https://www.nature.com/articles/s41598-017-15050-z>

³³⁷ <http://www.fao.org/3/a-az198f.pdf> en 2015

³³⁸ http://www.fonaredd-rdc.org/wp-content/uploads/2017/06/Strat%C3%A9gie-cadre-Nationale-REDD_2.pdf

³³⁹ <https://www.unredd.net/documents/global-programme-191/multiple-benefits/studies-reports-and-publications-1364/16504-carbone-biodiversite-et-utilisation-des-terres-dans-les-tourbieres-de-la-cuvette-centrale-du-congo-low-res-fr.html>

En plus de leur statut de région d'importance mondiale pour le stockage de carbone, les tourbières du Bassin du Congo sont des refuges pour plusieurs espèces menacées d'extinction, notamment les gorilles des plaines et les éléphants de forêt³⁴⁰.

5. Quelques exemples de valorisation du capital naturel en RDC

5.1 Estimation de la valeur de la biodiversité

La description et la quantification de la valeur de la biodiversité et/ou ses services fournissent aux décideurs et aux défenseurs de l'environnement des données et arguments qui permettent d'évaluer les impacts de la gestion et mener une analyse coûts-avantages des politiques potentielles. En RDC, plusieurs études décrivent qualitativement la valeur des composantes de la biodiversité. Les évaluations en termes monétaires sont relativement peu nombreuses, surtout quand il s'agit des services à l'échelle des écosystèmes.

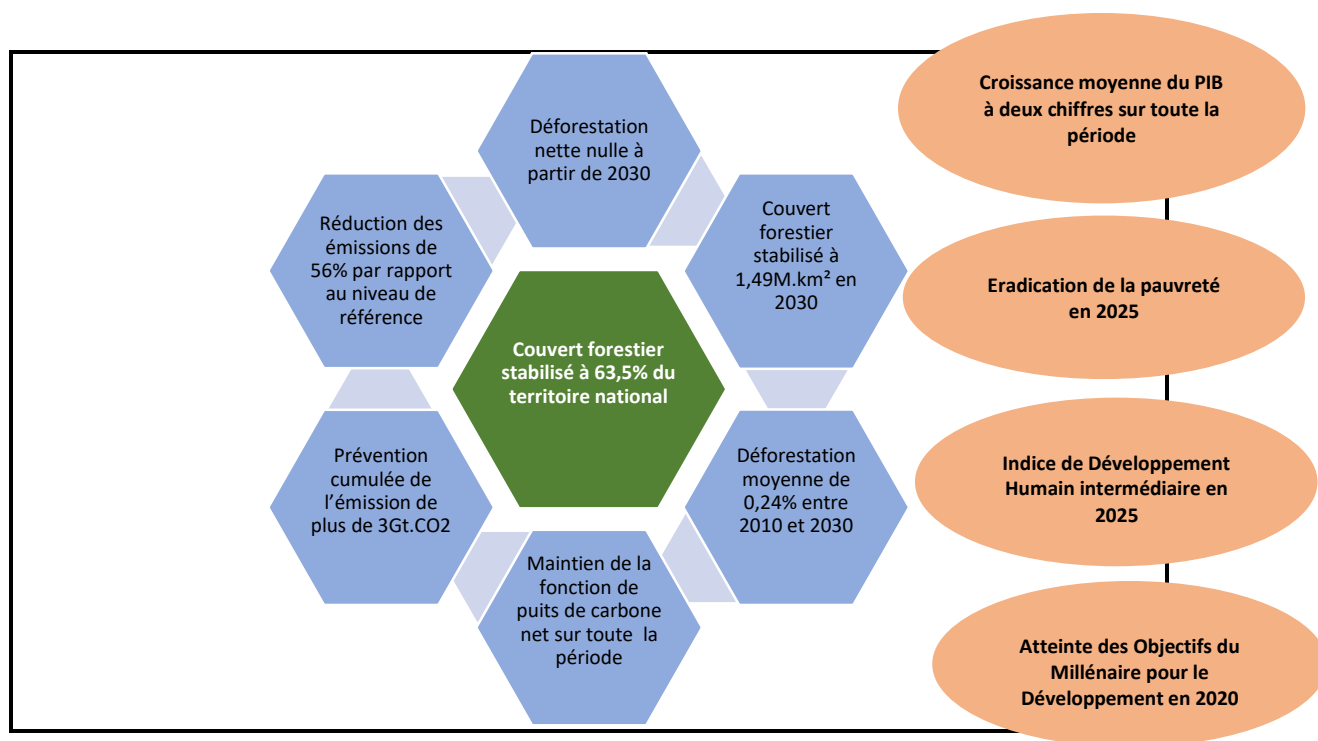


Figure 34: Objectifs REDD+ pour 2035 en RDC

Source : Basée sur MECNT (Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo accessible au lien http://www.fonaredd-rdc.org/wp-content/uploads/2017/07/Strat%C3%A9gie-cadre-Nationale-REDD_RDC_R%C3%A9sum%C3%A9-pr-D%C3%A9cideurs_2012.pdf)

En 2013, le WWF a publié un rapport sur la valeur socioéconomique du parc national des Virunga³⁴¹, un bel exemple d'études qui devraient être menées pour toutes les aires protégées de la RDC et d'autres

³⁴⁰ <https://www.theguardian.com/environment/2017/jan/11/worlds-largest-peatland-vast-carbon-storage-capacity-found-congo>

³⁴¹ WWF / Dalberg. 2013. The Economic Value of Virunga National Park. WWF International, Gland, Switzerland. Accessible au lien

écosystèmes, notamment les zones-clés identifiées dans le pays. L'étude avait été déclenchée à la suite de l'octroi par le gouvernement en 2007 des concessions couvrant 85% du parc pour l'exploration et l'exploitation pétrolière. L'étude a conclu que la valeur économique totale du parc national des Virunga était d'environ 48,9 millions de dollars US par an et que, dans une situation stable caractérisée par l'absence de conflits, un accès sécurisé au parc et des ressources suffisantes pour protéger l'écosystème, la valeur du parc pourrait atteindre plus de 1,1 milliard de dollars par an et fournir plus de 45 000 emplois. La valeur potentielle du parc devrait encourager toutes les parties prenantes à s'investir pour mettre en place les conditions requises pour générer les bénéfices qui amélioreraient le bien-être des populations.

L'estimation de la valeur du parc était basée sur les trois composantes suivantes (Figure 35): (i) la valeur d'utilisation directe comprenant la pêche, le tourisme, l'hydroélectricité, les médicaments, ainsi que l'éducation et la recherche ; (ii) la valeur d'usage indirect incluant la séquestration du carbone et le contrôle de la pollution, ainsi que l'approvisionnement en eau et le contrôle de l'érosion ; et (iii) la valeur de savoir que les ressources du parc peuvent être utilisées dans le futur considérée comme la valeur de non-utilisation. La valeur réelle du parc devrait être bien supérieure à 1,1 milliard de dollars par an si d'autres facteurs sont pris en compte.

L'étude a permis au WWF de faire des recommandations dont certaines se rapportent aux mécanismes à mettre en place pour promouvoir la valorisation de la biodiversité :

- La prise de mesures immédiates pour renforcer la protection du parc, y compris les mesures juridiques et politiques appropriées ;
- La gestion durable et efficace des terres, de l'eau et de la faune sauvage qui permettra de maintenir les valeurs du parc, y compris les avantages économiques directs et indirects pour les communautés qui dépendent fortement des ressources naturelles du parc ;
- L'évaluation de l'impact environnemental et la prise de décisions conformes aux résultats de l'évaluation.

L'encadre 12 illustre l'importance d'estimer la valeur de la biodiversité dans la prise de décisions.

Pour sa transition vers une économie verte, la RDC reconnaît qu'elle doit s'appuyer sur des efforts importants en termes de recherche, notamment la valorisation des services environnementaux et leur importance pour les populations pauvres. Les études de la valeur totale des aires protégées et autres écosystèmes sont nécessaires. Elles requièrent des ressources financières et humaines. Des partenaires comme le GIZ et le CEBioS ('Capacities for Biodiversity and Sustainable Development') appuient des activités dans ce sens qui utiliseront les résultats des recherches beaucoup plus spécifiques (comme les études sur les plantes médicinales³⁴² ou les champignons³⁴³) en cours dans les centres de recherche.

https://c402277.ssl.cf1.rackcdn.com/publications/611/files/original/The_Economic_Value_of_Virunga_National_Park_LR.pdf?1375288396

³⁴² Par exemple : MENIKO TO HULU Jean Pierre Pitchou 2018. Etudes des plantes médicinales et impacts écologiques de leur prélèvement. Poster CIBES : Cette étude visait à identifier les plantes médicinales, les affections traitées, les modes de récoltes et les parties ou organes les plus utilisées dans la pharmacopée traditionnelle par les populations riveraines des réserves forestières de Masako, Yangambi et Yoko dans la région de Kisangani (RD Congo). Elle a confirmé le rôle que jouent les plantes médicinales dans le maintien de la santé des populations rurales en région de Kisangani (RD Congo).

³⁴³ Productivité et valorisation (en particulier, identification et description de leur valeur dans l'alimentation) des champignons sauvages comestibles de la forêt claire de type Miombo (Haut-Katanga ; République Démocratique du Congo). Par KASONGO WA NGOY KASHIKI Bill. Thèse de Doctorat, mai 2017 : L'étude sur la valorisation des champignons sauvages comestibles a été menée, dans un contexte plus large des services écosystémiques fournis par les forêts claires zambéziennes de type Miombo du Haut-Katanga. Les résultats obtenus sont utilisés comme

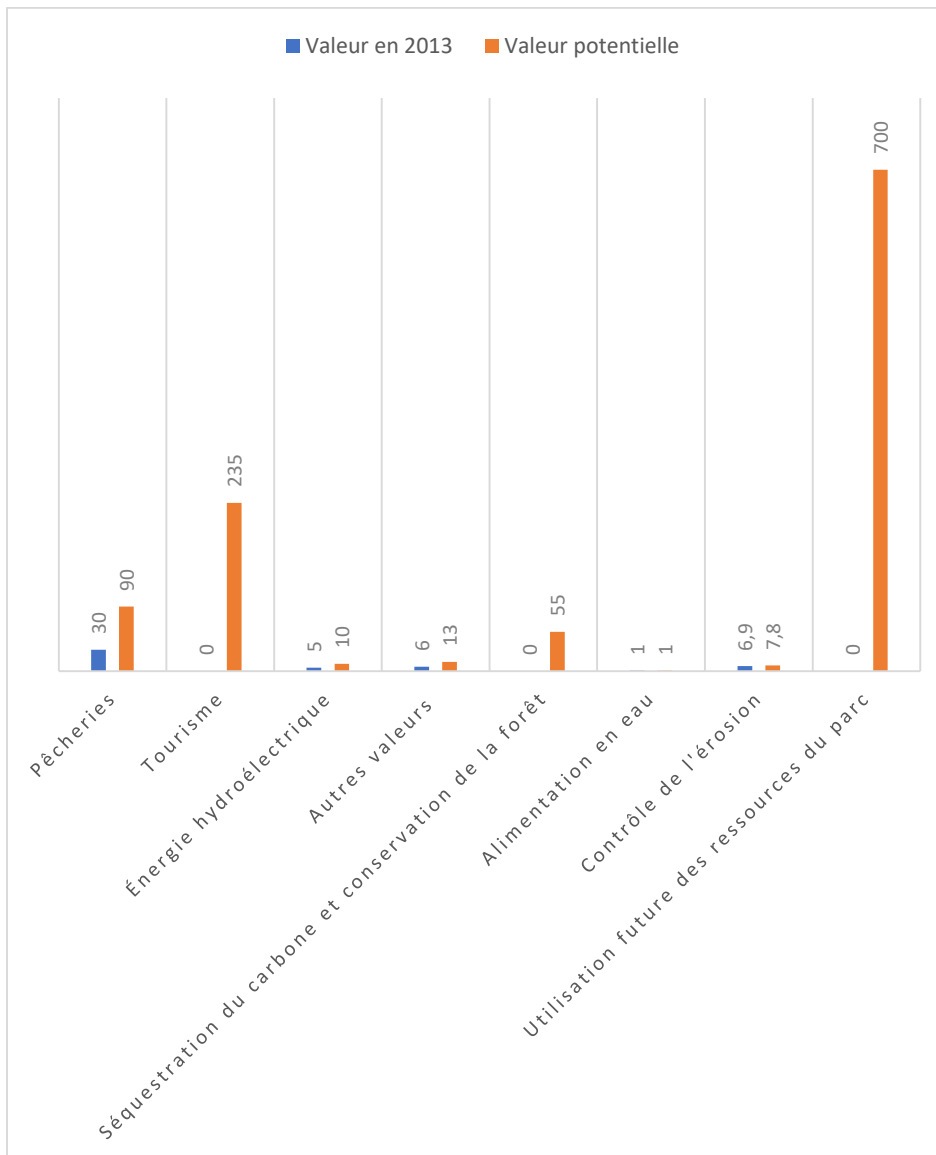


Figure 35: Aperçu de la valeur sociale et économique du parc national des Virunga

NB: Les valeurs sont exprimées en millions de dollars US / an.

Source: WWF / Dalberg. 2013. The Economic Value of Virunga National Park. WWF International, Gland, Switzerland³⁴⁴.

plaidoyer pour la conservation du miombo en tant que source unique pour l’approvisionnement en produits forestiers non-ligneux et plus particulièrement en champignons sauvages comestibles.

³⁴⁴

https://c402277.ssl.cf1.rackcdn.com/publications/611/files/original/The_Economic_Value_of_Virunga_National_Park_LR.pdf?1375288396

Encadré 12: Valeur des forêts en RDC dans deux scénarios de taux de déforestation : 0,2 %, le taux courant, et 0,1% c.- à -d. si le déforestation est réduite de moitié.

Au cours des trois dernières décennies, la valeur des forêts de la RDC a décliné continuellement (Figure 4). Les avantages forestiers annuels perdus se sont établis à près de 7 milliards de dollars en 2013. Pour évaluer ces pertes, on a utilisé une valeur forestière de 440 USD / ha. Il s'agit là d'une valeur réaliste, voire conservatrice, dans la mesure où la déforestation se produit principalement près des zones urbaines et des rivières, où les avantages hydrologiques des forêts sont probablement les plus importants. Les taux de déforestation et de dégradation sont projetés à rebours à partir des données disponibles pour les deux dernières décennies. Le taux de déforestation annuel est considéré être en moyenne de 0,2%.

Si un taux de déforestation plus faible est adopté au cours de la dernière décennie (0,1%), comme le suggèrent certains éléments de preuve³⁴⁵, les avantages annuels perdus dans le pays seront de l'ordre de 6 milliards de dollars. Cela indique comment les politiques qui réduisent les taux de déforestation peuvent générer des avantages substantiels avec le temps.

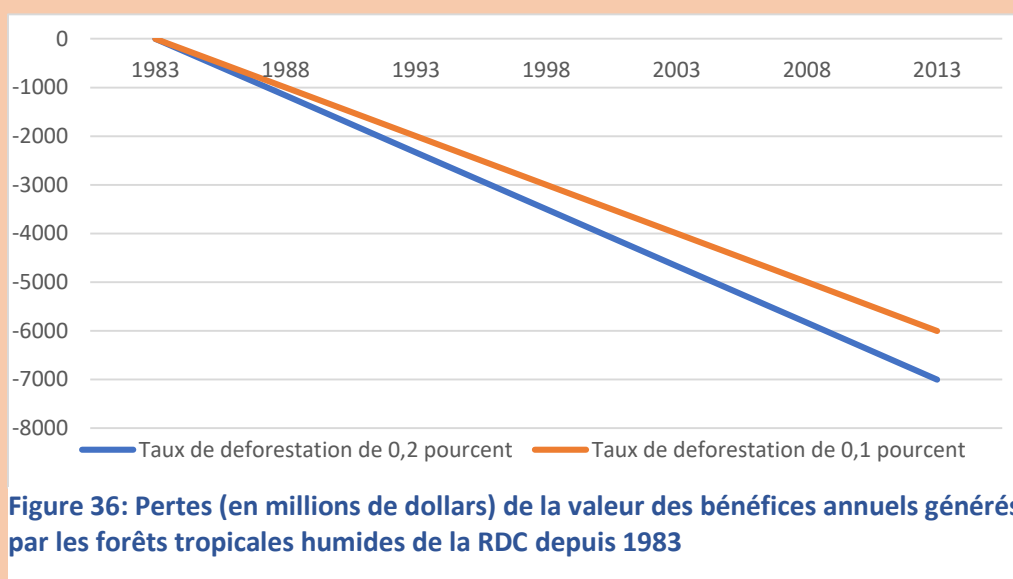


Figure 36: Pertes (en millions de dollars) de la valeur des bénéfices annuels générés par les forêts tropicales humides de la RDC depuis 1983

Source : https://www.unclearn.org/sites/default/files/inventory/valuationliteraturereview_en.pdf Blaise Bodin, Ulf Narloch, Ralph Blaney, Agnes Hallosserie 2015. Multiple benefits in the DRC: valuation and mapping feasibility study. UN-REDD Programme

³⁴⁵ Par exemple, voir le document de Zhuravleva, I., Turubanova, S., Potapov, P., Hansen, M., Tyukavina, A., Minnemeyer, S., Laporte, N., Goetz, S., Verbelen, P. et Thies, C. (2013). Satellite-based primary forest degradation assessment in the Democratic Republic of the Congo, 2000–2010. Environmental Research Letters. 8. 024034. 10.1088/1748-9326/8/2/024034. (https://www.researchgate.net/publication/258310254_Satellite-based_primary_forest_degradation_assessment_in_the_Democratic_Republic_of_the_Congo_2000-2010)

5.2 Mise en valeur de la biodiversité et ses services

Cette sous-section n'a pas l'intention de passer en revue tous les cas relatifs à l'utilisation ou la domestication d'espèces sauvages pour en rehausser la valeur et leur usage. Elle donne juste quelques exemples à titre indicatif.

Les populations locales et peuples indigènes possèdent une connaissance très riche de la valeur de plusieurs plantes et animaux. Plusieurs documents/posters présentés à l'occasion de conférences comme la '1ere Conférence sur la biodiversité du Bassin du Congo' organisée à Kisangani en 2014 ou la 'Conférence internationale sur la biodiversité et les services écosystémiques' (CIBES) tenue à Kinshasa en 2018 décrivent comment plusieurs plantes et animaux sont ou peuvent être valorisés et ainsi contribuer au progrès de la RDC vers une économie verte, la réduction de la pauvreté et le développement durable. En voici quelques exemples :

- Valorisation de produits forestiers non ligneux :
 - Le poster intitulé «Le rôle de la biodiversité des insectes dans les forêts du Bassin du Congo »³⁴⁶ note que les insectes forestiers contribuent significativement à la subsistance dans les milieux ruraux du Bassin du Congo. Outre leur contribution fondamentale à la pollinisation, ils constituent une source importante de nourriture pour les populations tributaires des forêts. Les insectes tels que les sauterelles, les criquets, les chenilles, les larves de dendroctone du palmier et les termites sont souvent cueillis comme mets de choix. Ils sont particulièrement riches en nutriments et jouent un rôle déterminant pour la sécurité alimentaire. Certains insectes forestiers sont également utilisés comme médicaments dans de nombreuses pratiques de guérison traditionnelles. Le potentiel des insectes devrait être pleinement valorisé ;
 - Des travaux universitaires ont démontré que plusieurs champignons sauvages constituaient une ressource précieuse pour la sécurité alimentaire et une source de revenus³⁴⁷ que l'on devrait domestiquer ;
- Valorisation de la plante vivace *Microchloa altera*, adaptée aux sols riches en minerais, pour la récupération/restauration des sols nus contaminés par l'industrie minière dans le Haut-Katanga³⁴⁸ ;

³⁴⁶ Résumé 136 par LE GALL P., FOGOHO MUAFOR J., ACBIODEV, IBANI G., HIEN K. et P. LEVANG dans le document des résumés de la 1ere Conférence sur la biodiversité du Bassin du Congo, 2014

(https://centresurveillancebiodiversite.org/wp-content/uploads/2016/01/abstracts_r%C3%A9sum%C3%A9s.pdf).

³⁴⁷ Par exemple : (i) Milenge Kamalenge, H. 2018 Les champignons sauvages - Une ressource précieuse pour le développement socioéconomique en R.D. Congo. Poster présenté à la CIBES Kinshasa 2018 est un rapport sur les travaux du Centre de recherches universitaires du Kivu sur des projets de culture et de valorisation des souches d'espèces de champignons comestibles sauvages afin de rendre la ressource fongique disponible et de réduire la pression sur les écosystèmes liée à sa récolte ; et (ii) la thèse de Doctorat de Kasongo wa Ngoy Kashiki B. de 2017 intitulée Productivité et valorisation (en particulier, identification et description de leur valeur dans l'alimentation) des champignons sauvages comestibles de la forêt claire de type Miombo (Haut-Katanga ; RDC). Il s'agit d'une étude sur la valorisation des champignons sauvages comestibles dans le contexte des services écosystémiques fournis par les forêts de type Miombo du Haut-Katanga.

³⁴⁸ Mylor Ngoy Shutcha, Michel-Pierre Faucon, Ckeface Kamengwa Kissi, Gilles Colinet, Gregory Mahy, Michel Ngongo Luhembwe, Marjolein Visser, Pierre Meerts 2015. Three years of phytostabilisation experiment of bare acidic soil extremely contaminated by copper smelting using plant biodiversity of metal-rich soils in tropical Africa (Katanga, DR Congo). Ecological Engineering 82 (2015) 81–90

- Valorisation des espèces animales pour le tourisme : Comme l'a noté l'ICCN³⁴⁹, la RDC a été le premier pays africain à initier l'habituation des gorilles aux visites humaines et à lancer le tourisme aux gorilles habitués. Aujourd'hui, d'autres espèces animales ont été initiées à l'habituation. Par exemple, les stations d'Epulu (Réserve de Faune à Okapi) et de Gangala-na-Bodio (Parc National de la Garamba) offrent respectivement le loisir d'approcher okapis et éléphants domestiqués. Le sanctuaire 'Lola ya bonobo' de Kinshasa est un site d'habituation du bonobo (*Pan paniscus*) dans la commune urbano-rurale de Mont-Ngafula dans la ville de Kinshasa³⁵⁰.
- Valorisation d'espèces ligneuses dans l'agriculture par l'agroforesterie :
 - Projet MAMPU qui réconcilie agroforesterie et production de bois-énergie sur le plateau des Batéké³⁵¹. Conçu en 1984 comme la phase pilote d'un projet de reboisement de 100000 hectares (ha) sur les sols sableux du plateau des Batéké près de Kinshasa, le projet progressivement converti en système agroforestier à partir de 1995 comprend des plantations d'*Acacia auriculiformis* gérées par plus de 300 familles d'agriculteurs (25 ha/famille) suivant un modèle agroforestier inspiré du modèle traditionnel de culture sur brûlis. En 2012, on a rapporté un potentiel de 8 000 à 12 000 tonnes de production annuelle de charbon, 10 000 T/an de manioc, 1 200 T/an de maïs et 6 T/an de miel. La valeur du charbon correspond à un revenu brut annuel de 2,6 millions de dollars, et l'exploitant agroforestier peut bénéficier d'un chiffre d'affaires annuel de près de quinze mille dollars par la seule vente du charbon de bois. Placée dans un contexte plus large de la chaîne des valeurs, l'évaluation du modèle de Mampu est très encourageante et invite à répliquer le modèle dans d'autres régions de savane et de le tester dans d'autres conditions écologiques et socio-économiques du pays. L'expérience à Mampu a montré que l'introduction d'arbres dans les systèmes de culture en savane permet de sédentariser l'agriculture grâce à l'impact des arbres fixateurs d'azote sur la fertilité du sol. Bien plus, les arbres à croissance rapide permettent une production de bois et diminuent ainsi la sollicitation des massifs forestiers. Quatre années de production de charbon ont pratiquement couvert les investissements initiaux faits par l'Union Européenne (8,5 millions d'écus).
 - Le Projet Ntsio³⁵² dans le sud du Bandundu s'est inspiré du projet Mampu en y apportant des améliorations comme la disponibilité en eau tant pour la population que pour l'entretien des pépinières, la mise en place des pare-feux, une meilleure sélection des agriculteurs et leur implication dès la mise en place du projet, l'introduction d'*Acacia mangium* and autres espèces arbustives, et la sécurisation foncière des zones boisées. L'ensemble des fermes du site produisent annuellement 1.000 tonnes de cossettes de manioc, 100 tonnes de légumineuses et céréales ainsi que des produits d'élevage et de jardinage. Du matériel de transformation pour l'épluchage des tubercules, le découpage,

³⁴⁹ <https://www.iccnrdc.org/tourisme.html>

³⁵⁰ Kasereka P., Lumbuenamo R., et Mugangu T. (2016) : Cartographie des projets de conservation de grands singes intégrant une composante sur les moyens de subsistance en République Démocratique du Congo: Une étude préliminaire. The International Institute for Environment and Development (IIED) and the Poverty and Conservation Learning Group (PCLG). Accessible au lien https://www.povertyandconservation.info/sites/default/files/DRC-PCLG_mapping%20conservation%20projects%20with%20livelihood%20component-DRAFT-FRENCH.pdf

³⁵¹ Bisiaux F., Peltier R., Muliele J.C. 2012. In Roose Eric, Duchaufour Hervé, De Noni Georges (eds.). Lutte antiérosive: réhabilitation des sols tropicaux et protection contre les pluies exceptionnelles. Marseille : IRD, 1 Cd-Rom. (Colloques et séminaires) et <http://www.delcod.ec.europa.eu/>.

³⁵² <http://ntsio.org/>

le trempage (rouissage) et le séchage a été mis à la disposition des fermiers participants. Un dossier Carbone du Projet Ntsio a été préparé pour participer au marché volontaire du carbone et valoriser encore plus les plantations d'arbres dans le processus international de réduction d'émission de gaz carbonique par la séquestration du carbone et évitant la déforestation.

- Projet Gungu dans la Province de Kwilu : Lancé en 2009 avec pour objectif d'améliorer la sécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté des populations du Territoire de Gungu, le Projet utilise l'agroforesterie pour sédentariser l'agriculture en savanes et assurer ainsi une durabilité des productions agricoles et des revenus des producteurs. Actuellement, plus de 500 familles d'agriculteurs de Gungu regroupées en 45 communautés villageoises sont directement impliquées dans le Projet. L'implication des autorités coutumières et administratives a permis une appropriation à tous niveaux, y compris au niveau foncier et des changements de comportement des gérants traditionnels des terroirs villageois.

5.3 Transformation de la biodiversité pour améliorer sa valeur

En RDC, les produits de la biodiversité restent le plus souvent à l'état primaire, où les produits ont une valeur commerciale très faible et où les denrées périssables se détériorent rapidement. La technologie de transformation et de stockage est encore limitée et cette situation est un obstacle à l'utilisation durable de la biodiversité pour répondre aux besoins des populations³⁵³.

Voici cependant des exemples de transformations qui ont augmenté la valeur de la biodiversité:

- Le séchage, salage et fumage de poisson ont été décrits dans la sous-section de ce rapport sur la récolte durable du poisson d'eau douce (Objectif national 3)
- Des chercheurs de l'Université de Kinshasa avec leurs partenaires de l'Université de Liège ont évalué le potentiel énergétique et fertilisant des feuilles de manioc mortes et autres déchets végétaux de cette plante et de feuilles de manguier³⁵⁴. Ils ont conclu que la conversion par méthanisation des déchets végétaux produits annuellement dans la ville de Kinshasa en énergie renouvelable non polluante était possible et pourrait réduire de 39 à 100 % la consommation annuelle en bois énergie ou couvrir la consommation énergétique totale issue des différentes sources dans le ménage kinois. De plus, les digestats issus du processus de méthanisation constituaient un excellent engrais pour la mise en place d'une écoagriculture familiale.
- En 2015, une organisation ECO ENERGY a été créée pour le recyclage et la valorisation des déchets organiques³⁵⁵. L'entreprise qui deviendra opérationnelle (phase pilote) en 2019 produira des briquettes de charbon écologique. Ce projet a pour objectif d'apporter une solution énergétique alternative au charbon de bois et de contribuer à l'atténuation de la déforestation.

³⁵³ Voir Résumé 99 dans le document "Abstracts – 1st International Conference on Biodiversity in the Congo Basin. 6 – 10 June 2014. Kisangani, DRC. ORGANISÉE PAR Le Consortium Congo2010 (l'Université de Kisangani, le Musée royal de l'Afrique centrale, l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, le Jardin Botanique National de Belgique) & le 'Centre de Surveillance de la Biodiversité' à Kisangani." Accessible au lien

https://centresurveillancedebiodiversite.org/wp-content/uploads/2016/01/abstracts_r%C3%A9sum%C3%A9s.pdf

³⁵⁴ Mambanzulua Ngoma, P., Hiligsmann, S., Sumbu Zola, E., Ongena, M. & Thonart, P. (2015). Potentiel d'élimination des déchets végétaux (feuilles de *Mangifera indica* et de *Manihot utilissima*) par méthanisation à Kinshasa (République Démocratique du Congo). [VertigO] La revue électronique en sciences de l'environnement, 15 (1).

³⁵⁵ <https://www.kisskissbankbank.com/fr/projects/recyclage-et-valorisation-des-dechets-organiques-a-kinshasa-r-d-congo>

- La production de médicaments à partir de plantes et animaux sauvages est très répandue et s'appuie sur les savoirs traditionnels.
- Un projet financé par le FEM intitulé "Améliorer la résilience des femmes et des enfants et leur capacité à s'adapter au changement climatique en République démocratique du Congo³⁵⁶" a été réalisé entre 2015 et 2018. Parmi les réalisations attendues, on peut citer l'installation d'au moins 100 unités de transformation alimentaire, presse d'huile de palme, grattoir à manioc, moulin, production de savon, etc.) et des unités de conservation du poisson pour les groupes de femmes en appui à la production et en tant que source de revenus.
- Le projet Agripreneur de l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) financé par la BAD est décrit dans la sous-section de ce rapport sur l'objectif 13. Le projet vise entre autres à valoriser le manioc, le maïs et le soja en créant de petites entreprises de transformation de ces produits notamment pour la production de pain et pâtisseries (beignets, biscuits, gâteaux etc.) contenant de la farine de manioc, du lait de soja³⁵⁷.

6 Mécanismes de promotion de la valorisation de la biodiversité en RDC

6.1 Contexte légal et institutionnel

Le contexte légal et institutionnel est favorable. La RDC a promulgué plusieurs lois et adopté plusieurs stratégies, programmes et plans d'action, sans compter la Stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité actualisés en 2016, qui encouragent et encadrent la promotion de la valorisation de la biodiversité. Nous citerons à titre d'exemples (en nous focalisant sur la période couverte par ce rapport, soit 2014 à 2018) :

(a) **Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier³⁵⁸ :**

Cette loi s'aligne sur la Loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature (voir la loi plus bas). Elle rappelle donc la souveraineté de l'Etat sur les ressources naturelles (Article 3) et aussi les conditions qui déclencheront le processus pour protéger des activités minières une zone sensible d'intérêt national, l'interdiction d'octroyer des droits miniers dans aire protégée (Article 6), la nécessité de mener des études d'impact environnemental et social avant l'implantation d'exploitations minières et autres activités connexes (Articles 19 et 42) ainsi que les responsabilités des titulaires de droits miniers en cas de dommages causés à des personnes et à l'environnement par contamination (Article 285)

(b) **Loi n°17/009 du 21 novembre 2017 autorisant la ratification par la République Démocratique du Congo de l'Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à New York le 22 avril 2016³⁵⁹ :**

L'Accord de Paris vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté. L'Accord inclut le maintien de la température moyenne de la planète en dessous de 2 degrés Celsius et le renforcement des capacités

³⁵⁶ https://www.thegef.org/sites/default/files/project_documents/ID5226_REsubmission_PIMS_5110-DRC-Women_resilience_PRODOC-21Oct2014.pdf

³⁵⁷ Mushagalusa, F. Apport des opportunités d'investissement offertes par IITA sur l'attractivité du secteur agroalimentaire du Sud-Kivu

(https://www.academia.edu/9292674/APPORT_DES_OPPORTUNITES_DINVESTISSEMENT_OFFERTES_PAR_IITA_SUR_LATTRACTIVITE_DU_SECTEUR_AGROALIMENTAIRE_DU_SUD-KIVU)

³⁵⁸ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.18.001.09.03.2018.html>

³⁵⁹ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/Traites/loi.17.009.21.11.2017.html>

d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques tout en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire. L'Accord insiste sur des technologies qui respectent et valorisent la biodiversité et ses services, notamment les énergies renouvelables, les systèmes qui conservent et renforcent les puits et réservoirs de gaz à effet de serre, y compris la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+).

La RDC a déjà soumis sa Contribution Nationale Prévue Déterminée au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et préparé sa stratégie nationale pour le REDD+. De ce fait, elle est éligible aux ressources financières fournies aux pays en développement dans le cadre de la mise en œuvre de cet accord tant pour des projets d'atténuation que d'adaptation aux changements climatiques.

(c) Arrêté ministériel n°085/CAB/MIN/AGRIPEL/ 2016 du 1er avril 2016 fixant les normes de conditionnement des produits agricoles à l'exportation et de leurs dérivés³⁶⁰ :

Cet arrêté fixe les normes de conditionnement en vue de préserver la qualité des produits d'exportation, comprenant par exemple le café, le cacao, le caoutchouc, le quinquina, la vanille, la rauwolfia, le pyrèthre, et le gingembre.

(d) Arrêté ministériel n°84/CAB/MIN/ECN-DD/~J/OO/ BM/2016 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre³⁶¹ :

Cet Arrêté fixe les conditions de protection des bois d'oeuvre ainsi que les règles qui régissent l'exploitation des forêts concernées pour des besoins industriels ou artisanaux, en vue d'assurer le maintien de leur valeur et leur disponibilité dans le temps (Article 3). L'Arrêté invite à observer les principes de gestion durable, écologiquement rationnelle, économiquement viable, techniquement efficace et socialement équitable (Article 56). Il interdit tout ce qui peut déprécier la ressource (Article 64).

(e) Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau³⁶² :

La RDC regorge d'importantes ressources en eau et en écosystèmes aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines, eaux côtières, mers) qui soutiennent la fourniture de services écosystémiques essentiels, tels que l'approvisionnement en eau potable ou en eau utilisée pour d'autres services comme l'irrigation, la pisciculture et les loisirs. Les écosystèmes aquatiques fournissent des milieux de vies pour plusieurs plantes, animaux et microorganismes. Les zones humides minimisent les risques d'inondation, stockent de grandes quantités de carbone et sont des centres importants pour la biodiversité (notamment les espèces migratrices). Plusieurs services écosystémiques clés sont également liés au cycle hydrologique (agriculture, régulation du microclimat etc.). Les systèmes aquatiques sont également essentiels pour le transport et la production hydroélectrique. Les écosystèmes aquatiques sont très sensibles aux changements environnementaux pouvant être causés par des effets globaux tels que les changements climatiques, mais également par des changements localisés tels que la mise en valeur des ressources (comme l'exploitation minière, la foresterie ou la construction de routes).

La loi

- Fixe les règles de la gestion durable et équitable des ressources en eau ainsi que les règles de responsabilités. L'article 12 précise le rôle du gouvernement et du ministre ayant la gestion des ressources en eau dans ses attributions, y compris dans les mesures à prendre (article 13) pour (i)

³⁶⁰ <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Agriculture/AM.01.04.2016.html>

³⁶¹ <http://www.leganet.cd/Legislation/JO/2016/jos.25.11.2016.bois.pdf>

³⁶² <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Eaux/Loi.15.026.31.12.2015.html>

inventorier les ressources en eau (y compris, les zones humides, les zones côtières, les bassins et sous-bassins versants), (ii) les protéger, et (iii) élaborer et mettre en œuvre les politiques, schémas directeurs et programmes appropriés. En outre, le gouvernement mettra en place un organisme consultatif qui assistera entre autres à formuler des propositions concernant la conservation, la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources en eau (Article 14), et un établissement public chargé notamment de la planification, de la mise en œuvre des aménagements et des installations relatifs à la gestion et à la mise en valeur des ressources en eau, et de la valorisation de l'eau comme ressource économique.

- Détermine les instruments nécessaires pour la gestion durable du patrimoine hydrique selon une approche multisectorielle qui tienne compte des besoins présents et à venir. L'article 19 passe en revue les rejets (biologiques ou chimique ; solides, liquides ou gazeux) interdits parce qu'ils peuvent déprécier la valeur de la ressource aquatique.
- Recommande de protéger la ressource en eau et réglementer son utilisation. L'article 46 précise les écosystèmes particuliers qui nécessitent protection (par exemple autour des sources d'eau ou des retenues de barrage). Le chapitre 2 (articles 59 à 63) liste les dispositions destinées à protéger les divers usages de l'eau (consommation, irrigation, hydroélectricité, eaux industrielles ; navigation, tourisme et loisirs, pêche, aquaculture etc.). Les articles 98 à 101 donnent les dispositions pour la protection des espèces de faune et de flore vivant à l'état sauvage dans les eaux.
- Renforce les exigences relatives aux études d'impact environnemental et social

(f) **Arrête ministériel n° 006/CAB/MIN/TOURISME/00/MWB/2015 du 21 mai 2015 relatif à la réglementation des sites touristique en République Démocratique du Congo modifiant et complétant l'Arrêté n° 018/CAB/MIN.TOUR/2005 du 30 mai 2005, portant réglementation des sites touristiques en République Démocratique du Congo**³⁶³ :

Les sites naturels (comme montagnes, grottes, chutes, rapides, lacs, îles, sources thermales, ayant une faune et/ou une flore particulière) et artificiels dits touristiques (listés dans l'article 3) présentent une valeur à caractère naturel, historique, culturel, esthétique, scientifique ou récréatif que les dispositions de l'arrêté (spécifiquement, par exemple, l'article 11) protègent.

(g) **Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement**³⁶⁴ :

Le Décret a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des différents mécanismes procéduraux de protection de l'environnement définis au chapitre 3 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Ces mécanismes sont : (i) l'évaluation environnementale stratégique (voir référence aux manuels d'opérations et de procédures à l'Article 8); (ii) l'étude d'impact environnemental et social; (iii) les conditions et les modalités de réalisation de l'audit environnemental; et (iv) la procédure de l'enquête publique environnementale. La liste des activités soumises à l'étude d'impact environnemental et social se trouve à l'annexe du décret, par exemple les projets d'exploitation forestière, de capture et de vente d'espèces de faune destinées à l'exportation, de création de parcs et réserves terrestres ou marins, ou de chasse et de pêche sportive.

(h) **Décret n° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales**³⁶⁵ :

Ce décret s'appuie sur plusieurs lois (y compris la Loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature) et arrêtés ministériels. Il précise les exigences pour protéger les écosystèmes forestiers avec leur faune et flore sauvages et les ressources forestières tout en assurant leur utilisation durable par les communautés locales.

³⁶³ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/Ministeres/Tourisme/AM.006.21.05.2015.html>

³⁶⁴ <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/D.19.019.02.08.214.htm>

³⁶⁵ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Forestier/D.14.018.02.08.2014.htm>

(i) **La Loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature**³⁶⁶ :

La RDC regorge de ressources biologiques essentielles pour sa croissance économique, la lutte contre la pauvreté et la régulation du climat. La loi a pour objectif principal de mettre en place des mesures qui encadrent les stratégies et règles de conservation et de gestion efficace de ces ressources.

Les dispositions de la loi appellent à :

- Appuyer et guider la mise en œuvre des traités et conventions internationales relatives à la biodiversité ratifiés, notamment le traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d’Afrique centrale, la convention sur la diversité biologique, la convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la convention de Ramsar relative aux zones humides d’importance internationale, et la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction ;
- Définir les mécanismes de sensibilisation, d’information et de participation du public au processus d’élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale de conservation de la biodiversité;
- Mener des études d’impact environnemental et social préalable pour tout projet de création des aires protégées en impliquant les communautés locales et tout projet de développement, d’infrastructures ou d’exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre dans la zone tampon (Article 29) ;
- Mobiliser les ressources financières nécessaires;
- Définir les conditions d’accès aux ressources biologiques et génétiques, de la valorisation des savoirs traditionnels associés à ces ressources, ainsi que du partage juste et équitable des avantages découlant de leur exploitation.

La loi rappelle :

- Le rôle de L’Etat, la province et l’entité territoriale décentralisée
 - (Article 4) dans l’adoption et la mise en œuvre des politiques, plans et programmes appropriés en vue notamment de la contribution des ressources naturelles et biologiques, des écosystèmes ainsi que des sites et monuments naturels à la croissance économique, au développement rural, à la lutte contre la pauvreté et à la régulation du climat ;
 - (Article 5) dans l’information et le droit à une éducation environnementale ; des programmes d’enseignement et de formation scientifique et technique qui prennent en compte la valeur de la biodiversité et ses services ;
 - (Article 6) dans la création des conditions propices à favoriser et à encourager les activités de recherche qui contribuent à la valorisation et conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources biologiques ; la création des capacités nationales et le développement des recherches scientifiques sur les ressources génétiques ;
 - (Article 7) dans les mesures nécessaires en vue de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts ;
 - (Article 8) dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de conservation et le programme forestier national, et la prise en compte de la valeur potentielle des stocks de carbone forestier dans la régulation du climat ainsi qu’à la rémunération juste et équitable des services des écosystèmes et des mesures d’atténuation ;
 - (Article 9) le rôle de l’ICCN dans la description des éléments qui donnent une valeur particulière aux écosystèmes/habitats, aux espèces; ou aux génomes/gènes (Annexe I de la CDB) ; et dans la protection (Article 10) des espèces de faune et de flore sauvages.

³⁶⁶ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng140376.pdf>

- Le Chapitre 5 est consacré aux aires protégées (raisons de leur mise en place et leur gestion) (Article 15). L'article 46 est focalisé sur la protection des ressources biologiques et des processus écologiques locaux contre les espèces exotiques envahissantes
- Le Titre III couvre les ressources biologiques et génétiques (c.à.d. les éléments de la biodiversité qui ont une valeur effective ou potentielle) et les savoirs traditionnels associés (Chapitres 2 à 5). Dans l'article 51 par exemple l'Etat est appelé à veiller à la sensibilisation du public sur la valeur économique des écosystèmes et l'utilisation de la diversité biologique ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages découlant de celle-ci.
- La mobilisation des ressources financières est une condition nécessaire à la mise en œuvre de toutes les activités prévues par la loi. L'article 69 précise la provenance des ressources: (i) budget de l'Etat ; (ii) financement privé ; (iii) fonds fiduciaire créé pour les aires protégées ; (iv) fonds pour l'environnement mondial; (v) revenus du tourisme dans les aires protégées ; (vi) quotité des ressources provenant de la rémunération des services environnementaux ; (vii) dons et legs.
- Le Titre V liste les peines pour les infractions ; ce qui devrait servir de dissuasion

En plus des lois et décrets promulgués, la RDC a adhéré à plusieurs conventions internationales qui appellent à la valorisation de la biodiversité. Il s'agit, au niveau global, des conventions sur la diversité biologique, la désertification, et les changements climatiques et des conventions relatives à la biodiversité (conventions de Ramsar, sur les espèces migratrices, sur la faune et la flore menacées, sur le patrimoine mondial, et sur les ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation.

La RDC a également souscrit aux accords régionaux pertinents comme la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles. Le pays est également membres de plusieurs initiatives sous régionales comme la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), la Conférence d'Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CFDHAC), le Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC), le Partenariat Forestier du Bassin du Congo (PFBC) etc.

Tous ces engagements traduisent la volonté politique du pays de conserver son capital naturel, de l'utiliser durablement et d'assurer que les avantages issus de l'utilisation et la commercialisation des ressources biologiques et des services écosystémiques soient partagés de façon juste et équitable pour le bien-être de toutes les populations au pays.

6.2 Stratégies et plans adoptés

La RDC possède plusieurs stratégies et plans d'action (en cours pendant la période couverte par ce rapport, soit 2014 à 2018) qui forment un cadre solide et efficace pour la valorisation de la biodiversité et des services écosystémiques.

Document stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté 2011-2015 (DSCR-2)

DSCR-2 (2011-2015)³⁶⁷ est le deuxième document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté en RDC (DSCR 2). Il constitue le cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat 2011-2015. Dans le 2^e pilier du DSCR-2 intitulé «Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi », la RDC a décidé de relancer l'agriculture, assurer la sécurité alimentaire et le bien-être des ruraux, et redynamiser le secteur forestier. La diversification de l'économie et la réduction de sa dépendance vis-à-vis du secteur minier était donc

³⁶⁷ [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/RDC - 2011-2015 - Document de strat%C3%A9gie de r%C3%A9duction de la pauvret%C3%A9.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/RDC_-_2011-2015_-_Document_de_strat%C3%A9gie_de_r%C3%A9duction_de_la_pauvret%C3%A9.pdf)

prévue par le biais de l'agriculture, l'agrobusiness intégrés et la création des richesses en s'appuyant sur les ressources qu'offre la riche biodiversité qui caractérise le pays.

Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées

Publiée en 2012, la Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la République démocratique du Congo³⁶⁸ est, comme l'avait noté le Directeur de l'ICCN, le cadre de référence pour la planification de la gestion, la valorisation et la promotion des ressources naturelles. La vision de la stratégie précise bien que le but ultime d'une bonne gestion du système des aires protégées de la RDC est d'assurer le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité. Le programme de recherche scientifique utilisera les aires protégées comme de véritables laboratoires ou évaluer et surveiller, entre autres, les aspects socio-économiques de la biodiversité et les services écosystémiques, y compris le rôle des aires protégées dans la séquestration du carbone et la résilience aux changements climatiques. L'objectif des programmes sur la bonne gestion, la bonne gouvernance, la consolidation et l'extension du réseau d'aires protégées est de s'assurer que toutes les zones de valeur puissent être protégées de façon efficace afin qu'elles continuent de fournir les services pour lesquels elles sont protégées. Le programme sur la promotion du tourisme se base sur la valorisation des écosystèmes extrêmement variés, de la riche et exceptionnelle biodiversité et du patrimoine culturel très varié représentés dans les aires protégées de la RDC. La finalité est que le secteur touristique contribue de façon substantielle à l'économie nationale, au développement du pays et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Relance du tourisme

A peine un an après la relance du tourisme dans le Parc National des Virunga, les droits de visite des familles de gorilles ont généré plus de 150.000 dollars rien au mois d'août 2010³⁶⁹. En 2017, le parc national de Virunga en RDC a généré 2,5 millions d'USD en frais de 10 000 visiteurs³⁷⁰. Le coût du permis pour visiter les gorilles dans les parcs nationaux des Virunga et de Kahuzi-Biega est de 400 USD, inférieur aux coûts pour des visites similaires dans les autres pays de la région. Dans son ensemble, le secteur du tourisme, en particulier le tourisme axé sur la faune, est encore très limitée en RDC, en raison de contraintes telles que l'insécurité et les facteurs suivants³⁷¹ (i) « l'image » du pays sur la scène internationale par le public-cible d'actions touristiques ; (ii) le coût de visas et les tracasseries diverses, notamment dans les aéroports ; (iii) l'insuffisance des infrastructures hôtelières par rapport aux besoins malgré la croissance du parc hôtelier (passé de 936 hôtels en 1998 à 1.774 en 2010); (iv) le délabrement des infrastructures d'accueil et le manque d'entretien des sites touristiques, et (v) les difficultés d'accès aux sites touristiques.

La RDC est en train d'améliorer le climat des affaires et les infrastructures pour le secteur du tourisme à travers des projets comme le Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux (PREPAN)³⁷² (2009 - 2019) dont l'objectif est de renforcer la capacité de l'ICCN à gérer des aires protégées cibles à travers (i) la réhabilitation des capacités humaines et matérielles de base, (ii) le renforcement des partenariats existants avec les ONG, (iii) la stabilisation des populations d'espèces animales phares pour un tourisme

³⁶⁸ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng147230.pdf>

³⁶⁹ https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/RDC_-_2011-2015_-_Document_de_strat%C3%A9gie_de_r%C3%A9duction_de_la_pauvret%C3%A9.pdf

³⁷⁰ Banque mondiale. 2017. Avant qu'il ne soit trop tard : Valoriser la faune de façon durable dans le bassin du Congo occidental. © Banque mondiale

³⁷¹ https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/RDC_-_2011-2015_-_Document_de_strat%C3%A9gie_de_r%C3%A9duction_de_la_pauvret%C3%A9.pdf

³⁷² <http://projects.worldbank.org/P127437/conservation-trust-fund?lang=fr&tab=overview>

axé sur la faune, et (iv) l'appui aux initiatives communautaires de développement dans les zones tampons. L'une des sous-composantes de ce projet est d'assister les peuples autochtones dans le développement des plans pour l'écotourisme, la génération des revenus ainsi que la valorisation des jardins botaniques. En outre, les projets REDD+ menés dans les aires protégées pourrait permettre de mobiliser des fonds nécessaires à une meilleure gestion des aires protégées et ainsi mieux gérer l'habitat de la faune, condition préalable à toute activité de valorisation de la faune. Les fonds fiduciaires, comme le Fonds Okapi, représentent des moyens de financement plus sûrs à long terme. La sécurité dans certains parcs continue d'être un défi majeur.

Relance du secteur forestier

Dans les projets de relance du secteur forestier en cours, la RDC a intégré plusieurs actions propices à la promotion de la valorisation des services écosystémiques. La forêt produit de nombreux services qui contribuent directement ou indirectement à la croissance économique et au développement du pays. On peut citer : (i) les services de prélèvements à travers l'exploitation industrielle et artisanale des produits ligneux et la valorisation des produits forestiers non ligneux (gibiers, médecines traditionnelles, fruits et légumes) et (ii) les services de régulation et de soutien, notamment la fourniture et la filtration de la ressource eau (pour consommation, agriculture, énergie, et transport), la protection du sol et des terres contre les érosions ainsi que les effets néfastes de changement climatique, la protection contre les inondations par les mangroves et l'offre d'habitats pour la faune et la flore.

Le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB-2) et le Projet d'investissement forestier (2015 - 2020) (PIF) sont des exemples de tels projets :

(a) Le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB-2) constitue le cadre stratégique national d'intervention dans les secteurs de l'environnement, forêts, ressources en eau et biodiversité en général pour la période 2014-2020 ;

(b) Le PIF fait partie des programmes d'investissement avancés de la REDD. Une partie du projet est supervisée par la Banque Mondiale et l'autre partie par la Banque Africaine de Développement (BAfD).

- Le projet PIF de la Banque Mondiale comporte trois composantes : (i) projet Intégré de réduction d'émissions du District des Plateaux (Province du Bandundu). Ce projet appuie les communautés à élaborer une vision de territoire puis à exécuter des plans d'investissement permettant de concilier leur développement local et la réduction de la déforestation avec une approche cohérente et coordonnée ; (ii) facilitation des activités du secteur privé permettant de réduire les émissions liées au bois-énergie. Cette composante se concentre sur toute la filière bois énergie ; aussi bien la production durable (agroforesterie) que la consommation (foyer amélioré) ; (iii) Promotion des systèmes agroforestiers de petite échelle permettant de réduire les émissions liées à l'utilisation des terres. Cette composante appuie des organisations paysannes du Bas-Congo et de la Province de Kinshasa pour diffuser de bonnes pratiques directement auprès des producteurs et soutient l'effort de recherche – développement pour améliorer les itinéraires de production en agroforesterie.
- Le projet PIF de la Banque Africaine de Développement (BAD) compte également trois composantes : (i) appui à la gestion durable des forêts ; (ii) appui à l'agriculture durable et à la sécurisation foncière ; (iii) gestion du projet.

Plusieurs mécanismes sont en place pour soutenir les actions de relance, notamment l'installation et l'opérationnalisation des Conseils consultatifs national et provinciaux des forêts; la mise en place du Système d'Information de Gestion Forestière (SIGEF) en vue d'améliorer la production, le traitement et la diffusion des informations forestières ; la promotion des activités liées à la transformation locale, à la production de l'énergie de biomasse, en général et de bois énergie, en particulier ; la formalisation et

l'encadrement des exploitants de la filière d'exploitation artisanale de bois d'œuvre; l'appui aux organisations/institutions de recherche du domaine forestier.

Paiement pour les services écosystémiques

Après le succès mitigé des politiques et programmes traditionnels de conservation de la nature des années 1990 (par exemple des projets dits de conservation et de développement intégrés ou des projets de gestion durable des écosystèmes) qui n'ont pas permis d'arrêter l'érosion de la biodiversité, notamment parce qu'ils étaient déconnectés des préoccupations et besoins des communautés locales, plusieurs pays ont introduit le système de paiements pour les services écosystémiques/environnementaux. Dans ce dispositif, des paiements (ou des récompenses), provenant de ceux qui bénéficient des services environnementaux – par exemple, qualité de l'eau, provision en ressources naturelles, qualité du climat, ou beauté esthétique des paysages – sont octroyés à ceux qui maintiennent ou fournissent ces services. La RDC a peu recouru à ce système mais reconnaît que le système pourrait être exploré comme incitation en vue de promouvoir la conservation et la valorisation de la biodiversité tout en contribuant au bien-être des populations. Les activités suivantes peuvent être considérées dans un système de paiement pour les services écosystémiques en RDC : reboisement (superficie plantée et entretenue, ou nombre d'arbres plantés et entretenus), agroforesterie (voir exemple des projets Mampu ou Ntsio plus haut) ; mise en défens des savanes (contrôle des feux de brousse ; superficie sans feux en fin de saison) ; pratiques agricoles améliorées (superficie semée et rendements/ha) ; superficie sans déforestation/dégradation comparée à une référence (voir Encadrés 13 et 14 sur le potentiel du paiement pour les services écosystémiques/environnementaux dans le contexte du programme REDD+).

Il convient de noter que les contrôles in situ pour les paiements à posteriori peuvent engendrer des coûts élevés et peuvent être gênés par des difficultés techniques et des désaccords dans les conclusions entre les communautés et les bénéficiaires des services. Des outils innovants peuvent aider à lever certains des obstacles (par exemple, les technologies mobiles pour le transfert de fonds par téléphone, la collecte des données intégrant des photos géo-référencées). La RDC dispose de quelques expériences plutôt favorables dans ce domaine : les projets de Luki³⁷³ ou EcoMakala³⁷⁴ à Goma. Il est nécessaire d'expérimenter PSE à plus grande échelle et dans divers contextes.

En 2016, une étude a été menée pour évaluer l'impact du PSE sur la vulnérabilité des populations locales³⁷⁵. L'étude était basée sur le projet «Puits de carbone forestier Ibi-Batéké» (ou projet Ibi). Lancé en 2008, ce projet de reforestation sur le plateau des Batéké, à 150 km à l'Est de Kinshasa, avait bénéficié du commerce mondial lié à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre du Mécanisme de développement propre (MDP)³⁷⁶ de la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique. L'objet du projet était de séquestrer environ 2,5 millions de tonnes de CO₂ sur 30 ans, tout en

³⁷³ <https://wwf.be/fr/nos-projets/luki/>

³⁷⁴ <https://wwf.be/fr/nos-projets/ecomakala/>

³⁷⁵ Géraldine Froger, Pierre Alexandre Maizière et Thomas Legrand, « Paiements pour services environnementaux et vulnérabilité des populations locales dans les pays du Sud – Études de cas costaricien et congolais », *Développement durable et territoires*[En ligne], Vol. 7, n°1 | Avril 2016, mis en ligne le 11 avril 2016, consulté le 09 août 2019. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/11087> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.11087

(<https://journals.openedition.org/developpementdurable/11087#quotation>)

³⁷⁶ Il convient de noter que, d'après un rapport de 2018, seuls deux programmes d'activités du MDP (programmes régionaux) avaient été enregistrés en RDC et que les revenus tirés de ce mécanisme étaient faibles (https://www.greenclimate.fund/documents/20182/1688867/Democratic_Republic_of_Congo_Country_Program_me.pdf/cc9bb03d-e63e-35c6-d87e-b3aa09e1a3fb).

Encadré 13 : Potentiel du paiement pour les services écosystémiques/environnementaux dans la mise en œuvre du programme REDD+

Paiements pour services écosystémiques/environnementaux comme outil d'appui à l'investissement et d'incitation au changement des pratiques

Les "Paiements pour services écosystémiques/environnementaux" (PSE) constituent à la fois :

- (a) des instruments contractuels fondés sur l'incitation, mais incluant une conditionnalité ; et
- (b) des outils d'investissement devant permettre de co-construire, avec les bénéficiaires des PSE, des alternatives durables et rémunératrices aux pratiques conduisant à la destruction du couvert forestier.

Tel que présentés dans la Stratégie nationale REDD+, les PSE comportent deux compartiments, distincts mais indissociables :

(a) Appuis à la mise en œuvre d'activités devant permettre la modification des pratiques ayant un impact négatif sur le couvert forestier ; en d'autres termes, appuis aux pratiques ayant un impact moindre ou positif sur le couvert forestier, ou réalisées en dehors des forêts. Une partie de ces appuis à l'investissement devrait être orientée vers les ménages et conditionnée à la réalisation effective des activités définies, selon des normes de qualité claires (paiement aux performances) ou « **PSE investissement** ». Elle permet en effet de subventionner les interventions dans une phase de démarrage, avant que celles-ci ne soient économiquement productives (par exemple pour des plantations ou les produits d'exportation labellisé agriculture responsable ou commerce équitable) ;

(b) Rémunération contractuelle négociée pour le respect du plan d'utilisation des terres défini : « **PSE zonage** ». Cette rémunération serait *a priori* collective, au travers des Comités Locaux de Développement et autres structures d'organisation et de concertation au niveau local.

Paiements pour services écosystémiques/environnementaux comme outil incitatif transversal pour la mise en œuvre de la REDD+

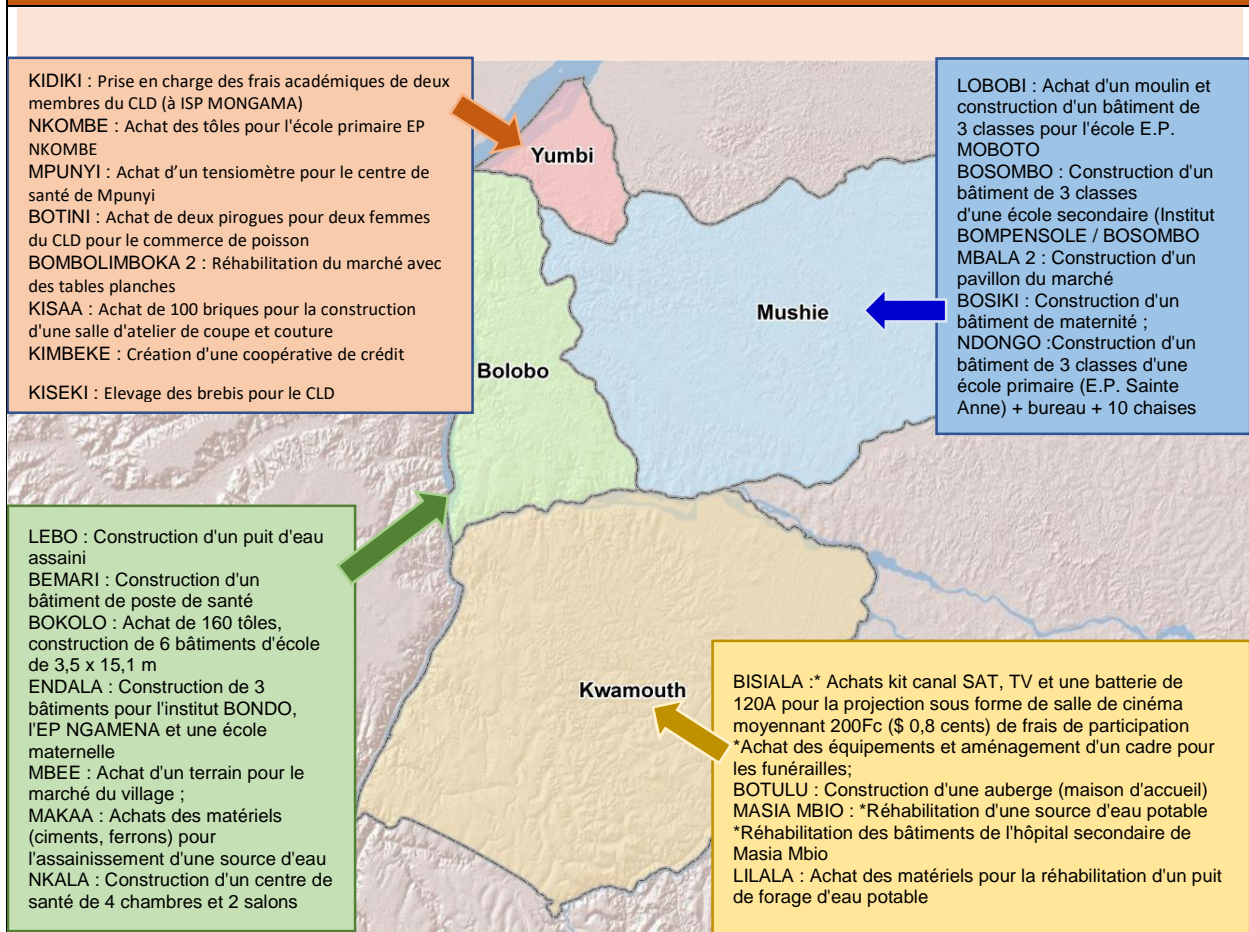
A ce titre, les PSE sont un outil important de la réussite du Plan d'Investissement. Ils seront sollicités pour les différents secteurs stratégiques pertinents du plan, par exemple:

- (a) le contrôle des feux de brousse et les mises en défens, permettant le recru forestier naturel des savanes anthropiques, à partir des essences naturelles. Les paiements pourront ici rémunérer la création de pare feu, le travail d'équipes villageoises de gardiennage ou de lutte contre le feu etc. ;
- (b) le développement de l'agroforesterie en savane ou sur terres dégradées, afin de créer des sources durables de charbon de bois et des conditions durables de production agricole à partir de la jachère brulis ;
- (c) le développement de plantations fruitières et reboisements villageois, payés à la surface ou à l'arbre planté ;
- (d) le respect de certaines normes de production liées à l'obtention de labels promus par le Fonds National REDD+ (zéro déforestation, protection de la biodiversité) ;
- (e) le respect par les communautés des accords de restriction d'accès, comme par exemple les interdictions d'envahissement des layons forestiers dans les concessions légales ou communautaires ;

Les paiements peuvent-être totalement dépendants du résultat (le paiement est fait à posteriori, après contrôle de l'effectivité du contrat de PSE), mais ils peuvent également comporter une part d'investissement initial, complétée ensuite par un paiement au résultat.

Source: https://www.undp.org/content/dam/caf/docs/drc-documents/DRC_2015_Plan%20Investissement%20National%20REDD%20RDC%2024%20Novembre%202015.pdf Document «Plan d'investissement REDD+ (2015-2020)», Nov. 2015.

Encadre 14: Quelques bénéficiaires issus des PSE dans le cadre du projet de Mai Ndombe



Sources: SGEDD 2018 Programme d'Investissement pour la Forêt de la RDC. Rapport 2018. MEDD. http://www.pifrdc.org/glis_c/pifrdc/RAPPORT_ACTIVITES_PIF_2018.pdf

Pour l'année 2018, un total de 170 contrats ont été signés avec les communautés des territoires de Mushie, Yumbi, Bolobo et Kwamouth dans la province de Mai-Ndombe; qui ont bénéficié d'une enveloppe globale de 386 019.75 \$ USD redistribuée dans le cadre des PSE par le canal des Comités Locaux de Développement pour la réalisation des activités génératrices des revenus (AGR) et/ou la construction et réhabilitation des infrastructures de base d'intérêt communautaire ou privé. Il s'agissait entre autres de la réhabilitation des écoles, des points d'adduction d'eau potable, de l'élevage de petits bétails et de petits commerces (vente de maïs, cossettes de manioc etc.)

contribuant à l'approvisionnement de bois de chauffage. Novacel (Nouvelle Société d'Agriculture, Culture, et Élevage), une société privée locale, avait réalisé des contrats avec le Fonds BioCarbone de la Banque mondiale et le fonds carbone Orbeo (filiale du conglomerat français Société générale). 12% des revenus carbonés devaient être investis dans des actions sociales au bénéfice des populations locales. Afin d'aider

à la sécurité alimentaire locale, le projet avait adopté un modèle agro-forestier mélangeant arbres et manioc et donc basé sur la vente de crédits carbone, la vente de manioc et de bois de chauffe provenant d'arbres gérés durablement. Bien que l'étude ait conclu que le projet n'avait pas résolu la question de la pauvreté des communautés locales, la RDC avait gagné de l'expérience pour la mise en œuvre des programmes REDD+.

Stratégie nationale REDD+

REDD+ est mécanisme financier incitatif qui vise l'atténuation des changements climatiques, la conservation des forêts et le développement durable dans les pays forestiers du sud en rémunérant les réductions d'émission dûment constatées. En 2012, la RDC a élaboré sa stratégie nationale REDD+³⁷⁷ qui appuie la valorisation des forêts en commençant par sa capacité de stocker le carbone qui, autrement, augmenterait la concentration des gaz à effet de serre. Le processus REDD en RDC vise à stabiliser à partir de 2030, et à maintenir par la suite, un couvert forestier étendu sur 63,5% du territoire national. La mise en œuvre des programmes REDD+ a été associée à la croissance économique et au développement humain et social. La stratégie repose sur une approche systémique qui s'attaque de manière multisectorielle et intégrée aux causes directes et sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation. La vision de la stratégie se décline en trois axes majeurs :

- Organiser l'espace forestier autour du concept de Patrimoine Forestier Permanent, dans le cadre d'un développement rural équilibré et durable ;
- Mettre en œuvre des pôles économiques et industriels de croissance « autocentrée et intégrée » dans les zones urbaines et savanicoles ;
- Appuyer la révolution engagée pour des conditions structurelles habilitantes modernes.

Cette vision contient les mécanismes propices à la valorisation des forêts en tant qu'écosystèmes, et aussi la faune et la flore ainsi que les produits ligneux et non-ligneux présents. Pour réussir à arrêter la déforestation et la dégradation des forêts, la RDC a identifié, en concertation avec de nombreuses parties prenantes issues de l'administration, de la société civile nationale et internationale, d'institutions d'éducation et de recherche, du secteur privé, etc., des activités qui visent les moteurs de la déforestation et de la dégradation. Ces activités sont regroupées autour de sept piliers, dont trois visent à répondre aux causes directes de la déforestation et à générer des réductions d'émissions mesurables, et les autres, étant des piliers habilitants, permettent de traiter certaines causes sous-jacentes de la déforestation.

Ratification du Protocole de Nagoya

La RDC avait ratifié le Protocole de Nagoya en 2015. Le pays a inclus dans sa Loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature des dispositions relatives à la bioprospection, à l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages résultant de l'utilisation de ces ressources (voir dans ce rapport la sous-section sur la mise en place et l'opérationnalisation des dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation – Objectif national 9) mais le pays continue à développer un système complet pour réglementer l'accès et le partage des avantages.

Deux initiatives de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) axées sur l'accès et le partage des avantages (APA) et de portée régionale étaient en cours pendant la période de ce rapport. L'un de ces projets est soutenu par le FEM (« Soutien à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA dans la sous-région COMIFAC ») et l'autre est un projet de la GIZ « Mise en œuvre de l'APA dans les États membres de la COMIFAC ».

³⁷⁷ http://www.fonaredd-rdc.org/wp-content/uploads/2017/06/Strat%C3%A9gie-cadre-Nationale-REDD_2.pdf

Le projet de la GIZ s'articule autour de cinq composantes dont l'une est articulée autour de la valorisation de la biodiversité: (i) sensibilisation et renforcement des capacités, (ii) Mise en place de procédures administratives et ratification du Protocole de Nagoya, (iii) élaboration de cadres juridiques, (iv) promotion de mécanismes participatifs, et (v) valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles. Le projet soutenu par le FEM couvre (i) la ratification du Protocole ; (ii) la mise en œuvre du Protocole ; et (iii) la coordination et coopération régionale. En raison du caractère régional (10 pays) des deux projets de la COMIFAC, des fonds limités ont été dégagés pour la mise en œuvre d'activités nationales en RDC. Le projet régional GIZ COMIFAC a organisé trois ateliers régionaux (2011, 2015 et 2017) de formation et sensibilisation sur l'APA pour différents membres du «Réseau des femmes africaines pour le développement durable» (REFADD). Un autre projet régional avait été mené avec un appui de l'Agence japonaise de coopération internationale destiné à renforcer les capacités de bioprospection en Afrique centrale³⁷⁸.

En 2017, la RDC a soumis pour financement par le Fonds pour l'environnement mondial un projet intitulé « Mise en œuvre nationale effective de l'accès et du partage des avantages (ABS) conformément au Protocole de Nagoya et valorisation des plantes botaniques (médicinales, cosmétiques et nutraceutiques) en République démocratique du Congo (RDC)³⁷⁹ ». L'objectif du projet est de renforcer les capacités nationales, y compris en matière de législation et de cadre réglementaire, en vue de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité et du bien-être humain la République Démocratique du Congo. La composante 3 du projet est dédiée à la conservation et valorisation des plantes médicinales, nutraceutiques et cosmétiques. Sous cette composante, la RDC est en train d'élaborer une « stratégie nationale de conservation et de valorisation conforme aux normes internationales en vigueur pour les plantes médicinales, nutraceutiques et cosmétiques». Plus spécifiquement, la RDC est en train de (i) consolider les informations ethnobotaniques existantes sur les plantes les plus importantes / prometteuses (plantes médicinales, cosmétiques, nutraceutiques) en RDC ; (ii) développer et mettre en œuvre une stratégie nationale pour la conservation, la valorisation, la production et la commercialisation in situ des plantes et des savoirs traditionnels. La stratégie sera soumise aux décideurs pour adoption ; (iii) compiler et mettre à la disposition des chercheurs et du secteur privé un résumé complet des défis et des procédures de valorisation / commercialisation de l'APA en RDC ; et (iv) mettre à l'essai un marché de plantes indigènes sélectionnées afin de tester le consentement préalable en connaissance de cause conformément au Protocole de Nagoya. Il convient de garder à l'esprit le fait que, bien que les chercheurs congolais soient en train de réaliser de nombreuses études ethnobotaniques au cours des dernières décennies et dans l'ensemble du pays, très peu d'opportunités de commercialisation des ressources génétiques ont été identifiées. De nombreux facteurs ont contribué à l'échec de la valorisation adéquate des ressources génétiques dans le pays, notamment le manque d'accès au marché, le manque de dossiers réglementaires, l'absence de pharmacopée écrite pour une autorisation accélérée et l'absence de contrôles de qualité. En outre, la médecine traditionnelle est encore un marché irrégulier avec peu de contrôle et relativement peu de clients.

³⁷⁸ <https://www.cbd.int/doc/meetings/abs/abscbiac-2016-01/other/abscbiac-2016-01-presentation-comifac-en.pdf>

³⁷⁹ Project Title: Effective National Implementation of Access and Benefit Sharing (ABS) in accordance with the Nagoya Protocol and Valorization of Botanical Plants (Medicinal, Cosmetic and Nutraceutical) in the Democratic Republic of Congo (DRC)

6.3 Recherche scientifique

En 2012, le Ministère de l'environnement avait publié un rapport qui soulignait l'importance de la recherche scientifique pour la construction de l'économie verte et le développement durable en RDC. Le rapport³⁸⁰ avait noté que la transition de la RDC vers une économie verte devait s'appuyer sur des efforts importants en termes de recherche, notamment : – la biodiversité de la RDC et ses applications, – la valorisation des services environnementaux et leur importance pour les populations pauvres. Parmi les principales orientations stratégiques identifiées pour la construction de l'économie verte en RDC, on notait entre autres la promotion de la recherche dans les domaines de l'adaptation au changement climatique, de la connaissance de la biodiversité et ses applications, de la valorisation des services environnementaux, la valorisation économique du capital naturel ainsi que la compréhension des liens entre pauvreté, dégradation de l'environnement et changement climatique.

La recherche scientifique relative à la valorisation de la biodiversité et ses services est en pleine progression en RDC avec l'accent particulier mis sur le développement durable dans la plupart des institutions universitaires. Cette recherche comprend entre autres des travaux consacrés à décrire qualitativement la valeur des plantes pour la sécurité alimentaire et la santé en s'appuyant sur les savoirs traditionnels. Plusieurs recherches s'orientent de plus en plus vers l'exploration de molécules présentes dans certains légumes, fruits et autres aliments traditionnellement consommés qui pourraient servir dans le traitement des maladies et carences. Les savoirs traditionnels ont encore beaucoup à nous apprendre et une documentation systématique selon la méthodologie de l'IPBES dont la RDC est membre est nécessaire.

Le renforcement des partenariats, comme cela est devenu commun dans les milieux de recherches scientifiques, est une des solutions au manque de certaines expertises ou d'équipements de recherche de pointe. Cependant la recherche scientifique s'arrête généralement à la publication des résultats. Le passage vers le développement à partir du matériel biologique brut des produits dérivés ayant de la valeur ajoutée par exemples des médicaments commercialisables ou des vaccins requiert des soutiens notamment à travers des partenariats avec le secteur d'investissements privés.

Les organisations non-gouvernementales internationales comme le WWF et certains partenaires comme le CEBioS ou le GIZ appuient des travaux d'estimation de la valeur économique de certains éléments de la biodiversité au niveau des espèces mais aussi des écosystèmes/paysages, notamment des aires protégées. Cette information est essentielle dans la prise de décision essentiellement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la croissance économique et la lutte contre la pauvreté. En effet, des choix doivent être faits entre la conservation et l'utilisation de la biodiversité, dans l'exploitation de certains écosystèmes et la mise en place d'infrastructures au détriment de la protection de la nature etc. Ces études requièrent des ressources financières qu'il faut mobiliser notamment dans le cadre des fonds fiduciaires et sont souvent empêchées par des conflits armés dans certaines parties du pays. La recherche pour ajouter de la valeur doit être encouragée.

La Conférence internationale sur la biodiversité et les services écosystémiques tenue à Kinshasa en 2018 avait adopté des recommandations dont certaines émises à l'attention du gouvernement sont pertinentes pour stimuler une recherche dont les résultats vont aider le processus de prise de décisions vers une économie verte, pour atteindre les objectifs de développement durable et dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine:

³⁸⁰ MECNT 2012. RAPPORT NATIONAL SYNTHESE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (<https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/997drc.pdf>)

- Appuyer les efforts de recherche visant une meilleure connaissance productive des écosystèmes et de leur valeur économique, sociale et écologique dans le but de faciliter la prise de décision politique et la valorisation de la biodiversité par la communauté nationale ;
- Mettre en place un fonds compétitif privés d'appui à la recherche et à la valorisation de la biodiversité et des services écosystémiques ;
- Mettre en place des initiatives institutionnelles de recherche sur la biodiversité à l'instar du « Musée sur la biodiversité », en vue de renforcer la recherche (formation, éducation, sensibilisation) sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
- Développer l'approche des paysages pour valoriser les aires protégées de la RDC et en faciliter les recherches ;
- Valoriser la biodiversité pour l'économie, cas de l'écotourisme ;
- Mettre en place des stratégies pour la valorisation des savoir-faire traditionnels et droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones et des chercheurs modernes sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
- Sécuriser les droits de propriété intellectuelle des chercheurs sur les services écosystémiques.
- Concilier les stratégies d'extraction des industries extractives avec les objectifs de la conservation pour assurer une valorisation de la biodiversité et des services écosystémiques.

La recherche scientifique devra présenter ses résultats dans un langage qui correspond aux types d'audience. En particulier, des synthèses et résumés devront être préparés à l'intention des décideurs.

6.4 Communication, éducation et sensibilisation du public

L'enseignement en RDC a intégré et continue d'intégrer la biodiversité dans l'enseignement à tous les niveaux. La création du Centre de surveillance de la biodiversité³⁸¹ à l'Université de Kisangani traduit bien la volonté de la RDC de valoriser de façon optimale la biodiversité extraordinaire du pays pour le bien-être de toutes les populations vivant en RDC et pour le bien de l'humanité. La mission du Centre est d'offrir une infrastructure permanente qui facilitera des actions et des retombées positives pour la sauvegarde et l'exploitation durable de la biodiversité. Dans ce contexte, le Centre est un des outils mis en place par la RDC pour valoriser son capital biologique.

Les autres institutions de l'Enseignement supérieur contribuent également dans la formation de cadres spécialisés dans les ressources génétiques, la biologie de la faune et la flore et l'écologie. Des cadres sont également formés dans d'autres domaines importants pour la valorisation de la biodiversité, y compris les sciences sociales, politiques et économiques, météorologie, informatique, communication, agronomie, techniques médicales et alimentaires etc.).

Plusieurs actions sont en cours en matière d'information, formation et sensibilisation, souvent dans le cadre des divers projets en cours, y compris pour les communautés locales et les peuples autochtones, appuyées par le Centre d'échange d'information de la RDC³⁸² et le Centre national d'information sur l'environnement (CNIE)³⁸³.

6.5 Renforcement des capacités et coopération régionale et internationale

Parmi les capacités requises pour renforcer la promotion de la valorisation des services écosystémiques fournis par la biodiversité, les ressources financières constituent l'obstacle le plus important. La question

³⁸¹ <https://centresurveillancebiodiversite.org/>

³⁸² <http://www.abctaxa.be/rdcongo/>

³⁸³ <https://www.medd.gouv.cd/v2/index.php/administration/secretariat-general/centre-national-d-information-sur-l-environnement>

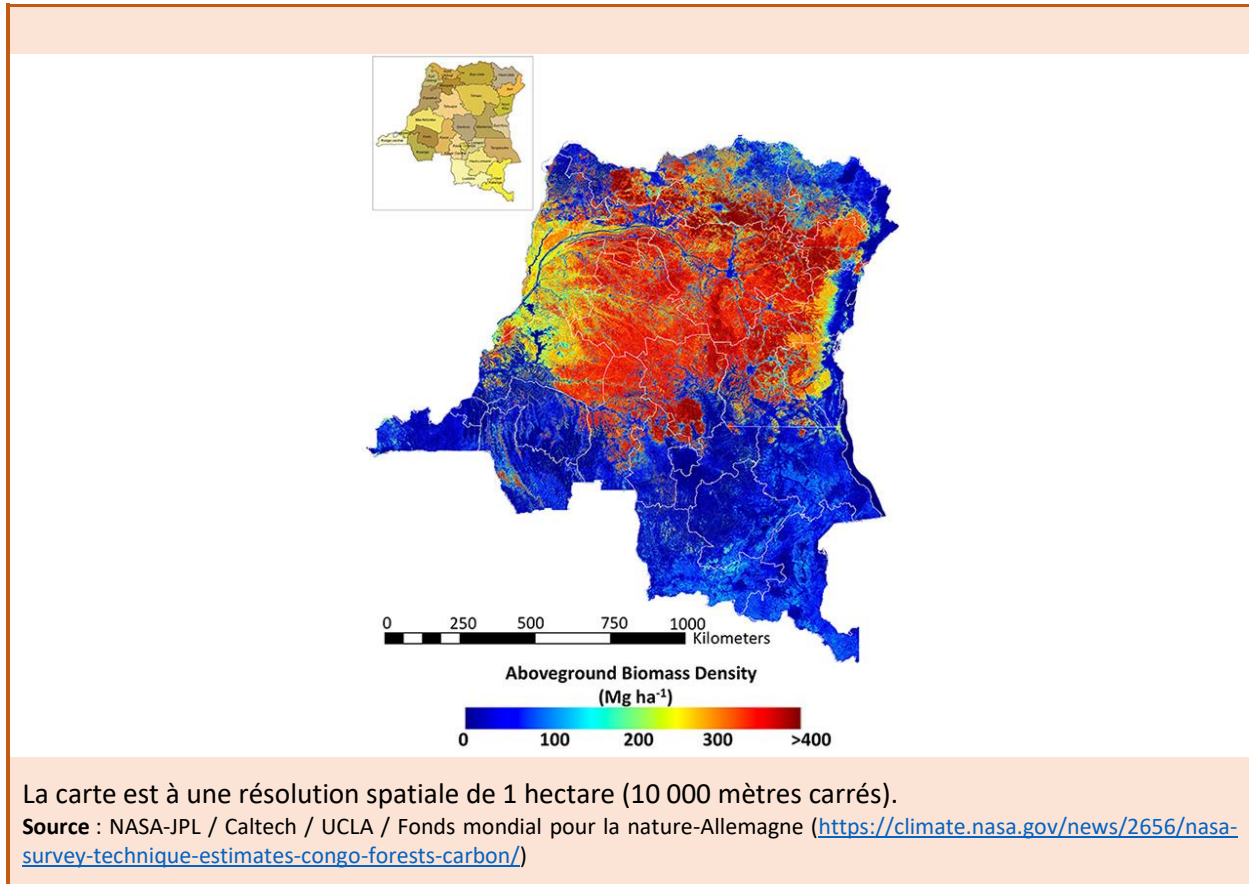
de la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du plan d'action en matière de biodiversité est considérée dans la sous-section de ce rapport relative à l'Objectif national 14. Il convient cependant de noter que des possibilités existent que la RDC continuera d'explorer, y compris pour la recherche scientifique and dans le secteur privé, tout en essayant de maximiser l'efficacité dans la gestion des fonds disponibles.

Le renforcement en cours des capacités du Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) (voir dans ce rapport la sous-section sur l'Objectif national 14) est à appuyer, le MEDD étant l'institution qui devrait coordonner les initiatives sur la valorisation de la biodiversité et des services écosystémiques. Le réseautage au sein du pays et la coopération au niveau de la région et avec la communauté mondiale fonctionnent efficacement et il convient de poursuivre leur renforcement. Plusieurs actions sur la biodiversité en RDC ont une portée qui s'étend bien au-delà du pays.

Il est également critique de renforcer les capacités des communautés locales et des populations autochtones afin d'appuyer leur engagement dans la valorisation de la biodiversité et de ses services notamment par la documentation de leurs savoirs avec leur consentement, et qu'ils puissent bénéficier équitablement des avantages découlant de l'utilisation et/ou la commercialisation de la biodiversité et leurs services.

Dans le cadre de la coopération internationale, la RDC continuera de chercher et de faciliter l'appui des bailleurs de fonds bilatéraux et internationaux et leurs agences d'exécution pour renforcer ses capacités financières, institutionnelles, techniques, scientifiques et juridiques ainsi que pour le développement et la mise en œuvre des plans d'action en matière de valorisation, conservation et utilisation durable de la biodiversité.

Annexe 1 à l'objectif 10 : Carte des schémas spatiaux de la biomasse aérienne en République démocratique du Congo et dans ses provinces



La carte est à une résolution spatiale de 1 hectare (10 000 mètres carrés).

Source : NASA-JPL / Caltech / UCLA / Fonds mondial pour la nature-Allemagne (<https://climate.nasa.gov/news/2656/nasa-survey-technique-estimates-congo-forests-carbon/>)

Annexe 2 à l'Objectif 10 Liste indicative de publications et projets scientifiques pertinents des institutions de la RDC durant la période de 2014 à 2018

A. Au niveau moléculaire et génétique

Kabena, Odette & Ngombe, Nadège & Ngbolua, Koto-Te-Nyiwa & Kikufi, BA & Lassa, L & Mboloko, E & Mpiana, Pius Tshimankinda & Lukoki, LF. (2015). Etudes ethnobotanique et écologique des plantes d'hygiène intime féminine utilisées à Kinshasa (République Démocratique du Congo). *International Journal of Biological and Chemical Sciences*. 8. 2626. 10.4314/ijbcs.v8i6.23.

Ngbolua, Koto-Te-Nyiwa. (2019). Études chimique et pharmacologique de Drepanoalpha Puissant complément alimentaire anti-drépanocytaire développé en République démocratique du Congo. Editions Universitaires Européenne (Livre)

Munyangi, Jérôme & Cornet-Vernet, Lucile & Idumbo, Michel & Lu, Chen & Lutgen, Pierre & Perronne, Christian & Ngombe, Nadège & Bianga, Jacques & Mupenda, Bavon & Lalukala, Paul & Guy, Mergeai & Mumba, Dieudonné & Towler, Melissa & Weathers, Pamela. (2018). *Artemisia annua* and *Artemisia afra* tea infusions vs. artesunate-amodiaquine (ASAQ) in treating *Plasmodium falciparum* malaria in a large scale, double blind, randomized clinical trial. *Phytomedicine*. 57. 10.1016/j.phymed.2018.12.002.

Munyangi, Jérôme et al., (2018). Effect of *Artemisia annua* and *Artemisia afra* tea infusions on schistosomiasis in a large clinical trial. *Phytomedicine*. 51. 10.1016/j.phymed.2018.10.014.

Kapepula³⁸⁴, Paulin & Tshala-Katumbay, Desire & Ngoyi, Dieudonne & Frederich, Michel & Mbemba, Théophile & Ngombe, Nadège. (2018). Traditional Foods as Putative Sources of Antioxidants with Health Benefits in Konzo. 10.5772/intechopen.74523. Chapitre dans In book: Antioxidants in Foods and Its Applications

Bongo, G.N. & Ngbolua, Koto-Te-Nyiwa & Mpiana, Pius Tshimankinda & Tshilanda, Dorothee & Tshibangu, Damien & Ngombe, Nadège. (2018). Antidiabetic, Antisickling and Antibacterial Activities of *Anacardium occidentale* L. (Anacardiaceae) and *Zanthoxylum rubescens* Planch. Ex Hook (Rutaceae) from DRC. *International Journal of Diabetes and Endocrinology*. 3. 10.11648/j.ijde.20180301.12.

Ngombe, Nadège. (2018). "Antibacterial and antiplasmodial potentials of essential oils from two plants of Tangawisi products: *Zingiber officinalis* Roscoe and *Monodora myristica* (Gaertn) Dunal Potentiels antibactérien et antiplasmodial des huiles essentielles de deux végétaux des produits Tangawisi : *Zingiber officinalis* Roscoe et *Monodora myristica* (Gaertn) Dunal". *Journal of Pharmacognosy and Phytochemistry* (2018) 7 279-284.

Kapepula, Paulin & Baku Ngumbi, Pacha & Kasongo Kawayidiko, Michel & Duki Mpanzu, Arthur & Franck, Thierry & Mouithys-Mickalad, Ange & Frederich, Michel & Ngombe, Nadège & Masiala Tsobo, Christophe. (2018). Anti-inflammatory and antioxidant activities of *Rungia congoensis*, a traditional vegetable consumed by Yombe people from Kongo Central area (DR Congo). *Natural Product Research*. 1-5. 10.1080/14786419.2018.1425847.

Ngbolua, Koto-Te-Nyiwa & Mpiana, Pius Tshimankinda & Mudogo, V & Ngombe, Nadège & Tshibangu, Damien & Ekutsu, E & Kabena, Odette & Gbolo, B.Z. & Muanyishaya, C.L.. (2014). Ethno-pharmacological survey and floristical study of some medicinal plants traditionally used to treat infectious and parasitic pathologies in the Democratic Republic of Congo. *International Journal of Medicinal Plants*. 106. 454-467.

Tshilanda, Dorothee & Kapepula, Paulin & V N Onyamboko, Damase & B Babady, Philippe & Tsalu, Philippe & Tshibangu, Damien & Ngombe, Nadège & Frederich, Michel & Ngbolua, Koto-Te-Nyiwa & Mpiana, Pius Tshimankinda & D Tshilanda, D. (2016). Chemical Fingerprint and Anti-Sickling Activity of Rosmarinic Acid and Methanolic Extracts from Three Species of *Ocimum* from DR Congo. *Journal of Biosciences and Medicines*. 4. 59-68. 10.4236/jbm.2016.41008.

C Bukatuka, F & Ngombe, Nadège & Kapepula, Paulin & Benedicte, Moni & G Makengo, K & Aaron, Pambu & Bongo, G.N. & P Mbombo, M & , Musuyu & Maloueki, U & Ngbolua, Koto-Te-Nyiwa & T Mbemba, F & Iriti, Marcello. (2016). Bioactivity and Nutritional Values of Some *Dioscorea* Species Traditionally Used as Medicinal Foods in Bandundu, DR Congo. *European Journal of Medicinal Plants*. 14. 1-11. 10.9734/EJMP/2016/25124.

Tshisekedi, Pascal & Kapepula, Paulin & Kabongo Kapinga, M.J. & Kabika Luponu, H & Ngombe, Nadège & T. Kalenda, Dibungi & Jansen, Olivia & Wauters, J.N. & Tits, Monique & Angenot, Luc & Rozet, Eric & Hubert, Philippe & Marini, R.D. & Frederich, Michel. (2016). Fingerprinting and validation of a LC-DAD method for the analysis of biflavanones in *Garcinia kola*-based antimalarial improved traditional medicines. *Journal of Pharmaceutical and Biomedical Analysis*. 128. 10.1016/j.jpba.2016.04.042.

³⁸⁴ Collaboration avec Université de Liege et Univ d'Oregon, USA

N B Tchatchambe, Jacques & E Solomo, Basile & B Kirongozi, Francine & Lebisabo Bambia, Crispin & D Dhed 'a, Benoît & Tchatchambe, Jacques & Ngombe, Nadège & Mpiana, Pius Tshimankinda & F Mbemba, Théophile & Ngbolua, Koto-Te-Nyiwa. (2017). Evaluation de la valeur nutritive et des facteurs antinutritionnels de quatre légumes alimentaires sauvages consommées à Kisangani et ses environs (Province de la Tshopo, RD Congo) [Evaluation of anti-nutritional factors and nutritive values of four wild edibles vegetables consumed at Kisangani city and its surroundings (Tshopo province, DR Congo)]. International Journal of Innovation and Scientific Research. 30. 75-90.

(projet) ETUDES PHYTOCHIMIQUE ET PHARMACO-BIOLOGIQUE DES PLANTES CONSOMMEES PAR LES PRIMATES NON-HUMAINS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO. Koto-Te-Nyiwa Ngbolua, Pius Tshimankinda Mpiana, Damien Sha-Tshibey Tshibangu et al.. UNIKIN

Traditional foods as putative nutraceuticals in konzo, a paralytic disease associated with oxidative stress and irreversible brain damage in sub-Saharan Africa. Paulin Mutwale Kapepula, Michel Frederich, Tshala Katumbay Desire et al.

B. Au niveau spécifique

Pharmacopée traditionnelle et méthodes de conservation :

MENIKO TO HULU J.-P. P. 2018. Etudes des plantes médicinales et impacts écologiques de leur prélèvement. Institut Facultaire des Sciences Agronomiques de Yangambi. Conférence de Kinshasa - GIZ Poster

K.N. Ngbolua, G.M. Ngemale., N.F. Konzi, C.A. Masengo, Z.B. Gbolo, B.M. Bangata., T.S. Yangba, N. Gbiangbada. **Utilisation** de produits forestiers non ligneux à Gbadolite (District du Nord-Ubangi, Province de l'Equateur, R.D. Congo): Cas de Cola acuminata (P.Beauv.) Schott & Endl. (Malvaceae) et de Piper guineense Schumach. & Thonn. (Piperaceae). Congo Sciences Vol. 2, no. 2, pp. 61-66, 2014.

MILENGE KAMALENGE, H. 2018. Les champignons sauvages : Une ressource précieuse pour le développement socioéconomique en R.D. Congo. Centre de Recherches Universitaires du Kivu. Conférence de Kinshasa - GIZ Poster

Kabena Ngandu, O. 2018. Plantes médicinales utilisées par les femmes en R.D. Congo et Amélioration de la santé de reproduction. Université de Kinshasa. Atelier GIZ d'Abidjan

C. Au niveau des paysages/écosystèmes

Bangala Mada, Daniel-Bienvenu & Kanyanga Mpoy, Pathy & Ngombe, Nadège & Masimango Ndyanabo, Thaddée. (2015). Nécessité d'une gestion des résidus agricoles et agro-industriels à Kinshasa. International Journal of Biological and Chemical Sciences. 9. 2234. 10.4314/ijbcs.v9i4.41.

OBJECTIF NATIONAL 11 SUR LA RESTAURATION DES ECOSYSTEMES DEGRADEES QUI FOURNISSENT DES SERVICES ESSENTIELS

Objectif 11:

D'ici à 2020, les écosystèmes dégradés qui fournissent des services essentiels sont restaurés

1. Introduction

1.1 Contenu de la sous-section

Cette sous-section passe en revue les projets de restauration en cours ou planifiés entre 2014 et 2018 impliquant des écosystèmes dégradés qui fournissent des services essentiels. La sous-section contient donc des informations sur les écosystèmes dégradés, les moteurs de dégradation, les cibles nationales de restauration et la description des projets de restauration.

1.2 Principales conclusions du 5ème rapport national sur la restauration des écosystèmes.

Au moment de la soumission du 5ème rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique en juin 2014, la dégradation des habitats, la déforestation, le braconnage, la pêche incontrôlée et l'introduction des espèces exotiques envahissantes étaient identifiés comme les principales menaces qui pesaient sur la biodiversité de la RDC, les mêmes que lors du 4^e rapport national.

Les efforts de la RD Congo pour la réduction du taux de la déforestation, repris dans la stratégie nationale REDD+, s'appuient sur trois piliers essentiels dont la maîtrise permettrait de lutter efficacement contre ce fléau. Il s'agit du pilier « énergie », du pilier « agriculture » et du pilier « forêts », auxquels s'ajoutent quatre piliers transversaux relatifs respectivement à la gouvernance, au foncier, à l'aménagement du territoire et démographie. Pour chaque pilier, les axes d'intervention ont été arrêtés dans le cadre de la stratégie cadre REDD+. La dégradation des habitats (disparition des habitats fermés forestiers et extension des habitats ouverts herbeux) entraîne une régression de la faune terrestre, et la pollution entraîne la régression de la faune aquatique. Au sujet de la lutte contre la désertification, la stratégie décennale sur la désertification qui était en cours de révision et d'alignement incluait la préservation de la biodiversité et privilégiait les actions synergétiques avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Le 5ème rapport national notait, cependant, que les mesures normatives existaient et n'attendaient plus qu'à être appliquées. En matière de mise en œuvre de la planification de l'utilisation des terres, les financements essentiellement de sources extérieures faisaient défaut. De toutes façons, le niveau de dégradation des écosystèmes en RDC était peu avancé, à part les zones environnant les centres urbains. En 2013, la RDC avait soumis au Fonds pour l'environnement mondial un projet pour restaurer les forêts miombo situées au Sud Est de la Province du Katanga.

2 Niveau de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 11:

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>En 2014, et cela a été confirmé en 2016, la RDC s'est engagée à restaurer 8 millions d'hectares d'écosystèmes déboisés et dégradés dans le cadre du Défi de Bonn, avec comme objectifs ultimes l'amélioration des activités économiques, la sécurité alimentaire, la résilience et capacité d'adaptation de la population face au changement climatique. En utilisant des outils comme la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration, la RDC a identifié, évalué et commencé à prioriser les options de restauration écologique. Plusieurs cartes ont été élaborées avec l'appui des partenaires internationaux qui permettent de visualiser les zones dégradées et les opportunités de restauration dans le pays</p> <p>La plupart des zones identifiées pour la restauration sont des paysages forestiers habituellement au sein d'aires protégées ou des projets du programme REDD+. Ces projets occupent généralement des superficies relativement larges, mais encore loin d'atteindre les 8 million d'hectares. Il y a également eu plusieurs opportunités de restauration d'agroécosystèmes et des tentatives de restauration des cours d'eau pollués par des déchets solides ou chimiques ou par la jacinthe d'eau. Dans la plupart des cas, les projets de restauration adoptaient une approche de gestion intégrée.</p> <p>Pour ses projets de restauration, la RDC bénéficie de l'appui financier du FEM et autres partenaires et de l'appui technique notamment de la FAO, l'UICN, WWF et WRI. Le secteur privé, notamment le secteur minier dans le Haut-Katanga, commence à appuyer les travaux de restauration écologique en contribuant au financement des recherches universitaires sur les techniques et méthodes de restauration.</p> <p>En poursuivant son programme de restauration des écosystèmes dégradés, la RDC continuera à mettre à jour l'inventaire des écosystèmes dégradés, en prenant en considération les initiatives menées dans le cadre de la Convention des Nations unies pour combattre la désertification et de la neutralité en matière de dégradation des terres, concept inscrit dans les objectifs de développement durable (cible 15.3). Des efforts particuliers seront consacrés à mieux couvrir l'échelle locale et ainsi mieux prendre en considération les besoins des communautés locales et des peuples autochtones. Les zones minières et urbaines dégradées seront plus incluses dans les inventaires. Plusieurs projets pilotes ont donné des résultats encourageants et l'on pourra ainsi passer à leur réplication. Les outils de priorisation sont disponibles.</p>

3. Contexte

En 2014, la RDC s'est engagée à restaurer 8 millions d'hectares d'écosystèmes déboisés et dégradés dans le cadre du Défi de Bonn, avec comme objectifs ultimes l'amélioration des activités économiques, la sécurité alimentaire, la résilience et capacité d'adaptation de la population face au changement climatique. Cet engagement avait été confirmé en 2016 dans la Déclaration de Kigali³⁸⁵, un engagement

³⁸⁵ <https://infoflr.org/news-media/africa-bonn-challenge-demonstration-leadership>

panafricain qui avait reconnu le lien étroit entre la restauration des forêts et la sécurité alimentaire et hydrique des communautés vulnérables. Dès le début, le pays a décidé stratégiquement d'adopter une restauration des paysages par des projets de développement durable viables à long terme, en cherchant également des opportunités de financement climatique et en s'appuyant sur des programmes et projets en cours, le cas échéant. Dès lors, le pays a essayé d'intégrer la restauration des composants paysagers dégradés dans les documents nationaux. En adoptant sa stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité en 2016, cet objectif national 11 avait été adopté en vue de réaliser l'engagement pris. Les trois actions suivantes avaient été identifiées pour atteindre l'objectif : (i) inventorier les écosystèmes dégradés à l'échelle nationale; (ii) identifier et analyser les moteurs de la dégradation, y compris les changements climatiques; et (iii) restaurer les écosystèmes dégradés tout en contrôlant les causes de la dégradation. Il convenait d'ajouter à la liste des actions à mener la mobilisation des ressources financières, humaines et techniques pertinentes en vue d'assurer un environnement habitant.

La RDC offre une diversité exceptionnellement grande de biomes, d'écosystèmes et d'habitats, avec la deuxième plus grande superficie de forêt tropicale humide au monde. Ces écosystèmes fournissent divers services essentiels à la bonne qualité de vie des populations ainsi que des services importants à la planète. L'aggravation des conditions socio-économiques, l'instabilité politique, les conflits intercommunautaires et les guerres civiles ont contribué à augmenter la migration des zones rurales vers les villes et encouragé, avec le commerce international, l'utilisation illicite et/ou non durable des ressources naturelles³⁸⁶ qui ont souvent causé des dommages et dégradations de l'environnement.

4. Moteurs de la dégradation

Les moteurs de la dégradation des écosystèmes sont connus et sont mentionnés dans plusieurs sous-sections de ce rapport en particulier en relation avec l'objectif national 2 sur la réduction du rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs du pays, l'objectif national 3 sur la récolte durable des stocks de poissons, l'objectif national 4 sur l'amélioration de la gestion des aires protégées, l'objectif national 7 sur la valorisation de la diversité agricole, et l'objectif national 10 sur les mécanismes de la promotion de la valorisation des services environnementaux.

Les encadrés 15 et 16 listent, à titre d'exemple, les moteurs de la déforestation et dégradation des forêts récemment décrits dans le Plan d'investissement REDD+ 2015-2020 et classés par ordre de fréquence. L'agriculture itinérante sur brûlis pratiquée par les paysans³⁸⁷, l'exploitation artisanale du bois, la production de charbon de bois et de bois de chauffe (95% de la consommation énergétique des ménages ruraux et près de 90% de celle des ménages urbains³⁸⁸ ; y compris dans les forêts de miombo et les mangroves) sont en général les causes directes les plus importantes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC. Il conviendra donc d'inclure dans les mesure de restauration des alternatives à ces pratiques. Si l'impact du secteur des mines et hydrocarbures sur les forêts semble à l'heure actuelle encore relativement limité, cet impact risque d'augmenter fortement à l'avenir avec

³⁸⁶ <https://www.adaptation-undp.org/explore/middle-africa/democratic-republic-congo>

³⁸⁷ Les régions forestières du Miombo sont généralement caractérisées par des sols très pauvres. La faible fertilité inhérente de ces sols, combinée à des jachères raccourcies de nos jours, entraîne une chute des rendements nécessitant de défricher de plus en plus de forêts intactes.

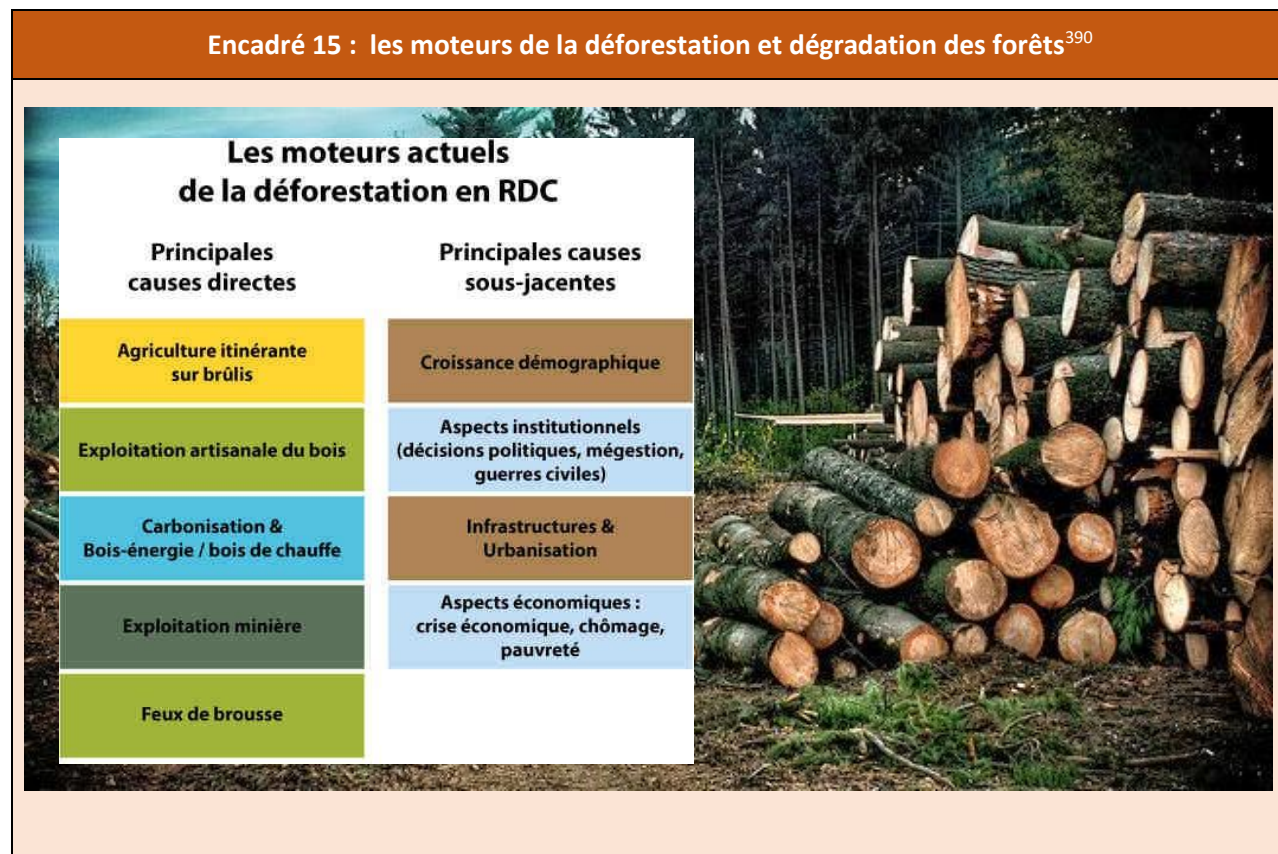
(https://www.thegef.org/sites/default/files/project_documents/ID5547_DRC_PRODUC_Miombo_-_4_Jan_2016_0.pdf).

³⁸⁸ https://www.undp.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC_2015_Plan%20Investissement%20National%20REDD%20RDC%2024%20Novembre%202015.pdf

l'octroi d'un nombre croissant de permis dans les concessions forestiers. L'impact du secteur minier et des hydrocarbures dans certaines provinces comme dans le Haut Katanga est déjà alarmant.

Les facteurs sous-jacents incluent la croissance démographique (3% par an; croissance accompagnée des mouvements migratoires liés à l'insécurité et au manque d'opportunités économiques), le déficit administratif, la mauvaise gouvernance et les déplacements des populations suite aux conflits. Dans le cas des forêts de miombo, la collecte non durable de bois est motivée par un certain nombre de facteurs, notamment³⁸⁹: (i) la demande croissante de charbon de bois à Lubumbashi. Dans une étude récente menée en 2014 par la GIZ et l'Université de Lubumbashi, les besoins annuels en charbon de bois dans la région de Lubumbashi étaient estimés à 350 000 ± 27 000 tonnes de charbon de bois. En plus de son utilisation pour la cuisine, 45% de ce charbon est utilisé dans la fabrication de briques; ii) la pauvreté et la pénurie d'autres activités génératrices de revenus; (iii) la fabrication du charbon de bois est beaucoup plus lucrative que d'autres alternatives; (iv) les faibles investissements et compétences nécessaires pour fabriquer du charbon de bois. Mais les fours en terre traditionnels sont peu efficace pour la fabrication de charbon; et (iv) l'emplacement et la qualité de l'accès routier. L'ouverture et l'amélioration récentes de routes au nord-est de Lubumbashi ont considérablement accéléré la perte de forêts.

Encadré 15 : les moteurs de la déforestation et dégradation des forêts³⁹⁰



³⁸⁹ https://www.thegef.org/sites/default/files/project_documents/ID5547_DRC_PRODUC_Miombo_-_4_Jan._2016_0.pdf

³⁹⁰ Source of photo of forest: https://www.mediacongo.net/article-actualite-33802_rdc_le_taux_de_deforestation_annuel_augmente_de_0_81_entre_2000_et_2014.html

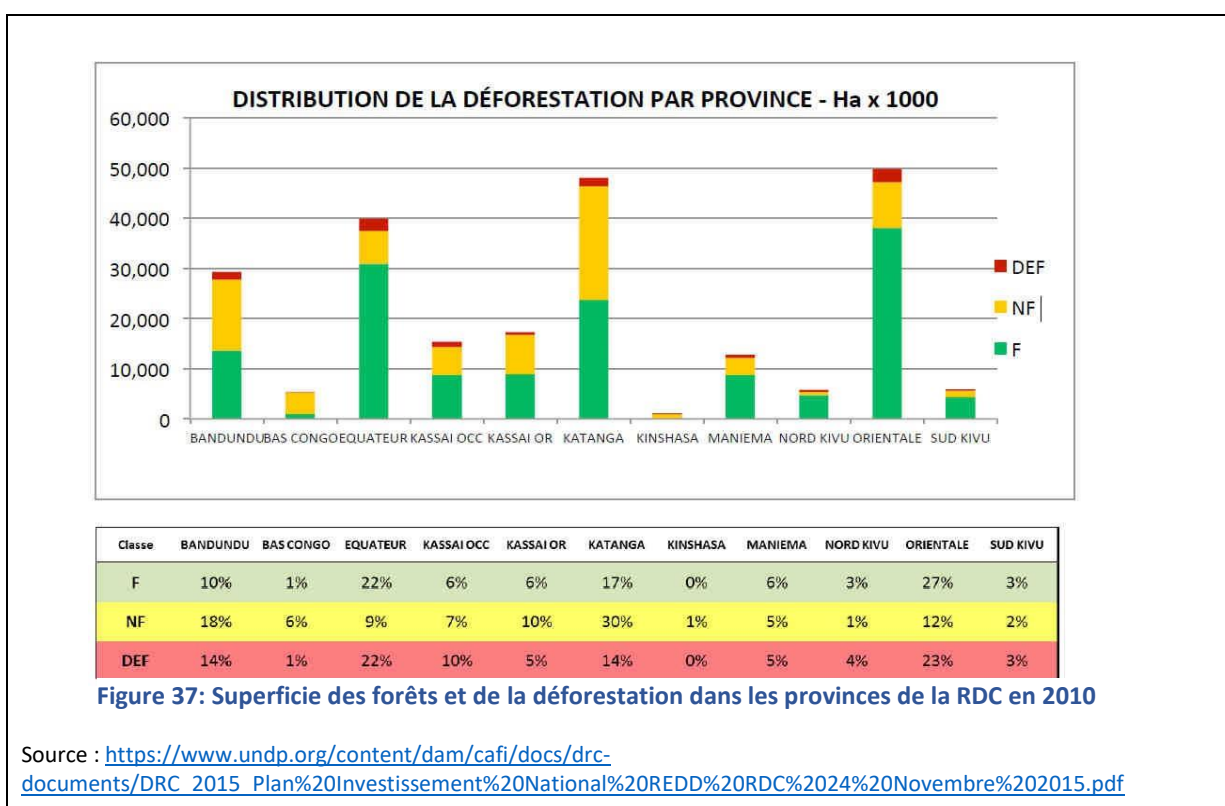
Encadré 16 : Classement des causes directes et indirectes de la déforestation par ordre d'importance en RDC

Causes directes de la déforestation	1 ^{ère} place	2 ^{ème} place	3 ^{ème} place	Moyenne sur 10	Ordre d'importance
Agriculture itinérante sur brulis	9	1		10	1
Exploitation artisanale du bois		2	4	6	2
Charbon de bois	1	2	2	5	3
Bois énergie/bois de chauffe		1	3	4	4
Exploitation minière		2	1	3	5
Exploitation industrielle du bois			3	3	5
Plantations	1	1		2	7
Fabrication des briques			2	2	7
Feux de brousse		1		1	9
Expansion démographique		1		1	9
Agriculture industrielle		1		1	9
Pâturage/élevage			1	1	9

Causes sous-jacentes de la déforestation	1 ^{ère} place	2 ^{ème} place	3 ^{ème} place	Moyenne sur 10	Ordre d'importance
Croissance démographique	2	2	1	5	1
Pauvreté	4			4	2
Déficit administratif	2		1	3	3
Mauvaise gouvernance		3		3	3
Flux de mobilité/migration	2		1	3	3
Facteurs politiques et institutionnels		3		3	3
Conflits fonciers		1	1	2	7
Manque d'encadrement et mauvaise Sensibilisation			2	2	7
Chômage	1			1	
Ignorance		1		1	9
Urbanisation		1		1	
Manque d'énergie électrique		1		1	9
Chute de la production des matières premières		1		1	9
Guerre			1	1	9
Facteurs économiques			1	1	9

Source : https://www.undp.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC_2015_Plan%20Investissement%20National%20REDD%20RDC%2024%20Novembre%202015.pdf

Certes les causes de la déforestation et dégradation des écosystèmes ne s’appliquent pas partout de la même façon. Figure 37 (qui a utilisé les anciennes provinces) montre qu’il y a des différences entre les provinces. En 2010, la province Orientale, l’Equateur, le Katanga et le Bandundu avaient les superficies forestières les plus larges et ces provinces avaient par coïncidence les superficies de forêts dégradées les plus vastes. Ensemble, ces quatre provinces représentent 74% du couvert forestier du pays et ont perdu 5.8 millions d’hectares durant la période 1990-2010, ce qui correspond à 73% de la déforestation observée durant la période d’analyse. Ceci justifierait la priorisation des forêts de ces provinces dans les investissements pour restaurer les forêts en RDC. Comme l’indique la figure 38, les ecoregions des (anciennes) provinces du Katanga et ,en partie, du Bandundu et Orientale sont les moins intactes, et donc sont plus dégradées que les autres ecoregions, confirmant les observations de la figure 35 excepte pour la province de l’Equateur.



Certes, la liste des moteurs donnée plus haut n’est pas exhaustive. D’autres facteurs sont également importants, notamment les suivants :

- La fragmentation des habitats causée notamment par les routes ouvertes par les acquéreurs des concessions. La fragmentation a des impacts profonds sur la biodiversité et les services écosystémiques importants fournis par les paysages forestiers. En 2016, des chercheurs ont utilisé des mesure de la fragmentation de l’écosystème forestier pour mieux définir la dégradation des

forêts en RDC³⁹¹. Cette étude a servi de modèle pour pouvoir corriger l'estimation de la dégradation des forêts lorsqu'il y a diminution de la biomasse mais sans perte de superficie forestière.

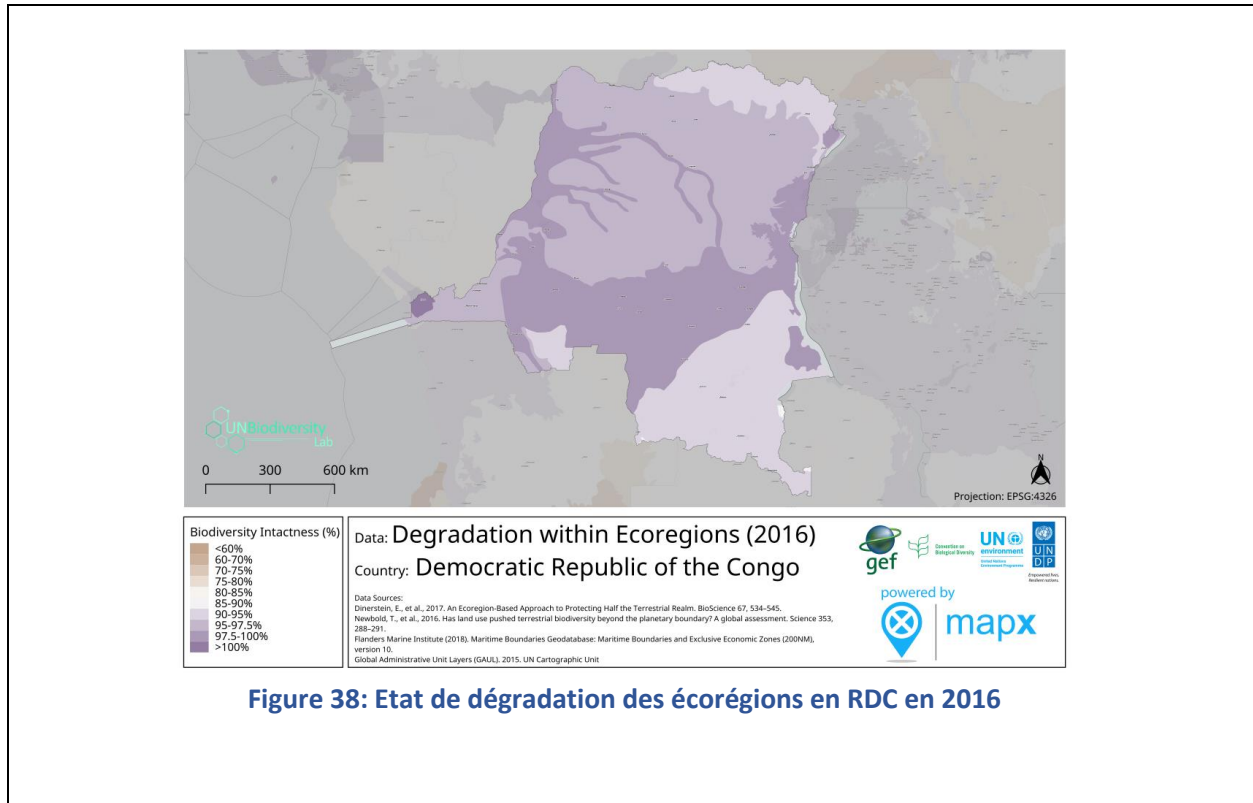


Figure 38: Etat de dégradation des écorégions en RDC en 2016

- L'absence de plan d'aménagement du territoire et de sécurisation du foncier³⁹². L'absence de politique nationale d'aménagement du territoire (AT) et de ses outils, comme les lois et guides pertinents, au niveau national, provincial et local ainsi que la fragmentation des compétences en matière d'AT entre plusieurs Ministères peut entraîner des conflits d'usages entre secteurs, qui empêchent une gestion cohérente et durable de l'espace et des ressources naturelles, notamment forestières. Le manque de sécurisation du foncier rural (coexistence du droit coutumier et du droit positif et l'absence d'ordonnance concernant la question spécifique du foncier des communautés locales et des peuples autochtones) est à l'origine de nombreux conflits fonciers ; ce qui ne favorise pas la gestion durables des ressources naturelles et le développement

³⁹¹ [Aurélien C. Shapiro, Naikoa Aguilar-Amuchastegui, Patrick Hostert & Jean-François Bastin 2016. Using fragmentation to assess degradation of forest edges in Democratic Republic of Congo. *Carbon Balance and Management*. Volume 11, Article number: 11 \(2016\)](https://cbmjournals.biomedcentral.com/articles/10.1186/s13021-016-0054-9)

³⁹² https://www.undp.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC_2015_Plan%20Investissement%20National%20REDD%20RDC%2024%20Novembre%202015.pdf

local. La clarification foncière est un préalable important à des mécanismes incitatifs tels que le paiement pour les services écosystémiques.

- Le changement climatique. Parmi les impacts qui pourraient perturber l'équilibre naturel du milieu, il peut être identifié : les modifications dans le régime des pluies et les périodes de sécheresse qui semblent s'allonger dans le sud du pays ; un risque de plus en plus accru de feux de brousse, la savanisation; une régression de la capacité de stockage de carbone atmosphérique; une modification de la composition floristique, avec son implication sur la biodiversité ; l'apparition éventuelle de nouvelles maladies et insectes nuisibles, une recrudescence de certaines maladies endémiques; une incidence directe sur la sécurité alimentaire³⁹³. La zone littorale de la RDC est assujettie à des inondations marines et dues aux crues du fleuve Congo ainsi qu'à des précipitations plus fréquentes et denses. L'érosion côtière est également accentuée dans cette zone. On projette que l'érosion côtière sera exacerbée par la déforestation qui s'est installée dans les mangroves.
- La surexploitation des agroécosystèmes, des plantes (médicinales, arbres à chenilles ou le bois) et les animaux (viande de brousse ou trophées etc.) crée des déséquilibres dans le fonctionnement des écosystèmes.
- La pollution. Les conditions de la plupart des eaux sont devenues déplorables à cause de la pollution causée par déchets domestiques et des sociétés notamment les sociétés d'extraction de métaux et les mines artisanales. Près de Lubumbashi, par exemple, la plupart des poissons de la rivière Katapula sont morts suite aux produits chimiques libérés par les industries de métaux lourds de cette région³⁹⁴. Cela affecte aussi les habitants.
- Les espèces envahissantes. Cas du Parc national Kahuzi Biega : Outre la dégradation du patrimoine naturel par le braconnage des espèces phares du parc (gorilles, éléphants) et d'autres menaces, la présence d'une plante grimpante endémique, *Serichostachys scandens*, a été rapportée. Cette plante envahit et étouffe la végétation ligneuse, appauvrissant ainsi certains milieux en haute altitude.

La considération des moteurs de la dégradation des écosystèmes est essentielle puisqu'ils devront être pris en considération lorsque la stratégie de restauration est discutée. Si ces moteurs continuent d'agir pendant et après la restauration, ils vont annihiler les effets de la restauration.

5. Opportunités de restauration des paysages et les cibles nationales de restauration

5.1 Des cartes pour visualiser les zones dégradées

Plusieurs outils sont actuellement disponibles pour évaluer et cartographier le potentiel de restauration, identifier les opportunités, effectuer des analyses coûts-avantages, définir des stratégies et plus encore.

La RDC a utilisé la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (dans le cas de la Réserve naturelle de Mangai) pour identifier, évaluer et commencer à prioriser les options de restauration écologique. En outre, plusieurs cartes ont été élaborées avec l'appui des partenaires internationaux qui permettent de visualiser les zones dégradées et donc de possibles opportunités de restauration dans le pays. Parmi les cartes, nous pouvons citer (voir Annexe 1 à l'objectif 11):

- les cartes d'«opportunités de restauration des paysages forestiers» développées par MEDD, le Partenariat France-UICN et WRI ;

³⁹³ MECNT 2009. *Seconde Communication Nationale à la Convention cadre sur les CC*

³⁹⁴ <https://www.africanews.com/2016/05/29/red-flag-raised-over-degradation-of-drc-s-katanga-ecosystem//>

- les cartes 'UN Biodiversity Lab' par le PNUD, ONU Environnement, FEM et Secrétariat de la CDB).

Le Système National de Surveillance des Forêts de la RDC (surveillance des terres par satellite, "TerraCongo") devrait aider dans l'identification des zones dégradées et des aires d'opportunité pour la restauration. Ce Système a été développé pour estimer les réductions d'émissions et les absorptions attribuables aux activités REDD+ mises en œuvre par la RDC. Le Système devrait dans la suite collecter de l'information allant au-delà du simple suivi des émissions et des absorptions de la forêt³⁹⁵. D'autres outils³⁹⁶ que la RDC va exploiter sont notamment l'outil RESTS qui pourra guider dans des choix de restauration qui maximise les services écosystémiques importants; pour la restauration ; et les outils de surveillance de la dégradation des terres notamment par l'analyse des sols, végétation, et qui aident à déterminer les options de restauration, telles que la sélection des essences appropriées pour la restauration des sols dégradés ou la lutte contre l'érosion.

Il convient de noter des obstacles rencontrés lors de l'usage des outils:

- Les connaissances sur les zones d'utilisation des terres devront être approfondies pour permettre une planification efficace de la restauration ;
- Les questions de droit foncier ne sont pas toujours résolues;
- La priorisation actuelle des options est réalisée à l'échelle nationale alors qu'il faudra considérer l'échelle locale, dans plusieurs cas, pour mieux appréhender les questions de subsistance et de sécurité alimentaire.
- La plupart des zones identifiées pour la restauration sont des paysages forestiers habituellement au sein d'aires protégées ou des projets du programme REDD+ (par exemple le paysage forestier dégradé du Parc national de Kahuzi Biega ou le projet Mai Ndome REDD+ situé dans la forêt tropicale du Bassin du Congo).

5.2 Les cibles nationales de restauration

Depuis 2016, la Direction du développement durable (DDD) est dans un processus de restauration des paysages dégradés. Elle a établi une cartographie des opportunités de restauration. Comme cela est indiqué sur le site consacré à la restauration des paysages forestiers, l'ensemble des écosystèmes ciblés par la RDC dans ses projets depuis 2010, essentiellement en relation avec la déforestation et la dégradation des forêts, représentent une superficie de 16,775,750 hectares (voir tableau 14)

En 2014, la RDC s'est engagée à restaurer 8 millions d'hectares de terres dégradées et déboisées dans le cadre de son engagement envers le Défi de Bonn³⁹⁷. Les 8 millions d'hectares de forêt représentent une séquestration de 0,76 Gt CO₂ équivalente à un avantage économique potentiel de 2512 millions de dollars. L'engagement avait été réitéré dans le cadre de AFR100, initiative à travers laquelle les pays africains se sont engagés à 'restaurer 100 millions d'hectares de paysages déboisés et dégradés en Afrique d'ici 2030³⁹⁸. L'AFR100 contribue au Défi de Bonn, à l'Initiative africaine pour des paysages résilients (African Resilient Landscapes Initiative, ARLI), à l'Agenda 2063 de l'Union africaine, aux Objectifs de développement durable ainsi qu'à d'autres objectifs.'

³⁹⁵ https://www.undp.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC_2015_Plan%20Investissement%20National%20REDD%20RDC%2024%20Novembre%202015.pdf

³⁹⁶ <https://infoflr.org/what-flr/flr-tools>

³⁹⁷ <https://www.iucn.org/node/31754>

³⁹⁸ <https://afr100.org/fr/content/accueil>

Tableau 14: Superficies ciblées dans les projets depuis 2010 pour la restauration en RDC

Programmes	Actions	Superficie à restaurer (en ha)	
		Par action	Total
Prévisions dans le plan de préparation adoptée en 2010	<p>Programmes pertinents du Plan de préparation pour la REDD+ 2010 – 2012</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme 7: Forestation et déforestation. ▪ Programme 8: Identification des «forêts protégées» et transfert progressif de leur gestion aux communautés locales. ▪ Programme 10: Augmentation de la production et de la valeur ajoutée pour l'agriculture commerciale des petits agriculteurs, basée sur l'agrégation de techniques à faible impact sur les forêts, y compris l'agroforesterie. ▪ Programme 11: Développement contrôlé de l'agriculture intensive (y compris l'exportation), par la réhabilitation d'anciennes et nouvelles plantations / ranchs de savanes. ▪ Programme 12: Baisse de la demande de bois de chauffage et augmentation de l'offre grâce au boisement / reboisement durable, dans le cadre d'une stratégie énergétique nationale cohérente 		14400000
Validation de l'ER-PIN ³⁹⁹ Mai Ndombe par le Fonds de partenariat du carbone forestier de la Banque mondiale (FCPF) en 2014	Terres communautaires: agroforesterie, reboisement, protection de la savane; sensibilisation et renforcement du contrôle	1000000	2000000
	Concession forestière : Exploitation forestière à impact réduit	1000000	
Programme d'investissement pour la forêt			289750
Programme de ravitaillement de Kinshasa : Zone d'intervention: 7 millions d'hectares de savane dégradée	Boisement et reboisement	3200	
	Régénération naturelle assistée	250	
	Foresterie communautaire	20000	

³⁹⁹ Note d'idée de programme/projet de réduction des émissions

avec des restes de forêt et une zone de mosaïque de savane dans la province de Bandundu, Interventions: agroforesterie, foresterie communautaire			
Programme de distribution de Kananga et Mbuji-Mayi Zone d'intervention: 6,7 millions d'hectares (3,8 millions d'hectares boisés) Interventions: foresterie communautaire (une grande zone de savane est une opportunité de boisement / reboisement), modèles d'agroforesterie	Boisement / reboisement	2500	
	Régénération naturelle assistée	70000	
	Foresterie communautaire	70000	
Programme de la zone d'approvisionnement de Kisangani. Zone d'intervention: 4 millions d'hectares dont 3,5 millions d'hectares boisés	Boisement / reboisement	500	
	Régénération naturelle assistée	1000	
	Foresterie communautaire	100000	
Programme pour impliquer le secteur privé dans la REDD +	Boisement / reboisement	20500	
	Régénération naturelle assistée	1800	
Programme de petites subventions: pour les propositions du secteur privé et de la société civile	Activités prioritaires: boisement / reboisement, régénération naturelle assistée, foresterie communautaire		
Projets soumis au FEM : Gestion communautaire de la forêt de Miombo dans le sud-est du Katanga (FAO, 2013 pour 5 ans).	Gestion durable des forêts	80000	
	Restauration de terres boisées dégradées	6000	
	Total		16,775,750

Source des données : <https://infoflr.org/countries/democratic-republic-congo#target>

La RDC⁴⁰⁰ avait confirmé son engagement en 2016 qui comprend les interventions prioritaires suivantes: (i) la restauration des écosystèmes déboisés et dégradés ; (ii) l'amélioration des activités économiques ; (iii) la sécurité alimentaire ; (iv) la résilience et la capacité d'adaptation de la population face au changement climatique ; (v) la restauration des paysages par des projets de développement durable, des opportunités de financement climatique ainsi que des projets de restauration viables à long terme ; et (vi) les documents nationaux qui intègrent la restauration des composants paysagers dégradés.

Cette initiative est en alignement et en synergie avec d'autres initiatives nationales comme le Programme national sur l'environnement, les forêts, les eaux et la biodiversité (PNEFEB-2) formulé en 2011, qui est à l'origine du document stratégique directeur sur la gestion des ressources naturelles ; ou l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (Central Africa Forest Initiative, CAFI) dont l'objectif est de réduire la perte de couverture forestière de 300000 ha/an à 200000 ha/an d'ici 2020. Il est projeté que les investissements pour la restauration des écosystèmes forestiers amélioreront les actions existantes aux niveaux provincial et territorial dans les régions REDD+ fortement déboisées, notamment la Province orientale et la Province du Sud-Ubangui où les communautés locales et les entités territoriales pourront trouver un appui pour leur gestion des ressources.

Les cibles mentionnées sont liées aux forêts et au programme REDD+. Il convient de noter que d'autres types d'écosystèmes sont également dégradés et sont ou devraient être restaurés. Il s'agit par exemples des cours d'eau (rivières, lacs et le littoral de la RDC).

Dans le cadre du reboisement et REDD+, la RDC a engagé des réflexions pour intégrer les cultures pérennes (palmier à huile, café, cacao, hévéa, etc.). La demande mondiale des produits de ces cultures est en constante augmentation et, dans cette vue, leur promotion en RDC peut représenter une opportunité significative de développement rural et de lutte contre la pauvreté, et contribuer à la sédentarisation de la petite agriculture. Certes, la promotion de ces cultures n'est pas équivalente à l'encouragement de la déforestation. La politique nationale de la RDC (voir Lettre de Politique Agricole, discours programmatique du Président de la République de janvier 2014) fait du développement de ces cultures l'un de ses axes principaux. La RDC promeut également le concept de Patrimoine Forestier Permanent.

6. Ressources financières nécessaires

Le 'Rapport national synthèse sur le développement durable en RDC' publié par le Ministère de l'environnement en 2012⁴⁰¹ indique que le manque de financement avait limité très fortement les actions menées pour lutter contre la dégradation des terres et que très peu de projets spécifiques avaient été élaborés en RDC dans ce domaine. Le rapport note toutefois que certains projets agricoles ou forestiers avaient concerné cette question de manière indirecte. Il s'agit notamment, des projets Mampu et Ibi Batéké, qui avaient permis la restauration de terres dégradées par la mise en place de systèmes agroforestiers performants. A cette liste, il convient d'ajouter les efforts de restaurer ou réhabiliter les aires protégées notamment à travers le PREPAN et plusieurs activités de reboisement, certes de petite envergure, dans les zones péri-urbaines ainsi que les techniques agricoles (comme l'utilisation des plantes de couvertures et des légumineuses arbustives comme engrais vert et pour protéger le sol contre l'érosion etc.) en vue de réhabiliter les terres agricoles.

Il convient de noter aussi que la RDC a promulgué des lois qui ont institué des fonds pertinents. La loi-cadre sur l'environnement, par exemple, a institué le Fonds d'intervention pour l'environnement qui peut

⁴⁰⁰ <https://afr100.org/fr/content/republique-democratique-du-congo>

⁴⁰¹ <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/997drc.pdf>

être alimentés par des ressources nationales ou extérieures et assurer le financement de la recherche environnementale, de la conservation de la biodiversité, des opérations d'assainissement, de prévention et de lutte contre la pollution ainsi que de réhabilitation et de restauration des sites ou paysages pollués ou dégradés.

Pour ses projets de restauration, la RDC bénéficie de l'appui financier notamment du FEM, de la Banque mondiale, de la Banque africaine du développement et de la banque allemande KfW et de l'appui technique notamment de la FAO, l'UICN, WWF et WRI. Dans sa stratégie du programme de microfinancement du FEM pour la sixième phase opérationnelle 2015-2018⁴⁰², la RDC prévoyait le financement de plusieurs projets de restauration. Le secteur privé, notamment le secteur minier dans le Haut-Katanga (réf. sous-section sur l'objectif 13 relatif à l'expansion des connaissances, dans ce rapport), commence à appuyer les travaux de restauration écologique en contribuant au financement des recherches universitaires sur les techniques et méthodes de restauration.

La RDC espère mobiliser des ressources financières dans le cadre du Défi de Bonn, et explore d'autres possibilités par exemple dans le cadre de l'Initiative pour la restauration des écosystèmes forestiers (FERI)⁴⁰³, initiative appuyée par le Service des forêts de la République de Corée.

7. Exemples de projets de restauration des écosystèmes dégradés

En 2009 déjà, des projets de restauration intégrés dans un programme de développement durable qui prend en compte les chaînes de valeur. Ces projets occupent généralement des superficies relativement larges. Ces interventions se concentrent sur la réduction de la dégradation des paysages forestiers, agricoles et pastoraux afin de prévenir l'érosion, la perte de fertilité du sol, et de rétablir le fonctionnement de l'écosystème et augmenter durablement la productivité.

7.1 Projet Mai Ndombe

Le projet Mai Ndombe est le premier à avoir été sélectionné pour être intégré au Fonds carbone du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) en décembre 2016. C'est la première étape de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ au niveau local. Il pourrait fournir un modèle de développement vert dans le bassin du Congo, et permettre une évaluation en grandeur réelle de l'action climatique sur le continent africain⁴⁰⁴. Le programme vise à planter des acacias sur 5 000 hectares d'ici juin 2020 et est sur la bonne voie pour atteindre cet objectif d'ici à 2019.

En 2017, 1 295 800 plants d'acacia ont été plantés sur 1 178 hectares. Acacia se développe rapidement et peut fournir du bois pour le chauffage et la construction, dans le but de soulager les forêts naturelles. Les acacias sont intercalés avec le manioc et, dans de nombreux cas, des arbres fruitiers tels que les mangues et les avocats sont plantés. En outre, 4396 hectares ont été mis en défens dans la savane pour faciliter la régénération naturelle en protégeant les terres contre les feux de brousse. Au total, 3 772 petits exploitants, dont 1 113 femmes, ont bénéficié du programme par le biais de paiements pour les services écosystémiques pour les activités de reboisement. Environ 4 250 agriculteurs supplémentaires devraient bénéficier de ce programmes d'ici la fin du projet.

⁴⁰² <https://sgp.undp.org/all-documents/country-documents/648-op6-sgp-dr-congo-country-programme-strategy/file.html>

⁴⁰³ <https://www.feri-biodiversity.org/>

⁴⁰⁴ <https://blogs.worldbank.org/fr/nasikiliza/republique-democratique-du-congo-un-developpement-respectueux-des-forets-et-du-climat> par Daniela Goehler

7.2 Projet Ibi Bateke

C'est essentiellement un projet de conversion de 4 200 hectares de savane dégradée en une source de bois de feu abondante et durable pour la production de charbon de bois⁴⁰⁵. L'objectif du projet est ainsi d'encourager la population locale et les agriculteurs à mettre fin à la destruction des forêts naturelles et à se concentrer sur la plantation de forêts gérées. Ces forêts gérées d'acacia, d'eucalyptus et d'espèces indigènes sur les terres dégradées contribuent à la séquestration du carbone et à l'approvisionnement en bois de feu de la capitale, Kinshasa. Le projet commence à intégrer la production agricole, animale et forestière à la production agro-industrielle de produits de base tels que la farine de manioc, la farine de maïs ou le charbon de bois tout en renforçant la participation des communautés locales.

Le projet a amélioré les possibilités d'emploi local tout en préservant les ressources forestières pour les générations futures et en introduisant des mécanismes d'amélioration du revenu à long terme pour les communautés locales et en encourageant l'esprit d'entreprise.

7.3 Projets Mampu, Ntsio et Gungu

Entre 2014 et 2018, il y a également eu plusieurs opportunités de restauration d'agroécosystèmes (par exemple les projets Mampu, Ntsio et Gungu qui consiste à introduire l'agroforesterie dans les systèmes de culture notamment pour améliorer la fertilité des sols et la productivité). Voir sous-section sur l'objectif 10 relatif aux mécanismes de promotion de la valorisation des services écosystémiques.

7.4 Restauration de la rivière Lukaya près de Kinshasa (projet pilote)

Face à la dégradation croissante des bassins versants péri-urbains en RDC, le PNUE a initié un projet pilote de restauration de l'environnement local dans le bassin de la rivière Lukaya, à la périphérie de Kinshasa⁴⁰⁶.

7.5 Projet FORETS coordonné par le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)

Le projet FORETS coordonné par le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) contribue à la préservation de la Réserve de la biosphère de Yangambi grâce à la formation, la promotion de l'agriculture et la foresterie au service du développement des communautés locales, et grâce à la restauration des ressources naturelles. Voir sous-section sur l'objectif 13 relatif à l'expansion des connaissances sur la biodiversité.

La forêt en RDC est lentement rongée par la croissance démographique et la demande de ressources naturelles et de terres agricoles. Pour contrôler ce défi, le CIFOR collabore avec le Musée royal belge pour l'Afrique centrale (MRAC) et le développement des ressources et des synergies (R & SD) afin de créer des plantations d'arbres dans des zones précédemment déboisées dans la Province de la Tshopo. Ces plantations produiront de la biomasse pour fournir de l'énergie aux communautés voisines, créer de nouveaux débouchés commerciaux et créer des emplois pour la population locale⁴⁰⁷.

Trente hectares ont été plantés jusqu'en 2017, soit environ 80 000 arbres. L'équipe compte planter environ 300 hectares par an à partir de 2019. L'objectif est de soutenir l'utilisation durable de la biodiversité en créant des moyens de subsistance sur une superficie d'environ 400 000 hectares.

⁴⁰⁵ <https://www.biocarbonfund.org/node/66>

⁴⁰⁶ https://postconflict.unep.ch/publications/DR Congo/UNEP_DRC_Lukaya_brochure_MEDD.pdf_ou_https://postconflict.unep.ch/publications/DR Congo/DRC_Pagirel_2016.pdf

⁴⁰⁷ <https://www.cifor.org/forets/wp-content/uploads/sites/36/2018/11/FORETS-flyer-2018-en-web.pdf> et <https://forestsnews.cifor.org/60863/drc-landscape-restoration-is-electrifying?fnl=en>

7.6 Gestion communautaire des forêts miombo dans le sud-est du Katanga

Ce projet est financé par la FAO/FEM pour 2016 à 2021. Ses objectifs sont les suivants: promouvoir la gestion durable et la restauration des écosystèmes forestiers du miombo afin de réduire les émissions de carbone résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts; et d'améliorer la durabilité des moyens de subsistance des communautés locales grâce à la commercialisation de combustibles ligneux et de produits forestiers autres que le bois récoltés dans des forêts gérées de manière durable⁴⁰⁸. Les principaux partenaires dans ce projet incluent le MEDD (responsable de la coordination générale et de la mise en œuvre des activités du projet), la FAO, les ministères chargés de l'agriculture et des terres, le programme REDD + et les projets financés par le FEM et des ONG.

Les résultats attendus incluent, entre autres :

- 80 000 hectares de forêts de miombo dégradées dans la zone d'approvisionnement en charbon de Lubumbashi sous une gestion durable par les communautés locales;
- Couverture forestière restaurée sur 20 000 hectares de terres gravement dégradées;
- 2 846 000 t de CO₂ séquestrées ;
- Amélioration de la productivité sur 30 000 hectares de jachères et de terres cultivées;
- Promotion de l'agroforesterie et de meilleures pratiques de gestion des jachères;
- Renforcement du cadre juridique.

7.7 L'Initiative de la restauration (TRI) entreprise dans le cadre du Mécanisme pour la restauration des forêts et des paysages

Initiative de restauration, projet pour enfants en RDC (FAO/FEM): Ce projet est l'un des 11 projets de l'Initiative Restauration (TRI – The Restoration Initiative) financés par le Fonds d'affectation spéciale pour le FEM. Le TRI a été conçu pour aider les pays sélectionnés à atteindre les objectifs de restauration annoncés dans le cadre du défi de Bonn en promouvant l'approche de restauration des forêts et des paysages. Ce projet vise à promouvoir le reboisement, la gestion durable des ressources naturelles et la restauration des ressources agro-sylvo-pastorales dans la province pilote du Sud-Kivu, avec la participation des communautés locales. Des interventions de la restauration et de la préservation seront entreprises sur un minimum de 4 800 ha et au moins de 5 000 ménages vulnérables vont recevoir des avantages directs. Le Sud-Kivu sera utilisé comme une province pilote pour démontrer les avantages d'approche RFP, en favorisant ainsi sa mise en œuvre dans d'autres provinces du pays⁴⁰⁹.

7.8 Projet d'aménagement et gestion de Mangai

Le Domaine de Chasse et Réserve à Hippopotames de Mangai est une aire protégée localisée au Sud-Ouest de la RDC, dans les provinces de Kwilu et du Mai Ndombe. Le domaine doté d'une valeur biologique importante subit une forte pression anthropique et se trouve en pleine dégradation. C'est dans ce contexte que l'ICCN et l'UICN ont conduit en 2018 et 2019 une évaluation des opportunités de restauration qui viserait entre autres à répondre aux besoins actuels et futurs de conservation de la biodiversité, à augmenter la capacité de séquestration du carbone, à améliorer la productivité des sols, et à améliorer l'économie locale⁴¹⁰. C'était également une occasion de tester l'outil qui s'appelle la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (MEOR). L'initiative a vu la participation

⁴⁰⁸ https://www.thegef.org/sites/default/files/project_documents/ID5547_DRC_PRODUC_Miombo_-_4_Jan._2016_0.pdf

⁴⁰⁹ <http://www.fao.org/in-action/forest-landscape-restoration-mechanism/activities/national/democratic-republic-of-congo/fr/>

⁴¹⁰ <https://www.iucn.org/node/31754>

des représentants du secteur public et de la société civile, des associations thématiques communautaires, des chefs de terre, du représentant de la religion, du secteur privé et des institutions de formation, des femmes et des jeunes.

Une liste présentant les types d'intervention prioritaires et les plus à même d'être réalisés pour restaurer le paysage de Mangai avait été adoptée, y compris entre autres l'analyse du coût de mise en œuvre de certaines de ces options et l'identification de certaines options de financement et d'investissement. Plusieurs leçons ont été apprises de cette initiative.

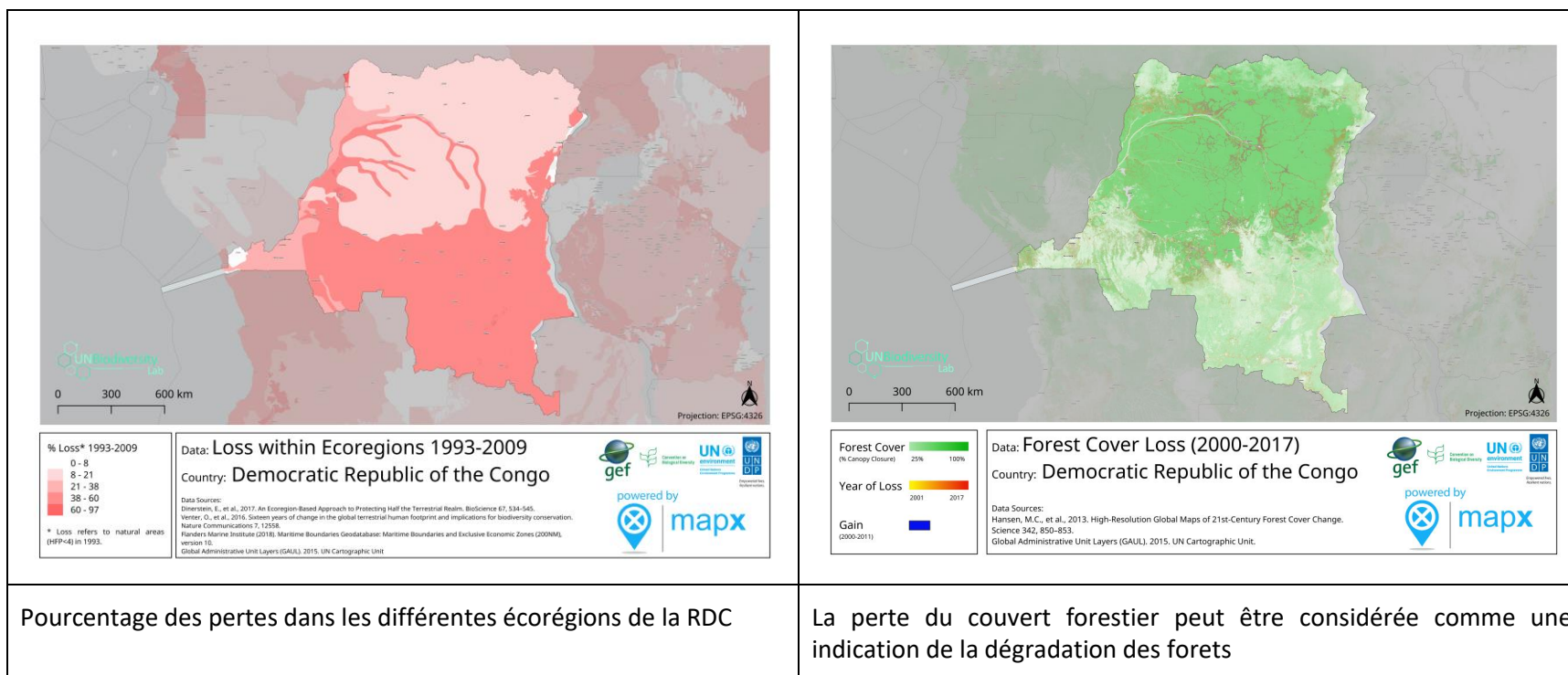
8. Perspectives

En poursuivant son programme de restauration des écosystèmes dégradés, la RDC continuera à mettre à jour l'inventaire des écosystèmes dégradés, en prenant en considération, en cohérence avec l'approche intégrée qui sous-tend sa politique de lutte contre la pauvreté, les initiatives menées dans le cadre des conventions des Nations unies sur les changements climatiques et pour combattre la désertification et en ligne avec l'objectif de la neutralité en matière de dégradation des terres, concept inscrit dans les objectifs de développement durable (cible 15.3).

Des efforts particuliers seront consacrés à mieux couvrir l'échelle locale et ainsi mieux prendre en considération les besoins des communautés locales et des peuples autochtones. Les zones minières et urbaines dégradées seront plus incluses dans les inventaires. Plusieurs projets pilotes ont donné des résultats encourageants et l'on pourra ainsi passer à leur réplique. Les outils de priorisation sont disponibles.

La recherche sera appuyée pour soutenir les efforts sur le terrain et au niveau des décideurs. Une liste indicative des publications scientifiques pertinentes pour la période 2014 à 2018 est donnée en annexe (Annexe 2 à l'Objectif 11)

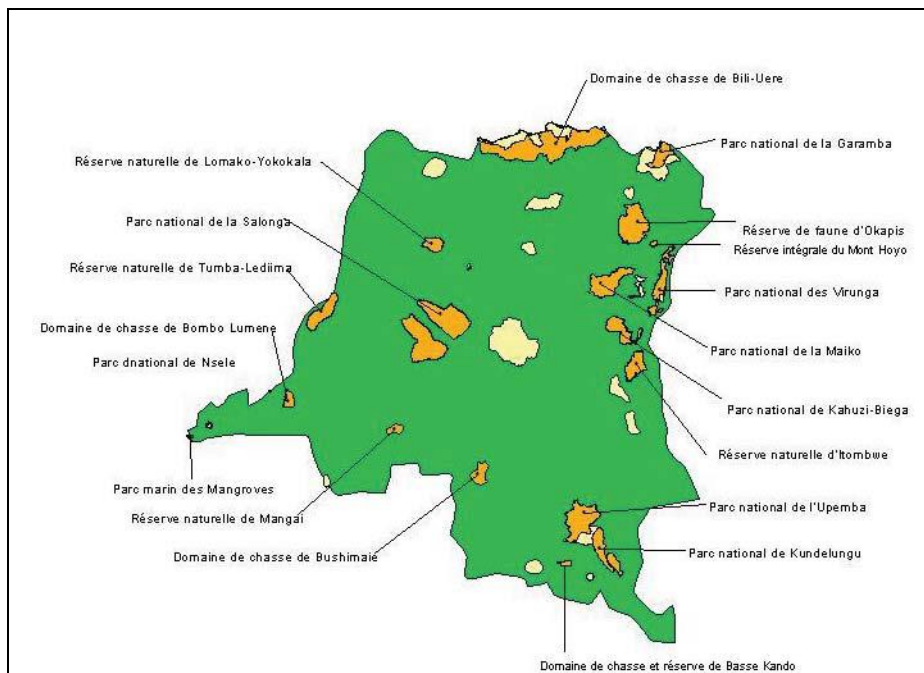
Annexe 1 à l'objectif 11 : Exemples de cartes élaborées avec l'appui des partenaires internationaux qui permettent de visualiser les zones dégradées



Pourcentage des pertes dans les différentes écorégions de la RDC

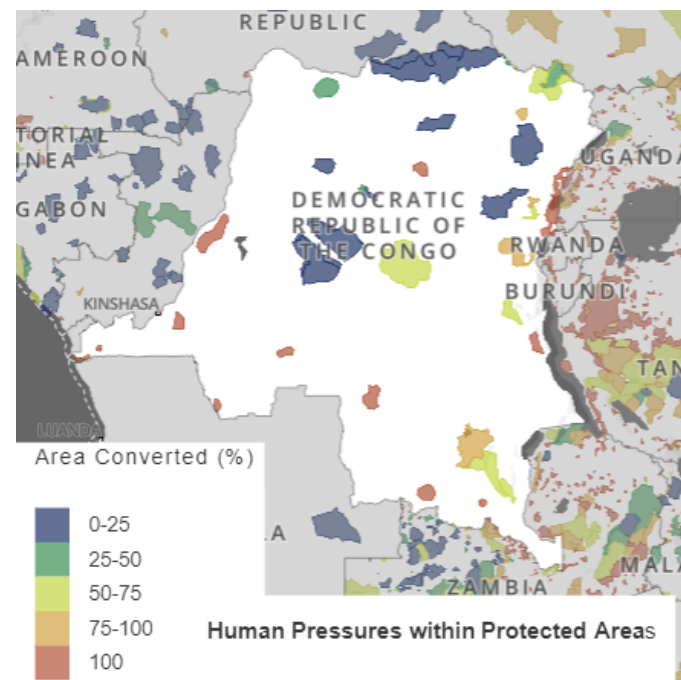
La perte du couvert forestier peut être considérée comme une indication de la dégradation des forêts

Annexe 1 à l'objectif 11 (suite)



Localisation des aires protégées évaluées en RDC (RAPPAM 2010)

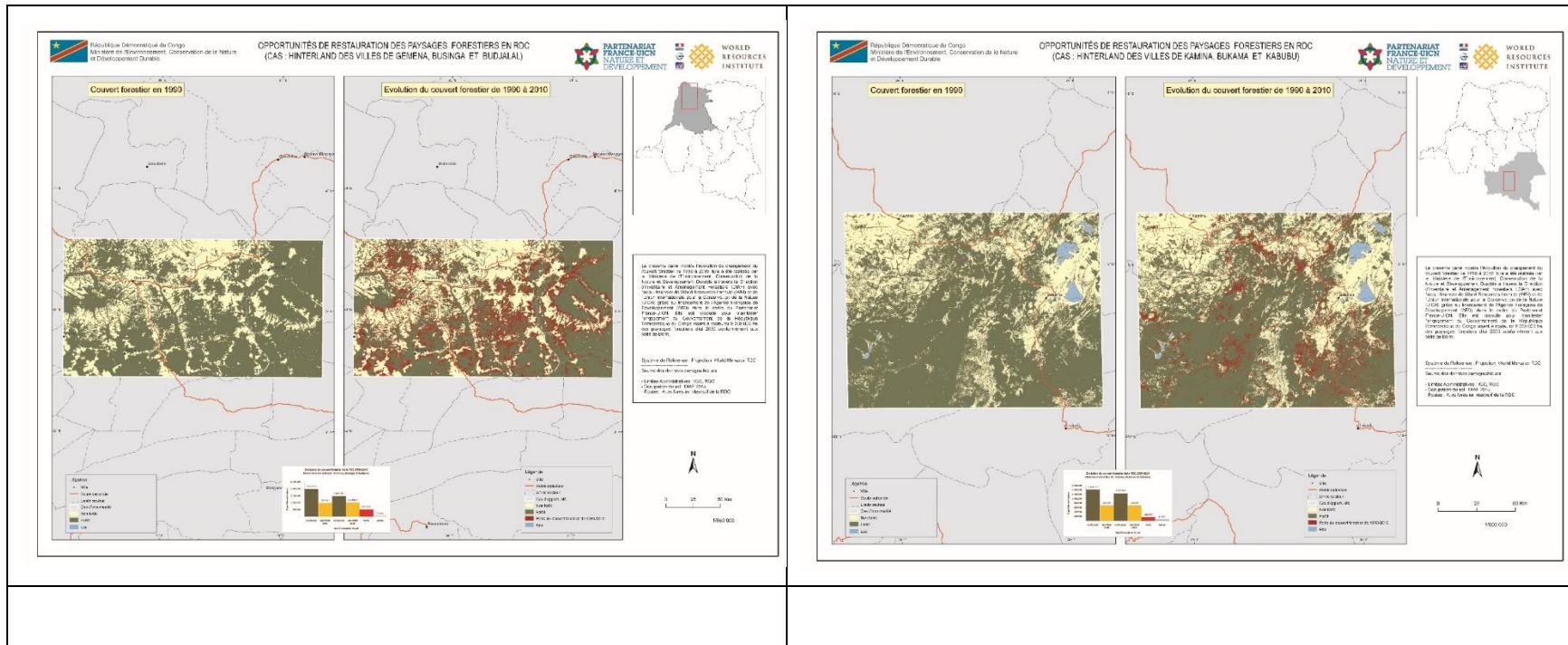
Source : UICN/PACO (2010). Parcs et réserves de la République Démocratique du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées. Ouagadougou, BF: UICN/PACO



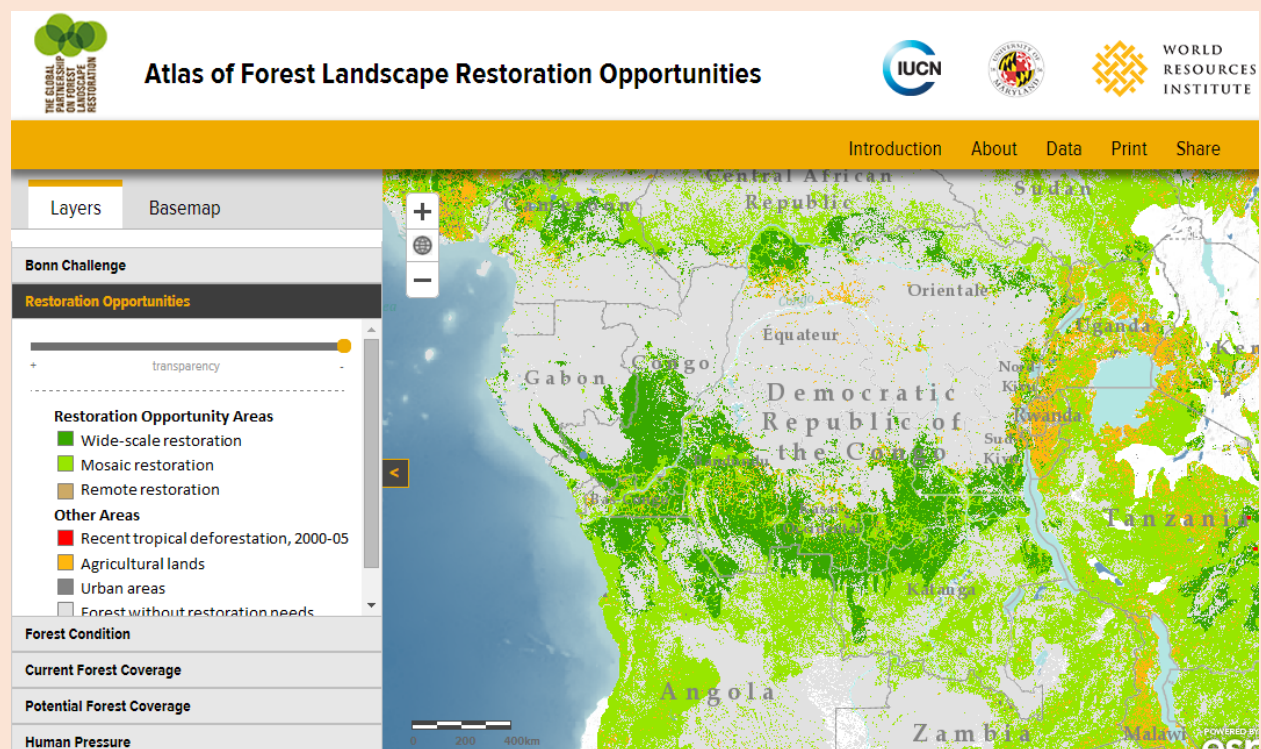
Pressions humaines dans les zones protégées qui donnent une idée de la dégradation potentielle de ces zones

Source : <https://unbiodiversitylab.org/index.html> Human pressures within PAs.

Annexe 1 à l'objectif 11 (suite)

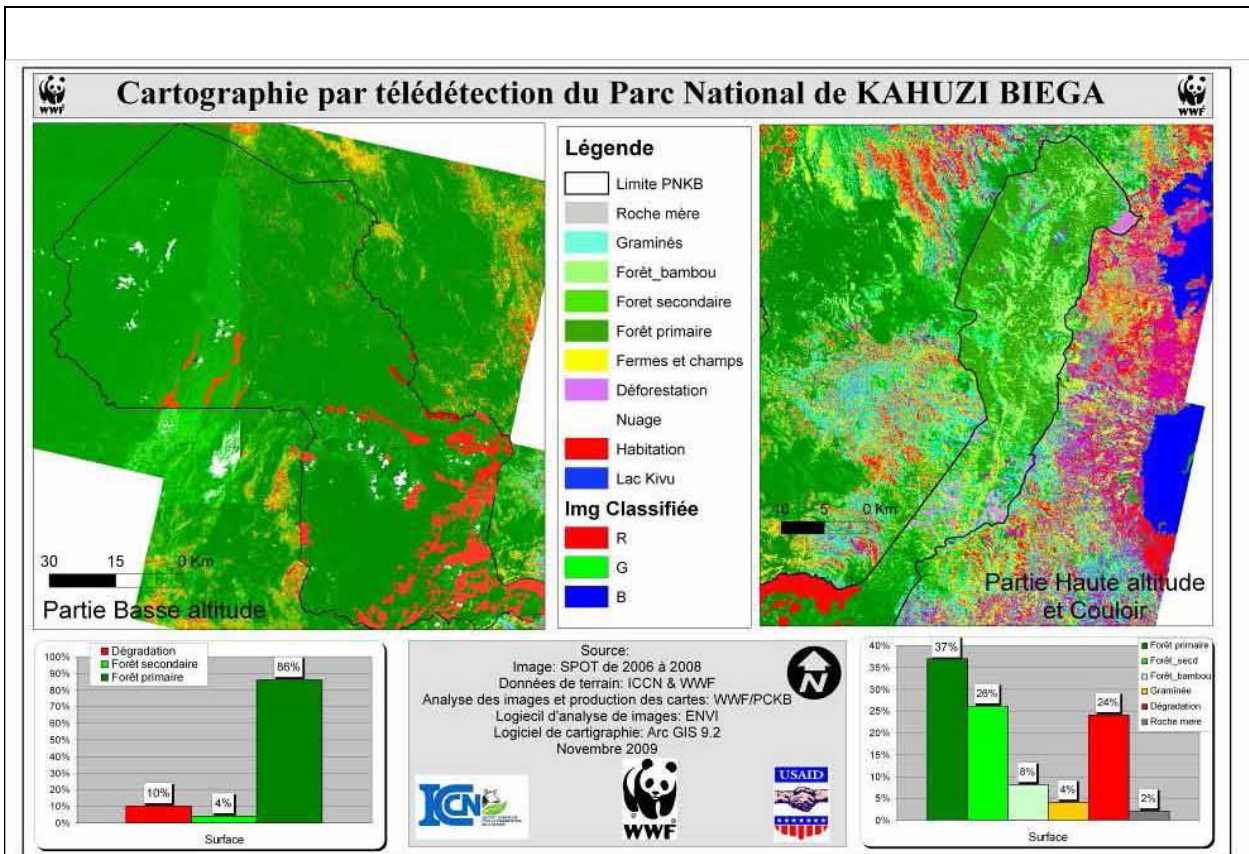


Annexe 1 à l'objectif 11 (suite)



Dans son 'Atlas des opportunités de restauration des paysages forestiers', WRI note: Environ 40% de la possibilité de restauration à grande échelle pour l'ensemble du continent africain se trouvent en RDC. La densité de population relativement faible dans la partie centrale du pays rend cette zone viable pour une restauration à grande échelle afin d'étendre la zone de forêt tropicale dense qui existe au nord (<https://www.wri.org/resources/maps/atlas-forest-and-landscape-restoration-opportunities>)

Annexe 1 à l'objectif 11 (suite)



Carte de végétation du PNKB et ses environs montrant les zones d'occupation humaine et les zones de déforestation

10 % des terres sont dégradés dans la partie de basse altitude et 24% dans la partie haute altitude et couloir (2009)

Source :

https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecrepattach/Module%202_Plan%20de%20gestion%20de%20Kahuzi%20Biega_0.pdf

Annexe 2 à l'Objectif 11 : Liste indicative de publications scientifiques sur la restauration des écosystèmes et régénération/recouvrement des espèces en RDC (2014-2018)

J.M. Tsongo , P. Sabongo , J.K. Kambale , B.T. Malombo , E.W. Katembo , P.K. Kavira , J.A. Asimonyio , P.M. Konga , K.N. Ngbolua. **Régénération** naturelle de Gilbertiodendron dewevrei (De Wild.) J. Léonard (Leguminosae) dans la réserve forestière de Masako à Kisangani, République Démocratique du Congo. International Journal of Innovation and Scientific Research Vol. 21, no. 1, pp. 61-68, 2016.

POLEPOLE, P.2018. Projet de Bonne gouvernance des ressources naturelles. Plateforme Diobass au Kivu, RDC et ADISCO/Burundi. Atelier GIZ d'Abidjan

Centre de Surveillance de la Biodiversité, Université de Kisangani

K Kavira, Patience & B Kirongozi, Francine & Kambale, Jean-Léon & M Tsongo, Judith & A Shalufa, Nicole & K Bukasa, Ken & Sabongo, Y & Kongo Nzapo, Honoré & Ngbolua, Koto-Te-Nyiwa. (2016). Caractéristiques de la régénération naturelle du sous-bois forestier du Jardin botanique S. Lisowski (Kisangani, République Démocratique du Congo). International Journal of Innovation and Scientific Research. 24.(2) 322 - 331

Planification

Bär. S. et D. Fouth 2018. Programme Biodiversité et Gestion Durable des Forêts (BGF). GIZ-Kinshasa. Atelier GIZ d'Abidjan

Monnerat, M.; Tchatchou, B. 2014. Foresterie urbaine et agroforesterie pour l'adaptation et l'atténuation a Lukolela. CIFOR

Muley-Byayuwa, A.; Cheteu, L.B. 2014 Agroforesterie et gestion durable des ressources naturelles pour l'atténuation et l'adaptation dans l'hinterland du Parc National de Kahuzi- Biega en RDC. CIFOR

OBJECTIF NATIONAL 12 SUR L'OPERATIONNALISATION DU CADRE NATIONAL DE BIOSECURITE

Objectif 12:
D'ici à 2018, le cadre national de biosécurité est opérationnel.

1. Introduction

1.1 Contenu de la sous-section

Cette sous-section a considéré l'opérationnalisation du cadre national de la biosécurité

1.2 Principales conclusions du 5ème rapport national sur l'opérationnalisation du cadre national de biosécurité.

Après la soumission du quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique en mars 2009, la RDC s'était fixée comme objectif principal pour adresser les risques posés par les organismes vivants modifiés au moyen de la biotechnologie moderne de mettre en œuvre le cadre national de biosécurité et faire examiner le projet de loi sur la biosécurité par le Parlement. Le cadre national de biosécurité avait déjà été élaboré et publié en décembre 2007 grâce à un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) administré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). De même, un projet de loi sur la biosécurité avait déjà été préparé.

Le constat au moment de la soumission du 5ème rapport national en juin 2014 était qu'aucun progrès n'avait été réalisé depuis le 4^{ème} rapport national. Considérant l'importance que la RDC accorde à la biotechnologie moderne et l'espoir qu'elle avait suscité pour contribuer à la sécurité alimentaire dans le pays, la biosécurité a été retenue comme l'un des dix axes prioritaires pour l'actualisation de la stratégie et plan d'action nationaux en matière de biodiversité en 2016.

2 Niveau de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif national 12 à ce jour

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input checked="" type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>Aucune des initiatives planifiées, notamment la mise à jour du document du cadre national de biosécurité, l'opérationnalisation des structures prévues par le cadre national de biosécurité et l'adoption du projet de loi relatif à la biosécurité, n'a été entreprise essentiellement par manque de ressources financières.</p> <p>Conscient du potentiel de la biotechnologie moderne dans le développement socioéconomique ainsi que des risques d'importation involontaire d'organismes vivants modifiés par la biotechnologie moderne, le pays est résolument décidé à opérationnaliser le cadre de la biosécurité dans les plus brefs délais.</p>

3. Etat de l'opérationnalisation du cadre national de la biosécurité

LA RDC n'importe ni n'exporte des organismes vivants modifiés (OVM) par la biotechnologie moderne destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés. Proactivement, le pays avait d'une part promulgué la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et dont les articles 62 et 63 sont consacrés au transfert, transport, manipulation, utilisation, dissémination et commercialisation des organismes génétiquement modifiés résultant de la biotechnologie moderne ou des mutations aléatoires, et d'autre part identifié la biosécurité comme l'un des dix axes autour desquels articuler la mise à jour de sa stratégie et son plan d'action nationaux sur la biodiversité. Plus spécifiquement la RDC s'était engagée à (i) mettre à jour le document du cadre national de biosécurité ; (ii) rendre opérationnelles toutes les structures prévues par le cadre national de biosécurité ; et (iii) faire adopter le projet de loi relatif à la biosécurité.

Jusqu' à ce jour, aucune de ses initiatives n'a été entreprise essentiellement par manque de ressources financières.

A part le Centre Régional d'Études Nucléaires de Kinshasa (CREN-K), qui du reste n'est plus fonctionnel, les institutions de recherche présentes au pays ne sont pas en mesure de produire des organismes vivants modifiés par la biotechnologie moderne ni de tester les organismes vivants modifiés (OVM) proposés à l'importation.

Consciente du potentiel de la biotechnologie dans son programme de développement, notamment dans le secteur agricole et de l'élevage ainsi que dans les domaines de la santé humaine et de l'industrie agroalimentaire, conscient également du fait que le pays dépend significativement de l'importation pour sa sécurité alimentaire, s'exposant ainsi à des risques d'importation involontaires d'OVM et produits dérivés, la RDC compte réaliser son objectif 12 sur l'opérationnalisation du cadre de la biosécurité dans les plus brefs délais, suite à l'alternance démocratique au plus haut niveau du pays, et créer rapidement les conditions réglementaires pour la biosécurité prévus dans le Protocole de Cartagena.

OBJECTIF NATIONAL 13 SUR L'EXPANSION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET LA VALORISATION DES CONNAISSANCES DES COMMUNAUTES LOCALES ET DES PEUPLES AUTOCHTONES SUR LA BIODIVERSITE EN RDC

Objectif 13:

D'ici à 2020, les connaissances scientifiques sur la biodiversité nationale sont améliorées et appliquées, les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones sont identifiées et valorisées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

1. Introduction

1.1 Contenu de la sous-section

Cette sous-section présente une vue synoptique des réalisations des institutions de recherche dans le domaine de la biodiversité ainsi que les directions adoptées en vue de répondre au besoin du pays dans sa marche vers une émergence économique, la lutte contre la pauvreté et l'amélioration du bien-être des populations. La sous-section passe également en revue les initiatives entreprises pour identifier et valoriser les connaissances et savoir-faire des communautés locales et peuples autochtones en RDC.

1.2 Principales conclusions du 5ème rapport national sur les connaissances scientifiques et savoirs traditionnels en matière de biodiversité

En ce qui concerne l'amélioration des connaissances scientifiques, le 5ème rapport national a noté :

- (a) la création du Centre de Surveillance de la Biodiversité (CSB) à vocation recherche et développement, géré par l'Université de Kisangani ;
- (b) des expéditions scientifiques organisées pour étudier la biodiversité du fleuve Congo et de ses affluents, dans le cadre de « Congo Biodiversity Initiative » ;
- (c) que dans le cadre du programme REDD, les mesures envisagées pour encadrer les secteurs des mines et des hydrocarbures devraient inclure (i) des programme de recherche sur l'impact des activités d'exploration et d'exploitation minière industrielle et artisanale et pétrolière sur la forêt ainsi que (ii) des études sur les mesures d'atténuation et de compensation appropriées ;
- (d) le document «Politique et Plan Directeur de la Recherche » de l'ICCN qui promeut les aires protégées comme des laboratoires naturels où doit s'effectuer la recherche scientifique notamment sur l'écologie, la gestion et la valeur de la biodiversité ;
- (e) les travaux de recherche en cours au jardin botanique de Kisantu.

En ce qui concerne les savoirs, innovations et pratiques traditionnels, le 5ème rapport rappelle la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature qui prône notamment la valorisation et la protection du savoir traditionnel en matière de conservation ainsi que la gestion participative (avec les communautés locales) des aires protégées.

Le 5ème rapport national a conclu que

- (i) La connaissance des composantes de la biodiversité restait très fragmentaire pour permettre une bonne planification de la gestion de la biodiversité. Les actions entreprises pour améliorer les

connaissances n'étaient que partiellement réalisées mais que les perspectives de les réaliser étaient prometteuses ;

- (ii) Il était nécessaire de renforcer les capacités des communautés locales, tout en notant les avancées au sujet de la participation des populations locales grâce aux différentes réformes et lois adoptées. Les initiatives entreprises pour promouvoir la participation des populations locales progressaient assez bien.

2 Niveau de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 13:

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>En adoptant cet objectif, la RDC a voulu essentiellement faire le point sur l'état et l'orientation de la recherche en matière de biodiversité, la prise en compte des savoirs et pratiques traditionnels et la dissémination des résultats de la recherche auprès de décideurs et à travers l'enseignement. La loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature souligne bien l'importance d'améliorer les connaissances scientifiques sur la biodiversité nationale et de valoriser les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés locales et peuples autochtones.</p> <p>Nous avons donc passé en revue les activités de recherche sur la biodiversité dans plusieurs institutions œuvrant en RDC. Bénéficiant des conclusions de deux conférences majeures organisées au pays en 2014 (Première Conférence internationale sur la biodiversité dans le Bassin du Congo) et en 2018 (Conférence Internationale sur la recherche pour la conservation de la Biodiversité et des Services Écosystémiques (CIBES 2018)), il a été possible de confirmer que beaucoup de recherches sont en cours dont les résultats pourraient être plus utilisés dans les processus décisionnels, notamment en vue d'intégrer la biodiversité dans les stratégies et plans des secteurs économiques pertinents, en particulier les secteurs minier, forestier, touristique, pétrolier et agricole ainsi que sur la valorisation de la biodiversité. Cependant, la recherche ne joue pas encore son rôle dans la gestion de la biodiversité en RDC. Elle est entravée par la faiblesse des financements et l'insuffisance de collaboration entre le monde de la recherche et les gestionnaires de la biodiversité, bien que des passerelles existent entre les institutions universitaires et la gouvernance des ressources biologiques. Néanmoins, les universités et centres de recherche ont réalisé des progrès importants dans leurs capacités de générer des informations utiles à la conservation et utilisation de la biodiversité. Ces efforts devront continuer pour mieux couvrir en profondeur les domaines prioritaires, dans l'espace et le temps. En matière de recherche, la RDC bénéficie de plusieurs partenariats très efficaces au niveau régional et international.</p> <p>Entre 2014 et 2018, des efforts particuliers ont été consacrés à documenter les savoirs traditionnels dans la gestion de certains</p>

paysages et dans le domaine des aliments et des médicaments. Des exemples indicatifs ont été décrits.

La RDC est consciente qu'il faut certes faire de la recherche mais qu'il faut également valoriser les résultats de la recherche en les présentant sous un format utilisable par les décideurs et pour la création de produits commerciaux qui en découleraient, autrement dit créer des entreprises autour des résultats de la recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques (aliments, médicaments, cosmétiques...). Il faudra ainsi s'intéresser à la valeur ajoutée de la recherche dans l'optimisation des domaines émergents comme l'agriculture, la foresterie, les mines, la santé et l'écotourisme.

L'amélioration des connaissances est une activité continue. Il conviendra de reformuler cet objectif en précisant les domaines où plus de connaissance devrait être acquise pour répondre aux besoins de décideurs, par exemple l'estimation de la valeur socioéconomique des biens du patrimoine mondial du pays ou la discussion des options parmi les méthodes de restauration des terres dégradées par les exploitations minières. Ainsi, cet objectif deviendrait un sous-objectif au titre des objectifs principaux respectivement relatifs aux sites du patrimoine mondial ou aux aires protégées en général et aux projets de restauration.

3. Contexte

Par cet objectif, la RDC a voulu essentiellement

(a) Promouvoir la recherche scientifique et la formation technique notamment par le renforcement de ses programmes de DEA, Maitrise, Doctorat en particulier dans les domaines de la taxonomie, la phytosociologie, la zoosociologie, la biotechnologie et les effets des activités humaines sur la biodiversité ;

(b) Actualiser avant 2020 la monographie nationale de la biodiversité notamment avec la création en 2011 du Centre de surveillance de la biodiversité de l'Université de Kisangani (UNIKIS) avec vocation d'être le centre de référence sur la biodiversité dans le bassin du Congo⁴¹¹; et

(c) Plus spécifiquement, (i) actualiser la liste des espèces rares, menacées, endémiques, envahissantes et celle des espèces d'importance économique, sociale et culturelle ; et (ii) toujours associer un inventaire faunique à tous les inventaires menés par la Direction de l'Inventaire et de l'Aménagement Forestiers (DIAF)

Il est utile de rappeler que la Loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature⁴¹² définit le cadre général pour la recherche destinée à générer les connaissances scientifiques sur la

⁴¹¹ <https://centresurveillancebiodiversite.org/>

⁴¹² <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng140376.pdf>

biodiversité⁴¹³ et pour documenter et utiliser les savoirs traditionnels relatifs aux ressources naturelles⁴¹⁴ en RDC. Parmi les innovations de cette loi par rapport à l'ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, la Loi N° 14/003 inclut l'obligation des études d'impact environnemental et social préalable à tout projet de création des aires protégées et la nécessité de l'implication des communautés locales dans ce processus ; 4. l'obligation faite au Gouvernement d'assurer le financement de la stratégie nationale et plan d'action de la diversité biologique, de la stratégie nationale de conservation dans les aires protégées, de la recherche scientifique et de plans de gestion des aires protégées ; et la définition des conditions d'accès aux ressources biologiques et génétiques, la valorisation des savoirs traditionnels associés à ces ressources, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur exploitation. L'importance d'améliorer les connaissances scientifiques sur la biodiversité nationale et de valoriser les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés locales et peuples autochtones est donc bien soulignée dans la loi.

En juillet 2018, la RDC avait hébergé la Conférence Internationale sur la recherche pour la conservation de la Biodiversité et des Services Écosystémiques (CIBES 2018)⁴¹⁵. La conférence avait pour objectifs de faire connaître les données de la recherche relatives à la biodiversité en RDC et aux services écosystémiques associés et d'explorer les voies et moyens pour faciliter leur prise en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de conservation et utilisation de la biodiversité pour le développement du pays et le bien-être des populations, en prenant en compte les

⁴¹³ Voir en particulier les articles 6, 9 et 69:

Article 6 : L'Etat crée les conditions propices à favoriser et à encourager les activités de recherche qui contribuent à la conservation de la diversité biologique et à la gestion durable des ressources biologiques. Il encourage, en particulier, la création des capacités nationales et le développement des recherches scientifiques sur les ressources génétiques, l'accès et le transfert des technologies adaptées aux besoins de développement national.

Article 9 : L'Etat identifie les éléments constitutifs de la diversité biologique pour leur conservation et leur utilisation durables, notamment : 1) les écosystèmes et habitats comportant une forte diversité des espèces endémiques ou menacées, ou des étendues sauvages nécessaires pour les espèces migratrices ; 2) les espèces et communautés menacées, d'intérêt médical, agricole ou économique, d'importance sociale, scientifique ou culturelle ou d'un intérêt pour la recherche sur la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique ; 3) les génomes et gènes décrits revêtant une importance sociale, scientifique ou économique.

Article 69 : Le financement [...] de la recherche [...] est assuré par des ressources provenant : 1) du budget de l'Etat ; 2) du financement privé ; 3) du fonds fiduciaire créé pour les aires protégées ; 4) des mécanismes de financement des accords bilatéraux et multilatéraux pour la conservation de la nature ; 5) des revenus du tourisme dans les aires protégées ; 6) d'une quotité des ressources provenant de la rémunération des services environnementaux ; 7) des dons et legs.

⁴¹⁴ Voir en particulier le Titre III sur les ressources biologiques et génétiques et des savoirs traditionnels

⁴¹⁵ <http://cd.chm-cbd.net/implementation/docs/rapports-thematiques/conference-internationale-la-recherche-pour-la-conservation-de-la-biodiversite>. La conférence avait été organisée par le Programme de maintien de la Biodiversité et Gestion durable des Forêts, mis en œuvre par la Coopération Allemande (BGF/GIZ) en collaboration avec les Universités de Kinshasa (UNIKIN) et de Lubumbashi (UNILU) ainsi que la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES), sous le haut patronage du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne en RDC.

objectifs de développement durable (ODD), les cinq priorités de la Banque africaine du développement⁴¹⁶ et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine⁴¹⁷.

La conférence qui avait rassemblé plus de 250 personnes représentant les organes de l'Etat et organisations impliquées directement ou indirectement dans la recherche en biodiversité en RDC avait non seulement inventorié et présenté des résultats de recherche pertinente, elle avait aussi, d'une part, identifié les lacunes dans la recherche, les orientations souhaitables afin que la recherche réponde mieux aux besoins des décideurs et des parties prenantes dans toutes les couches de la société, et d'autre part recommandé les voies et moyens pour capitaliser sur les résultats de recherche et faciliter leur utilisation dans les processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques de développement et la mise en œuvre des stratégies relatives à la biodiversité (voir les recommandations dans l'annexe 1 à l'Objectif 13).

La Conférence avait pu faire les constats suivants pour ce qui est de la recherche en biodiversité au pays:

(a) La recherche ne joue pas encore son rôle dans la gestion de la biodiversité en RDC. Elle est minée par la faiblesse de financement, l'insuffisance de collaboration entre le monde de la recherche et les gestionnaires de la biodiversité. Des passerelles existaient entre les institutions universitaires et la gouvernance des ressources biologiques, notamment à travers des programmes existants. La Stratégie 2020 qui se focalise sur la mise en œuvre de la réforme Licence, Master et Doctorat (LMD) est un exemple de ces passerelles. Cette stratégie est un appui de la GIZ aux Ministères de l'Environnement et de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

(b) Les universités et centres de recherche ont réalisé des progrès importants dans leurs capacités de générer des informations utiles à la conservation et utilisation de la biodiversité. Les efforts devront continuer pour mieux couvrir en profondeur les domaines prioritaires, dans l'espace et le temps ;

(c) En matière de recherche, la RDC bénéficie de plusieurs partenariats au niveau régional et international. Par exemple, outre la place que la recherche occupe dans la Stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité de la RDC, (i) la recherche a été identifiée comme une des priorités dans la feuille de route du Partenariat Forestier du Bassin du Congo (PFBC)⁴¹⁸ pour la gestion des ressources naturelles en Afrique centrale ; (ii) le Programme d'Appui à la Conservation des Écosystèmes du Bassin du Congo (PACEBCO) a construit des centres écologiques, des infrastructures devant servir à la recherche dans les paysages autour des aires protégées ; (iii) par la Composante Conditions Cadres du Programme BGF, la GIZ promeut la recherche pour l'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées ; (iv) le projet « Formation, Recherche et Environnement dans la Tshopo » (projet FORETS) qui comprend une douzaine de partenaires⁴¹⁹ et qui fait partie de la concrétisation de la « Politique et Plan Directeur de la Recherche » de l'ICCN qui promeut les aires protégées comme des laboratoires naturels où doit s'effectuer la recherche scientifique notamment sur l'écologie, la gestion et la valeur de la biodiversité.

La RDC est consciente qu'il faut certes faire de la recherche mais qu'il faut également valoriser les résultats de la recherche en les présentant sous un format utilisable par les décideurs et pour la création de produits commerciaux qui en découleraient, autrement dit créer des entreprises autour des résultats de la recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques (aliments, médicaments, cosmétiques...). Il faudra ainsi s'intéresser à la valeur ajoutée de la recherche dans l'optimisation des domaines émergents comme l'agriculture, la foresterie, les mines, la santé et l'écotourisme. Dans ce contexte,

⁴¹⁶ Nourrir l'Afrique, éclairer et fournir de l'énergie à l'Afrique, industrialiser l'Afrique, intégrer l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des populations en Afrique. Accessible à <https://www.afdb.org/fr/the-high-5/>

⁴¹⁷ <https://au.int/fr/agenda2063>

⁴¹⁸ Partenariat forestier du Bassin du Congo (<https://pfbc-cbfp.org/home.html>)

⁴¹⁹ <https://www.cifor.org/forets/partenaires/>

(a) La recherche devrait permettre de mieux comprendre les pressions sur la biodiversité et leur impact sur les services écosystémiques, et faciliter l'identification et la mise en oeuvre de mesures qui visent à réduire et si possible supprimer ces pressions ;

(b) La RDC devrait développer et mettre en place des stratégies et outils spécifiques de communication pour diffuser plus largement les résultats des recherches en biodiversité et services écosystémiques, non seulement entre les chercheurs mais surtout au niveau de l'interface science-politique et à l'attention de tous ceux qui sont sur le terrain.

La RDC a une bonne idée des options et solutions face aux défis de la perte de biodiversité et des services écosystémiques. S'appuyant sur la recherche, elle travaille sur la mobilisation de l'expertise et des ressources nécessaires, sur l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et plans des secteurs économiques pertinents, en particulier les secteurs minier, forestier, pétrolier et agricole ainsi que sur la valorisation (estimer la valeur et ajouter de la valeur) de la biodiversité. Dans cet ordre d'idée, la RDC s'investit avec les moyens disponibles dans la recherche sur la biodiversité, y compris la documentation des savoirs traditionnels et fait appel le cas échéant à la coopération et réseautage entre chercheurs tant au niveau du pays qu'avec d'autres pays. En ce qui concerne le réseautage, le Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale (RIFFEAC) qui regroupe vingt-et-une institutions de formation de la sous-région d'Afrique Centrale⁴²⁰ a plaidé pour la nécessité de développer en Afrique centrale une stratégie de mobilisation des moyens financiers pour la recherche forestière, d'harmoniser les programmes d'enseignement dans la sous-région, de constituer un réseau d'enseignants et chercheurs de la sous-région sur les questions forestières, de la biodiversité et des services écosystémiques dans une logique de pôles d'excellence.

4. Exemple de réalisations dans les institutions

Cette section décrit pour des raisons d'illustration seulement, sans prétention d'être exhaustif, les réalisations en matière de renforcement et d'orientation de la recherche sur la biodiversité dans quelques institutions œuvrant en RDC.

4.1 ICCN

De par sa mission⁴²¹, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) participe, catalyse et/ou encadre la recherche destinée à assurer la protection de la faune et de la flore dans les aires protégées et à gérer les jardins botaniques et zoologiques du Congo.

L'article 4 du Décret n° 10/15 du 10 avril 2010 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Institut Congolais pour la Conservation de la Nature en sigle « ICCN »⁴²² établit que dans le cadre de ses

⁴²⁰ A pour objectif de développer les compétences et les structures nécessaires à la gestion conjointe et durable des ressources environnementales et forestières (<https://pfbc-cbfp.org/RIFFEAC.html>).

⁴²¹ (<https://www.iccnrdc.org/missions.html>) L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature en sigle **ICCN**, est une Entreprise Publique ayant pour mission:

- Assurer la protection de la faune et de la flore dans les aires protégées;
- Favoriser la recherche et le tourisme dans ces milieux;
- Gérer les stations de capture et domestication.

Ses partenaires comprennent des bailleurs de fonds ainsi que de nombreuses organisations actives sur le terrain. L'ICCN

⁴²² https://www.iccnrdc.org/docs/DECRET_STATUTS_ICCN.pdf

responsabilités de conserver la nature dans les aires protégées in situ et ex situ, l'Institut est chargé de réaliser ou de faire réaliser les études et d'en assurer la vulgarisation à des fins scientifiques et didactiques dans le domaine de la conservation.

En outre, le Programme 2 de la « Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la RDC⁴²³ » est consacré au développement et promotion de la recherche scientifique et au biomonitoring. Dans ce document stratégique, l'ICCN considère que la recherche joue le rôle de boussole dans la gestion des aires protégées et que les aires protégées sont des laboratoires naturels où doit s'effectuer la recherche scientifique notamment sur l'écologie, la gestion et la valeur de la biodiversité. Une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ou de la diversité biologique requiert des connaissances solides et étendues des écosystèmes, de diverses espèces animales et végétales ainsi que celles des aspects culturels et socio-économiques des communautés riveraines.

4.2 UNIKIS et CSB

UNIKIS

Les Facultés des Sciences et d'Agronomie de l'Université de Kisangani (UNIKIS) forme un noyau important de recherches en matière de foresterie en RDC⁴²⁴. Plusieurs projets comme le 'Projet Prioritaire de Recherche Forestière' adopté en 2007 (GCP/DRC/036/EC, 2007), le Projet de relance de la recherche agricole et forestière en République Démocratique du Congo (REAFOR) terminé en 2011 et le Projet d'Appui à la Recherche forestière au Congo (REFORCO) mis en œuvre par le Centre de Recherche forestière internationale (CIFOR) avec le financement de l'Union européenne et qui a pris fin en 2016 ont permis la prise en charge au sein de l'UNIKIS de programmes de recherche et d'enseignement d'une gamme de maîtrises et de doctorats en gestion de la biodiversité et aménagement forestier durable ainsi que la rénovation et la réhabilitation des bureaux et salles de classe. Ces projets ainsi que le 'Plan Stratégique pour la Refondation de l'Université de Kisangani (UNIKIS), 2010-2015' ont permis de commencer à résoudre les insuffisances quantitatives et qualitatives qui avaient caractérisé l'UNIKIS en début des années 2000. Plusieurs partenariats avaient pu être établis notamment avec le Conseil Interuniversitaire Flamand (VLIR), la Coopération Universitaire pour le Développement (CUD), le Musée royal d'Afrique centrale (MRAC), l'Institut royal des sciences naturelles de Bruxelles et le Jardin Botanique National de Belgique à Meise, plusieurs universités belges et des ONG internationales. Par exemple, en 2014, l'UNIKIS et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique ont initié un projet de collaboration sur l'évaluation de la diversité d'amphibiens et de reptiles congolais, la constitution de collections herpétologiques et la création d'un nouveau réseau de recherche en RD Congo⁴²⁵. Les amphibiens constituent souvent des bio-indicateurs de l'intégrité ou le degré de dégradation des écosystèmes⁴²⁶.

Royal Belgian Institute of Natural Sciences : Diversity assessment of Congolese amphibians and reptiles, building herpetological collections and establishing a new research network in the DR Congo

Toutes ces activités ont permis de replacer l'Université de Kisangani sur la scène internationale. Un problème crucial et récurrent reste celui de la faiblesse institutionnelle et opérationnelle de la recherche forestière, qui ne lui permet pas de jouer son rôle de moteur technologique vis-à-vis de la conservation

⁴²³ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng147230.pdf>

⁴²⁴ Cette faculté porte aujourd'hui le nom de Faculté de Gestion Durable des Ressources Naturelles Renouvelables

⁴²⁵ Diversity assessment of Congolese amphibians and reptiles, building herpetological collections and establishing a new research network in the DR Congo. Par Zoltán T. Nagy, Jeannot Akuboy Bodongola et Gabriel Badjedjea Babangenge

⁴²⁶ Badjedjea et al. 2015 A Preliminary Survey of the Amphibian Fauna of Kisangani Ecoregion, Democratic Republic of the Congo. J. of Advanced Botany and Zoology 3 (4) 1-5

et de la gestion durable des forêts au moment où ce secteur est appelé à contribuer à la relance de l'économie, du développement et à la lutte contre la pauvreté.

En 2016, l'Union européenne a financé le 'Projet Yangambi, pôle scientifique au service de l'homme et des forêts (Fluxtower) 2016 - 2022⁴²⁷' avec les objectifs suivants :

1. La réserve de Biosphère de Yangambi préserve son intégrité, voit diminuer les effets de la pression anthropique sur ses ressources naturelles [...] tout en contribuant à l'amélioration de la souveraineté alimentaires des communautés riveraines.
2. La Réserve de Biosphère de Yangambi devient un pool scientifique de haut niveau, via [...] la capitalisation et valorisation des connaissances et l'appui en formation de chercheurs congolais, inscrits au sein d'un réseau international d'universités et d'institutions scientifiques.
3. Deux tours à flux de mesure d'échange des gaz à effet de serre sont installées et opérationnelles au sein de la réserve de biosphère de Yangambi et leurs données bénéficient à la communauté nationale et internationale.

Le projet renforcera la gestion participative durable de la Réserve de Biosphère de Yangambi (RBY). Les tours de mesures des flux de carbone, indispensable au monitoring du processus REDD+ dans les pays du bassin du Congo, constituent une première scientifique mondiale. La coordination scientifique du projet est assurée conjointement par l'École régionale post-universitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts tropicales (ERAIFT) et le CIFOR⁴²⁸ sur le concept d'une plateforme de coordination. La plateforme de coordination scientifique garantira l'accès permanent gratuit aux données par les chercheurs de monde entier et permettra une large diffusion de ces dernières.

Publications : le centre d'échange⁴²⁹ du pays inventorie les recherches récentes en biodiversité, y compris les travaux de fin de cycle qui donne une idée de l'étendue des sujets abordés à l'UNIKIS et au CSB.

Centre de surveillance de la biodiversité

Inauguré officiellement en 2014, le Centre de surveillance de la biodiversité (CSB) a été très productif durant la période couverte par le 6ème rapport national sur la biodiversité. Il a réalisé plusieurs des actions prévues dans sa stratégie et s'affirme de plus en plus comme une des structures solides qui pourront générer l'information requise pour la prise de décisions et l'élaboration des politiques pour une gestion durable et équitable de la biodiversité et des services écosystémiques associés au profit des populations dans la région de Kisangani, en RDC et dans tout le bassin du Congo. Le Centre a également contribué significativement au renforcement des capacités et à la diffusion des informations et données sur la biodiversité du Bassin du Congo.

En 2014, le Centre a organisé avec succès la première Conférence internationale sur la biodiversité dans le Bassin du Congo. Bien que le focus fût sur les forêts, la conférence était l'occasion de rassembler les experts dans le domaine de la biodiversité et d'actualiser l'information sur la biodiversité du Bassin du Congo. Les thèmes de la Conférence ainsi que ses conclusions avaient pu donner des idées sur ce que devrait être la feuille de route en matière de recherche sur la biodiversité en RDC. Les thèmes étaient :

⁴²⁷ <https://openaid.be/en/project/xm-dac-2-10-3016529>

⁴²⁸ Ecole régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et des Terroirs est un Centre régional d'excellence du bassin du Congo implanté en RDC depuis 1999, géré par l'UNESCO et financée par l'Union européenne depuis 2005 et par la Belgique de 2001 à 2009.

⁴²⁹ <http://cd.chm-cbd.net/implementation/centre-de-surveillance-de-la-biodiversite-csb>

1. Changement climatique et biodiversité (notamment contrôle environnemental et biophysique de la biogéochimie des forêts tropicales ; changements climatiques en Afrique dans le passé et le futur ; et programme REDD+) ;
2. Inventaire de la biodiversité et de l'écologie du Bassin du Congo (y compris la faune et la flore du Bassin du Congo) ;
3. Biodiversité et développement durable (notamment l'ichtyologie, aquaculture et pêche ; produits forestiers non-ligneux (y compris la viande de brousse) ; les services écosystémiques et les communautés forestières)
4. Conservation (y compris les défis de la conservation (aspects juridiques, politiques) et conservation in situ et ex situ).

Dans une conférence ultérieure, il conviendra de couvrir également de façon substantielle les autres biomes, y compris les agroécosystèmes, en notant que les changements climatiques ont aussi un impact sur l'agriculture, les savanes, les montagnes et la disponibilité de l'eau. La microflore est également importante. Les questions de valorisation (estimation de la valeur et valeur ajoutée), les chaînes de valeur ainsi que les projections/scenarios sont des éléments de grand intérêt pour les décideurs. Microflore.

Entre 2015 et 2018, le Centre a adopté son plan stratégique, réalisé plusieurs activités et préparé son rapport triennal 2015-2016-2017.

Le Plan stratégique 2017-2021 du Centre comprend 3 objectifs déclinés en 11 actions stratégiques. Les objectifs sont:

- (a) Développer la capacité des scientifiques du CSB dans la connaissance et la conservation de la biodiversité en augmentant et en créant des partenariats pertinents entre les équipes en RDC et les Spécialistes étrangers ;
- (b) Promouvoir la formation professionnelle des élites dont la société a besoin en matière de la bonne gouvernance de la biodiversité ; et
- (c) Organiser la collecte des données et la gestion des ressources de la biodiversité en RDC.

Entre 2015 et 2017, le Centre a organisé ou participé dans 73 missions dans 26 sites où il a collecté 29.548 spécimens d'amphibiens, chiroptères, crustacés (crabe), insectes, mollusques, myriapodes, oiseaux, poissons, reptiles et rongeurs ainsi que des collections botaniques. Les sites visités ont inclus la Réserve de Faune à Okapis, Réserve à Eléphants de Kaniama, la Réserve Naturelle d'Itombwe, les Réserves Forestières de Yoko et de Masoko, des réserves de chasse, le Domaine de Chasse de Bushimaie.

En 2017, les résultats des missions de terrain ont permis au CSB d'élaborer deux documents sous forme de rapport technique et de poster sur l'état des lieux de conservation des ressources naturelles de l'île Mbiye et de la Réserve Forestière de Masako, deux Aires Protégées aux environs de la ville de Kisangani. Ces documents ont été largement distribués et vulgarisés auprès des décideurs politiques et de la communauté scientifique nationale et internationale lors des conférences, des expositions et des ateliers.

CSB a organisé et participé à plusieurs séminaires, ses membres ont ateliers, symposiums et expositions pertinents et bénéficié de plusieurs visites d'études et quelques bourses d'études.

Le Centre a réalisé en 2016 et 2017 des projets MRV sur l'exploitation de la viande de brousse dans la région forestière de Kisangani, sur l'exploitation des poissons à Kisangani et ses environs, sur la valorisation des données et la mise au point d'indicateurs de suivi de la biodiversité en RDC: cas de la viande de brousse ; et un projet sur la numérisation et postage sur le site CHM national des documents disponibles au CSB et au sein des Facultés des Sciences et de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables.

Le Centre a encadré 6 étudiants de la Faculté des Sciences et 8 étudiants étrangers (Université d'Anvers (7) et Université de Gand (1)). Il dispose d'une bibliothèque physique contenant 1.421 ouvrages et une bibliothèque numérique accessible sur <http://192.168.1.2/wordpress> qui comptait, en 2017, 1.116 documents, 600 photos et 2.358 vidéos. Le nombre d'ouvrages consultés annuellement entre 2014 et 2018 a été d'environ 22⁴³⁰.

Entre 2014 et 2018, le Centre a prêté à l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique des spécimens de rongeurs (40) et de reptiles (110) essentiellement pour des D.E.S. de deux membres du Centre. Durant cette période, le Centre a publié une cinquantaine d'articles scientifiques, une thèse doctorale, un mémoire de D.E.S. et des rapports techniques. Les articles scientifiques sont accessibles sur le site web <http://cd.chm-cbd.net>.

La réussite de CSB a été possible grâce à l'engagement et l'expertise de son staff et aussi la coopération au niveau

- National : Direction de Développement Durable du Ministère de l'Environnement et Développement Durable, UNIKIS, ICCN, WWF/RDC, Fondation Lukuru et plusieurs autres ONG ONGs impliquées dans la gestion des ressources naturelles ;
- sous-régional (Great Virunga Transboundary Collaboration (RDC-Rwanda-Ouganda), Institut pour le Développement (Cameroun)et
- international : Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, Universités canadiennes dont l'Université Laval du Canada, « Bonobo Conservation Initiative/Max Planck Institute for Evolutionary Anthropology », l'INRB, l'IRSNB, Université d'Anvers, Robert Koch Institute (Allemagne).

4.3 UNILU

Les activités de recherche réalisées au niveau de la Faculté des Sciences Agronomiques de l'Université de Lubumbashi dans le cadre de la conservation, valorisation de la biodiversité et des services écosystémiques se répartissent sous quatre thèmes : la flore cupricole, le miombo, agroforesterie et Agriculture, et l'hydrobiologie.

4.3.1 Flore cupricole

Les travaux sur la flore cupricole du Katanga ont repris au sein de la Faculté des Sciences Agronomiques de l'UNILU depuis 2005 (après une période de léthargie de près de 15 ans). Ces travaux ont été focalisés sur les axes suivants : Taxonomie et diversité, Physiologie et mécanismes de tolérance, Biologie de la conservation, Restauration et phytoremédiation ainsi que la prise en compte de la flore cupricole dans le secteur minier

Le projet « remédiation multiscalair de Lubumbashi et création d'un troisième cycle en biologie végétale et environnement (projet REMEDLU) » financé par la Coopération Universitaire au Développement (CUD, Belgique) avait permis de reprendre les travaux de terrain arrêtés depuis la fin des années 1980. Ce projet a permis d'actualiser le nombre d'espèces endémiques sur base d'analyses récentes basées sur des protocoles de traitement d'échantillons de plantes plus rigoureux. Par ailleurs, la diversité de

⁴³⁰ Il convient de noter que plus des ¾ des ouvrages de la bibliothèque physique sont rédigés en flamand et en anglais, des langues peu ou pas maîtrisées par les lecteurs potentiels.

microorganismes associés à la flore du cuivre a été mise en évidence et pourrait intervenir dans les stratégies de tolérance.

Les travaux de valorisation de la flore du cuivre dans les stratégies de remédiation des sols pollués par l'activité minière dans l'arc cuprifère ont permis de mettre en évidence le potentiel de la flore du cuivre pour la phytoremédiation et des itinéraires techniques ont été proposées⁴³¹. Des possibilités de valorisation de l'hyperaccumulation en chimie verte ont également été évaluées⁴³² et les résultats révèlent un potentiel intéressant dans l'industrie pharmaceutique.

En outre, face aux menaces qui pèsent sur la flore du cuivre, des stratégies de conservation ont été testées avec succès et des efforts ont été fournis pour l'intégration de la flore cupricole dans les activités minières. Du 28 février au 2 mars 2018, un atelier avait réuni différents acteurs (privés, publics, scientifiques) à Kolwezi pour une réflexion sur les meilleures voies pour la prise en compte de la flore du cuivre dans les opérations minières des provinces du Lualaba et du Haut-Katanga, cette flore n'étant pas protégées par le code minier de la RDC.

Un jardin botanique dédié à la flore du cuivre a été installé au sein de la Faculté des Sciences Agronomiques depuis 2006.

4.3.2 Miombo

La forêt claire de miombo constitue une ressource vitale pour de nombreuses populations de l'Afrique australe. En RDC, le miombo est localisé principalement dans la partie sud-est couvrant entièrement les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, partiellement les provinces du Haut-Lomami et du Tanganyika.

Les travaux sur le miombo ont également connu un arrêt à la fin des années 1980. Ils ont été repris en 2008 avec l'installation d'un dispositif permanent dans le sanctuaire de Mikembo. Ils ont porté principalement sur l'écologie du miombo ainsi que l'écologie fonctionnelle de ses espèces phares, la taxonomie et la diversité des espèces ligneuses, l'écologie et la valorisation des produits forestiers non ligneux (en particulier les champignons, les chenilles, les plantes médicinales), les filières de bois énergie et plus récemment le bois d'œuvre. Par ailleurs, les travaux ont également porté sur l'activité des termitières sur les propriétés édaphiques.

Les dispositifs permanents de Mikembo ont permis de réaliser des avancées significatives dans la description de la structure du miombo et de la variation spatiale de la composition floristique à fine échelle en relation avec les conditions du sol⁴³³. Ils ont également permis des avancées significatives dans la compréhension de la dynamique de croissance et de séquestration de carbone et de la dynamique du peuplement⁴³⁴. Ces données sont d'une grande importance dans la mise en place des plans de gestion du miombo et des techniques sylvicoles pour son exploitation. Elles sont actuellement mises à profit dans un projet de gestion communautaire des forêts claires de miombo pour la production de combustibles ligneux (projet du GEF, exécuté par la FAO, 2017 – 2022⁴³⁵). Le dispositif de Mikembo a également été mis

⁴³¹ Shutcha et al. 2010, 2015 ; Boisson et al., 2016

⁴³² Clavé et al. 2016

⁴³³ Muledi et al. 2016

⁴³⁴ Muledi, 2017

⁴³⁵ <http://www.fao.org/gef/projects/detail/en/c/1056857/> « Gestion communautaire de la forêt de Miombo dans le sud-est du Katanga ». L'objectif du projet est de promouvoir la gestion durable et la restauration des écosystèmes forestiers du miombo afin de réduire les émissions de carbone dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Le projet vise à améliorer la durabilité des moyens de subsistance des communautés locales par la commercialisation de combustibles ligneux et de produits forestiers non ligneux (PFNL) récoltés dans des forêts gérées de manière durable.

à profit pour l'identification de la flore ligneuse spécifique des termitières et des avancées dans la compréhension du mécanisme de termitophilie⁴³⁶.

Par ailleurs, la dynamique du miombo a été étudiée à l'échelle de l'arc cuprifère katangais afin d'évaluer les interactions avec les activités minières⁴³⁷. Ces travaux réalisés avec les méthodes et outils d'écologie du paysage ont permis de dégager les tendances actuelles et de présenter des modèles de prédictions. Ils ont également mis en évidence les biais des estimations de pertes de surface de forêts basées sur les enquêtes des flux de bois contrairement aux techniques de télédétection.

Les travaux sur les champignons sauvages ont également été réalisés en grande partie dans le dispositif de Mikembo⁴³⁸. Ils ont contribué à l'amélioration des connaissances sur la diversité des champignons du miombo et d'allonger la liste des champignons comestibles au bénéfice des populations locales⁴³⁹. D'un point de vue de l'écologie, les travaux ont porté principalement sur la productivité des champignons. Ensuite, les travaux ont également porté sur la valorisation des champignons comestibles et des filières de commercialisation.

Les travaux sur les chenilles ont concerné principalement *Elaphrodes lactae*, une des espèces les plus consommées dans la région⁴⁴⁰. Ces travaux ont porté principalement sur l'écologie de l'espèce, le mode de récolte et l'impact de la déforestation, les filières de commercialisation et l'élevage.

4.3.3 Agroforesterie et Agriculture

Un périmètre d'agroforestier sur base d'*Acacia auriculiformis* a été installé à proximité de Kipushi, dans la localité de Mukoma. Ce périmètre a été installé grâce à un projet financé par l'Union Européenne (Projet AFODEK : Agroforêts pour le Développement de Kipushi, 2012 - 2017⁴⁴¹) suivant le modèle de Mampu (à proximité de Kinshasa). L'objectif est de contribuer à l'approvisionnement durable de la ville de Lubumbashi en charbon de bois afin de réduire la pression sur les forêts de miombo.

⁴³⁶ Cuma et al., 2018

⁴³⁷ Cabala, 2017

⁴³⁸ Kasongo, 2017

⁴³⁹ De Kesel et al., 2017

(http://www.abctaxa.be/volumes/volume_17_Champignons_comestibles_du_Haut_Katanga/volume-17-low-resolution/download/en/1/Vol17_Abc%20Taxa_LR.pdf?action=view)

⁴⁴⁰ Bomolo et al. 2017. Ecological diversity of edible insects and their potential contribution to household food security in Haut-Katanga Province, Democratic Republic of Congo. *African Journal of Ecology*. 10.1111/aje.12400 et Okangola et al. 2016. Valeurs nutritionnelles des chenilles comestibles de la ville de Kisangani et ses environs (Province de la Tshopo, République Démocratique du Congo). *International Journal of Innovation and Scientific Research*. 25. 278-286. Et Latham, Paul. (2016). *Edible caterpillars and their food plants of Bas-Congo province, D.R. Congo* (2016). Livre

⁴⁴¹ Ce projet a pour objectifs de (i) contribuer à améliorer la sécurité alimentaire et les revenus des populations urbaines et rurales et (ii) limiter la déforestation issue de la production de charbon de bois dans le haut Katanga. Plus spécifiquement, le projet est en train de développer un périmètre agroforestier pour une valorisation productive, rentable et durable de 2 000 hectares de savanes arborées dans le territoire de Kipushi. Il permet également d'installer durablement 150 familles d'exploitants agricoles dans un périmètre agroforestier de 2 000 ha en vue d'augmenter la production des cultures vivrières et de charbon, générer de l'emploi, améliorer l'approvisionnement de la ville de Lubumbashi en produits vivriers et en charbon, organiser les filières vivrières et charbonnières locales et appuyer les structures communautaires déjà présentes (école, centre de santé, coopérative).



Chanterelles cueillies dans une forêt miombo du Haut-Katanga avec des sacs de charbon en arrière-plan

Source : De Kesel, A., Kasongo, B., Degreef, J. 2017. Champignons comestibles du Haut-Katanga (R.D. Congo). *Abc Taxa* 17: i-vi, 1-290.

«Le potentiel économique des chanterelles cueillies en miombo est double par rapport à celui du charbon de bois. L'exploitation des champignons peut donc être utilisée pour la conservation du miombo ». (Bill Kasongo, communication personnelle)

Une évaluation des services écosystémiques a été réalisée en 2018 sur base d'une enquête auprès des ménages et des mesures sur la quantité de carbone stockée durant le temps du projet (Ipo, 2018). Ces travaux vont continuer durant l'année 2019 et vont également intégrer une comparaison des services fournis par les systèmes agroforestiers, les massifs forestiers et les systèmes agricoles courants dans la région.

Par ailleurs, depuis 2012, des travaux sur la détection du déficit des pollinisateurs en agriculture sont réalisés dans les champs maraichers en zone urbaine et périurbaine de Lubumbashi.

Un projet sur l'optimisation des services écosystémiques rendus par les espaces verts dans la ville de Lubumbashi est exécuté depuis 2018. Un des objectifs de ce projet est de mettre en évidence le rôle important joué par les espaces verts urbains et de développer des stratégies pour en optimiser la fourniture des services écosystémiques pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Une approche communautaire est privilégiée et des dispositifs pilotes sont en cours d'installation dans 15 sites de la ville de Lubumbashi.

En outre, un intérêt grandissant pour l'amélioration des ressources génétiques en agriculture est remarqué. Les travaux dans ce domaine concernent la valorisation des cultures dites négligées mais aussi la mise en place de germoplasme d'espèces les plus cultivées. Cet intérêt grandissant est également observé pour l'importance de la flore adventice des champs cultivés, particulière celui de leur diversité fonctionnelle sur le maintien du stock d'éléments nutritifs et donc de la fertilité des sols. Enfin, des travaux sur la valorisation des champignons mycorhiziens arbusculaires sauvages dans l'amélioration de l'alimentation minérale des plantes est en cours depuis 2015.

4.3.4 Hydrobiologie

Des travaux de recherche sont réalisés sur la diversité des milieux aquatiques, principalement dans le complexe Kundelungu-Upemba. Ces travaux ont mis en évidence de nouvelles espèces de poissons suite aux inventaires dans des sites peu explorés. Ils ont également montré l'impact négatif de la surpêche sur les ressources halieutiques.

Ces études sont étendues vers d'autres organismes aquatiques afin de mieux évaluer la contribution de ces écosystèmes dans la biodiversité régionale et nationale.

4.3 UNIKIN

(voir section sur les Savoirs traditionnels)

4.4 Institutions internationales

4.4.1 FAO

La FAO travaille avec le Gouvernement, en particulier le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage, et institutions congolaises pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en RDC. Outre l'appui à la formulation de politiques et stratégies pour le développement et la réhabilitation agricole et rural ainsi que la gestion des ressources naturelles et l'appui en intrants agricoles, l'Organisation mène également des travaux de recherche dans le domaine de l'agriculture, pêche et élevage accompagnés de formations techniques⁴⁴². Il est important de noter en particulier l'appui de la FAO vers la promotion d'un développement progressif des filières agricoles commerciales, par l'approche « chaînes de valeur et de l'agro-business », en soutenant les travaux sur les semences et pratiques agricoles améliorées et sur

⁴⁴² <http://www.fao.org/republique-democratique-congo/fao-en-republique-democratique-du-congo/en/>

les géniteurs performants, en facilitant l'accès aux intrants et aux techniques améliorées, en promouvant l'émergence des techniques de transformation qui confèrent une valeur ajoutée aux produits.

Entre 2014 et 2018,

- LA FAO a entrepris des consultations et réflexions sur les voies et moyens de protéger et gérer de façon durable et responsable les miombo dans le Katanga
- La FAO a soutenu la réalisation d'études structurantes sur (i) les chaînes de valeur agricoles durables et économiquement viables ; et (ii) la faisabilité pour la mise en place d'incubateurs pour les jeunes entrepreneurs agricoles ;
- Décembre 2018, la FAO a lancé le programme de gestion durable de la faune en RDC. Le projet s'inscrit dans le programme mondial SWM, une initiative du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) financée par le 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED)⁴⁴³. Ce programme vise à concilier les enjeux de conservation de la faune avec ceux de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en sécurisant une exploitation durable et légale de la faune par les communautés traditionnelles et autochtones. Plus précisément, l'un des objectifs est de réduire la chasse à des niveaux durables tout en ajustant l'offre en protéines au profit des communautés locales à travers le développement et l'organisation de filières d'élevage. Le projet *Sustainable Wildlife Management* (SWM) RDC s'appuie plus spécifiquement sur le modèle de « Gestion communautaire durable de la chasse à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées », en se basant sur le site pilote de la Réserve de Faune à Okapis (RFO), dans la province de l'Ituri. Il vise ainsi d'expérimenter et améliorer deux modèles de gestion de la chasse en collaboration avec les communautés traditionnelles et autochtones: au sein des zones de chasse délimitées dans la RFO, d'une part, et au sein de concessions de forêt de communauté locale créées en périphérie de la RFO, d'autre part.
- Appuyée par la FAO, la RDC a élaboré et validé en novembre 2018 un plan national de riposte contre la Chenille Légionnaire d'Automne (CLA) ou *Spodoptera frugiperda*, après des consultations avec des experts du ministère de l'Agriculture, des communautés Universitaires et de Recherches, de la FAO et du PAM. C'est depuis 2016 que la République Démocratique du Congo fait face aux attaques d'un ravageur émergent du nom de *Spodoptera frugiperda*, dont les jeunes larves se nourrissent des feuilles, minent les tiges et les épis de maïs. Des séances d'information et formation ont été organisées notamment pour la lutte biologique et l'utilisation de pesticides végétales et de plantes pièges. *Spodoptera frugiperda* avait été rapporté pour la première fois par l'IITA en 2016.
- En 2018 la FAO a appuyé la RDC dans la formation de Cent cinquante agents vétérinaires publics de la République démocratique du Congo (RDC) sont désormais capables d'intervenir efficacement en cas d'urgence de l'apparition de l'épidémie de la Grippe Aviaire afin d'éviter la propagation de la maladie dans la communauté. C'est au terme d'une série de formation organisée successivement à Goma, Lubumbashi et Kisangani. Ces agents ont bénéficié d'un renforcement des capacités sur la surveillance et la riposte de maladies animales dont l'Influenza aviaire Hautement Pathogène, communément connu sous le nom de la grippe aviaire.

4.4.2 L'Institut international d'agriculture tropicale (International Institute of Tropical Agriculture – IITA)

Arrivée en RDC en 1974 pour appuyer la recherche agricole en RDC, l'IITA dont le quartier général se trouve à Ibadan au Nigeria a établi en 2012 des bureaux à Kinshasa. En 2014, l'Institut a mis en place un

⁴⁴³ <http://www.fao.org/republique-democratique-congo/actualites/detail-events/en/c/1175792/>

complexe de recherche avec des laboratoires et des centres de traitement à Kalambo, Bukavu⁴⁴⁴. L'IITA compte aujourd'hui 8 sous-stations (Figure 39) et travaille sur le manioc, le maïs, le soja, la banane, le cacao et le café avec des activités en pisciculture. L'Institut contribue significativement au renforcement de capacités et, en faisant attention à toute la chaîne de valeur pour les cultures concernées, a entrepris un programme emblématique de jeunes entrepreneurs dans le domaine agricole/alimentaire.

Actuellement, les principaux projets en cours sont⁴⁴⁵ :

- (i) Consortium pour l'amélioration des moyens de subsistance basés sur l'agriculture en Afrique centrale, phase 4: 2017-2022 ;
- (ii) Projet de lutte contre la maladie de la striure brune du manioc en RDC (Cassava brown streak disease - CBSD), 2016-2020. Ce projet est en train de générer et mettre à jour nos connaissances et les informations sur CBSD en RDC; de sélectionner et introduire des variétés résistantes à la CBSD et à d'autres contraintes biotiques; de surveiller la propagation, l'incidence et la gravité de la CBSD et prévoir les changements; de développer et évaluer différents types de gestion pour CBSD ; et de promouvoir la production et la diffusion de matériel de plantation de qualité de variétés de manioc améliorées (voir des détails dans l'encadré 17);
- (iii) 'Tuendele Pamoja II' en collaboration avec Food for the Hungry (FH) au Sud-Kivu et au Tanganyika, 2017-2020 ;
- (iv) Mettre la fixation de l'azote au service des petits exploitants agricoles d'Afrique (N2Africa), phase II ;
- (v) Initiative d'agronomie africaine du manioc (ACAI - African Cassava Agronomy Initiative)
- (vi) Relancer la recherche agricole pour le développement (R4D) en République démocratique du Congo (RDC)

En 2016, l'IITA avait rapporté la présence de la chenille légionnaire d'automne en Afrique. La chenille est également présente en RDC où elle ravage les cultures de maïs et d'autres cultures vivrières. Depuis lors, L'Institut International de l'Agriculture Tropicale (IITA) a également initié une sélection traditionnelle du maïs pour sa résistance à la chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*). Au fur et à mesure que les résultats de ces essais émergents et que des sources de résistance validées sont trouvées, CIMMYT et l'IITA, de concert avec des partenaires publics et privés nationaux et régionaux, veillent à ce que les

⁴⁴⁴ Historique: L'IITA est arrivé en République démocratique du Congo (RDC) en 1974, invité par le gouvernement à mettre en œuvre le programme de lutte contre le mildiou du manioc (le Programme national du manioc - PRONAM) en collaboration avec l'Institut national pour l'étude et la recherche agronomique (INERA). Avec le succès de PRONAM, l'IITA s'est engagée dès 1983 dans des recherches sur les légumineuses à grains (niébé, arachide et soja) et le maïs, ainsi que dans la gestion des ressources naturelles et le renforcement des capacités du personnel de recherche national. Au début des années 2000, lorsque la production de manioc s'est effondrée en RDC en raison de la «résurgence» de la maladie de la mosaïque du manioc, le gouvernement a de nouveau demandé à l'IITA de réhabiliter la culture essentiellement par la production de plants sains. Aujourd'hui, les cultures concernées sont le manioc, le maïs, le soja, la banane, le cacao et le café. L'IITA compte 8 sous-stations en RDC avec ses bureaux principaux à Kinshasa (<https://www.iita.org/iita-countries/democratic-republic-congo/#1523522838038-f7f6b016-7302>).

⁴⁴⁵ Le site de l'IITA liste les projets en anglais. La traduction donnée ici n'est pas officielle.

informations et le germoplasme résistant soient diffusés. La FAO a appuyé la RDC dans l'élaboration d'un plan d'action contre le ravageur⁴⁴⁶.

L'IITA a participé au développement d'un guide de « Gestion intégrée de la chenille légionnaire d'automne sur le maïs - Un guide pour les champs-écoles des producteurs en Afrique »⁴⁴⁷.

L'Institut participe à plusieurs autres projets collaboratifs en RDC. Ses activités en vue de renforcer les maillons de la chaîne des valeurs des cultures de base, notamment le manioc et autres plantes à tubercules, le maïs, le riz, les légumineuses et les bananes méritent d'être mentionnées. Elles sont à la base du programme emblématique des jeunes agripreneurs (voir Encadré 18).

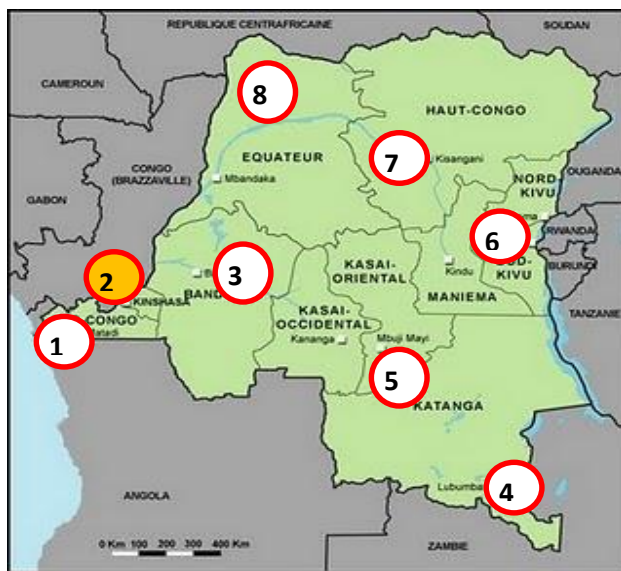


Figure 39: Le quartier général et les huit stations de l'IITA en RDC

1. Bas-Congo (Mvuazi: savane humide); 2. Kinshasa (Mbankana: sol sableux / Savane); 3. Bandundu (Kikwit / Kiyaka; galeries, sol sableux / savane / forêt); 4. Katanga (Kipopo: savane sèche); 5. Kasai Oriental (Gandajika: savane); 6. Kivu (Mulungu: hautes terres); 7. Province Orientale (Kisangani / Yangambi: Forêt pluviale); et 8. Province Equateur (Boketa: Forêt de transition)

⁴⁴⁶ Plan d'action national pour le contrôle de la chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*) 2018-2021 (https://fscluster.org/sites/default/files/documents/plan_daction_cla_24juin2018_vf.pdf)

⁴⁴⁷ <http://www.fao.org/3/I9124FR/i9124fr.pdf>

Encadré 17: L'IITA et l'amélioration de nos connaissances sur la maladie de la striure brune du manioc en RDC

Le manioc est un aliment de base en RDC. Les pertes dues aux maladies et pestes doivent être résolues rapidement pour la sécurité alimentaire. Signalée déjà dans plusieurs pays d'Afrique orientale et australe, la CBSD a été rapportée et confirmée seulement récemment dans l'est de la RDC (voir les symptômes dans les Figures 40 et 41). Des symptômes similaires ont été observés dans l'ouest du pays.



Figure 40: Feuilles marbrées infectées par la striure brune du manioc

Source : International Institute of Tropical Agriculture
Licensed by Creative Commons Attribution-Non Commercial
2.0 Generic <http://www.flickr.com/photos/iita-media-library/> et <https://plantvillage.psu.edu/topics/cassava-manioc-fr/infos>



Figure 41: Tubercule pourri en raison de la striure brune du manioc

Source : International Institute of Tropical Agriculture
Licensed by Creative Commons Attribution-NonCommercial
2.0 Generic <http://www.flickr.com/photos/iita-media-library/8792694457/> et <https://plantvillage.psu.edu/topics/cassava-manioc-fr/infos>

L'est de la RDC est sur le front de la pandémie de CBSD, qui se propage vers l'ouest, et il est essentiel de comprendre l'identité et l'épidémiologie des virus associés à cette épidémie. Afin d'évaluer la distribution et l'incidence de la maladie, des enquêtes ont été menées dans quatre provinces occidentales, comprenant le Kwango et le Kwilu (incidence de la maladie : 32,8%), le Sud-Ubangi et le Kongo Central (incidence moyenne de la maladie > 50%) et Kinshasa (incidence de la maladie : 19.1 %). Une maladie de type CBSD a été observée dans toutes les provinces étudiées sur la base de symptômes racinaires, les symptômes foliaires ayant été différents de ceux observés dans d'autres régions de l'Afrique de l'Est. Les échantillons de feuilles de manioc avaient été collectés et analysés par des méthodes moléculaires dans les stations IITA des pays voisins. Les équipements pour ce genre d'analyse manquent en RDC. Les infections sont causées par différents virus. Ce qui rendrait la lutte plus compliquée.

Ce projet de l'IITA cherche à générer de l'information sur la CBSD et à proposer des interventions afin de limiter l'extension de son incidence et de sa gravité à de nouvelles zones en RDC. L'objectif ultime

est de contribuer à la production alimentaire, à la génération de revenus et de moyens de subsistance durables pour les populations.

Même si la production moyenne brute de manioc a été relativement élevée (un peu plus 35 millions de tonnes/an) ces 5 dernières années, la tendance a été à la baisse en 2017 et 2018 (Figure 42). Ceci doit interpeller la recherche.

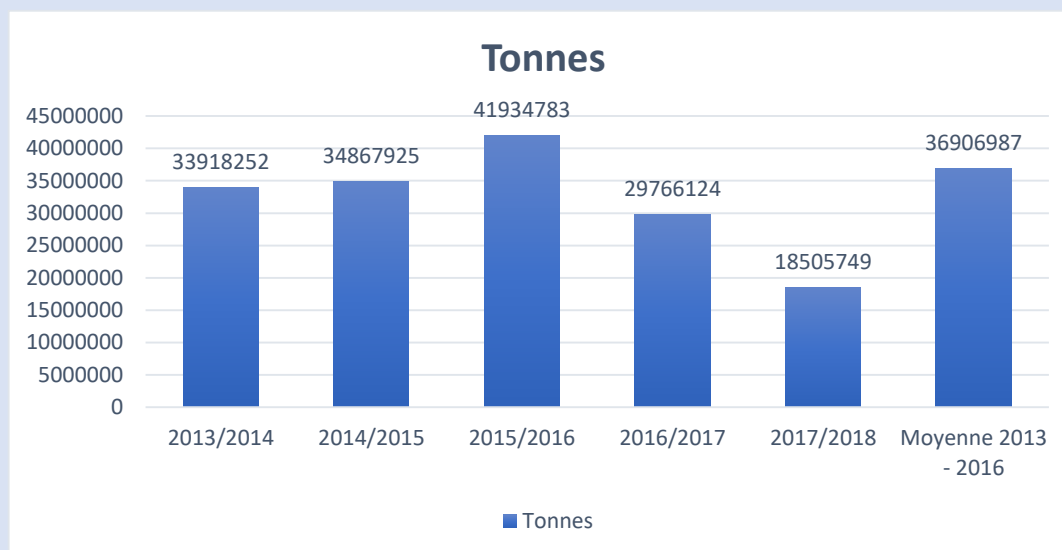


Figure 42: Production du Manioc en RDC (en tonnes)

Source : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/WFP-000098937.pdf>

Les scientifiques de l'ITA ont publié plusieurs articles sur la maladie de la striure brune du manioc. Par exemple :

Mubasi, Clérissé & Godefroid, Monde & Shirima, Rudolph & Legg, James. (2018). First Report of Mixed Infection of Cassava Brown Streak Virus and Ugandan Cassava Brown Streak Virus on Cassava in North-eastern Democratic Republic of Congo. *Plant Disease*. 103. 10.1094/PDIS-05-18-0836-PDN.

https://www.researchgate.net/publication/327003509_First_Report_of_Mixed_Infection_of_Cassava_Brown_Streak_Virus_and_Ugandan_Cassava_Brown_Streak_Virus_on_Cassava_in_North-eastern_Democratic_Republic_of_Congo

Zeyimo, Bakelana & Magembe, Eric & Boykin, Laura & Macharia, Mercy & Nzola, Mahungu & Hangy, Tata & Diankenda, Lutete & Godefroid, Monde & Harvey, Jagger & Ndunguru, Joseph & Kayuki, Charles & Pita, Justin & Munseki, Lema & Kanana, Tshilenge. (2019). Attempts to Identify Cassava Brown Streak Virus in Western Democratic Republic of Congo. *Journal of Agricultural Science*. 11. 31. 10.5539/jas.v11n2p31.

https://www.researchgate.net/publication/330398745_Attempts_to_Identify_Cassava_Brown_Streak_Virus_in_Western_Democratic_Republic_of_Congo

Encadré 18: IITA-Kalambo Youth Agripreneurs

IITA-Kalambo Youth Agripreneurs (IKYA) a été créée en 2013 à Bukavu (Sud-Kivu). Il s'agit d'une entreprise dirigée par des jeunes, dans le but d'explorer les possibilités de travail indépendant dans le secteur agroalimentaire⁴⁴⁸.

Le groupe a démarré avec 32 membres dont une dizaine de femmes). Initialement, le groupe était engagé dans la production de cultures et de semences (haricots, manioc, maïs et soja), puis s'était diversifié dans la création de valeur ajoutée de produits à base de manioc et de soja. Plusieurs produits de boulangerie ont été mis au point. Une portion de la farine de blé a été remplacée par de la farine de manioc moins chère et de la farine de soja riche en protéines, conformément aux normes de l'Agence nationale de contrôle des aliments. Plusieurs autres produits ont été développés à base de manioc et de soja. Ces produits sont vendus sur les marchés locaux sous la marque IKYA qui est devenu une marque reconnue sur le marché.

L'initiative IITA Agripreneur est un modèle de jeunes entreprises agroalimentaires qui a été créé pour lutter contre le chômage généralisé des jeunes et pour fournir une plate-forme qui pousse les jeunes vers le travail indépendant dans l'agriculture. Les jeunes diplômés, souvent au chômage, sont encadrés pendant 18 mois et exposés aux possibilités commerciales offertes par la production et la valorisation de produits comme le manioc, le maïs, le soja, autres légumineuses, les bananes plantain et bananes de table, la pêche et la porcherie.

Plus spécifiquement le programme réalise les cinq objectifs stratégiques suivants⁴⁴⁹:

- Fournir une technologie de semences améliorée et options de traitement qui feront une différence dans la vie des gens.
- Faciliter l'accès à la distribution des semences et marketing.
- Traitement et utilisation après récolte
- Habilitation et renforcement des capacités des jeunes pour l'agriculture et
- Forger des alliances stratégiques et partenariats au niveau local et régional

Après le programme d'incubation de 18 mois, les jeunes élaborent des plans d'entreprise bancables le long de la chaîne de valeur des produits mentionnés plus haut ou des activités agroalimentaires⁴⁵⁰.

4.4.3 CIFOR

Le *Centre pour la recherche forestière internationale (Center for International Forestry Research* ou CIFOR)⁴⁵¹ est actif dans le domaine de la recherche forestière et du renforcement des capacités dans le Bassin du Congo. A ce titre, le Centre a mené et participe à des travaux de recherche sur tous les aspects relatifs aux forêts en RDC, plus particulièrement dans la zone de Kisangani et Yangambi, depuis 2004 avec comme objectif ultime de contribuer au bien-être des populations riveraines et à la mise en place de mécanismes et politiques qui contribueront au développement socioéconomique y compris la lutte contre

⁴⁴⁸ <https://youthagripreneurs.org/dr-congo/>

⁴⁴⁹ <https://youthagripreneurs.org/wp-content/uploads/2018/07/Agripreneur-Flyer-2014-min-1.pdf>

⁴⁵⁰ <https://youthagripreneurs.org/about/>

⁴⁵¹ Le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) s'est engagé à faire progresser le bien-être humain, l'équité et l'intégrité environnementale en menant des recherches novatrices, en développant la capacité des partenaires et en engageant un dialogue actif avec toutes les parties prenantes afin d'informer les politiques et les pratiques affectant les forêts et les populations (<https://www.cifor.org/about-cifor/what-we-do/>).

les changements climatiques par une meilleure gestion (utilisation, conservation et restauration) des forêts et leurs services écosystémiques et aux objectifs.

Conformément à la stratégie que le Centre a adopté pour 2016-2025 sous le titre 'Intensifier le nouvel agenda pour le climat et le développement', les recherches menées par le Centre s'articulent autour des six domaines d'activité thématiques suivants :

- **Forêts et bien-être humain:** fournir les données nécessaires aux décisions politiques qui renforcent la contribution des forêts au bien-être et à la prospérité humains et qui utilisent les forêts, leurs services et leurs produits pour réduire la pauvreté ;
- **Paysages et aliments durables:** fournir une perspective large et des comparaisons à l'échelle du paysage entre les sites des contributions des forêts et des systèmes agricoles basés sur des arbres à des régimes alimentaires sains et variés ;
- **Égalité des chances, genre, justice et régime foncier:** évaluer comment la décentralisation des droits forestiers affecte les forêts et les résultats en matière de conservation, les moyens de subsistance et la gouvernance locale, et en informer les décideurs ; et faire progresser l'équité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ;
- **Changement climatique, énergie et développement sobre en carbone:** améliorer non seulement la compréhension technique du changement climatique et ses interactions avec les forêts et les paysages, mais également la compréhension des implications sociales du changement climatique, et catalyser l'utilisation de ses connaissances dans la prise de décisions ;
- **Chaînes de valeur, financement et investissement:** soutenir divers mécanismes de gouvernance visant à atteindre la durabilité, ainsi que des modèles commerciaux inclusifs pouvant améliorer le partage des avantages, améliorer les systèmes des petits exploitants et soutenir une finance responsable ;
- **Gestion et restauration des forêts:** trouver des voies et moyens pour permettre l'accès des populations rurales des pays en développement aux ressources forestières et permettre une gestion plus équitable des ressources forestières tout en augmentant la production forestière à partir de ressources multiples.

Le tableau 15 donne une liste qui illustre les projets menés par le CIFOR dans la région de Yangambi avec ses partenaires, notamment l'Université de Kisangani, l'Institut National d'Étude et de Recherche Agronomiques (INERA), l'Institut Facultaire des Sciences Agronomiques (IFA), le MAB, le R&SD, le CIRAD, le Musée royal d'Afrique centrale (MRAC), le Jardin Botanique de Meise, l'ICRAF et l'IITA.

Le CIFOR est actuellement en train de coordonner avec l'ERAIFT le projet « Formation, Recherche et Environnement dans la Tshopo - projet FORETS » avec les objectifs spécifiques présentés au tableau 16.

Le rapport de mi-parcours (2017 - 2018) indique des résultats très positifs⁴⁵² :

- Près de dix études ont été menées pendant cette période ;
- Les analyses faites dans les filières agricoles et agroforestières et les secteurs de l'énergie et du bois ont été complétées par des analyses approfondies du panorama institutionnel et la production d'un plan de développement des capacités des agents de certains partenaires clés basés à Yangambi, comme l'INERA, l'IFA et la MAB-UNESCO.

Ces études ont permis de produire de données et connaissances de base pour avoir une meilleure compréhension des menaces, des pressions et des opportunités de développement actuel et future aux alentours de la Réserve de Biosphère de Yangambi pour mieux planifier la Phase II qui va jusqu'en 2021.

⁴⁵² <http://www.environews-rdc.org/2018/06/07/foret-cloture-de-la-premiere-phase-du-projet-formation-recherches-et-environnement-dans-la-tshopo-forets/>

Tableau 15: Liste de projets menés par le CIFOR dans la région de Yangambi

Titre de l'étude	Etat d'avancement
Potentialités solaires et options hydrauliques à Yangambi	Terminé
Identification des opportunités d'utilisation des sources d'énergie adaptées au milieu rural situé en périphérie de la réserve de la biosphère de Yangambi	Terminé
Estimation de la biomasse aérienne des anciennes plantations de l'INERA Yangambi	En cours
Diagnostic de la filière bois énergie (makala) de la Réserve Biosphère de Yangambi	En cours
Diagnostic des filières viande de brousse/poisson/chenille à Yangambi	Terminé
Etude de faisabilité pour le développement et la promotion des productions animales à Yangambi	En cours
Etude de faisabilité pour le développement et la promotion de la pisciculture à Yangambi	En cours
Diagnostic dans les villages riverains de la Réserve de Biosphère de Yangambi en vue d'initier le développement de deux forêts communautaires	Terminé
Etude sur la filière d'exploitation artisanal du bois d'oeuvre produit dans et autour de la réserve de Yangambi	En cours
Etude des principales chaînes de valeur agricoles autour de la réserve de YBI	Terminé
Diagnostic sur les pratiques et sur les systèmes agroforestiers dans le paysage de Yangambi	En cours
Etude de faisabilité pour le développement des plantations d'hévéa	Terminé
Diagnostic institutionnel du Centre de Recherche de l'INERA à Yangambi et de l'IFA	Terminé
Etude foncière sur la Réserve de Biosphère de Yangambi	Terminé

Source : Silvia Ferrari, présentation faite le 7 mai 2018 sur la « Formation, Recherche et Environnement dans la Tshopo - projet FORETS » à l'UNIKIS-CIFOR, Semaine de la Science # 5.

En outre, le Musée Royal de l'Afrique centrale en Belgique (MRAC) a ouvert dans la Réserve et dans le cadre du projet FORETS un nouveau laboratoire de biologie du bois pour des recherches de pointe sur l'anatomie du bois et la dendrochronologie (étude des cernes de croissance des arbres)⁴⁵³. Les scientifiques, aussi bien nationaux qu'internationaux, peuvent ainsi mieux étudier le rôle des forêts dans l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.

⁴⁵³ <http://www.environews-rdc.org/2019/04/29/foret-un-labortoire-de-la-biologie-du-bois-installe-a-yangambi-rdc/#more-7545>

La liste des publications (2014 – 2017) à l'annexe 2 à l'Objectif 13 donne une idée des réalisations relativement récentes du CIFOR.

Tableau 16: Objectifs spécifiques du CIFOR dans le projet FORETS et résultats attendus

Objectifs	Résultats indicatifs
<p>OBJECTIF 1 (OS1) Contribuer à la protection et à la valorisation durable de l'exceptionnelle biodiversité de la Réserve de Biosphère de Yangambi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production de cartes pour usages spécifiques; ▪ Compréhension du system foncier; ▪ Etudes démographiques; ▪ Estimation de la <i>Valeur Économique Totale (VET)</i>; ▪ Analyse institutionnelle des partenaires
<p>OBJECTIF 2 (OS2) Encourager et valoriser durablement la production agricole, forestière et les services écosystémiques au bénéfice du développement socio-économique des populations riveraines de la Réserve de Biosphère de Yangambi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude des filières agricoles, sylvicoles, piscicoles; ▪ Etude sur le bois-énergie; ▪ Perspective de valorisation du potentiel hydro-électrique local
<p>OBJECTIF 3 (OS3) Atténuer la déforestation des écosystèmes naturels, cause principale du changement climatique au niveau global, et augmenter la séquestration de carbone par l'action de protection, restauration, valorisation et gestion durable des ressources naturelles dans et autour de la Réserve de Biosphère de Yangambi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Explorer l'opportunité et le cas échéants développer des forêts communautaires; ▪ Recherche appliquée à la gestion durable; ▪ Contribution à l'adoption officielle des limites de la Réserve de Biosphère de Yangambi

4.4.4 Autres institutions internationales

D'autres organisations internationales comme le Wildlife Conservation Society (WCS), WWF et UICN sont très actives en RDC. Elles contribuent significativement à enrichir nos connaissances de la biodiversité en RDC, à la valorisation des savoirs des communautés locales et peuples autochtones, au développement des projets, programmes et stratégies, et à leur mise en œuvre pour la conservation et utilisation durable des ressources biologiques et faciliter le partage des avantages résultant de l'utilisation des ressources biologiques.

5. Savoirs traditionnels

Depuis près d'une quarantaine d'années, la communauté internationale a reconnu l'importance des savoirs traditionnels dans l'utilisation et la gestion des ressources naturelles. Les peuples autochtones et les communautés locales ont démontré clairement avoir été capables de gérer au fil des décennies les ressources biologiques dans les paysages dans lesquels ils vivaient. Un défi majeur est de pouvoir perpétuer ces savoirs et pratiques, notamment, comme le prévoit l'article 8(j) de la Convention, en les respectant, en les préservant, en les maintenant, en en favorisant leur application sur de plus grandes échelles, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces savoirs et en encourageant le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques. Le

moment devient urgent si l'on considère le fait que dans les sociétés y compris en RDC des initiatives d'inclusion dite productive sont en cours⁴⁵⁴.

En adoptant l'objectif 13 sur l'identification et la valorisation des savoirs traditionnels, la RDC veut recenser et documenter de façon systématique ces savoirs qui ont assuré une conservation efficace et une utilisation durable de la biodiversité et ses services écosystémiques. Entre 2014 et 2018, des efforts particuliers ont été consacrés à documenter les savoirs traditionnels dans la gestion de certains paysages et dans le domaine des aliments et des médicaments. Nous en donnons quelques exemples pour illustration.

5.1 La gestion traditionnelle des aires de conservation

5.1.1 Les Malambo dans la Réserve naturelle d'Itombwe⁴⁵⁵

Située dans la partie sud du paysage de Maiko-Taina-Kahuzi-Biega, la forêt d'Itombwe est la plus grande et la plus isolée des forêts de montagne intactes d'Afrique. Elle abrite un grand nombre de gorilles de plaine de l'est et de chimpanzés de l'est, ainsi que des éléphants de forêt et d'autres espèces endémiques. La Réserve naturelle d'Itombwe a été créée en octobre 2006 (760 000 ha, catégorie UICN VI)⁴⁵⁶.

Les malambo sont des clairières forestières que les communautés locales et/ou peuples autochtones ont géré de façon durable à longueur de plusieurs années (Figure 43). Dominés par une végétation majoritairement composée d'herbacées, surtout des cyperaceae et des graminées, ils constituent des écosystèmes humides particuliers dont l'influence sur la concentration de la faune est encore mal comprise. 2010). Ce sont donc des pôles importants de concentration pour les grands herbivores tels que les éléphants (*Loxodonta africana cyclotis*), les buffles (*Syncerus caffer nanus*), les gorilles (*Gorilla gorilla*), les potamochères (*Potamochoerus porcus*) qui y trouvent une végétation digestible à croissance rapide, disponible tout le long de l'année.

En les étudiant de près, les scientifiques se sont rendu compte que la gestion des malambo était fondée sur la valeur sacrée qui avait permis aux communautés locales de s'en approprier au point que certaines d'entre elles sont restées presque intactes. Le respect de la tradition associée à des règles coutumières qui interdisaient certaines mauvaises pratiques dans l'exploitation des ressources et la crainte de violation du caractère sacré ont constitué la base de leur protection contre les menaces et activités anthropiques. Certaines de ces clairières sacrées étaient également utilisées comme cimetières, sanctuaires pour des fétiches ou lieux de culte et d'initiation. Du fait des mystères qui les entouraient et la crainte qu'ils

⁴⁵⁴ En RDC, il y a par exemple le projet financé par l'IDA dont le rapport final a été publié en mai 2018: Projet d'Inclusion Productive (PIP) - Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) : Rapport Final - par le Ministère des affaires sociales - Fonds social de la RDC (FSRDC) (<http://documents.worldbank.org/curated/en/904081527743657665/pdf/CADRE-DE-PLANIFICATION-EN-FAVEUR-DES-POPULATIONS-AUTOCHTONES-CPPA.pdf>)

⁴⁵⁵ Igunzi, F. (2017). Potentialités écologiques et socioculturelles des "Malambo" : Stratégie d'inscription de la Réserve Naturelle d'Itombwe comme site Ramsar. Province du Sud-Kivu, RD Congo. Mémoire de Master en Développement de l'Université Senghor, Alexandrie, Egypte ; et Kakira, Mubalama & ã, Igunzi & , Alonda & Tshibangu, Banswe & Lusambya², Alesa & Kambale, Kavusa & Mangambu Mokoso, Jean De Dieu. (2018). Savoirs traditionnels conciliés aux connaissances scientifiques comme nouveau paradigme de la conservation des Aires Protégées : cas de Malambo (Réserve Naturelle d'Itombwe, RD Congo). Annales des Sciences et des Sciences Appliquées, Vol. 4(3/4, juillet 2018), 129-167. 4. 129-167.

⁴⁵⁶ http://www.wwfdr.org/nos_nouvelles/dernieres_nouvelles/?26385/Le-WWF-dote-la-Reserve-Naturelle-ditombwe-dun-poste-de-patrouilles et <https://papaco.org/fr/wp-content/uploads/2015/07/METT-Itombwe.pdf>

suscitaient, ces endroits étaient paisibles et constituaient des milieux privilégiés de ponte, de refuge et de nurserie pour certaines espèces aussi bien terrestres qu'aquatiques.

La gestion par les communautés locales et/ou peuples autochtones a fait des malambo des reliques de la biodiversité dans le massif forestier d'Itombwe ; de véritables sanctuaires de biodiversité renfermant des espèces végétales et animales pouvant être utilisées à des fins alimentaires, médicinales, artisanales, etc. L'efficacité des malambo a été donc due aux pratiques traditionnelles, croyances et modes de vie des peuples.

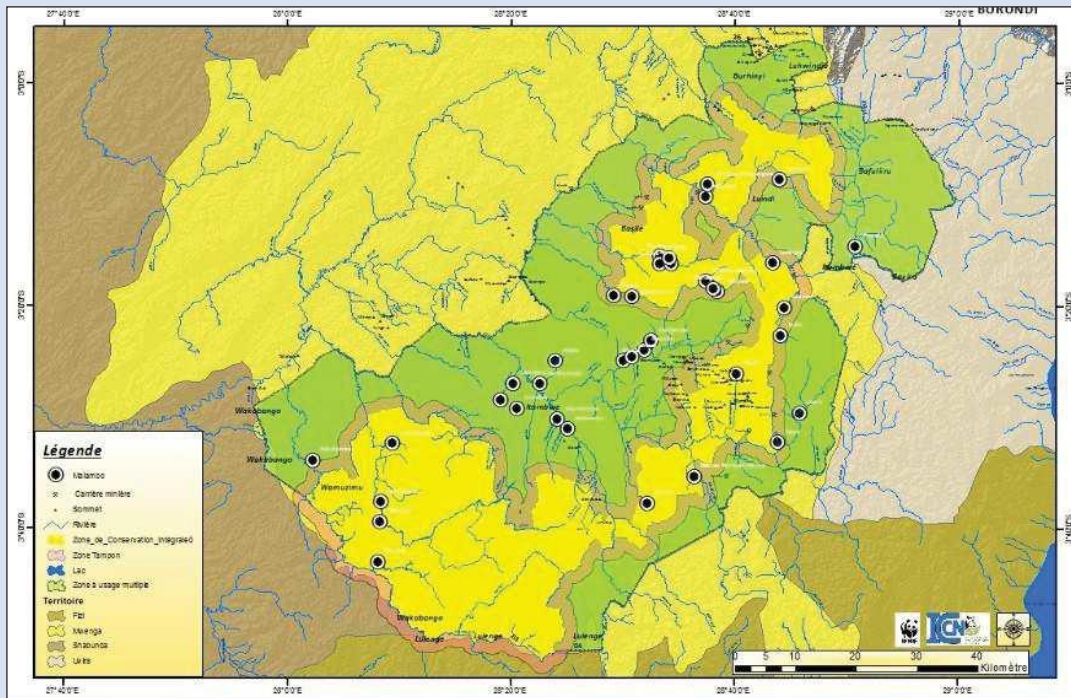


Figure 43: Distribution spatiale des habitats spécifiques à clairière dits Malambo dans la Réserve Naturelle d'Itombwe

Source : ICCN-WWF, 2018. Reproduit de Mubalama *et al.* 2018

5.1.2 Zone tampon de la Réserve de Biosphère de Yangambi⁴⁵⁷

La Réserve de Biosphère de Yangambi (221,472 ha, catégorie UICN Ia) est située au nord de la RDC, le long du fleuve Congo, dans l'une des plus vastes étendues intactes de forêts tropicales du monde. Les peuples riverains de la Réserve de Biosphère de Yangambi (Turumbu et Bamanga) ont développé dans leurs traditions respectives héritées de leurs coutumes, des pratiques liées à la conservation de la nature. Cependant, face aux mutations socioculturelles qui s'opèrent dans la région, leur pérennisation est compromise. Les scientifiques sont donc en train de répertorier les pratiques et savoirs traditionnels de conservation existant chez les Turumbu et Bamanga. Ils analysent également l'impact des mutations socioculturelles sur la pérennisation de ces pratiques.

Les Turumbu et Bamanga ont développé dans l'exercice de certaines activités culturelles ou de survie, notamment l'initiation à la coutume, la circoncision, la chasse, la pêche et l'agriculture des pratiques qui leur ont permis de maintenir la santé des écosystèmes qu'ils habitaient. Bien d'espèces fauniques et floristiques y ont fait l'objet d'interdits divers, décourageant leur exploitation. Toutefois, depuis quelques décennies passées, ces pratiques traversent une zone de turbulence rendant difficile, leur pérennisation dans le temps. Les scientifiques répertorient ces pratiques et essaient de les comprendre pour finalement les intégrer à la gestion actuelle de la gestion de la Réserve.

Voici un exemple d'interdit identifié: Conserver la nature dans les champs cultivés - L'agriculture est la principale activité de survie chez les Turumbu et les Bamanga. Ainsi, dans ce domaine, ils ont interdit de couper certaines essences forestières présentes dans les champs. Ces essences ont en fait des rôles dans leur moyens de subsistance, par exemple *Petersianthus macrocarpus*, *Erythrophleum suaveolens* et *Entandrophragma* sp. pour la production de chenilles comestibles et *Prioria balsamifera* et *Entandrophragma* sp., servant à la fabrication des pirogues, *Pericopsis elata* pour sa valeur économique dans la production du bois d'œuvre. Les Turumbu et les Bamanga gardent également dans leurs champs, les arbres qui protègent les cultures contre le vent et ceux ayant des considérations mystiques ou coutumières. Parmi les arbres supposés être porteurs de mauvais esprits, les Bamanga ont cité le Ngobu (*Autranella congolensis* aujourd'hui en danger critique d'extinction). En effet, la tradition orale raconte que pendant les anciennes guerres que ce peuple a connues avec les autres groupes ethniques, les ancêtres se cachaient dans la cavité de cet arbre. Au fur du temps, l'arbre a été à la base de beaucoup d'accidents mortels dans les champs de cultures lors de son abattage. Remémorant l'histoire, les Bamanga ont expliqué ces accidents en soulignant que les esprits des ancêtres se cacheraient dans cet arbre. D'où la crainte de l'abattre lors de défrichage. Ces arbres non abattus dans les champs jouent un autre rôle (secondaire) d'identification des jachères ou des limites de celles-ci. Ils appartiennent aux propriétaires des champs conformément à la coutume locale et à la loi.

« Protéger la nature dans les espaces des rites traditionnels et par les interdits divers » est un autre exemple d'interdit. Certains espaces forestiers étaient aménagés par les peuples riverains pour des raisons rituelles. Ainsi, les « lobè » ou « ebolo » chez les Turumbu ou les « Mambela » chez les Bamanga qui constituaient des espaces forestiers d'initiation et des rites culturels auraient été conservés dans leur état.

⁴⁵⁷ Cette section est basée sur Kyale, K. J & Maindo, M. A. (2017). Pratiques traditionnelles de conservation de la nature à l'épreuve des faits chez les peuples riverains de la Réserve de Biosphère de Yangambi. *Europ. Scie. J.*, 13 (8): 328 - 356

5.2 La valeur nutritionnelle et/ou médicinale de certaines plantes utilisées traditionnellement

Les chercheurs, particulièrement ceux de la Faculté des Science et la Faculté de Pharmacie à l'Université de Kinshasa ont continué leurs travaux d'identification et description de la valeur nutritive et médicinale de plantes utilisées traditionnellement comme aliments. Voici quelques exemples :

(a) Le **konzo** est une maladie neurologique toxico-nutritionnelle associée aux dommages oxydatifs induits par l'intoxication au cyanure par l'ingestion de manioc amer mal traité. A Kahemba, la zone rurale la plus touchée par le konzo dans le monde, il a été observé que le régime alimentaire de la population touchée n'était pas varié et dépendait largement du manioc (*Manihot esculenta* Crantz) produits. Les autres aliments couramment consommés comprennent les tisanes, les champignons, les épices, les légumes et les ignames. Ces aliments traditionnels ont des propriétés antioxydantes et anti-inflammatoires intéressantes et pourraient éventuellement être utilisés comme aliments fonctionnels ou nutraceutiques dans la prévention des dommages oxydatifs associés au konzo⁴⁵⁸. En utilisant les analyses chromatographique, enzymatique, spectroscopique et autres analyses biochimiques, les chercheurs voudraient identifier les aliments aux propriétés antioxydantes et anti-inflammatoires intéressantes qui pourraient être utilisés comme nutraceutiques dans la prévention de l'empoisonnement cyanogène chronique chez le manioc, y compris le konzo.

(b) Une association rare de deux maladies génétiques, notamment la **drépanocytose et le diabète**, a récemment été rapportée chez un patient en République démocratique du Congo. Les deux maladies constituent un grave problème de santé publique et ont un dénominateur commun: rendre les patients prédisposés aux infections bactériennes. Compte tenu de la gestion difficile et limitée de ces maladies, l'utilisation de plantes médicinales est considérée comme une alternative efficace. Les feuilles d'*Anacardium occidentale* et de *Zanthoxylum rubescens* ont été collectées dans les environs de l'Université de Kinshasa et de Gbadolite, respectivement dans les provinces de Kinshasa et du Nord-Ubangi. Ces plantes ont été sélectionnées à la suite d'un criblage phytochimique de plusieurs plantes. Les résultats obtenus montrent qu'*Anacardium occidentale* possède une activité antihyperglycémique. C'est pour la première fois que l'activité anti-sickling d'*A. occidentale* et de *Zanthoxylum rubescens* est rapportée, et la première fois que l'activité antidiabétique d'*A. occidentale* est rapportée. Il convient de noter que l'*Anacardium occidentale* utilisée dans la présente étude est bien connue des guérisseurs traditionnels pour son potentiel antidiabétique et que certaines espèces du genre *Zanthoxylum* sont citées dans la littérature comme ayant un potentiel anti-sickling⁴⁵⁹. Ce travail a été possible grâce à la collaboration de chercheurs de plusieurs universités et instituts supérieurs (Universités de Kinshasa et de Gbadolite ; Instituts supérieurs de techniques médicales et de pédagogie).

(c) *Rungia congoensis*, un légume traditionnel de la région du Kongo Central (RD Congo) a été étudié. Les activités antioxydantes et anti-inflammatoires de *R. congoensis* étaient significativement plus élevées et en corrélation positive avec leurs constituants phytochimiques tels que les flavonoïdes, les iridoïdes et

⁴⁵⁸ Kapepula, Paulin & Tshala-Katumbay, Desire & Ngoyi, Dieudonne & Frederich, Michel & Mbemba, Théophile & Ngombe, Nadège. (2018). Traditional Foods as Putative Sources of Antioxidants with Health Benefits in Konzo. 10.5772/intechopen.74523. Chapitre dans In book: Antioxidants in Foods and Its Applications

⁴⁵⁹ Bongo, G.N. et al (2018). Antidiabetic, Antisickling and Antibacterial Activities of *Anacardium occidentale* L. (Anacardiaceae) and *Zanthoxylum rubescens* Planch. ex Hook (Rutaceae) from DRC. International Journal of Diabetes and Endocrinology. 3 : 7-14. 10.11648/j.ijde.20180301.12.

les acides phénoliques; et pourrait justifier leur utilisation en tant que légume et ressource nutraceutique locale puissante⁴⁶⁰.

(d) Etude des plantes pour traiter des pathologies infectieuses et parasitaires. Ce projet a été mené par des chercheurs des Faculté des Sciences et des Sciences pharmaceutiques de l'Université de Kinshasa en vue d'identifier et de caractériser les plantes utilisées pour traiter les pathologies infectieuses et parasitaires telles que le paludisme, l'amibiase, la tuberculose, la filariose, la mycose et la géohélminthiase en RDC. Quarante guérisseurs traditionnels de différents groupes ethniques vivant à Kinshasa ont été consultés sur les espèces de plantes sélectionnées. Cinquante espèces de plantes ont été identifiées comme se développant spontanément en RDC, parmi lesquelles prédominent les phanérophytes (40 espèces). 78,7% des plantes médicinales sont préparées par décoction aqueuse. 91,2% des recettes sont administrées aux patients par voie orale. 58,0% des plantes médicinales utilisées sont des espèces guinéennes. L'écorce de tige est la partie la plus utilisée et le paludisme et l'amibiase sont les maladies les plus traitées (56%). Les espèces de rubiacées étaient les plantes médicinales les plus citées. Des études chimiques et pharmacologiques sont en cours⁴⁶¹. Les connaissances accumulées pourront guider les décideurs dans les mesures de gestion de ces ressources. Le but de ce travail était également de préserver le patrimoine culturel en documentant des informations sur les plantes de la médecine traditionnelle congolaise.

(e) Les grands singes mangent plusieurs espèces de plantes utilisées par les guérisseurs traditionnels pour traiter divers maux. Parmi les espèces végétales inventoriées consommées par les bonobos dans la réserve de faune de Lomako, au moins neuf (30%) sont utilisées en médecine traditionnelle. Elles ont été scientifiquement validées comme anti-sickling, anti-parasitaires, anti-convulsivantes, analgésiques, vasorelaxantes, antimicrobiennes ou anti-hépatoprotectrices. Il est donc suggéré que les aliments d'origine végétale des grands singes pourraient protéger dans les cas d'anémie⁴⁶².

⁴⁶⁰ Kapepula, Paulin & Baku Ngumbi, Pacha & Kasongo Kawayidiko, Michel & Duki Mpanzu, Arthur & Franck, Thierry & Mouithys-Mickalad, Ange & Frederich, Michel & Ngombe, Nadège & Masiala Tsobo, Christophe. (2018). Anti-inflammatory and antioxidant activities of *Rungia congoensis*, a traditional vegetable consumed by Yombe people from Kongo Central area (DR. Congo). *Natural Product Research*. 1-5. 10.1080/14786419.2018.1425847.

⁴⁶¹ Ngbolua K.N., Mpiana P.T., Mudogo V., Ngombe N.K., Tshibangu D.S.T., Ekutsu E., Kabena O.N., Gbolo B.Z., Muanyishay C.L., 2014. Ethno-pharmacological survey and floristical study of some medicinal plants traditionally used to treat infectious and parasitic pathologies in the Democratic Republic of Congo. *International Journal of Medicinal Plants*. Photon 106, 454-467

⁴⁶² Koto-te-Nyiwa Ngbolua^{1, 4,*}, Mathieu Bolaa Bokamba², Pius T. Mpiana³, Elumba G. Ekutsu^{1,4}, Masengo C. Ashande⁴, Damien S.T. Tshibangu³, Virima Mudogo³, Dorothée D. Tshilanda³, Roger K. Kowozogono.⁵ 2015. Great Apes Plant Foods As Valuable Alternative Of Traditional Medicine In Congo Basin: The Case Of Non-Human Primate Bonobos (*Pan paniscus*) Diet at Lomako Fauna Reserve, Democratic Republic of the Congo. *J. of Advanced Botany and Zoology* Volume 3/ Issue 1:

Annexe 1 à l’Objectif13: Recommandations de la Conférence Internationale sur la recherche pour la conservation de la Biodiversité et des Services Écosystémiques (CIBES 2018)⁴⁶³ pour le futur de la recherche en biodiversité en RDC

A. Au Parlement congolais

1. Harmoniser les lois ayant trait à la protection de la biodiversité et les services écosystémiques, notamment le code minier, le code agricole, le code forestier, etc.;
2. S’impliquer dans le suivi de la mise en œuvre de ces lois.

B. Au Gouvernement de la RDC

3. Évaluer le niveau d’avancement de la recherche locale sur la biodiversité et les services écosystémiques et envisager les mécanismes de leur capitalisation [...];
4. Mettre en place une plateforme nationale de discussion pour assurer une meilleure représentation de la RDC à l’IPBES⁴⁶⁴ ;
5. Organiser les états généraux inclusifs des forêts, en vue d’identifier les causes profondes de destruction des forêts, de la biodiversité et des services écosystémiques ;
6. Développer en Afrique centrale et en RDC, des initiatives similaires au WABES⁴⁶⁵ afin de faire l’évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques ;
7. Élaborer le schéma national d’aménagement du territoire et les schémas provinciaux d’aménagement du territoire, en prenant en compte les questions de la biodiversité et services écosystémiques;
8. Appuyer les efforts de recherche visant une meilleure connaissance productive des écosystèmes et de leur valeur économique, sociale et écologique dans le but de faciliter la prise de décision politique et la valorisation de la biodiversité par la communauté nationale ;
9. Mettre en place un fonds compétitif privés d’appui à la recherche et à la valorisation de la biodiversité et des services écosystémiques ;
10. Mettre en place des initiatives institutionnelles de recherche sur la biodiversité à l’instar du « Musée sur la biodiversité », en vue de renforcer la recherche (formation, éducation, sensibilisation) sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
11. Développer l’approche des paysages pour valoriser les aires protégées de la RDC et en faciliter les recherches ;
12. Valoriser la biodiversité pour l’économie, cas de l’écotourisme ;
13. Mettre en place des stratégies pour la valorisation des savoir-faire traditionnels et droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones et des chercheurs modernes sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
14. Sécuriser les droits de propriété intellectuelle des chercheurs sur les services écosystémiques.

⁴⁶³ <http://cd.chm-cbd.net/implementation/docs/rapports-thematiques/conference-internationale-la-recherche-pour-la-conservation-de-la-biodiversite>

⁴⁶⁴ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services - IPBES) (<https://www.ipbes.net/>)

⁴⁶⁵ WABES est une initiative visant à faciliter le réseautage et le renforcement des capacités en Afrique de l’Ouest pour soutenir le programme de travail de la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), et en particulier les évaluations. Accessible à <https://wabes.org/fr/a-propos/>

15. Faire de la recherche sur des initiatives qui ont un impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes notamment la restauration des écosystèmes ainsi que la mise en place et la gestion efficace des aires protégées;
16. Vulgariser et appliquer la réglementation relative au Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) notamment la responsabilité sociétale des acteurs du secteur privés, des populations, et de toutes les autres parties prenantes à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques.

C. Aux Universités et institutions de recherche

17. Renforcer les initiatives de formation académique et post-académique en vue de développer les capacités des jeunes chercheurs sur la gestion des ressources naturelles en général et la gestion de la biodiversité et des services écosystémiques en particulier;
18. Concilier le défi de la recherche scientifique et de l'économie au profit de la biodiversité et des services écosystémiques, en vue d'amener les pays de la sous-région Afrique Centrale vers un modèle économique durable;
19. Encourager la réalisation des études qui démontrent la quantification, l'attribution de la valeur économique et la rentabilité de l'exploitation durable de la biodiversité;
20. Mettre à la disposition des services étatiques des données de recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques et veiller à leur intégration dans les politiques et stratégies nationales sur la biodiversité;
21. Appuyer les ministères en charge de la recherche scientifique et de la biodiversité dans l'élaboration de la politique nationale de recherche scientifique sur la biodiversité et les services écosystémiques
22. Assurer les recherches sur la valorisation des savoirs traditionnels et l'obtention des autorisations dans le cadre de l'APA [Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique];
23. Assurer un lien avec le collège scientifique du PFBC⁴⁶⁶ en vue de créer un canal de partage d'information de la recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques au niveau de la sous-région [...];
24. Développer l'approche socio-culturelle à côté d'autres approches traditionnelles (écologique, économique) dans la recherche pour l'évaluation des ressources biologiques et des services écosystémiques ;
25. Approfondir les recherches sur l'écologie des espèces à haute valeur marchande, recenser les différentes sources de données et des synergies des institutions de recherche ;
26. Intégrer la multidisciplinarité, pluridisciplinarité et transdisciplinarité dans les recherches sur la biodiversité et les services écosystémiques;
27. Promouvoir les jardins zoologiques et botaniques, pour la sensibilisation dans le maintien de la biodiversité et pour permettre au secteur de la biodiversité de contribuer au budget de l'Etat;
28. 26. Promouvoir les liens entre les chercheurs des États et les institutions régionales et internationales

D. Aux organisations de la société civile

⁴⁶⁶ Partenariat forestier du Bassin du Congo (<https://pfbc-cbfp.org/home.html>)

29. Mettre en place une plateforme de communication permanente et d'échange d'information entre les structures de gestion de la biodiversité et les universités et institutions de recherche en matière de biodiversité et des services écosystémiques;
30. Mener un plaidoyer auprès des autorités politiques pour la capitalisation des résultats de la recherche dans l'élaboration des politiques et stratégies nationales sur la biodiversité et les services écosystémiques;
31. Encourager les institutions de recherche à interagir avec les communautés locales et peuples autochtones ainsi que le secteur privé pour renforcer les données de recherches;
32. Vulgariser la réglementation relative au Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) notamment sur la responsabilité sociétale des acteurs du secteur privés et de toutes les autres parties prenantes à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques ;
33. Développer des stratégies de communication avec des outils indispensables pour la valorisation des produits de la recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
34. Sensibiliser sur les droits de propriété intellectuelle des services écosystémiques des communautés locales et autochtones ;
35. Inventorier et mener le plaidoyer pour la reconnaissance légale des Aires et territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC).

E. Au secteur privé

36. Créer un fond pour la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques par les entreprises privées qui soutiendra différentes actions en matière de biodiversité et des services écosystémiques ;
37. Appuyer les recherches sur l'identification des normes et des marchés locaux sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
38. Initier les projets de phyto-remédiation à grande échelle dans l'arc cuprifère katangais;
39. Renforcer les initiatives de partenariat-public-privé (PPP) dans la gestion de la biodiversité ;
40. Renforcer la collaboration avec les universités et institutions de recherche sur la quantification des services écosystémiques ;
41. Travailler en réseau au niveau africain pour valoriser les richesses et les financements.

F. Aux partenaires techniques et financiers

42. Assurer une mobilisation des financements pour appuyer les recherches sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
43. Mobiliser les ressources humaines indispensables pour appuyer le renforcement des capacités des parties prenantes nationales dans la recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques;
44. Appuyer la création par le gouvernement avec l'appui des universités et institutions de la recherche, d'un portail des informations existantes et à jour de recherche en matière de la biodiversité et des services écosystémiques en RDC;
45. Appuyer les initiatives de renforcement des capacités des chercheurs sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
46. Apporter un appui aux gestionnaires des parcs à la mise en place un plan de suivi – évaluation des feux de brousse ;
47. Promouvoir des activités alternatives autours des aires protégées par le développement de projets améliorant le bien-être des communautés locales notamment l'agroforesterie, le reboisement avec des espèces indigènes et la promotion des énergies renouvelables.

Pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la présente CIBES et conduire les démarches vers la création d'une plate-forme IPBES au niveau national, les participants ont adopté la mise sur pied d'une Task Force

Annexe 2 à l'Objectif 13 : CIFOR publications entre 2014 et 2017

Année	Publications
2014	Communiquer sur le changement climatique dans le bassin du Congo
	Projet Forêts et Changement Climatique Au Congo (FCCC) - Rapport de la rencontre technique sur l'agroforesterie tenue à BUTEMBO, PROVINCE DU NORD-KIVU DU 4 AU 5 NOVEMBRE 2014
	Impacts sociaux de la certification du Forest Stewardship Council: Évaluation dans le bassin du Congo. Document occasionnel 105.
	Implementing REDD+ and adaptation to climate change in the Congo Basin. Review of projects, initiatives and opportunities for synergies. Working Paper 162.
	Possibilités d'action publique pour une meilleure prise en compte des marchés domestiques du bois dans le cadre des accords de partenariat volontaire (APV) en République démocratique du Congo
	Agroforesterie et gestion durable des ressources naturelles pour l'atténuation et l'adaptation dans l'hinterland du Parc National de Kahuzi- Biega en RDC
	Bushmeat consumption among rural and urban children from Province Orientale, Democratic Republic of Congo. <i>Oryx</i> , 49(1), 165–174
	Guide de cartographie participative géoréférencée pour la gestion communautaire du terroir. Document de travail 158. Bogor, Indonésie : CIFOR.
	Samndong, R.A. and Nhandumbo, I., 2014. Natural resources governance in the democratic republic of Congo: Breaking sector walls for sustainable land use investments. IIED Country report. IIED, London. http://pubs.iied.org/13578iiEd .
	Becker, M., Santos da Silva, J., Calmant, S., Robinet, V., Linguet, L. and Seyler, F. (2014), Water Level Fluctuations in the Congo Basin derived from ENVISAT satellite Altimetry. <i>remote sensing</i> , 6: 9340-9358, doi:10.3390/rs6109340.
	Tshimanga, R.M., and D.A. Hughes, (2014), Basin-scale performance of a semi-distributed rainfall-runoff model for hydrological predictions and water resources assessment of large rivers: the Congo River. <i>Water Resour. Res.</i> , 50, 1174-1188, doi:10.1002/2013Wr014310.
	Possibilités d'action publique pour une meilleure prise en compte des marchés domestiques du bois dans le cadre des accords de partenariat volontaire (APV) Synthèse des enseignements dégagés au Cameroun, en République démocratique du Congo, en Équateur, au Gabon et en Indonésie
2015	Déforestation et dégradation des forêts dans le Bassin du Congo : État des lieux, causes actuelles et perspectives. Papier occasionnel 120
	Phytochemical analysis and biological evaluation of selected African propolis samples from Cameroon and Congo. <i>Natural Product Communications</i> 10 (1). 67-70.
	Tchatchou B, sonwa DJ, ifo s and tiani AM. 2015. Deforestation and forest degradation in the Congo Basin: state of knowledge, current causes and perspectives. occasional Paper 144. Bogor, Indonesia: CIFOR. doi: 10.17528/ cifor/005894.
	Ickowitz A, Slayback D, Asanzi P and Nasi R. 2015. Agriculture and deforestation in the Democratic Republic of the Congo: A synthesis of the current state of knowledge. occasional Paper 119. Bogor, Indonesia: CIFOR.
	Lee, H., Yuan, t, Jung, H.C. and Beighly, E. (2015) Mapping wetland water depths over the Central Congo Basin using PALsAr scansAr, Envisat altimetry and Modis VCF data. <i>Remote Sensing of Environment</i> , 152, 136-149.
	Changement climatique dans le Bassin du Congo: Informations et connaissances échangées entre les acteurs. Document de Travail 185
	GUIDE TECHNIQUE D'AGROFORESTERIE POUR LA SELECTION ET LA GESTION DES ARBRES AU NORD-KIVU - République Démocratique du Congo (RDC). The World Agroforestry Centre (avec CIFOR <i>et al.</i>)

	National-level corruption risks and mitigation strategies in the implementation of REDD+ in the Democratic Republic of the Congo
	Chapter 6. Forest Management and Water in the Democratic Republic of Congo. <i>In</i> Forest management and the impact on water resources: a review of 13 countries
2016	Differences between Pygmy and Non-Pygmy Hunting in Congo Basin Forests. PLoS ONE 11(9): e0161703. doi:10.1371/journal.pone.0161703
	MONKEYPOX OUTBREAK INVESTIGATION – AKETI ZS – 2016
	La gestion inclusive des forêts d’Afrique centrale : passer de la participation au partage des pouvoirs. FAO-CIFOR
	Mapping Bushmeat Hunting Pressure in Central Africa 2016 https://doi.org/10.1111/btp.12286
	Alsdorf, D., E. Beighley, A. Laraque, H. Lee, R. Tshimanga, F. o’Loughlin, G. Mahé, B. Dinga, G. Moukandi, and R. G. M. Spencer (2016) Opportunities for hydrologic research in the Congo Basin. <i>Rev. Geophys.</i> , 54, 378–409, doi:10.1002/2016rG000517.
2017	Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique centrale, par van Vliet N., Nguinguiri J. -C., Cornelis D. et Le Bel S. (éds). Libreville – Bogor – Montpellier

OBJECTIF NATIONAL 14 SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION NATIONAUX DE LA BIODIVERSITE

Objectif 14:

D'ici à 2020, les ressources humaines, financières, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB) sont mobilisées.

1. Introduction

1.1 Contenu de la sous-section

Cette sous-section examine les ressources qui ont été mobilisées pour la mise en œuvre de la Stratégie et du plan d'action nationaux de la biodiversité actualisés en 2016.

1.2 Principales conclusions du 5ème rapport national sur la mobilisation des ressources humaines, financières, techniques et technologiques

Le 5ème rapport national a rappelé l'importance du renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention et plus spécifiquement de la Stratégie et plan d'action nationaux qui étaient en pleine actualisation au moment de la soumission de ce rapport. L'attention a été particulièrement attirée sur quelques domaines qui requéraient un renforcement des capacités humaines et le fait que sans moyens financiers suffisants, la réalisation des objectifs de la stratégie et plan d'action nationaux révisés allait être très faible.

Concernant le renforcement des capacités humaines, le 5ème rapport national a relevé les points suivants :

- Pour éviter l'insuffisance de la mise en œuvre de la première stratégie nationale sur la biodiversité, le document de la stratégie révisée allait contenir un plan de développement des capacités, une stratégie de communication et de sensibilisation ainsi qu'un plan pour la mobilisation des ressources ;
- L'Institut Congolais pour la conservation de la nature (ICCN) avait engagé un processus de réforme qui visait entre autres à renforcer ses capacités afin de pouvoir contribuer au développement économique en milieu rural et à la réduction de la pauvreté en RDC, notamment en développant des partenariats avec le secteur privé ;
- Les capacités des services en charge de la gestion des forêts nécessitaient d'être renforcées ;
- La participation des populations dans la mise en œuvre des objectifs nationaux en matière de biodiversité étant insuffisante, il y avait urgence de renforcer les capacités des communautés locales ;
- Pour une coopération efficace, il fallait renforcer les capacités notamment pour répondre aux besoins dans les programmes transfrontaliers, dans le cadre de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) ou d'autres coopérations multilatérales et bilatérales sur les questions relatives à la biodiversité ; et
- Le renforcement des capacités du personnel sur le suivi et l'évaluation constitue un élément clé de réussite de la mise en œuvre. Cet aspect était très peu considéré dans la mise en œuvre de la première stratégie sur la biodiversité. Le rapport note cependant qu'un système de suivi et

évaluation était en cours d'être mis en place au sein du Ministère de l'environnement, conservation de la nature et tourisme dans le cadre du Programme national environnement, forêt, eau et biodiversité, et que des formations sur les méthodes de suivi et évaluation étaient assurées pour le personnel du Ministère de l'environnement.

Pour ce qui est des capacités financières, le rapport a rappelé qu'il existait au pays des initiatives nationales pour la mobilisation des ressources au profit de la biodiversité. Il s'agissait notamment du fonds forestier national, du fonds d'intervention pour l'environnement, du fonds national de développement agricole et du fonds fiduciaire pour les aires protégées (aussi appelé « Fonds Okapi » ou fonds pour la conservation de la nature – FOCON). Le rapport a tout de même mis en garde du fait que ces initiatives constituaient certes des avancées mais qu'il fallait qu'elles soient effectivement opérationnelles, les besoins en financement pour la biodiversité étant encore élevés.

2 Niveau de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 13:

Niveau de progrès	Explications
<input type="checkbox"/> En voie de dépasser l'objectif <input checked="" type="checkbox"/> En voie d'atteindre l'objectif <input type="checkbox"/> Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents <input type="checkbox"/> Aucun changement notable <input type="checkbox"/> Éloignement de l'objectif <input type="checkbox"/> Inconnu	<p>L'un des obstacles majeurs à la mise en œuvre de la Stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité (SPANB) adoptés en 2002 était l'insuffisance des capacités nécessaires pour la mise en œuvre. La SPANB adoptée en 2016 a donc inclus des recommandations pour mobiliser les capacités financières, humaines, techniques et technologiques nécessaires à sa mise en œuvre. Les activités de mobilisation des ressources ont été passées en revue. Elles sont nombreuses et souvent couronnées de succès. Dans la plupart des cas, ces activités continuent et requièrent des appuis pour assurer leur succès dans le temps et l'espace.</p> <p>La mise en œuvre par le MEDD du plan de formation continue pour développer les compétences techniques, administratives et managériales du personnel de l'administration procède bien. Les capacités du MEDD sont également renforcées par l'acquisition d'équipement et l'organisation des données et informations relatives à la biodiversité de la RDC, y compris les savoirs traditionnels pertinents, et leur dissémination sur le centre d'échange d'informations. De même, dans le cadre du projet pour la réhabilitation du réseau des parcs nationaux, l'ICCN a réalisé des progrès significatifs dans ses réformes de l'administration, du service financier et des services techniques, y compris le recrutement et la formation des écogardes. Les populations rurales bénéficient des formations dans le cadre de plusieurs projets dont l'objectif ultime est l'amélioration des conditions de vie et le développement durable. Des stratégies ont été adoptées pour pallier l'absence de certaines expertises et équipements nécessaires pour mener certaines actions de la SPANB. Techniquement, la RDC s'équipe. Le 'pôle scientifique au service de l'homme et des forêts' dans la Réserve de la biosphère de Yangambi avec la construction des tours de flux mesurant les échanges atmosphère-écosystème de gaz à effet de serre dans l'air et dans le sol en est un exemple qui fait de la Réserve de Yangambi un centre scientifique de classe mondiale.</p> <p>En ce qui concerne la mobilisation des ressources financières, il est difficile d'estimer la part du budget national affecté à la biodiversité, mais il convient de noter que la RDC a créé des fonds dans le cadre des lois promulguées. Il sera utile de rassembler régulièrement des informations sur les budgets et</p>

activités de ces Fonds en vue d'optimiser leur rôle. Les allocations du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont augmenté à chaque cycle de reconstitution des ressources et les allocations au domaine de la biodiversité ont toujours été supérieures à ceux des changements climatiques ou dégradation des terres. La RDC essaie d'exploiter les synergies qui existent entre ces trois domaines pour optimiser l'utilisation des allocations du FEM. La RDC s'intéresse également aux autres fenêtres qu'offre le FEM et considère les autres fonds liés à la Convention sur les changements climatiques comme le Fonds spécial pour le changement climatique ou le Fonds vert pour le climat et d'autres fonds promus par les partenaires financiers. L'examen du financement de l'ICCN et du réseau des aires protégées en RDC a montré, entre autres, que le coût de la gestion des aires protégées de la RDC était couvert à hauteur de 85 % par les partenaires internationaux. Le Fonds fiduciaire pour la conservation de la nature, aussi appelé FOCON ou Fonds Okapi ainsi que le programme REDD+ promettent d'atténuer les difficultés financières que rencontrent le réseau des aires protégées en RDC et la mise en œuvre de la SPANB.

Il apparaît donc que la RDC a plusieurs activités en cours pour mobiliser les ressources humaines, financières, techniques et technologiques nécessaires pour la mise en œuvre de sa SPANB. Il conviendra de mieux détailler et de chiffrer les besoins de chaque action de la SPANB en les priorisant pour estimer si et quand les ressources mobilisées satisferont les besoins. La poursuite de la mobilisation devra être soutenue par une stratégie de communication et sensibilisation solide au sein du gouvernement et auprès des sources de financement. Bien plus, il ne suffira pas seulement de mobiliser les ressources ; il faudra aussi optimiser leur utilisation pour atteindre les objectifs.

3. Contexte

La stratégie et le plan d'action nationale de la biodiversité (SPANB) couvrant la période 2016 à 2020 comprennent:

(a) une vision à l'horizon 2035 qui met l'accent sur (i) une gestion durable de la biodiversité, (ii) l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux pertinents, (iii) la participation de la biodiversité à l'essor du pays, et (iv) la prise de conscience par tous les Congolais de la valeur de la biodiversité et de sa contribution au bien-être humain ;

(b) dix axes d'intervention prioritaires qui sont (i) l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux pertinents, (ii) la réduction des pressions exercées sur les habitats naturels, (iii) la pêche durable, (iv) l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes et extension de leur réseau, (v) la sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, (vi) la promotion des paiements des services environnementaux et accès aux ressources génétiques et partage des avantages, (vii) la restauration des écosystèmes, (viii) la biosécurité, (ix) la promotion de la recherche taxonomique et acquisition des connaissances, et (x) l'accroissement des financements affectés à la biodiversité. Chaque axe prioritaire est décliné en un à 3 objectifs nationaux desquels on a priorisé 14 objectifs qui reflètent en partie les objectifs d'Aichi adoptés en 2010 par la communauté internationale.

Les besoins, comprenant les ressources humaines, financières, institutionnelles, techniques et technologiques nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action n'avaient pas été décrits en détails ni

chiffrés. Ces besoins sont nombreux. Dans le futur, il sera utile de chiffrer les besoins et de détailler les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des actions prioritaires, séparément et en profitant des synergies possibles entre les actions afin d'optimiser l'usage des ressources.

La stratégie et le plan d'action sur la biodiversité de la RDC, révisés en 2016, a rappelé l'importance de développer et de renforcer les capacités selon les besoins présentés par la mise en œuvre de la SPANB, tout en rappelant les résultats de l'autoévaluation nationale des besoins en renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion de l'environnement menée en 2009 qui sont encore valables. La SPANB a ainsi donné une vue générale des activités requises pour le renforcement des cadres juridique, réglementaire, institutionnel ainsi que pour le renforcement des capacités humaines et financières.

Le renforcement des capacités institutionnelles devraient inclure (i) la poursuite de la réforme institutionnelle du Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable ; (ii) le développement des compétences par des formations spécifiques du personnel de l'administration de l'environnement et Développement Durable ; (iii) le renforcement de la coopération entre les institutions pertinentes ; (iv) le renforcement des capacités des institutions de recherche relative à la biodiversité ; et (v) la mise en place d'un réseau opérationnel d'échange des données.

Parmi les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la première SPANB figurait le manque de financement adéquat du fait que les questions relatives à la biodiversité étaient considérées secondaires dans les stratégies et plans pour le développement socioéconomique durable. L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication et sensibilisation solide au sein du gouvernement et auprès des sources de financement étaient donc impératives, ce qui n'a pas encore été le cas même dans la mise en œuvre de la SPANB révisée. En ce qui concerne les ressources financières, la SPANB a reconnu et décidé de mettre à profit les mécanismes de financement suivants : (i) public intérieur comprenant le budget national, les fonds fiduciaires et d'autres fonds établis dans certaines lois, (ii) public international comprenant le Fonds pour l'environnement mondial, d'autres sources multilatérales, et d'autres fonds issues de la coopération bilatérale, et (iii) privé comprenant notamment les contrats de bioprospection ainsi que les dons et les legs qui ont le désavantages d'être imprévisibles.

L'objectif 14 de la SPANB de 2016 appelle à la mobilisation des ressources humaines, financières, techniques et technologiques pour une mise en oeuvre efficace de la SPANB-2016. Les experts qui avaient participé à la consultation qui précédait la rédaction de ce rapport avaient proposé :

(a) les indicateurs de progrès suivants : tendances concernant le nombre de personnes affectées à la gestion de la biodiversité ; tendances concernant la part du budget national affecté à la biodiversité et effectivement décaissé ; et tendances concernant les allocations nationales du FEM pour le domaine d'intervention biodiversité ; et

(b) les actions suivantes : accroître le capital du fonds Okapi pour les aires protégées ; augmenter la part du budget national alloué à la biodiversité ; et rajeunir le personnel de l'administration en charge de la gestion de la biodiversité.

4. Formation et mobilisation des ressources humaines et techniques

4.1 Capacités au Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable

Le MEDD avait élaboré et mis en œuvre depuis 2013 un plan de formation continue pour les structures du niveau central en vue de développer les compétences techniques, administratives et managériales du personnel de l'administration de l'Environnement et Développement Durable. Les modules de formation développés correspondaient aux besoins de chaque direction au sein du Secrétariat Général à l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable. Par exemple, pour le personnel

de la Direction de Développement Durable, des formations étaient organisées pour approfondir la connaissance des traités et accords internationaux pertinents pour la biodiversité, les techniques d'élaboration des politiques et stratégies, le programme REDD+ et le marché du carbone forestier, les paiements des services environnementaux, etc. La gestion des paysages, la bioprospection, la cartographie, l'épidémiologie, le biomonitoring, et le droit de l'environnement étaient parmi les sujets préparés pour le personnel de la Direction de la Conservation de la Nature. La gestion durable des écosystèmes forestiers était au cœur des modules de formation pour la Coordination nationale de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC).

Le staff a également été plus ou moins rajeuni en profitant du Programme Jeunes Professionnels et en organisant la retraite des plus anciens et le recrutement de jeunes experts, notamment ceux issus d'universités, de l'École Régionale Postuniversitaire d'Aménagement et de Gestion intégrés des Forêts et Territoires tropicaux (ERAIFT) et de l'École Nationale d'Administration. Il convient de noter qu'entre 2009 et 2015, le Projet Forêts et Conservation de la nature (PFCN)⁴⁶⁷ a collaboré avec la GIZ sur le dossier des ressources humaines du MEDD (formations, système d'évaluation des performances, recrutement de nouveaux agents, mise à la retraite). Le PFCN a aussi interagi avec la coopération japonaise pour les équipements et matériels donnés au MEDD. Le projet de réhabilitation du réseau des parcs nationaux (PREPAN) devait aussi assurer en 2018 la formation des gestionnaires des ressources humaines en conduite et tenue des dossiers administratifs du personnel dans le cadre de la réforme de l'institut congolais pour la conservation de la nature.

Des efforts étaient également consacrés à la collecte et organisation des données et informations relatives à la biodiversité de la RDC, y compris les savoirs traditionnels pertinents, et leur dissémination sur le centre d'échange d'informations⁴⁶⁸, en ayant particulièrement à l'esprit le caractère de vitrine nationale que le centre représente pour les richesses naturelles dont regorge le pays. En outre, le Secrétariat avait commencé la mise en place d'un réseau opérationnel d'échange des données en connectant par internet les bases de données des institutions nationales pertinentes. Cette initiative coordonnée par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable a parmi ses objectifs de faciliter le partage d'expériences et de connaissances, la comparaison des informations provenant des institutions œuvrant dans des conditions socio-écologiques comparables, ainsi que le développement de partenariats et des synergies. Bien plus, le réseau permettra la dissémination d'informations bien consolidées sur la biodiversité, l'utilisation de ces informations qui intègrent différentes perspectives dans les systèmes d'éducation, communication et sensibilisation.

4.2 Les ressources humaines à l'ICCN

Avec l'appui financier de l'Union européenne, l'ICCN s'était engagé dans un important programme de réforme entre 2009 et 2012. Actuellement, dans le cadre des appuis de la GIZ, une base de données du personnel ICCN gérée avec le logiciel Sage est en train d'être alimentée et actualisée afin de fournir des effectifs et des données plus fiables. Au 1er juillet 2015, le personnel de l'ICCN se comptait à 2472 agents. Le personnel technique s'élevait à 1892 agents, dont 1258 gardes (50,1% de l'effectif total), 538 cadres moyen (21,8%) et 96 cadres supérieurs (3,9%). Le reste était essentiellement constitué par du personnel administratif et quelques scientifiques (580 agents soit 23,5% du personnel de l'institut)⁴⁶⁹.

⁴⁶⁷ Voir Fiche N° 44 de la Banque mondiale. République Démocratique du Congo. Revue du portefeuille des projets de coopération dans le secteur de l'Environnement 2004 -2015

⁴⁶⁸ <http://cd.chm-cbd.net/>

⁴⁶⁹ Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN, Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU et Cosma WILUNGULA BALONGELWA. République démocratique du Congo pp. 111 -147. In Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F.

Un document plus récent⁴⁷⁰ indique l'ICCN a plus de 4 000 gardes parcs. Le nombre des gardes est en croissance⁴⁷¹ grâce à l'appui de quelques partenaires financiers. Ces gardes sont repartis dans les aires protégées, notamment les 5 biens du patrimoine mondial de la RDC qui sont sur la liste du patrimoine en péril. Dans ces biens, des efforts particuliers sont déployés pour recruter, former et motiver les écocardes afin de réduire plus efficacement le braconnage et les autres menaces qui pèsent sur les biens.

En outre, l'ICCN a développé, avec le concours de la GIZ, une politique de gestion de la performance des ressources humaines (vision, orientations, principes moteurs, processus, etc.) accompagnée d'un mécanisme de gestion des formations continues. Cette politique est entrée en application en 2014-2015. Le mécanisme de gestion de performance mis en place mobilise des outils standards, objectifs et crédibles, tels que des fiches d'évaluation de la performance avec objectifs SMART trimestriels pour les cadres de commandement, tant pour la Direction Générale que pour les sites. Tout le processus d'évaluation est accrédité par un panel. Il convient aussi de préciser qu'il n'existe pas actuellement de données consolidées sur les effectifs mobilisés par les différents partenaires intervenant en appui à l'ICCN, ce qui permettrait de disposer d'une connaissance globale du personnel oeuvrant effectivement dans la gestion des aires protégées du pays.

On peut se rappeler du projet financé par le gouvernement, le FEM et d'autres partenaires financiers intitulé 'Support to the Congolese Institute for Nature Conservation (ICCN)'s Program for the Rehabilitation of the DRC's National Parks Network' (Soutien au programme de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) pour la réhabilitation du réseau des parcs nationaux de la RDC)⁴⁷² dont la composante 1, pour un coût total de 9,4 millions de dollars, couvrait les questions relatives au 'Soutien à la réhabilitation institutionnelle de l'ICCN (niveau national)'. Approuvé pour la mise en oeuvre en 2009 et clôturé en 2018, ce projet avait pour objectifs faire de la formation, de fournir de l'équipement et l'assistance technique à la Direction des finances et de l'administration ; le soutien aux réunions, ateliers ; la capacité de faire des suivis et évaluations, des suivis des impacts sociaux et la coordination des projets ; le soutien aux efforts de sensibilisation ; et l'expertise pour des stratégies de financement durable. Les objectifs ultimes étaient de rétablir une direction financière et administrative (DFA) fonctionnelle au sein du siège de l'ICCN, entièrement dotée en personnel formé et informatisée. Il en résulterait davantage de financements extérieurs dans un contexte de réengagement global des donateurs.

4.3 Formation et information d'autres parties prenantes

En plus du personnel formé dans les institutions de l'Etat pour la mise en oeuvre des actions prévues dans le document stratégique de la biodiversité, des formations des parties prenantes, en particulier les populations rurales, sont organisées dans le cadre de plusieurs projets. C'est ainsi par exemple que le Programme intégré de développement et d'appui à la pêche (PROPAD) regroupant 4 pays (Burundi, Tanzanie, Zambie, RDC) a formé, à travers le pays, plus de 6 000 pêcheurs en système de cogestion et a

& Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p. https://www.observatoire-comifac.net/docs/edAP2015/FR/EdAP_2015_RDCongo.pdf

⁴⁷⁰ (<https://www.iccnrdc.org/index.html>)

⁴⁷¹ (<https://salonga.org/our-work/>) Le nombre de rangers du Parc national de la Salonga a augmenté ainsi que l'efficacité des patrouilles. En 2017, les rangers ont effectué 189 patrouilles, totalisant 2322 nuits sur le terrain et parcourant près de 25 000 km.

⁴⁷² <https://www.thegef.org/project/support-congolese-institute-nature-conservation-iccn%E2%80%99s-program-rehabilitation-drc%E2%80%99s-national>

vulgarisé le code de conduite pour une pêche responsable⁴⁷³. De même, le Projet d'appui à la gestion durable des forêts (AGEDUFOR), soutenu par l'Agence française de développement (AFD), met l'accent non seulement sur le renforcement des capacités de l'Administration centrale et provinciale pour la validation, le suivi et la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier mais aussi le renforcement des capacités des sociétés forestières, des communautés locales et le renforcement du cadre institutionnel de gestion durable des forêts et l'information sur les mécanismes internationaux liés à la gestion durable⁴⁷⁴. Des références à la formation des communautés locales et des peuples autochtones pour assurer leur active participation en connaissance de cause sont données dans la sous-section sur l'objectif national 1 qui couvre l'intégration des considérations sur la biodiversité dans toutes les stratégies sectorielles pertinentes et le plan de développement national et dans d'autres sous-sections de ce rapport, notamment dans le programme REDD+, les projets comme celui de Mampu ou Ibe-Bateke, et le projet de réhabilitation du réseau des parcs nationaux (PREPAN) financé par la Banque mondiale et qui contient une composante de renforcement des capacités des membres de l'Association des Pygmées de Nyabirere, au niveau du parc national des Virunga. Il conviendra de promouvoir davantage la formation et l'information du secteur privé, notamment celui des mines et celui du tourisme.

Il faut ensuite noter l'introduction de nouveaux cours et la création d'institutions d'éducation et recherche beaucoup mieux orientées vers les questions de valorisation, conservation, restauration et utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques. Certaines de ces institutions ont une vocation régionale. Le Centre de surveillance de la biodiversité à l'Université de Kisangani⁴⁷⁵ et l'Ecole Régionale Postuniversitaire d'Aménagement et de Gestion intégrés des Forêts et Territoires tropicaux (ERAIFT)⁴⁷⁶ en sont des exemples. D'autres exemples peuvent être trouvés dans la sous-section qui décrit l'objectif national 13. Il convient de noter que ces institutions bénéficient d'appuis financiers et quelque fois technique de plusieurs partenaires. A titre d'exemple, l'ERAIFT qui est une Ecole régionale placée sous l'égide de l'UNESCO est financée par de nombreux Partenaires Financiers dont : la RDC, l'Union Européenne, le Royaume de Belgique, l'UNESCO, la Coopération Japonaise au travers de l'OIBT et du RIFFEAC, la FAO, Wallonie Bruxelles International depuis 2010 et l'Awac depuis 2016, le Centre pour le partenariat et la Coopération de l'Université de Liège, Belgique Pacodel – Ulg, la BAD et la CEAC au travers du Programme d'appui à la conservation des écosystèmes du bassin du Congo (PACEBCO) depuis 2010, US Forest Service (USFS/USAID), et la GIZ au travers du RIFFEAC. L'originalité de l'Ecole est son approche intersectorielle et interdisciplinaire, participative, globale et intégrée, soit une approche systémique qui constitue la base pédagogique et conceptuelle de l'Ecole et qui est en harmonie avec l'approche intégrative et holistique que le pays a adoptée dans sa stratégie sur la biodiversité.

Un accent particulier devrait être mis sur la formation des formateurs qui, à leur tour, formeraient et mobiliseraient les autres acteurs à la cause de la conservation des ressources naturelles, utilisation durable de la biodiversité et restauration des écosystèmes dégradés.

4.4 Partenariats pour pallier l'absence d'expertise ou d'équipement.

Comme il a été souligné à la sous-section précédente sur l'objectif national 13 relatif aux connaissances scientifiques et aux savoirs autochtones, pour pallier les carences d'expertise au sein du pays, les

⁴⁷³ OMC 2016. Examen des politiques commerciales - Rapport du Secrétariat - République Démocratique du Congo. WT/TPR/S/339

⁴⁷⁴ OMC 2016. Examen des politiques commerciales - Rapport du Secrétariat - République Démocratique du Congo. WT/TPR/S/339

⁴⁷⁵ <https://centresurveillancebiodiversite.org/>

⁴⁷⁶ <http://www.eraift-rdc.org/index.php>

scientifiques congolais s'associent entre eux ou aux scientifiques de la région ou des autres continents où ils peuvent utiliser des équipements plus sophistiqués absents au pays. Ces partenariats ont, dans certains cas, donné lieu à des études et plateformes d'importance globale (voir section 4.3 plus bas). Nous en donnons des exemples dans les paragraphes suivants.

Les programmes sous-régionaux ont facilité l'acquisition d'équipement et infrastructures. A titre d'exemple, le Programme intégré de développement et d'appui à la pêche (PRODAP) qui regroupe le Burundi, la Tanzanie, la Zambie et la RDC a permis la construction d'un débarcadère complet, la construction de 3 écoles de pêche et l'acquisition de 4 vedettes de pêche pour une surveillance conjointe des eaux du lac Tanganyika⁴⁷⁷.

De même, la Collaboration Transfrontalière du Grand Virunga surveille le paysage du grand Virunga par imagerie satellite, entre autres techniques⁴⁷⁸. Le Centre d'excellence de la collaboration transfrontalière dans le Grand Virunga (GVTC) a été créé pour servir de centre d'échange d'informations et soutenir les systèmes d'information de gestion par le stockage et le partage d'informations ainsi que la communication, qui appuiera la gestion des zones protégées et la conservation des ressources dans le paysage du Grand Virunga⁴⁷⁹.

En 2017 et 2018, par exemple, dans le secteur sud du Parc national de la Salonga, une collaboration entre l'ICCN, Max Planck Institute (MPI), Ludwig-Maximilians-University Munich (LMU) et WWF a permis de réaliser des inventaires sur les grands mammifères, les papillons et la flore, en utilisant des méthodes innovantes de collecte de données⁴⁸⁰ telles que les pièges photographiques qui ont permis pour la première fois d'établir des données de référence pour des espèces cryptiques ou rares comme le pangolin (*Manis (Smutsia) gigantea*), l'oryctérope (*Orycteropus afer*), le chat doré (*Profelis aurata*), le chevrotaïn aquatique (*Hyemoschus aquaticus*) et le paon du Congo (*Afropavo congensis*)⁴⁸¹.

En 2017, des chercheurs congolais et leurs partenaires ont produit pour la première fois des schémas spatiaux du carbone stocké dans les forêts du pays en utilisant l'inventaire LiDAR ('Light Detection and Radiation' Détection de la lumière et rayonnement ') aéroporté de plus de 432 000 ha de forêts basé sur une méthodologie d'échantillonnage probabiliste. Ils ont trouvé un total de $23,3 \pm 1,6$ Gt C avec une densité de carbone moyenne de 140 ± 9 Mg C ha⁻¹ dans les arbres vivants en surface et en sous-sol⁴⁸². Les échantillons LiDAR basés sur les probabilités capturent les variations de structure et de carbone en fonction des conditions édaphiques et climatiques et offrent une approche alternative à l'inventaire national au sol pour une évaluation efficace et précise des ressources en carbone forestier pour les programmes de réduction des émissions.

⁴⁷⁷ Voir Politique commerciale de la RDC 2016

⁴⁷⁸ http://www.greatervirunga.org/IMG/pdf/2016_gvtc_acsr_french.pdf

⁴⁷⁹ <http://www.greatervirunga.org/center-of-excellence/article/the-gvtc-center-of-excellence>

⁴⁸⁰ http://www.wwfdr.org/nos_nouvelles/dernieres_nouvelles/?27301/Des-inventaires-confirment-limportance-cruciale-du-Parc-national-de-la-Salonga-pour-les-bonobos-les-elephants-de-foret-et-autres-especes-emeblématiques-en-Republique-démocratique-du-Congo

⁴⁸¹ Ces inventaires ont enregistré une population de pangolin estimée à environ 25.000 individus rien que dans le secteur sud du Parc national de la Salonga. Ceci devrait être pris en compte pour ajuster l'estimation préliminaire de la Liste rouge de l'UICN faite en 2016 qui donnait 15 000 individus. Voir http://www.wwfdr.org/en/our_news/latest_news/?27322/Salonga-National-Park-Survey-Confirms-Encouraging-Figures-of-Bonobos-and-Elephants

⁴⁸² <https://www.nature.com/articles/s41598-017-15050-z> Xu, L. *et al.* 2017. Spatial Distribution of Carbon Stored in Forests of the Democratic Republic of Congo. *Scientific Reports* Volume 7, Article number: 15030

Des chercheurs des pays du nord collaborant avec les institutions congolaises ont continué à enrichir les connaissances sur la biodiversité du pays en stockant les données dans le Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF- Global Biodiversity Information Facility). Les travaux de Van de Perre *et al.* (2018)⁴⁸³ dans la Réserve de biosphère de Yangambi sur l'évaluation de la biodiversité en sont un exemple.

4.5 Yangambi, pôle scientifique au service de l'homme et des forêts

Dans le cadre de 'Yangambi, pôle scientifique au service de l'homme et des forêts', deux tours de flux mesurant le CO₂ sont en train d'être installées dans la Réserve de biosphère de Yangambi avec un financement du Fonds européen de développement, avec la participation de l'Université de Gand, le CIFOR, Resources and Synergies Development (R & SD), l'INERA et l'ERAIFT. Les tours seront opérationnelles d'ici à 2020 et la communauté scientifique locale et internationale pourra bénéficier des premières données au début de 2020. Ces tours sont les premières dans les forêts du Bassin du Congo. Elles ont pour objectifs majeurs de fournir des données précises et continues sur les échanges atmosphère-écosystème de gaz à effet de serre, notamment de CO₂, N₂O et CH₄ du Bassin du Congo; et de quantifier les échanges de gaz à effet de serre dans le sol à l'aide de chambres à sol. La Réserve de biosphère de Yangambi est ainsi en train de devenir un centre scientifique de classe mondiale grâce à la mise en place d'une coordination scientifique entre institutions belges, congolaises et internationales, à la capitalisation et à la gestion des connaissances et à l'assistance aux chercheurs congolais inscrits dans un réseau mondial d'universités et d'institutions scientifiques⁴⁸⁴.

Déjà des scientifiques suisses⁴⁸⁵ (le groupe Sustainable Agroecosystems de l'ETH Zurich) prévoient greffer d'autres recherches sur les objectifs des tours afin d'approfondir la compréhension scientifique des mécanismes biogéochimiques sous-jacents qui régissent les échanges naturels de gaz à effet de serre entre la terre et l'atmosphère, car ils peuvent compenser les émissions anthropiques et ainsi atténuer le changement climatique. En outre, pour une meilleure compréhension de la variabilité potentielle des flux, des processus microbiens sous-jacents de production et de consommation de N₂O vont être élaborés, en utilisant des techniques isotopiques combinées à de nouvelles méthodes de pointe pour la mesure de l'abondance et de la diversité des groupes microbiens clés impliqués dans le cycle de l'azote et la production de N₂O.

Bien plus, les réserves de biosphère de Yangambi (235 000 ha) et de Luki (33 000 ha), [...] offrent, grâce au concept de réserve de la biosphère, une occasion attrayante de développer des activités de recherche, de formation et d'éducation et de servir de modèles potentiels pour la conciliation de la conservation de la nature, de l'économie et du bien-être. Yangambi et Luki ont tous deux une histoire de recherche particulièrement riche. Ils peuvent être considérés comme le berceau des recherches sur la botanique, l'écologie forestière, la physiologie des arbres, la climatologie, l'agronomie tropicale et la sylviculture en Afrique centrale. Les archives, les bases de données et les collections de références scientifiques

⁴⁸³ Van de Perre F, Würsten B, de Haan M, De Kesel A, Van den Broeck D, Grootaert P, Leponce M, Coleman S (2018): Biodiversity assessment in the Yangambi Biosphere Reserve. v1.5. Belgian Biodiversity Platform. Dataset/Samplingevent. https://ipt.biodiversity.be/resource?r=ybr_cobimfo&v=1.5

Stijn Coleman, Frank Bapeamoni, Michel Louette, Luc Lens and Upoki Angenong'a 2015. Bird functional diversity in the Yangambi Biosphere Reserve, DR Congo. *ABC Bulletin 22.2* pp 171 – 182 (<https://www.africanbirdclub.org/bulletins/abc-bulletin-222-september-2015/bird-functional-diversity-yangambi-biosphere-reserve-dr>)

⁴⁸⁴ Sibret, Thomas & Bauters, Marijn & Verbeeck, Hans & Boeckx, Pascal. (2019). CongoFlux - The first flux tower of the Congo Basin forest. https://www.researchgate.net/publication/335421942_CongoFlux_-_The_first_flux_tower_of_the_Congo_Basin_forest

⁴⁸⁵ <https://www.congo-biogeochem.com/iogeochemistry-in-congo>

(organisées au niveau local et dans les collections d'histoire naturelle en Belgique) relatives à ces réserves constituent un trésor pour les besoins de recherche actuels dans les domaines du changement global (évaluations des flux de carbone) et de la résilience des forêts. Certaines parcelles expérimentales sont toujours présentes après leur création il y a 70 ans, et offrent un matériel de recherche unique dans une région où des observations à long terme de la dynamique de la végétation et des fluctuations de l'environnement sont absolument nécessaires⁴⁸⁶. Voici quelques projets de recherche en cours :

- Parmi les parcelles sylvicoles, il existe une expérience remarquable d'augmentation de la proportion dans la forêt naturelle de *Pericopsis elata* (aussi connue comme *Afromosia*), une espèce qui est à présent considérée comme l'espèce phare des forêts tropicales du bassin du Congo et inscrite à l'Annexe II de la CITES. Le commerce d'espèces inscrites à l'Annexe II n'est possible que si une conclusion non préjudiciable est établie sur la base d'une analyse scientifique solide de la capacité de charge des populations sauvages en termes de pression d'exploitation. L'expérience Yangambi - *Pericopsis* a été mise en place entre 1948 et 1954 dans une forêt de près de 250 ha, comprenant des parcelles témoins. Les deux réserves sont donc des sites particulièrement riches en recherches et expériences. Une grande partie des données archivées gagne en importance en raison de leur pertinence réelle. De nouveaux projets de recherche pourraient récolter les fruits des observations à long terme. Cette opportunité est plutôt exceptionnelle.
- Les réserves de Luki et Yangambi offrent également d'excellentes possibilités de surveillance des structures et des fonctions de la forêt, aussi bien dans la végétation intacte des zones centrales que dans les différents niveaux de perturbations et de dégradations dans les zones tampons et les zones de transition⁴⁸⁷.

Le financement de l'Union européenne et le projet FORETS coordonné par le CIFOR permettent la construction d'un laboratoire de biologie du bois visant à analyser de manière avancée les tissus du bois dans un contexte de flux de carbone, de problèmes liés au bois-énergie, de l'écologie forestière⁴⁸⁸.

5. Mobilisation des ressources financières

5.1 Généralités

L'insuffisance des ressources financières avait été identifiée comme l'obstacle majeur à la mise en œuvre de la première stratégie et plan d'action sur la biodiversité adoptés en 2002. Les sources de financement pour la biodiversité sont domestiques (notamment le budget national et les contributions du secteur privé et des autres parties prenantes locales comme les communautés religieuses), de la coopération (par exemple des dons, des subventions et des prêts accordés par des agences de coopération bilatérale et des fonds multilatéraux, des investissements directs) ou autres sources innovantes (comme les paiements pour les services écosystémiques et le marché du carbone dans le cadre du programme REDD+). La SPANB de 2016 a distingué 3 types de financement pour la biodiversité : (i) le financement public interne qui comprend le budget national et les fonds fiduciaires, (ii) le financement public international et (iii) le financement privé.

⁴⁸⁶ <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1755-1315/298/1/012009> Hans Beeckman 2019 *IOP Conf. Ser.: Earth Environ. Sci.* **298** 012009

⁴⁸⁷ <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1755-1315/298/1/012009/pdf>

⁴⁸⁸ <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1755-1315/298/1/012009/pdf>

5.2 Financement public intérieur

Chaque année, l'autorité publique alloue des budgets aux différents ministères. Certains ministères travaillent directement (notamment le MEDD et les ministères chargés de l'agriculture, la pêche et l'élevage) ou indirectement (par exemple les ministères chargés de l'aménagement du territoire, du tourisme ou des mines) sur des questions relatives à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques. Bien que le gouvernement se soit engagé à soutenir les actions qui utilisent ou protègent la biodiversité et les services écosystémiques associés, le budget national alloué à ces actions est généralement insuffisant et l'on ne peut pas s'attendre à une augmentation de ce budget entre 2014 et 2018 lorsque le pays mettait en place les structures administratives des nouvelles provinces créées en 2015 et se préparait aux élections nationales. Dans tous les cas, pour mobiliser des fonds additionnels au niveau national, il sera nécessaire que le MEDD, en tant qu'institution focale, élabore un plan de communication afin de sensibiliser sur la valeur de la biodiversité et ses services, son importance pour le développement socioéconomique et le bien-être des populations, et les conséquences néfastes à court et à long terme de sa perte. Il conviendrait que le MEDD travaille activement pour l'intégration des considérations de la biodiversité dans tous les secteurs pertinents.

Il est difficile d'estimer 'la part du budget national affecté à la biodiversité et effectivement décaissé.' La biodiversité recoupe de nombreux ministères, notamment les ministères chargés de l'environnement (rôle majeur), de l'agriculture, élevage et pêche, santé, tourisme, aménagement du territoire etc. Il est difficile d'identifier séparément la part consacrée à la biodiversité dans chaque ministère. Pour un financement approprié et efficaces des activités pour la biodiversité retenues dans la SPANB, le budget d'investissement du MEDD devrait représenter une proportion suffisante. La RDC dispose également des fonds prévus dans des lois et qui sont susceptibles d'être capitalisés pour le financement de la mise en œuvre de la SPANB. Il sera utile de rassembler régulièrement des informations sur les budgets et activités de ces Fonds en vue d'optimiser leur rôle. Il s'agit notamment des fonds suivants :

- Fonds forestier national⁴⁸⁹ (Article 81 du Code forestier et Décret n° 09/24 du 21/05/2009 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Forestier National en abrégé « FFN »). Le 'Document de politique forestière en République démocratique du Congo' (non daté, consulté sur le site de la FAO) indique que le Fonds Forestier National (FFN), conformément à sa mission de 'financer les opérations de reboisement, d'inventaire et d'aménagement ainsi que des études relatives au développement durable' et à son Plan de travail annuel, avait financé un projet de reboisement dans la ferme Fodis à Kingakati, Village Masaba, dans la Commune de la N'Sele. En 2016, la DGDA et le FFN ont signé un protocole d'accord de collaboration, dans lequel le FFN donne mandat à la DGDA de recouvrer en son nom et pour son compte, la taxe de reboisement due par les exportateurs de bois et de lui reverser les sommes ainsi recouvrées par voie bancaire⁴⁹⁰. Toutefois, les sommes que constituent les taxes ne sont pas toujours utilisées pour consolider la mission du Fonds;
- Fonds d'intervention pour l'environnement (Article 25 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement dite loi-cadre sur l'environnement). Conformément à la loi, le Fonds peut être alimentées par des ressources nationales ou extérieures. Il peut financer la recherche environnementale ; la conservation de la biodiversité ; et les opérations d'assainissement, de prévention et de lutte contre la pollution ainsi que de réhabilitation et de restauration des sites ou paysages pollués ou dégradés;

⁴⁸⁹ <https://ffngouv.cd/>

⁴⁹⁰ <http://www.environews-rdc.org/2018/06/19/climat-le-fonds-forestier-national-finance-un-projet-de-reboisement-a-kinshasa/>

- Fonds national de développement agricole (FONADA)(article 56 de la Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture). Ce fonds avait été créé dans le cadre de la politique commerciale pour l'agriculture, en vue d'appuyer la mise en œuvre du Plan national d'investissement agricole (PNIA 2013-2020) d'un coût estimé à 5 730,8 millions de dollars et pallier l'insuffisance de fonds qui handicapait plusieurs organismes publics et parapublics comme l'Office national du café (ONC), l'Institut national d'études et des recherches agronomiques (INERA), et le Centre de recherche sur le maïs (CRM); et
- Fonds pour la conservation de la nature, aussi appelé FOCON ou Fonds Okapi. Les aires protégées de la RDC ont une importance mondiale. La faible capacité d'intervention budgétaire de l'État ne peut pas permettre de contrôler les menaces qui pèsent sur ce patrimoine de façon efficace. Avec l'appui des bailleurs de fonds internationaux comme la Banque mondiale, le FEM et le KfW/Allemagne, la RDC a créé ce fonds en 2013, et le fonds a été entériné par l'Article 68 de la Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature. Ce fonds avait été créé en 2013 pour la réhabilitation des aires protégées. Son capital est estimé à 11.500.000 dollars avec des promesses qui le porterait à plus de 25 millions de dollars, l'objectif étant d'atteindre 50 millions de dollars⁴⁹¹ ou, comme le signale un autres document, 120 millions d'euros⁴⁹². Une contribution au Fonds a été faite à travers le Projet de réhabilitation du réseau des parcs nationaux (PREPAN) sur fonds du FEM (7,4 millions dollars) et sur fonds IDA (1,5 million dollars) en appui à sa création et à sa gestion⁴⁹³. Le Fonds Okapi est actuellement membre du Consortium Africain des Fonds pour l'Environnement (CAFE)⁴⁹⁴.

Les contributions du secteur privé national, y compris les sociétés de concession de terres ou des forêts, sont difficiles à chiffrer mais devraient être encouragées, notamment le secteur minier qui affecte significativement les écosystèmes par la pollution et la dégradation des paysages. Des exemple d'appui à la recherche scientifique par le secteur minier ont été mentionnés dans la sous-section consacrée à l'objectif national 13 sur l'expansion des connaissances scientifiques.

La RDC a aussi prévu de créer plusieurs parcs agro-industriels (PAI) suivant l'exemple de Bukangalongo avec des mécanismes de financement en partenariat public-privé. En 2016, vingt-deux sites au total ont été identifiés pour l'installation des parcs agro-industriels à travers le pays.

Le gouvernement a aussi étendu son soutien aux filières agro-alimentaires à travers des projets d'appui, comme le Projet d'appui à la relance de la filière palmier à huile , dont la phase pilote a été lancée en 2015, avec le soutien du Cadre intégré renforcé (CIR) ; la "Stratégie nationale de développement de la riziculture" avec l'appui de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement; la filière lait dans le cadre du projet "Programme régional de croissance agricole intégrée dans les Grands Lacs" avec le financement de l'IDA ; et la branche de l'élevage, (volailles, porcs, petits ruminants, poissons en étangs ou en cage), grâce à l'appui du Fonds de promotion de l'industrie (FPI).

⁴⁹¹ Pelissier *et al.* 2015 (voir plus haut).

⁴⁹² https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/report-eu-wildlife-strategy-africa-regional-analysis-2016_fr_1.pdf

⁴⁹³

<http://documents.worldbank.org/curated/en/633831468020047717/pdf/RP6840V20FRENC00Box385451B00PUBLICO.pdf>

⁴⁹⁴ <https://www.ffem.fr/sites/ffem/files/2018-09-10-24-45/Brochure%20CAFE%2027.08%202018.pdf>

5.3 Allocations du FEM

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est le mécanisme financier de la Convention sur la diversité biologique.

La figure 44 présente les allocations indicatives du FEM lors des 4^e (2006 à 2010), 5^e (2010 à 2014) et 6^e (2014 à 2018) reconstitutions du Fonds ainsi que la répartition des allocations entre les domaines d'intervention 'biodiversité', 'changements climatiques' et 'dégradation des sols'. La figure montre que le montant alloué à la biodiversité a été croissant d'une reconstitution des ressources à l'autre et l'allocation a toujours été supérieure pour la biodiversité par rapport à l'allocation aux changements climatiques ou à la dégradation des terres. On s'attend à avoir la même tendance dans le futur. Ainsi, la RDC développera des projets à soumettre pour financement qui couvriront bien les axes prioritaires de la SPANB.

Comme il existe des synergies entre les domaines d'intervention 'biodiversité, changement climatique et dégradation des terres', et que les trois domaines sont considérés à la même échelle de l'écosystème, les ressources allouées à un domaine peuvent servir aux autres domaines simultanément. La recherche des financement pour la SPANB prendra ces synergies en considération.

Le FEM dispose d'autres fenêtres de financement que la RDC explore pour renforcer la mise en œuvre de la SPANB. Il s'agit notamment du Fonds pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, du Fonds d'adaptation, du Fonds spécial pour le changement climatique, du Fonds pour les pays les moins avancés et de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence. Concernant la fenêtre de financement pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, la RDC continuera d'encourager et d'encadrer les chercheurs et le secteur privé dans le domaine de la bioprospection en ligne avec le cadre juridique en développement.

Il convient de noter que la bonne gestion des ressources financières mobilisées est un aspect très important à considérer.

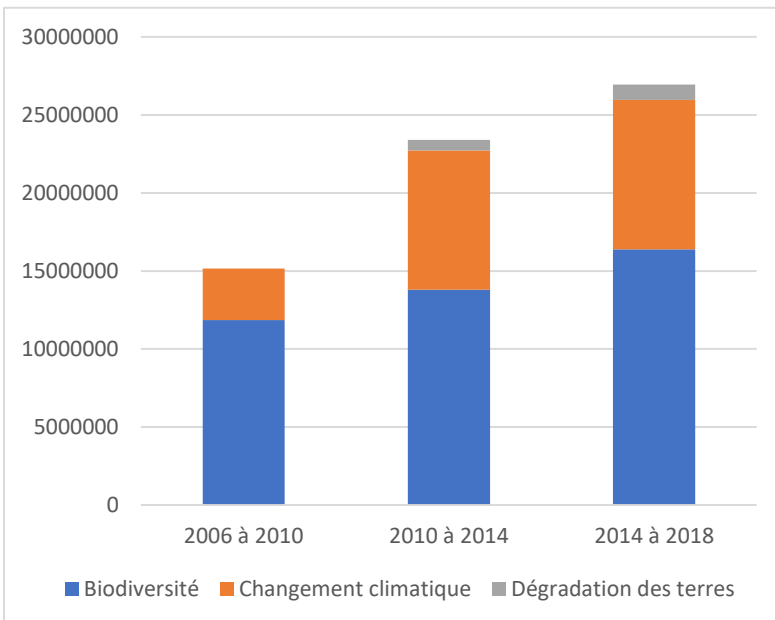


Figure 44: Allocation des fonds pour les différents cycles de réapprovisionnement du FEM de 2006 à 2018

La RDC continuera à promouvoir la coopération bilatérale et régionale pour mobiliser plus de ressources financières pour la mise en œuvre de la SPANB. Le financement dans le cadre de la coopération ou aide internationale pour le développement est complémentaire au financement national. Plusieurs agences de coopération internationale sont actives en RDC. Certaines ont été mentionnées dans ce rapport particulièrement en relation avec la gestion des forêts, le REDD+⁴⁹⁵, la gestion des parcs nationaux et la restauration des écosystèmes.

5.4 Source de financement de l'ICCN et des aires protégées

Quelques études ont été réalisées dans le passé sur le financement des aires protégées. Elles donnent une idée de la situation courante, non seulement des aires protégées mais du financement des initiatives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Ces études sont essentielles pour la planification des budgets et des stratégies de mobilisation des fonds futurs. Certes, ces études nécessitent d'être mises à jour régulièrement.

Un rapport⁴⁹⁶ publié en 2015 donne la situation suivante en 2011:

- Le coût de la gestion des aires protégées par l'ICCN, comprenant les charges de fonctionnement et les investissements, était estimé à 32,6 millions de dollars US. Les charges de fonctionnement représentaient 66% des dépenses totales (21,4 millions de dollars) et les investissements, 34% (11,2 millions de dollars) (Figure 45). Les parcs nationaux des Virunga, de la Garamba et de Kahuzi-Biega ainsi que la Réserve de faune à okapis concentraient 90% de ces investissements.
- Le coût de la gestion des aires protégées avait été couvert à hauteur de 85 % par les partenaires internationaux, ce qui crée une certaine imprévisibilité des flux financiers pour les aires protégées. Les ressources nationales mobilisées par l'ICCN se répartissaient comme suit : 2,5 millions de dollars (8 % du total) provenant des ressources propres de l'Institut (redevance tourisme, loyers, etc.), et 2,3 millions de dollars (7 % du total) du budget de l'État. Cette dernière contribution est allouée principalement à la rémunération des agents immatriculés. Il sied de noter que sur le 1 million de dollars inscrits dans la loi de finances de 2012 pour le fonctionnement de l'ICCN (hors rémunération), seuls 18 000 dollars avaient été effectivement alloués, soit 1.8 % des prévisions. Ces fonds ne pouvaient pas couvrir toutes les rubriques prévues dans le budget de l'ICCN, notamment les besoins récurrents essentiels comme les frais de santé du personnel ou la conduite de procédures judiciaires peu ou pas couverts par les partenaires.
- Les 5 aires protégées inscrites sur la liste du patrimoine mondial (c.-à-d. les parcs nationaux des Virunga, de la Garamba, de Kahuzi-Biega et de la Salonga ainsi que la Réserve de faune à okapis) absorbent 75 à 80% du financement total alloué aux aires protégées. Les autres aires protégées sont largement sous-financées.

Les contraintes financières avaient été soulignées dans la Stratégie de conservation des aires protégées de l'ICCN⁴⁹⁷ en notant en 2012 que depuis plus de deux décennies, (i) les subsides du Gouvernement au

⁴⁹⁵ A titre d'exemple: JICA/JAFTA: La coopération Japonaise à travers la JAFTA a mis en place un projet de Renforcement du Système National de Monitoring des Ressources Forestières pour la Promotion de la Gestion Durable des Forêts dans le cadre de la REDD+ en République Démocratique du Congo (https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/rapport-finale-methodologietterracongo-02072015_2_0.pdf).

⁴⁹⁶ Pelissier, C., Paya de Marcken, Jean-Joseph Mapilanga wa Tsaramu et Cosma Wilungula Balongelwa. République démocratique du Congo pp. 111 -147. In Doumenge *et al.* (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p. https://www.observatoire-comifac.net/docs/edAP2015/FR/EdAP_2015_RDCongo.pdf

⁴⁹⁷ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng147230.pdf>

titre d'investissement et de fonctionnement en faveur de l'ICCN n'existaient plus ; (ii) les rémunérations, au demeurant modestes, constituaient la seule intervention dont l'ICCN bénéficiait de la part de l'Etat ; et (iii) les ressources propres de l'ICCN étaient largement insuffisantes pour soutenir le fonctionnement et la réhabilitation du vaste réseau d'aires protégées de la RDC. Le sous-programme 1 «Gestion des ressources financières» du même document liste des initiatives nécessaires qui devraient assurer la meilleure gestion et une certaine sécurisation des ressources financières pour les aires protégées, y compris l'estimation de la valeur socioéconomique et financière des aires protégées et leur intégration dans la comptabilité nationale et le budget national.

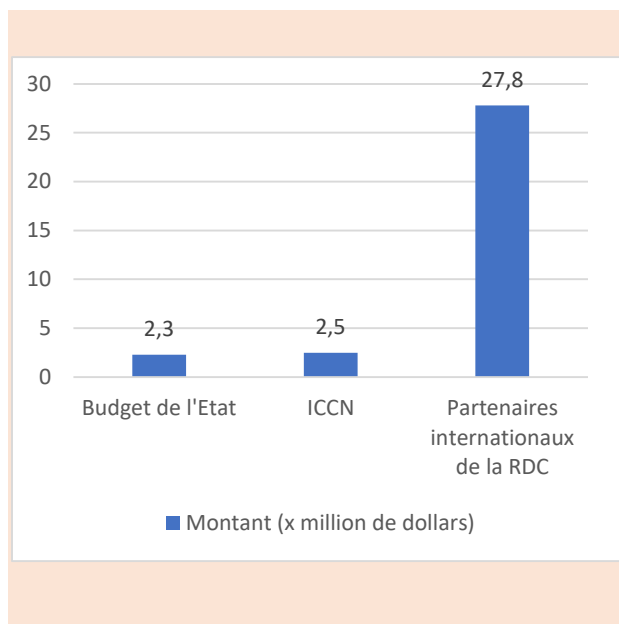


Figure 45: Sources de financement des aires protégées en 2011

Source : Pelissier *et al.* 2015 au lien https://www.observatoire-comifac.net/docs/edAP2015/FR/EdAP_2015_RDCongo.pdf

Les aires protégées ouvrent d'autres possibilités de financement, notamment les fonds (comme le Fonds vert pour le climat⁴⁹⁸) et mécanismes (comme le REDD+) liées aux changements climatiques. En effet, jusque-là, considérées comme des outils essentiels pour la conservation de la biodiversité, les aires protégées sont aujourd'hui vues comme des outils d'atténuation et d'adaptation à l'altération du climat qui peuvent en plus fournir des moyens directs pouvant relever les revenus, grâce non seulement au tourisme mais aussi aux services écosystémiques qu'elles rendent.

5.5 Sources de financement innovantes

Mécanisme de développement propre

Le 'Mécanisme de développement propre' (MDP) est l'un des mécanismes par lesquels le protocole de Kyoto, adopté en 1997, visait à promouvoir les marchés du carbone. Le mécanisme devait permettre aux pays industrialisés et aux entreprises de ces pays de dépasser leurs limites d'émission de gaz à effet de serre chez eux s'ils achètent des crédits carbone MDP. Ces crédits étaient vendus avec la promesse que le projet émettant ces crédits MDP avait permis de réduire les émissions qui auraient autrement été rejetées dans l'atmosphère.

⁴⁹⁸ Dans ce cadre, la RDC a soumis le projet de protection de l'environnement dans la province de Mai-Ndombe pour le co-financement du Fonds vert pour le climat à hauteur de 70 millions de dollars américains.

Comme cela avait été noté dans le 'Rapport national synthèse sur le développement durable en République démocratique du Congo'⁴⁹⁹ de 2012, quelques projets MDP avaient émergé en RDC mais seul le projet Ibi Batéké avait été enregistré au sein de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC). Ce projet était le premier projet forestier en Afrique à être enregistré. Le projet Ibi Batéké devait planter des acacias, des eucalyptus et des pins sur environ 4 000 hectares de savane et restaurer 230 hectares en «zone écologique» grâce à la plantation d'essences d'arbres indigènes⁵⁰⁰. Les arbres plantés séquestreeraient du carbone atmosphérique et devaient ainsi générer des revenus provenant de la vente de crédits carbone. Après 5 à 7 ans, les arbres de plantation devaient être coupés et transformés en charbon de bois pour être vendus sur le marché lucratif du charbon de bois à Kinshasa. Ces activités devaient générer suffisamment d'argent pour que le projet puisse couvrir les coûts du projet, rembourser les emprunts et replanter les arbres coupés. Cependant, le projet n'a pas encore planté suffisamment d'arbres et n'a donc pas encore généré de certificats de réductions d'émissions.

Le programme REDD+

La RDC reconnaît que les forêts congolaises constituent un "puits ou réserves de carbone" significatif à l'échelle mondiale⁵⁰¹. Elles représentent ainsi une richesse latente au même titre que les ressources minières ou hydroélectriques. Avec un faible taux de déforestation de 0,27% en 2009, la forêt congolaise est le premier puits de carbone au monde. Avec les perspectives de croissance du marché de carbone (en volume et en prix), la valorisation de cette ressource sous forme de crédits de carbone peut donc se transformer en une source de revenus considérable pour la RDC.

Depuis 2008, la RDC a démontré un engagement politique fort en faveur de la REDD+ aux niveaux national et international dans le contexte de la CCNUCC. Avec le soutien du FCPF et du Programme ONU-REDD, la RDC a, entre autres, mis en place l'infrastructure nationale REDD + requise, y compris la Coordination nationale REDD+ (CN-REDD) et le Fonds national REDD+ (FONAREDD). En 2012, le Conseil des ministres a adopté la stratégie nationale REDD+ (Voir Encadré 19). Le pays a révisé son plan d'investissement national REDD+ 2015-2020, qui est devenu la base sur laquelle FONAREDD alloue les ressources, et finalisé les instruments de sauvegarde REDD+. En avril 2014, le pays a été l'un des premiers à soumettre une note d'idée du programme de réduction des émissions et à être sélectionné dans le pipeline du Fonds carbone du FCPF. Par la suite, la Banque mondiale a signé avec le gouvernement de la RDC une lettre d'intention pour l'achat d'un maximum de 10 millions de tonnes d'équivalent CO₂ provenant de la réduction des émissions de Mai-Ndombe.

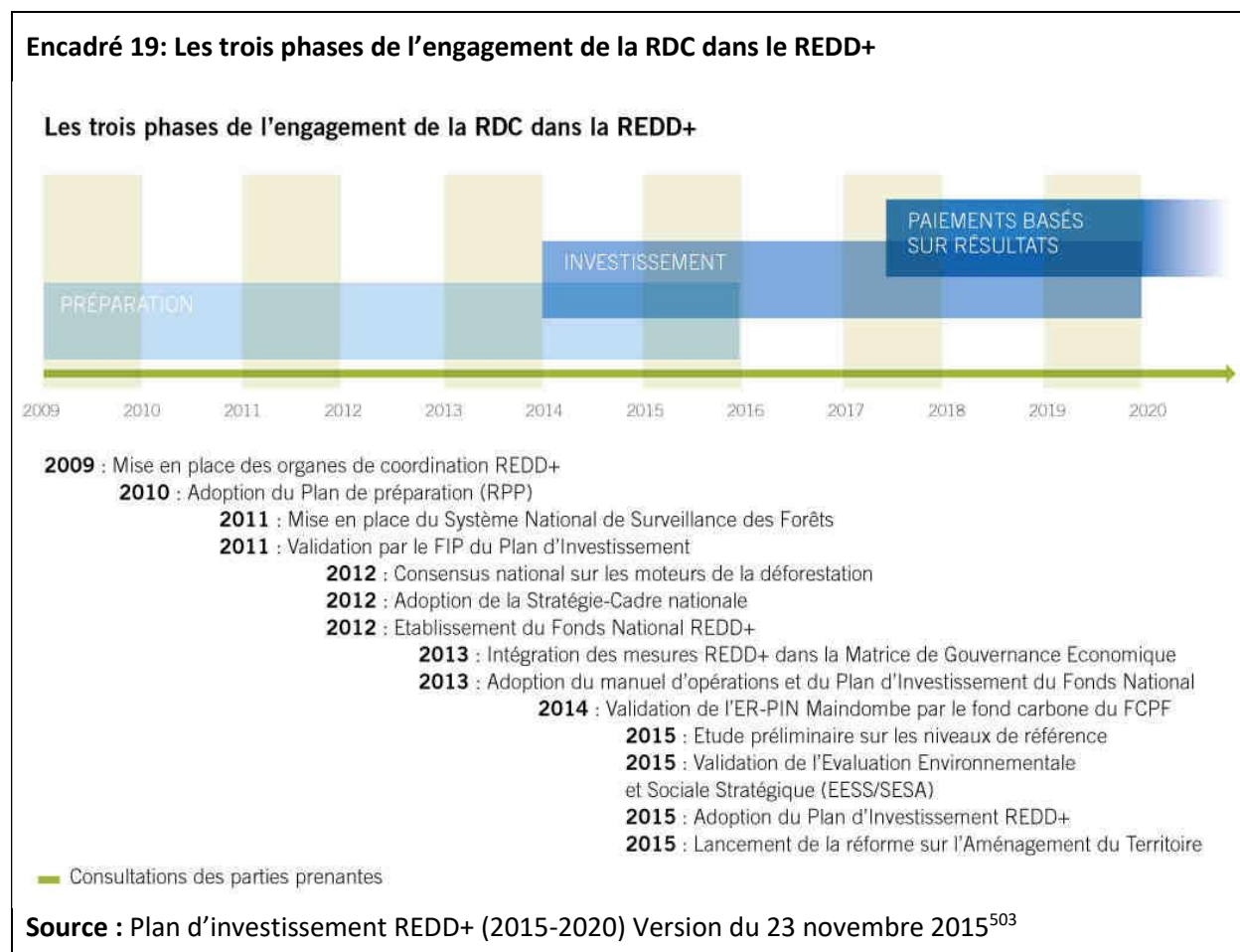
La protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique ayant été identifiées comme des piliers de la stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté pour la période 2011-2015, le pays a signé en 2015 la déclaration commune de la CAFI (Initiative pour les forêts d'Afrique centrale), dans lequel il s'engageait à rechercher un changement transformationnel visant à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et à contribuer au développement durable. En décembre 2016, le programme Mai-Ndombe est devenu le premier programme à être sélectionné dans le portefeuille du Fonds carbone du Fonds de partenariat pour le carbone forestier. En décembre 2017, Le pays a ratifié l'accord de Paris en 2017. La contribution déterminée par la RDC à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) souligne le rôle de la réduction de la

⁴⁹⁹ <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/997drc.pdf>

⁵⁰⁰ <https://wrm.org.uy/articles-from-the-wrm-bulletin/section1/ibi-bateke-tree-planting-project-in-drc-sold-as-the-success-it-never-was/>

⁵⁰¹ https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s339_f.pdf

déforestation, l'augmentation du reboisement et l'amélioration des pratiques agricoles dans l'atténuation du changement climatique⁵⁰².



Le pays est actuellement dans la phase 2 'investissements' et pilote son premier programme REDD+ axé sur les résultats à Mai-Ndombe. Dans cette phase, l'objectif du Programme Intégré REDD+ du Mai-Ndombe (PIREDD Mai-Ndombe) est d'effectuer des paiements au bénéficiaire pour les réductions d'émissions mesurées, déclarées et vérifiées liées à la réduction de la déforestation, à la dégradation des forêts et à l'amélioration des stocks de carbone forestiers dans la province de Mai-Ndombe, conformément au plan de partage des avantages convenu⁵⁰⁴. L'expérience gagnée à Mai Ndombe permet de multiplier les initiatives REDD+. D'ores et déjà, la RDC a un autre projet REDD appuyé par un financement de 22,3 millions de la Banque africaine de développement, le projet intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi / Kananga et de Kisangani ainsi que le Programme REDD+ intégré pour les provinces de Tshopo, Ituri et Bas Uele (Oriental), mis en œuvre par le PNUD (33 millions USD).

⁵⁰² <http://pubdocs.worldbank.org/en/724541540553482191/pdf/P160320-PAD-14-september-2018.pdf>

⁵⁰³ https://www.undp.org/content/dam/cafi/docs/drc-documents/DRC_2015_Plan%20Investissement%20National%20REDD%20RDC%2024%20Novembre%202015.pdf

⁵⁰⁴ <http://pubdocs.worldbank.org/en/724541540553482191/pdf/P160320-PAD-14-september-2018.pdf>

5.6 Autres types de financement

Il existe plusieurs autres types de fonds que la RDC pourra explorer et exploiter, dont voici des exemples :

- Fonds fiduciaire régional pour les aires protégées d'Afrique centrale – Fapac. Il y a quelques années, le RAPAC comptait opérationnaliser un fonds fiduciaire à l'échelle sous régionale afin d'aider les aires protégées des pays membres du Réseau à subvenir aux besoins liés notamment à leur fonctionnement quotidien. En 2017, des rapports avaient indiqué beaucoup d'optimisme dans la réalisation de l'initiative à la suite des négociations avec le groupe Banque Gabonaise et Française Internationale (BGFI) pour ouvrir les portes des financiers du continent, et l'exploration des arrimages possibles aux guichets de la Banque de développement des Etats d'Afrique centrale (BDEAC) et de la Banque africaine de développement (BAfD)⁵⁰⁵.
- Fonds proposés par des partenaires : Plusieurs partenaires offrent des fonds pour des projets dans leurs domaines d'intérêt. La RDC continuera à être vigilante pour développer des projets et soumettre pour financement. La plupart de ces partenaires financiers sont déjà actifs au pays. On peut citer, parmi une longue liste, 'Species Protection Grant Fund'⁵⁰⁶ (Fonds de subvention pour la protection des espèces), d'un fonds fiduciaire alimenté et administré par l'African Wildlife Foundation afin de protéger une variété d'espèces emblématiques, ou le Fonds pour l'éléphant d'Afrique, créé sous les auspices de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (France, Allemagne, Pays Bas, UK et Afrique du Sud).
- Fonds Vert pour le Climat (<http://fvc-rdc.org/>) mis en place par la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique lors de la COP 17 à Durban.

⁵⁰⁵ <https://www.mediacongo.net/article-actualite-23455.html>

⁵⁰⁶ https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/report-eu-wildlife-strategy-africa-regional-analysis-2016_fr_1.pdf

SECTION IV

CONTRIBUTION NATIONALE A LA REALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITE MONDIALE

1. INTRODUCTION

Les objectifs de la stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité (2016-2020) ont été fixés d'abord pour répondre aux priorités nationales en matière de conservation de la biodiversité, de l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. La poursuite de ces objectifs, basés en grande partie sur les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, contribuent donc aussi à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pertinents.

Cette section passe en revue les progrès réalisés en RDC, directement ou indirectement, en relation avec chacun des objectifs d'Aichi. Des informations détaillées sont fournies dans les sections II et III de ce rapport et seront résumées ici très brièvement, le cas échéant.

2. CONTRIBUTION DE LA REALISATION DES OBJECTIFS NATIONAUX AUX OBJECTIFS D’AICHI POUR LA BIODIVERSITE MONDIALE

La contribution de la réalisation des objectifs de la RDC aux objectifs mondiaux pour la biodiversité est décrite dans le tableau 17 ci-après.

Tableau 17: Synthèse des contributions de la mise en oeuvre de la stratégie nationale aux objectifs d’Aichi pour la biodiversité mondiale

Objectifs d’Aichi	Objectifs nationaux correspondants	Observations
But stratégique A : Gérer les causes sous- jacentes de l’appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l’ensemble du gouvernement et de la société		
Objectif d’Aichi 1 - D’ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu’ils peuvent prendre pour la conserver et l’utiliser de manière durable.	<p>La Stratégie et plan d’action nationaux de la biodiversité (2016 – 2020) ne contient pas d’objectif national spécifique relatif à la sensibilisation, même si la stratégie avait identifié la sensibilisation du public sur l’importance de conserver et d’utiliser de manière durable la diversité biologique à travers un programme national d’information, d’éducation et de communication comme une activité importante pour le succès de la mise en œuvre des actions retenues.</p> <p>Deux objectifs nationaux sont consacrés à promouvoir la valorisation de la biodiversité : l’objectif national 7 sur la valorisation de la diversité biologique agricole et l’objectif national 10 sur la promotion des mécanismes de</p>	<p>La poursuite de plusieurs objectifs nationaux comprend un volet de sensibilisation, information, formation sur la valeur de la biodiversité, ses éléments et les services écosystémiques importants à l’améliorations des conditions de vie.</p> <p>La sensibilisation aux valeurs de la biodiversité est incluse dans les programmes d’éducation et de recherche dans les établissements d’enseignement supérieur (voir notamment la sous-section sur l’objectif national 13). Les programmes de renforcement des capacités entrepris par le MEDD et l’ICCN (voir sous-section sur l’objectif national 14) sont de bons exemples de la sensibilisation a l’importance de la biodiversité.</p> <p>Le MEDD, et ses différents départements/divisions et les autres ministères essentiellement ceux qui sont chargés de l’agriculture et l’élevage, du tourisme en collaboration avec divers partenaires bilatéraux ou des organisations intergouvernementales, gouvernementales ou non- gouvernementales ont organisé plusieurs séances d’information des communautés locales sur la valeur de la biodiversité notamment pour les paiements des services</p>

	<p>promotion de la valorisation de la biodiversité.</p>	<p>écosystémiques, dans le cadre du programme REDD (par ex. PIREDD), le reboisement et l'agroforestrie (par ex. projet Mampu)</p> <p>La formation de écogardes inclut également une information convaincante sur la valeur de la biodiversité qu'ils doivent protéger quelque fois au prix de leur vie.</p> <p>La notion de biodiversité est encore limite dans plusieurs milieux et reste encore abstraite. En soulignant toute la valeur de la biodiversité, les population pourront avoir plus conscience de l'importance de la biodiversité et accepteront plus facilement les mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable, particulièrement dans des conditions de survie ou subsistance.</p> <p>Il convient de renforcer la sensibilisation (i) des parlementaires et juristes dans les ministères afin qu'ils intègrent plus la valeur de la biodiversité dans les lois et décrets ministériels et (ii) des secteurs économiques qui impactent la biodiversité.</p>
<p>Objectif d'Aichi 2 - D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>Objectif national 1 : D'ici à 2020, toutes les stratégies sectorielles pertinentes et le plan de développement national intègrent les considérations relatives à la biodiversité</p>	<p>Les considérations relatives à la biodiversité, y compris sa valeur, ont été intégrées dans le Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCR). La Loi de 2014 relative à la conservation de la nature a été développée conformément au texte de la Convention. L'intégration a également été faite soit en adoptant l'approche par écosystème ou l'évaluation de l'impact environnemental et social. Le programme REDD+ et le système de paiement pour services écosystémiques sont un pas important vers une intégration significative dans la planification au niveau local et national, dans les comptes nationaux et dans les négociations au niveau international. Voir en particulier les sous-sections sur les objectifs nationaux 10 et 11</p>
<p>Objectif d'Aichi 3 - D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des</p>	<p>Pas d'objectif national correspondant</p>	<p>Des incitations positives sont utilisées dans certaines conditions, notamment dans le système de paiement pour les services écosystémiques, et le programme REDD+. Voir les sous-sections sur les objectifs nationaux 10 et 11</p>

<p>incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.</p>		
<p>Objectif d'Aichi 4 - D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Pas d'objectif national correspondant</p>	<p>L'inclusion des dispositions pour l'évaluation de l'impact environnemental notamment dans la Loi relative à la conservation de la nature, dans le Code forestier et dans le Code minier ainsi que plusieurs décrets et arrêtés ministériels appellent à protéger les animaux (notamment dans le contexte de la viande de brousse), ne pas surexploiter les produits forestiers ligneux et non-ligneux, et mener des exploitations minières qui respectent la nature</p>
<p>But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable</p>		
<p>Objectif d'Aichi 5 - D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>Objectif national 2 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes représentatifs du pays est réduit et des mesures appropriées sont prises pour éviter leur dégradation et/ou fragmentation.</p> <p>En plus, les objectifs nationaux suivants sont pertinents : 3 (récolte durable des poissons d'eaux douces) ; 4 (amélioration de la gestion des aires</p>	<p>Il convient de noter que la portée de l'Objectif national 2 est beaucoup large que l'Objectif d'Aichi 5. L'objectif national inclut tous les écosystèmes représentatifs du pays, tandis que l'objectif d'Aichi se limite aux habitats naturels, en particulier les forêts naturelles.</p> <p>La RDC n'a pas encore pu réduire significativement le taux de déforestation au niveau national ni le rythme d'appauvrissement en espèces animales notamment dans les aires protégées, à en juger par les populations d'espèces menacées d'extinction notamment dans les cinq biens du patrimoine mondial qui sont encore sur la liste des biens en péril, à part pour les éléphants essentiellement dans le Parc de la</p>

	protégées) ; 5 (expansion du réseau d'aires protégées) ; 6 (maintien des populations de la flore et faune menacées) ; 8 (renforcement de l'application des dispositions de la CITES) ; 13 (utilisation des savoirs locaux, par ex. les malambo dans la Réserve Naturelle d'Itombwe et les pratiques de Turumbu) et 14 (les ressources nécessaires)	Salonga et les gorilles de l'est dont les populations se maintiennent grâce aux efforts des patrouilles.
Objectif d'Aichi 6 - D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que la pêche n'ait pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.	Objectif national 3. D'ici à 2020, les stocks de poissons d'eau douce sont récoltés d'une manière durable en appliquant la réglementation y afférente	La contribution de la RDC à l'objectif d'Aichi 6 se limite aux exemples d'initiatives prises pour rendre la pêche durable à un moment où les systèmes de pêches utilisées entraînent une réduction des stocks de poissons. L'objectif de la RDC se limite aux poissons. Plusieurs travaux de recherche de base sont en cours et surtout nécessaires, notamment l'évaluation des stocks de tous les poissons, y compris les espèces menacées et la santé des écosystèmes, et la détermination des limites écologiques sûres, pour pouvoir définir les quotas de poissons à pêcher à tout moment de l'année.
Objectif d'Aichi 7 - D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.	Objectifs nationaux 2 et 3. En plus, l'objectif national 11 (sur la restauration des écosystèmes dégradés)	Les zones consacrées à l'aquaculture sont couvertes dans le contexte de l'objectif national 3 Les zones consacrées à l'agriculture sont considérées dans le contexte des objectifs nationaux 2 (réduire le rythme d'appauvrissement de tous les écosystèmes, y compris les agroécosystèmes, les forêts et les systèmes aquatiques). Dans ce cadre, la RDC compte sur ses lois et la surveillance

		Les impacts sont surtout au niveau national et subrégional lorsque les écosystèmes sont transfrontaliers comme le lac Tanganyika et Edouard
Objectif d'Aichi 8 - D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.	La stratégie nationale n'a pas inclus un objectif spécifique sur la pollution	La question de pollution est considérée notamment dans le contexte de l'objectif national 2 sur la réduction du rythme d'appauvrissement des écosystèmes représentatifs du pays, l'objectif national 3 sur la récolte durable du poisson et l'objectif national 11 sur la restauration des écosystèmes dégradés qui fournissent des services essentiels
Objectif d'Aichi 9 - D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies d'accès, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.	La stratégie nationale n'a pas d'objectif spécifique sur les espèces exotiques envahissantes	La thématique « espèces exotiques envahissantes » est abordée par l'objectif national 3.
Objectif d'Aichi 10 - D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.	Il n'y a pas d'objectif national correspondant	
But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique		

<p>Objectif d'Aichi 11 - D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>Objectif national 4 : D'ici à 2017, la gestion des aires protégées existantes est sensiblement améliorée</p> <p>Objectif national 5 : D'ici à 2020, au moins 17% du territoire national représentant les zones terrestres et les eaux intérieures sont conservés à travers un réseau d'aires protégées représentatif des régions écologiques du pays.</p>	<p>La RDC a ajouté à son réseau des aires protégées (i) le Parc national de la Lomami en 2016 (887900 ha) et (ii) le Bassin de la Lufira qui est également un Site de Ramsar en 2017 (4 470 993,24 ha, catégorie II de l'UICN) faisant passer le réseau national de 11 % en 2014 à et 13.83 % aires protégées terrestres et 0,24 % aires protégées marines en 2018. Ceci est équivalent à une addition de 0,1% au réseau mondial.</p> <p>La RDC a déjà identifié les sites ou les aires protégées existantes qui pourraient être élargies et/ou de nouvelles aires protégées qui pouvaient être créées pour représenter encore plus toutes les écorégions, en particulier celles dont la majeure couverture se trouve en RDC alors qu'elles ne sont pas encore suffisamment intégrées dans le réseau des aires protégées du pays.</p> <p>L'amélioration de la gestion des aires protégées est très bénéfique à la biodiversité mondiale puisque ces aires protégées ont une valeur universelle exceptionnelle (en termes de paysages, richesse spécifique et endémisme. Voir par exemple la Valeur Universelle Exceptionnelle du Parc National de Kahuzi-Biega⁵⁰⁷), en particulier les 5 biens du patrimoine mondial.</p>
<p>Objectif d'Aichi 12 - D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<p>Objectif national 6 : D'ici à 2020, les effectifs des populations des grands singes, des éléphants et des okapis sont maintenus dans les limites génétiquement viables et dans la mesure du possible celles des autres espèces menacées de faune et de flore.</p> <p>Objectif national 8: D'ici à 2020, l'application des dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées</p>	<p>Plusieurs activités visant la protection des espèces phares menacées d'extinction sont en cours. Des résultats positifs ont été obtenus pour les éléphants dans le Parc national de la Salonga et le Parc national de la Garamba, et pour les gorilles de l'est notamment dans le Parc national de Kahuzi Biega. La croissance d'autres espèces comme la girafe et le bubale dans le Parc national de la Garamba a été rapportée.</p> <p>Grace a son engagement ferme dans la mise en œuvre de la CITES, la RDC contribue efficacement dans la lutte contre le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.</p>

⁵⁰⁷ https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecrepattach/Module%20Plan%20de%20gestion%20de%20Kahuzi%20Biega_0.pdf

	d'extinction (CITES) est renforcée à tous les niveaux.	
Objectif d'Aichi 13 - D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents sauvages, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.	Objectif national 7 : D'ici à 2020, la diversité biologique agricole est valorisée à travers la mise en place d'une banque génétique, d'un atlas taxonomique et l'organisation des foires agricoles.	L'objectif national a un impact essentiellement au niveau national. Des institutions internationales comme l'IITA et le CIMMYT assiste la RDC dans la conservation des graines de certaines cultures vivrières et de leurs parents sauvages
But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes		
Objectif d'Aichi 14 - D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.	Objectif national 11 : D'ici à 2020, les écosystèmes dégradés qui fournissent des services essentiels sont restaurés	La RDC s'engage à restaurer 8 millions d'hectares d'écosystèmes dégradés. La restauration comprend beaucoup de reboisement, ce qui contribuera à la séquestration de carbone atmosphérique et donc à l'atténuation du changement climatique ; et l'introduction ou la promotion de l'agroforesterie dans les pratiques culturales, ce qui contribue déjà à la réduction de la pauvreté en améliorant la production agricole et les revenus des participants (voir par exemple les projets de Mampu, Ntsio et Gungu).
Objectif d'Aichi 15 - D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y		La RDC a entrepris plusieurs projets de reboisement et d'agroforesterie, Ces activités avec le programme REDD+ et l'objectif ambitieux de restaurer 8 millions de terres dégradées sont des contributions significatives au stockage du carbone atmosphérique. La découverte des tourbières de Lokolama qui s'étendent sur 145500 km ² et stockeraient 30 milliards de tonnes de carbone représentant 3

compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.		années d'émissions de carbone liées aux énergies fossiles au niveau mondial, confère à la RDC la responsabilité de protéger cet écosystème et, si besoin il y a, de l'utiliser de façon durable.
Objectif d'Aichi 16 – Protocole APA D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.	Objectif national 9 : D'ici à 2016, les dispositions légales, réglementaires et administratives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation sont en place et effectivement opérationnelles.	La RDC avait ratifié le Protocole à temps pour permettre son entrée en vigueur avant l'échéance La RDC est en train d'opérationnaliser le Protocole au niveau national à travers la législation récemment adoptée (Loi relative à la conservation de la nature)
	Objectif national 12 : D'ici à 2018, le cadre national de biosécurité est opérationnel.	Pas d'activités à signaler
But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités		
Objectif d'Aichi 17 - D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.		La RDC met en œuvre sa stratégie et ses plan d'action nationaux avec la participation de plusieurs ministères et diverses parties prenantes.
Objectif d'Aichi 18 - D'ici à 2020, les connaissances, innovations et	Objectif national 13 : D'ici à 2020, les connaissances scientifiques sur la	Les travaux des scientifiques (voir sous-section sur l'objectif national 13) révèlent que plusieurs aliments traditionnels contiennent des

<p>pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<p>biodiversité nationale sont améliorées et appliquées, <i>les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones sont identifiées et valorisées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.</i></p>	<p>molécules très importantes pour la nutrition or ayant des effets médicinaux. La commercialisation de ces molécules sous différentes formes pourra donner lieu au partage des avantages provenant de la commercialisation.</p> <p>Les malambo dans la Reserve d'Itombwe et les pratiques des peuples riverains de la Réserve de Biosphère de Yangambi (Turumbu et Bamanga) présentent beaucoup d'intérêt pour la conservation de la nature.</p>
<p>Objectif d'Aichi 19 -D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées, transférées, et appliquées.</p>	<p>Objectif national 13 : D'ici à 2020, <i>les connaissances scientifiques sur la biodiversité nationale sont améliorées et appliquées, les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones sont identifiées et valorisées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.</i></p> <p>Objectif national 14 : <i>Mobiliser les ressources humaines, financières, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB).</i></p>	<p>La documentation des savoirs des communautés locales et des peuples autochtones (par ex. sur la malambo dans la Reserve naturelle d'Itombwe) est importante notamment dans le cadre de l'IPBES pour mieux informer à l'interface science -politique.</p> <p>Les informations que les scientifiques rassemblent ou génèrent au niveau génétique, spécifique et des écosystèmes sont une contribution importante a la communauté mondiale par ex. les plantes nutraceutiques. Le pole de la Reserve de Yangambi flux</p> <p>Les deux tours de flux mesurant le CO₂ installées dans la Reserve de biosphère de Yangambi sont une acquisition très utile pour la communauté scientifique locale et internationale. Ces tours sont les premières dans les forêts du Bassin du Congo destinées à fournir des données précises et continues sur les échanges atmosphère-écosystème de gaz à effet de serre, notamment de CO₂, N₂O et CH₄ du Bassin du Congo</p>
<p>Objectif d'Aichi 20 -D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan</p>	<p>Objectif national 14. Mobiliser les ressources humaines, financières, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Stratégie et le Plan</p>	<p>A part les allocations du budget national, des agences de coopération bilatérale et des fonds multilatéraux, la RDC explore de plus en plus les</p>

<p>stratégique 2011- 2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	<p>d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB).</p>	<p>sources innovantes en particulier le marché du carbone dans le cadre du programme REDD+.</p> <p>En ce qui concerne le programme REDD+, la RDC offre l'un des potentiels de séquestration de carbone les plus élevés au monde. Notamment grâce à son projet de Mai Ndombe, le pays gagne une expérience intéressante pour les autres pays de la COMIFAC et les pays possédant de vastes forêts mais ayant un faible taux de déforestation. Mai Ndombe a été le premier du genre à être sélectionné dans le Fonds carbone du Fonds de partenariat pour le carbone de la Banque mondiale en décembre 2016. Ce programme de réduction des émissions à grande échelle est la première étape de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD + de la RDC et devrait servir de fondement pour le développement vert, de modèle dans le bassin du Congo, ainsi qu'un test important de réponse au changement climatique sur le continent africain.</p>
--	---	--

SECTION V

LE PROFIL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO EN MATIERE DE BIODIVERSITE – MISE A JOUR

1. INTRODUCTION

1.1 Un peu de géographie

Avec une superficie de 2 345 410 km², et une population de 92.7 millions en 2018 (soit 39.53 habitants / km² en deçà de la moyenne africaine de 41,71 habitants / km², et une croissance démographique de 3,30 % / an contre 1.2 % de croissance de la population mondiale), la République démocratique du Congo (RDC) est le deuxième pays le plus vaste de l'Afrique⁵⁰⁸. Il est traversé par l'équateur, avec un tiers du pays se trouvant au nord de cette ligne. Il comprend 97% de terre, 3 % d'eau, et seulement 37 km de côte. Le pays comporte au centre un plateau à basse altitude drainé par le fleuve Congo ainsi que ses affluents et couvert par une forêt tropicale dense (Figure 46). Cette zone est entourée de terrasses montagneuses à l'est et au nord-est (notamment les Monts Mitumba et Virunga), et de plateaux couverts de savanes au sud et au sud-ouest. La dense forêt tropicale se prolonge au nord au-delà du fleuve. L'extrémité orientale du pays (région du Grand-Rift) est constituée de hautes montagnes.

1.2 Les aspects uniques de la biodiversité en RDC

La RDC est comptée parmi les dix-sept pays mégadivers du monde. En effet, le pays est doté d'écosystèmes et d'habitats naturels uniques possédant une diversité biologique exceptionnelle au niveau spécifique et génétique.

Avec une couverture forestière de plus 155 millions d'hectares, la RDC représente environ 10% des forêts mondiales et plus de 47% de celles de l'Afrique. Le taux annuel de perte des forêts d'environ 0,2 pourcent reste relativement bas, mais il constitue un problème croissant. Le bassin forestier de la RDC constitue l'un des plus importants massifs de forêt tropicale continue qui demeurent sur la planète, la deuxième plus grande forêt pluviale de la planète derrière l'Amazonie. Il est le deuxième puits de carbone de forêts tropicales du monde. Il fournit donc des services cruciaux à la biosphère.

On trouve réparties sur tout le pays de nombreuses zones humides, eaux de surface intérieures et masses d'eau douce, des rivières et des lacs, parmi lesquelles figurent le Nil, le fleuve Congo ainsi que des lacs comme les lacs Tanganyika, Moero et Mai Ndombe (Figure 46). Long d'environ 4 700 km, le fleuve Congo est le deuxième fleuve le plus long d'Afrique après le Nil. Il est également le deuxième fleuve du monde après l'Amazone par son vaste bassin de 3,80 millions km². Son débit puissant est relativement constant

⁵⁰⁸ Les données utilisées dans cette section proviennent essentiellement de https://fr.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9ographie_de_la_R%C3%A9publique_d%C3%A9mocratique_du_Congo et <https://www.populationdata.net/continents/afrique/> (Décembre 2018)

grâce au fait qu'il chevauche l'équateur et que ses affluents se répartissent de façon presque homogène dans les deux hémisphères et régularisent ainsi son débit. Plus de la moitié des ressources en eau de l'Afrique et 13 % du potentiel hydroélectrique mondial se trouvent en RDC.

L'importante biodiversité de la RDC est représentée par un complexe végétal imposant et de faciès variés, allant du type forestier dense jusqu'aux savanes plus ou moins boisées ou herbeuses et forêts claires, parsemé de marécages et de cours d'eau. Cette mosaïque d'habitats déborde de vie. Elle héberge une dizaine de milliers d'espèces de plantes tropicales, dont 30 % sont uniques à la région, ainsi qu'une faune diversifiée, constituée de genres endémiques, rares ou uniques au monde (plus de 400 espèces de mammifères, 1 000 espèces d'oiseaux et 700 espèces de poissons⁵⁰⁹). La RDC est parmi les derniers endroits sur la planète abritant dans ces forêts luxuriantes une diversité importante de grands mammifères dont plusieurs espèces sont menacées, comme les éléphants de forêt, les chimpanzés, les bonobos et les gorilles de plaine et montagne. Depuis des milliers d'années, ce bassin forestier assure la sécurité alimentaire et fournit eau, médicaments et abri à des millions de personnes.

Dans l'ensemble, la RDC détient l'une des principales réserves de la biodiversité faunique du monde et occupe la première place en espèces floristiques locales en Afrique avec des taux d'endémisme élevés (voir sections plus bas). Quelque 250 groupes ethniques cohabitent et représentent une richesse des savoirs traditionnels qui constitue un élément central et un atout stratégique pour réaliser les objectifs de développement durable, conjuguée à la richesse naturelle.

1.3 Paradoxe congolais: richesse en ressources naturelles extraordinaire mais un niveau de pauvreté humaine très élevé

La RDC est dotée d'une nature luxuriante capable de fournir plusieurs biens et services qui sont à la base du bien-être des peuples et du développement durable. Dans l'ère précoloniale, le peuple a pu gérer cette richesse de façon durable. Dans les années qui ont précédé et suivi l'indépendance du pays, la RDC a été l'un des plus importants pays producteurs et exportateurs de produits agricoles et forestiers d'Afrique, aussi bien alimentaires qu'industriels tout en assurant une sécurité alimentaire au niveau national. Ce potentiel existe encore dans son ensemble mais requiert plusieurs ajustements structurels dans l'infrastructure du pays qui sont en cours. En 2011, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ), dans son étude sur l'«Évaluation Environnementale Post-Conflict de la République Démocratique du Congo » a mis en évidence les atouts suivants de la RDC en matière de biodiversité :

(a) La vaste forêt qui recouvre une bonne partie de la RDC (plus de 1,55 million km²), qui représente plus de la moitié des ressources forestières de l'Afrique et qui est le deuxième puits de carbone de forêts tropicales du monde fournissent de multiples services nécessaires au bien-être humain. Le potentiel de rétribution pour la protection des forêts est très élevé dans le cadre du programme REDD+. Le taux annuel de perte des forêts est d'environ 0,2 pourcent, donc relativement bas, même s'il constitue un problème croissant dans certaines zones. Si la RDC a un potentiel d'exploitation du bois estimé à 10 millions de m³/an, l'exploitation officielle de cette ressource (principalement la production industrielle) s'est élevée à 310 000 m³ en 2006. Par opposition, la coupe de bois artisanale et illicite a été évaluée à un total de 1,5 à 2,4 millions de m³ en 2003, ce qui représente huit fois les chiffres officiels. La coupe artisanale et industrielle de bois est désormais éclipsée par la production annuelle de bois énergie et de charbon de bois, estimée à 72 millions de m³ en 2010. L'extraction industrielle des ressources naturelles dans le secteur forestier, tout comme dans le secteur minier, est entravée notamment par des contraintes

⁵⁰⁹ <https://www.wwf.fr/espaces-prioritaires/bassin-du-congo>

énergétiques, des infrastructures qui se détériorent, une faible capacité d'application des lois dans des régions troublées par des conflits armés ;

(b) La biodiversité de la RDC est la plus importante en Afrique et la cinquième à l'échelle mondiale. Elle abrite cinq Sites du Patrimoine Mondial et de nombreuses espèces emblématiques et endémiques, un atout pour l'écotourisme si le braconnage, la chasse ainsi que l'exploitation forestière illégales et la fragmentation croissante des habitats peuvent être contrôlés et si les conflits armés peuvent être arrêtés ;

(c) Plus de la moitié des ressources en eau de l'Afrique et 13 % du potentiel hydroélectrique mondial se trouvent en RDC. Cependant, environ 26 % seulement de la population de la RDC a accès à l'eau potable salubre, l'un des taux d'accès les plus bas du continent. De même, l'accès au réseau électrique s'élève à environ 9 % dans un pays disposant pourtant de vastes ressources énergétiques ;

(d) Avec 80 millions d'hectares de terre arable, la RDC a le potentiel de devenir le grenier de l'Afrique, mais seulement environ 3 % du territoire sont actuellement mis en culture, principalement par les paysans pratiquant l'autosubsistance. Par conséquent, la RDC a le niveau le plus élevé d'insécurité alimentaire du monde, avec un taux de sous-alimentation d'environ 70 pourcent ;

(e) Le bassin du Congo a la plus grande diversité de poissons de tous les cours d'eau africains et détient les activités de pêche les plus importantes dans les eaux continentales, avec une production potentielle estimée à environ 520 000 tonnes par an. Alors que cette ressource est sous-exploitée au niveau national, les importations de poisson représentent environ 30 % de la consommation alors que par endroits, l'exploitation incontrôlée et la surpêche ont entraîné de graves dégradations.

Un rapport publié en 2017 mentionne la découverte d'un énorme puits de carbone, contenant 30 milliards de tonnes de dioxyde de carbone piégé dans une tourbière, dans la partie centrale du Bassin du Congo, entre le Congo et la RDC. Ce stock de carbone piégé sur une superficie de 145 500 km² équivaut à trois ans d'émissions mondiales liées aux énergies fossiles. Les forêts du Bassin du Congo sont soumises à des pressions croissantes notamment pour leur conversion en terres agricoles. La transformation des tourbières à des fins agricoles, pétrolières ou minières pourrait avoir des conséquences environnementales très lourdes au niveau mondial. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes pour une gestion durable des forêts tout en fournissant des compromis satisfaisants pour les communautés locales en quête de moyens pour réduire leur pauvreté.

En plus de ces ressources biologiques et écologiques, qui sont renouvelables si elles sont gérées rationnellement et dont la valeur économique est encore à évaluer, la RDC dispose des principaux réservoirs miniers du monde. Ses considérables réserves minérales inexploitées dont la valeur est estimée à 24.000 milliards de dollars US sont d'une importance stratégique pour l'économie nationale⁵¹⁰, y compris pour les investissements dont le pays a besoin dans tous les domaines.

Ce potentiel est encore peu ou mal exploité. La RDC figure parmi les pays les plus pauvres du monde avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant estimé à 458 dollars US en 2017. L'agriculture et la foresterie représentaient les principaux apports du PIB avec 30 % du PIB total en 2009. Les exploitations minières contribuaient à hauteur de 25 % du PIB en 1980 puis à 0,24 % à peine en 2005. Avec un indice de développement humain (IDH) de 0,457 en 2017, la RDC s'est retrouvée à la 189e place (sur 203 États analysés).

La RDC a des taux relativement bas d'accès à l'eau potable et au réseau électrique. Des efforts sont en cours, surtout avec l'adoption de la loi de 2015 relative à l'eau qui contient des dispositions pour des

⁵¹⁰ [PNUE 2011 République Démocratique du Congo - Évaluation Environnementale Post-Conflict - Synthèse à l'intention des décideurs.](https://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_DRC_PCEA_FR.pdf) Accessible au lien https://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_DRC_PCEA_FR.pdf

schémas de gestion efficaces de l'eau tant au niveau de la ressource que du service public en vue de valoriser l'eau, non seulement comme ressource économique, mais aussi comme bien social et vital.

La situation macroéconomique du pays s'améliore. Les objectifs de lutte contre la pauvreté définie dans le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR)⁵¹¹ de la RDC sont complexes et couvrent les aspects économiques, politiques et culturels. Le document de la seconde phase du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), revu par le PNUE, accorde une importance bien plus grande à la protection de l'environnement, à la gestion durable des ressources naturelles, à l'adaptation au changement climatique et à l'adoption de stratégies de production et consommation qui évitent ou atténuent les émissions de gaz à effet de serre.

Ces dernières années, la RDC a été confrontée à de multiples défis: une crise sécuritaire sans précédent qui a pratiquement annulé tout le progrès accompli après l'Indépendance, une crise économique et financière, une sécurité alimentaire et énergétique en déclin, une explosion démographique associée à la raréfaction des ressources naturelles, une surexploitation des ressources forestière et halieutiques, les changements climatiques, la dégradation des écosystèmes causée notamment par la construction d'infrastructures routières ou les exploitations minières, au moment où les matières premières comme le cobalt et le coltan ont pris une telle valeur que la population aurait dû en profiter. Tous ces défis s'additionnent et interpellent chacun afin non seulement d'élaborer des feuilles de route qui remettent en cause la gestion passée du capital naturel et prennent en compte un développement inclusif, mais aussi de mettre en œuvre ces plans avec des jalons clairs pour évaluer le progrès et responsabiliser chacun. La transformation de la société et de l'économie nationale vers des modèles de développement plus durable s'impose. Il y a urgence. L'économie verte fondée sur une gestion rationnelle de la biodiversité, notre capital naturel, est donc le défi du moment.

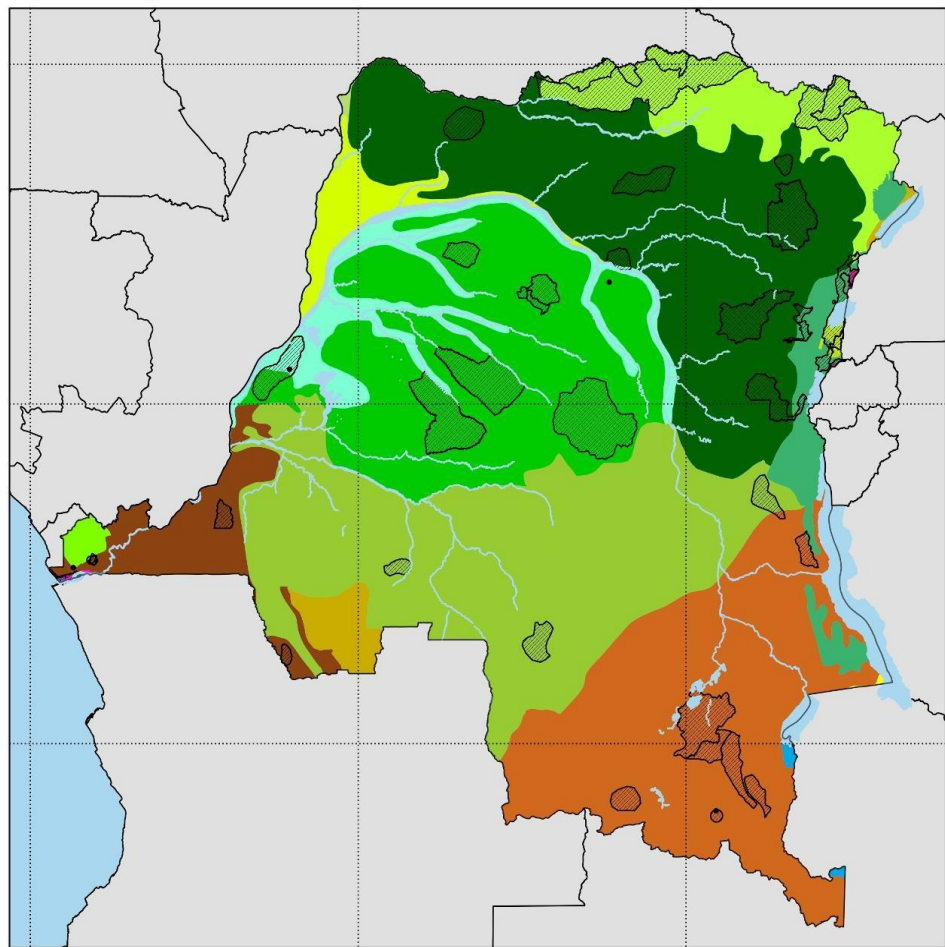
2. LES ECOREGIONS, LES GRANDS ECOSYSTEMES ET UN APERÇU GENERAL DE LEUR DIVERSITE SPECIFIQUE

La RD Congo compte 18 écorégions terrestres et 1 écorégion marine (**Figure 47**) qui représentent chacune une richesse biologique spécifique et importante.

La biodiversité⁵¹², tant végétale qu'animale, des écorégions est répartie sur un relief varié, allant de 0 m d'altitude de la zone côtière Atlantique à 5113 m du Pic Marguerite au Mont Ruwenzori. Ces écosystèmes comprennent également de nombreux refuges datant des périodes glaciaires avec plusieurs zones d'endémisme poussé qui confèrent au pays une biodiversité et une gamme de biotopes et d'habitats naturels exceptionnels. Suivant le relief et la proximité de la cuvette centrale, quatre régions floristiques se démarquent nettement (voir Figure 46). Il s'agit d'un massif de forêts guinéo-congolaises couvrant la cuvette centrale ; d'une bande étroite de savane boisée et herbeuse au nord, reliant la zone guinéo-congolaise de la cuvette centrale à la zone soudanienne; d'une bande de savane boisée et herbeuse qui joint la région guinéo-congolaise à la zone zambézienne au sud; et d'une région forestière montagneuse de l'est du pays, située dans le Graben africain et entrecoupée par une série de grands lacs. Ces régions floristiques peuvent être décrites sous 4 grands ensembles physiologiques : (i) les écosystèmes forestiers, (ii) les écosystèmes savaniques et autres apparentés, (iii) les écosystèmes

⁵¹¹ Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (Deuxième génération) 2011-2015 (DSCR 2)

⁵¹² Les textes ci après proviennent essentiellement de la SPANB 2016



0 200 400 600 800 1000 km

Ecorégions terrestres du WWF

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Savanne est-soudanaise Mosaïque forêt/savanne du Nord congolais Forêts de plaine du Nord-Est congolais Forêts équatoriales de la côte atlantique Prairies inondées zambéziennes Forêts marécageuses de l'est congolais Mosaïque forêt/savanne de l'Ouest congolais Forêts de montagne du rift Albertine | <ul style="list-style-type: none"> Mosaïque forêt/savanne du Sud congolais Fourrés d'Itigi-Sumbu Régions boisées du Miombo Zambezien central Landes de montagne de Rwenzori-Virunga Mangroves d'Afrique centrale Forêts marécageuses de l'ouest congolais Mosaïque forêt/savanne du Bassin Victoria Régions boisées angolaises de Miombo Forêts de plaine du centre congolais Lac | <ul style="list-style-type: none"> Aires protégées |
|--|---|---|

Source des données : Olson, D. M., Dinerstein, E., Wikramanayake, E. D., Burgess, N. D., Powell, G. V. N., Underwood, E. C., D'Amico, J. A., Itoua, I., Strand, H. E., Morrison, J. C., Loucks, C. J., Allnutt, T. F., Ricketts, T. H., Kura, Y., Lamoreux, J. F., Wettengel,

Projection cartographique : projection en Lambert Azimuthal Equal Area, latitude à l'origine de 5 et méridien central de 19
Carte préparée par UNEP-WCM, Cambridge

Figure 47: Les écorégions terrestres de la RDC

de montagnes, et (iv) les écosystèmes aquatiques.

Plus de 50% de la RDC présente une richesse spécifique très élevée (Figure 48). Les régions de montagnes et certaines savanes semblent avoir une richesse spécifique aussi élevée que les forêts, et cela pour les mammifères, oiseaux, plantes vasculaires et amphibiens, comme l'ont indiqué d'autres études⁵¹³.

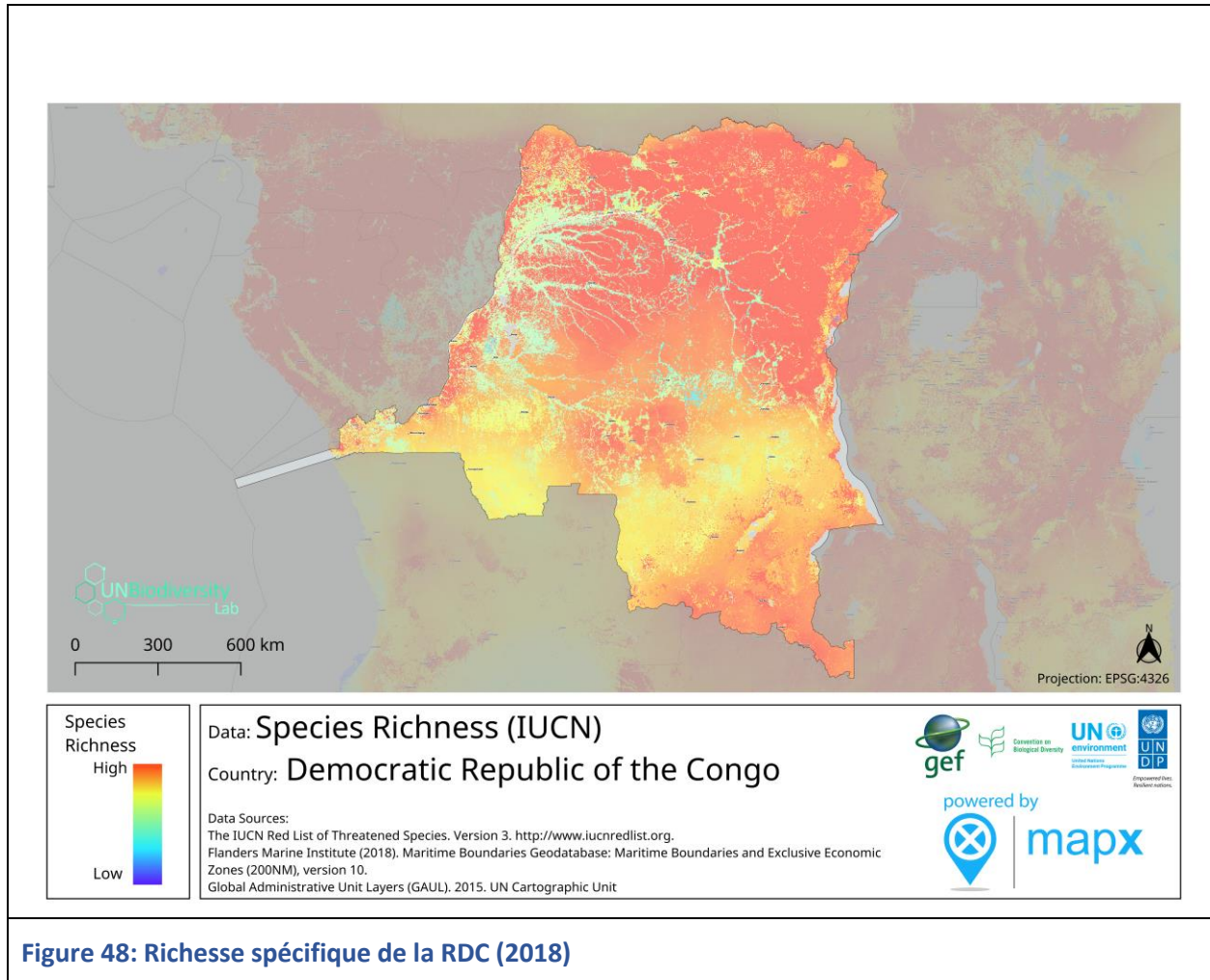


Figure 48: Richesse spécifique de la RDC (2018)

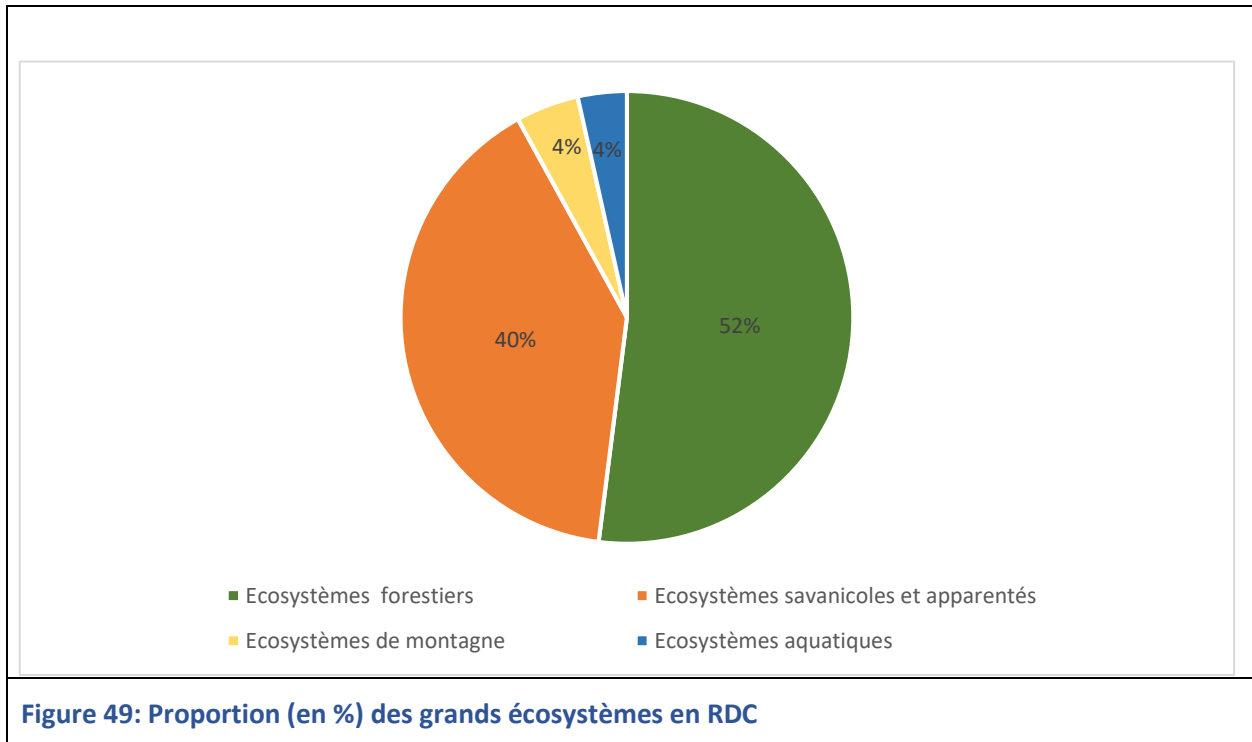
2.1 Ecosystèmes forestiers

Les écosystèmes forestiers couvrent environ 52% du territoire national (Figure 49). Elles comprennent 11 types de formations forestières (forêts marécageuses, forêts denses ombrophiles, forêt ombrophile de transition, forêt afro-montagnarde (avec trois variantes), forêt sèche zambézienne (Muhulu), forêt claire zambézienne (Miombo), forêt claire soudanienne, forêt sclérophylle littorale, mangroves. La bambousaie à *Oxytenanthera abyssinica* et les mangroves à palétuviers sont deux écosystèmes uniques et peu représentatifs du pays. Tous ces types de formations sont incluses dans les aires protégées à

⁵¹³ Par exemple <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4978875/>, voir en particulier <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4978875/figure/RSTB20150319F2/?report=objectonly>.

l'exception de la bambousaie à *Oxytenanthera abyssinica*.

Dans l'ensemble, la diversité spécifique y est élevée avec la présence de plusieurs espèces endémiques et/ou menacées de disparition. A titre indicatif il y a parmi les végétaux : *Encephalartos septentrionalis*, *Diospyros grex*, *Eremospatha haullevilleana*, *Pericopsis elata*, *Sclerosperma mannii*, *Gnetum africanum*, *Millettia laurentii* et *Juniperus procera*. Chez les animaux, on peut trouver dans ces forêts le bonobo (*Pan paniscus*), le paon congolais (*Afropavo congensis*), le gorille de montagne et de plaines (*Gorilla gorilla*), l'okapi (*Okapia johnstoni*) et, dans les eaux saumâtres des mangroves, le lamantin aquatique (*Trichechus senegalensis*).



2.2 Ecosystèmes savaniques et autres apparentés

Les écosystèmes savaniques et autres apparentés sont en bordure nord et sud de la cuvette centrale. Cet ensemble savanique est réparti dans trois types de formation végétale représentant plus ou moins 40 % du territoire national (Figure 49): les savanes arbustives, boisées et herbeuses. Ces savanes ainsi que leur biodiversité floristique et faunique sont spectaculaires et hébergent parfois encore de grands troupeaux d'herbivores dont l'éléphant des savanes (*Loxodonta africana africana*) et les antilopes des savanes (*Tragelaphus scriptus*, *Kobus kob*, *Kobus defassa*, *Damaliscus korrigum*, etc.). Cependant, ces savanes et leur faune sont fortement menacées par les feux de brousse, les pratiques de l'agriculture itinérante sur brûlis, le braconnage et la chasse traditionnelle et commerciale. Le rhinocéros blanc du Nord (*Cerathotherium simumcotoni*) est une espèce actuellement considérée comme éteinte à l'état sauvage en Afrique centrale (Encadré 20).

Encadré 20: Le dernier rhinocéros blanc du Nord est mort en mars 2018

La dernière population sauvage de la sous-espèce du rhinocéros blanc du Nord, *Cerathotherium simum cottoni*, comprenait entre 20 et 30 individus en RDC et elle a disparu dans les conflits armés à la fin des années 1990 et au début des années 2000. En 2008, le rhinocéros blanc du Nord était déjà considéré comme éteint à l'état sauvage. Le dernier mâle rhinocéros blanc du Nord, est mort au Kenya en mars 2018, ne laissant plus en vie que deux femelles de cette sous-espèce.

Désormais, seuls les progrès de la science pourraient assurer la perpétuation de cette sous-espèce décimée par le braconnage. Un kilo de corne de rhinocéros se négociait plusieurs dizaines de milliers de dollars sur le marché noir en Asie pour des prétendues vertus médicinales. Les chances de perpétuation de l'espèce reposent désormais sur les travaux des scientifiques qui ont prélevé le matériel génétique des derniers rhinocéros blancs du Nord et tentent des fécondations in vitro⁵¹⁴



Photo AFP (Source : <https://www.lapresse.ca/environnement/especes-menacees/201803/20/01-5157940-le-dernier-rhinoceros-blanc-du-nord-male-est-mort.php>)

2.3 Ecosystèmes de montagnes

Les écosystèmes de montagnes s'étendent depuis la dorsale du Kivu et de la chaîne des monts Mitumba aux chaînes des Virunga et au Mont Ruwenzori dans l'est du pays. À l'ouest du pays, il y a le Mont Crystal qui traverse le Mayumbe. Cet ensemble afro-montagnard couvre plus ou moins 4,5% du territoire national. Sa végétation varie suivant que l'altitude croît. Les essences typiques de la partie basse (1700 m à 2200 m) de la forêt afro-montagnarde sont *Albizia gummifera*, *Carapa grandiflora*, *Celtis* sp, *Clausena anisata*, *Fagara mildbraedii*, *Millettia dura*, *Newtonia buchananii*, *Parinari holstii*, *Prunus africana* et *Sapium ellipticum*. Entre 2200 m à 2600 m d'altitude, on retrouve la forêt de haute montagne à *Podocarpus milanjanus*, *Afrocrania volkensii*, *Ilex mitis*, *Myrica salicifolia*, *Prunus africana*, *Schefflera goetzenii* et *Syzygium parvifolium*. On trouve des peuplements quasi purs et denses de bambous (*Sinarundinaria alpina*) entre 2400 m et 2600 m d'altitude sur le Mont Kahuzi, là où un certain caractère

⁵¹⁴ <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/523164/le-dernier-rhinoceros-blanc-du-nord-n-est-plus>

de sécheresse se manifeste. Entre 2600 m et 3000 m au-dessus de l'horizon à bambous, on rencontre des peuplements à *Hagenia abyssinica*, parfois associés à *Hypericum revolutum*. Sur les hauts sommets, on trouve, en alternance, selon les conditions du milieu, une végétation herbacée ou ligneuse à *Dendrosenecio* sp., *Helichrysum* sp., *Lobelia* sp., *Poaceae*, et *Vaccinium* sp. De 2800 m à 3200 m, les formations à *Ericaceae* s'enrichissent en Lobélies et Sénéçons. De 3200 m à 3310 m, le sommet du Mont Kahuzi est couvert de formations afro-alpines, faites d'un mélange de végétation herbacée et arborée de diverses *Ericaceae*, *Alchemilla kivuensis*, *Dendrosenecio johnstonii*, *Helichrysum formosissimum*, *Helichrysum mildbraedii*, *Huperzia saururus*, *Lobelia stuhlmanii*, *Lycopodium clavatum* et *Senecio sabinjoensis*.

L'éléphant, le gorille de basse altitude ou de montagne, le chimpanzé commun, beaucoup d'espèces de singes, antilopes de forêts, etc. sont fréquents dans les forêts afro-montagnardes. Le taux d'endémicité est très élevé dans ce facies.

2.4 Ecosystèmes aquatiques

Les écosystèmes aquatiques comprennent le fleuve Congo et ses affluents, les lacs, les rivières, les glaciers sur les hautes montagnes de l'est et les biefs maritimes. La RDC compte trois sites Ramsar, dont le plus grand site Ramsar au monde formé par les zones humides de Ngiri et du lac/bassin Maï-Ndombe.

Le plan d'eau intérieur occupe environ 3.5 % de l'étendue du territoire national (soit environ 86 080 km²) et son potentiel représente plus de 50% d'eau douce du continent (Figure 50). En plus de constituer une source immense d'eau de boisson, il abrite une faune ichtyologique riche et variée, des reptiles, des mammifères aquatiques fortement menacés et de fortes concentrations de poissons et d'oiseaux, y compris les oiseaux migrateurs. Il constitue aussi un medium pour la navigation intérieure et possède dans nombreux de ses biefs non navigables des rapides pittoresques, une source potentielle d'énergie hydro-électrique et d'écotourisme. La jacinthe d'eau (*Eichornia crassipes*) prolifère dans le fleuve Congo sur plus de 1000 km et est devenu un inconvénient important pour la navigation sur certaines parties du fleuve Congo.

3. LA FAUNE, LA FLORE ET LES MICROORGANISMES

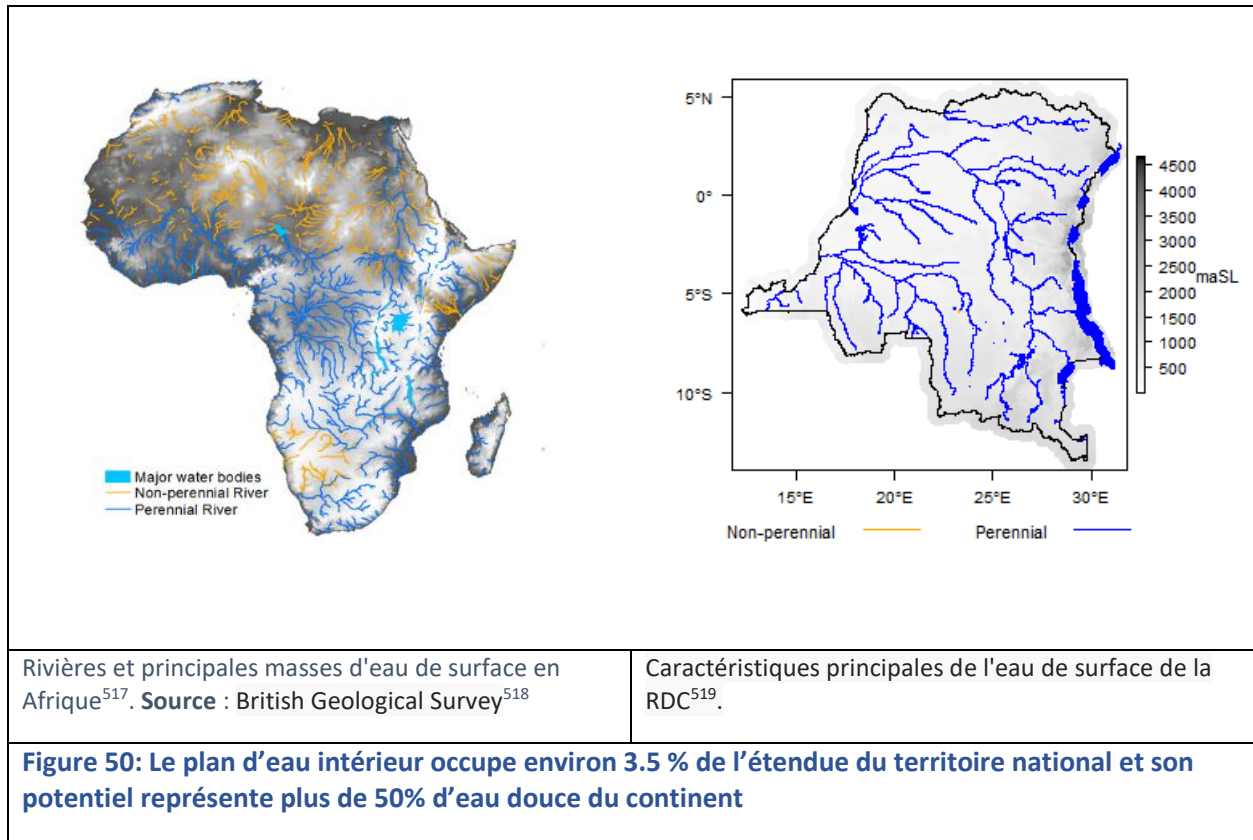
3.1 Généralités sur la faune, la flore et les microorganismes

La faune

La RDC détient⁵¹⁵ l'une des principales réserves de la biodiversité faunique du monde, constituée d'environ 421 espèces de mammifères, 352 espèces de reptiles, 216 espèces de batraciens, 1086 espèces d'oiseaux, 5220 espèces de papillons, 1596 espèces d'invertébrés aquatiques dont 1423 d'eau douce et 544 espèces d'invertébrés terrestres. Le pays abrite par ailleurs plus de genres de primates que tous les pays du monde. Trois genres de 4 grands singes, c'est-à-dire le gorille, le chimpanzé et le bonobo, se retrouvent en RDC. Il faut également signaler la description trécente du singe *Cercopithecus lomamiensis* dans la zone forestière de Tshuapa-Lomami-Lualaba (voir encadré 21). La base de données de Birdlife International dénombre 1107 espèces d'oiseaux en RDC, faisant du pays le 10ème au monde. Parmi ces

⁵¹⁵ Les textes et chiffres sont de la stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité actualisée en 2016, sauf là où les sources sont mentionnées.

espèces, 961 sont des oiseaux terrestres, 232 sont des espèces migratrices, 15 espèces des mers et 142 espèces aquatiques⁵¹⁶.



La faune ichthyologique de la RDC compte une quarantaine de familles représentant plus de 1000 espèces, dont environ 80 % vivent dans le système fluvial et le reste dans les lacs de l'Est. Les taux d'endémisme des espèces de poissons d'eau douce dans les lacs et cours d'eau du pays sont estimés à 70 %. La base de données 'Fishbase' note que 1555 espèces de poisson (dont 1165 d'eau douce) ont été signalées en RDC⁵²⁰.

⁵¹⁶ BirdLife International (2019) Country profile: Congo, The Democratic Republic of the. Disponible à l'adresse <http://www.birdlife.org/datazone/country/drc>. Consulté le 2019-04-16

⁵¹⁷ Dérivé d'HydroSHEDS du Fonds mondial pour la nature. Carte numérique du drainage du monde; et plans d'eau intérieurs de la FAO

⁵¹⁸ <http://earthwise.bgs.ac.uk/index.php?title=File:SurfaceWater.png&filetimestamp=20150605071010&>

⁵¹⁹ Carte élaborée à partir de World Wildlife Fund HydroSHEDS; Charte du Drainage Mondial; et les Organismes Internes d'Eau de la FAO.

⁵²⁰

([https://www.fishbase.de/Country/CountryChecklist.php?c_code=180&vhabitat=all2&csub_code=&cpresence=pre](https://www.fishbase.de/Country/CountryChecklist.php?c_code=180&vhabitat=all2&csub_code=&cpresence=present) sent). Consulté le 15 avril 2019)

Encadré 21: Lesula (*Cercopithecus lomamiensis*) en captivité

Le singe *C. lomamiensis* connu sous les noms de Lesula (en Kingengele, Kilanga et Kimbole), Kifula (en Kinyamituku) ou Tou (en Kitetela) a été scientifiquement étudié et décrit à partir de 2007. Il vit dans les forêts humides sempervirentes matures des hautes terres, les forêts mixtes et les forêts dominées par *Gilbertiodendron dewevrei* dans le bassin de Lomami au centre de la RDC, sur une aire d'environ 17 000 km². A cause de la chasse non contrôlée et du marché prépondérant de la viande de brousse, les scientifiques ont classé l'espèce dans la catégorie 'vulnérable' et proposé l'extension du réseau national des aires protégées en vue de couvrir au moins 9 000 km² de l'aire de répartition de *C. lomamiensis*.



Sources : A gauche: Male adulte, Yawende, DRC. Photograph by M. Emetshu. A droite: Femelle subadulte, Opala, RDC. Photographie de J. A. Hart. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0044271.g003>; et Hart JA, Detwiler KM, Gilbert CC, Burrell AS, Fuller JL, et al. (2012) Lesula: A New Species of Cercopithecus Monkey Endemic to the Democratic Republic of Congo and Implications for Conservation of Congo's Central Basin. PLOS ONE 7(9): e44271. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0044271>; <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0044271>

La flore

La RDC occupe la première place en espèces floristiques locales en Afrique qui possède plus de 50 000 espèces végétales connues. La flore nationale, d'une originalité remarquable, compte environ 10.531 espèces, tous les grands groupes confondus dont notamment les algues (249 espèces), les champignons (582 espèces de basidiomycètes), les bryophytes (154 espèces), les ptéridophytes (383 espèces), les spermatophytes (9142 espèces) avec 275 espèces exotiques. Le taux d'endémisme spécifique de cette flore, très élevé, fait ressortir plus de 952 phanérogames endémiques, 10 ptéridophytes, 28 bryophytes, 1 lichen, et 386 champignons endémiques, soit 1.377 espèces endémiques pour l'ensemble de la flore⁵²¹.

Les microorganismes

En RDC, comme dans plusieurs pays, la diversité microbienne invisible à l'œil nu est peu ou pas considérée lorsque l'on se réfère à la biodiversité. Cette composante de la biodiversité intervient pourtant dans plusieurs processus biologiques et écologiques essentiels et certains microorganismes sont pathogènes et causent beaucoup de dégâts aux plantes, aux animaux et aux humains. En RDC, le rôle des microorganismes comme la levure est reconnu dans la fabrication de pain, des bières et autres boissons alcoolisées. Des études et recherches universitaires ont décrit et quelquefois isolé et identifié (i) les microorganismes intervenant dans les fermentations ; (ii) les microorganismes responsables de la fixation symbiotique de l'azote chez les légumineuses alimentaires, fourragères ou autres plantes utilisées comme engrais vert ; et les mycorhizes dans les racines de plusieurs cultures vivrières comme le manioc ou la patate douce ; (iii) les microorganismes de certains systèmes aquatiques, notamment dans les lacs Kivu et Tanganyika ; et (iv) les microorganismes hébergés dans le corps humains.

La fertilité, la résilience et le pouvoir épurateur attribués au sol ou au milieu aquatique sont en grande partie des propriétés liées à leur microflore. Les micro-organismes sont donc nécessaires pour garantir le fonctionnement équilibré, la fertilité, l'habitabilité et la pérennité de l'environnement où nous vivons, et leur rôle dans l'industrie verte du futur continue à être démontré et commence à faire l'objet de plusieurs recherches universitaires. Leur étude nécessite une certaine expertise en capacité humaine, technique et technologique. Dans les domaines de la santé, des partenaires organisent fréquemment des ateliers de formation sur des maladies comme la trypanosomiase humaine africaine, l'épidémie de fièvre hémorragique Ebola.

3.2 Etat de conservation de la flore et la faune en RDC

En référence à la Liste rouge de l'UICN⁵²², qui est largement reconnue au niveau global comme la plus complète et la plus objective pour évaluer l'état de conservation des espèces végétales et animales tout en notant qu'elle n'inclut pas nécessairement toutes les espèces présentes dans les pays, 5,4 % des vertébrés, 6,1 % des invertébrés et 23,3 % des plantes sont menacés d'extinction en RDC (Tableau 188). Au total, 7.9% des 4959 espèces étudiées sont menacées de disparition en RDC. La liste rouge nous apprend également que presque une espèce de plantes à fleur sur 5 est menacée de disparition, un mollusque sur 6, un reptile sur 7, un mammifère sur 13 et environ un cinquième des espèces de poissons ou d'amphibiens sont menacés d'extinction en RDC.

⁵²¹ <http://www.congogreencitizen.org/index.php/biodiversite>, consulté le 12 juin 2014

⁵²² BirdLife International, IUCN and UNEP World Conservation Monitoring Centre, 2018. IBAT Country Profile for Democratic Republic of the Congo, Version 2018/5. Accessible à : <http://www.ibat-alliance.org/ibat-conservation>

Tableau 18: Etat de conservation des espèces de vertébrés, invertébrés et plantes considérées dans l'élaboration de la Liste rouge de l'UICN (version 2016-2)

Les catégories de la liste rouge sont: EX = Éteinte; EW = Éteinte à l'état sauvage; CR = En danger critique d'extinction; EN = En danger; VU = vulnérable; NT = quasi menacée; LC = Préoccupation mineure; DD = données insuffisantes (NB: les abréviations viennent des termes anglais).

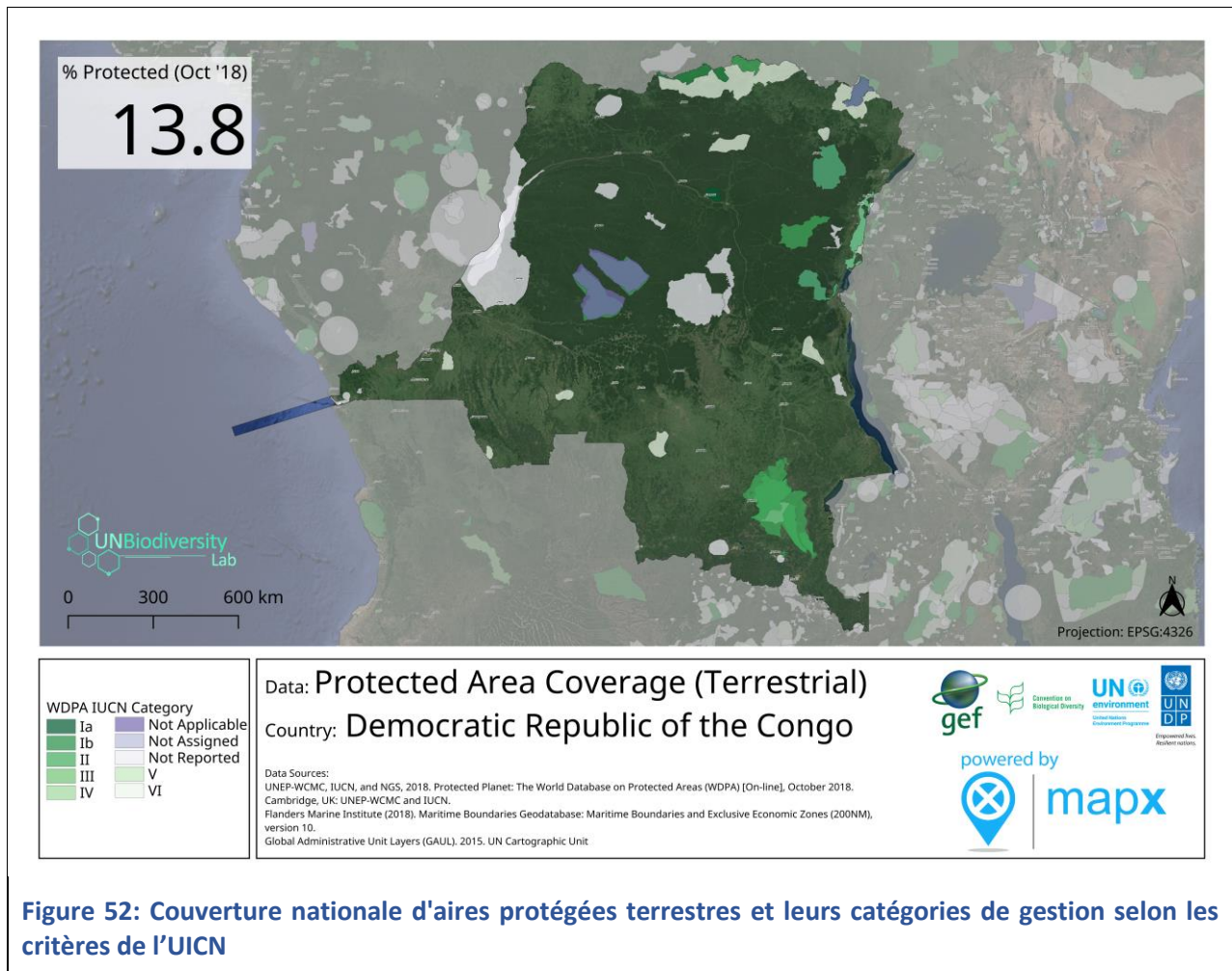
Groupe taxonomique	Nombre total d'espèces évaluées	Nombre total d'espèces menacées (CR, EN & VU)	EX & EW	CR	EN	VU	NT	LR/cd	LC	DD
VERTÉBRÉS										
Amphibiens	224	11	0	1	5	5	3	0	166	44
Oiseaux	1105	39	0	4	13	22	26	0	1032	8
Poissons	1619	94	0	4	22	68	19	0	1282	224
Mammifères	431	34	0	3	9	22	24	0	332	41
Reptiles	67	9	0	3	0	6	2	3	40	13
Total partiel (Vertébrés)	3446	187	0	15	49	123	74	3	2852	330
INVERTÉBRÉS										
Arachnides	6	0	0	0	0	0	0	0	6	0
Crustacés	63	3	0	0	2	1	0	0	44	16
Insectes	554	6	0	1	0	5	6	0	508	34
Mollusques	248	45	0	13	18	14	12	0	138	52
Autres	3	0	0	0	0	0	0	0	2	1
Total partiel (invertébrés)	874	54	0	14	20	20	18	0	698	103
PLANTES										
Fougères et Alliés	20	4	0	0	3	1	0	0	16	0
Plantes à fleurs	607	142	2	9	42	91	16	9	398	27

Groupe taxonomique	Nombre total d'espèces évaluées	Nombre total d'espèces menacées (CR, EN & VU)	EX & EW	CR	EN	VU	NT	LR/cd	LC	DD
Algues vertes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gymnospermes	12	3	0	0	0	3	5	0	4	0
Total partiel (plantes)	639	149	2	9	45	95	21	9	418	27
TOTAL	4959	390	2	38	114	238	113	12	3968	460

NB : Les coraux, mousses, diverses algues, champignons et protistes ont été exclus de la liste puisqu'ils n'étaient pas évalués.

Source : BirdLife International, IUCN and UNEP World Conservation Monitoring Centre, 2018. IBAT Country Profile for Democratic Republic of the Congo, Version 2018/5. Accessible au lien: <http://www.ibat-alliance.org/ibat-conservation>

termes, le système d'aires protégées occupe actuellement 13.83 % du territoire terrestre national (Figure 52) et 0,24 % de la région marine de la RDC⁵²⁴. Le tableau 19 présente la répartition des aires protégées dans les différentes catégories UICN de gestion. La plupart des zones de conservation gérées par les communautés locales n'ont pas encore été intégrées au système national d'aires protégées.



Les organisations non-gouvernementales ont également identifié des zones dites 'zones clés pour la biodiversité' (KBA) ⁵²⁵ comprenant les 'zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la

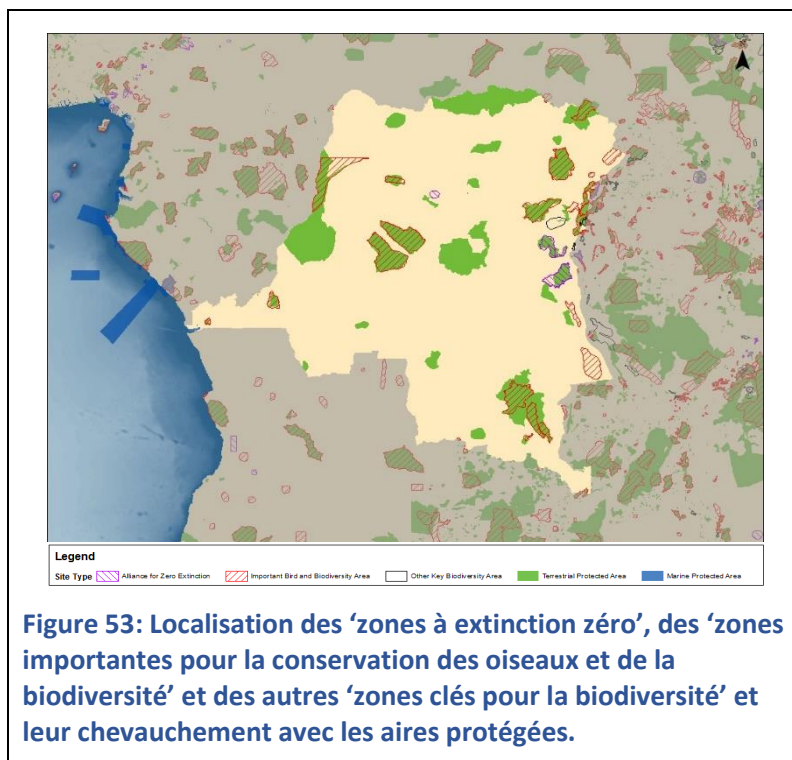
⁵²⁴ <https://www.protectedplanet.net/country/CD>. Consulté le 2 juin 2019. Citation: UNEP-WCMC (2019). Protected Area Profile for Democratic Republic of Congo from the World Database of Protected Areas, June 2019. Accessible a: www.protectedplanet.net

⁵²⁵ Une zone importante pour les oiseaux et la biodiversité (ZICO) est une zone identifiée à l'aide d'un ensemble de critères internationalement reconnu comme étant d'importance mondiale pour la conservation des populations d'oiseaux (https://en.wikipedia.org/wiki/Important_Bird_Area). Les KBA étendent le concept de zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) à d'autres groupes taxonomiques et sont maintenant identifiés dans de nombreuses régions du monde par diverses organisations. Exemples: zones importantes pour les plantes (ZIP), zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) en haute mer, sites de l'Alliance pour l'extinction zéro (AZE), zones privilégiées des papillons, zones importantes pour les mammifères et sites importants pour la biodiversité en eau

biodiversité' (IBA) et les 'zones à extinction zéro'. La RDC compte 19 IBAs et 3 AZE⁵²⁶ dont 71.2 % sont couvertes par les aires protégées (Figure 53).

Tableau 19: Répartition des aires protégées de la RDC dans les différentes catégories UICN de gestion

Catégories de gestion de l'UICN	Nombre d'aires protégées	Pourcentage
Ia (Réserve naturelle intégrale)	1	1.92
Ib (Zone de nature sauvage)	1	1.92
II (Parc national)	10	19.23
VI (Zone de gestion de ressources protégées)	11	21.15
Information non disponible	21	40.38
Pas applicable	8	15.38



La figure 53 visualise les lacunes en matière de protection des sites importants pour la biodiversité et peut donc guider dans le choix des aires à protéger pour atteindre l'objectif de 17% de couverture du territoire terrestre. Des 19 IBA, 5 n'ont aucune protection, 10 une protection partielle et 4 une protection complète. Des 3 AZE, 2 n'ont aucune protection et 1 a une protection partielle. La stratégie d'expansion du réseau des aires protégées de la RDC pourra donc considérer en priorité les IBA et AZE partiellement ou pas encore protégées ainsi que les aires de conservation gérées par les communautés locales et les peuples autochtones.

douce, avec des critères types élaborés mollusques et poissons d'eau douce et pour les systèmes marins (https://en.wikipedia.org/wiki/Key_Biodiversity_Area).

Les sites de l'Alliance pour l'extinction zéro (AZE) regroupent la totalité de la population d'une ou de plusieurs espèces répertoriées comme étant en voie de disparition ou en danger critique d'extinction sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. L'Alliance elle-même est constituée de 93 institutions de conservation de la biodiversité de 37 pays, dont l'objectif est d'empêcher l'extinction d'espèces (<http://www.biodiversitya-z.org/content/alliance-for-zero-extinction-sites-aze>)

⁵²⁶ <https://conservation.ibat-alliance.org/nbsap/display/kba>

L'examen des écorégions a également permis de prioriser les aires qui nécessitent une certaine protection afin d'assurer une représentativité complète des écorégions existantes. En se référant au tableau 20, on peut noter qu'il y a des écorégions qui existent uniquement ou en grande partie seulement en RDC. Le pays a ainsi une sorte de responsabilité mondiale pour assurer la protection de telles écorégions. La forêt marécageuse de l'est congolais et la forêt de plaine du Congo central se trouvent à 100 pourcent en RDC ; la forêts de plaine du nord congolais et la mosaïque forêt-savane du sud congolais se retrouvent à 90 % ou plus en RDC. Les deux premières écorégions sont couvertes par le système national des aires protégées à près de 20%, tandis que les deux dernières le sont à moins de 10% et donc pourraient être considérées prioritairement dans l'expansion du système des aires protégées, en particulier la mosaïque forêt-savane du sud congolais qui est protégée au niveau mondial qu'à 2.94% de la superficie de l'écorégion.

Tableau 20: Ecorégions présentes en RDC et leur niveau de protection au pays et dans le monde

N°	Nom de l'écorégion	Proportion de la superficie de l'écorégion en RDC (%)	Proportion de l'écorégion présente en RDC qui est sous protection (%)	Proportion de l'écorégion sous protection à travers le monde (%)
1.	Mosaïque forêt-savane du sud congolais	89.68	3.27	2.94
2.	Forêts de plaine du nord congolais	94.20	9.68	11.31
3.	Forêt de plaine du Congo central	100.00	19.35	19.35
4.	Terres boisées du Miombo central zambézien	34.77	7.70	22.10
5.	Mosaïque de forêt-savane du nord congolais	18.62	43.78	14.46
6.	Forêt marécageuse de l'est congolais	100.00	21.74	21.74
7.	Mosaïque forêt- savane de l'ouest congolais	20.72	5.01	6.42
8.	Forêt de montagne du Rift Albertin	62.11	8.60	11.81
9.	Forêt marécageuse de l'ouest congolais	43.07	2.84	35.69
10.	Terres boisées du Miombo angolais	4.38	0.00	5.29
11.	Lac	1.73	0.88	7.75
12.	Forêt équatoriale de la côte atlantique	4.75	1.73	21.62
13.	Mosaïque forêt-savane du Bassin de Victoria	2.66	84.77	14.15
14.	Prairies inondées zambéziennes	1.52	2.62	63.22
15.	Savane Est-soudanaise	0.23	0.23	23.15
16.	Forêts de plaine du nord-ouest du Congo	0.31	0.00	18.72
17.	Golfe de Guinée du Sud	1.72	4.95	4.13
18.	Mangroves d'Afrique centrale	2.39	60.12	21.72
19.	Ruwenzori-Virunga landes de montagne	27.53	75.88	66.96
20.	Itigi-Sumbu taillis	5.85	12.96	40.89

Source : Dossier préparé par le Secrétariat de la CDB pour la RDC.

Bien plus, des aires protégées isolées, surtout quand elles sont de dimensions plutôt petites, peuvent ne pas fournir l'espace nécessaire à toutes les espèces présentes dans l'aire protégée. La création de corridors

qui connectent les aires protégées isolées permet de résoudre ce problème. La figure 54 montre que dans l'ensemble, les aires protégées du système congolais sont très peu ou pas connectées, en particulier les aires protégées présentes dans les écorégions suivantes : mosaïque forêt savane du sud congolais et forêt de plaine du nord-est).

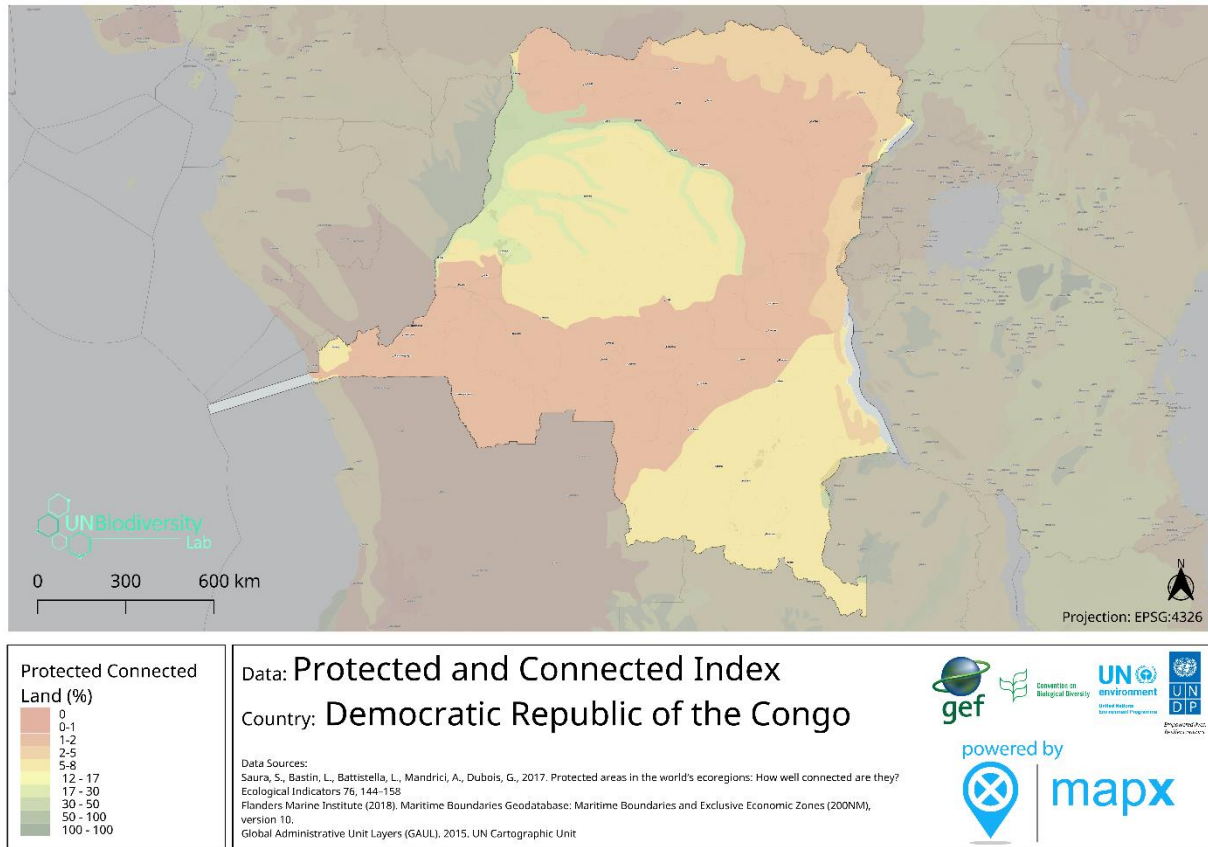


Figure 54: L'état de connectivité entre les aires protégées dans les différentes écorégions de la RDC (0 pourcent quand il n'y a pas de connexions)

En plus de la protection des espèces, en particulier les espèces emblématiques comme le bonobo, l'okapi, les chimpanzés, le paon congolais, les éléphants et les gorilles, dont certaines sont endémiques, le système d'aires protégées de la RDC comprend 3 Réserves de biosphère UNESCO-MAB (Réserve forestière de Luki, Yangambi et Vallée de la Lufira), 5 Sites du patrimoine mondial (Parc national de la Salonga, Parc national de Kahizi Biega, Parc national de la Garamba, Parc national des Virunga, la Réserve de faune à okapi) et 4 Sites Ramsar de zones humides d'importance internationale (Bassin de la Lufira, Parc national des Virunga, Ngiri-Tumba-Mai Ndombe, et le Parc national des mangroves).

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) est l'autorité chargée de la gestion de pratiquement toutes les aires protégées. La Réserve Scientifique de la Luo est gérée par le Centre de recherche en sciences naturelles (CRSN/ station de recherche de Mabali (lac Tumba)).

La gestion des aires protégées rencontre beaucoup de difficultés et les aires protégées sont sous plusieurs types de pression d'origine humaine (voir 'Menaces' plus bas). Plusieurs initiatives sont en cours pour atténuer les difficultés et les pressions avec l'appui indispensable de plusieurs partenaires. Il convient de

noter que le coût de la gestion des aires protégées est couvert à plus de 80 % par les partenaires internationaux, ce qui crée une certaine fragilité dans la gestion du réseau national des aires protégées.

4. MENACES

Les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les services écosystémiques associés sont nombreuses mais n'ont pas encore fait l'objet d'études approfondies, à part les travaux en cours sur l'impact des changements climatiques et la déforestation dans le cadre du programme REDD+. De toutes les façons, l'on sait clairement que les causes de l'appauvrissement de la biodiversité sont de façon générique et qualitative la fragmentation des habitats et la conversion des écosystèmes naturels à d'autres fins; les changements climatiques par l'impact du réchauffement, les modifications dans la fréquence et l'intensité des précipitations ; l'envahissement des espèces exotiques ; la surexploitation des ressources naturelles, la surpêche et le surpâturage ; la pollution et les désastres naturels. De même, il est clair que le contrôle de ces facteurs ne peut réussir à long terme que si les causes sous-jacentes sont aussi contrôlées.

4.1 Les causes sous-jacentes

Les causes sous-jacentes comprennent:

- Les conflits armés qui créent des zones où l'illicite prédomine en particulier la corruption, la surexploitation et le commerce illégal des ressources naturelles, et où la conservation et la gestion durable des ressources de la biodiversité sont totalement absentes. En outre, les conflits et les guerres en RDC ont entraîné des déplacements des populations. Ceci a de graves répercussions sur les écosystèmes naturels et les populations locales. Ce problème est particulièrement aigu dans l'est du pays, dans le paysage des Virunga et dans celui de Maiko-Tayna-Kahuzi-Biega notamment;
- La faible capacité des institutions, l'insuffisance des ressources financières, la faible application des lois, la faible sensibilisation des communautés, et le manque de technologies appropriées et de pointe;
- L'insécurité du régime foncier qui rend problématique les investissements communautaires dans la gestion des ressources naturelles. La complexité du régime foncier basé d'une part sur la loi Bakajika de 1967 et la loi de 1973 sur le régime foncier et d'autre part sur le régime foncier coutumier. Cet héritage du dualisme juridique a plusieurs implications pour la conservation des ressources naturelles⁵²⁷ ;
- L'insuffisance dans les connaissances sur la taxonomie, la répartition, l'état et la dynamique de la biodiversité. Ces connaissances limitées de la distribution et du statut de la plupart des groupes d'organismes et de leurs habitats ne permettent pas de concevoir des mesures de biodiversité efficaces et de les mettre en œuvre, l'interface science -politique étant encore très faible. Dans le cas des aires protégées, même si les connaissances au niveau des espèces sont plutôt limitées, la protection de la faune dépend en grande partie de la gestion des aires protégées plutôt que d'initiatives basées sur les espèces⁵²⁸ ;
- La demande toujours croissante par la population en augmentation surtout dans les villes et suite aux migrations provoquées par les conflits armés récurrents. L'urbanisation et la démographie croissantes augmentent les demandes en matière d'agriculture, de bois de chauffe et de charbon de bois, et augmentent les pressions pour le défrichement qui entraînent la dégradation des terres. L'amélioration relative du réseau routier avec le retour de la paix et de la stabilité favorisent dans

⁵²⁷ Seyler, J.R. , D. Thomas, N, Mwanza and A. Mpoyi 2010. Democratic Republic of Congo: Biodiversity and Tropical Forestry Assessment (118/119). Final Report. USAID

⁵²⁸ Seyler, J.R. , D. Thomas, N, Mwanza and A. Mpoyi 2010. Democratic Republic of Congo: Biodiversity and Tropical Forestry Assessment (118/119)

la plupart des cas la fragmentation des forêts, et le développement de l'agriculture de subsistance tout en facilitant la chasse et le commerce de la viande de brousse;

- Peu d'efficacité dans la promotion d'alternatives aux moyens de subsistance non durables ;
- Une approche encore peu holistique de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, qui devrait prendre en considération la chaîne des valeurs et être inclusive dans son développement.

4.2 Les causes directes

Dans le cadre des travaux relatifs au développement de la liste rouge des espèces menacées, les menaces pesant sur les espèces présentes en RDC ont été regroupées de façon générique et hiérarchique afin de réaliser des comparaisons à l'échelle mondiale. Les menaces auraient pu se produire dans le passé, peuvent être "en cours" ou peuvent être susceptibles de se produire dans le "futur", en utilisant une période de trois générations ou de dix ans. L'analyse des menaces (Figure 55) indiquent que (i) les cultures annuelles et pérennes non ligneuses (y compris l'agriculture itinérante, l'agriculture paysanne et l'agriculture industrielle), (ii) les exploitations forestières et la récolte du bois à petite ou à grande échelle et (iii) les exploitations minières et des carrières affectent plus de 100 espèces.

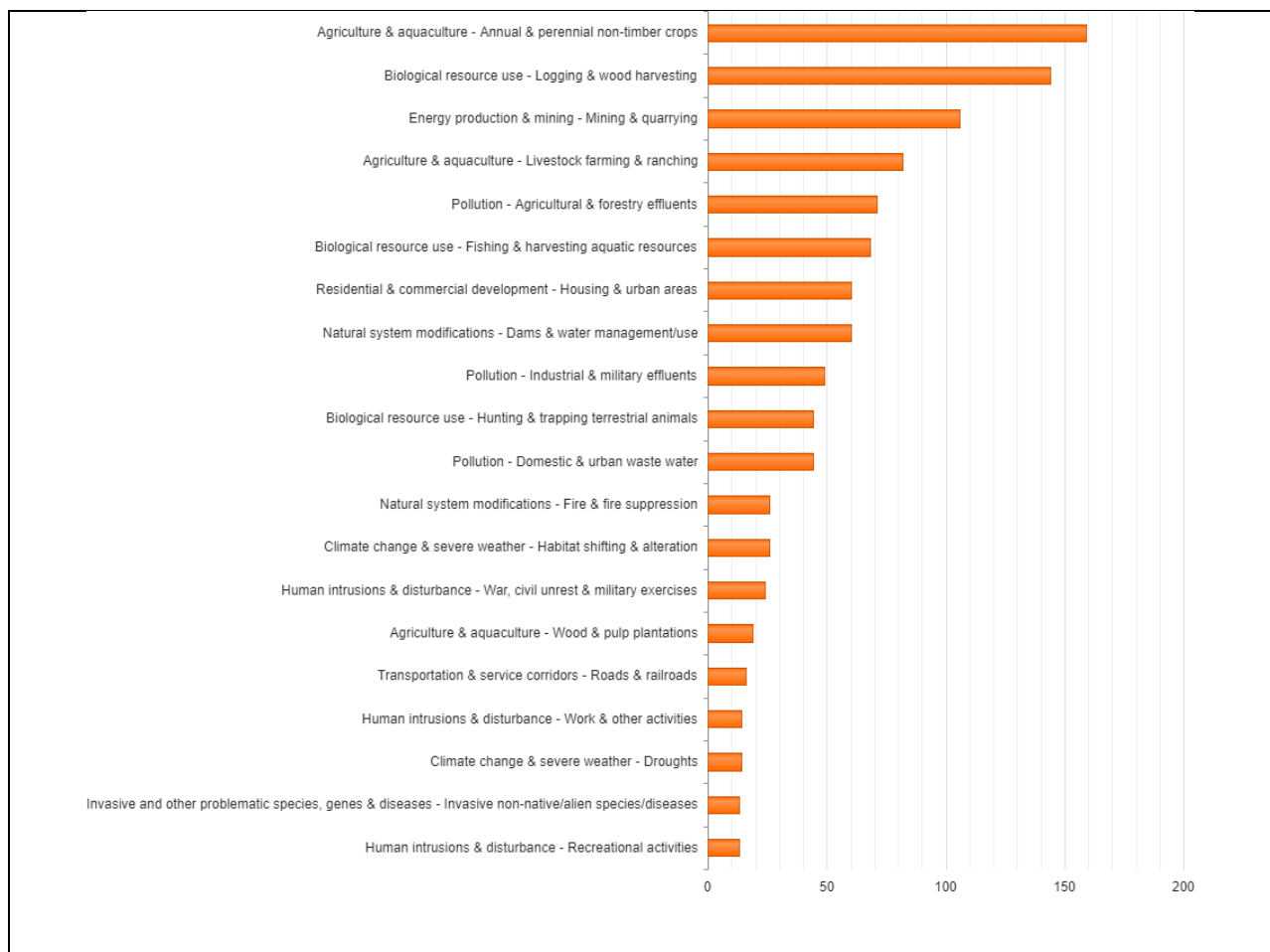


Figure 55: Principales menaces mondiales pesant sur les espèces présentes en RDC.

Source: BirdLife International, IUCN and UNEP World Conservation Monitoring Centre, 2018. IBAT Country Profile for Democratic Republic of the Congo, Version 2018/5. Accessible à <http://www.ibat-alliance.org/ibat-conservation>

La figure 56 qui présente les menaces posées sur différents groupes taxonomiques indique qu'en RDC et sur base du nombre d'espèces affectées, ce sont les plantes à fleurs qui comptent le plus d'espèces affectées, suivies des poissons, oiseaux et mammifères.

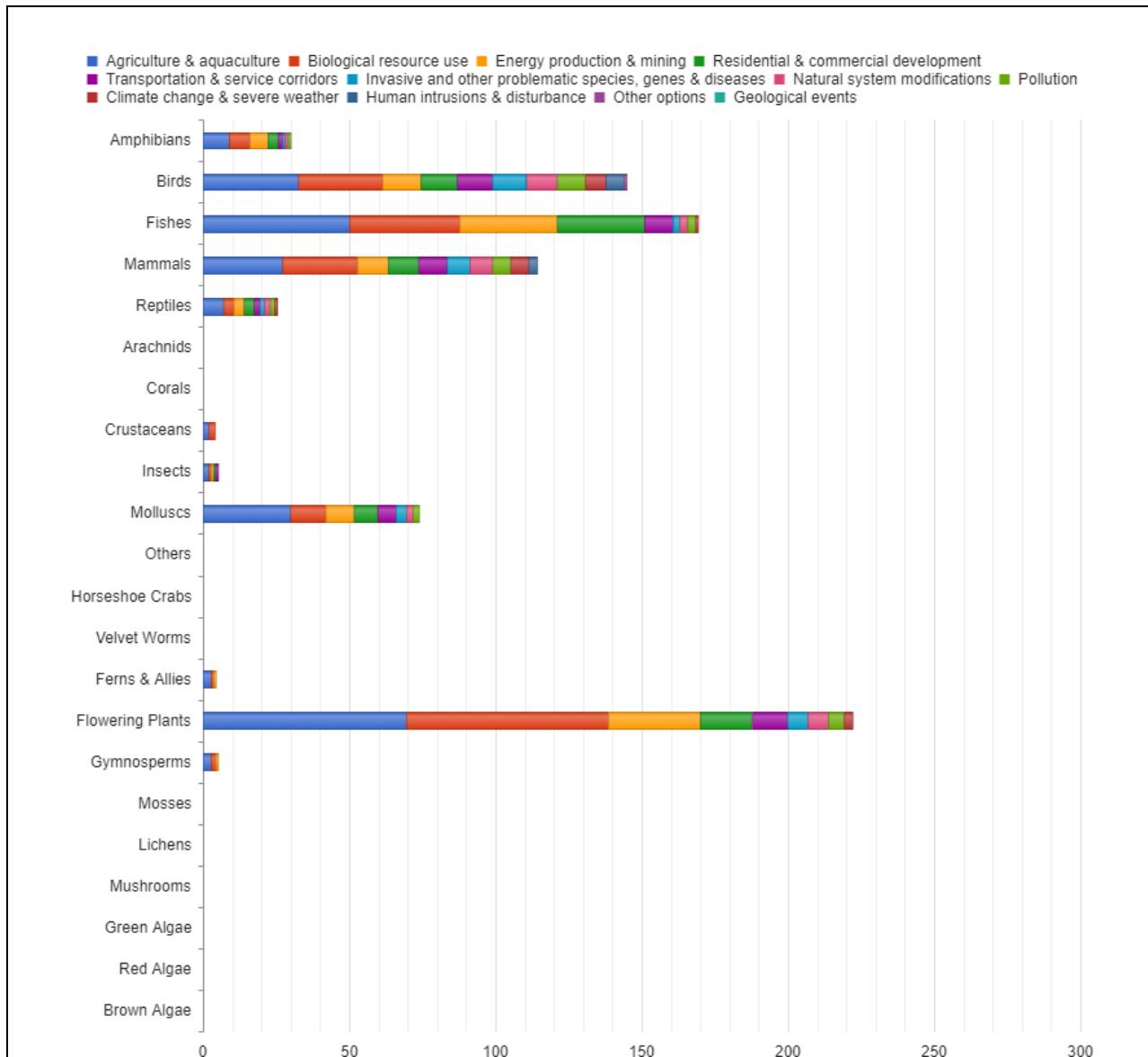


Figure 56: Menaces pesant sur différents groupes taxonomiques en RDC.

Note : Seules les principales classes de menaces sont présentées.

Source: BirdLife International, IUCN and UNEP World Conservation Monitoring Centre, 2018. IBAT Country Profile for Democratic Republic of the Congo, Version 2018/5. Accessible à <http://www.ibat-alliance.org/ibat-conservation>

La stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité (2016 -2020) a relevé et décrit les menaces suivantes comme les plus importantes: la déforestation ; la dégradation des habitats naturels ; le braconnage des espèces fauniques ; la pêche non planifiée et extensive des ressources halieutiques ; la gestion inadéquate des aires protégées et des espaces de conservation ex-situ ; la discontinuité des

inventaires taxonomiques ; l'introduction des espèces allochtones invasives ; le peu de maîtrise de l'agro-biodiversité ; les conflits armés à répétition ; le réchauffement climatique ; et l'exploitation minière.

Ces principales causes directes de la perte de la biodiversité peuvent être résumées comme suit :

- la déforestation (Figure 57): L'évaluation du couvert forestier de la RDC entre 1990 (année de référence) et 2010 donne un taux de déforestation annuel d'environ 2.5 %. Ce taux est faible au niveau national mais il est nettement plus élevé dans les zones à forte densité démographique notamment près des villes où les forêts ont disparu dans un rayon dépassant les 150 km. Cette déforestation résulte notamment : (i) de la forte dépendance de la population à l'énergie ligneuse; (ii) de la pratique généralisée de l'agriculture itinérante sur brûlis ; (iii) de l'implantation anarchique des carrières minières; (vi) de l'absence de zonage et de plans d'utilisation de terres forestières et agricoles, y compris dans le cadre des concessions d'exploitation forestière industrielle; (vii) de la non-application des dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion durable des forêts, y compris dans les régions frontalières.

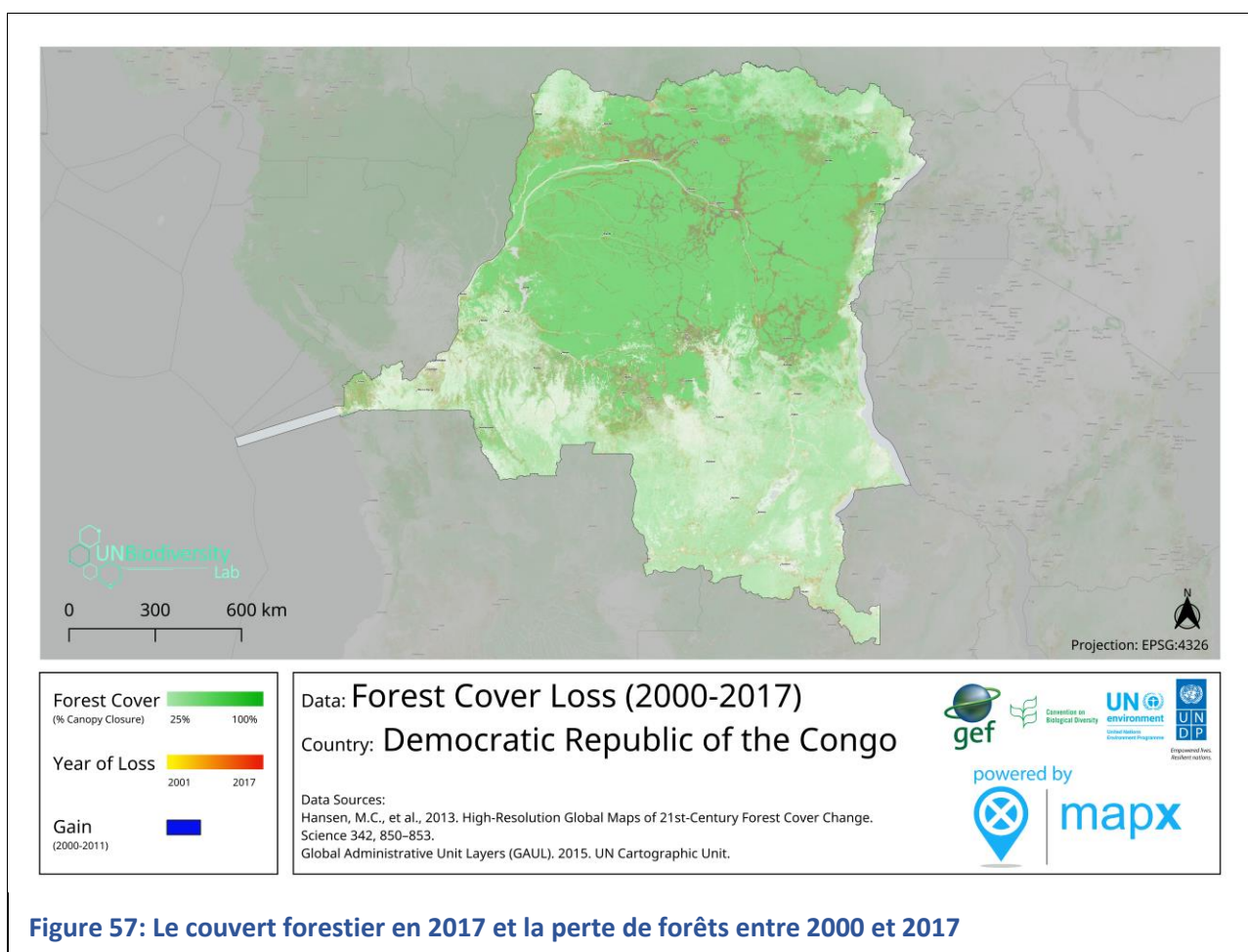


Figure 57: Le couvert forestier en 2017 et la perte de forêts entre 2000 et 2017

- L'abattage du bois de feu est l'un des principaux facteurs de la dégradation des forêts autour des zones urbaines, le bois représentant 85% de la consommation d'énergie domestique en RDC. Il faut également noter l'occupation disproportionnée de l'espace national, avec environ 47 % de la population concentrée sur seulement 10 % du territoire, notamment en bordure des massifs forestiers, entraîne une forte sollicitation sur les ressources dépassant souvent la capacité écologique. Bien plus, l'ouverture

des voies d'accès pour l'exploitation forestière conduit à une colonisation de nouveaux espaces par la population cherchant à profiter des facilités et autres infrastructures amenées par l'exploitant forestier, pour réaliser des activités agricoles, l'exploitation de bois de chauffe, le braconnage, et la récolte des produits forestiers non-ligneux.

- Les terres boisées du Miombo sont aussi impactées par d'autres facteurs anthropiques comme (i) les changements et la transformation de la couverture du sol, (ii) les changements induits par l'homme des régimes de feu, de brouillage et de pâturage, (iii) le changement climatique et (iv) l'augmentation du CO₂ atmosphérique⁵²⁹.
- La fragmentation, la conversion et la dégradation des habitats naturels entraînent le déclin et la disparition de plusieurs espèces animales et végétales, et la perte de services écosystémiques de régulation. Les principales causes de cette destruction des habitats naturels sont entre autres: (i) les feux de brousses qui entraînent la disparition progressive des espèces ligneuses et la repousse des espèces herbacées; (ii) la législation obsolète et non appliquée sur l'utilisation des feux de brousse; (iii) la chasse abusive et non réglementée; (iv) l'exploitation anarchique de bois d'œuvre, de diamant, de l'or et du coltan favorisée par des conflits armés et la pauvreté généralisée de la population; (v) l'utilisation de mauvaises techniques traditionnelles de récolte des plantes médicinales et alimentaires; (vi) l'inexistence des plans d'utilisation des sols et du zonage ; (vii) la pratique des méthodes culturales inadaptées aux types de sols et leurs inclinaisons et les pollutions issues des exploitations minières; (viii) la collecte abusive de la matière ligneuse comme bois de chauffe ou de construction exacerbée par la pression démographique et les migrations de populations causées par les conflits armés; et (ix) la forte dépendance de la population à l'énergie-bois ; (x) la démotivation des gardes-chasse ; et (xi) le développement d'infrastructures routières.

La volonté de la RDC de renforcer ses initiatives dans la voie de l'industrialisation, le développement de son infrastructure routière et la production d'énergie indique que les changements et transformations de la couverture terrestre et des systèmes aquatiques vont se poursuivre et même s'accélérer surtout dans et autour de grandes agglomérations.

La figure 58 montre le niveau de dégradation des écosystèmes dans les différentes écorégions de la RDC. Le niveau de dégradation est exprimé sur base de l'abondance moyenne des espèces présentes à l'origine par rapport à leur abondance dans un écosystème intact au sein des écorégions respectives. Dans l'ensemble, l'abondance des espèces d'origine dans les écorégions de la RDC varie entre 87% pour les prairies inondées Zambéziennes et 102% pour les forêts équatoriales de la côte atlantique. Pour illustration, on peut noter l'abondance des espèces d'origine de 98% pour la mosaïque forêt savane du Sud congolais et les forêts de montagne du rift Albertine, 97% pour les forêts marécageuses de l'Est congolais, 91% pour la Région boisée du Miombo Zambézienne centrale, et la mosaïque forêt-savane du Nord congolais.

Figures 59 et 60 montrent que plusieurs espèces présentes dans les régions de l'est et du nord-est sont menacées. Ces régions comprennent des aires protégées qui sont sous d'intenses pressions humaines (par ex. parc national de la Garamba et la Réserve de faune a okapi et Maiko).

- Le braconnage : La RDC compte 72 espèces complètement protégées par la loi, et 234 espèces partiellement protégées, dont l'exploitation nécessite un permis. La liste des espèces complètement protégées de la RDC comprend de nombreux mammifères, y compris des primates répertoriés par l'UICN dans les catégories de risque les plus faibles.

Le braconnage des espèces fauniques résulte essentiellement: (i) de la demande de la viande de brousse encouragée par la forte commercialisation et la chasse des gibiers liée à la culture alimentaire de

⁵²⁹ <https://nph.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/nph.15236>

certaines tribus; (ii) des prix abordables de la viande de brousse en comparaison avec la viande de boucherie; et (iii) de la valeur monétaire élevée de certains organes des animaux recherchés sur le marché international. Dans le fond, les conflits armés qui entraînent la prolifération des armes à feu et une législation sur la chasse non renforcée de façon efficace encouragent le braconnage. Dans plusieurs régions, le chasse et le commerce de la viande de brousse ont remplacé la perte d'habitat comme principale cause du déclin de la faune. Le commerce illicite d'espèces menacées d'extinction comme les grands singes, l'okapi, les hippopotames, le perroquet gris et les éléphants continue d'avoir des conséquences sur les populations de ces animaux ainsi que sur les espèces de plantes comme *Prunus africana* et *Afromosia* spp.

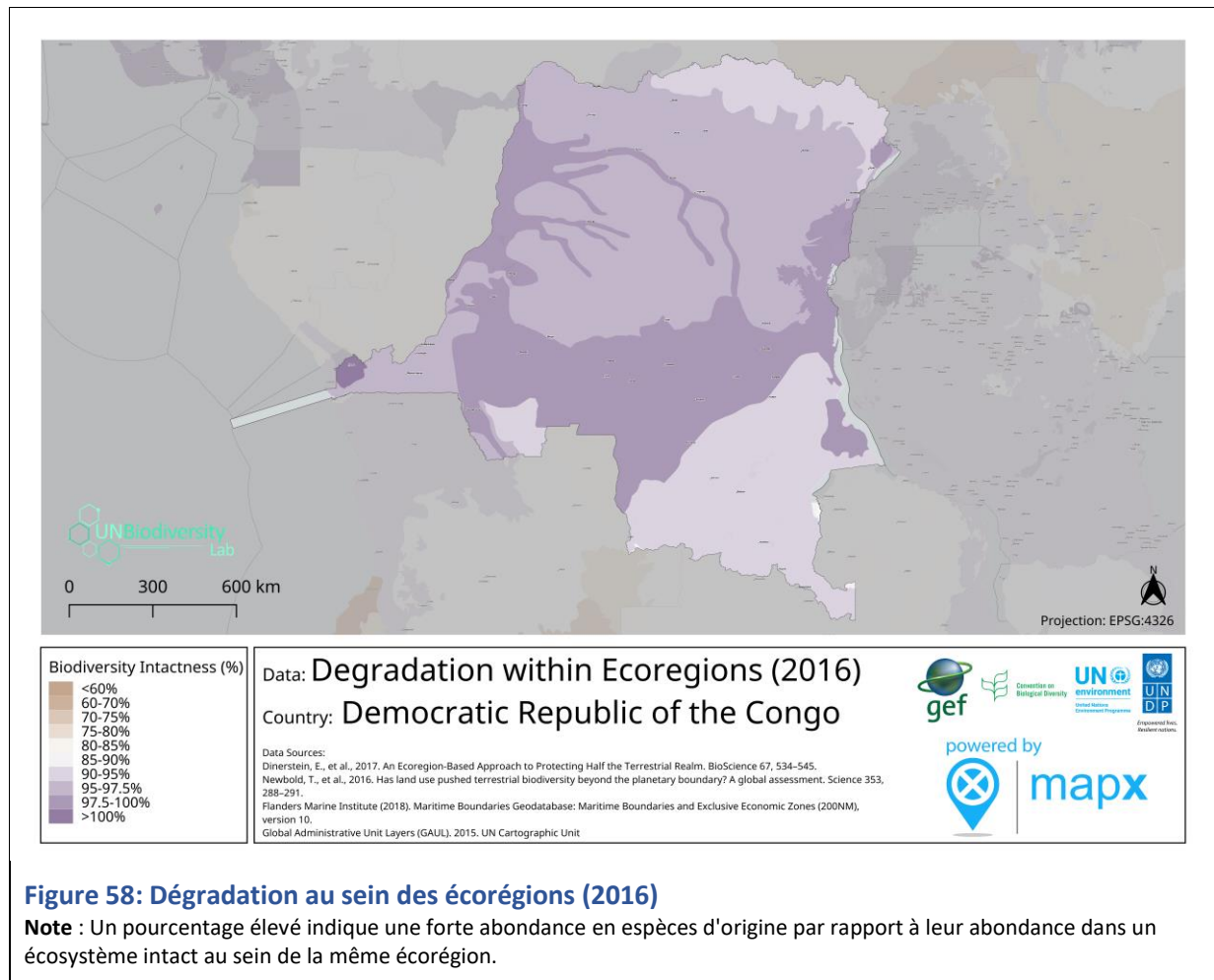
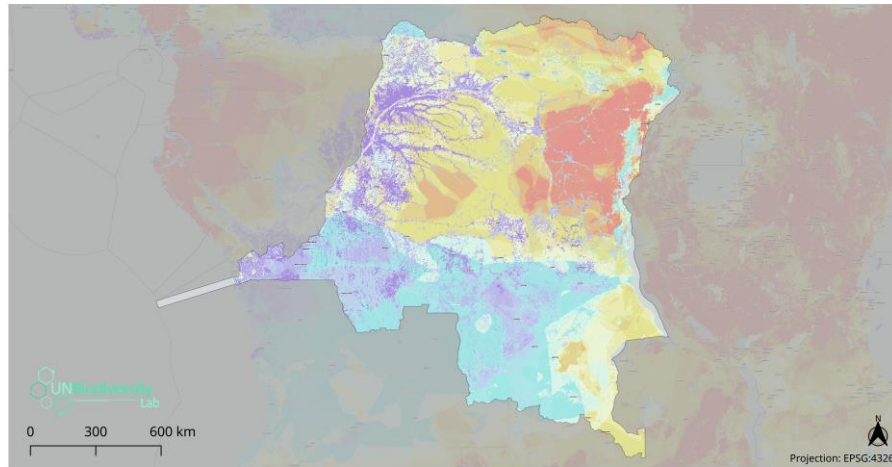


Figure 58: Dégradation au sein des écorégions (2016)

Note : Un pourcentage élevé indique une forte abondance en espèces d'origine par rapport à leur abondance dans un écosystème intact au sein de la même écorégion.

- L'exploitation non planifiée et extensive des ressources halieutiques : La biodiversité aquatique de la RDC est menacée par la surexploitation, la pollution, la modification de l'habitat et la destruction des zones littorales. Les causes de la pêche non planifiée et extensive sont les suivantes : (i) l'utilisation de matériel de pêche non autorisé, notamment avec une taille des mailles de filets non réglementaire ; (ii) l'utilisation de méthodes de pêche prohibées (empoisonnement de rivières, pêche aux embouchures et lieux de confluents, a des périodes non-autorisées etc.) ; (iii) la pêche dans les frayères et lieux de reproduction; (iv) les stocks halieutiques inconnus et quotas pas connus; (v) la non-participation des communautés riveraines dans l'établissement et le respect des quotas et périodes de pêches ; et (vi) un système de gestion des pêches inadéquat.



Species Richness
High
Low

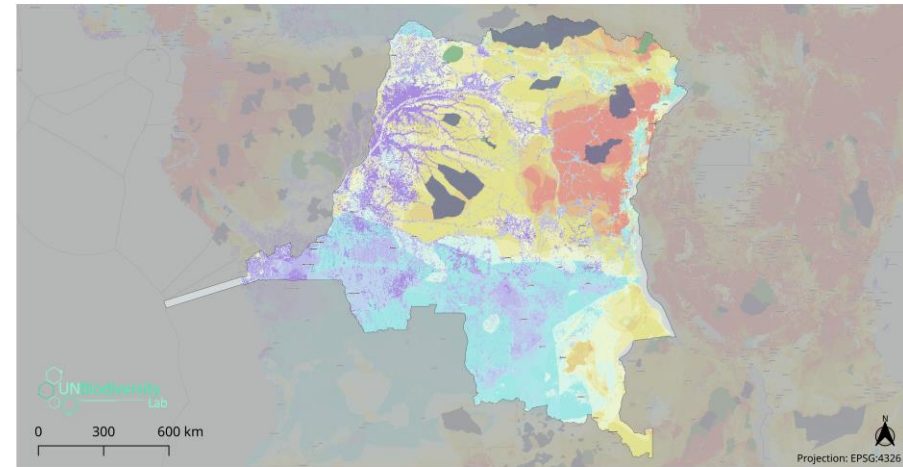
Data: Threatened Species Richness (IUCN)
Country: Democratic Republic of the Congo

Data Sources:
The IUCN Red List of Threatened Species, Version 3. <http://www.iucnredlist.org>.
Flanders Marine Institute (2018), Maritime Boundaries Geodatabase: Maritime Boundaries and Exclusive Economic Zones (200NM), version 10.
Global Administrative Unit Layers (GAUL), 2015, UN Cartographic Unit

gef
powered by
mapx

UN environment
UN DTA
UN DTA

Projection: EPSG:4326



Percentage PA Converted
0-25%
25-50%

Threatened Species Richness
High
Low

Data: Threatened Species Richness (IUCN)
within Effective PA Network
Country: Democratic Republic of the Congo

Data Sources:
Jones, K.R., Venter, O., Fuller, R.A., Allan, J.R., Maxwell, S.L., Negret, P.J., Watson, J.E.M., 2018. One-third of global protected land is under intense human pressure. *Science* 360, 788-791; The IUCN Red List of Threatened Species, Version 3. <http://www.iucnredlist.org>; Flanders Marine Institute (2018), Maritime Boundaries Geodatabase: Maritime Boundaries and Exclusive Economic Zones (200NM), version 10; Global Administrative Unit Layers (GAUL), 2015, UN Cartographic Unit.

gef
powered by
mapx

UN environment
UN DTA
UN DTA

Projection: EPSG:4326

Figure 59: Richesse des espèces gravement menacées

Figure 60: Richesse des espèces menacées dans les aires protégées efficaces (IUCN)

- L'introduction des espèces exotiques envahissantes : Le tableau 21 est une liste d'espèces exotiques envahissantes que l'on trouve en RDC. Le tableau a été établi à partir de bases de données comme «Global Invasive Species Database». Certaines de ces espèces comme *Imperata cylindrica* ou *Chromolaena odorata* se trouvent sur la liste des 100 espèces exotiques envahissantes les plus néfastes⁵³⁰.
- Le changement climatique : Bien que peu de recherches aient été menées sur l'impact possible des changements climatiques sur la biodiversité en RDC, on peut concevoir facilement que de nombreuses espèces endémiques aux aires de répartition restreintes, telles que le gorille de montagne, les espèces migratrices, notamment les oiseaux et les tortues marines, pourraient particulièrement être menacées par le changement climatique qui compromettraient leurs habitats de reproduction, d'hivernage et de migration⁵³¹. On s'accorde généralement que le changement climatique affecte déjà et continuera d'affecter considérablement l'agriculture en RDC.
- L'exploitation minière: L'exploitation minière est essentielle au développement économique de la RDC. Cependant, des facteurs comme l'absence de mécanisme solide pour l'application des lois, la faiblesse du cadre politique et le manque d'application des normes environnementales conduisent à un développement non durable, assorti de conflits liés à l'utilisation des terres, à des impacts environnementaux néfastes qui se traduisent notamment par la destruction de la flore et faune, la migration de la faune vers des zones peu ou pas perturbées), la dégradation des sols et du paysage qui s'accompagnent souvent de pertes des terres agricoles ainsi que la pollution de l'air et des eaux superficielles et souterraines.

Les activités minières aussi bien industrielles qu'artisanales non contrôlées ont des effets significatifs sur les sols, la végétation et les eaux dans les régions minières. On note en particulier des permis de recherche et d'activités minières pour des concessions situées autour ou au sein d'aires protégées et qui compromettent l'efficacité de ces aires. Par exemple⁵³², des permis de recherche et d'activités artisanales sont situés autour et au sein de la Réserve de Faune d'Okapi, du Parc national de Virunga et du Parc national Kahizui Biega. D'autres permis de recherche couvrent la quasi-totalité de la superficie de certaines aires protégées dans le Katanga comme la réserve de biosphère du Lac Tshangalele et le permis de l'entreprise productrice d'Or Banro dans le Sud Kivu, la Réserve naturelle d'Itombwe. Des permis d'exploitation sont superposés à une grande partie des aires protégées du Katanga telles que le Domaine de Chasse de Basse Kondo et du Lac Tshangalele, la Réserve intégrale de Chasse de Mufufya, la Réserve de Biosphère de Lufira. Le tableau 22 donne des détails sur les facteurs qui ont entraîné l'inclusion du Parc national de Virunga, du Parc national Kahuzi Biega, du Parc national de Garamba, du Parc national de la Salonga et la Réserve de faune a Okapis, des biens du patrimoine mondial de la RDC, sur la liste des biens en péril.

⁵³⁰ Lowe S., Browne M., Boudjelas S., De Poorter M. (2000) 100 of the World's Worst Invasive Alien Species A selection from the Global Invasive Species Database. Published by The Invasive Species Specialist Group (ISSG) a specialist group of the Species Survival Commission (SSC) of the World Conservation Union (IUCN), 12pp. First published as special lift-out in Aliens 12, December 2000. Updated and reprinted version: November 2004. Version électronique disponible au lien : www.issg.org/booklet.pdf

⁵³¹ Seyler, J.R. , D. Thomas, N, Mwanza and A. Mpoyi 2010. Democratic Republic of Congo: Biodiversity and Tropical Forestry Assessment (118/119

⁵³² https://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/17_07etudeindustriextractive2017.pdf NOIRAUD, JM et A. NOIRAUD 2017 Industrie extractive - Ses interactions avec la conservation et la gestion des écosystèmes en Afrique centrale. WWF

Tableau 21: Liste d'espèces exotiques envahissantes présentes en RDC

	Espèces exotiques envahissantes	Quelques caractéristiques
1	<i>Bidens pilosa</i>	Plante rudérale, forêt plantée, forêt naturelle, savane boisée, savane
2	<i>Chromolaena odorata</i>	Plante rudérale, forêt plantée, forêt naturelle, savane boisée, savane. Compétition et effets allélopathiques. Mauvaise herbe dans les plantations et les terres cultivées et les parcs nationaux
3	<i>Eichhornia crassipes</i>	Plante dans estuaire, lac, courants d'eau, Mauvaise herbe d'eau douce, dans les lacs, les rivières et les rizières. Ensuite, il affecte négativement les activités humaines (pêche, transport de l'eau) et la biodiversité. Il est difficile de l'éradiquer et, souvent, seule une stratégie de gestion intégrée incluant la lutte biologique peut apporter une solution à long terme à ce ravageur
4	<i>Imperata cylindrica</i>	Graminée dans agroécosystèmes, rudérale, forêt plantée, forêt naturelle, savane boisée, savane
5	<i>Leucaena leucocephala</i>	Plante dans agroécosystèmes, rudérale, forêt plantée, forêt naturelle' savane boisée, savane
6	<i>Murdannia nudiflora</i>	C'est aussi une mauvaise herbe dans de nombreuses cultures comme le taro, le cacao, les plantations de caoutchouc
7	<i>Psidium guajava</i>	Plante dans agroécosystèmes, rudérale, forêt plantée, forêt naturelle' savane boisée, savane
8	<i>Sphagneticola trilobata</i>	Plante dans agroécosystèmes, rudérale, forêt plantée, forêt naturelle' savane boisée, savane
9	<i>Verbena brasiliensis</i>	Espèce végétale facultative de zone humide qui peut être trouvée à la fois dans les zones humides / riveraines ainsi que dans les habitats plus secs et les hautes terres et dans les zones riveraines ou riveraines, les anciens champs et autres zones perturbées
10	<i>Vibrio cholerae</i>	Microorganisme présent dans l'eau (océan, estuaire, lac, courants d'eau)
11	<i>Acanthospermum hispidum</i>	Compétition pour l'eau, les nutriments et la lumière. Herbe le long des routes, <i>A. hispidum</i> est un hôte alternatif pour de nombreux ravageurs et maladies des cultures
12	<i>Xyleborus perforans</i>	Ce coléoptère a des effets dévastateurs sur les écosystèmes indigènes et constitue une menace importante pour le bien-être humain.
13	<i>Xylosandrus morigerus</i>	Ce coléoptère est signalé présent mais sans détails

Sources : Global Invasive Species Database (<http://www.issg.org/database>)⁵³³ et <http://www.griis.org/search3.php> : The Global Register of Invasive Species (GRIS)

⁵³³ Consulté le 16 avril 2019 à l'adresse

[http://issg.org/database/species/search.asp?st=sss&sn=&rn=Congo,%20The%20Democratic%20Republic%20of%20the%20\(Zaire\)&ri=19356&hci=-1&ei=-1&fr=1&sts=&lang=EN](http://issg.org/database/species/search.asp?st=sss&sn=&rn=Congo,%20The%20Democratic%20Republic%20of%20the%20(Zaire)&ri=19356&hci=-1&ei=-1&fr=1&sts=&lang=EN)

Tableau 22: Biens du patrimoine mondial de la RDC sur la liste des biens en péril, en 2018

Biens du patrimoine mondial et année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Facteurs affectant le bien	Quelques actions prises	Observations indicatives relatives à la biodiversité et la valeur universelle exceptionnelle du bien
<p>Parc national de la Garamba (1980)</p>	<p>1984-1992, 1996-présent</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroissement du braconnage* ▪ Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien* ▪ Conflit armé et instabilité politique ▪ Braconnage par des groupes armés nationaux et transfrontaliers ▪ Capacité de gestion inadaptée pour traiter les problèmes de braconnage ▪ L'instabilité dans la région transfrontalière (République centrafricaine, le Soudan du Sud et l'Ouganda) associée à l'afflux de réfugiés dans la région constituant une menace permanente au bien et une pression supplémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la surveillance et du suivi des éléphants et girafes, y compris par la pose de colliers télémétriques ▪ Les patrouilles couvrent l'ensemble du bien et 40% des domaines de chasse (proche des 50% demandés pour le retrait de la Liste des biens en péril) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 éléphants tués en 2017 par des braconniers (98 en 2016). ▪ 1 191 éléphants recensés par voie aérienne en avril 2017 (1 500 individus en 2015). ▪ 49 girafes qui constituent l'unique population de la RDC

Biens du patrimoine mondial et année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Facteurs affectant le bien	Quelques actions prises	Observations indicatives relatives à la biodiversité et la valeur universelle exceptionnelle du bien
Parc national de Kahuzi-Biega (1980)	1997-présent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact des réfugiés* ▪ Présence de milices armées et d'occupants en situation irrégulière sur le bien* ▪ Braconnage en recrudescence* ▪ Déforestation* ▪ Présence de groupes armés, manque de sécurité et instabilité politique rendant une grande partie du bien inaccessible aux gardes ▪ Octroi de permis d'exploitation minière à l'intérieur du bien (problème résolu) ▪ Braconnage par des groupes militaires armés ▪ Braconnage pour la viande de brousse ▪ Présence de villages et de fermes illégales dans le corridor écologique entre les secteurs de basses et hautes altitudes du parc 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le taux de couverture de surveillance s'élève à environ 36% de la superficie du bien en 2017 (contre 52% en 2016), le recul étant dû aux difficultés financières en 2017. ▪ Néanmoins, des patrouilles ont été organisées dans tous les secteurs avec les communautés locales et les services de renseignement provinciaux. ▪ Renforcement des capacités : nouveaux équipements de patrouilles ; matériel d'ordonnancement ; nouveau poste de surveillance dans le secteur de la haute altitude ; huit nouveaux agents et une équipe d'intervention rapide ; plus d'une trentaine d'agents formés aux méthodes de suivi et/ou à l'outil de gestion IMET (Integrated Management Effectiveness Tool) ; ▪ Continuation de la démarcation des limites du bien et au niveau du corridor écologique 	Diminution du braconnage notamment des chimpanzés et des gorilles

Biens du patrimoine mondial et année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Facteurs affectant le bien	Quelques actions prises	Observations indicatives relatives à la biodiversité et la valeur universelle exceptionnelle du bien
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités minières illégales et déforestation 		
Réserve de faune à okapis (1996)	1997-présent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants* ▪ Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien* ▪ Activités illégales** ▪ Exploitation manière** ▪ Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés** ▪ Infrastructures de transport de surface** ▪ Braconnage intensif de grands mammifères, en particulier des éléphants ▪ Activités minières à l'intérieur du bien ▪ Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien ▪ Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement et redynamisation du dispositif de surveillance, notamment par la formation des Officiers de Police Judiciaire (OPJ), la sensibilisation des acteurs de justice sur la nouvelle loi sur la conservation de la nature, l'achat de nouveaux uniformes et d'équipements, et l'installation de deux stations dans la partie Nord du bien ; ▪ Les patrouilles pédestres ont couvert 49,5% du bien en 2017 et ont été renforcées par deux survols ▪ Le permis minier attribué à la société KiloGold a été annulé. ▪ Validation de l'autorisation d'entrer en activités du fonds fiduciaire « Fonds Okapi pour la Conservation - FOCON » pour un financement durable des aires protégées en RDC 	

Biens du patrimoine mondial et année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Facteurs affectant le bien	Quelques actions prises	Observations indicatives relatives à la biodiversité et la valeur universelle exceptionnelle du bien
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet de réhabilitation de la route nationale RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été effectuée 		
Parc national de la Salonga (1984)	1999-présent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact du conflit armé* ▪ Accroissement du braconnage et de l'empiètement illégal portant atteinte à l'intégrité du site* ▪ Validation, sur ordonnance présidentielle, des permis d'exploration pétrolière au Parc national de la Salonga ; les trois blocs concernés couvrent une partie du bien ▪ Conflit armé, insécurité et instabilité politique ▪ Braconnage par les militaires et les groupes armés ▪ Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de l'engagement des autorités provinciales et autres parties prenantes dans la gestion du bien, la lutte anti-braconnage, le développement d'activités alternatives dans le domaine de l'agriculture, l'élevage et le tourisme ▪ Elaboration et validation d'un plan d'aménagement et de gestion participatif, d'une stratégie de surveillance et d'un plan d'action triennal (2017/2019) pour le retrait du bien de la Liste des biens en péril. ▪ Renforcement de la surveillance grâce à l'acquisition d'équipements et la construction d'infrastructures. Elle couvrait 56,2% du bien (42 % en 2015 et 52 % en 2016). ▪ 172 807 hectares de forêts communautaires ont été créés au sud-est du bien, agissant comme zone tampon 	Les populations de bonobos dans le bloc nord sont provisoirement estimées à 8 746 et celles des éléphants à 767

Biens du patrimoine mondial et année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Facteurs affectant le bien	Quelques actions prises	Observations indicatives relatives à la biodiversité et la valeur universelle exceptionnelle du bien
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact des villages situés sur le territoire du bien 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement volontaire des communautés Yaelima hors du parc facilité par les gestionnaires du bien appuyé par Wildlife Conservation Society (WCS); ▪ Le suivi écologique des clairières forestières, et la pose de caméras qui ont permis de détecter la présence d'espèces emblématiques comme le buffle et l'éléphant. 	
Parc national des Virunga (1979)	1994-présent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du braconnage de la faune sauvage* ▪ Incapacité du personnel d'assurer la surveillance des 650 km de limites du parc* ▪ Arrivée massive de 1 million de réfugiés occupant les zones adjacentes au parc* ▪ Importante déforestation des basses terres* ▪ Conflit armé, insécurité et instabilité politique ; ▪ Octroi d'une concession d'exploration de pétrole à l'intérieur du bien ▪ Braconnage par l'armée (problème résolu) et par des groupes armés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le taux de couverture par des patrouilles terrestres s'élève à environ 30.5% de la superficie du bien. Elles se concentrent sur les « hotspots » de la biodiversité et les zones touristiques. La surveillance aérienne est quotidienne et couvre toute la surface du bien. ▪ La proportion des zones envahies diminue de 25% du bien en 2016 à 20.9% en 2017 ▪ Multiplication des projets de développement économique grâce à l'Alliance Virunga en vue de créer des emplois pour les communautés locales essentiellement dans les secteurs de l'agriculture, le tourisme et l'hydroélectricité; ▪ Démarrage de la construction d'une clôture électrique, entre le bien et le parc national Queen Elizabeth, en Ouganda, pour protéger le « couloir écologique » ; 	<p>200 à 300 éléphants dont 9 braconnés en 2017.</p> <p>La population des hippopotames descendue à 1 850 en 2016/7 de 1450 en 2013 et 2 400 en 2015. La population des gorilles de montagne estimée à 300 semble en augmentation. La population de gorilles habitués compte 126 individus et connaît un taux de croissance annuel moyen de 4-5%</p>

Biens du patrimoine mondial et année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Facteurs affectant le bien	Quelques actions prises	Observations indicatives relatives à la biodiversité et la valeur universelle exceptionnelle du bien
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupations illégales ▪ Expansion de zones de pêche illégales ▪ Déforestation, production de charbon de bois et pâturage du bétail 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des activités économiques autour du bien permet de pacifier les relations avec les communautés. Le parc investit dans trois secteurs: l'agriculture, le tourisme et l'hydroélectricité qui ont permis de créer plusieurs milliers d'emplois directs et indirects 	

* Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

** Facteurs affectant le bien en 2018

Source: Document WHC/18/42.COM/7A consulté le 18 avril 2019 à l'adresse <https://whc.unesco.org/archive/2018/whc18-42com-7A-fr.pdf> .

5. VALORISATION DE LA BIODIVERSITE ET DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

La RDC est dotée d'une variété d'écosystèmes et d'habitats naturels possédant une diversité biologique exceptionnelle. Cette richesse est connue mais n'a pas encore fait l'objet d'une étude approfondie de toute sa valeur. La RDC est consciente qu'une meilleure connaissance et la prise en compte de la valeur de son capital naturel pourra mener aux transformations des comportements et de méthodes de gouvernance requises pour avancer un développement durable et inclusif, et favoriser un avenir plus juste et durable.

Dans le cadre de l'élaboration de la liste rouge de la RDC, l'UICN a passé en revue les milliers d'espèces étudiées et a identifié les utilisations des espèces pour l'alimentation humaine ou animale, comme médicaments ou pour plusieurs autres services (Tableau 23). Le potentiel pour l'économie nationale, le commerce, la réduction de la pauvreté et le développement durable est énorme, spécialement dans le processus de devenir pays émergent à l'horizon 2030 et pays développé en 2050.

Tableau 23: Les différentes utilisations des espèces étudiées en RDC dans le cadre de l'élaboration de la Liste rouge de l'UICN

	Usages et commerce	Nombre d'espèces
1	Alimentation humaine	1196
2	Aliments - animaux	106
3	Médecine humaine et vétérinaire	219
4	Poisons	5
5	Produits chimiques de fabrication	9
6	Autres produits chimiques	16
7	Combustibles	34
8	Fibre	14
9	Matériaux de construction ou de construction	98
10	Vêtements, accessoires	33
11	Autres articles de ménage	72
12	Artisanat, bijouterie, etc.	54
13	Animaux de compagnie / d'exposition, horticulture	812
14	Recherche	31
15	Chasse sportive / collecte de spécimens	210
16	Établissement de la production ex situ *	48
17	Autre (texte libre)	37
18	Inconnu	13

Source: IUCN 2019. The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2019-1⁵³⁴.

⁵³⁴ Consulté le 17 avril 2019 à l'adresse

<https://www.iucnredlist.org/search/list?landRegions=CD&searchType=species>

5.1 Agroécosystèmes

Dans sa politique agricole en ligne avec les principes inscrits dans les documents de lutte contre la pauvreté et pour le développement durable, la RDC a adopté une approche qui prend en compte les chaînes de valeur en assurant une performance optimale à toutes les étapes. Les chercheurs congolais mènent des programmes d'évaluation de la valeur nutritive et même médicinales de plusieurs aliments traditionnels. Cette connaissance basée sur les savoirs traditionnels a pour objectif, entre autres, d'encourager la culture, la commercialisation et la consommation des espèces alimentaires négligées ou sous-utilisées. Les programmes de sélection des semences des cultures vivrières sont en cours pour obtenir des semences à haut rendement, adaptées aux conditions environnementales locales notamment capables de résister les pestes et maladies (par ex. la mosaïque africaine du manioc, la striure brune du manioc, la nécrose léthale du maïs, la chenille légionnaire d'automne). L'appui d'institutions internationales comme l'Institut international d'agriculture tropical est ici reconnu. A la liste des cultures vivrières et arbres fruitiers que la RDC encourage également dans le cadre des reboisements, il faut ajouter les plantes d'emballage (écologique), les plantes textiles et de teinturerie, les plantes de constructions et vannerie, les plantes insecticides, fongicides, vulnérables, etc.

Des techniques agricoles écologiques et respectueux de l'environnement sont promu pour assurer la durabilité dans la production tout en abordant différents défis en même temps. L'agroforesterie recommandée pour remplacer l'agriculture sur brûlis fournit plusieurs services aux communautés locales (amélioration de la fertilité des sols, bois pour le chauffage ou la carbonisation etc.). Les petites entreprises en amont pour la conservation des récoltes ou leur transformation en produits de marché sont promues par le programme d'agripreneurs soutenu par la Banque africaine de développement.

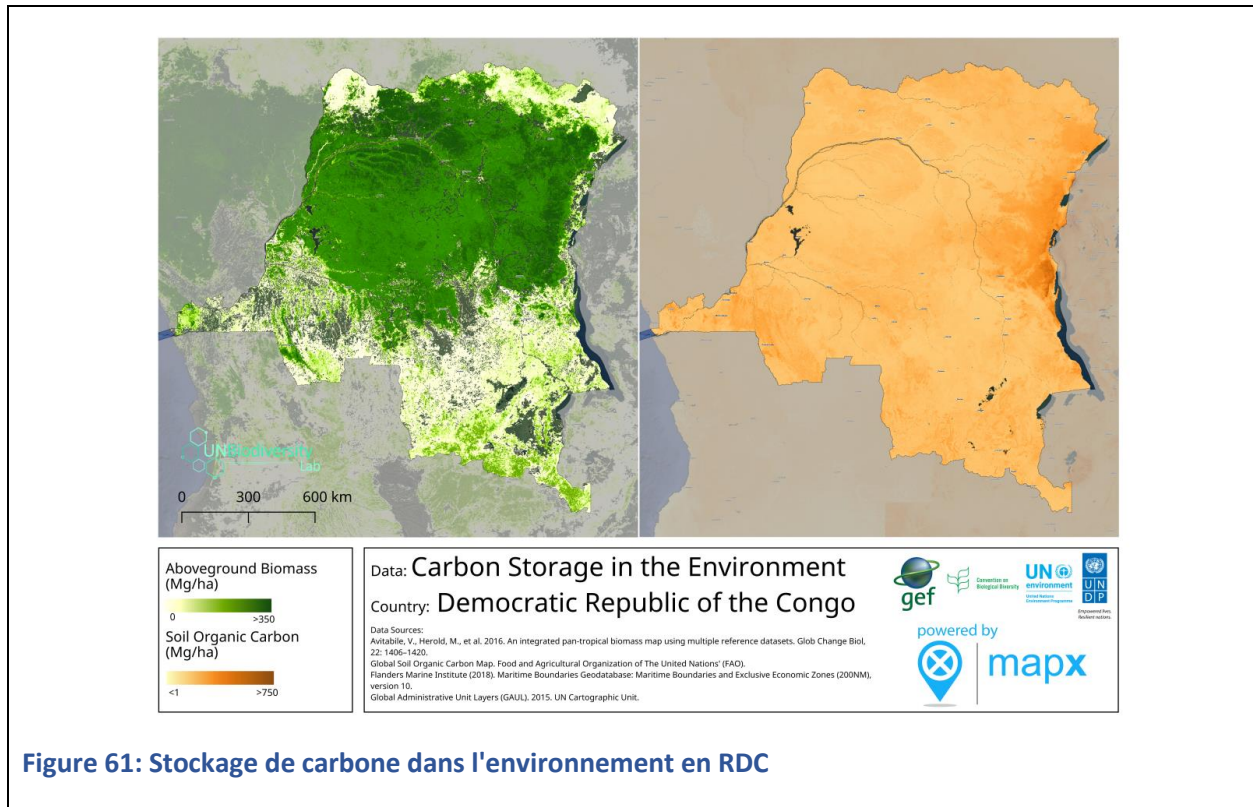
La RDC dispose d'un potentiel agricole remarquable pour les productions végétales, animales et piscicoles. Elle comprend 80 millions d'hectares de terres arables avec un réseau hydrographique dense. Son climat est diversifié et favorable à différents types d'agriculture. Cependant, la RDC ne met en valeur que 6 millions d'hectares, soit moins de 10% des terres arables disponibles. L'agriculture, essentiellement paysanne, est le principal secteur de l'économie du pays. Les communautés rurales sont responsables de la quasi-totalité de la production vivrière et d'une part significative des cultures industrielles et d'exportation.

Pour mieux adresser les défis de la sécurité alimentaire, la RDC est en train de promouvoir la disponibilité, l'adoption et la consommation du manioc biofortifié en vitamine A et du haricot biofortifié en fer, pour lutter contre les déficits en vitamine A et les carences en fer observés chez environ 60 % des enfants congolais de moins de 5 ans.

5.2 Ecosystèmes forestiers, savanicoles et apparentés

Au niveau des écosystèmes et paysages, outre leurs contributions à la subsistance de plus de 40 millions de Congolais, dont les peuples autochtones pygmées, fournissant nourriture, médicaments, énergie domestique, matériaux de construction et d'autres usages et argent, les forêts de la RDC constituent le deuxième plus grand bloc de forêts tropicales au monde (environ 150 millions d'hectares, soit un peu plus de 60% du territoire national). Elles jouent un rôle vital dans la régulation de l'environnement mondial et stockent du carbone (Figure 61), contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques. Le puits de carbone récemment découvert dans la partie centrale du Bassin du Congo, entre le Congo et la RDC, contient une trentaine de milliards de tonnes de dioxyde de carbone piégé dans une tourbière sur une superficie de 145 500 km² équivalant à trois ans d'émissions mondiales liées aux énergies fossiles. Ces stocks de carbone sont en train d'être évalués dans le cadre du programme

REDD+. Leur protection contribuera significativement à la mitigation des changements climatiques dans le monde et pourra être encouragée par des soutiens financiers de la part de la communauté internationale.



Outre le rôle que les forêts jouent dans la lutte contre les changements climatiques et dans le développement socio-économique de la population, notamment par la provision de plusieurs produits forestiers non-ligneux, les forêts congolaises sont une source de bois très prisées sur le marché international. Les recettes forestières de la RDC en 2010 ont été estimées à 4,212,534,624 francs congolais soit environ US \$ 46,702,160⁵³⁵. Près de 90 % de l'exploitation forestière en RDC est à petite échelle, illégale ou informelle, destinée à approvisionner le marché domestique et les marchés régionaux⁵³⁶. Environ un dixième seulement des forêts de la RDC est actuellement affecté à l'exploitation, soit une proportion nettement inférieure à celle d'autres pays du Bassin du Congo. La production de grumes officiellement enregistrée en RDC avait considérablement baissé pendant les années de guerre, de 1999 à 2003, et n'a que récemment retrouvé ses niveaux d'avant-guerre, de l'ordre de 300 000 m³ par an. Une exploitation rationnelle et légale du bois devrait être une source importante de revenu pour le pays

⁵³⁵ Source: FRA 2015 de la RDC

⁵³⁶ https://indicators.chathamhouse.org/sites/files/reports/201404DRC_illegal_logging_Fr.pdf

Le volume de production de bois d'œuvre, du reste principalement (à plus de 90 %) exploité de façon artisanale, atteint chaque année entre trois et quatre millions de mètres cubes⁵³⁷ (Figure 62). Ce chiffre est extrêmement inférieur à la production du bois de chauffe qui s'élève, à près de 80 millions de mètres cubes par an. Plus des trois quarts de la production de bois de la RDC sont exportés sous forme de grumes, et la plus grande partie du reste est exportée sous forme de sciages. Deux tiers des grumes récoltées appartiennent à quatre espèces: *Entandrophragma cylindricum* (sapele), *Millettia laurentii* (wenge), *Milicia excelsa* (iroko) et *Pericopsis elata* (afromosia) qui figure à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Les exportations sont de plus en plus destinées à la Chine, tandis que le marché domestique et vers les pays voisins de la RDC est principalement approvisionné par du bois artisanal.

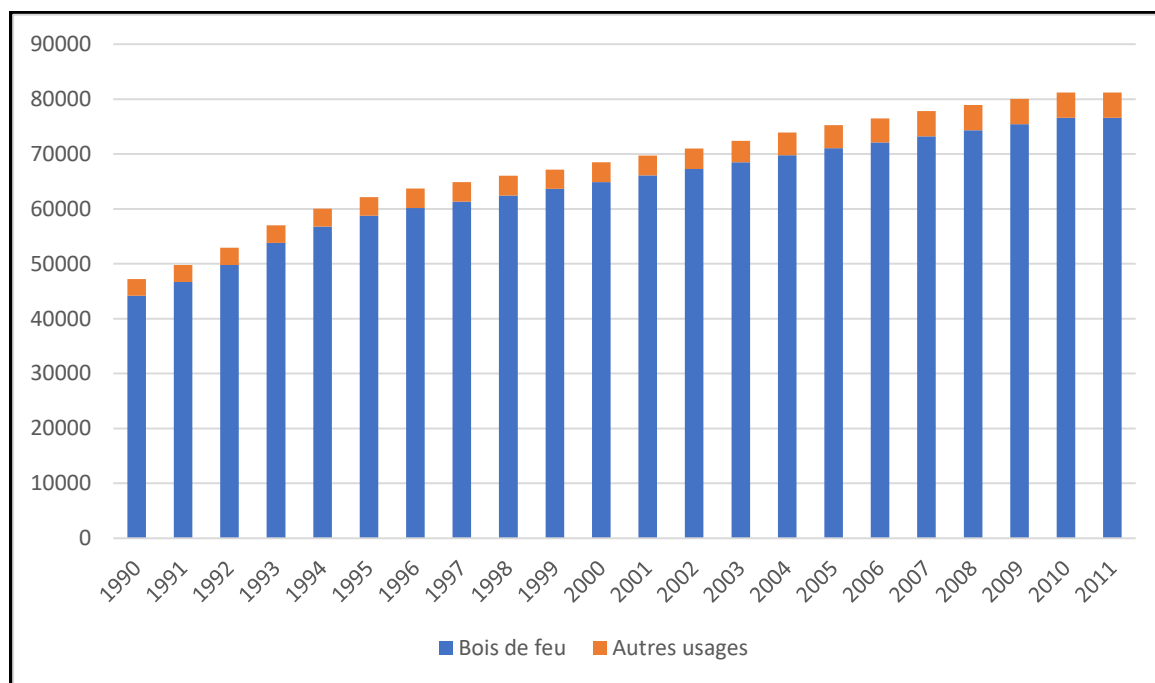


Figure 62: Extraction totale de bois (x1000 m3 sous écorce)

Source: Données de FAOSTAT du FRA 2015

Les savanes de la RDC abritent diverses flores et faunes endémiques, dont la mégafaune charismatique qui attire tant les touristes et constitue ainsi une source importante de revenus⁵³⁸. Bien plus, les populations dépendent d'une multitude de biens et de services écosystémiques de la savane, notamment la fourniture d'eau et de nourriture, de médicaments, de pâturages pour le bétail, de bois d'œuvre et de matériaux pour la construction, de bois de chauffage et de charbon de bois, et la beauté esthétique. La savane remplit également des fonctions de régulation comme la séquestration du

⁵³⁷ <http://www.cafi.org/content/cafi/fr/home/all-news/drc-forests---frequently-asked-questions/how-much-timber-is-extracted-in-drc--and-how-.html>; et <http://sodefor.net/forets/>

⁵³⁸ <https://nph.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/nph.15236>

carbone dans la végétation et le recyclage de la matière organique du sol.

5.3 Les écosystèmes aquatiques de la RDC

Le potentiel halieutique national est évalué à quelques 700.000 tonnes dont environ 63 % seraient dans les eaux des grands lacs de l'Est (Tanganyika, Albert, Edouard et Kivu), 28 % dans le système fluvial, 8 % dans les lacs de dépression et ceux de retenue du Katanga, 1 % dans les eaux maritimes de la côte atlantique. La pêche est principalement concentrée sur quelques espèces de poissons qui représentent un pourcentage important du poids total de la capture. Plus de 90 % de la production sont l'œuvre de pêcheurs artisanaux qui récoltent les poissons sans respect des normes requises. Un projet de loi relative à la pêche a été préparé et n'attend plus que son examen par le Parlement.

Le lac Kivu est l'un des quelques lacs au monde qui renferment de très fortes concentrations en gaz. Sur ses 2 370 km², il contient selon les estimations, quelque 60 km³ de méthane dissous et environ 300 km³ de dioxyde de carbone (CO₂)⁵³⁹.

5.4 Paiement des services écosystémiques et bien-être humain

La RDC a peu recouru à ce système mais reconnaît que le système pourrait être exploré comme incitation en vue de promouvoir la conservation et la valorisation de la biodiversité tout en contribuant au bien-être des populations. Les activités suivantes sont généralement considérées dans le système de paiement pour les services écosystémiques en RDC : reboisement, agroforesterie; mise en défens des savanes pour contrôler les feux de brousse; pratiques agricoles améliorées; déforestation/dégradation de forêts évitées dans le contexte du programme REDD+. La RDC dispose de quelques expériences plutôt favorables dans ce domaine : les projets de Luki⁵⁴⁰ ou EcoMakala⁵⁴¹ à Goma ou à Mampou. Il est nécessaire d'expérimenter PSE à plus grande échelle et dans divers contextes. Comme cela a été décrit dans la stratégie nationale REDD+, les "Paiements pour services écosystémiques/environnementaux" (PSE) constituent à la fois des instruments contractuels fondés sur l'incitation, mais incluant une conditionnalité ; et des outils d'investissement permettant de co-construire, avec les bénéficiaires des paiements, des alternatives durables et rémunératrices aux pratiques conduisant à la destruction de la biodiversité.

En vue d'assurer la promotion des paiements pour services environnementaux en RD Congo, il a été créé en 2009, au sein de la Direction de Développement Durable (DDD) du Ministère en charge de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, la Division des Services Environnementaux (DES).

5.5 Les aires protégées

Les aires protégées de la RDC sont réputées pour leurs paysages (des forêts, savanes, rivières, lacs, marais, volcans et glaciers, et pour abriter plusieurs espèces endémiques notamment des assemblages de mammifères que l'on ne trouve nulle part ailleurs (des centaines d'espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et des milliers d'espèces de plantes). A titre d'exemple, le Parc national des Virunga est le seul parc national au monde qui abrite à la fois le gorille de montagne, le

⁵³⁹ <http://rdcfinances.com/energie/archives-petrole/355-la-rdc-et-le-rwanda-signent-un-accord-en-pr%C3%A9vision-de-l%E2%80%99exploitation-du-lac-kivu.html>

⁵⁴⁰ <https://wwf.be/fr/nos-projets/luki/>

⁵⁴¹ <https://wwf.be/fr/nos-projets/ecomakala/>

gorille des plaines de l'Est et le chimpanzé de l'Est). Cinq des aires protégées de la RDC font partie des biens du patrimoine mondial pour leur valeur universelle exceptionnelle. En plus de leur fonction de protéger la biodiversité, les aires protégées contribuent significativement au bien-être humain notamment en fournissant des moyens de subsistance, de l'eau douce, des plantes médicinales, des éléments importants de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, des sites pour la reproduction des poissons. Le potentiel du tourisme lié aux parcs nationaux est énorme. Tous ces atouts sont reconnus dans la 'Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la RDC' qui régit l'ICCN.

La figure 63 donne les quantités de carbone stockées dans la biomasse aérienne et le sol des aires protégées. Ces quantités peuvent s'échanger sur le marché international du carbone. Une étude a estimé la valeur économique totale (TEV) de l'écosystème des Virunga à 48,9 millions de dollars par an (Tableau 24). Elle a aussi noté que si les défis présents (essentiellement le braconnage, la déforestation, d'autres activités d'exploitation non durable et illégale de ressources, et les conflits armés) étaient résolus, la valeur du parc pouvait atteindre 1,1 milliard de dollars par an et être la source de plus de 45 000 emplois.

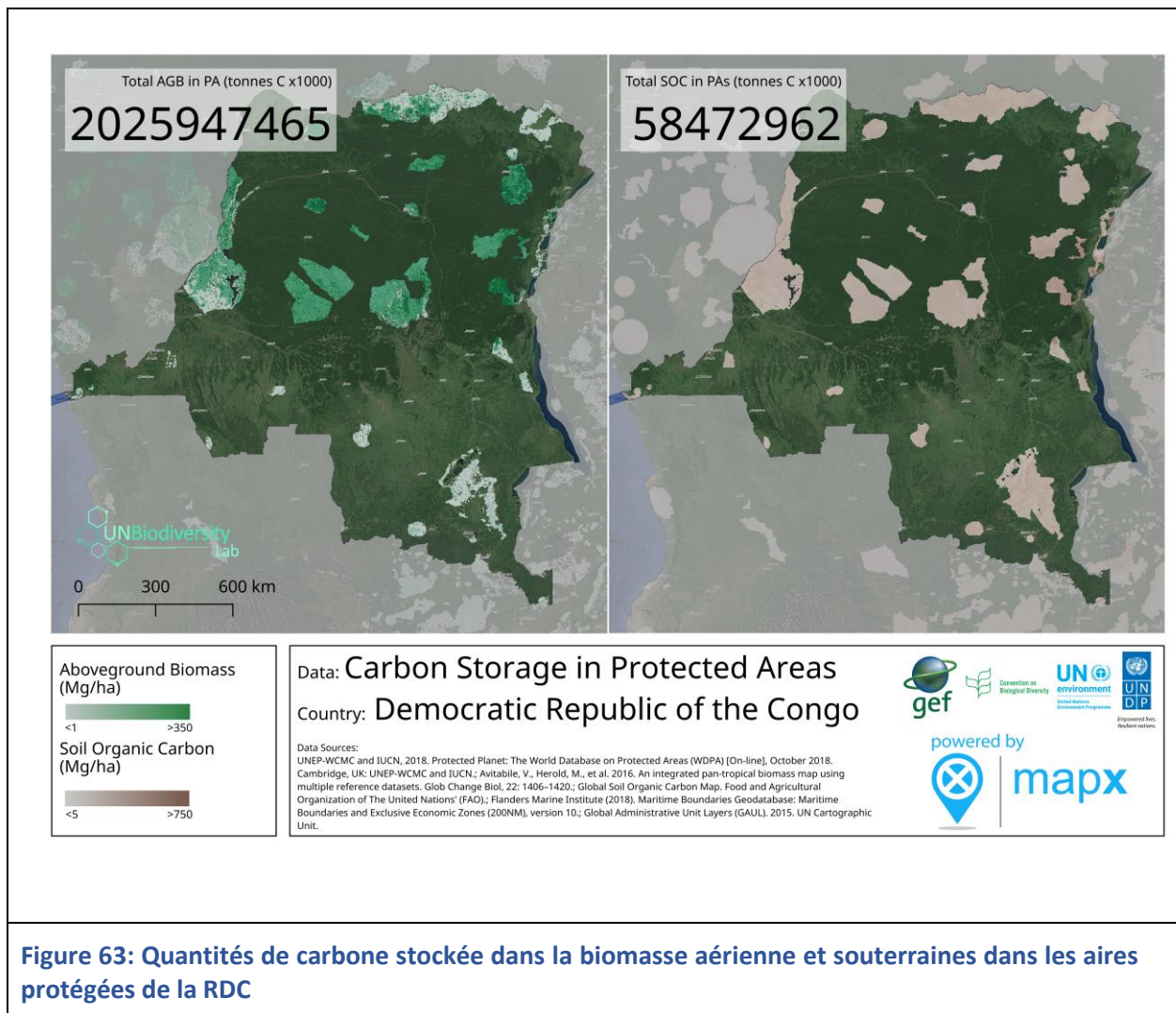


Figure 63: Quantités de carbone stockée dans la biomasse aérienne et souterraines dans les aires protégées de la RDC

Tableau 24: Aperçu de la valeur sociale et économique actuelle et potentielle des Virunga

	Facteurs	Valeur actuelle (US\$ million/an)	Valeur potentielle (US\$ million/an)
Valeur d'utilisation directe	Pêche	30	90
	Tourisme	0	235
	Hydroélectricité	5	10
	Autres valeurs (notamment médicaments, éducation et recherche)	6	13
Valeur d'usage indirect	Séquestration du carbone et conservation des forêts	0	55
	Approvisionnement en eau	1	1
	Contrôle de l'érosion	6,9	7,8
Valeur de non-utilisation	Usage future des ressources du parc	0	700
Valeur totale		48,9	1.111,8

Source: Ce tableau est basé sur l'étude du WWF de 2013 'The Economic Value of Virunga National Park'. L'étude a été consulté sur la page

https://c402277.ssl.cf1.rackcdn.com/publications/611/files/original/The_Economic_Value_of_Virunga_National_Park_LR.pdf?1375288396. D'autres données proviennent de <https://www.worldwildlife.org/places/congo-basin>

La RDC dispose de plusieurs mécanismes qui encadrent et encouragent la valorisation de la biodiversité :

- Un contexte légal et institutionnel favorable qui comprend une dizaine de lois (par exemple la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier), décrets (par exemple le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement) et arrêtés ministériels (par exemple l'Arrêté ministériel n°085/CAB/MIN/AGRIPEL/ 2016 du 1er avril 2016 fixant les normes de conditionnement des produits agricoles à l'exportation et de leurs dérivés);
- En plus des lois et décrets promulgués, la RDC a adhéré à plusieurs conventions internationales qui appellent à la valorisation de la biodiversité et a souscrit aux accords régionaux pertinents comme la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et aux initiatives sous régionales comme la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), la Conférence d'Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CFDHAC), le Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC) et le Partenariat Forestier du Bassin du Congo (PFBC);

- Le Document stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté 2011-2015 (DSCR-2) et la Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la République démocratique du Congo de l'ICCN (2012);
- Des initiatives pour relancer le tourisme (par exemple le Projet de Réhabilitation du Réseau des Parcs Nationaux (PREPAN) (2009 - 2019)); ou relancer le secteur forestier (par exemple Le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB-2) et le Projet d'investissement forestier (2015 - 2020) (PIF));
- Paiement pour les services écosystémiques notamment dans les projets agroforestiers de Mampu ou Ntsio, ou le projet «Puits de carbone forestier Ibi-Batéké» ;
- La ratification du Protocole de Nagoya ;
- La recherche scientifique relative à la valorisation de la biodiversité et ses services. Elle est en pleine progression dans la plupart des institutions universitaires, avec un accent particulier sur le développement durable.